Document de référence 2018

Rapport financier annuel

orange™

Sommaire général

1. Présentation du Groupe et de ses activités

1.1 Présentation générale 4
1.2 Marché, stratégie et modèle d'affaires 8
1.3 Faits marquants 16
1.4 Activités opérationnelles 19
1.5 Réseaux et immobilier 30
1.6 Recherche et innovation 33
1.7 Réglementation des activités 35

2. Facteurs de risque et cadre de maîtrise de l'activité

2.1 Facteurs de risque 52
2.2 Cadre de maîtrise de l'activité et des risques 58

3. Performance financière

3.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe 74
3.2 Événements récents et Perspectives d'avenir 123
3.3 Comptes consolidés 124
3.4 Comptes annuels d'Orange SA 245
3.5 Rapports des Commissaires aux comptes 278

4. Performance extra-financière

4.1 Effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales 288
4.2 Conséquences sociales de l'activité 290
4.3 Conséquences sociétales de l'activité 300
4.4 Effets de l'activité sur l'environnement 303
4.5 Fournisseurs et sous-traitants 310
4.6 Devoir de vigilance 313
4.7 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes 316

5. Gouvernement d'entreprise

5.1 Composition des organes d'administration et de direction 320
5.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction 332
5.3 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise 342
5.4 Rémunération et avantages versés aux mandataires sociaux et cadres dirigeants 343

6. Actionnariat et Assemblée générale

6.1 Capital social 356
6.2 Principaux actionnaires 357
6.3 Politique de distribution des dividendes 358
6.4 Informations statutaires sur les actions et les Assemblées générales 359
6.5 Projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 361
6.6 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 371
6.7 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées 381

7. Annexes

7.1 Tables de concordance 388
7.2 Glossaires 393

Document de référence 2018
incluant le rapport financier annuel

Responsable du document de référence

Monsieur Stéphane Richard, président-directeur général.

Déclaration du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont une table de concordance indique le contenu en page 391 du présent document de référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 278 à 286.

Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018, qui figure à la page 278 du présent document, ont fait une observation attirant l'attention du lecteur sur les changements de méthode comptable exposés dans la note 2.3 « Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1er janvier 2018 » de l'annexe aux comptes consolidés concernant la première application d'IFRS 9 « Instruments financiers » et d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Paris, le 21 mars 2019

Le président-directeur général
Stéphane Richard

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2019 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles au siège d'Orange.
Ce document est également disponible sur le site Internet d'Orange : www.orange.com, sur celui de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site officiel dédié à l'information réglementée : www.info-financiere.fr.

Rapports inclus dans le document de référence

Le présent document de référence inclut :

- le rapport financier annuel établi en application de l'article L. 451-1- 2 du Code monétaire et financier ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale établi en application des articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce ;
- le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Des tables de concordance entre les éléments obligatoires de ces rapports et le contenu du présent document de référence figurent à la section 7.1 *Tables de concordance*.

Informations incorporées par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés, les comptes annuels et les rapports d'audit correspondants, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société figurant aux pages 78 à 277 du document de référence D. 18-0260 ;
- les comptes consolidés, les comptes annuels et les rapports d'audit correspondants, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société, figurant aux pages 85 à 273 du document de référence D. 17-0339.

Les références à des sites Internet contenues dans le présent document sont données à titre indicatif ; les informations contenues sur ces sites Internet ne sont pas incorporées par référence dans le présent document.

Indications prospectives

Le présent document contient des indications prospectives, notamment aux sections 1.2 *Marché, stratégie et modèle d'affaires*, 1.4 *Activités opérationnelles*, 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* (en particulier à la section 3.1.1 *Vue d'ensemble*) et 3.2.2 *Perspectives d'avenir*.

Bien qu'Orange estime que ses objectifs reposent sur des hypothèses raisonnables, ces indications prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, et il ne peut être garanti que les événements attendus auront lieu ou que les objectifs énoncés seront effectivement atteints.

Les facteurs importants susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives d'Orange sont exposés à la section 2.1 *Facteurs de risque*. Orange ne s'engage nullement à mettre à jour les informations prospectives, sous réserve de la réglementation applicable, notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Documents accessibles au public

Tous les documents mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales peuvent être consultés au siège d'Orange, 78 rue Olivier de Serres à Paris (15e), en France.

En outre, les statuts d'Orange sont disponibles sur le site Internet www.orange.com, rubrique *Groupe/Gouvernance*.

Les comptes consolidés d'Orange pour les trois derniers exercices sont également disponibles sur le site www.orange.com, rubrique *Investisseurs/Résultats* et *présentations* et sur le site www.info-financiere.fr.

Dans le cadre du présent document de référence, sauf indication contraire, les termes « la Société » et « Orange SA » se réfèrent à la Société anonyme Orange et les termes « Orange », « le Groupe » et « le groupe Orange » à l'ensemble formé par la Société Orange et ses filiales consolidées.

1 Présentation du Groupe et de ses activités

1.1 Présentation générale 4

1.1.1 Identité de la Société 4
1.1.2 Historique 5
1.1.3 Principales implantations du Groupe et chiffres clés 6
1.1.4 Informations financières sélectionnées 6

1.2 Marché, stratégie et modèle d'affaires 8

1.2.1 Le marché mondial des services numériques 8
1.2.2 La stratégie du groupe Orange 9
1.2.3 Modèle d'affaires 14

1.3 Faits marquants 16

1.4 Activités opérationnelles 19

1.4.1 France 19
1.4.2 Espagne 20
1.4.3 Europe 21
1.4.4 Afrique et Moyen-Orient 23
1.4.5 Entreprises 27
1.4.6 Opérateurs internationaux et Services partagés 28
1.4.7 Orange Bank 29

1.5 Réseaux et immobilier 30

1.5.1 Les réseaux d'Orange 30
1.5.2 Immobilier 32

1.6 Recherche et innovation 33

1.6.1 Recherche et innovation 33
1.6.2 Propriété intellectuelle et Licensing 33
1.6.3 Innovation ouverte (open innovation) 34
1.6.4 Capital-investissement 34

1.7 Réglementation des activités 35

1.7.1 Réglementation des activités de télécommunication 35
1.7.2 Règlementation des activités bancaires 50

Ce chapitre contient des indications prospectives concernant Orange, notamment aux sections 1.2 *Marché, stratégie et modèle d'affaires* et 1.4 *Activités opérationnelles*. Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés dans la section 2.1 *Facteurs de risque*.

1.1 Présentation générale

Orange est l'un des principaux opérateurs de télécommunication dans le monde, avec un chiffre d'affaires de 41 milliards d'euros et 151 000 salariés au 31 décembre 2018, dont 92 000 en France. Le Groupe servait 264 millions de clients au 31 décembre 2018, dont 204 millions de clients mobile et 20 millions de clients haut débit fixe. Le Groupe est présent dans 27 pays. Orange est également l'un des leaders mondiaux des services de télécommunication aux entreprises multinationales sous la marque Orange Business Services. En mars 2015, le Groupe a présenté son plan stratégique *Essentiels2020* qui place l'expérience de ses clients au cœur de sa stratégie, afin que ceux-ci puissent bénéficier pleinement du monde numérique et de la puissance de ses réseaux très haut débit.

Orange SA est la société mère du groupe Orange et porte également l'essentiel des activités du Groupe en France. La Société est cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (symbole ORAN).

1.1.1 Identité de la Société

Raison sociale : Orange

Lieu et numéro d'enregistrement :

Registre du commerce et des sociétés de Paris
380 129 866
Code APE : 6110Z

Date de constitution et durée de vie :

Orange SA a été constitué en société anonyme le 31 décembre 1996 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la Société expirera le 31 décembre 2095.

Siège social :

78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, France
Téléphone : +33 (0) 1 44 44 22 22

Succursales : Néant

Forme juridique et législation applicable :

Orange SA est régi par la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques qui lui sont applicables, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, telle que modifiée.

La réglementation applicable à Orange en raison de ses activités est décrite à la section 1.7 *Réglementation des activités*.

Objet social :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, conformément notamment au Code des postes et communications électroniques :

- d'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales ;
- d'assurer les missions relevant du service public et, en particulier, de fournir, le cas échéant, le service universel des télécommunications et les services obligatoires ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics français et étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;
- de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail, d'installer, d'exploiter, tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la Société.

1.1.2 Historique

Orange, anciennement France Télécom, est l'opérateur historique de télécommunications en France. Le Groupe est issu du ministère des Postes, Télégraphes et Téléphone, puis de la direction générale des Télécommunications qui a pris en 1990 le statut d'exploitant autonome de droit public et, à partir du 1er janvier 1991, le nom de France Télécom. Le 31 décembre 1996, France Télécom a été transformée en société anonyme. En octobre 1997, l'action France Télécom a été introduite à la Bourse de Paris et à celle de New York pour permettre la cession par l'État de 25 % de ses actions au public et au personnel du Groupe. La part de la sphère publique dans le capital est par la suite descendue par étapes à 53 %. La loi du 31 décembre 2003 ayant autorisé le transfert de la Société au secteur privé, la sphère publique a cédé, entre 2004 et 2008, 26 % supplémentaires du capital, puis à nouveau 4 % en 2014 et 2015. Au 31 décembre 2018, l'État détenait, directement ou de concert avec Bpifrance Participations, 22,95 % du capital social.

Le domaine d'activité de France Télécom et son environnement réglementaire et concurrentiel ont connu des changements majeurs à partir des années 1990. Dans un contexte de déréglementation et de concurrence accrue, le Groupe a, durant la période 1999-2002, poursuivi une stratégie de développement de nouveaux services et accéléré son développement international en réalisant de nombreux investissements stratégiques, en particulier l'acquisition de l'opérateur de téléphonie mobile Orange Plc et de sa marque créée en 1994, et la prise de contrôle de l'opérateur historique polonais, Telekomunikacja Polska.

À partir de 2005, le Groupe s'est développé de manière stratégique en Espagne en faisant l'acquisition de l'opérateur mobile Amena, puis en 2015 de l'opérateur fixe Jazztel. Avec près de 13 % du chiffre d'affaires consolidé en 2018, l'Espagne est le deuxième pays du Groupe.

Parallèlement, le Groupe a rationalisé son portefeuille d'actifs en cédant des filiales ou participations non stratégiques.

Depuis une douzaine d'années, le Groupe poursuit une politique d'acquisition sélective et créatrice de valeur en se concentrant sur les marchés sur lesquels il est déjà présent.

Orientée principalement vers les marchés émergents d'Afrique et du Moyen-Orient où le Groupe est historiquement présent (notamment au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Jordanie, au Mali et au Sénégal), cette stratégie s'est concrétisée par la prise de contrôle de Mobinil en Égypte (2010) et de Méditel au Maroc (2015) puis par l'acquisition de plusieurs opérateurs africains (au Liberia, au Burkina Faso, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo) (2016).

Elle s'est traduite aussi par la mise en commun avec Deutsche Telekom des activités au Royaume-Uni sous la marque EE (2010) puis par la cession d'EE en 2016, ainsi que par la cession d'Orange Suisse (2012), d'Orange Dominicana (2014), d'Orange Arménie (2015) et de Telkom Kenya (2016).

Dans les services aux entreprises, Orange poursuit, depuis l'acquisition d'Equant en 2000, une stratégie de développement d'acteur mondial de la transformation digitale, et a accéléré son virage vers les services à travers des acquisitions ciblées notamment dans la cyberdéfense et le *Cloud*, comme celles de Business & Decision et Basefarm en 2018.

Orange a fait de la diversification de ses activités un des piliers majeurs de sa stratégie *Essentiels2020*. La prise de contrôle en 2016 de Groupama Banque, devenue Orange Bank qui a lancé sa nouvelle offre bancaire en novembre 2017, illustre cette ambition de diversification dans les services financiers sur mobile.

Orange est devenue en 2006 la marque principale du Groupe pour l'Internet, la télévision et le mobile dans la majorité des pays où le Groupe était présent, notamment en France et en Espagne. En 2013, la Société a adopté la dénomination sociale Orange et l'ensemble de ses services de téléphonie en France ont été offerts sous la marque Orange. Cette politique s'est poursuivie avec l'adoption de la marque Orange, en 2013 par Telekomunikacja Polska, puis en 2016 par Mobinil en Égypte, Mobistar en Belgique et Méditel au Maroc, et en 2017 par plusieurs filiales du Groupe en Afrique. Les services aux entreprises dans le monde sont offerts sous la marque Orange Business Services.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'Orange et son modèle d'affaires, voir section 1.2. *Marché, stratégie et modèle d'affaires*.

1.1.3 Principales implantations du Groupe et chiffres clés

La liste des principales sociétés consolidées du groupe Orange au 31 décembre 2018 est présentée en note 18 de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3).

Chiffres d'affaires
41,4 milliards d'euros

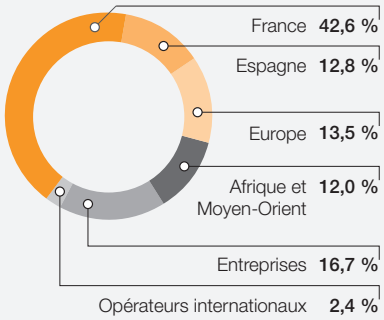

Clients mobile
203,6 millions

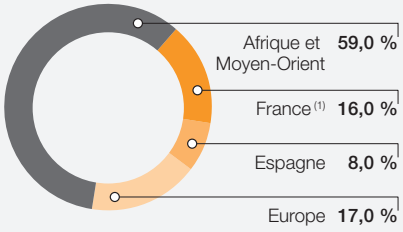

Clients Internet haut débit
20,1 millions

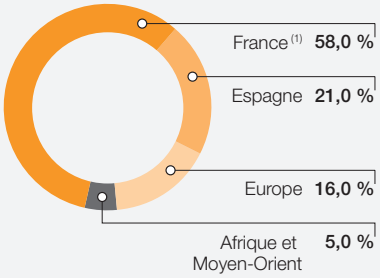

(1) Inclut les clients Entreprise.

1.1.4 Informations financières sélectionnées

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, relatives aux exercices clos les 31 décembre 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, sont extraites des comptes consolidés qui ont été audités par Ernst & Young Audit et Deloitte et Associés pour l'exercice 2014 et par Ernst & Young Audit et KPMG SA pour les exercices 2015 à 2018.

Les informations financières sélectionnées portant sur les exercices clos les 31 décembre 2018, 2017 et 2016 doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe sur ces exercices.

Les données ci-dessous relatives aux exercices 2017 et 2016 sont retraitées des effets d'IFRS 15. Les données ci-dessous relatives aux exercices 2015 et 2014 ne sont pas retraitées.

Compte de résultat consolidé

Montants établis en normes IFRS (en millions d'euros, exceptées les données relatives au résultat par action)	2018	2017	2016	2015	2014
Chiffre d'affaires	41 381	40 859	40 708	40 236	39 445
Résultat d'exploitation	4 829	4 778	3 917	4 742	4 571
Résultat financier	(1 362)	(1 715)	(2 097)	(1 583)	(1 638)
Résultat net des activités poursuivies	2 158	2 011	869	2 510	1 360
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	0	29	2 253	448	(135)
Résultat net (attribuable aux propriétaires de la société mère)	1 954	1 843	2 813	2 652	925
Résultat par action attribuable aux propriétaires de la société mère					
Résultat net des activités poursuivies					
de base [1]	0,63	0,58	0,10	0,72	0,36
dilué [1]	0,62	0,58	0,10	0,72	0,36
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession					
de base [1]	0,00	0,01	0,85	0,17	(0,05)
dilué [1]	0,00	0,01	0,85	0,17	(0,05)
Résultat net					
de base [1]	0,63	0,59	0,95	0,89	0,31
dilué [1]	0,62	0,59	0,95	0,89	0,31
Dividende par action au titre de l'exercice	0,70 [2]	0,65	0,60	0,60	0,60

(1) Résultats par action calculés sur une base comparable.
(2) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

État consolidé de la situation financière

Montants établis en normes IFRS (en millions d'euros)	2018	2017	2016	2015 [3]	2014
Immobilisations incorporelles [1]	41 247	41 250	41 581	41 398	36 595
Immobilisations corporelles nettes	27 693	26 665	25 912	25 123	23 314
Total de l'actif	96 592	95 349	95 411	91 430	88 404
Endettement financier net [2]	25 441	23 843	24 444	26 552	26 090
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	30 669	30 975	31 241	30 907	29 559

(1) Comprend les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles.
(2) Les composantes de l'endettement financier net sont décrites en note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés.
(3) Les effets de l'application d'IFRS 15 sur l'état consolidé de la situation financière au 1er janvier 2016 sont présentées en note 2.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Montants établis en normes IFRS (en millions d'euros)	2018	2017	2016	2015	2014
Flux net de trésorerie généré par l'activité	9 506	10 174	8 750	9 527	8 802
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(8 552)	(7 941)	(4 879)	(9 406)	(6 352)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7 642)	(7 527)	(8 492)	(7 771)	(6 111)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(1 131)	(2 738)	(1 883)	(3 924)	(154)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	5 634	5 810	6 355	4 469	6 758

Effectifs

	2018	2017	2016	2015	2014
Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période)	150 711	151 556	155 202	156 191	156 233

Dividendes

(en euros)	2018	2017	2016	2015	2014
Dividende par action distribué au titre de l'exercice	0,70 [1]	0,65	0,60	0,60	0,60

(1) Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

1.2 Marché, stratégie et modèle d'affaires

1.2.1 Le marché mondial des services numériques

Le marché des services numériques est une sous-partie du marché plus large des technologies de l'information et de la communication (TIC). Il regroupe les services informatiques (IT) et les logiciels, les services télécoms, les services TV et vidéo, et les services Internet. Il n'inclut pas en revanche les équipements de réseaux [1] et les terminaux qui sont des biens intermédiaires automatiquement intégrés dans la valeur ajoutée. Le marché des services numériques est une composante essentielle de la croissance économique et représente d'importants gisements de création de valeur par la diffusion de nouveaux services et de nouveaux usages.

Avec une progression de 4,5 % en 2018, le marché mondial des services numériques représente 3 383 milliards d'euros et continue de croître régulièrement. La croissance de ce marché est portée par le dynamisme des services Internet (en hausse de 13,6 % en 2018) ainsi que de l'IT et des contenus digitaux (en hausse de 5,6 % chacun). Les revenus des services télécoms s'élèvent à 1 187 milliards d'euros et ont connu une croissance modérée de 1,1 % en 2018 [2].

Répartition du marché mondial des services numériques *

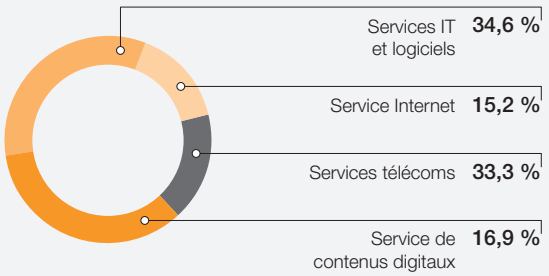

* Avant éliminations.

Source : Idate – Digiworld yearbook 2019.

Évolution du marché par zone géographique [2]

L'Amérique du Nord reste la première région du monde sur le marché des services numériques avec 37 % des revenus du marché mondial, devant la région Asie-Pacifique, à 29 %, portée par son développement économique et industriel. L'Europe suit avec 24 % du marché mais fléchit progressivement tandis que l'Amérique latine (5 %) et l'Afrique (4,6 %) pèsent ensemble 10 % du marché mondial.

Dans les pays émergents, la dynamique du marché des services numériques s'est ralentie en raison des contraintes de pouvoir d'achat, de la pression concurrentielle et parfois de la qualité de service. En Asie-Pacifique, le marché a subit un fléchissement de la demande en Inde et un ralentissement très marqué en Chine. En Afrique subsaharienne, la croissance ne devrait pas dépasser 5 %. Alors que l'Afrique représentera 25 % de la population mondiale en 2050, contre 17 % en 2020, le potentiel de la zone Afrique Moyen-Orient, où le groupe Orange est très présent, reste cependant fort en matière d'infrastructures d'accès comme d'équipements. L'écosystème numérique y est en construction et émerge en s'adaptant aux conditions locales pour intégrer les technologies de l'information dans tous les secteurs de l'économie (commerce, agriculture, gouvernement, paiement mobile…).

Principales tendances et évolutions des services télécoms

Le développement du très haut débit fixe et mobile et la forte pénétration du smartphone partout dans le monde, conduisent à une demande toujours croissante de bande passante [2].

Le retour à la croissance des services de télécommunication amorcé en 2017 reste faible en Europe. Le poids des services de télécommunication tend donc à diminuer en Europe, sous l'effet de la concurrence vive entre opérateurs et du développement des services des OTT. Le marché américain est à son tour en recul depuis deux ans, mais, à taille comparable, il génère deux fois plus de revenus, de trafic et d'investissements. Enfin, la croissance dans le reste du monde reste plus régulière, même si l'on observe un ralentissement dans les pays émergents.

Convergence des services et consolidation du marché

La convergence, qui donne un avantage concurrentiel aux opérateurs disposant d'infrastructures de réseau à la fois fixe et mobile, continue de progresser, notamment en Europe. Elle se traduit par le développement d'offres dites *quadruple play* (voix, Internet, télévision, mobile), mais aussi par l'utilisation croissante du Wifi dans les réseaux mobiles.

La convergence des opérateurs télécoms et de contenus constitue une caractéristique spécifique des marchés nord-américain et britannique. Aux États-Unis, l'acquisition par AT&T du groupe de médias Time Warner, propriétaire des chaînes de télévision HBO et CNN, annoncée en juin 2018, a reçu l'approbation des autorités de la concurrence.

En Europe, le mouvement de consolidation s'est ralenti depuis les rapprochements d'acteurs télécoms intervenus en 2014-2015 qui répondaient à des besoins de convergence ou de réduction du nombre d'opérateurs mobiles. Toutefois, fin novembre 2018, la fusion des opérateurs mobiles Télé2 et T-Mobile aux Pays-Bas a été approuvée par la Commission européenne ; et s'agissant des opérations de convergence fixe/mobile, la fusion de Vodafone et Liberty Global en Allemagne, Hongrie, République Tchèque et Roumanie annoncée en mai 2018 est en cours et celle de Télé2 et Télécom Hem en Suède a été approuvée par la Commission européenne en octobre 2018. Par ailleurs, Iliad et son fondateur ont pris en 2018 une participation majoritaire dans l'opérateur Eir en Irlande.

Développement des réseaux et croissance des usages de télécommunication dans le monde

Alors qu'en Afrique et au Moyen Orient, les réseaux d'accès à Internet se développent principalement via le déploiement des réseaux mobile, en Europe les investissements dans les réseaux sont concentrés sur les accès très haut débit, avec le développement de la Fibre sur le fixe, l'amélioration des performances des réseaux mobile 4G et les premiers tests de la 5G. Parallèlement, les opérateurs font évoluer leurs réseaux pour les rendre plus agiles et plus simples à gérer (grâce à la virtualisation) et plus ouverts (grâce aux API).

Les usages continuent de croître sous l'effet conjoint du déploiement de nouveaux réseaux, de l'augmentation des capacités des réseaux existants et de la pénétration des smartphones. L'explosion des usages est principalement liée au développement de la vidéo et des

(1) Notamment : équipements de réseau des opérateurs télécoms, serveurs des entreprises informatiques, équipements de production et de diffusion des acteurs de l'industrie de la télévision.
(2) Source : Idate- Digiworld yearbook 2019. Les données relatives à la répartition du chiffre d'affaires par région concernent l'année 2017.

services Internet, accessibles via une multiplicité d'écrans (ordinateurs, smartphones, tablettes, TV connectées, montres connectées). Par ailleurs, le développement des technologies de réseau radio longue portée pour relier des objets à basse consommation d'énergie (LPWA) et la 5G permettront une multiplication du nombre d'objets connectés, aujourd'hui encore faible.

Les attentes des consommateurs et des entreprises

La numérisation continue sa progression dans tous les aspects de la vie quotidienne : la famille, la maison, le bien-être, les divertissements, le travail et l'argent. De plus en plus de secteurs sont touchés : la domotique, l'automobile, la santé, les services financiers, l'énergie et la distribution. Les géants de l'Internet génèrent des revenus grâce à la monétisation des données, collectées et croisées via des techniques de *Big data* et d'intelligence artificielle.

Dans ce contexte, les utilisateurs expriment de fortes attentes sur la qualité et la fiabilité des réseaux de communication, mais aussi sur la protection de leurs données personnelles et sur l'existence d'une relation de confiance avec leur opérateur. Afin d'assurer la protection de la vie privée de ses citoyens, l'Union européenne a mis en application en mai 2018 le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un nouveau cadre juridique pour la protection des données personnelles dans les États membres (voir section 1.7 *Réglementation des activités de télécommunication*).

Au sein des entreprises, la numérisation (IoT, *Big data*) permet d'améliorer leurs performances et leur efficacité à travers une meilleure connaissance et une meilleure gestion de leur relation client ainsi que de leurs processus internes. Par ailleurs, face aux menaces accrues de cyber-attaques, les besoins en matière de cyber-sécurité augmentent. Les entreprises doivent donc être accompagnées dans leur processus de transformation dans ces deux domaines.

Essor de l'intelligence artificielle (IA)

Les performances de l'intelligence artificielle se sont accélérées avec le *Big data*, les progrès des algorithmes et l'accès aux puissances de calcul à très bas coût, et grâce aux investissements des géants de l'IT américains et asiatiques. Les grands acteurs globaux comme Amazon et Google se positionnent sur le marché de l'assistant vocal personnel qui reste encore peu développé en Europe.

L'émergence de l'IA devrait significativement faire évoluer les services destinés au grand public ainsi que les processus au sein des entreprises. L'IA ouvre l'opportunité de créer de nouveaux services à valeur ajoutée comme le développement de solutions de *chatbots* (robot logiciel de dialogue avec l'utilisateur) dans la relation client. Elle peut améliorer profondément l'efficacité opérationnelle dans quasiment tous les grands métiers : la relation client donc, mais aussi l'IT, le marketing, les fonctions support, etc.

1.2.2 La stratégie du groupe Orange

Lancé en 2015, le plan stratégique *Essentiels2020* est centré sur l'ambition d'Orange à l'horizon 2020 de « faire vivre à ses clients une expérience incomparable » en étant toujours présent pour « connecter chacun à ce qui lui est essentiel ». Ceci passe par l'exemplarité sur les services de base, la qualité et la fiabilité de l'accès, la connexion des clients à tout moment partout où ils le souhaitent, et au-delà par une personnalisation plus poussée des services et des offres.

La mise en œuvre de sa stratégie *Essentiels2020* a permis à Orange de renouer avec la croissance du chiffre d'affaires comme de l'EBITDA.

Orange s'adresse à toutes les catégories de clients : ceux attentifs au prix et ceux plus exigeants sur le niveau de service, qu'il s'agisse de particuliers, de très petites entreprises ou de multinationales. Pour assumer la mission qu'il se donne, le Groupe dispose de nombreux atouts. Avec sa marque et ses 151 mille salariés à fin 2018, il est présent en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient sur le marché résidentiel, et partout dans le monde pour le marché Entreprises.

L'ambition d'Orange ainsi formulée se décline en cinq leviers :

1. offrir une connectivité enrichie ;
2. réinventer la relation client ;
3. construire un modèle d'employeur digital et humain ;
4. accompagner la transformation du client Entreprise ;
5. se diversifier en capitalisant sur ses actifs.

Par ailleurs, ce plan stratégique s'inscrit dans une dynamique d'entreprise digitale, efficace et responsable.

1. Offrir une connectivité enrichie

La multiplication des écrans, la généralisation de la vidéo sur Internet et l'appétit croissant des clients pour les services et contenus en ligne sont à l'origine de l'explosion des usages et du trafic data mobile. Par ailleurs, la révolution digitale fait naître de nouvelles attentes de la part des clients et change leur comportement, rendant le besoin de connectivité beaucoup plus important. L'enjeu n'est plus seulement de proposer un réseau performant pour tous les clients, mais d'offrir des services adaptés à chacun et à chaque moment. Orange souhaite fournir à tous ses clients, particuliers ou entreprises, une connectivité enrichie.

Pour la réalisation de son ambition, le Groupe a investi 7,4 milliards d'euros en 2018, en ligne avec l'objectif annuel annoncé pour l'année 2018. Une priorité claire est donnée aux investissements dans le très haut débit pour répondre à l'explosion du trafic et aux attentes des clients. Ils permettront à Orange de développer des services haut débit, fixe ou mobile, ainsi que des services convergents en Europe. Les investissements sont réalisés en particulier dans les domaines suivants :

Développement du très haut débit fixe et de la convergence

La fibre optique (FTTH), qui favorise la reconquête de parts de marché et la fidélisation des clients et engendre une amélioration du revenu par abonné (ARPU), est un outil de création de valeur pour Orange. Fin 2018, le très haut débit fixe, avec 6,3 millions de clients, est en progression de 33 % sur un an.

En 2018, le Groupe a accéléré les déploiements de la fibre. Il totalise fin 2018, 32,5 millions de foyers raccordables au très haut débit (soit une hausse de 5,9 millions sur un an, en croissance de 22,4 %), dont 13,8 millions en Espagne,11,8 millions en France, et 6,4 millions dans les autres pays d'Europe.

Partout en Europe, le déploiement des réseaux fixes à très haut débit donne un avantage concurrentiel sur la convergence fixe-mobile où le Groupe est leader avec 10,9 millions de clients convergents à fin 2018, en hausse de 5,5 % en un an, dont 6,1 millions de clients en France, 3,1 millions en Espagne, et 1,6 million ailleurs en Europe.

Les offres convergentes *Love* du Groupe sont lancées partout en Europe. La convergence permet également de mieux servir les clients Entreprise.

Déploiement des réseaux mobiles à très haut débit (4G et 4G+)

Le développement du très haut débit mobile concerne toutes les zones géographiques où le Groupe est présent et Orange continue à investir fortement dans la couverture géographique. En 2018, les investissements dans les services mobiles 4G et 4G+ sont restés soutenus, avec l'accélération des déploiements de sites 4G en France, en Espagne, et en Afrique et Moyen-Orient (notamment au Mali, au Maroc, au Sénégal et en Côte d'Ivoire). En France, les efforts d'investissement du Groupe dans les réseaux mobiles se traduisent dans les résultats de l'enquête annuelle 2018 de l'Arcep qui classe Orange n°1 pour la qualité de son réseau pour la 8e année consécutive.

Poursuite de la modernisation des réseaux

Anticipant les usages futurs des clients, le Groupe fait évoluer ses réseaux pour les rendre plus agiles et adaptables automatiquement. Orange poursuit ainsi la transition de ses réseaux vers le tout-IP, le *Cloud* et la virtualisation des fonctions de réseaux avec pour objectif de pouvoir les rendre programmables en temps réel et de manière dynamique en fonction de l'évolution du trafic et des besoins. Orange a également commencé à utiliser son expertise en matière d'intelligence artificielle pour améliorer l'efficacité opérationnelle de ses réseaux et de son système d'information.

Orange est un des leaders mondiaux du marché des câbles sous-marins, avec un réseau de 450 000 kilomètres, soit 10 fois le tour de la Terre (dont il est propriétaire unique ou partiel). L'Internet et l'essentiel des communications internationales (plus de 99 % du trafic) utilisent ces câbles sous-marins. En 2018, Orange s'est associé au déploiement du câble PEACE (Pakistan & East Africa Connecting Europe) long de 12 000 kilomètres qui reliera le Pakistan, Djibouti, le Kenya, l'Égypte et la France, puis l'Afrique du Sud et renforcera ainsi les liens entre les trois continents les plus peuplés de la planète.

Le Groupe prépare également l'arrivée de la 5G : adaptée aux nouveaux usages de l'Internet mobile et de l'Internet des Objets, elle permettra également l'émergence de nouveaux modèles économiques. Orange a réalisé en 2018 les premières expérimentations techniques concluantes de la 5G en France et en Europe. En 2019, le Groupe enclenchera une phase pré-commerciale en déployant un réseau 5G dans 17 villes en Europe, réparties en France (Lille, Paris, Marseille et Nantes), en Espagne, en Pologne, en Belgique, au Luxembourg et en Roumanie.

Les ambitions du Groupe pour demain sont de rester leader dans le FTTH et ses futures évolutions et d'être leader dans la 5G ; mais aussi de saisir de nouvelles opportunités commerciales associées tout en continuant d'optimiser le coût des cœurs de réseaux et leurs émissions de CO_2.

Pour plus d'informations, voir les sections 1.5.1 *Les réseaux d'Orange* et 1.6.1 *Recherche et innovation*.

Une expérience de contenus enrichie

La qualité des réseaux du Groupe, notamment très haut débit, permet d'accompagner le développement des usages et de répondre aux attentes de ses clients en proposant une expérience multi-écrans. Le développement des usages repose également sur l'accès à des contenus de qualité. Dans ce domaine, la stratégie du Groupe consiste à renforcer son rôle de distributeur en privilégiant un positionnement d'agrégateur, capable de sélectionner, mettre en avant, packager et proposer des contenus attractifs correspondant aux attentes des clients, de manière simple et fluide.

Dans un contexte de concurrence accrue en 2018 lié notamment au développement de la distribution des contenus via Internet (services de contenus consommés sur l'écran TV en streaming) qui s'affranchissent du décodeur TV des opérateurs, Orange a poursuivi sa stratégie de création de valeur par les contenus.

Pour plus d'informations, voir section 1.4.6.2 *Les activités dans les contenus*.

2. Réinventer la relation client

La relation client est un facteur clé de succès grâce à l'établissement d'un lien direct avec le client final, notamment face au développement des plateformes OTT. Le Groupe ambitionne donc d'être irréprochable dans sa relation avec ses clients, grâce notamment à :

- la puissance de la marque Orange ;
- la simplification du parcours client en limitant les étapes et les intermédiaires ;
- l'amélioration de l'expérience client.

L'identité de la marque

Orange dispose d'une marque forte, 65e au classement *Top 100 BrandZ* (source : étude Kantar Milwardbrown des 100 marques internationales les plus cotées en 2018). La marque Orange a perdu 3 places par rapport au classement 2017 du fait de la croissance forte de certaines marques américaines et chinoises.

Un parcours client optimisé

Avec le développement du très haut débit et l'essor des smartphones qui offrent aux clients une autonomie, une rapidité et une disponibilité permanentes, le mobile devient un élément incontournable de la relation client. Le Groupe a optimisé le maillage de ses espaces de vente physiques et repensé leur rôle via le smartphone qui devient progressivement le point de contact privilégié notamment à travers l'application client *Orange et Moi*. Elle permet aux clients de gérer depuis leur smartphone leurs offres Internet et mobile, de contacter facilement Orange ou de résoudre une panne et compte 18,5 millions d'utilisateurs actifs

Les accueils physiques se concentrent désormais sur des fonctions plus élaborées d'accueil et de conseil des clients et sur les opérations les plus complexes. Dans une logique d'excellence du service, celui-ci est délivré dans des boutiques plus grandes, plus accueillantes et organisées par univers d'expérience (maison, famille, travail, bien-être, divertissement) baptisées *Smart Stores*. Fin 2018, Orange comptait 883 Smart Stores. Le Groupe offre ainsi un parcours client optimisé combinant Smart Stores et canaux digitaux à travers ses solutions de *self-care* comme *Orange et Moi* ou de commerce électronique.

L'amélioration de l'expérience client

De nouveaux outils de gestion de la relation client permettent de mieux cibler les services en fonction des usages des clients. Ces outils visent à reconstruire l'historique de la relation d'un client avec Orange, quels que soient les points de contact, afin de mieux le connaître et lui proposer des solutions individualisées en phase avec ses besoins et attentes. Selon l'étude e-CAC 40 des Echos publiée en octobre 2018, Orange est classé 5e en maturité numérique parmi les grandes entreprises françaises.

Orange utilise de plus en plus son expertise reconnue en matière d'intelligence artificielle. Après avoir intégré une solution d'intelligence artificielle (Watson d'IBM) à son offre de banque mobile, le Groupe a annoncé la disponibilité en boutiques Orange au printemps 2019 du smart speaker Djingo destiné à devenir l'interface privilégiée pour tous les services Orange. Pour plus d'informations, voir section 1.6.1 *Recherche et innovation*.

Un opérateur de confiance

À travers ses offres, Orange sécurise déjà l'identité de ses clients (Mobile Connect), leurs données de santé (Orange *Healthcare*) et pour certains, leur argent (Orange Bank, Orange Money). Au-delà de ses services existants de cyber sécurité et d'identité numérique, Orange souhaite être un véritable opérateur de confiance qui sécurise et facilite la vie digitale de ses clients.

À la différence de plusieurs géants d'Internet qui mettent en avant la gratuité de leur service, le modèle d'affaires d'Orange ne repose pas sur l'exploitation des données personnelles de ses clients mais sur l'abonnement (voir section 1.2.3 *Modèle d'affaires*). À l'occasion du *Show Hello*, Orange a annoncé la création en son sein d'un comité d'éthique sur l'usage de la data avec des représentants des clients et des collaborateurs.

Orange a déployé un vaste projet à l'échelle du Groupe pour se préparer à l'entrée en vigueur en mai 2018 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

3. Construire un modèle d'employeur digital et humain

Orange veut être une entreprise à laquelle les femmes et les hommes qui y travaillent sont fiers d'appartenir. Pour mesurer la qualité sociale, gage de performance économique, Orange a mis en place un dispositif d'écoute de ses salariés avec un baromètre social biannuel en France et annuel à l'international.

Le Groupe poursuit sa transformation en interne et a impulsé une dynamique autour des 3 priorités de sa promesse d'employeur digital et humain :

- s'appuyer sur des salariés engagés ;
- développer l'agilité collective en libérant l'initiative et en étant toujours plus orienté clients ;
- garantir les compétences utiles pour demain en développant les compétences en interne et en attirant les talents. L'évolution forte et rapide des métiers et compétences devient un enjeu sociétal majeur.

En décembre 2018, Orange a confirmé sa politique d'employeur ambitieuse en signant un nouvel accord intergénérationnel pour la période 2019-2021 sur trois axes majeurs : l'insertion des jeunes, des mesures pour les seniors et l'aménagement des fins de carrière, et la transmission des savoirs, notamment entre les générations.

Depuis plus de 10 ans, Orange s'engage pour l'égalité professionnelle au sein du Groupe autour de quatre piliers : l'accès des femmes aux postes à responsabilité et à tous les niveaux de management, une représentation équilibrée dans tous les métiers notamment techniques, l'égalité salariale et l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

Acteur de la transition écologique et énergétique, Orange a signé en juillet 2018 un nouvel accord d'intéressement qui introduit notamment un indicateur de responsabilité sociale d'entreprise sur la maîtrise de l'énergie.

Afin de développer les compétences utiles pour demain, *Orange Cyberdéfense* s'est associé à Microsoft et à l'école ECE Paris pour former les futurs talents de la cyber-sécurité, au cœur de la transformation numérique des entreprises.

Une politique de développement des ressources humaines reconnue

En février 2019, Orange a reçu pour la quatrième année consécutive la certification mondiale *Top Employer* Global 2019, qui consacre les meilleures politiques et pratiques en termes de ressources humaines. Orange est l'un des 14 employeurs dans le monde à être certifié *Top Employer* Global 2019 et le seul opérateur télécom.

Le 4 octobre 2018, Orange a par ailleurs reçu pour la sixième année consécutive la certification *Top Employer Afrique* 2019, qui le classe parmi les trois premiers Top Employeurs du continent.

4. Accompagner la transformation du client Entreprise

Porteuse d'opportunité, d'efficacité et de croissance, la révolution digitale transforme profondément l'activité, l'organisation, les outils (relations client, salariés) et les processus des entreprises. Dans ce contexte, Orange se positionne comme le partenaire de confiance des entreprises pour les accompagner dans leur transformation numérique. Pour y parvenir, le Groupe est à l'écoute des besoins et spécificités de chaque industrie, métier et processus, et des contraintes de sécurité de ses clients, qui vont de la PME à la multinationale. En complément de son métier traditionnel de fournisseur de connectivité partout où il est présent, le Groupe se concentre sur quatre domaines principaux :

- la fourniture de solutions de travail digitales pour les salariés qui deviennent plus mobiles, plus connectés et travaillent de façon plus collaborative ;
- l'amélioration des processus métiers, en particulier grâce aux applications et objets connectés qui ouvrent de nouvelles possibilités pour les entreprises ;
- la fourniture de solutions de *Cloud* privé et hybride pour les multinationales ;

- les solutions de sécurité pour la protection de tous les domaines d'activité vitaux des entreprises qui représentent un enjeu croissant.

En 2018, Orange Business Services a poursuivi sa stratégie de développement d'acteur mondial de la transformation digitale et a accéléré sa croissance dans les services. Enfin, la diversification de son activité B2B se confirme avec les acquisitions structurantes en 2018 d'Enovacom, acteur de référence dans la e-santé, de Business & Decision, groupe international de consulting et d'intégration de systèmes, et de Basefarm Holding, acteur majeur des infrastructures et des services de gestion des applications critiques *Cloud* en Europe.

Pour plus d'informations, voir section 1.4.5. *Entreprises*.

5. Se diversifier en capitalisant sur ses actifs

Orange privilégie les domaines où il peut capitaliser sur ses actifs et être légitime aux yeux de ses clients pour développer de nouveaux relais de croissance : après les objets connectés et les services financiers sur mobile, la cyberdéfense est devenue un enjeu majeur pour les entreprises et les administrations.

Objets connectés et services financiers sur mobiles sont deux transformations majeures dans le quotidien des clients sur lesquels Orange pense pouvoir apporter une véritable valeur ajoutée. Ces services nécessitent une connectivité enrichie et présentent de nombreuses synergies avec les principaux atouts du Groupe : relation clients, expertise digitale, puissance de distribution tant physique que digitale, capacité d'innovation, force de la marque (porteuse de valeurs de confiance et de sécurité auprès des clients), réseaux et présence internationale.

La cyberdéfense est un autre domaine où le Groupe possède tous les atouts pour proposer des solutions d'avenir à ses clients. En octobre 2018, le Groupe a implanté *Orange Cyberdéfense* à Casablanca au Maroc pour construire le leader de la cyber-sécurité en Afrique francophone.

Le 2 mai 2018, un nouveau Comité exécutif du Groupe a pris ses fonctions : l'équipe de 15 membres, diversifiée et plus internationale, a pour mission de mener à bien la transformation d'Orange en opérateur multi-services, en capitalisant sur les avancées du plan *Essentiels2020*, et notamment son engagement volontariste dans le déploiement de réseaux très haut débit et l'amélioration de l'expérience client.

Objets connectés

Le Groupe souhaite être présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur des objets connectés : la distribution d'objets connectés, la fourniture de services à valeur ajoutée autour de ces objets, et la gestion des données issues des objets connectés, notamment avec *Datavenue*, sa plateforme d'intermédiation ouverte.

L'année 2018 a vu le lancement en novembre par Orange Business Services de la technologie LTE-M, dédiée à l'IoT en France et d'un challenge développeurs pour stimuler l'écosystème LTE-M. Déjà disponible en Belgique, la technologie LTE-M a également été lancée en Roumanie fin 2018 et sera lancée en Espagne en 2019.

Services financiers sur mobile

Les perspectives de croissance des services financiers sur mobiles sont significatives tant en Europe qu'en Afrique où la pénétration mobile est beaucoup plus élevée que le taux de bancarisation de la plupart des pays concernés, et où les clients souhaitent pouvoir effectuer de plus en plus de paiements sur mobile, de manière simple et fluide grâce à la diffusion des smartphones.

L'ambition d'Orange dans les services financiers sur mobile est d'atteindre en 2023 :

- en Europe, 4 millions de clients Orange Bank et 500 millions d'euros de produit net bancaire ;
- en Afrique et au Moyen Orient, plus de 800 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 30 millions de clients actifs Orange Money.

Pour plus d'informations, voir section 1.3 *Faits marquants*.

Une entreprise digitale, efficace et responsable

Le Groupe souhaite atteindre ses objectifs dans le respect de la performance sociale en étant une entreprise éthique, respectueuse de l'écosystème et de l'environnement dans lequel elle évolue.

Responsabilité d'entreprise

Afin de répondre aux enjeux sociaux et environnementaux liés à la diffusion croissante des terminaux (smartphones, tablettes, objets connectés) ainsi qu'à la multiplication des usages consommateurs d'énergie, Orange a marqué son engagement en se fixant deux priorités : réduire de 50 % ses émissions de CO_2 par usage client d'ici 2020 par rapport à 2006, et favoriser l'intégration des principes de l'économie circulaire au sein de son organisation et de ses processus. Fin 2018, les émissions de CO_2 par usage client avaient été réduites de 56,6 % depuis 2006. En mars 2018, Orange a étendu ses services d'accès à l'énergie solaire pour les populations en zones rurales dans cinq nouveaux pays, confirmant sa volonté de devenir un acteur clé de la transition énergétique en Afrique.

Pour plus d'informations, voir chapitre 4 *Performance extra-financière*.

À l'occasion de l'Assemblée générale 2018, Orange a publié pour la troisième fois un rapport annuel intégré qui démontre aux actionnaires et à tous ses publics comment son projet d'entreprise vise à créer une valeur durable et partagée par tous.

Efficacité opérationnelle

Orange continue d'améliorer son efficacité opérationnelle à travers la mise en œuvre du programme *Explore2020*. Depuis 2015, Orange a déjà réalisé des économies brutes de 3,5 milliards d'euros, dépassant ainsi les 3 milliards d'euros d'économies brutes initialement prévus sur 2015-2018.

Sur la période 2019-2020, Orange poursuivra ses efforts en utilisant principalement les leviers de la digitalisation, de la simplification et de la mutualisation pour atteindre une économie brute supplémentaire d'un milliard d'euros sur cette période.

Depuis 2018, le Groupe s'appuie également sur un programme *Lean CAPEX* de réduction progressive des coûts unitaires qui se traduira par des économies jusqu'à un milliard d'euros à fin 2020, qui seront pour partie réinvesties, conformément à ses objectifs.

Ambitions

La stratégie d'Orange sur son cœur de métier comme dans les nouvelles activités a pour but de renouer avec la croissance tout en conservant une situation financière solide. Concernant le volet opérationnel, le Groupe suit quelques grands indicateurs qui lui permettent d'apprécier la réalisation du plan *Essentiels2020* présenté en mars 2015.

Deux indicateurs globaux et synthétiques mesurent la réalisation de l'ambition centrale d'*Essentiels2020* concernant l'expérience digitale des clients Orange :

- un indicateur de leadership en recommandation client (*Net Promoter Score* ou NPS) qui englobe l'ensemble des leviers du plan stratégique. Orange ambitionnait de devenir numéro 1 en NPS auprès de 3 clients sur 4 d'ici à 2018 et a obtenu de très bons résultats en 2017 avec 68 % de leadership. En 2018, ce score a toutefois baissé à 57 % du fait de la forte pression concurrentielle sur les prix dans de nombreux pays. L'objectif de 75 % n'est donc pas atteint globalement mais le Groupe est néanmoins leader dans 15 pays sur 23 [(1)], avec notamment un très bon score en France où Orange est numéro 1 sur 100 % des segments [(2)] ;
- un indicateur qui mesure la puissance de la marque Orange : le *Brand Power Index*. Orange visait une progression continue de cet indicateur sur ses différents marchés d'ici à 2018. En 2018, par rapport à 2014, le *Brand Power Index* du haut débit fixe et de la convergence a progressé dans 7 pays sur 10 et le *Brand Power Index* du mobile a progressé dans 15 pays sur 25.

En outre, Orange a retenu une ambition par levier :

- pour le premier levier sur la connectivité enrichie, Orange s'est fixé un objectif de triplement du débit data moyen de ses clients sur ses réseaux fixes et mobiles d'ici à fin 2018 par rapport à 2014. À fin 2018, par rapport à 2014, le débit moyen du réseau fixe a été multiplié par 7,6 grâce au déploiement de la fibre et le débit moyen du réseau mobile a été multiplié par 3,1 ;
- pour le deuxième levier sur la relation client, Orange visait un taux de digitalisation de 50 % des interactions avec ses clients en Europe d'ici à 2018. En 2018, 52 % des interactions des clients d'Orange sont digitales ;
- pour le troisième levier sur le modèle d'employeur digital et humain, Orange a choisi un indicateur symétrique de celui retenu pour ses clients, fondé sur la recommandation. En 2018, ce sont 81 % des salariés qui recommandent Orange comme employeur ;
- pour le quatrième levier sur le marché Entreprises, Orange a choisi de mesurer la réussite de la transformation du *business model* de son activité Entreprises vers les services. Le Groupe vise une augmentation de 10 points de la part des services IT et intégration dans le mix de revenus d'Orange Business Services d'ici à 2020. En 2018, le chiffre d'affaires IT et services d'intégration représente 36 % du chiffre d'affaires d'OBS à périmètre comparable, soit une augmentation de 8 points par rapport à 2014 ;
- enfin, pour le dernier levier, l'indicateur retenu permet de mesurer la réussite de la diversification dans les nouveaux services, notamment les objets connectés et les services financiers sur mobile. L'objectif était que ces nouveaux services contribuent pour plus d'un milliard d'euros au chiffre d'affaires du Groupe en 2018. Avec un chiffre d'affaires en 2018 de 862 million d'euros, cet objectif n'a pas été atteint du fait d'une évolution du marché des objets connectés en-dessous des attentes.

Objectifs financiers

Concernant le volet financier, voir sections 3.2.2 *Perspectives d'avenir* et 6.3 *Politique de distribution des dividendes*.

(1) L'indicateur n'est pas mesuré au Luxembourg ni en République centrafricaine.
(2) En France, l'indicateur est mesuré dans quatre segments : mobile, haut débit, convergence et low cost.

1.2.3 Modèle d'affaires

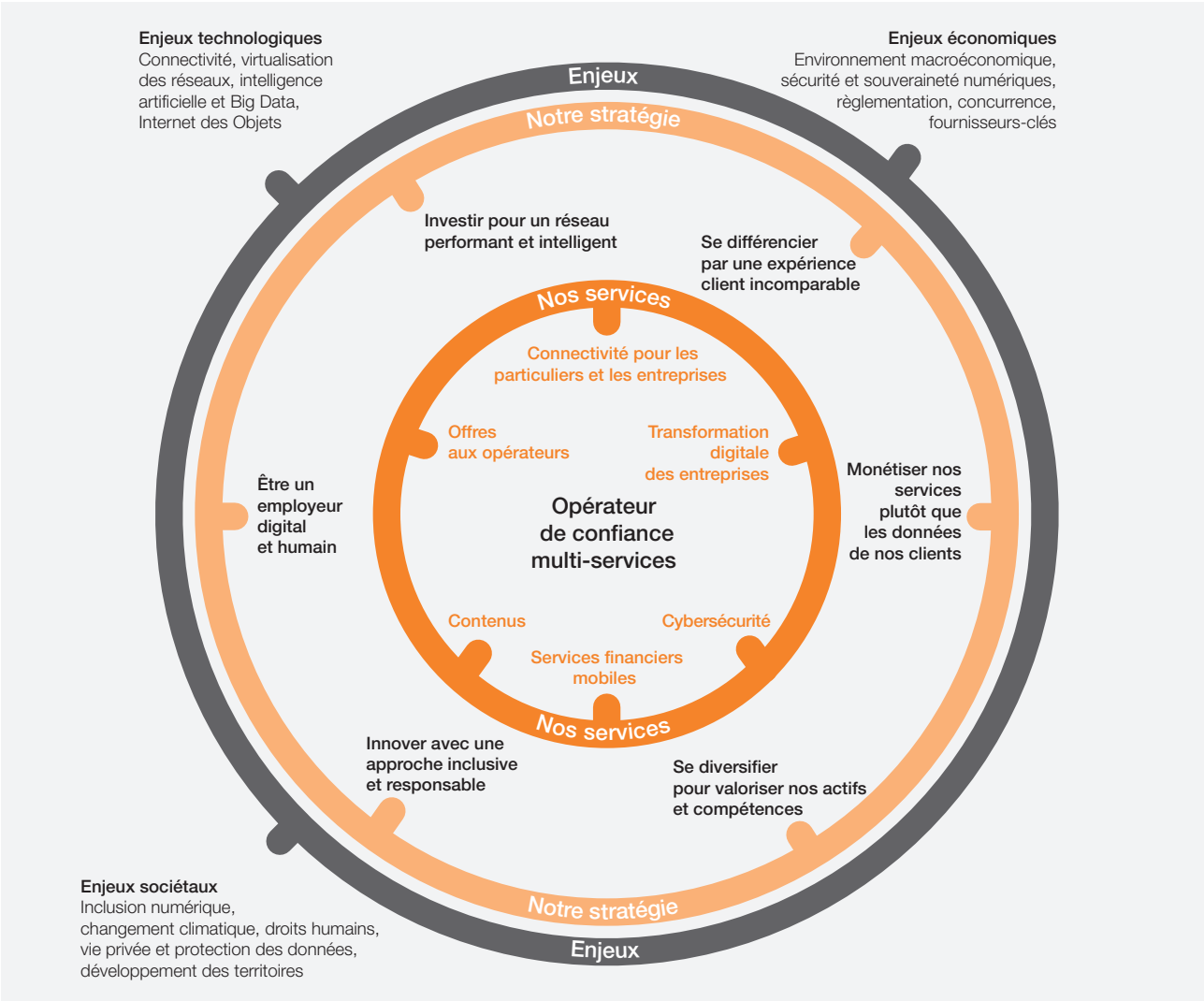

Une création de valeur durable et partagée

La confiance, clé de voûte des activités d'Orange

Le cœur de métier d'Orange réside dans le développement de réseaux performants et intelligents pour servir ses clients tout en protégeant leurs données et en sécurisant leurs accès. Sur ce socle, qui concilie technologie et confiance, Orange fournit une connectivité aux particuliers et aux entreprises, propose des ressources réseaux et des services enrichis à ses clients opérateurs domestiques et internationaux, et accompagne la transformation digitale de ses clients B2B. Le Groupe développe aussi de nouvelles offres de contenus, de services financiers mobiles et de cybersécurité.

Le numérique au service d'une société de progrès libre et éclairée

Orange souhaite mettre le potentiel du numérique au service de l'homme, de la société et de la planète. À la fois conscient et acteur des enjeux technologiques, économiques et sociétaux qui nous entourent, Orange accompagne ses parties prenantes pour mieux vivre dans cet environnement en transformation. Son modèle d'affaires est basé sur l'abonnement plutôt que sur la captation de la valeur des données de ses 264 millions de clients – particuliers, entreprises, collectivités, opérateurs. À ce parti pris fort, s'ajoute l'ambition de leur offrir une expérience incomparable. Orange utilise et valorise ses atouts – connectivité, actifs, savoir-faire, technologie, compétences – pour se diversifier.

Être un opérateur de confiance, c'est aussi prendre en compte les profondes inégalités qui caractérisent le monde numérique. C'est pourquoi l'innovation chez Orange se pense et s'opère de façon inclusive et responsable. La réussite de la stratégie du Groupe s'explique par l'engagement de ses 151 000 collaborateurs à travers le monde, auxquels Orange réitère sa promesse d'employeur digital et humain.

Une création de valeur pour toutes les parties prenantes

Dans l'infographie ci-après, ont été sélectionnés des indicateurs qui contribuent à montrer la valeur financière et extra-financière qu'Orange crée pour ses parties prenantes. Fort du nombre et de l'expertise de ses collaborateurs, Orange est un employeur de premier plan dans plusieurs pays. Son capital industriel et intellectuel, qui repose sur la force de sa politique d'innovation et d'investissements, lui procure un avantage concurrentiel, de même que la puissance de sa marque et le maillage de son réseau de distribution. Ses excellentes performances commerciales et son efficacité opérationnelle se traduisent par une performance financière solide. Présent dans 27 pays dans le monde, Orange investit massivement dans les réseaux et joue ainsi un rôle essentiel dans le développement des territoires et dans la vie quotidienne de leurs habitants. La qualité des relations que le Groupe entretient avec ses fournisseurs et ses partenaires favorise une collaboration responsable et éthique avec tous les acteurs de la chaîne de valeur. Enfin, ses engagements et actions en matière de neutralité carbone et d'économie circulaire traduisent la mobilisation d'Orange pour répondre au défi environnemental.

Données 2018

Les capitaux et l'écosystème

Capital humain

- 151 000 collaborateurs dans le monde
- 75 000 collaborateurs au service de la relation client
- 34 000 collaborateurs en charge des réseaux
- 2 400 développeurs, intégrateurs et experts spécialistes du digital
- 30,4 heures de formations par collaborateur d'Orange SA

Capital industriel et intellectuel

- **7,4 Mds€ d'investissements nets hors licences**
- 700 M€ investis en Recherche & Innovation
- 6 857 brevets dont 222 nouvelles inventions
- Participation dans 450 000 km de câbles sous-marins, 6 navires câbliers

Capital de marque et commercial

- Une marque puissante et un fort attachement clients : 65e au classement Top 100 BrandZ des 100 marques internationales les plus cotées
- Un acteur de proximité avec 5 326 boutiques dans le monde dont 883 Smart Stores
- Un réseau de distribution de 160 000 points de vente Orange Money

Capital financier

- Des capitaux propres importants : 33,2 Mds€
- Un endettement financier net raisonnable : 25,4 Mds€
- Un actionnariat stable et de long terme : 23 % sphère publique, 5,50 % salariés et anciens salariés

Territoires et société

- 27 pays grand public et une présence mondiale avec Orange Business Services
- 6 nouveaux accords signés pour des réseaux d'initiative publique (RIP) en France
- Dialogues parties prenantes aux niveaux national et local : liberté d'expression, respect de la vie privée, demandes de coupure

Fournisseurs et partenaires

- 19,6 M€ facturés par le secteur protégé à Orange SA
- 116 audits RSE menés dans le cadre de la *Joint Audit Cooperation* (JAC)
- Participation dans plus de 50 projets de recherche nationaux et européens
- 13 chaires de recherche financées

Environnement

- Consommation énergétique : 5 697 GWh (scope 1 et 2)
- Émissions CO_2 : 1,4 Md de tonnes (scope 1 et 2)
- Certification Management de l'environnement (ISO 14001) pour 60 % du périmètre du Groupe
- Certification Management de l'énergie (ISO 50001) en France

La valeur créée et partagée

Un employeur majeur

- **9,1 Mds€ de charges de personnel, soit 22 % du chiffre d'affaires**
- 81 % des salariés du Groupe recommandent Orange comme employeur
- 73 % des salariés en France sont actionnaires d'Orange
- 11 000 recrutements en CDI dans le Groupe dont 3 200 en France
- Label Gender Equality European and International Standard (GEEIS)
- 29,8 % de femmes dans les réseaux de management

Des positions de leader

- 264 millions de clients dont 3 000 multinationales clientes hors de France
- N°1 de la fibre optique en Europe : 29 millions de foyers raccordables
- 56 millions de clients 4G (couverture > à 95 % en Europe)
- N°1 de la convergence en Europe : 10,9 millions de clients
- N°1 pour la qualité du réseau mobile en France pour la 8e fois selon l'Arcep
- 15,1 millions de clients actifs Orange Money et 248 000 clients Orange Bank

Une expérience client qui fait la différence

- N°1 en recommandation client dans 15 pays
- N°1 en recommandation client en France sur tous les segments
- 52 % de nos interactions clients sont réalisées via le canal digital en Europe
- x7,6 de débit moyen utilisateur dans les réseaux fixes internet par rapport à 2014
- x3,1 de débit moyen dans les réseaux internet mobiles par rapport à 2014

Une performance financière solide

- **Chiffre d'affaires : 41,4 Mds€ (+1,3 % versus 2017)**
- EBITDA ajusté : 13 Mds€ (+2,7 % versus 2017)
- EBITDA ajusté – CAPEX : 5,6 Mds€ (+1,7 % versus 2017)
- **Dividendes versés : 2,1 Mds€**

Contribution à la société et au développement des territoires

- **2,2 Mds€ de taxes d'exploitation et licences décaissées**
- **0,9 Md€ d'impôts sur les sociétés décaissés**
- **4,6 Mds€ d'investissements dans les réseaux**
- Soutien à l'entrepreneuriat : 260 millions d'engagements d'investissement pris depuis 10 ans
- 23 M€ investis par la Fondation pour aider les jeunes et les femmes en difficulté
- Contribution à la création de richesse : 11 % du PIB au Sénégal et en Côte d'Ivoire, 2,9 % au Niger
- Orange membre du *Global Network Initiative*

Une collaboration responsable et éthique avec les acteurs de la chaîne de valeur

- **18,6 Mds€ d'achats externes (fournisseurs…)**
- Label Relations fournisseurs responsables en France
- 264 000 employés impactés par les plans d'actions de la JAC

Vers la neutralité carbone et l'économie circulaire

- Réduction de 3,2 % des émissions de CO_2 et de 3,2 % des consommations d'énergie entre 2016 et 2018
- Efficacité énergétique : réduction de 56,6 % des émissions de CO_2 par usage client par rapport à 2006
- 800 M€ d'économies d'énergie dans les réseaux et l'IT depuis 2010
- 15,4 % de mobiles usagés collectés sur le périmètre Europe

En gras : répartition par flux financier de la valeur créée par Orange.

1.3 Faits marquants

En 2018, le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique *Essentiels2020* qui repose notamment sur la qualité de ses réseaux grâce à des investissements ciblés, la richesse de ses offres convergentes et de contenus, et la diversification dans les nouveaux services, en particulier dans les services financiers sur mobiles et les objets connectés. S'agissant des entreprises, Orange Business Services a réalisé en 2018 plusieurs acquisitions pour compléter ses activités de transformation digitale du client Entreprise. Le Groupe continue également la mise en œuvre de ses programmes d'efficacité opérationnelle et de maîtrise des coûts (avec *Explore2020*) et des investissements (avec *Lean CAPEX*).

En mars 2018, Stéphane Richard, président directeur général d'Orange, a annoncé la réorganisation du Comité exécutif du Groupe, avec une nouvelle équipe de 15 membres, diversifiée et plus internationale, qui a pour mission de mener à bien la transformation d'Orange en opérateur multi-services, en capitalisant sur les avancées d'*Essentiels2020*. Le nouveau Comité exécutif a pris ses fonctions le 2 mai 2018 (voir section 5.1 *Composition des organes d'administration et de direction*).

Investissements dans les réseaux

En 2018, les investissements dans les réseaux (hors licences de télécommunication) ont représenté 62 % des CAPEX du Groupe. Le déploiement des réseaux permettant l'accès à haut débit et très haut débit constitue, en particulier, l'un des cinq leviers du plan stratégique *Essentiels2020*. En France, Orange a investi 9 milliards d'euros dans le déploiement des réseaux entre 2015 et 2018, dont 3 milliards d'euros dédiés à la fibre optique.

Réseaux fixes à très haut débit (THD)

Le Groupe poursuit le déploiement accéléré de ses réseaux fixes à très haut débit (THD fixe) avec 5,9 millions de nouveaux foyers raccordables sur un an. Au 31 décembre 2018, Orange compte ainsi 32,5 millions de foyers raccordables au très haut débit à travers le monde (en croissance de 22,4 % sur un an), dont 13,8 millions en Espagne, 11,8 millions en France et 6,4 millions en Europe. En France, sur 11,8 millions de logements et locaux professionnels commercialisables à la fibre fin 2018, 9,3 millions de prises de fibre ont été construites par Orange sur ses seuls investissements en fonds propres. Orange réalise 69 % de la construction de fibre optique en France (source : Arcep) et a signé en 2018, six nouveaux accords relatifs à l'exploitation des réseaux de fibre optique de collectivités territoriales (Bourgogne-Franche-Comté, Gironde, Vienne-Deux Sèvres, Orne, Var ainsi qu'un câble sous-marin en Guadeloupe, voir *ci-dessous*). Les déploiements d'Orange ont particulièrement progressé dans la zone moins dense, avec une croissance de plus de 40 % en 2018 par rapport à 2017. Par ailleurs, Orange a pris, en mai 2018, des engagements vis-à-vis du gouvernement français concernant le déploiement de la fibre optique sur le périmètre de sa zone AMII (voir note 14.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

En avril 2018, Orange a par ailleurs annoncé un projet d'accord commercial avec Eutelsat visant à renforcer ses offres d'accès à l'Internet très haut débit par satellite dans les pays européens où il est présent sur le marché Grand Public. Ce projet d'accord permettra au Groupe de proposer un accès de qualité aux usages numériques à l'ensemble de ses clients européens, y compris dans des zones rurales où il est parfois complexe d'amener les réseaux très haut débit classiques.

Modernisation du réseau de téléphonie fixe en France

En France, Orange remplace progressivement la technologie RTC (réseau téléphonique commuté), déployée dans les années 70, pour assurer la pérennité du service de téléphonie fixe. La technologie sur IP *(Internet Protocole)*, devenue un standard de communication internationale, est déjà utilisée par près de 11 millions de clients Orange en France. Elle remplacera progressivement l'ancienne technologie RTC chez Orange pour l'ensemble de ses clients de la téléphonie fixe. Depuis le 15 novembre 2018, Orange commercialise désormais en France métropolitaine uniquement des offres de téléphonie fixe sur IP.

Réseaux mobiles à très haut débit (4G/4G+/5G)

Orange a poursuivi en 2018 le déploiement de ses réseaux 4G/4G+. En France et en Espagne, les investissements réalisés visent d'abord à densifier la couverture hors zones urbaines et à augmenter les débits dans les principales agglomérations. Au 31 décembre 2018, les taux de couverture de la population en 4G atteignent 98,6 % en France, 96,9 % en Espagne, et 99,8 % en Pologne. En France, Orange aura terminé la transformation de la quasi-totalité de ses sites 3G en technologie 4G d'ici fin 2019. Par ailleurs, la 4G+ d'Orange est déjà déployée dans des dizaines de villes afin de répondre aux besoins croissants des clients en matière d'usages. En Afrique & Moyen-Orient, les déploiements se poursuivent, notamment au Mali, au Maroc et au Sénégal. Grâce à ces investissements, le Groupe compte 56,2 millions de clients 4G à travers le monde au 31 décembre 2018 (en progression de 21,7 % sur un an), dont 15 millions en France, 9,8 millions en Espagne, 14,8 millions en Europe et 16,7 millions de clients en Afrique & Moyen-Orient (hors entités mises en équivalence).

Par ailleurs, dans un contexte de forte croissance du trafic Internet mobile, le Groupe prépare activement l'arrivée de la technologie 5G et a notamment décidé de mener de nouvelles expérimentations d'envergure en Europe, en co-construction avec ses partenaires technologiques et d'innovation. La 5G constitue la promesse d'un réseau plus performant, avec des débits jusqu'à 10 fois supérieurs à la 4G, et un réseau en rupture pour l'Internet des Objets, capable de connecter massivement les objets. Dans les pays où l'infrastructure en fibre optique est faiblement déployée, la 5G sera également une alternative pour accéder au très haut débit (THD). En 2018, Orange a réalisé les premières expérimentations techniques concluantes de la 5G en France et en Europe. Déployée progressivement sur les sites 4G existants, la 5G sera installée dans 17 villes en Europe en 2019, et prête pour une commercialisation dès 2020, lorsque suffisamment de smartphones 5G seront disponibles.

Orange numéro 1 des réseaux mobiles en France

Pour la 8e fois consécutive, Orange confirme sa place de n° 1 des réseaux mobiles en France selon les résultats de l'enquête annuelle d'évaluation de la qualité de service des opérateurs mobiles métropolitains de l'Arcep, parue en octobre 2018. Au global, Orange arrive 1er ou 1er ex aequo sur 181 des 193 critères mesurés.

Cette enquête démontre aussi la poursuite des efforts du Groupe sur la couverture mobile des zones rurales en France, en classant à nouveau cette année Orange 1er ex aequo sur la Voix hors agglomérations de plus de 10 000 habitants. En janvier 2018, Orange et les autres opérateurs mobiles français ont signé avec le gouvernement français, sous l'égide de l'Arcep, un accord relatif à l'accès de la population française au haut débit sur l'ensemble du territoire (dit « *New Deal* ») : la prolongation jusqu'en 2031 des autorisations d'utilisation des fréquences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz arrivant à échéance en 2021 se fera sans augmentation des redevances ni enchères financières, et en contrepartie d'obligations

de couverture renforcées pour les opérateurs dès 2018. Dans ce cadre, Orange s'est engagé au côté des autres opérateurs mobiles français à couvrir au moins 5 000 nouvelles zones sur tout le territoire.

Câbles sous-marins

Grâce à de nouveaux partenariats, Orange renforce sa position sur le marché des câbles sous-marins. Le Groupe a pour objectif d'accroître la qualité des services qu'il offre sur son réseau mondial, tout en optimisant les coûts, afin d'absorber les volumes toujours plus importants de données échangées.

En mai 2018, Orange International Carriers a annoncé la mise en service d'un nouveau câble terrestre entre Marseille et Penmarch (deux emplacements géographiques majeurs en termes de câbles sous-marins), interconnectant 15 câbles sous-marins et améliorant ainsi la connectivité entre l'Asie, le Moyen-Orient et l'Afrique de l'Ouest. En septembre 2018, Orange a annoncé le renforcement de sa connectivité sur la côte de l'Afrique de l'Ouest grâce à un investissement dans le câble sous-marin MainOne. En octobre 2018, Orange a également annoncé un partenariat avec Google dans le cadre du projet Dunant, premier câble sous-marin à connecter les États-Unis à la France depuis plus de 15 ans, d'une longueur de 6 600 kilomètres, et dont la mise en service est prévue fin 2020. Par ailleurs, Orange et PCCW Global ont annoncé en octobre 2018 la signature d'un accord de partenariat pour le déploiement du nouveau câble sous-marin PEACE (Pakistan & East Africa Connecting Europe). Ce câble, d'une longueur de 12 000 kilomètres, vise à relier le Pakistan, Djibouti, le Kenya, l'Égypte et la France, et devrait être opérationnel en 2020. Enfin, Orange a inauguré en janvier 2019 le câble Kanawa, qui relie la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe. Ce câble, d'une longueur de 1 750 kilomètres a été financé sur les fonds propres d'Orange.

Stratégie multi-services et services enrichis

Les contenus, les services financiers sur mobile et les objets connectés constituent des axes majeurs de diversification du Groupe, l'un des cinq leviers du plan stratégique *Essentiels2020*, et s'inscrivent dans la stratégie plus globale de développement des services enrichis.

Services financiers sur mobile (Orange Bank – Orange Money)

Fin novembre 2018, Orange a présenté ses ambitions de développement dans les services financiers sur mobile.

S'agissant de l'Europe, le Groupe a pour ambition de déployer ses services financiers sur mobile dans 7 pays européens d'ici à 2023, à travers son offre Orange Bank (France, Espagne, Pologne, Belgique et Slovaquie) ou de services enrichis autour de son offre Orange Money (Roumanie et Moldavie), et vise l'objectif de 4 millions de clients à cette date. Orange Bank a été lancé en novembre 2017 en France métropolitaine et compte 248 000 clients au 31 décembre 2018. En mars 2018, Orange Bank a enrichi sa gamme de produits bancaires avec une offre de prêt personnel. En octobre 2018, son offre bancaire a été lancée dans les départements français d'Outre-mer.

S'agissant de l'Afrique et du Moyen-Orient, le Groupe a pour ambition d'étendre les services d'Orange Money à 19 pays, et vise plus de 30 millions de clients actifs en 2023. Lancé en 2008, Orange Money compte aujourd'hui 39 millions de clients, dont 15 millions de clients utilisent le service chaque mois, dans 15 pays d'Afrique et du Moyen-Orient (hors entités mises en équivalence). Le Groupe a également pour ambition de lancer, avec des partenaires, des services bancaires complémentaires (offres de crédit, d'épargne ou d'assurance) dans 4 pays africains (Côte d'Ivoire, Sénégal, Mali et Burkina Faso) à travers le lancement d'Orange Bank Africa (sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires). Par ailleurs, Orange et MTN, deux des plus grands opérateurs du *mobile money* sur le continent africain, ont annoncé en novembre 2018 la création de Mowali, une entreprise commune qui permettra l'interopérabilité des paiements mobiles sur l'ensemble du continent.

Contenus

La stratégie d'Orange dans les contenus vise à donner la priorité à la distribution la plus large possible des meilleures offres de contenus du marché et à investir dans le cinéma et les séries via Orange Studio et OCS. Elle est confirmée par une série de nouveaux accords signés en 2018 :

- Orange a renouvelé, respectivement en janvier et en mars 2018, les accords de distribution des chaînes du Groupe M6 et du Groupe TF1 ainsi que des services non linéaires associés à ces chaînes. Ces accords permettent aux clients de la TV d'Orange de bénéficier de services et fonctionnalités enrichis autour des programmes des deux groupes. Au 31 décembre 2018, Orange compte 9,6 millions de clients aux offres IPTV et TV par satellite (dont 7,0 millions de clients en France), en croissance de 6,1 % sur un an ;
- en 2018, Orange a renouvelé auprès des organisations professionnelles du cinéma son engagement d'investir, via OCS, dans les productions cinématographiques françaises et européennes, en portant son engagement à 125 millions d'euros au cours des trois prochaines années (2019-2021) ;
- Orange et Fnac Darty ont annoncé en avril 2018 le renforcement de leur partenariat stratégique autour de la lecture numérique avec le lancement d'une nouvelle offre de livres audio, favorisant la diffusion des nouveaux modes de lecture numérique. Dans la continuité des offres « ePresse » (presse numérique) et « izneo by Fnac » (bandes dessinées numériques) lancées début octobre 2017, les clients Orange peuvent accéder depuis mi-mai 2018 à 100 000 livres audio et 3 millions d'e-books, via l'offre de livres audio « Kobo by Fnac » ;
- Orange et Vivendi ont annoncé en avril 2018 avoir signé un partenariat avec le réseau de salles CanalOlympia, premier réseau de salles de cinéma et de spectacles déployé par Vivendi en Afrique centrale et de l'Ouest, avec plusieurs dizaines de salles prévues dans les années à venir.

Internet des Objets (IoT)

Pour accompagner l'explosion du marché de l'Internet des Objets (IoT), Orange Business Services a annoncé en novembre 2018 l'ouverture de la technologie LTE-M *(Long Term Evolution for Machines)* en France. Il s'agit de la première technologie dédiée aux objets connectés sur un réseau mobile en France. Déployée sur le réseau 4G Orange, cette technologie facilite les échanges de données enrichies (data, voix, SMS) avec les objets en déplacement, dans des bâtiments ou des lieux enterrés, et convient ainsi au suivi logistique, à la télésurveillance et téléassistance médicale, ou encore à la gestion de flottes de véhicules. Fin 2018, plus de 98 % de la population est déjà couverte. À partir de 2019, l'itinérance internationale ainsi que de nouvelles fonctionnalités propres à la technologie LTE-M seront disponibles.

Cette technologie complète l'offre des réseaux dédiés à l'IoT existante telle que LoRa® qui reste le réseau de prédilection pour connecter les objets à très basse consommation d'énergie. Le réseau LoRa® (*Long Range*) couvre plus de 30 000 communes et 95 % de la population en France métropolitaine.

Orange Business Services a également annoncé en avril 2018 le lancement, en France et en Europe, du portail web *Datavenue* Market, permettant de mettre en relation les fournisseurs d'objets connectés avec les entreprises ou les développeurs souhaitant tester et valider un projet IoT en toute autonomie et à moindre coût.

Enfin, Orange et Groupama ont annoncé en janvier 2019 la signature d'un accord visant la création d'une société commune dénommée Protectline, opérant sur le secteur de la télésurveillance des biens. Cette société sera détenue par Orange à hauteur de 51 % et par Groupama à hauteur de 49 %. Orange lancera ses offres de télésurveillance de biens à destination de ses clients fixes et mobiles Grand Public en France au printemps 2019.

Transformation digitale du client Entreprise

Dans le cadre du plan stratégique *Essentiels2020*, Orange se positionne en tant que partenaire des entreprises dans leur transformation digitale. Dans ce but, Orange a notamment complété ses activités via des acquisitions ou la création de société commune.

À l'issue de la prise de contrôle en juin 2018 et d'achats complémentaires au cours du second semestre 2018, Orange a acquis 88,2 % du capital de Business & Decision, spécialiste des données et du digital, acteur de la *Business Intelligence* (analyse des données structurées de l'entreprise) et du *Customer Relationship Management* (CRM, gestion de la relation client), pour un montant total de 36 millions d'euros nets de la trésorerie acquise. Par ailleurs, Orange a signé des promesses croisées portant sur l'acquisition de 4,9 % du capital (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En août 2018, Orange a également acquis 100 % de Basefarm Holding, acteur européen dans le domaine des infrastructures, des services *Cloud*, de la gestion des applications critiques et de l'analyse des données, pour un montant total de 230 millions d'euros nets de la trésorerie acquise (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés). Avec désormais 2 200 collaborateurs experts dans le *Cloud* (dont plus de la moitié hors de France), Orange Business Services a pour ambition de réaliser plus de 50 % de son chiffre d'affaires dans le *Cloud* à l'international et vise une croissance annuelle de 25 % à l'horizon 2022.

En février 2018, Orange a par ailleurs acquis la Société Enovacom, acteur dans le domaine de l'e-santé. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie d'Orange *Healthcare*, sa filiale santé, d'être le partenaire de la transformation digitale des établissements et des acteurs de santé en France et à l'international.

Enfin, Orange a annoncé en février 2019 l'acquisition de 100 % du Groupe SecureData et de sa filiale SensePost. SecureData est le plus grand fournisseur indépendant de services de cybersécurité au Royaume-Uni, premier marché d'Europe (voir note 17 de l'annexe aux comptes consolidés).

Orange, employeur digital et humain

Construire un modèle d'employeur digital et humain, en garantissant les compétences utiles pour demain, en développant l'agilité collective et en favorisant l'engagement de chacun est l'une des priorités du plan stratégique *Essentiels2020*.

En décembre 2018, Orange a signé avec trois organisations syndicales en France un nouvel accord intergénérationnel portant notamment sur l'accueil et l'insertion des jeunes, des mesures d'accompagnement et d'aménagement des fins de carrière, et la transmission des savoirs. Cet accord, applicable au 1er janvier 2019, couvre les années 2019, 2020 et 2021. À travers cet accord, Orange s'engage à accueillir 4 000 alternants en moyenne et 2 400 stagiaires en permanence au sein du Groupe en France. À l'issue de leur formation, le Groupe s'engage par ailleurs à recruter au moins 2 000 alternants ou stagiaires en contrat à durée indéterminée (CDI). Enfin, Orange reconduit pour trois ans le dispositif « Temps Partiel Séniors » (TPS) de 2015, permettant aux salariés d'aménager leurs temps de travail dans les trois ans qui précèdent leur départ à la retraite. Le nombre estimé des futurs bénéficiaires de la reconduction de ce dispositif est d'environ 6 000 salariés (voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés).

En juin et décembre 2018, Orange a annoncé avoir procédé, dans le cadre de son programme de rachat d'actions, à l'acquisition de 6,9 millions d'actions propres pour un montant de 101 millions d'euros (voir note 13.2 de l'annexe aux comptes consolidés). Ces acquisitions sont destinées à honorer les obligations liées (i) au plan d'attribution gratuite d'actions « Orange Vision 2020 » portant sur 9,1 millions d'actions, et (ii) au plan d'attribution d'actions de performance dans le cadre de la rémunération variable pluriannuelle des dirigeants (*long term incentive plan, LTIP 2018-2020*). Ces plans ont été mis en place dans l'objectif d'associer tous les salariés du Groupe et dirigeants (sous conditions de présence et de performance) à la réussite du plan stratégique *Essentiels2020* (voir note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

En décembre 2018, Orange a par ailleurs annoncé le versement d'une prime exceptionnelle de solidarité à 20 000 salariés aux revenus les plus modestes afin de s'engager en faveur du pouvoir d'achat.

Efficacité opérationnelle (*Explore2020*)

En 2018, Orange a poursuivi son programme d'efficacité opérationnelle *Explore2020*. L'ambition, revue en décembre 2017, était de dépasser 3 milliards d'euros d'économies brutes sur la période 2015-2018, contribuant ainsi à maîtriser la progression attendue des charges opérationnelles.

En données cumulées sur les exercices 2015 à 2018, l'objectif a été atteint, avec 3,5 milliards d'euros d'économies brutes sur la période (953 millions d'euros en 2015, 758 millions d'euros en 2016, 934 millions d'euros en 2017 et 893 millions d'euros en 2018), soit un dépassement de 18 % par rapport à l'ambition initiale. En 2018, ce montant porte à la fois sur les charges opérationnelles incluses dans le calcul de l'EBITDA ajusté, pour 681 millions d'euros, et sur les CAPEX, pour 211 millions d'euros.

Sur la période 2019-2020, Orange poursuivra ses efforts sur les coûts, en utilisant principalement les leviers de la digitalisation, de la simplification et de la mutualisation, pour atteindre une économie brute supplémentaire d'un milliard d'euros sur la période 2019-2020). Sur les investissements. Orange s'appuiera sur le programme *Lean CAPEX*, dont l'objectif est une réduction progressive des coûts unitaires de 15 % se traduisant par des économies brutes d'un milliard d'euros en 2020 (qui seront pour partie réinvesties conformément aux objectifs du Groupe).

1.4 Activités opérationnelles

Orange offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunication, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée dont les services financiers sur mobile. Le Groupe est présent en tant qu'opérateur dans 27 pays (dont deux où il détient des participations minoritaires). Les activités du Groupe sont présentées ci-après selon les secteurs suivants : France, Espagne, Europe, Afrique et Moyen-Orient, Entreprises, Opérateurs internationaux et Services partagés, Orange Bank (voir section 3.3 Note 1 *Informations sectorielles*).

Le résultat des activités d'Orange au cours de l'exercice 2018 et ses principaux indicateurs opérationnels dans les différents secteurs sont mentionnés à la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*.

Sauf indication contraire, les parts de marché indiquées dans ce chapitre correspondent à des parts de marché en volume et les données relatives aux clients n'incluent pas les cartes SIM dédiées aux objets connectés (*Machine to Machine*).

1.4.1 France

Orange est l'opérateur historique de télécommunication en France (voir section 1.1 *Présentation générale*). L'essentiel de ses activités y est porté par la Société Orange SA, par ailleurs société mère du groupe Orange.

Le secteur opérationnel France regroupe l'ensemble des services de communication fixes et mobiles aux particuliers et aux entreprises de moins de 50 salariés[1] en France[2], ainsi que les services aux opérateurs. Les activités à destination des entreprises de plus de 50 salariés, les activités dans les contenus et celles d'Orange Bank sont couvertes respectivement aux sections 1.4.5, 1.4.6.2 et 1.4.7 de ce document.

En 2018, le secteur opérationnel France a réalisé 42,6 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le marché

Au 30 septembre 2018, le revenu des opérateurs de télécommunication français est en recul de 1,1 % sur 12 mois glissants (source : Arcep, 3e trimestre 2018). Tandis que les revenus de la téléphonie fixe bas débit poursuivent leur baisse liée à la diminution constante du nombre de lignes, les revenus du fixe haut débit continuent de progresser du fait de la croissance du nombre d'accès. Malgré l'intensité concurrentielle, les revenus des services mobiles sont en croissance, portés par la hausse continue du nombre d'accès.

Le marché français de l'Internet haut débit et très haut débit est dominé par quatre opérateurs principaux qui représentent plus de 99 % des clients haut débit. Avec une part de marché de 40,3 %, en recul de 0,1 point par rapport à fin 2017, Orange est le leader sur ce marché devant Free, Altice-SFR et Bouygues Telecom (respectivement n° 2, n° 3 et n° 4 en nombre de clients).[3]

Le marché français du mobile est dominé par les mêmes quatre opérateurs que le marché du fixe qui représentent 89 % des clients mobile (hors M2M). Avec une part de marché de 32,5 % en 2018 contre 32,9 % en 2017, Orange reste également le leader sur ce marché devant ses concurrents Altice-SFR, Free Mobile et Bouygues Telecom (respectivement n° 2, n° 3 et n° 4 en nombre de clients mobile hors M2M) et l'ensemble des MVNO.[3]

Les activités d'Orange

Le cœur de l'activité d'Orange France est la fourniture de services de téléphonie fixe, Internet haut débit et très haut débit et téléphonie mobile à destination des marchés Grand Public et Pro-PME. Sa stratégie repose sur la convergence, le très haut débit fixe et mobile ainsi qu'une expérience client « incomparable » (voir section 1.2.2 *La stratégie du groupe Orange*).

Sur le marché mobile, à destination du Grand Public, Orange segmente ses offres en quatre gammes principales : offres 2 h 100 Mo ou 2 h 5 Go s'adressant aux clients qui recherchent l'essentiel, en communications ou en connectivité Internet ; offre 10 Go qui combine davantage de connectivité Internet et des possibilités de communication accrues ; offre 50 Go adaptée à des usages Internet plus intenses ; et offres 100 Go et 150 Go qui répondent aux besoins des clients souhaitant les meilleurs smartphones et ayant des usages de connectivité très intenses en France et à l'international.

Orange est présent sur l'ensemble des segments du marché, y compris sur l'entrée du marché, en proposant sous la marque Sosh quatre types d'abonnement mobile à des tarifs attractifs, disponibles uniquement sur Internet, sans engagement et sans terminal. À fin décembre 2018, le nombre de clients Sosh sur le mobile atteignait 3,8 millions.

Toutes les offres commercialisées par Orange sont des offres 4G depuis 2015, y compris les offres dites d'entrée de marché.

Orange poursuit sa stratégie centrée autour de la famille avec le développement des forfaits multi-lignes à travers son offre phare *Open*. Les offres mobiles *Open* sont déclinées selon les mêmes gammes que les offres mobile classiques et comprennent les mêmes niveaux de services.

La stratégie de segmentation des offres sur les marchés Grand Public et Pro-PME permet à Orange de continuer à faire croître ses bases d'abonnés alors que la décroissance des offres prépayées se poursuit.

Parallèlement, la base des clients MVNO hébergés sur le réseau d'Orange est stable sur 12 mois glissants.

Sur le marché de l'Internet haut débit, à destination du Grand Public, Orange segmente ses offres en deux gammes principales : *Livebox* s'adressant aux clients qui recherchent l'essentiel d'Internet et de la TV, et *Livebox Up* qui répond aux besoins des clients souhaitant le meilleur des débits et une expérience TV haut de gamme. Côté équipements, Orange a lancé en octobre 2018 un nouveau décodeur TV HD.

Sosh est également présent depuis fin août 2018 sur le marché de l'Internet haut débit, avec une offre à tarif attractif disponible uniquement sur Internet et sans engagement.

Les offres d'accès à Internet haut débit Orange et Sosh sont commercialisées avec la technologie FTTH dans les zones éligibles, ou à défaut, en ADSL. Orange est leader en nombre d'accès FTTH vendus avec un parc de près de 2,6 millions d'abonnés à fin 2018.

Depuis l'ouverture du marché des télécommunications à la concurrence, Orange est l'opérateur en charge d'une partie des

(1) Respectivement les marchés Grand Public et Pro-PME.
(2) France métropolitaine et Départements et Territoires d'Outre-mer.
(3) Source : estimations Orange.

prestations de service universel. Ces prestations correspondent à un ensemble minimal de services de base, accessible à tout citoyen qui en fait la demande, comprenant le raccordement à un réseau fixe ouvert au public et la fourniture d'un service téléphonique de qualité à un tarif abordable. Voir la section 1.7.1.2.3 *Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit*.

Orange a par ailleurs une activité de services aux opérateurs qui inclut les services d'interconnexion des opérateurs concurrents, les services de dégroupage et de marché de gros (ADSL et fibre), régulés par l'Arcep, et les services de construction et de commercialisation des réseaux de fibre optique à très haut débit. Les services de dégroupage ont subi une baisse de leur tarif régulé par l'Arcep au 1er janvier 2018.

Avec le développement continu du dégroupage total, de la vente en gros de l'abonnement et de la vente en gros d'accès ADSL nu aux fournisseurs d'accès Internet tiers, l'activité de service de téléphonie classique poursuit son déclin.

Orange poursuit également des activités de régie publicitaire à travers ses sites Internet qui sont disponibles en multi-écrans web, mobile et tablette et comptent plus de 27 millions de visiteurs uniques mensuels. Site français le plus visité au quotidien, Orange.fr se place en 6e position derrière Google, Facebook, YouTube, Amazon et Wikipedia, avec 8,8 millions de visiteurs uniques quotidiens. Sur les écrans mobiles, Orange fédère chaque mois 16,8 millions de mobinautes et 4,1 millions d'utilisateurs de tablettes (source : Médiamétrie et Médiamétrie// NetRatings – Audience Internet Global, novembre 2018).

Dans un contexte de forte concurrence et de restructuration du marché, Orange a par ailleurs continué à innover, notamment avec le développement continu des services financiers mobiles (voir section 1.4.7 *Orange Bank*).

La distribution

Orange poursuit sa stratégie de développement du digital avec des parcours clients 100 % digitaux à travers les boutiques en ligne Orange (disponible sur le portail Internet Orange.fr) et Sosh (via Sosh.fr), les offres Sosh étant disponibles uniquement sur le canal digital. En 2018, ce dernier a pesé pour 26,4 % des actes commerciaux soit une croissance de 5,5 points sur un an. Le digital permet de répondre aux besoins croissants d'autonomie et d'instantanéité des clients. *Orange et Moi*, l'application mobile de gestion des contrats Orange, a attiré 5,0 millions de visiteurs uniques en décembre 2018.

Les centres clients par téléphone, dédiés par types de services commercialisés, ont pesé pour 19,2 % des actes commerciaux et sont en décroissance de 1,4 point sur un an. Le développement du canal digital permet ainsi de continuer à désengorger les centres d'appels et de limiter le recours à la sous-traitance.

Le réseau de distribution physique réparti sur toute la France poursuit le déploiement du concept Smart Store lancé en 2015. Fin 2018, ce réseau était composé de 394 boutiques dont Orange est propriétaire (dont 16 *Mégastores* et 180 Smart Stores) et de 201 boutiques Générale de Téléphone (dont 78 Smart Stores) et a pesé pour 50,4 % des actes commerciaux, en recul de 2,7 points sur un an.

Enfin les autres canaux, qui regroupent le marketing direct, le porte-à-porte et le réseau multi-opérateurs, ont pesé pour 4 % des actes commerciaux, en décroissance de 1,3 point sur un an.

Le réseau

Le leadership commercial d'Orange repose en partie sur son leadership dans les réseaux fixe et mobile.

S'agissant du réseau fixe, Orange a continué à accélérer en 2018 son programme de déploiement du très haut débit avec la pose en un an de 2,7 millions de prises raccordables en FTTH (contre 2,2 millions en 2017), ce qui constitue un nouveau record en France. 69 % des déploiements en fibre optique ont été déployés par Orange en 2018 (source : Arcep, 3e trimestre 2018). Fin 2018, Orange dispose de 11,8 millions de prises raccordables en FTTH.

Les actions de montée en débit du réseau fixe visant à améliorer significativement l'expérience Internet des foyers et des professionnels en zone rurale se sont poursuivies avec le déploiement de la fibre dans les centres-bourg (opticalisation de nœuds de raccordement d'abonnés, fibre jusqu'au sous-répartiteur), et la participation aux Réseaux d'Initiative Publique (RIP) FTTH des collectivités territoriales. Orange rencontre un fort succès pour son expertise dans le déploiement des RIP. Six nouveaux accords relatifs à l'exploitation des réseaux de fibre optique de collectivités territoriales (Bourgogne-Franche-Comté, Gironde, Vienne – Deux-Sèvres, Orne et Var, ainsi qu'un câble sous-marin en Guadeloupe) ont été signés en 2018.

S'agissant du réseau mobile, l'année 2018 a vu la poursuite du déploiement de la 4G permettant d'atteindre un taux de couverture de 98,6 % de la population française (2,7 points de plus que fin 2017) qui constitue toujours le meilleur taux de couverture 4G en France[1]. À fin 2018, Orange a déployé en France[2] 19 053 sites 4G (source : ANFr, 1er janvier 2019).

Ce déploiement passe par la poursuite de l'extension de la couverture dans les zones touristiques, les stades, les trains (LGV et TER), les métros et sur le réseau autoroutier.

Pour la 8e année consécutive, le réseau mobile d'Orange a été classé n°1 par l'Arcep en 2018 (source : Arcep, octobre 2018).

S'agissant enfin du réseau d'agrégation, de transmission et de transport, Orange a poursuivi d'une part la simplification de l'ingénierie des accès haut débit fixe (vDSL et FTTH), afin d'adapter ce réseau à la forte croissance du trafic, et d'autre part les travaux visant à la transition des services de téléphonie classiques vers la téléphonie IP.

1.4.2 Espagne

Le Groupe est présent en Espagne depuis la libéralisation du marché des télécommunications en 1998. Initialement présent sur le marché de la téléphonie fixe, il a, en 2005, fait l'acquisition de l'opérateur de téléphonie mobile Amena, puis adopté la marque Orange en 2006. Avec l'acquisition de l'opérateur de téléphonie fixe Jazztel en 2015, Orange a consolidé sa position en matière de convergence grâce à la couverture fibre de Jazztel. Le Groupe a également renforcé sa présence sur le marché low cost avec l'acquisition des MVNO Simyo en 2012 et República Móvil en 2018, consolidant ainsi sa stratégie multimarque destinée à couvrir tous les segments du marché.

En 2018, le Groupe a réalisé 12,8 % de son chiffre d'affaires consolidé en Espagne, le plaçant ainsi comme deuxième pays le plus important pour Orange.

Le marché

Depuis la consolidation initiée en 2014, quatre opérateurs dominent le marché des télécoms : Telefónica, l'opérateur historique, opérant sous la marque Movistar et ayant acquis D+ en 2014 ; Orange ; Vodafone qui a acheté ONO en 2014 ; et MásMóvil Ibercom, initialement un MVNO, qui a acquis Yoigo en 2016, puis signé un accord commercial d'accès aux réseaux fixe et mobile d'Orange.

Les quatre opérateurs convergents contrôlent ensemble plus de 90 % du marché, Telefónica se positionnant à la première place, suivi d'Orange, dont les parts de marché en 2018 atteignaient 26,7 % sur l'Internet haut débit et 25,8 % sur le mobile, et de Vodafone[1].

(1) Source : estimations Orange.
(2) France métropolitaine et Départements et Territoires d'Outre-mer.

En plus de se concurrencer sur les segments du B2B et du B2C au travers de leurs marques principales, ces quatre opérateurs s'affrontent également via d'autres marques sur le marché dit low cost : Orange avec Jazztel, Amena, Simyo et República Móvil ; Telefónica avec Tuenti et O2 ; Vodafone avec Lowi ; et MásMóvil avec Pepephone.

Les activités d'Orange en Espagne

Orange suit en Espagne une stratégie commerciale multimarque associée à une mise en avant des offres convergentes, au déploiement de réseaux de dernière génération et à une priorité donnée à l'innovation dans ses services et ses branches d'activités (*X by Orange*, vente en gros…). Sa stratégie d'exploitation combine le potentiel de ses réseaux 4G et FTTH. En 2018, cette stratégie a continué d'être soutenue par le nombre accru de clients TV et la tendance croissante pour la convergence dans la base clients.

Sur le marché mobile, Orange propose un large panel d'offres 4G, à la fois pour les clients convergents et pour les clients n'ayant souscrit qu'à un abonnement de téléphonie mobile. La stratégie d'Orange se concentre sur la fourniture de services de grande qualité au meilleur rapport qualité-prix, y compris pour les offres low cost, afin de répondre aux attentes de tous les segments de clientèle. En 2018, Orange a amélioré ses offres pour répondre aux exigences croissantes de ses clients pour la data et les services.

Orange offre également des contenus TV de qualité, en haute définition et disponibles sur différents terminaux. En 2018, Orange a fait significativement évoluer sa plateforme TV, tant sur le plan technique que dans les contenus, en enrichissant son offre avec la diffusion de matchs de football et d'autres contenus premium, ce qui lui a permis d'atteindre un taux de pénétration TV de plus de 17 %[1]. Depuis août 2018, Orange est, avec Movistar, le seul opérateur à offrir à ses clients tous les contenus football disponibles en Espagne.

Orange est également un acteur clé du marché low cost avec des offres de téléphonie mobile et des offres convergentes disponibles en ligne sous les marques Amena, Simyo et República Móvil.

Sur le marché fixe haut débit, Orange a connu à nouveau en 2018 la plus forte croissance du marché en termes de base clients FTTH.

Sur le marché B2B, Orange a lancé, en 2018, *X by Orange* pour permettre aux très petites, petites et moyennes entreprises d'avoir accès à des services numériques de haut niveau. En tant que partenaire digital des grandes entreprises, Orange a développé des technologies de pointe comme le *Big data*, l'Internet des Objets et des services de cybersécurité, permettant à ses clients grands comptes d'améliorer leur efficacité opérationnelle et leur position concurrentielle.

Avec l'objectif de se différencier des autres opérateurs, Orange a lancé en 2018 des solutions innovantes comme *Smart Wifi*, assurant un signal sans fil optimal chez les clients, et *Wifi with me*, permettant aux clients d'accéder à Internet où qu'ils soient. Orange a aussi été le seul opérateur espagnol à proposer l'assistant *Google Home* et a obtenu l'exclusivité pour le lancement du smartphone *Pixel 3*.

Orange a également innové sur le marché des équipements, proposant les meilleurs smartphones, tablettes, consoles de jeux vidéo et Smart TV conjointement avec des offres adaptées aux besoins de chaque client.

Le réseau

Orange a continué de déployer son réseau FTTH avec 1,9 million de nouveaux foyers raccordables en 2018. Fin 2018, Orange était en mesure d'offrir une connexion très haut débit à 13,8 millions de foyers par l'intermédiaire de son réseau propre de fibre optique et grâce à l'accord de partage de réseau passé avec Vodafone et MásMóvil.

Orange poursuit également le déploiement de son réseau 4G et couvrait, en 2018, 96,9 % de la population[1]. S'agissant de la 5G, Orange a lancé un programme national d'essais pour développer des scénarios réels d'utilisation de la 5G et montrer les bénéfices de cette technologie pour améliorer l'expérience clients.

1.4.3 Europe

Le Groupe est présent, en dehors de la France et de l'Espagne, dans six pays d'Europe où il met en œuvre sa stratégie de convergence à travers le déploiement du très haut-débit fixe et mobile et le lancement de nouvelles offres. En 2018, Orange a désormais lancé ses offres de convergence *Love* dans tous les pays d'Europe. Dans chaque pays, Orange développe sa stratégie de convergence en fonction du contexte local et en s'appuyant sur les atouts de ses filiales :

- en Pologne où le Groupe est l'opérateur historique, leader sur le fixe et numéro deux sur le mobile ;
- en Belgique et au Luxembourg, où le Groupe a lancé ses offres de convergence via des partenariats ;
- et dans les autres pays d'Europe centrale (Roumanie, Slovaquie et Moldavie) où le Groupe, leader sur le mobile, est un acteur convergent via le déploiement de la fibre, l'utilisation de la 4G pour le développement du fixe via LTE, et des partenariats.

1.4.3.1 Pologne

Le Groupe est présent en Pologne depuis 2000, année de son acquisition d'une participation dans l'opérateur historique, Telekomunikacja Polska (rebaptisé Orange Polska). En 2006, Orange est devenue la marque unique pour les activités mobile conformément à la politique de marque du Groupe. En 2012, elle est également devenue la marque unique pour l'ensemble des services de téléphonie fixe offerts par le Groupe en Pologne. Orange détient 50,67 % des actions d'Orange Polska qui est cotée sur la Bourse de Varsovie. En 2018, le Groupe a réalisé 6,2 % de son chiffre d'affaires consolidé en Pologne.

La Pologne compte quatre opérateurs principaux de téléphonie mobile : Orange, T-Mobile (détenu par Deutsche Telekom), Polkomtel (opérant sous la marque Plus, détenu par le Groupe de TV payante par satellite Cyfrowy Polsat) et P4 (opérant sous la marque Play, contrôlé par Tollerton Investments Ltd et Novator Telecom Poland SARL). Fin 2018, ces quatre opérateurs de téléphonie mobile représentaient 98 % du nombre total de cartes SIM en Pologne, Orange se classant à la deuxième position après Play avec une part de marché de 27,9 % à fin décembre 2018[1].

Sur le marché de l'Internet haut débit, Orange est l'opérateur leader avec une part de marché de 28,4 % au troisième trimestre 2018[1]. Il est essentiellement concurrencé par les opérateurs de télévision par câble (principalement UPC Polska, Vectra et Multimedia Polska), ainsi que par Netia, un opérateur de télécommunication traditionnel. Le marché des télécommunications est en cours de consolidation avec l'acquisition de Netia par le Groupe Cyfrowy Polsat, suivie de l'annonce par Vectra en août 2018 de l'acquisition de Multimedia Polska. Ces développements confirment le bien-fondé de la stratégie convergente d'Orange en Pologne mais sont susceptibles d'accroître la concurrence.

Les activités d'Orange en Pologne

L'objectif stratégique principal d'Orange en Pologne est d'être le leader de la convergence en commercialisant des offres couplées d'accès haut débit fixe et mobile assorties d'avantages financiers. La convergence permet à Orange de se différencier de ses concurrents, de gagner une part plus importante du budget media et

(1) Source : estimations Orange.

télécommunications des foyers et est un outil efficace de rétention. En 2018, Orange a poursuivi cette stratégie en se concentrant sur son offre convergente *Love* qui a dépassé le million de clients en octobre 2018. *Love* est un bouquet qui inclut dans sa formule de base des services fixes et mobiles à un prix attractif. Ce bouquet peut être étendu pour augmenter la vitesse du haut débit fixe et inclure des cartes SIM additionnelles, des offres télévisées plus étoffées ou d'autres services à valeur ajoutée.

Orange privilégie une approche différenciée dans les grandes villes, les villes moyennes et petites, et les zones rurales, en tenant compte de l'environnement concurrentiel local, du potentiel lié à la densité de la population et des besoins des clients. Dans les grandes villes, Orange se concentre sur le développement de la couverture FTTH et l'amélioration de sa part de marché dans le haut débit fixe, en capitalisant sur son excellent positionnement au sein du marché mobile via la vente croisée de services de téléphonie fixe et mobile. Dans les zones rurales, les technologies mobiles restent la première solution d'accès au haut débit.

Le nombre de lignes de téléphonie fixe continue à diminuer en 2018, avec une perte nette de clients voix (PSTN traditionnel ou VoIP) imputable aux facteurs démographiques structurels ainsi qu'à un attrait croissant des services de téléphonie mobile offrant des appels illimités sur l'ensemble des réseaux.

En 2018, Orange Polska a poursuivi la mise en œuvre de son nouveau plan stratégique *Orange.one*, comme annoncé en septembre 2017, qui vise la création de valeur à long terme et articule la vision stratégique de l'entreprise d'ici à 2020.

En juillet 2018, Orange et T-Mobile ont démarré un partenariat permettant à certains clients de T-Mobile dans des zones non-réglementées d'accéder au réseau fibre d'Orange. Ce partenariat sur 10 ans maximisera l'utilisation du réseau fibre d'Orange et contribuera à une monétisation plus rapide de cet investissement.

Le réseau

En 2018, Orange a poursuivi le déploiement de son réseau FTTH en Pologne, l'étendant à 3,4 millions de foyers raccordables. La couverture vDSL s'élevait à 5,3 millions de foyers et a peu évolué par rapport à 2017 en raison de la priorité donnée au réseau fibre.

Les services LTE (4G) sont fournis par Orange via 10 882 stations de base. En 2018, pour répondre à la forte croissance en termes de trafic 4G, Orange s'est concentré sur la réutilisation de fréquences pour augmenter l'allocation faite à la 4G, en baissant celles des technologies 2G et 3G. Orange a également mis l'accent sur l'augmentation du nombre de sites permettant le regroupement de fréquences. Fin 2018, le réseau 4G d'Orange couvrait 99,8 % de la population [(1)].

1.4.3.2 Belgique et Luxembourg

En Belgique et au Luxembourg, Orange opère via Orange Belgium (précédemment Mobistar) et sa filiale Orange Communications Luxembourg. Orange Belgium est cotée à la Bourse de Bruxelles. Le Groupe Orange détient 52,9 % de son capital. Historiquement présent sur le segment du mobile en Belgique, Orange a lancé en 2016 des offres convergentes sur l'ensemble du territoire national, sur la base de la réglementation de l'accès de gros au câble, puis a adopté la marque Orange la même année. En 2018, Orange Belgium a réalisé 3,0 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Belgique

La structure concurrentielle du marché de la téléphonie fixe est restée relativement stable en 2018, avec la prédominance de l'opérateur historique Proximus et des câblo-opérateurs régionaux Telenet et VOO. Telenet a acheté SFR Belux en 2017 et a repris le réseau câblé d'Etterbeek, une commune de Bruxelles, en décembre 2018.

Sur le marché de la téléphonie mobile, Orange est en concurrence avec deux opérateurs de téléphonie mobile majeurs : Proximus (l'opérateur historique, détenu à 53,5 % par l'État belge) et Telenet (détenu à 56,4 % par le Groupe Liberty Global), qui a acquis Base en 2016. Avec une part de marché volume de 27,1 % au troisième trimestre 2018, Orange se classe troisième en nombre de clients mais demeure numéro deux du classement en valeur derrière Proximus[(1)].

En 2018, Orange a poursuivi sa stratégie de convergence, notamment en complétant ses offres convergentes *Love* d'une fonctionnalité TV sur l'application mobile *Orange TV*, et d'une option Fixed Phone. Avec son offre *Love* Internet et TV, Orange est devenu le premier opérateur en Belgique à proposer une offre câble à l'échelle nationale. Le succès de cette offre fixe de qualité et à un prix abordable lui a permis d'enregistrer une forte progression de sa base clients.

En parallèle, Orange Belgium se différencie comme « bold challenger » sur le mobile en lançant la première offre tout illimité (data, appels et SMS) du marché.

L'investissement dans les réseaux mobile est resté important avec le déploiement continu de la 4G, principalement pour renforcer la couverture à l'intérieur des habitations, la réalisation d'investissements dans le cœur de réseau de transmission, ainsi que le déploiement continu de la 4G+ qui offre aux utilisateurs un débit de téléchargement jusqu'à trois fois plus rapide que la 4G. Le réseau 4G couvre 99,7 % de la population [(1)]. Par ailleurs, Orange Belgium est le premier opérateur de télécommunication belge à s'associer à Fluvius, gestionnaire de distribution d'électricité et de gaz, dans leur projet pilote de fibre optique qui s'inscrit dans les objectifs de réseau ultra-rapide du futur du Gouvernement flamand. Orange est également le premier opérateur à lancer des services IoT mobiles de bout en bout.

Luxembourg

Orange a commencé ses opérations au Luxembourg en 2007 via l'acquisition de Voxmobile. La société est passée sous marque Orange en 2009.

Sur le segment mobile, Orange Communications Luxembourg occupe le troisième rang derrière le leader du marché, l'opérateur historique Post Luxembourg, et Proximus Luxembourg, filiale de l'opérateur belge Proximus, avec sa marque Tango (source : ILR pour l'année 2017). Post Luxembourg détient également la part de marché la plus importante sur le marché fixe et Internet.

En 2018, le marché luxembourgeois est resté fortement axé sur la convergence.

En 2018, Orange a continué sur le succès de ses offres convergentes *Love*, qu'il a complétées par le lancement d'une offre fibre haut débit désormais jusqu'à 1Gb/s, et une offre *Home Box* de LTE fixe.

1.4.3.3 Europe centrale

Roumanie

Orange Romania a été fondé en 1997 et a adopté la marque Orange en 2002. Historiquement présent sur le segment du mobile, Orange a lancé ses offres TV satellite en 2013, puis son offre fibre en 2016, à la suite d'un accord de gros avec Telekom. En 2018, le Groupe a réalisé 2,7 % de son chiffre d'affaires consolidé en Roumanie.

Le marché des télécommunications roumain est dominé par quatre opérateurs : Orange, Vodafone, Telekom (l'opérateur historique de téléphonie fixe, également présent sur le segment du mobile, codétenu par le gouvernement roumain et OTE, lui-même co-contrôlé par Deutsche Telekom et le gouvernement grec) et RCS&RDS (opérant sous la marque Digi, détenu par Digi Communications).

Sur le marché de la téléphonie mobile, la part de marché d'Orange s'établit à 34,1 % en 2018, contre 34,8 % en 2017. Orange demeure premier, suivi de Vodafone, Telekom et Digi [(1)].

(1) Source : estimations Orange.

À la suite du récent lancement de ses offres fixes, la part de marché d'Orange sur le marché fixe a augmenté de 1,8 point, mais demeure limitée à 5,6 %, sur un marché dominé par Digi, suivi par l'opérateur historique Telekom et UPC[1].

Les activités d'Orange en Roumanie

Orange a continué d'accroître sa présence 4G, la plus importante de Roumanie, avec une couverture de la population atteignant désormais 96,9 % sur l'ensemble du territoire et 100 % dans les zones urbaines[1]. Orange a continué d'intégrer davantage de data dans ses offres, permettant une adoption rapide des smartphones et une croissance significative du trafic et des revenus des services de data. Orange a ainsi renforcé son leadership en matière de 4G, avec le maintien d'un taux de forfaits représentant 52 % de sa base de clients.

En 2018, Orange a amélioré ses offres convergentes *Love* et a rafraîchi son portfolio post-payé en s'appuyant sur trois piliers : la convergence, la simplicité et l'augmentation des données. En septembre 2018, Orange a acquis les droits de la Ligue des Champions et de la Ligue Europa et a lancé HBO Go pour *Orange Home* TV, en support de la convergence.

En 2018, la Banque Nationale de Roumanie a approuvé l'octroi à Orange Mobile Financial Services d'une licence d'Institution de paiement. En juillet 2018, Orange Mobile Financial Services a ajouté de nouvelles fonctionnalités à son offre de portefeuille électronique, notamment la possibilité d'avoir un compte IBAN, une première en Roumanie. Fin 2018, Orange a signé un partenariat stratégique avec VISA pour fournir des solutions de paiement innovantes aux roumains.

Orange reste le leader en termes d'innovation grâce à de nombreuses initiatives en 2018, comme le premier test 5G en conditions réelles à Cluj, mené dans le cadre du programme 5G du groupe Orange, une carte de couverture réseau et le lancement du *chatbot* Alex en juin. Ce *chatbot* est unique sur le marché roumain : il est capable de fournir aux clients des réponses personnalisées, avec des fonctionnalités avancées lui permettant de comprendre le langage naturel.

Slovaquie

Orange Slovensko a commencé ses activités en 1996 et a adopté la marque Orange en 2002. Historiquement présent sur le segment du mobile, Orange a renforcé sa position en matière de convergence grâce à un nouveau programme de déploiement de la fibre en 2016 et au lancement de solutions fixe via LTE en 2017. En 2018, le Groupe a réalisé 1,3 % de son chiffre d'affaires consolidé en Slovaquie.

Le marché du haut débit fixe en Slovaquie est dominé par l'opérateur historique Slovak Telekom, dont l'infrastructure couvre l'ensemble du pays. Orange, qui a déployé son propre réseau de fibre optique en Slovaquie et commercialise des services Internet DSL via un accord commercial avec Slovak Telekom, occupe la deuxième place avec une part de marché de 13 %[1].

Sur le marché de la téléphonie mobile, Orange est aux prises avec trois autres opérateurs : O2 (détenu par le Groupe O2 Czech Republic), Slovak Telekom (détenu par Deutsche Telekom) et Swan (opérateur national). La poste slovaque et Swan ont commencé à offrir des services mobile en octobre 2015, uniquement sous forme prépayée, disponibles dans tous les bureaux de poste. Bien que sa part de marché soit en baisse de 1,5 point sur un an, passant de 40,8 % à 39,3 %, Orange reste le leader du marché. Slovak Telecom se classe deuxième en valeur, suivi de près par O2[1].

Les activités d'Orange en Slovaquie

En 2018, Orange a poursuivi l'exécution de sa stratégie à long terme en privilégiant le renforcement de sa position sur le marché convergent, soutenu en ce sens par sa solide part de marché dans la téléphonie mobile, et en lançant en août une offre de télévision enrichie de contenus exclusifs, dont des matchs de football de la Ligue des Champions, ainsi que des chaines de cinéma premium HBO.

Tout en continuant à étendre son réseau 4G, Orange s'est également concentré en 2018 sur l'extension de sa couverture haut débit fixe, en augmentant sa couverture FTTH (qui atteignait 0,5 million de foyers raccordables à fin 2018) et en lançant un réseau de TV par satellite.

Orange commercialise de nombreuses offres innovantes, en particulier son offre convergente *Love*. En parallèle, Orange a simplifié ses portefeuilles de forfaits mobile et téléphonie fixe et a lancé ses nouveaux forfaits flexibles *Smart Packages* à destination des clients prépayés *Funfon*.

Moldavie

Orange Moldova a commencé ses activités en 1998 et a adopté la marque Orange en 2007. Historiquement présent sur le segment du mobile, Orange a lancé ses offres de téléphonie fixe et convergentes en 2017, à la suite de l'acquisition en 2016 de SUN Communications, le principal câblo-opérateur de Moldavie. En 2018, le Groupe a réalisé 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé en Moldavie.

Les principaux opérateurs de télécommunication actifs en Moldavie sont Moldtelecom (l'opérateur historique de la téléphonie fixe, également présent sous la marque Unite sur le mobile), Orange et Moldcell. En 2018, Orange a maintenu sa position de numéro un sur le marché de la téléphonie mobile, suivi par Moldcell et Unite[1].

Les activités d'Orange en Moldavie

En 2018, Orange a concentré ses efforts sur la croissance de son activité sur le fixe et de ses offres de convergence, en réponse à la demande croissante de data dans les forfaits, et sur l'acquisition de nouveaux clients et la gestion de sa base clients. Le portfolio d'offres et les processus ont été simplifiés pour améliorer l'efficience et l'expérience client.

1.4.4 Afrique et Moyen-Orient

Le Groupe Orange est présent, en Afrique et au Moyen-Orient, dans 19 pays dont 17 où les activités sont contrôlées et deux où il détient des participations minoritaires. Une partie des activités du secteur opérationnel en Afrique est constituée en sous-groupes (Sonatel et Côte d'Ivoire). En Afrique et au Moyen-Orient, Orange opère essentiellement sur les marchés mobile, à l'exception des pays où le Groupe contrôle l'opérateur historique (Sénégal, Côte d'Ivoire et Jordanie) et du Maroc, où il offre également des services de téléphonie et Internet fixe. En 2018, le secteur Afrique et Moyen-Orient a représenté 12 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

1.4.4.1 Sous-groupe Sonatel

Le sous-groupe Sonatel, dans lequel le groupe Orange est présent depuis 1997, opère sous la marque Orange dans ses cinq pays de présence. Son activité se répartit pour 76 % entre le Sénégal et le Mali et, pour le reste, entre la Guinée, la Guinée Bissau et la Sierra Leone. Le sous-groupe Sonatel s'est constitué progressivement, d'abord par le lancement d'opérations au Mali à compter de 2003, puis en République de Guinée et en Guinée Bissau en 2007, et ensuite par l'acquisition d'Airtel Sierra Leone en 2016. En 2018, il a contribué pour 3,7 % au chiffre d'affaires du Groupe.

(1) Source : estimations Orange.

Les marchés mobile sur lesquels opère le sous-groupe Sonatel sont essentiellement des marchés prépayé dont la dynamique est portée principalement par le développement accéléré des usages voix et data. Ces pays connaissent actuellement un durcissement de la réglementation avec notamment un contrôle accru des promotions qui s'est traduit par l'arrêt forcé de certaines offres, en particulier au Sénégal. Dans le même temps, les différents régulateurs formulent des exigences de plus en plus fortes de qualité de service et de respect des normes environnementales. L'évolution des marchés du sous-groupe Sonatel reste enfin soumise à un niveau de prélèvement fiscal élevé.

En 2018, le marché fixe continue sa croissance autour des offres *Flybox*, LTE-TDD (Internet fixe sur 4G) et fibre.

Avec des parts de marché mobile de 53,1 % au Sénégal, 59,0 % en Guinée (sources : régulateur local, 3e trimestre 2018) et 56,9 % au Mali (source : GSMA), le sous-groupe Sonatel est leader sur tous ses marchés à l'exception de la Guinée Bissau et de la Sierra Leone où il est le second opérateur avec des parts de marché respectives de 47,6 % et 31,0 % (source : GSMA). Il fait face, selon les pays, à deux ou trois concurrents : Tigo et Expresso (groupe Sudatel) au Sénégal ; Sotelma/Malitel (groupe Maroc Telecom) et Alpha Telecom (consortium Planor-Monaco Telecom International) au Mali ; MTN et Cellcom en Guinée ; MTN en Guinée Bissau ; Sierratel (l'opérateur historique), Africell et QCell (nouvel entrant) en Sierra Leone.

En favorisant le développement de l'inclusion numérique grâce à ses réseaux multi-services, le sous-groupe Sonatel contribue au développement économique et social dans tous ses pays de présence autour d'axes définis : bien-être communautaire, bonne gouvernance, croissance et développement, protection de l'environnement.

En 2018, le sous-groupe Sonatel a poursuivi sa stratégie de développement autour des axes suivants :

- maîtrise du haut débit, avec le lancement commercial de la fibre et de la 4G+ au Sénégal et au Mali et de la LTE-TDD au Mali ;
- élargissement à de nouveaux relais de croissance avec la mise sur le marché du service d'abonnement à l'énergie solaire *Orange Énergie* au Sénégal, au Mali et en Guinée ;
- poursuite de l'ouverture de nouveaux corridors pour le trafic voix dans la sous-région et à l'international ;
- accélération d'Orange Money qui agit en faveur de l'inclusion financière dans la sous-région, avec un nouveau leadership au Sénégal sur le transfert d'argent national.

Avec des réseaux 4G déjà opérationnels au Sénégal, au Mali et en Guinée Bissau (premier pays du sous-groupe Sonatel à lancer la 4G en 2015), le sous-groupe Sonatel a poursuivi en 2018 d'importants travaux de modernisation et d'extension de son réseau mobile.

1.4.4.2 Sous-groupe Côte d'Ivoire

Le sous-groupe Côte d'Ivoire, dans lequel le groupe Orange est présent à travers Orange Côte d'Ivoire depuis 1996, opère sous la marque Orange dans 3 pays. Son activité se répartit pour 71 % en Côte d'Ivoire et pour le reste entre le Burkina Faso et le Liberia. Le sous-groupe Côte d'Ivoire s'est développé avec l'acquisition de Cellcom Liberia en avril 2016 et d'Airtel Burkina Faso en juin 2016. Il opère sur un bassin géographique couvrant plus de 48 millions d'habitants. En 2018, il a contribué pour 2,6 % au chiffre d'affaires du Groupe.

Les marchés sur lesquels opère le sous-groupe Côte d'Ivoire ont connu en 2018 des évolutions contrastées dans un contexte de lancement du projet d'harmonisation des frais d'itinérance mobile entre les États membres de la CEDEAO, de poursuite du développement des services financiers mobiles et de tensions relatives avec les autorités de régulation sur les contrôles de conformité aux exigences des cahiers des charges des licences mobile (Côte d'Ivoire et Burkina).

En Côte d'Ivoire, l'année 2018 a été notamment marquée par le renforcement des exigences liées aux conditions d'identification des clients mobile qui a entraîné une baisse des bases de clients mobile du marché, la remise en question de la différentiation tarifaire entre appels on-net et off-net et une vigilance accrue du régulateur sur la qualité de service et le niveau de couverture. 2018 a également été l'année de mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles dans le pays.

Avec des parts de marché mobile de 41 % en Côte d'Ivoire (source : Artci, 3e trimestre 2018), 43,3 % au Burkina Faso (source : estimations Orange) et 60,5 % au Liberia (source : GSMA), le sous-groupe Côte d'Ivoire est désormais leader dans l'ensemble des pays où il opère. En Côte d'Ivoire, le sous-groupe est également leader sur le marché des télécommunications fixes et sur les services financiers mobiles.

Les 3 entités font face sur chacune de leurs géographies aux concurrents suivants : MTN et Moov en Côte d'Ivoire ; Onatel et Telecel au Burkina Faso ; MTN au Liberia.

L'activité du sous-groupe en 2018, a été marquée par la progression importante du chiffre d'affaires d'Orange Burkina mais aussi par l'incendie intervenu le 30 avril 2018 dans un centre technique d'Orange à Abidjan qui a pesé sur la croissance du chiffre d'affaires.

En 2018, le sous-groupe Côte d'Ivoire a poursuivi sa stratégie de développement autour des axes suivants :

- modernisation et extension des réseaux mobiles, notamment 4G, pour répondre en particulier aux besoins de data mobile ;
- optimisation des coûts de l'énergie (panneaux solaires, optimisation des consommations d'énergie) ;
- innovation dans les usages et les offres pour accélérer le développement de la data mobile ;
- promotion de l'Internet fixe avec le développement du FTTH en Côte d'Ivoire (plus de 8 500 clients actifs pour environ 34 000 prises disponibles à fin 2018) accompagné par des offres de contenu et l'achat d'une licence LTE-TDD (Internet fixe sur 4G) au Liberia ;
- élargissement des services éligibles à Orange Money (règlement de factures, transferts internationaux…) ;
- développement de l'activité B2B avec une approche différentiée et intégrée des offres à destination des PME ;
- distribution de kits solaires intégrés permettant de fournir de l'électricité aux clients Orange n'ayant pas accès au réseau électrique ;
- renforcement de la connectivité internationale.

1.4.4.3 Pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient

Égypte

Le Groupe Orange est entré sur le marché égyptien des télécommunications en 1998 à travers un partenariat dans l'opérateur Mobinil avec Orascom et Motorola. Il s'est progressivement renforcé à la faveur du retrait de Motorola en 2000 puis d'Orascom en 2015. Depuis 2016, l'ensemble des services est commercialisé sous la marque Orange. En 2018, Orange Égypte a mis fin à sa cotation à la Bourse du Caire. En 2018, le Groupe a réalisé 1,6 % de son chiffre d'affaires consolidé en Égypte.

La dynamique du marché a été portée par le lancement de services 4G par l'ensemble des opérateurs au dernier trimestre 2017 et l'augmentation concomitante de 30 % du prix des recharges prépayées sur décision du régulateur. Dans le même temps, Telecom Egypt, l'opérateur historique jusque-là présent uniquement sur le marché fixe, a lancé sous la marque WE un nouvel opérateur mobile qui opère dans le cadre d'un accord d'itinérance conclu avec Etisalat.

Avec une part de marché mobile de 31,7 % (source : GSMA), Orange reste numéro deux sur le marché, derrière Vodafone et devant Etisalat.

Parmi les faits marquants de l'année 2018, Orange a notamment :

- lancé de nouvelles offres d'Internet mobile contribuant au développement de l'usage data ;
- développé la couverture de son service 4G lancé en septembre 2017 avec une priorité sur le Grand Caire, Alexandrie et la région du Delta du Nil ;
- poursuivi la digitalisation de la relation client grâce au succès de l'application *Orange et Moi* et au partenariat avec Jumia pour commercialiser des mobiles et offres 4G en ligne.

Dans le cadre du lancement de la 4G, Orange a continué en 2018 le programme de modernisation de son réseau d'accès pour accompagner la croissance des usages data, et a notamment remplacé ses anciens équipements Alcatel Lucent pour renforcer la capacité et la qualité de son réseau.

Maroc

Le Groupe Orange est entré sur le marché marocain des télécommunications en 2010 à travers un partenariat dans la Société Médi Telecom. La Société, qui opérait sous la marque Méditel, est devenue une filiale consolidée du groupe en juillet 2015 après qu'Orange a porté sa participation à 49 % du capital. Depuis fin 2016, l'ensemble des services est commercialisé sous la marque Orange. En 2018, le Groupe a réalisé 1,3 % de son chiffre d'affaires consolidé au Maroc.

Orange est le second opérateur mobile du pays (derrière l'opérateur historique Maroc Telecom et devant Wana) avec une part de marché mobile de 33,1 % (source : ANRT, 3e trimestre 2018).

En 2018, Orange a maintenu sa dynamique commerciale grâce :

- à la refonte de son portefeuille d'offres résidentielles et B2B ;
- au lancement d'offres très haut débit fixe (fibre ou LTE-TDD) à destination des marchés Grand Public et B2B ;
- à la simplification des parcours client et la digitalisation de la relation client ;
- à l'augmentation de la pénétration des smartphones et des data users et à la conversion des clients vers la 4G ;
- au renforcement de son canal de distribution et au développement de la pénétration et de l'usage des applications *Orange et Moi* et *E-Care B2B*.

Premier opérateur à avoir lancé les services 4G au Maroc en avril 2015, Orange a poursuivi en 2018 le développement de son réseau pour accompagner la montée en charge du trafic data, à travers la densification de son réseau 4G, le renforcement des capacités du réseau Cœur Data et l'extension du réseau de transmission terrestre national et international.

Par ailleurs, l'année 2018 a été marquée par l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie fixe pour les clients B2C comme B2B. Cette stratégie repose notamment sur un nouvel écosystème fixe englobant plusieurs partenaires présents tout au long de la chaîne de valeur. À fin 2018, le parc fibre Orange Maroc s'élève à environ 7 500 clients.

Jordanie

Le Groupe Orange est entré sur le marché jordanien des télécommunications en 2000 à travers un partenariat dans l'opérateur historique Jordan Telecom. Celui-ci est devenu une filiale consolidée du groupe en 2006 après qu'Orange a porté sa participation à 51 % du capital. Depuis fin 2007, l'ensemble des services est commercialisé sous la marque Orange. En 2018, le Groupe a réalisé 0,9 % de son chiffre d'affaires consolidé en Jordanie.

Orange est le 2e opérateur mobile du pays, derrière Zain et devant Umniah. Au 3e trimestre 2016 (date de la dernière publication du régulateur jordanien), sa part de marché sur le segment mobile était de 32,4 %.

Orange est également présent sur le marché du fixe à travers ses offres Internet ADSL mais également FTTH lancées en 2016. Il fait face sur ce segment à la concurrence de Zain et d'Umniah qui ont recours aux technologies Wimax et LTE-TDD, mais également à la fibre pour Zain.

En 2018, Orange a poursuivi sa stratégie de développement autour des axes suivants :

- la refonte de son portefeuille d'offres mobile pour adresser notamment le marché des jeunes ;
- le développement d'offres Internet très haut débit, mobile avec la 4G+ en exclusivité, ou fixe avec le déploiement massif de la fibre dans la capitale et certaines grandes villes ;
- le renforcement du trafic sortant international avec la multiplication d'offres corridors, notamment vers l'Égypte ;
- l'accompagnement de grands comptes B2B.

Orange continue de contribuer à la transformation digitale du pays en soutenant les start-up dans son accélérateur, en aidant les femmes à apprendre à coder (*Orange Digital Centers*), en accompagnant ses clients B2B (notamment avec son Datacenter), et via un plan de transformation digitale interne très ambitieux qui inclut le lancement de *chatbots* (interne et pour ses clients) ainsi que des premières utilisations de robots.

Tunisie

Orange Tunisie a lancé son activité en mai 2010 suite à l'acquisition de sa licence en juillet 2009. Le Groupe Orange est présent en tant que partenaire avec 49 % du capital.

La part de marché d'Orange sur le mobile est de 26,6 %, en légère progression par rapport à 2017, positionnant Orange au troisième rang derrière Ooredoo, qui maintient sa position de leader, et Tunisie Telecom. Orange confirme par ailleurs son leadership sur le segment des clés 3G et 4G avec une part de marché de 51 % (source : Instance Nationale des Télécommunications, 3e trimestre 2018).

En 2018, Orange Tunisie a créé une dynamique autour de son activité B2B qui a réussi à gagner des grands comptes de référence sur le marché tunisien et enregistré une croissance de près de 14 % de ses revenus par rapport à 2017.

Orange Tunisie a également amélioré sa performance sur les marchés mobile et data à travers le lancement de plusieurs offres innovantes, le programme Best Retail Network et le renforcement de sa présence sur les plateformes digitales.

S'agissant du réseau, Orange Tunisie a continué à travailler sur l'extension et la densification de la couverture 4G à travers le *Refarming* de certaines bandes de fréquence. Orange Tunisie a d'ailleurs été classé « Meilleur opérateur Data mobile en Tunisie » pour l'année 2017 suite à l'enquête réalisée pour la première fois par Nperf en Tunisie.

1.4.4.4 Pays d'Afrique occidentale et centrale

République démocratique du Congo

Le Groupe Orange est entré sur le marché congolais des télécommunications en 2011 à travers l'acquisition de Congo Chine Telecom. En 2016, Orange a fait l'acquisition de la filiale congolaise du Groupe Millicom qui opérait sous la marque Tigo. En 2018, Orange RDC a contribué pour 0,6 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Avec une part de marché de 31,6 %, Orange est le second opérateur mobile du pays derrière Vodacom et devant Airtel et Africell (source : Arptc, 2e trimestre 2018). Tous les opérateurs détiennent et opèrent une licence 3G, et 3 sur 4 ont acquis une licence 4G au cours de l'année 2018.

L'année 2018 a été marquée par une forte dynamique portée par les équipes commerciales et l'attractivité des offres, dans un climat économique stabilisé (après la forte dévaluation de mi-2016 à mi-2017), qui a permis de franchir la barre symbolique des 10 millions de clients au cours du second semestre 2018 (source : GSMA).

L'année 2018 a vu par ailleurs la finalisation de la refonte des anciens réseaux Orange et Tigo qui permet à Orange d'offrir une couverture 3G importante en se différentiant des opérateurs concurrents. La 4G a été lancée dans les 3 principales villes du pays (Kinshasa, Goma et Lubumbashi).

Cameroun

Le Groupe Orange est présent au Cameroun depuis la libéralisation du secteur des télécommunications en 1999. L'ensemble des services, initialement lancé sous la marque Mobilis, est commercialisé sous la marque Orange depuis 2002. En 2018, le Groupe a réalisé 0,7 % de son chiffre d'affaires consolidé au Cameroun.

Avec une part de marché de 35,1 % en 2018 (source : GSMA), Orange est le second opérateur du pays derrière MTN et devant Nexttel.

En 2018, Orange Cameroun a renoué avec une forte croissance de son chiffre d'affaires dans un marché global en décroissance grâce au fort développement d'Orange Money et de l'activité data mobile.

Niger

Le Groupe Orange est présent au Niger depuis 2008 en tant que quatrième entrant. En 2018, Orange Niger a contribué à hauteur de 0,2 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Orange est, avec une part de marché de 24,1 % (source : Arcep, 2e trimestre 2018), le troisième opérateur mobile du pays, derrière Airtel et Moov et devant Niger Telecom.

En 2018, la pression fiscale s'est significativement accentuée et le gouvernement du Niger a limité les voies de recours des contribuables dans les procédures contentieuses. Par ailleurs, le gouvernement a réintroduit, à compter du 1er janvier 2019, la « Taxe sur la terminaison du trafic international entrant » (TATTIE), malgré ses effets néfastes sur le volume de trafic.

En 2018, Orange Niger a ouvert des corridors IRT (transfert d'argent international via Orange Money) avec les autres filiales d'Orange de la sous-région ainsi qu'avec le Bénin grâce à un accord passé avec MTN Bénin. Orange Niger a également poursuivi sa stratégie de modernisation et de renforcement de son réseau mobile 2G/3G.

Botswana

Le Groupe Orange est présent au Botswana depuis 1998 et depuis 2003 sous la marque Orange. En 2018, le Groupe y a réalisé 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé.

Orange est le deuxième opérateur mobile du pays avec une part de marché de 32,7 %, derrière Mascom et devant Be Mobile, dans un marché saturé, avec un taux de pénétration de 141 % (source : GSMA).

En 2018, Orange a vu sa part de marché augmenter significativement grâce à une bonne dynamique commerciale. Orange a continué, avec ses offres d'abondance voix et data, à se développer sur le marché B2B et consolidé sa position de leader sur le marché des services financiers mobiles à travers l'offre Orange Money.

Premier opérateur à avoir lancé la 4G en 2015, Orange a poursuivi en 2018 sa stratégie de déploiement du réseau mobile haut débit dans les principales villes du pays, de modernisation du réseau d'accès radio et de densification de l'accès haut débit.

Madagascar

Le Groupe Orange est présent à Madagascar depuis 1998 et depuis 2003 sous la marque Orange. En 2018, le Groupe y a réalisé 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé.

Orange est le troisième opérateur mobile du pays avec une part de marché de 25,8 % (source : GSMA), derrière l'opérateur historique Telma et Airtel et devant le MVNO Blueline.

L'activité d'Orange à Madagascar a été marquée en 2018 par le lancement de nouvelles offres d'abondance voix et data. Orange a également développé son activité de service financier Orange Money en proposant des solutions innovantes de pico et micro crédit avec l'offre M-kajy.

Orange a lancé la 4G début 2017 et a poursuivi en 2018 sa stratégie de déploiement et de densification du réseau mobile haut débit dans les principales villes et sur les principaux sites touristiques du pays.

République centrafricaine

Le Groupe Orange est entré sur le marché des télécommunications de la République centrafricaine en 2007 en tant que quatrième entrant. En 2018, le Groupe y a réalisé 0,1 % de son chiffre d'affaires consolidé.

Avec une croissance de son chiffre d'affaires de l'ordre de 15 % en 2018, Orange est le deuxième opérateur mobile du pays avec une part de marché de 39,1 %, derrière Telecel et devant Moov et Azur (source : TeleGeography GlobalComms Database, 2e trimestre 2018). Orange Centrafrique est le leader sur l'activité Mobile Money qui a été lancée en avril 2016. Les principales réalisations opérationnelles de l'année 2018 portent sur la refonte des offres data mobile et la densification du réseau de distribution d'Orange Money. Orange a également poursuivi l'extension de la couverture radio dans l'ensemble du pays (19 villes couvertes par la 3G ce qui fait d'Orange Centrafrique un acteur incontournable en province), l'augmentation des capacités internationales satellitaires et la modernisation du réseau d'accès B2B.

Île Maurice

Le Groupe Orange est présent à l'Île Maurice depuis 2000 à travers un partenariat au sein de l'opérateur historique Mauritius Telecom dont il détient 40 % du capital.

Mauritius Telecom est l'opérateur leader des services de télécommunication fixe et Internet de l'Île Maurice devant DCL, et des services mobiles devant Emtel et MTML (source : GSMA).

L'opérateur offre une gamme complète de services voix et de données fixe et mobile. Il propose également des services convergents (voix, IP et TV) à travers son service *MyT*. Premier opérateur à avoir lancé la 4G et le service de paiement par mobile en 2012, Mauritius Telecom a lancé son réseau de fibre optique (FTTH) en 2013.

Un des principaux relais de croissance de Mauritius Telecom réside dans les contenus avec notamment une stratégie d'investissement dans des contenus premium qui permet à Mauritius Telecom de renforcer sa position de leader du marché.

La société offre également une connectivité internationale via les câbles sous-marins à fibre optique.

1.4.5 Entreprises

Orange, sous la marque Orange Business Services, est l'un des leaders mondiaux dans l'accompagnement de la transformation digitale des entreprises. À la fois opérateur d'infrastructures, intégrateur de technologies et fournisseur de services à valeur ajoutée, Orange Business Services accompagne les grands comptes, les collectivités locales et les PME en France et les multinationales dans le monde entier dans leurs projets de transformation numérique et la mise en œuvre de leurs projets de communication en leur proposant un portefeuille complet d'offres. Orange Business Services apporte à ses clients un haut niveau d'expertise pour collecter, transporter, stocker, traiter, analyser et partager leurs données et créer de la valeur ; tout en assurant une protection renforcée de ces données à chacune de ces étapes. En 2018, le secteur Entreprises, qui regroupe les activités d'Orange Business Services, a contribué pour 16,7 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le marché

Le marché des services de communication et des services informatiques aux entreprises appartient au marché plus large des TIC, qui regroupe les technologies utilisées dans le traitement et la transmission des informations. En 2018, il a représenté au niveau mondial un peu plus de 1 200 milliards d'euros (1 400 milliards de dollars) (source : Gartner, 3e trimestre 2018), en croissance de 3 % en monnaie constante. La valeur de ce marché provient à 39 % de l'Amérique du Nord, à 26 % de l'Asie Pacifique et à 24 % de l'Europe. Le marché des services de consulting et d'intégration et celui des services managés et des services d'infrastructure *Cloud* sont en croissance et représentaient en 2018 respectivement 29 % et 28 % du marché mondial en valeur (source : Gartner, 3e trimestre 2018).

Le marché des services de télécommunication aux entreprises est partagé entre de nombreux acteurs tels que les opérateurs de télécommunication, les intégrateurs de réseaux, les fournisseurs de services IT managés, ou encore les acteurs issus du monde de l'Internet ou du numérique (GAFAM). Compte tenu de la multiplicité des acteurs, il n'existe pas d'informations disponibles, pertinentes et fiables sur les parts de marché.

Les activités d'Orange Business Services

Orange Business Services (OBS) propose une large gamme de produits et services, packagés ou sur mesure, en mode intégré, managé ou *Cloud*, visant à accompagner les entreprises dans leur transformation numérique en s'organisant autour de leurs grands enjeux (connectivité, mobilité, dynamisation des processus, fluidité des échanges avec les clients et accompagnement dans les projets).

OBS a organisé son portefeuille d'offres autour de quatre grandes familles de produits et services :

- les offres de téléphonie fixe (traditionnelles ou IP) et de conférence audio ;
- les offres de téléphonie mobile des entreprises ;
- les offres réseaux, assorties de niveaux de garanties de service (connectivité des accès mobile et fixe, transport des données, réseaux hybrides, offres convergentes fixe-mobile) ;
- les offres de services IT et d'intégration, regroupant :
  - les services de communication unifiés et de collaboration (interopérabilité entre les solutions de téléphonie, de messagerie et de visioconférence, en triple Play ou quadruple Play),
  - les solutions IT/*Cloud* (virtualisation, intégration de systèmes, applications métiers, API, briques de développement pour les objets connectés, *Big data* et analytics),
  - les solutions de cyberdéfense couvrant les infrastructures et les utilisateurs, en mode managé et intégré ou *Cloud* (infrastructure et environnement de travail de confiance, cyberdéfense, management et gouvernance), supervisées à partir d'un Cybersoc (centre de sécurité opérationnel),
  - les conseils et services clients (analyse des besoins, architecture de solutions, accompagnement du déploiement jusqu'à la mise en place, formation des utilisateurs, administration de services et solutions) dans différents domaines : passage en tout-IP, adoption du *Machine to Machine* et de l'Internet des Objets, supervision et gestion de la qualité de service, passage aux solutions sur infrastructures *Cloud*, transformation digitale des entreprises.

Ces offres sont par ailleurs utilisées pour l'élaboration de solutions métiers transverses (finance, transport, énergie, gouvernement et secteur public, géolocalisation et gestion de flotte…).

OBS s'appuie sur des partenaires internationaux pour compléter son offre et sa couverture géographique dans les zones où ses clients sont présents et où sa présence ne permet pas de répondre de manière globale. OBS renforce ce type de partenariats sur les marchés les plus développés, de préférence avec l'opérateur leader ou son concurrent direct, comme au Japon avec NTT Communications ou aux États-Unis avec AT&T.

OBS travaille aussi en collaboration étroite avec un écosystème de partenaires internationaux leaders dans chacun de ses domaines.

En 2018, OBS a signé une série de grands contrats pour accompagner ses clients à travers le monde, notamment Siemens AG dans l'extension et la digitalisation de son réseau à l'échelle mondiale, Enedis dans son projet industriel de transformation des réseaux de distribution d'électricité en réseaux électriques intelligents, Nova Veolia et sa filiale Birdz dans la digitalisation des services de télé-relevé d'eau en France, et Dobroflot Group of Companies dans le développement d'une solution IoT pour le contrôle du carburant utilisé par sa flotte de pêche.

En 2018, Orange Business Services a par ailleurs poursuivi sa stratégie de développement d'acteur mondial de la transformation digitale et a accéléré son virage vers les services, à travers plusieurs acquisitions :

- Business & Decision, groupe international de consulting et d'intégration de systèmes comptant 2 500 collaborateurs, avec l'objectif de renforcer le leadership d'OBS en tant qu'opérateur et intégrateur de services de données en France et à l'international ;
- Basefarm, acteur européen de premier plan dans le domaine des infrastructures, des services *Cloud*, de la gestion des applications critiques et de l'analyse des données ;
- et Enovacom, éditeur de logiciels qui assurent l'échange, le partage et la sécurité des systèmes d'information de santé.

1.4.6 Opérateurs internationaux et Services partagés

Les activités opérationnelles du secteur Opérateurs internationaux et Services partagés comprennent :

- les activités d'opérateur à l'international poursuivies par la division International Carriers (déploiement du réseau international et longue distance, vente de téléphonie à l'international, services aux opérateurs internationaux et pose et maintenance de câbles sous-marins) ;
- et les activités d'OCS et Orange Studio dans les contenus.

Le secteur comprend également d'autres activités transverses au Groupe, notamment la recherche et l'innovation (voir section 1.6), ou l'immobilier (voir section 1.5.2) ; ainsi que des activités support et mutualisées dont les fonctions *corporate* du siège.

Les activités opérationnelles du secteur représentaient 2,3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2018.

1.4.6.1 Les activités d'opérateur à l'international

Le marché des opérateurs grossistes comprend trois catégories d'acteurs : grossistes globaux, opérateurs de détail multinationaux (dont Orange) et acteurs régionaux ou spécialisés.

La clientèle du marché de vente en gros se compose de spécialistes du marché de la voix (*call-shop*, cartes prépayées), d'opérateurs domestiques de détail fixe et mobile (y compris les MVNO), de fournisseurs d'accès Internet et de contenus, et d'OTT. Les opérateurs internationaux peuvent aussi se vendre entre eux du trafic en gros.

Orange International Carriers propose à ses clients un large portefeuille de solutions à l'international. Son activité repose sur une importante infrastructure de réseaux longue distance. Sa double présence sur les marchés de détail et de gros permet à Orange de développer des solutions particulièrement adaptées aux besoins des opérateurs de détail. Orange compte plus de mille clients.

Le Groupe se distingue par une forte implication dans la conception, la construction et l'exploitation de câbles sous-marins. Propriétaire à titre unique ou partiel de plusieurs systèmes de câbles, Orange se classe ainsi parmi les plus importants propriétaires de liaisons sous-marines au monde. Cela lui a notamment permis de répondre à l'augmentation du trafic transatlantique.

L'activité de gros (*wholesale*) du Groupe s'appuie sur :

- un réseau mondial sans couture[1] et un réseau au protocole IPX[1] supportant la voix et la data avec des points de présence partout dans le monde ;
- un réseau mondial de routes IP dédiées avec des utilisateurs finaux dans plus de 220 pays, des connexions à plus de 200 fournisseurs d'accès, et une connectivité dans plus de 100 pays en un seul saut de réseau IP ;
- une disponibilité du réseau à 99,99 % et une supervision de réseau centralisée 24h/24 et 7j/7.

En 2018, l'activité Opérateurs Internationaux d'Orange affiche une stabilisation du trafic voix, tandis que le trafic data a augmenté de 37 %.

Les offres

Services Voix

Le réseau voix d'Orange compte des routes à commutation ou tout-IP[1] vers 360 opérateurs, une couverture dépassant 1 200 destinations, et un support technique disponible 24h/24 et 7j/7.

Services aux opérateurs mobile

Orange accompagne plus de 200 opérateurs mobile à travers le monde en leur fournissant des services d'interconnexion et de signalisation SS7[1] et LTE, accompagnés de services à valeur ajoutée et de transport GRX/IPX[1]. Orange est également fournisseur de solutions d'itinérance (roaming), 3G/4G et Messaging.

Partie prenante dans l'élaboration des normes GSMA[1], Orange a étendu sa connectivité LTE et IPX en direct et via des accords de *peering*[1]. Le Groupe fournit des solutions de services mobile à valeur ajoutée, par exemple une offre de sécurisation du SS7, une offre de messagerie (SMS) sécurisée ainsi que de *Big data*.

Orange propose la connectivité d'itinérance 4G sur IPX vers un nombre croissant d'opérateurs et continue d'étendre sa couverture. Cette offre permet aux opérateurs mobile d'offrir une couverture 4G à leurs clients en situation d'itinérance (roaming). À compter de l'entrée en vigueur de la gratuité du roaming en Europe en juin 2017, le trafic international voix via Orange France a augmenté d'environ 40 %.

Services Internet et transmission

Les solutions modulables d'Orange répondent aux besoins spécifiques des fournisseurs d'accès Internet comme des fournisseurs de contenu. L'offre inclut une large gamme d'options de connexion sur tous les continents. Les investissements en 2018 dans les câbles sous-marins Dunant (entre la France et les États-Unis) et Kanawa (sécurisation de la connexion Internet de la Guyane française) viennent renforcer cette offre.

En 2018, Orange a étendu sa couverture Internet en Europe grâce au déploiement récent de nouveaux points de présence, en particulier en Roumanie, apportant des vitesses de connexion plus rapides et une sécurité accrue.

Service de convergence

Orange est fournisseur de solutions IPX[1] au travers de son offre *Multiservice IP eXchange*. Ce service propose aux opérateurs des services voix et de données mobile à travers une prise unique, et offre également une optimisation de la qualité de service et des coûts réseaux.

Services de sécurité et anti-fraude

Pour protéger la valeur du business de ses clients, Orange International Carriers offre des solutions qui couvrent la protection de l'identité et de la vie privée, et celle des réseaux, du trafic mobile et du trafic voix.

Le portefeuille d'offres anti-fraude et sécurité s'adosse aux solutions de service voix, Internet et mobile, pour ainsi protéger les réseaux de transit IP et SS7 et lutter contre les fraudes sur la voix et la messagerie (SMS).

Ces offres incluent des fonctions d'audit, de détection et de protection ainsi que la fourniture de rapports d'analyses. Le portefeuille contient également des offres pour lutter spécifiquement contre les dangers de la cybercriminalité et il est maintenant possible pour les clients d'Orange International Carriers de pouvoir revendre certaines de ces offres à leurs clients.

Orange Marine

Orange Marine est un acteur majeur dans le domaine des câbles sous-marins, depuis la phase d'étude et d'ingénierie, jusqu'à l'installation de liaisons intercontinentales et la maintenance de câbles existants. Au total, Orange Marine a installé plus de 240 000 kilomètres de câbles sous-marins (dont 28 000 kilomètres enterrés) dans tous les océans. Ses navires ont réalisé environ 800 réparations sur des

(1) Voir section 7.2.2 *Glossaire des termes techniques*.

câbles en défaut, dont certaines par plus de 5 000 mètres de profondeur. La flotte câblière d'Orange Marine compte 6 navires. Elle représente 15 % de la flotte mondiale et est l'une des plus expérimentées au monde.

1.4.6.2 Les activités dans les contenus

Les activités de distribution de contenus (TV, vidéo à la demande, musique, jeux vidéo) sont un élément essentiel au service de la stratégie d'opérateur multi-services d'Orange qui comptait fin 2018 plus de 9,5 millions de foyers connectés à son univers TV. Elles contribuent à valoriser les offres très haut débit, fibre et 4G. En 2017, le Groupe a créé une entité transverse, Orange Content, destinée à piloter sa stratégie dans les contenus et à apporter son soutien à l'ensemble des pays du Groupe dans ces activités.

La stratégie d'Orange dans les contenus s'appuie principalement sur le développement de partenariats avec des détenteurs de droits et des éditeurs de services. Orange se concentre sur un rôle d'agrégateur et de distributeur en référençant les meilleurs services de divertissement pour les proposer à ses clients grâce à ses réseaux haut débit.

Orange développe également une politique ambitieuse de production et de coproduction de films et de séries, et d'édition à travers sa filiale Orange Studio et son service premium OCS (ex-Orange Cinéma Séries) dont l'ensemble des programmes est disponible en diffusion linéaire et à la demande et qui est proposé par la plupart des distributeurs en France et disponible en direct sur Internet. Fin 2018, OCS comptait 2,9 millions d'abonnés.

En 2018, Orange a notamment investi dans deux séries internationales, Le Nom de la Rose et Devils, qui seront diffusées sur OCS et a coproduit un film nominé au Festival de Cannes (Les Chatouilles). Par ailleurs, Orange Studio a lancé fin 2018 le développement de deux séries de création originale. Orange Studio poursuit en parallèle l'enrichissement de son catalogue et a démarré une activité de vente à l'international via un accord avec UGC.

En 2018, Orange a par ailleurs renouvelé auprès des organisations professionnelles du cinéma son engagement d'investir, via OCS, dans les productions cinématographiques françaises et européennes, en portant son engagement à 125 millions d'euros au cours des trois prochaines années. Orange a également ratifié la nouvelle chronologie des médias qui permettra un raccourcissement des délais de diffusion des films sur OCS après leur date de sortie en salle.

En Europe, le Groupe poursuit le déploiement de services de contenus, notamment autour de la télévision, élément clé des offres de convergence. Orange commercialise ainsi en Espagne des bouquets de chaînes TV autour d'offres de football (Liga et Champions League) dont les droits de distribution ont été renouvelés pour la saison 2018/2019 et a lancé sa chaîne Orange Series 4k. Cette stratégie TV se développe également dans les autres filiales européennes du Groupe, avec notamment le lancement en Slovaquie en août 2018 d'une offre satellite et d'une chaîne Orange Sport qui propose en exclusivité la Champions League.

En Afrique, Orange continue également d'enrichir ses offres TV et s'est lancé dans la production, notamment au Sénégal avec la série Diamond House. Dans le mobile, Orange a par ailleurs noué en 2018 des partenariats de distribution avec plusieurs éditeurs de contenus (vidéo, jeux et musique). Dans le domaine de la vidéo à la demande, Orange propose les programmes des principaux catalogues.

Le marché de la musique a confirmé son renouveau en 2018 avec une croissance de l'activité portée par le streaming. Orange a réinvesti mi-2018 dans Deezer, son partenaire depuis 2010, dont le nombre d'abonnés payants poursuit sa croissance et qui est désormais disponible en France, Espagne, Roumanie, Luxembourg et Côte d'Ivoire. En parallèle, Orange poursuit le déploiement de son service Orange Radio aujourd'hui ouvert dans 17 pays.

Dans le secteur des jeux vidéo, l'offre de jeux en streaming sur la TV d'Orange a continué à croître en 2018. Sur le mobile, l'essor de l'abonnement illimité et des jeux *Freemium* s'est poursuivi, avec la relance de l'offre Orange Juegos en Espagne et une dynamique toujours soutenue dans les pays d'Afrique où Orange a dépassé le million de clients jeux mobile et accompagne le véritable engouement que connaît l'eSport en Afrique en organisant pour la première fois en 2018 l'Orange eSports Experience, première compétition panafricaine de jeux vidéo qui a réuni pour la finale à Dakar une dizaine de pays.

1.4.7 Orange Bank

Orange a fait de la diversification de ses activités un des piliers majeurs de sa stratégie *Essentiels2020*. Le lancement d'Orange Bank le 2 novembre 2017 illustre cette ambition de diversification dans les services financiers sur mobile qui offrent des perspectives de croissance importantes grâce, notamment, à la bonne connaissance par Orange des usages des clients et de leurs attentes. Avec Orange Bank, le Groupe a la volonté de proposer une offre simple, appuyée sur une expérience client fluide et personnalisée, à l'image du succès déjà enregistré en Afrique depuis plusieurs années, par le service de paiement et de transfert d'argent Orange Money.

Après la France, le lancement d'Orange Bank est prévu en Espagne fin 2019.

Le marché bancaire

En France, le marché bancaire est encore largement dominé par les banques traditionnelles, mais les nouveaux modèles commencent à s'imposer. En 2018, les banques en ligne représentaient 3 % des parts de marché (source : KANTAR-TNS, février 2018)[1].

En pleine mutation, l'ensemble du secteur s'est fortement digitalisé. Il se répartit en six grandes catégories d'acteurs :

- les grands réseaux de banques traditionnels qui adaptent progressivement leur offre à la nouvelle donne. La Banque Postale, par exemple, prépare le lancement de Ma French Bank pour 2019 ;
- les banques en ligne, pour certaines, émanations des grands réseaux bancaires traditionnels, qui se sont développées principalement dans le courant des années 2000 (Boursorama Banque, ING Direct …) ;
- les néo-banques, apparues dans les années 2010, qui reposent sur une application mobile et une expérience client simplifiée. Certaines ont un agrément bancaire, d'autres non (N26, Revolut, Compte Nickel …) ;
- les Fintechs (plateformes de financement, moyens de paiement et agrégateurs de comptes) ;
- les géants du secteur des technologies qui offrent des solutions de paiement mobile : Apple Pay, la fonction paiement de Facebook Messenger, Samsung Pay, Android Pay… Au travers des agréments bancaires, ils peuvent désormais proposer directement des services financiers ;
- enfin la grande distribution (Carrefour, Leclerc, Fnac-Darty…) qui vise à prendre une part de la chaîne de valeur des services financiers mobiles. Certaines de ces enseignes possèdent déjà des filiales bancaires et proposent une offre allant du compte bancaire au crédit à la consommation. D'autres proposent des moyens de paiement pour fidéliser leurs clients, mieux les connaître et éviter la « désintermédiation » en perdant les données liées au paiement.

(1) Rapport d'étude SoFia sur le suivi des marchés bancaires, épargne, assurance vie et crédits.

Les activités d'Orange Bank

Le positionnement d'Orange Bank se situe à la frontière des univers bancaire et télécom. Son modèle vise à réunir en une seule offre des caractéristiques de l'ensemble de ses concurrents.

Conçue nativement autour des usages mobiles des clients, l'offre est accessible sans conditions de revenus, d'épargne ou de solde minimum et inclut notamment la gratuité du compte bancaire et de la carte associée (sous certaines conditions d'utilisation). Tous les services bancaires fondamentaux sont proposés : compte bancaire, carte bancaire, chéquier, découvert autorisé, livret d'épargne, assurances à la carte et prêt personnel. Les clients peuvent effectuer toutes les opérations depuis un terminal mobile. Ils disposent également, pour la souscription du compte bancaire, d'un relais de plus de 200 boutiques agréées.

Fortement adossées aux usages télécoms, les innovations proposées par Orange Bank permettent notamment d'effectuer des paiements sans contact via la carte bancaire ou le terminal mobile, de connaître instantanément le solde de son compte bancaire, de bloquer temporairement et de débloquer sa carte bancaire depuis l'application ou d'envoyer de l'argent par SMS. La relation client repose quant à elle sur un conseiller virtuel, Djingo, premier point de contact avec la banque, disponible 24h/24 et 7j/7. Depuis le lancement, plus d'un million de discussions ont été comptabilisées, dont 50 % entièrement gérées par le conseiller virtuel sans redirection vers le centre de relation client.

L'année 2018 a été notamment marquée par le lancement d'une offre de prêt personnel en mars. Orange Bank a par ailleurs reçu plusieurs distinctions et a notamment été reconnue, en juillet 2018, « meilleur parcours client numérique » par l'agence D-Rating (n°1 sur 18 banques évaluées sur 400 critères).

Orange Bank comptait 248 000 clients au 31 décembre 2018.

1.5 Réseaux et immobilier

1.5.1 Les réseaux d'Orange

Les réseaux sont pour le groupe Orange un actif stratégique ; ils font l'objet d'une supervision, d'un entretien et d'une modernisation permanents.

Fin 2018, le groupe Orange exploitait des réseaux dans près de 30 pays pour desservir ses clients Grand Public, ainsi que dans près de 200 pays ou territoires pour ses clients Entreprise. En lien avec sa stratégie *Essentiels2020* (voir section 1.2.2 *La stratégie du groupe Orange*), Orange poursuit la modernisation de ses réseaux afin de fournir à ses clients une connectivité toujours plus grande et enrichie dans toutes ses implantations.

Les investissements d'Orange dans ses réseaux, outre ceux réalisés pour maintenir leur qualité (remplacement de poteaux, de câbles, de pylones), visent à faire évoluer ces réseaux selon plusieurs axes :

- le développement du très haut débit fixe et mobile (FTTH et 4G), l'augmentation des volumes de données transportées et la réduction des temps de latence des connexions. Ces investissements concernent l'ensemble des réseaux, depuis la radio mobile et la connectivité des foyers jusqu'aux câbles sous-marins ;
- la mise en œuvre du programme visant à basculer tous les services sur des infrastructures IP (programme « tout-IP ») ;
- la virtualisation progressive des fonctions de contrôle de réseau (« programmabilité » des réseaux afin de les rendre plus rapidement adaptables aux nouveaux services et usages) ;
- et l'automatisation de l'exploitation des réseaux qui permet d'améliorer la qualité de service rendu aux clients.

L'architecture du réseau est décomposée en (i) réseaux d'accès (fixe ou mobile), (ii) réseaux de transmission et de transport IP et (iii) réseaux de commande et de services.

Les réseaux d'accès connectent chacun des clients, particuliers et entreprises, et assurent un premier niveau d'agrégation des données clients. Les réseaux de transmission et de transport IP connectent les réseaux d'accès entre eux et avec les serveurs de service et de données qui peuvent se trouver dans d'autres parties du monde. Les réseaux de commande et de service, qui pilotent les réseaux d'accès, de transmission et de transport IP, assurent la mise en communication entre interlocuteurs et gèrent les services (voix, télévision, l'accès Internet, données).

Un glossaire incluant la définition d'un certain nombre de termes techniques utilisés dans cette section est inclus à la fin du présent document de référence (section 7.2.2).

1.5.1.1 Les réseaux d'accès

Réseaux d'accès fixe

Accès analogique et accès haut débit ADSL/vDSL

L'accès cuivre est constitué d'une paire de fils de cuivre qui relie chaque client à un point de concentration et lui donne accès, via le réseau de distribution et de transport, à un commutateur local. Il est utilisé pour délivrer des services voix analogique et des services d'accès haut débit.

Orange est un opérateur du réseau d'accès cuivre en France, en Pologne et dans différents pays d'Afrique et du Moyen-Orient (Côte d'Ivoire, Jordanie, Sénégal), pour fournir des services d'accès voix analogique, de données sur les marchés Grand Public, Entreprise et *wholesale*.

Des services d'accès haut débit fixe sur ADSL/vDSL (pour les usages voix, accès Internet, télévision) sont fournis :

- en France et en Pologne avec un taux de couverture proche de 100 % sur la boucle locale historique ;
- dans les pays de la zone Afrique et Moyen-Orient où Orange est l'opérateur de la boucle locale cuivre ;
- dans d'autres pays (notamment en Égypte, en Espagne et en Slovaquie) où Orange utilise la boucle locale des opérateurs historiques, soit en dégroupage, soit via des offres de type bitstream ;
- en Belgique et Roumanie où des offres haut débit sont commercialisées en utilisant le réseau d'opérateurs tiers ;
- en Moldavie où, suite à l'acquisition de Sun Communications, Orange opère un réseau câblé.

Accès à très haut débit en fibre optique

L'accès aux réseaux en fibre optique (Fiber-To-The-Home – FTTH) permet d'étendre l'offre de service haut débit disponible par ADSL/vDSL vers de très hauts débits descendants et remontants (100 Mbit/s et au-delà), avec une performance accrue notamment dans le délai de réponse.

En France, Orange déploie depuis une dizaine d'années des accès FTTH, utilisant la technologie GPON qui permet de mutualiser sur une même fibre plusieurs accès à très haut débit sans affecter les capacités de montée en débit de chaque accès. Le déploiement du réseau FTTH

a démarré en 2007 dans quelques grandes villes et s'est étendu ensuite à l'ensemble des grandes villes. Orange a signé en 2011 et 2012 des accords de mutualisation avec les opérateurs concurrents pour accélérer le déploiement de la fibre optique. Fin 2018, Orange est le leader du déploiement de la fibre en France avec 11,8 millions de logements éligibles à la fibre Orange (voir section 1.3 *Faits marquants 2018*).

En Espagne, Orange déploie également la fibre et son réseau FTTH atteignait fin 2018 13,8 millions de foyers raccordables. Un réseau fibre FTTH a aussi été déployé en Pologne, avec 3,4 millions de foyers raccordables et en Slovaquie, avec 0,5 million de foyers raccordables. Le déploiement des réseaux FTTH a aussi démarré en Jordanie, en Côte d'Ivoire, au Maroc et au Sénégal.

Accès fixes par radio ou satellite

Dans différents pays d'Afrique, des services fixes sont offerts sur des accès radio 3G/UMTS ou Wimax. Ces services migrent progressivement vers la technologie 4G/LTE. En Europe de l'Est, des services fixes sont aussi assurés en 4G/LTE en complément des réseaux cuivre et fibre optique.

En complément des accès cuivre, fibre et par radio, des accès résidentiels fixes et des services de télévision par satellite sont aussi commercialisés en louant de la capacité spatiale.

Réseaux d'accès mobile

Les réseaux d'accès GSM (2G), UMTS (3G) et LTE (4G) supportent des services de communication de voix et de données qui atteignent plusieurs dizaines de Mbit/s en débit moyen, et jusqu'à plusieurs centaines de Mbits/s en conditions optimales, permettant d'émettre et recevoir facilement des contenus volumineux (audio, photo, vidéo). Le Groupe opère un réseau mobile (2G/3G/4G) dans chacun des pays où il offre des services de télécommunication Grand Public.

Afin de réduire l'impact environnemental et les coûts d'exploitation, Orange partage plus de la moitié de ses sites radio avec un concurrent. Il s'agit soit de partage passif (seul le pylône est partagé) soit de partage actif (le pylône et l'équipement actif sont partagés).

L'année 2018 a été marquée par :

- la poursuite de la croissance des usages et des trafics sur l'ensemble des réseaux du Groupe. Afin d'anticiper cette croissance, qui se poursuivra dans les années à venir, le Groupe investit dans ses réseaux pour en augmenter la capacité et les performances ;
- la préparation de la 5G, en particulier avec la préparation de la connectivité en fibre optique des sites radio, anticipant les besoins liés au très haut débit de la 5G ;
- la poursuite du déploiement des réseaux 4G/4G+ dans les pays d'Europe pour augmenter la couverture de la population et augmenter les débits ;
- la poursuite des déploiements de la 4G dans la zone MEA, avec 14 des 20 pays de la zone couverts commercialement à fin 2018 ;
- pour l'Internet des Objets, la poursuite du déploiement de la technologie LTE-M sur le réseau 4G, dans les pays d'Europe.

1.5.1.2 Les réseaux de transmission et transport IP

Réseaux nationaux

Dans chaque pays où il a des clients Grand Public, Orange dispose d'un réseau national de transport IP s'appuyant sur un réseau de transmission. Cette infrastructure est principalement constituée de fibres optiques, mais également de faisceaux hertziens, en particulier pour les réseaux alternatifs ou purement mobile dans les pays de la zone MEA. Ces réseaux supportent les trafics voix et données, pour les services fixe, mobile, Entreprise, et vente en gros.

En France, un réseau IP dédié aux entreprises est aussi en service. Ce réseau a pour mission principale de raccorder les sites des entreprises en France pour assurer à la fois leurs échanges internes de données (sur VPN) et leur connexité Internet. Il permet également de transporter la Voix sur IP des entreprises.

Les liaisons optiques offrent des débits allant jusqu'à 100 Gbit/s par longueur d'onde, et la technologie de multiplexage en longueur d'onde à forte densité (DWDM) permet de disposer jusqu'à 80 longueurs d'onde par fibre. Orange figure parmi les leaders mondiaux concernant le déploiement de fonctions optiques avancées permettant d'accroître la flexibilité de ses réseaux de transport. Par exemple, une liaison optique à 400 Gbit/s par longueur d'onde a été mise en service par Orange dès 2013 entre Paris et Lyon, une première mondiale.

En outre, Orange offre des connexions directes en fibres optiques aux entreprises clientes pour bénéficier de services à très haut débit.

Dans la zone MEA, Orange est le 1er opérateur télécom en kilomètres de réseaux de transmission terrestres déployés (nationaux et multi-pays) avec plus de 20 000 km.

Réseau international

Ce réseau international s'appuie sur trois réseaux :

- le réseau WELDON (*WidE Long distance Domestic Optical Network*) européen, réseau longue distance en France, dont le déploiement a commencé en avril 2012, qui a été étendu aux dessertes de Francfort, Londres, Barcelone, Madrid, aux stations de câbles sous-marins, et qui a vocation à être étendu à d'autres relations limitrophes de la France selon les besoins à venir ;
- le réseau dorsal nord-américain desservi par les deux parcours du câble transatlantique TAT- 14 ;
- et le réseau dorsal asiatique à Singapour desservi par les câbles sous-marins SEA-ME-WE3 et SEA-ME-WE4.

Satellites

Orange utilise les communications par satellite pour fournir des services VSAT (*Very Small Aperture Terminal*) aux clients entreprises terrestres ou maritimes d'Orange Business Services, et pour assurer le raccordement de sites mobiles isolés en Afrique et des liaisons IP ou voix vers les autres opérateurs. Pour assurer ces services, Orange utilise de la capacité spatiale louée à des opérateurs satellitaires (Eutelsat, Intelsat, SES, Arabsat).

Câbles sous-marins

Afin de répondre à la forte croissance du trafic international de télécommunications et dans un marché hautement concurrentiel, Orange maintient son niveau d'investissement dans les câbles sous-marins et continue de développer son réseau afin de s'adapter aux besoins de ses clients. En raison du coût élevé des investissements nécessaires à la construction d'un câble, ces investissements sont réalisés avec les différents acteurs du domaine (opérateurs, sociétés privées, GAFAM) et dans des cadres divers (consortiums, achat de droits d'usage, location de capacités de transmission etc.).

Orange est partenaire d'une cinquantaine de consortiums couvrant des routes variées : Atlantique Nord, Caraïbes, Europe-Asie, Europe-Afrique. En 2018, le câble Kanawa reliant la Martinique et la Guyane a été déployé, différents câbles ont été modernisés et de nouveaux projets ont été lancés (Dunant sur Atlantique Nord, PEACE entre l'Europe, l'Afrique de l'Est et le Pakistan).

1.5.1.3 Les réseaux de commande et de service

Réseaux nationaux

Réseau de commande

Dans tous les pays où il possède des réseaux d'accès et de transmission/transport IP, Orange opère un réseau de commande (aussi appelé réseau de signalisation). Ce réseau gère les établissements d'appel ou de connexion de données, les mises à jour des données de localisation pour les mobiles, le roaming, les SMS. Ces réseaux évoluent vers les nouveaux standards, par exemple pour gérer le roaming 4G.

Réseau voix fixe

Dans les pays où il est opérateur fixe, Orange opère un réseau téléphonique commuté (RTC) pour délivrer les services voix analogique et numérique RNIS. Ces réseaux sont en constante optimisation du fait de la décroissance des usages. En France, Orange a cessé fin 2018 la commercialisation des offres voix analogique et a annoncé les premières zones ou le service voix ne sera plus assuré qu'en technologie IP à partir de fin 2023.

Orange a aussi déployé des réseaux de VoIP fixe en technologie IMS (*IP multimedia subsystem*) dans de nombreux pays pour des usages Grand Public et Entreprise.

Réseau voix mobile

Jusqu'en 2015, tout le trafic voix mobile était géré en mode commuté par le réseau mobile de chaque pays. À partir de 2015, Orange a déployé une infrastructure IMS mobile dans les pays d'Europe pour offrir les services VoLTE (voix IP en LTE) et VoWifi (voix mobile en Wifi). Le premier usage commercial de cette technologie a été réalisé en Roumanie avec le lancement commercial VoLTE en septembre 2015. Fin 2018, la VoLTE et la VoWifi sont utilisés par des milions de clients dans nos réseaux européens.

Réseaux internationaux

Réseau voix

Orange dispose de nœuds de commutation internationaux (CTI 4G) pour gérer en France le trafic voix départ et arrivée des marchés fixe et mobile Grand Public, Entreprise et opérateurs, et permettre le transport en central du trafic international des filiales Orange. Ces commutateurs, initialement en technologie circuit (TDM) ont évolué en nœuds hybrides NGN afin de pouvoir traiter le trafic Voix sur IP (VoIP).

Orange opère aussi un réseau de fourniture de services voix pour les entreprises internationales qui repose sur le réseau IP MPLS international.

Réseau de signalisation

Orange opère un réseau de signalisation international pour gérer la signalisation associée aux trafics voix, itinérance et SMS des opérateurs mobile 2G et 3G. Ce réseau évolue pour traiter, en plus des standards SS7, les nouveaux standards comme IP SIGTRAN et DIAMETER.

Enfin, plusieurs plateformes centralisées ont été déployées sur les points de transfert internationaux pour fournir des services à valeur ajoutée aux opérateurs mobile.

1.5.2 Immobilier

Le parc immobilier du groupe Orange est constitué d'immeubles de bureau, de bâtiments techniques et de points de vente. Au 31 décembre 2018, les actifs immobiliers d'Orange sont inscrits à son bilan pour une valeur nette comptable de 2,48 milliards d'euros contre 2,54 milliards d'euros en 2017.

Utilisant pleinement l'immobilier comme l'un des grands leviers de transformation du Groupe, Orange poursuit, sur toute la France, un programme ambitieux d'une quinzaine de grands projets dont les livraisons s'échelonnent de 2018 à 2023.

À fin 2018, en France, les surfaces occupées sur 25 190 sites (dont 211 ont une surface supérieure à 5 000 m²) représentaient 5,5 millions de m², dont 2 millions en location et 3,5 millions en pleine propriété. Plusieurs filiales à l'étranger ont également des parcs immobiliers significatifs, notamment la Pologne avec 12,3 millions de m² de terrains dont 1,6 million de m² bâtis.

En France, les bâtiments techniques sont détenus à 84 % en pleine propriété tandis que les immeubles tertiaires sont à 58 % en location.

Les bâtiments sont caractérisés par une grande diversité de tailles et de destinations.

Certains campus tertiaires comme Orange Gardens à Châtillon et, à l'horizon 2020, le projet Lyon 2020 ainsi que le futur siège du Groupe à Issy les Moulineaux ont des superficies de plus de 50 000 m² au profit de plusieurs milliers de salariés.

Le parc de bâtiments techniques dont certains sont vides d'occupants fait l'objet d'une rationalisation continue : des immeubles sont cédés tandis que de nouveaux besoins se traduisent par des constructions neuves. C'est ainsi que deux nouveaux *Data centers* à Val de Reuil et à Chartres seront livrés en 2020.

En 2018, le Groupe a poursuivi la transformation de ses points de vente au concept *Smart Store*, tout en prenant également en compte le lancement d'Orange Bank et la nécessité d'implanter des distributeurs automatiques bancaires dans certaines boutiques.

Dans le cadre de sa politique énergétique et environnementale, Orange vise, pour ses immeubles en construction, l'obtention des meilleures certifications environnementales.

En 2018, le Groupe s'est engagé dans une démarche de Système de Management Global certifié qui couvre déjà plusieurs immeubles, notamment le siège, et permet d'obtenir des certifications « Haute Qualité Environnementale Exploitation/Gestion Durable ». En 2019, de nouveaux immeubles en cours de construction à Lille et Rennes rejoindront cette démarche.

À l'international, un certain nombre de projets significatifs sont en cours, notamment le siège social d'Orange Côte d'Ivoire ou à l'étude, tels que les sièges d'Orange Guinée et d'Orange Mali et l'extension d'immeubles d'Orange Sonatel à Dakar.

1.6 Recherche et innovation

Dans un secteur des technologies de l'information et de la communication qui connaît un bouleversement de sa chaîne de valeur, avec la multiplication des acteurs et l'apparition de nouveaux modèles économiques, l'innovation constitue un levier majeur de croissance pour le groupe Orange. Elle s'appuie sur une communauté de près de 6 000 personnes, dont 640 chercheurs. En 2018, le Groupe a poursuivi son effort en matière de recherche et d'innovation en y consacrant 700 millions d'euros (soit 1,7 % de son chiffre d'affaires), montant comprenant les coûts de personnel et les dépenses d'exploitation et d'investissement relatives à la recherche et à l'innovation dans les nouveaux produits et services.

1.6.1 Recherche et innovation

Orange est aujourd'hui l'un des principaux acteurs privés de la recherche sur le numérique en France. Le Groupe développe une recherche ouverte, influente et différenciante et propose une innovation inclusive, à la fois accessible à tous et centrée sur une vision positive du progrès. La recherche et l'innovation représentent des clés de croissance future et de différenciation d'Orange vis-à-vis de ses concurrents.

Afin de réaliser ses ambitions en matière de recherche et d'innovation, Orange a constitué un réseau d'expertise présent sur quatre continents. Les salariés de la division Technology and Global Innovation travaillent au plus près des écosystèmes innovants, en lien avec les start-up et les développeurs pour accélérer l'innovation. Les chercheurs d'Orange explorent les ruptures technologiques, les nouveaux usages et les modèles économiques innovants. Ils inventent les technologies requises pour le déploiement des réseaux et des services du futur.

Pour faire face aux nouvelles vagues technologiques et contribuer à l'invention des usages de demain, la recherche du groupe Orange est organisée en neuf domaines de recherche : vie personnelle numérique, société numérique, pays émergents numériques, entreprise numérique, connectivité ambiante, infrastructure logicielle, Internet des Objets, données et connaissances, confiance et sécurité. En 2017, Orange a par ailleurs lancé trois plateformes de « recherche intégrative », ouverte sur les clients, le Groupe et ses écosystèmes pour identifier et orienter les ruptures technologiques et d'usages et pour bâtir des actifs clés.

Orange est convaincu qu'une utilisation responsable de l'intelligence artificielle (IA) ouvrira de nouvelles perspectives pour l'individu, la société et la planète. Elle permettra une meilleure gestion des villes et des territoires, des transports, des ressources (énergie, moyens financiers…) et des connaissances. Avec plus de 130 spécialistes internationalement reconnus et plus de 200 recrutements prévus d'ici 2020 en IA, Orange fournit un effort croissant pour soutenir la filière IA en France et en Europe, en étant partenaire de l'École IA Microsoft, en soutenant les start-up et la création du *think tank Impact AI* dédié à l'IA responsable avec des membres de l'écosystème digital français, et en participant à l'agenda européen sur l'IA.

Orange prépare activement l'arrivée du réseau 5G avec l'ensemble des acteurs (organismes de recherche, autres opérateurs, fabricants, partenaires industriels, entrepreneurs et grandes entreprises) pour mieux en comprendre les enjeux, les nouveaux modèles économiques et les nouveaux usages, et ainsi tirer parti de toutes les opportunités qu'offre la 5G. Pour Orange, le développement de la 5G se fera autour de trois axes : le haut débit mobile amélioré pour accompagner la croissance des usages (avec un débit 10 fois plus rapide que la 4G) ; une alternative pour accéder au très haut débit dans les pays où l'infrastructure fibre est faiblement déployée ; et enfin de nouveaux services pour accompagner la transformation digitale des entreprises.

L'Internet des Objets (IoT) est l'un des axes de diversification du Groupe pour lequel Orange ambitionne de devenir un acteur de référence en Europe sur les marchés Grand Public et Entreprises. En 2018, Orange a poursuivi le déploiement des réseaux dédiés à l'IoT en Europe (LoRa® et LTE-M). Sur le marché Entreprise, Orange met l'accent sur des offres clés en main avec notamment le lancement de la solution *Smart Tracking* pour localiser et suivre à distance des biens et des équipements, une solution qui intègre les balises, la connectivité, la plateforme de collecte (*Live Objects*) et le portail de visualisation pour suivre les objets. Sur le marché Grand Public, Orange a lancé en Espagne *Serena*, une offre de téléassistance pour les séniors ainsi que *Alarma de Orange*, une offre de télésurveillance. Sur le marché français, les lancements de Maison Protégée, offre de télésurveillance, et de Maison Connectée, un service pour connecter directement les objets connectés de la maison à la *Livebox*, les piloter à distance, contrôler leur usage et analyser leur consommation, sont prévus au printemps 2019.

Outre la 5G et l'IoT, Orange innove aussi en matière de connectivité dans les domaines de la virtualisation des réseaux (qui permet l'émergence de nouveaux services et une plus grande flexibilité) et de leur automatisation. Des fonctionnalités dites de *Self-Organizing Network* (SON), ou auto-organisation, sont ainsi mises en œuvre sur les réseaux mobiles de dernière génération.

À l'occasion de la 6e édition du *Show Hello*, et devant une assemblée de 1 000 chefs d'entreprises, décideurs, experts de la tech et journalistes, Orange a présenté ses innovations majeures. Evénement phare dans le paysage numérique Français, il témoigne de la force d'innovation d'Orange. Parmi les innovations présentées, le smart speaker Djingo développé avec Deutsche Telekom, dans le cadre d'une alliance européenne de l'IA. Djingo, qui se commande aussi à la voix, est destiné à devenir l'interface privilégié pour tous les services Orange et pour offrir un large choix de services du quotidien grâce à des partenariats avec des acteurs sélectionnés. Il est également utilisé par Deutsche Telekom pour son propre assistant Magenta.

1.6.2 Propriété intellectuelle et Licensing

La Propriété intellectuelle et Licensing protège, gère et valorise le portefeuille de brevets d'Orange qui comptent parmi les actifs immatériels du Groupe. Elle valorise également les logiciels. Elle constitue un atout différenciant vis à vis des partenaires académiques et industriels d'Orange. Elle a aussi pour mission de défendre les intérêts du Groupe en cas de contentieux.

Au 31 décembre 2018, le groupe Orange détient un portefeuille de 6 857 brevets et demandes de brevets en France et à l'international protégeant ses innovations. Afin d'en valoriser les résultats, certains de ces brevets sont licenciés, notamment au travers de *patent pools* pour ce qui concerne les brevets correspondant à des standards (par exemple NFC, MPEG Audio, Wifi, HEVC). La valorisation concerne aussi des logiciels, comme les outils d'ingénierie de réseau mobile.

En 2018, 222 nouvelles inventions ont été protégées par brevet, dont des contributions techniques importantes à la normalisation (5G, codage, vidéo…). Ces inventions sont principalement issues du réseau

Orange Labs présent en France et à l'international. En 2017, Orange se positionnait parmi les 3 premiers opérateurs télécoms déposants en Europe (source : Office européen des Brevets, Top 25 applicants per leading field of technology in 2017) et parmi les 15 premiers déposants, toutes industries confondues, en France (source : INPI, Palmarès 2017 des principaux déposants).

1.6.3 Innovation ouverte (open innovation)

L'innovation ouverte est plus que jamais une stratégie indispensable à la recherche et l'innovation afin de capter les tendances et bénéficier des compétences des partenaires, tout en s'appuyant sur des écosystèmes qui permettent de se développer dans la durée. Cette stratégie se matérialise chez Orange par :

- Le programme *Orange Developer*, par lequel le Groupe ouvre ses plateformes de services aux développeurs d'applications. À fin 2018, Orange proposait un catalogue de 60 interfaces de programmation (API) en mode libre-service dans les domaines de l'identification, du paiement, des communications, de l'IoT et de la data. Ces interfaces portent sur des services destinés au Grand Public en Europe et en Afrique et Moyen-Orient, et aux Entreprises dans le monde entier ;
- Le soutien aux start-up et aux PME. Orange a développé un réseau de 15 accélérateurs de start-up baptisé *Orange Fab* présent fin 2018 dans seize pays sur quatre continents. Créé dans la Silicon Valley en mars 2013, le programme *Orange Fab* a été déployé la même année en France, puis dans d'autres pays à partir de 2014. En 2018, il a été étendu à la Tunisie. Les start-up sélectionnées sont accompagnées par Orange dans le développement de leurs activités et bénéficient dans certains pays d'un financement et d'un soutien logistique. Plus de 350 start-up ont déjà été accélérées ou sont en cours d'accélération par *Orange Fab* à fin 2018 ;
- La création en 2015 d'une alliance avec Deutsche Telekom, Singtel et Telefónica qui permet aux start-up sélectionnées d'accéder aux ressources et aux marchés de ces quatre partenaires, favorisant ainsi l'émergence de nouveaux leaders européens, voire mondiaux. Baptisée *Go Ignite*, sa troisième édition a été lancée au *Mobile World Congress* 2018 à Barcelone. Elle s'adresse à des start-up en phase de croissance qui disposent déjà de solutions prêtes pour le marché dans les six domaines suivants : l'intelligence artificielle (IA), la cyber-sécurité, la 5G, les capacités analytiques *Big data*, l'amélioration de l'expérience client et l'Internet des Objets (IoT) ;
- La présence du Groupe dans différents réseaux et événements mondiaux, notamment le réseau *French Tech* et *Viva Technology* où Orange a présenté en 2018 une centaine de start-up ;
- L'implication forte dans les écosystèmes de la recherche et de l'innovation. Orange est un acteur majeur des programmes de recherche collaboratifs et contribue à plus de 50 projets nationaux et européens comme, par exemple, l'initiative majeure *AI4EU* qui vise à fédérer les plus grands acteurs de l'intelligence artificielle en Europe. Orange est également très impliqué dans le partenariat européen public-privé sur la 5G qui compte 22 projets dont le récent projet transfrontalier relatif à la conduite autonome (5GCroco). Le Groupe travaille également de plus en plus dans des consortiums *opensource* ;
- Le développement d'écosystèmes d'excellence en France, dont Orange est un acteur majeur à travers son implication dans sept pôles de compétitivité (dont la présidence du pôle *Images & Réseaux*) au sein d'un réseau de plus de 3 000 acteurs industriels et académiques. L'investissement du Groupe pour le développement de technologies assurant une souveraineté à la France et à l'Europe se matérialise également via son implication dans l'Institut de Recherche Technologique *b<>com* qu'Orange préside sur les technologies réseaux, la sécurité, l'hypermédia et l'IA ;
- La signature de 30 contrats de recherche avec les meilleurs laboratoires universitaires ainsi que deux laboratoires communs avec INRIA sur la virtualisation des fonctions réseaux, et avec l'Université de Nice sur les antennes ;
- Le financement de 13 chaires de recherche dont une avec Polytechnique et Télécom Paris Tech sur l'économie et la régulation et une autre avec l'Institut Mines-Télécom sur les valeurs et les politiques des informations personnelles.

Enfin, Orange mène une politique active de partenariats stratégiques avec des industriels de premier plan au niveau international, ce qui lui permet d'enrichir son portefeuille de produits et services et de s'ouvrir à de nouveaux écosystèmes.

1.6.4 Capital-investissement

Acteur important du financement de l'innovation dans le domaine des technologies de l'information, le groupe Orange s'appuie sur différents vecteurs d'investissement gérés par Orange Digital Investment :

- des véhicules d'investissement détenus à 100 % par le Groupe, dits *mono-corporate ventures*, en particulier Orange Digital Ventures, qui s'inscrivent dans la stratégie d'open innovation d'Orange, à travers lesquels Orange prend des participations minoritaires dans des start-up innovantes, notamment dans les domaines suivants : nouvelles connectivités, services numériques pour les entreprises (SaaS, *Big data*, intelligence artificielle, sécurité, numérisation des process…), banque mobile et paiement mobile (FinTech), Internet des Objets, et services numériques pour la zone Afrique et Moyen-Orient.

  Ce dispositif poursuit un double objectif, financier (réaliser des plus-values de cession) et d'apprentissage de nouveaux marchés, de modèles d'affaires en rupture et de gestion de projets en mode agile. Outre l'obtention d'une source de financement, les start-up bénéficient de l'expertise du Groupe et, le cas échéant, de sa relation avec les clients (en particulier B2B).

  En 2018, cinq investissements dans de nouvelles start-up ont été réalisés par le biais de ces véhicules : Morphisec (cybersécurité, Israël), NGD (*computational storage*, États-Unis), Aire (*credit scoring*, Royaume-Uni), Africa's Talking (APIs de communication, Kenya) et Yoco (points de vente mobiles, Afrique du Sud) ; et plusieurs refinancements de start-up du portefeuille ont été opérés, portant le total investi dans ce dispositif depuis 2015 à près de 50 millions d'euros dans 20 start-up ;
- des véhicules d'investissement dits *multi-corporate ventures*, dans lesquels Orange a généralement investi de façon conjointe avec d'autres partenaires-investisseurs au profil plutôt industriel, auxquels se joignent parfois des investisseurs au profil purement financier, notamment :
  - le fonds Iris Next et les trois fonds Orange Publicis Ventures (Growth, Global et Early-stage), créés dans le cadre d'un partenariat avec le Groupe Publicis, et gérés par la société de gestion Iris Capital Management dans laquelle le Groupe est également associé à la gouvernance,

– deux fonds orientant principalement leurs investissements vers l'Afrique : Partech Africa, géré par Partech Partners, et le Fonds Franco-Africain, géré par AfricInvest,

– plusieurs autres fonds « thématiques », dont Robolution Capital, géré par 360 Capital Partners et orienté vers la robotique, et Écomobilité Ventures, géré par Idinvest Partners et orienté vers les mobilités digitale et durable.

Orange Digital Investment assure également le suivi de start-up plus matures ou *late stage*, dont le financement peut être réalisé via des investissements stratégiques directement portés par le Groupe, tels que Deezer, Jumia ou Soundhound.

Au total, le Groupe a pris, au cours des dix dernières années, des engagements d'investissements financiers (à travers des prises de participations directes ou indirectes) de plus de 260 millions d'euros pour son activité de capital-investissement.

1.7 Réglementation des activités

1.7.1 Réglementation des activités de télécommunication

Dans la plupart des pays où il opère, le groupe Orange doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires relatives à la fourniture de ses produits et services, liées notamment à l'obtention et au renouvellement de licences de télécommunication, ainsi qu'au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des communications électroniques. Orange est par ailleurs soumis dans certains pays à des contraintes réglementaires spécifiques du fait de sa position historiquement dominante sur le marché des télécommunications fixes. Les risques liés à la réglementation du secteur des communications électroniques sont présentés à la section 2.1.2 *Risques juridiques*.

1.7.1.1 Union européenne

1.7.1.1.1 Cadre législatif et réglementaire

L'Union européenne a défini un cadre juridique commun répondant à une exigence d'harmonisation de la réglementation des communications électroniques, qui s'impose aux États membres et doit être mis en œuvre par les Autorités réglementaires nationales.

Le cadre juridique général de l'Union européenne a été modifié par le nouveau *Code européen des communications électroniques* entré en vigueur le 20 décembre 2018 (voir la section 1.7.1.1.2 *Faits Marquants en 2018*). Ce Code a révisé et intégré quatre directives principales issues du Paquet Télécom de 2002 relatives :

– à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

– à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

– à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées ainsi qu'à leur interconnexion ;

– au service universel et aux droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques.

Le Paquet Télécom comprend en outre la directive *Vie privée et communications électroniques* n° 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques.

Le Règlement (CE) n° 1211/2009 du 25 novembre 2009, annulé et remplacé par le Règlement (UE) n° 2018/1971 du 11 décembre 2018, a par ailleurs instauré l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).

À ce cadre réglementaire s'ajoutent différents textes :

Analyse des marchés pertinents

Le 9 octobre 2014, la Commission européenne a adopté une recommandation (2014/710/CE), identifiant quatre marchés pertinents de produits et de services pour lesquels les autorités de réglementation nationales doivent réaliser des analyses de marchés susceptibles de conduire à la mise en œuvre d'une régulation ex ante, contre sept dans sa précédente recommandation de 2007 :

– M 1 : fourniture en gros de terminaison d'appel sur réseaux téléphoniques publics individuels en position déterminée ;

– M 2 : fourniture en gros de terminaison d'appel vocal sur réseaux mobiles individuels ;

– M 3/a : fourniture en gros d'accès local en position déterminée ;

– M 3/b : fourniture en gros d'accès central en position déterminée pour produits de grande consommation ;

– M 4 : fourniture en gros d'accès de haute qualité en position déterminée.

Roaming

Le règlement (UE) n° 2015/2120 du 25 novembre 2015 (dit TSM) qui vise notamment à supprimer des surcharges liées à l'itinérance internationale au sein de l'Union européenne et le règlement (UE) n° 2017/920 du 17 mai 2017 qui fixe les règles relatives aux marchés de gros du roaming [1] :

– fixent, dans le cadre d'un usage raisonnable, l'alignement des prix de détail en itinérance internationale sur les prix nationaux pour les communications intra-européennes (voix, SMS et données) à partir du 15 juin 2017 ;

– étendent, pour les clients des opérateurs européens, les mesures de transparence tarifaire et de prévention des « factures surprises » (*bill shocks*) aux communications hors de l'Union européenne ;

(1) Ces textes ont amendé le règlement n° 531/2012 du 13 juin 2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union (dit Roaming III). Ils sont complétés par un acte d'exécution sur les règles d'usage raisonnables en roaming intra européen adopté le 15 décembre 2016.

- octroient un droit d'accès régulé aux prestations de roaming européen pour les MVNO et les revendeurs et fixent de nouveaux plafonds sur les marchés de gros :
  - voix : 0,032 € HT par minute à compter du 15 juin 2017,
  - SMS : 0,01 € HT par SMS à compter du 15 juin 2017,
  - Données (prix HT) :

30/04/16	15/06/17	01/01/18	01/01/19	01/01/20	01/01/21	01/01/22
0,05 €/Mo	7,7 €/Go	6,0 €/Go	4,5 €/Go	3,5 €/Go	3,0 €/Go	2,5 €/Go

Une revue préparatoire, préalable à une éventuelle modification de la règlementation des prix de gros du roaming, aura lieu en 2019.

Les fournisseurs de services mobiles soumis à la règlementation des prix de l'itinérance intra-européenne peuvent appliquer à leurs clients une politique d'utilisation raisonnable en matière de consommation de ces services afin de prévenir toute utilisation anormale ou abusive. Malgré cette possibilité, dans des circonstances particulières et exceptionnelles, lorsque la fourniture de l'itinérance intra-européenne au prix national menace la viabilité du modèle tarifaire national du fournisseur de service mobile, celui-ci peut demander au régulateur national l'autorisation de facturer des frais supplémentaires pour l'utilisation du roaming intra-européen, qui sont limités aux plafonds des prix de gros de roaming.

Terminaisons d'appel

Le 7 mai 2009, la Commission européenne a adopté une recommandation (2009/396/CE) sur le traitement réglementaire des tarifs de terminaison d'appel (TA) vocal fixe et mobile dans l'Union européenne. La Commission recommande aux Autorités réglementaires nationales d'appliquer les principes suivants :

- symétrie dans chaque État membre, d'une part entre les tarifs de TA vocal fixe des différents opérateurs, et d'autre part entre les tarifs des TA mobiles, avec la possibilité d'introduire une asymétrie transitoire de ces TA fixes ou mobiles limitée à quatre ans au bénéfice d'un nouvel entrant ;
- orientation du prix des TA vers le coût évitable de ce service pour un opérateur efficace (soit de l'ordre d'un centime d'euro/min pour la TA vocal mobile et d'un ordre de grandeur moindre pour la TA vocal fixe).

→ Évolution des tarifs de terminaisons d'appel vocal mobile d'Orange en Europe (en centimes d'euros par minute)

	2015				2016				2017				2018			
Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
France	0,78				0,76				0,74							
Espagne						1,09							0,70			
Pologne								1,00								
Belgique					1,18							0,99				
Roumanie							0,96								0,84	
Slovaquie								1,23								

Source : Cullen International.
Le taux de change utilisé pour la Pologne est le taux de change du dernier jour du dernier mois de clôture pour toute la période.

→ Évolution des tarifs de terminaisons d'appel vocal fixe d'Orange en Europe (en centimes d'euros par minute) [1]

	2015				2016				2017				2018			
Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
France	0,079				0,078				0,077							
Espagne								0,082								
Pologne								0,635								
Belgique								0,514								
Roumanie								0,140								
Slovaquie							0,123								0,098	

Source : Cullen International. Tarifs au niveau local.
Le taux de change utilisé pour la Pologne est le taux de change du dernier jour du dernier mois de clôture pour toute la période.

En application du *Code européen des communications électroniques*, des plafonds européens de tarifs de terminaison d'appel fixe et de tarifs de terminaison d'appel mobile seront fixés par la Commission avant la fin 2020.

1.7.1.1.2 Faits marquants en 2018

	Code européen des communications électroniques
Décembre 2018	Entrée en vigueur de la directive sur le Code européen des communications éléctroniques
	Protection des données personnelles
Mai 2018	Entrée en vigueur de la réforme des règles de protection des données personnelles

Adoption du nouveau *Code européen des communications électroniques*

Le nouveau *Code européen des communications électroniques* a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 17 décembre 2018 (directive (UE) 2018/1972). Il est entré en vigueur le 20 décembre 2018. Les États membres ont 24 mois pour le transposer dans leur droit national.

Le Code inclut un objectif réglementaire visant à soutenir le déploiement et l'adoption de réseaux à très haute connectivité conformément au souhait d'Orange de voir les objectifs de la réglementation être réorientés, de la transition du monopole à la concurrence, vers les investissements dans les réseaux de télécommunication.

Par ailleurs, les règles concernant les **obligations d'accès** imposées aux opérateurs disposant d'une puissance significative sur le marché ont été ajustées de manière positive :

1) en pratique, les obligations d'accès devraient être généralement limitées aux infrastructures d'accès fixe et aux situations avec moins de trois concurrents ;
2) l'accès aux nouvelles infrastructures de fibre optique ne devrait être autorisé par les autorités nationales qu'aux seuls concurrents qui acceptent de partager le risque d'investissement. La dérogation à ce principe sera soumise à des conditions strictes et à un veto de la part de la Commission ;
3) les obligations d'accès aux infrastructures d'accès fixes desservant les abonnés, dont la replicablité est techniquement ou économiquement inefficace, applicables symétriquement à tous les propriétaires d'infrastructure, peuvent être imposés par le régulateur national. Ces obligations sont soumises au veto conjoint de la Commission et de l'ORECE.

En ce qui concerne **l'attribution des fréquences radio** nécessaires aux services mobiles, le Code renforce les règles européennes contraignantes pour les États membres, y compris la durée minimale de licence du spectre. La mise en œuvre reste nationale avec une supervision européenne légère. Des dispositions facilitant le déploiement de « points d'accès sans fil à portée limitée » (définis à l'article 2.23 du Code) et le calendrier de disponibilité du spectre 5G ont également été adoptées.

S'agissant de la **réglementation des services de communication**, la plupart des obligations destinées à protéger les utilisateurs finaux concernent le service d'accès Internet et les services utilisant des ressources du plan de numérotage public, indépendamment du fournisseur de services. D'autres services tels que les services de communication interpersonnelle indépendants du plan de numérotage et les services de transport de signaux ne sont soumis qu'à un nombre limité d'obligations. Cependant, le Code réintroduit la réglementation sur les marchés concurrentiels des appels et SMS intra-européens, en imposant un plafond aligné sur les plafonds du Règlement de 2012 dit *Roaming III* (19 cent€/minute et 6 cent€/SMS).

S'agissant des **obligations de service universel**, le Code oriente l'objectif vers la fourniture de services d'accès à Internet disponibles et abordables mais maintient le principe de la désignation de fournisseurs de service universel spécifiques et le système d'un financement pris en charge par le secteur. En outre, le Code ouvre la porte à l'extension des obligations de service universel en matière de fourniture de services mobiles abordables.

Le Code et le règlement qui l'accompagne relatifs à l'évolution des responsabilités et de la gouvernance de l'ORECE ne créent pas un régulateur européen. Toutefois, le Code adopte le principe d'harmonisation complète pour les droits des utilisateurs finaux, sous réserve d'exceptions, et renforce le contrôle exercé par la Commission européenne sur la réglementation de l'accès et sur le spectre.

Protection des données personnelles

Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Le RGPD, qui remplace une directive européenne de 1995, est un texte à portée générale visant tant les entités publiques que privées, qui harmonise la gestion de la protection des données personnelles en Europe.

Le RGPD retient notamment les principes :

- de règles uniques s'appliquant directement dans chacun des pays de l'Union européenne ;
- d'une application à tous les acteurs de l'Internet et prestataires de la société de l'information visant le marché Européen ;
- d'une seule autorité de contrôle chargée de la protection des données comme interlocuteur des entreprises de l'Internet : celle du pays de l'Union dans lequel elles ont leur établissement principal ;
- d'un consentement non ambigu qui couvre explicitement le traitement des données personnelles ;
- d'une définition du processus de pseudonymisation dont l'utilisation est encouragée ;
- d'un renforcement de l'obligation d'information à destination des consommateurs ;
- de l'introduction d'un « droit à l'oubli numérique ».

Les autorités nationales de protection des données personnelles verront leurs pouvoirs renforcés. Elles pourront notamment infliger aux entreprises qui enfreignent les règles européennes des sanctions administratives pouvant atteindre jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel global des entreprises concernées. Par ailleurs, l'entrée en vigueur du RGPD a des effets indirects sur la mise en œuvre de la directive sectorielle *Vie privée et communications électroniques* n°2002/58/CE du 12 juillet 2002 car elle modifie le sens de la notion de consentement et le régime de sanctions auxquels cette directive se réfère. La Commission souhaite remplacer cette directive de 2002 par un nouveau règlement sectoriel, mais il n'y a pas d'accord politique sur le nouveau texte.

1.7.1.2 France

1.7.1.2.1 Cadre législatif et réglementaire

Cadre légal

Le secteur des communications électroniques est principalement régi par le Code des postes et des communications électroniques (CPCE) ainsi que par les dispositions légales relatives au commerce électronique, à la société de l'information, à la protection des consommateurs et à la protection des données personnelles.

La France a transposé en droit national le Paquet Télécom, révisé en 2009, par ordonnance du 24 août 2011 ainsi que par décret du 12 mars 2012 pour le volet réglementaire.

Les services de communication audiovisuelle édités ou distribués par le groupe Orange relèvent de la régulation spécifique s'appliquant à ce secteur et sont encadrés par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Autorités de régulation

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 26 juillet 1996 en charge de la régulation du secteur des communications électroniques et du secteur postal, au niveau national. Dans le secteur des communications électroniques, l'Arcep a pour principales missions de fixer la règlementation s'imposant aux opérateurs présents sur les marchés concernés. Elle dispose d'un pouvoir de sanction à l'encontre des opérateurs ne respectant pas les obligations réglementaires et d'une compétence pour régler les différends entre opérateurs portant sur les conditions techniques et tarifaires de l'accès et de l'interconnexion aux réseaux. L'Arcep procède également à l'attribution des ressources en fréquences et en numérotation. Enfin, elle détermine les montants des contributions au financement des obligations de service universel et assure la surveillance des mécanismes de ce financement.

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au libre jeu de la concurrence sur les marchés et de garantir le respect de l'ordre public économique. Sa compétence s'étend à l'ensemble des secteurs d'activité, y compris le secteur des communications électroniques. Elle dispose de pouvoirs de répression des pratiques anticoncurrentielles et de compétences consultatives. Elle est également en charge du contrôle des opérations de concentration.

L'Agence nationale des fréquences (ANFr) est l'organisme chargé d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques et de coordonner l'implantation de certaines stations radioélectriques. Le spectre des fréquences est réparti entre onze affectataires : administrations, Arcep et Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). L'Arcep et le CSA sont chargés à leur tour d'assigner à des utilisateurs les fréquences dont elles sont affectataires.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 17 janvier 1989 qui a pour mission de garantir l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par la loi du 30 septembre 1986.

1.7.1.2.2 Réglementation de la téléphonie mobile

Faits marquants en 2018

	Fréquences
Janvier 2018	Accord sur le renouvellement des autorisations d'utilisation des fréquences 900, 1 800 et 2 100 MHz (dit « New Deal »)
Juillet 2018	Prise en compte des engagements du New Deal dans les autorisations actuelles des opérateurs dans les bandes 900, 1 800 et 2 100 MHz
Août 2018	Lancement de la procédure d'attribution des autorisations de fréquences dans le cadre du renouvellement des fréquences 900, 1 800 et 2 100 MHz
Octobre 2018	Lancement par l'Arcep d'une consultation sur l'attribution de nouvelles fréquences pour la 5G dans les bandes 1,5 GHz, 3,4-3,8 GHz, et 26 GHz
Novembre 2018	Attribution des Autorisations d'Utilisation des Fréquences dans le cadre de la procédure de réattribution des fréquences 900, 1 800 et 2 100 MHz prévue par le New Deal
	Autres
Juin 2018	Publication par l'Arcep de la décision portant sur la spécification des obligations de comptabilisation et de restitution des coûts imposées aux opérateurs mobiles (séparation comptable)

Suite aux travaux conduits par l'Arcep, un accord a été signé le 14 janvier 2018 entre le Gouvernement, l'Arcep et les quatre opérateurs mobiles (Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free Mobile) pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire et en particulier des zones rurales. Cet accord (dit « New Deal ») est le résultat de négociations menées dans la perspective d'une réattribution des autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900, 1 800 et 2 100 MHz pour 10 ans, au terme desquels les opérateurs ont pris des engagements de couverture renforcés dès 2018 (voir ci-après) en contrepartie d'une absence d'enchères et d'une stabilité des redevances actuelles.

Fréquences

→ Principales attributions de fréquences d'Orange en France métropolitaine

700 MHz	– Autorisation délivrée en décembre 2015 pour 10 MHz duplex pour une durée de 20 ans. Ces fréquences sont neutres technologiquement
800 MHz	– Autorisation délivrée en janvier 2012 pour 10 MHz duplex pour une durée de 20 ans en vue du déploiement du très haut débit mobile (4G). Ces fréquences sont neutres technologiquement
900 MHz	– Renouvellement en mars 2006 des autorisations 2G délivrées pour 10 MHz duplex pour une durée de 15 ans. Cette autorisation modifiée en juillet 2018 rend ces fréquences technologiquement neutres. 8,7 MHz duplex ont fait l'objet dans le cadre du « New Deal » d'une réattribution jusqu'en mars 2031
1 800 MHz	– Renouvellement en mars 2006 des autorisations délivrées pour 20 MHz duplex pour une durée de 15 ans. Ces fréquences sont neutres technologiquement (elles donnent la possibilité d'exploiter la 4G dans la bande) depuis mai 2016. Dans le cadre du « New Deal », ces fréquences ont été réattribuées en même quantité jusqu'en 2031
2,1 GHz	– Autorisation 3G délivrée en août 2001 pour une durée de 20 ans pour 14,8 MHz duplex – Autorisation 3G délivrée en juin 2010 pour une durée de 20 ans pour 4,8 MHz duplex – Introduction de la neutralité technologique, délivrée en septembre 2017 pour Orange – Sur les 14,8 MHz duplex qui arrivent à échéance en août 2021, 10 MHz duplex ont été réattribués jusqu'en août 2031 dans le cadre du « New Deal »
2,6 GHz	– Autorisation délivrée en octobre 2011 pour des services 4G pour 20 MHz duplex pour une durée de 20 ans en vue du déploiement du très haut débit mobile (4G). Ces fréquences sont neutres technologiquement

« New Deal »

Par décision de l'Arcep du 3 juillet 2018, les engagements de couverture au titre du « New Deal » (voir ci-dessous) pour la période avant 2021 s'appliquent avec effet immédiat dans le cadre des autorisations actuelles des opérateurs dans les bandes 900, 1 800 et 2 100 MHz.

La procédure d'appel à candidatures pour les attributions des fréquences dans les bandes 900, 1 800 et 2 100 MHz a été lancée le 2 août 2018. Les autorisations d'utilisation de fréquences correspondantes ont été adoptées par l'Arcep le 15 novembre 2018. Ces autorisations prendront effet à compter de 2021 pour Orange.

Bandes 5G (3,4-3,8 GHz, 26 GHz et 1,4 GHz)

Le Gouvernement et l'Arcep ont communiqué le 16 juillet 2018 sur la feuille de route de la France pour la 5G.

Trois bandes sont visées à ce stade : la bande 3,4-3,8 GHz, la bande 26 GHz et la bande 1,4 GHz, pour une attribution qui pourrait intervenir fin 2019 ou début 2020. Une première consultation a été lancée le 26 octobre 2018 sur l'attribution de nouvelles fréquences pour la 5G dans ces trois bandes. Une seconde consultation a été annoncée pour avril 2019 sur la procédure d'attribution elle-même.

Couverture mobile

Accord « New Deal »

Dans le cadre du « New Deal », les opérateurs se sont engagés à :

- accélérer le rythme des programmes ciblés d'amélioration de la couverture et, dans ce cadre, à couvrir chacun au moins 5 000 nouvelles zones sur tout le territoire (la plupart mutualisées entre opérateurs), en remplacement des programmes existants (programme « Zones blanches centres-bourgs », programme « 800 sites stratégiques » et programme « France Mobile ») dont la charge sera désormais intégralement prise par les opérateurs ;
- Généraliser la réception en 4G en équipant en 4G tous leurs sites mobiles en propre d'ici fin 2020, 75 % des sites du programme « zones blanches centre bourgs » d'ici fin 2020 et 100 % d'entre eux d'ici fin 2022 ;
- accélérer la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G. L'accord prévoit aussi des dispositions sur la couverture des trains régionaux ;
- généraliser la couverture à l'intérieur des bâtiments, avec 2 volets : disponibilité progressive des services de voix et SMS en Wifi avec l'objectif de permettre à 80 % de notre parc de clients ayant un terminal compatible de bénéficier de ces services fin 2019, et commercialisation d'une offre permettant aux entreprises et personnes publiques qui en font la demande d'obtenir, pour un tarif raisonnable, une amélioration de la couverture *indoor* multi-opérateurs de leurs bâtiments ;
- améliorer la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, et particulièrement dans les zones rurales. Le nouveau standard d'exigence appliqué aux obligations des opérateurs sera celui d'une « bonne couverture » définie comme la faculté de « pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments ».

Obligations de déploiement et couvertures 4G en métropole incluant celles résultant du « New Deal »

(en % de la population)	janv-17	oct-19	déc-20	janv-22	déc-22	oct-23	janv-24	déc-25	janv-27	Fin 2030
Réseau ferré régional (couverture à l'intérieur des trains dans chaque région en % des voies)									60 %	80 %
Réseau ferré régional (couverture à l'intérieur des trains au niveau national en % des voies)				60 %					80 %	90 %
Réseau ferré régional (couverture le long des voies au niveau national en % des voies)								90 %		
Axes routiers prioritaires (en % des axes en extérieur)			100 %							
Axes routiers prioritaires (en % des axes depuis l'intérieur des véhicules)				100 %						
Centres-bourgs du programme *Zones blanches* (1)			75 %		100 %					
Dans la zone de déploiement prioritaire (2) en THDM (3)	40 % (800 MHz)			90 % (800 MHz) 50 % (700 MHz)					92 % (700 MHz)	97,70 % (700 MHz)
Dans chaque département							90 %		95 %	
Sur l'ensemble du territoire métropolitain		60 %				75 %			98 %	99,60 %

(1) 1 % de la population et 3 300 centres-bourgs.
(2) 18 % de la population, 63 % du territoire.
(3) Un opérateur répond à son obligation d'offrir un service THDM (très haut débit mobile) si les équipements déployés permettent un débit théorique crête de 60 Mbps.

Les opérateurs ont par ailleurs l'obligation de fournir un service de radiotéléphonie mobile dans les conditions de « bonne couverture » prévues par l'Arcep à 99,6 % de la population au plus tard en mars 2024 et 99,8 % en mars 2028, ainsi que de fournir pour fin 2020 un accès THDM depuis tous les sites du réseau d'Orange d'une puissance supérieure à 5W (hors sites du programme Zones blanches centres-bourgs dont l'échéance est de 75 % fin 2020 et 100 % fin 2022).

À fin décembre 2018, la couverture 4G d'Orange était de 98,6 % de la population et de 87,1 % du territoire.

Partage d'infrastructure

L'accord « New Deal » contient des clauses relatives à la mutualisation des réseaux. Outre la mutualisation active qui est requise entre les quatre opérateurs pour tous les sites qui les accueilleront dans le cadre des dispositifs de couverture ciblée, les opérateurs sont soumis à une obligation générale de faire droit aux demandes des autres opérateurs pour assurer une mutualisation passive « ex ante » dans la zone de déploiement prioritaire. L'accord prévoit cependant que cette obligation peut être levée si une offre d'accès jugée satisfaisante par l'Arcep s'avère disponible pour un nombre suffisant de sites et à un tarif raisonnable.

Obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable d'Orange sur l'activité mobile

L'Arcep a publié la décision n° 2018-0685 en date du 19 juin 2018 portant sur la spécification des obligations de comptabilisation et de restitution des coûts imposées aux opérateurs mobiles. Cette décision remplace la décision n° 2013-0520. Comme la précédente, elle s'applique à Orange, SFR, Bouygues Telecom, Free Mobile, SRR et Orange Caraïbes. Cette nouvelle décision a pour effet principal de simplifier les obligations des opérateurs.

Analyse des marchés de gros des terminaisons d'appel mobile

Le marché des terminaisons d'appel fixe et mobile est régulé par la décision de l'Arcep n° 2017-1453 pour le cycle 2017-2020. Cette décision confirme l'obligation d'orientation vers les coûts des tarifs de terminaison d'appel ; les niveaux des plafonds de terminaison d'appel ont été supprimés dans la décision finale. Les opérateurs mobiles, dont Orange, ont conservé inchangés leurs tarifs depuis 2017.

1.7.1.2.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

Faits marquants intervenus en 2018

	Déploiement des réseaux en fibre optique
Mai 2018	– Décision de l'Arcep sur le règlement de différend opposant Free et Orange au sujet des conditions du contrat FTTH en zones moins denses
Juillet 2018	– Adoption par l'Arcep d'une recommandation sur la cohérence de déploiement des réseaux FTTH
Août 2018	– Acceptation par le Gouvernement des propositions d'engagements de déploiement FTTH par Orange, prises au titre de l'article L. 33-13 du CPCE
Décembre 2018	– Décision de l'Arcep sur le règlement de différend opposant Coriolis, THD Bretagne et Mégalis au sujet d'une demande d'offre bitstream FTTH sur le réseau d'initiative publique de la région Bretagne exploité par THD Bretagne
Décembre 2018	– Décision n° 2018-1597-RDPI de l'Arcep mettant en demeure Orange de respecter la complétude de certains points de mutualisation (PM) FTTH en dehors des zones très denses
	Analyse des marchés du haut et du très haut débit
Mars 2018	– Publication des tarifs 2018 des offres de gros d'accès cuivre de haute qualité
Juillet 2018	– Lancement des offres de revente des offres de détail fibre pro (obligation analyse de marché 3a) et des offres passives FttE (Optimum Access et Optimum PM)
Novembre 2018	– Lancement de l'offre FttE activée (Optimum Ethernet Entreprises et Optimum Ethernet Lan)
Décembre2018	– Décision n° 2018-1523 du 5 décembre 2018 sur l'encadrement des tarifs de VGAST et de départ appel associé pour les accès non résidentiels pour 2019-2020
	Interconnexion
Avril 2018	– Décision de l'Arcep sur le règlement de différend opposant Orange à Free SAS et Free Mobile sur l'interconnexion VoIP
	Autres
Octobre 2018	– Décision n° 2018-1276-RDPI de l'Arcep mettant en demeure Orange de respecter son obligation de qualité de service prévue par l'arrêté du 27 novembre 2017 portant désignation de l'opérateur chargé de fournir les prestations « raccordement » et « service téléphonique » de la composante du service universel
Décembre 2018	– Décision n° 2018-1596-RDPI de l'Arcep mettant en demeure Orange de respecter la qualité de service des offres de gros à destination des marchés de masse et entreprises

La régulation ex ante asymétrique des services fixes à laquelle est soumise Orange concerne seulement les offres de gros permettant d'assurer une concurrence effective sur les marchés de détail (départ d'appel, terminaison d'appel, vente en gros de l'abonnement, dégroupage, accès au génie civil, bitstream, accès passif aux parties terminales de réseau FTTH et services de capacités).

Décision de l'Arcep sur le règlement de différend opposant Free et Orange au sujet des conditions du contrat FTTH en zones moins denses

Free a saisi l'Arcep fin 2017 en lui demandant de trancher un différend l'opposant à Orange concernant les conditions de l'accès en cofinancement au réseau FTTH d'Orange en zones moins denses.

Dans sa décision rendue le 17 mai 2018, l'Arcep fait droit aux demandes suivantes de Free :

- Orange doit proposer à Free un droit d'accès au réseau FTTH en zone moyennement dense (ZMD) d'une durée définie, d'au moins 40 ans, sous réserve de la décision d'Orange de poursuivre l'exploitation technique et commerciale du réseau FTTH ;
- le contrat doit définir les liens entre les principaux tarifs et les coûts du réseau cofinancé et doit prévoir la transmission par Orange à Free des dépenses en distinguant les investissements et les dépenses récurrentes. Ce point fait l'objet d'un recours devant la Cour d'appel de Paris ;
- le contrat doit préciser les conditions techniques et tarifaires d'accès aux fibres surnuméraires du réseau cofinancé par Free pour le raccordement des BTS de Free Mobile.

Publication des cartes de couvertures enrichies

L'Arcep a adopté le 22 février 2018 la décision n° 2018-0169 relative aux contenus et aux modalités de publication de cartes de couvertures des réseaux et des services d'accès à Internet en situation fixe, et aux modalités de transmission des informations sous-jacentes. Cette décision vient obliger les opérateurs à (i) publier des cartes de couverture de services fixes, par débit et par technologie, avec des informations disponibles à la maille de l'immeuble, (ii) transmettre à l'Arcep ces cartes de couverture et (iii) communiquer à l'Arcep les données de réseaux sous-jacentes ayant servi à établir ces cartes de couverture.

Régulation des offres de services de communications électroniques fixes : évolutions tarifaires des offres de gros soumises à l'orientation vers les coûts

L'Arcep a adopté le 21 décembre 2017 une décision portant sur l'encadrement du tarif du dégroupage total de la boucle locale cuivre pour les années 2018 à 2020. Cette décision fixe un plafond pour le tarif récurrent mensuel de l'accès en dégroupage total, ainsi que pour le tarif récurrent mensuel de l'accès Bitstream nu, pour les trois années à venir :

		Tarifs 2017	encadrement tarifaire 2018	encadrement tarifaire 2019	encadrement tarifaire 2020
Dégroupage	Total	9,45 €	9,31 €	9,41 €	9,51 €
Bitstream	Accès DSL nu	12,93 €	13,19 €	13,30 €	13,41 €

Conformément à la décision de l'Arcep, l'évolution prévue des tarifs du dégroupage total et de l'ADSL nu pour 2019 a été ajustée pour tenir compte de la réforme de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER). Cette taxe, qui concernait uniquement les lignes en cuivre, a été élargie aux réseaux câblés et au FTTH. Les lignes construites depuis moins de 5 ans sont toutefois exonérées. Conformément au principe de non-discrimination, une partie de la baisse de taxe payée par Orange est restituée aux opérateurs alternatifs à travers une baisse des tarifs de gros.

Sur la base de la nouvelle valeur de l'IFER, définitivement adoptée fin décembre 2018, les tarifs pour l'année 2019 seront ainsi respectivement de 9,27 €/mois pour le dégroupage total et de 13,16 €/mois pour l'accès DSL nu.

Réglementation des réseaux en fibre optique

Rappel des principes du cadre réglementaire des offres de gros très haut débit

Le cadre réglementaire actuel relatif au déploiement du très haut débit en France affirme le principe de régulation symétrique de la partie terminale des réseaux et encourage la mutualisation entre les opérateurs avec la possibilité d'un cofinancement après une consultation préalable au niveau de la commune :

- pas de régulation ex-ante sur les prix de détail ;
- régulation asymétrique de l'accès aux infrastructures de génie civil permettant aux opérateurs alternatifs de déployer leurs réseaux horizontaux dans les infrastructures d'Orange : accès non discriminatoire, à un tarif reflétant les coûts ;
- principe de mutualisation de la partie terminale des réseaux entre opérateurs ;
- pas d'obligation d'accès asymétrique (dégroupage ou bitstream) à la fibre, confirmée par les décisions d'analyse des marchés 3a et 3b publiées par l'Arcep en date du 14 décembre 2017 ;
- régulation symétrique pour l'accès à la partie terminale des réseaux, y compris en dehors des zones très denses : mêmes obligations d'offrir l'accès passif à la partie terminale des réseaux FTTH dans des conditions raisonnables et non discriminatoires, applicables à tous les opérateurs équipant des immeubles en fibre optique sur tout le territoire français. Cet accès se fait à partir d'un point de mutualisation raisonnablement situé (décision Arcep n° 2009-1106, complétée par la décision n° 2010-1312 s'agissant des zones moins denses). Les tarifs doivent respecter les principes d'efficacité, de pertinence, d'auditabilité et de non-discrimination.

L'Arcep considère que le cadre réglementaire FTTH qu'elle a retenu s'inscrit dans les principes définis par la Commission européenne dans sa recommandation NGA [1], applicable aux marchés du haut et très haut débit, publiée le 20 septembre 2010. Celle-ci préconise une régulation asymétrique imposant aux opérateurs en position dominante, l'accès au segment terminal des lignes à très haut débit, ainsi que l'accès depuis les NRO [2], tout en concédant une prime de risque aux opérateurs qui investissent, et un principe d'adaptation aux circonstances nationales. La Commission européenne a validé cette position de l'Arcep.

Engagements de déploiement dits "L. 33-13" par Orange

Orange a formalisé début 2018 ses propositions d'engagements de déploiement FTTH au titre de l'article L. 33-13 du CPCE, confirmant ses engagements précédents pris au titre de l'AMII [3] de 2011 puis en 2013 et 2015.

Orange a ainsi proposé de s'engager à ce que, sur son périmètre de déploiement FTTH sur la zone AMII, (i) fin 2020, 100 % des logements et des locaux professionnels soient ouverts à la commercialisation d'offres FTTH (en intégrant au maximum 8 % de locaux raccordables sur demande (hors refus des tiers)), et (ii) fin 2022, 100 % des logements et des locaux professionnels seront rendus raccordables (hors refus des tiers).

Ces propositions d'engagement ont notamment pris en compte l'accord conclu fin mai 2018 entre Orange et SFR ayant conduit à ce qu'Orange se retire de 236 communes au profit de SFR.

Après avis de l'Arcep du 12 juin 2018, les propositions d'engagements d'Orange (ainsi que celles de SFR) ont été acceptées par le Gouvernement le 26 juillet 2018 [4].

Complétude des réseaux FTTH

L'Arcep a mis en demeure Orange de respecter l'obligation de complétude au plus tard le 31 décembre 2019 pour une liste de 460 points de mutualisation (ceux-ci étant listés en annexe de sa décision n° 2018-1597-RDPI).

Orange devra justifier au plus tard le 31 janvier 2020 du respect de l'obligation de complétude sur ces 460 points de mutualisation, ou à défaut expliquer les difficultés avérées. L'Arcep précise à cet effet que « si Orange devait faire état de difficultés exceptionnelles telles qu'elles l'empêcheraient de rendre certains locaux raccordables, il conviendra qu'Orange présente toutes les justifications adéquates lui permettant de démontrer qu'il a mis en œuvre tous les moyens nécessaires à la résolution de ces difficultés et que celles-ci persistent ».

Décision de l'Arcep sur le règlement de différend opposant Coriolis, THD Bretagne, filiale d'Orange, et Mégalis au sujet d'une demande d'offre bitstream FTTH sur le réseau d'initiative publique de la région Bretagne exploité par THD Bretagne

Dans sa décision du 11 décembre 2018, l'Arcep enjoint THD Bretagne, filiale d'Orange en charge de l'exploitation du réseau d'initiative publique en Bretagne de Mégalis, de proposer à Coriolis Telecom, dans un délai de 4 mois, « une offre d'accès de gros activé aux lignes à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un utilisateur final qu'elle exploite, précisant les conditions techniques et tarifaires

(1) Next Generation Access network.
(2) Nœud de Raccordement Optique.
(3) Les zones AMII sont des zones moyennement denses ayant fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement de la part d'un opérateur d'infrastructure.
(4) Arrêtés publiés au Journal officiel le 31 juillet 2018.

et prévoyant l'activation des lignes dans un délai de 9 mois maximum à compter de la signature par Coriolis de cette offre » (art. 1). L'Arcep ne se prononce pas sur les conditions techniques et tarifaires de cette offre et renvoie les parties à la négociation.

Analyse des marchés pertinents

Marchés du haut et du très haut débit

L'Arcep a publié le 14 décembre 2017 les décisions suivantes résultant du 5e cycle d'analyse des marchés du haut et très haut débit fixe et portant sur la période décembre 2017 – décembre 2020 :

- décision n° 2017-1347 pour le marché 3a (fourniture en gros d'accès local en position déterminée) : dégroupage sur la boucle locale cuivre, accès au génie civil, accès passif à la boucle locale FTTH ou bitstream avec livraison au nœud de raccordement optique, offre passive FTTH avec qualité de service ;
- décision n° 2017-1348 pour le marché 3b (marché de fourniture en gros d'accès central en position déterminée à destination du marché de masse) : bitstream régional cuivre ou FTTH ;
- décision n° 2017-1349 pour le marché 4 (marché de fourniture d'accès en gros de haute qualité) : LPT, bitstream SDSL, offres de gros FttO, FttE ;
- décision n° 2017-1488 de l'Arcep en date du 14 décembre 2017 définissant les conditions économiques de l'accès aux infrastructures de génie civil de boucle locale d'Orange, qui a confirmé l'essentiel des règles antérieures arrêtées en 2010.

Ces décisions prolongent la quasi-totalité des obligations imposées préalablement à Orange qui reste le seul acteur dominant sur les différents marchés.

Sur le marché généraliste, l'Arcep conserve le seul cadre symétrique pour le FTTH et n'impose pas une obligation d'équivalence des intrants à Orange. Orange a pris des engagements en matière (i) d'évolution des systèmes d'information avec des échéances au 1er septembre 2018 pour les process d'éligibilité et au 31 décembre 2018 pour les processus de commande, (ii) de communication à l'Arcep des contacts commerciaux en matière de liens NRO-PM en zones très denses et (iii) de résorption des cas de difficultés avérées de raccordement des opérateurs tiers aux points de mutualisation d'Orange en immeuble, avec une échéance à mi-2019.

Sur le marché entreprises, Orange a vu ses obligations renforcées sur le marché de gros, par l'introduction de nouveaux remèdes :

- l'obligation de fournir sur son infrastructure FTTH une option de qualité de service renforcée ;
- l'obligation de fournir une offre de gros d'accès passif à la boucle locale optique mutualisée, adaptée à de nouveaux acteurs d'infrastructures dédiés au marché intermédiaire des offres d'accès activées pour entreprises ;
- l'obligation de fournir une offre de revente de ses offres de détail à destination du marché entreprises (FTTH Pro).

Téléphonie fixe

Dans le cadre de son 5e cycle d'analyse des marchés pertinents de la téléphonie fixe pour la clientèle non résidentielle pour la période 2018-2020, l'Arcep a adopté le 21 décembre 2017 la décision n° 2017-1568 qui restreint au seul marché non résidentiel l'obligation de formaliser une offre de vente en gros de l'accès au service téléphonique.

Les tarifs de Vente en Gros de l'Abonnement non résidentiel sont désormais encadrés par la décision n° 2018-1523 du 5 décembre 2018. Les plafonds des abonnements restent stables en 2019 et 2020 par rapport aux plafonds antérieurs (12,32 €/mois pour l'analogique et 18,57 €/mois pour le numérique). Le plafond du départ d'appel collecté au Point de Raccordement Opérateur associé à ces abonnements est de 0,6584 cent€/min en 2019 et sera de 0,6958 cent€/min en 2020.

Terminaisons d'appel vocal fixe

Depuis sa décision n° 2017-1453 de décembre 2017, l'Arcep a supprimé les plafonds tarifaires pour la période 2018-2020 ; les tarifs doivent rester orientés vers les coûts.

Interconnexion d'Orange avec Free et Free mobile

Le différend a été tranché le 12 avril 2018 et donne raison à Orange sur 5 des 7 sujets principalement techniques portant sur l'interconnexion en VoIP vers les réseaux Free.

Service Universel de la téléphonie

L'arrêté publié le 27 novembre 2017 désigne Orange comme fournisseur de la composante téléphonie fixe du service universel pour les prestations « raccordement » et « service téléphonique » pour une période de 3 ans durant laquelle l'arrêt en production des accès RTC sera effectif. En outre, cette désignation intègre de nouveaux indicateurs de suivi de qualité de service.

Par ailleurs, par sa décision n° 2018-0401 du 24 avril 2018, l'Arcep fixe les règles employées pour le calcul du coût net du service universel et les contributions des opérateurs pour l'année 2016.

À la suite de l'ouverture d'une procédure de sanction (L. 36-11 du CPCE) par l'Arcep en juin 2018, Orange a reçu en octobre 2018 une notification de mise en demeure portant sur le respect des obligations de qualité de service en matière de service universel. L'Arcep a fixé des obligations intermédiaires pour les mois de novembre et décembre 2018 et pour chacun des trimestres de l'année 2019.

Qualité de service des offres de gros à destination des marchés de masse et entreprises

À la suite de l'ouverture d'une procédure de sanction (article L. 36-11 du CPCE) par l'Arcep en septembre 2018, Orange a reçu en décembre 2018 une notification de mise en demeure par laquelle l'Arcep impose à Orange de respecter, à partir du 1er trimestre 2019, certains indicateurs relatifs aux processus de production et de service après-vente sur l'ensemble des offres suivantes :

- marché de masse : Dégroupage, Offres activées sans garantie de temps de rétablissement (accès DSL) ;
- marché entreprises : LPT, Accès cuivre (DSLE, C2E, CELAN), Accès optiques (CE2O, C2E, CELAN).

1.7.1.3 Espagne

1.7.1.3.1 Cadre légal et réglementaire

Le Paquet Télécom de 2009 a été transposé en droit national en mai 2011 par le décret royal 726/2011 relatif à la fourniture du service universel et par le décret royal 13/2012 du 31 mars 2012.

Le secteur des télécommunications relève également de la loi n° 15/2007 du 3 juillet 2007 relative à l'application des règles de concurrence.

La Commission nationale des marchés et de la concurrence (CNMC), créée par la loi n° 3/2013 du 4 juin 2013, réunit les autorités de régulation de différents secteurs économiques dont les télécommunications ainsi que l'autorité chargée de la concurrence.

Depuis le 4 novembre 2016, le ministère de l'énergie, du tourisme et de l'Agenda numérique (MINETAD) est en charge de la gestion des autorisations, de l'attribution des fréquences, de la numérotation, de l'approbation du coût du service universel, de la qualité de service, ainsi que du règlement des différends entre les consommateurs et les opérateurs ne détenant pas de position dominante.

1.7.1.3.2 Réglementation de la téléphonie mobile

Tarifs de terminaison d'appel voix mobile

Dans le cadre de son 4e cycle d'analyse de marché de la terminaison d'appel mobile (Marché 2/2014), la CNMC a adopté le 18 janvier 2018 la décision 002/17/M2-2014 réduisant progressivement les tarifs de terminaison d'appels mobiles de 1,09 cent€/min à 0,64 cent€/min en janvier 2020. Ces prix s'appliquent uniquement au trafic en provenance de l'Espace économique européen.

Les plafonds adoptés sont les suivants :

(en cents d'euros/min)	Jusqu'au 30/01/2018	31/01/2018-31/12/2018	01/01/2019-31/12/2019	À partir du 01/01/2020
MNO, *Full MVNO*	1,09	0,70	0,67	0,64

Fréquences

En mai 2018, le MINETAD a lancé la procédure de vente aux enchères de 200 MHz dans la bande de fréquence 3,6-3,8 GHz. La vente aux enchères s'est terminée le 26 juillet 2018 et Orange a acquis un bloc de 60 MHz d'une durée de validité de 20 ans, pour un montant de 132 millions d'euros.

→ Synthèse des fréquences nationales attribuées à Orange et année d'expiration

800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,5 GHz
10 MHz duplex (2031)	10 MHz duplex (2030)	20 MHz duplex (2030)	15 MHz duplex + 5 MHz (2020)	20 MHz duplex (2030)	20 MHz duplex (2030) 60 MHz (2038)

Source interne.

Couverture mobile

Tous les opérateurs détenant des fréquences 4G dans la bande des 800 MHz devront offrir, avant le 1er janvier 2020, des débits d'au moins 30 Mbit/s. Cette obligation bénéficiera à 90 % de la population des communes de moins de 5 000 habitants. Le régulateur propose aussi d'inclure l'obligation de partage des infrastructures dans des conditions non discriminatoires et à des prix raisonnables.

4e cycle d'analyse du marché de la terminaison d'appel mobile (marché 2/2014)

La CNMC a fixé par sa décision 002/17/M2-2014 en date du 18 janvier 2018 les plafonds pour le trafic provenant de l'Espace économique européen correspondants à son modèle de coût incrémental de long terme d'un opérateur générique efficace, conformément à la recommandation européenne. Elle a également introduit de nouvelles règles en matière de transparence : la notification à la CNMC de tous les accords d'interconnexion conclus entre les opérateurs, y compris pour des sociétés au sein d'un même groupe, ainsi que la notification des accords de terminaisons d'appel mobile hors de l'Espace économique européen, dès lors que les tarifs seraient différents de ceux appliqués en Espagne.

Plan 5G (bandes 3,5 GHz et 700 MHz)

Le 2 juillet 2018, le ministère de l'Économie a approuvé la feuille de route pour le « deuxième dividende ». Suite à la libéralisation de la bande 700 MHz pour les communications électroniques, la migration de la TNT de la bande 700 MHz vers la bande 470-694 MHz s'achèvera en mars 2020, trois mois avant l'échéance fixée par l'Union européenne au 30 juin 2020.

1.7.1.3.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

Marchés de gros d'accès au haut débit : troisième cycle d'analyse des marchés 3a et 3b/2014 et 4/2014

La CNMC a adopté le 25 février 2016 son troisième cycle d'analyse des marchés 3a et 3b/2014 et 4/2014, par lequel elle a décidé :

- pour le marché 3a :
  - de maintenir les obligations de dégroupage sur le réseau cuivre de la précédente analyse de marché de 2009, ainsi que l'accès au génie civil de Telefónica,
  - de ne pas imposer des obligations ex ante asymétriques à Telefónica sur le réseau fibre, dans 66 villes considérées comme effectivement concurrentielles, soit 35 % de la population espagnole, une offre de dégroupage virtuel (VULA) devant être fournie sur le reste du territoire ;
- pour le marché 3b :
  - de lever progressivement les obligations de réglementation ex ante sur le réseau cuivre dans la partie du territoire déclarée concurrentielle, et couvrant 58 % des lignes haut débit existantes ; et sur le reste du territoire jugé non concurrentiel, de maintenir une obligation d'accès au réseau de Telefónica, avec l'offre NEBA-cuivre, sans limitation de débit, et selon une orientation vers les coûts,
  - dans la zone déclarée concurrentielle pour les réseaux de nouvelle génération (NGA) et correspondant aux 66 municipalités (environ un tiers de la population), de lever les obligations de fournir une

offre bitstream Fibre (dite offre NEBA) à compter de septembre 2016,

- dans la zone déclarée non concurrentielle pour les NGA, mais jugée concurrentielle pour le cuivre (environ un tiers de la population), d'imposer une offre NEBA Fibre à des tarifs satisfaisant le test de réplicabilité économique jusqu'en mars 2018,
- dans la zone restante déclarée non concurrentielle y compris pour le cuivre, d'imposer une offre NEBA Fibre à des tarifs satisfaisant le test de réplicabilité économique sans limitation de durée ;

- et pour le marché 4 :
  - de maintenir sur l'ensemble du territoire l'obligation d'une offre NEBA-business orientée vers les coûts pour le cuivre et satisfaisant le test de réplicabilité économique pour la fibre.

Révision des offres de référence NEBA (bitstream)

La CNMC a approuvé le 19 mars 2018 le « test de réplicabilité » (ERT) des offres de Telefónica qui permet de fixer le prix de gros de la fibre. La redevance mensuelle pour l'offre locale de NEBA (offre activée locale) et pour la partie accès de la fibre NEBA (offre activée) ont été fixées par Telefónica à 17,57 €. Le régulateur a confirmé avec le test ERT que les prix des offres de gros pour la fibre optique de Telefónica NEBA-local et NEBA-fibre permettent aux opérateurs alternatifs de reproduire les principaux produits de fibre proposés par l'opérateur historique.

1.7.1.4 Pologne

1.7.1.4.1 Cadre légal et réglementaire

Les activités d'Orange sont encadrées par la loi du 16 juillet 2004 relative aux télécommunications transposant en droit national le Paquet Télécom de 2002 relatif aux communications électroniques et par la loi du 16 février 2007 relative à la concurrence et à la protection des consommateurs. La loi de décembre 2012, transposant les directives communautaires de 2009, est entrée en vigueur le 21 janvier 2013. La loi du 7 mai 2010 sur le développement des réseaux et services de télécommunication prévoit l'accès aux infrastructures de télécommunication et autres infrastructures techniques financées par des fonds publics.

Le ministère de la numérisation, créé en novembre 2015, est chargé des télécommunications.

Le Bureau des communications électroniques (UKE) est chargé, en particulier, de la réglementation des télécommunications et de la gestion des fréquences ainsi que de certaines fonctions concernant les services de radiodiffusion.

Le Bureau de la concurrence et de la protection des consommateurs (Uokik) est chargé de l'application du droit de la concurrence, du contrôle des concentrations et de la protection des consommateurs.

Pologne numérique (*Digital Poland*)

Le 11 septembre 2018, le ministère des Affaires Numériques a lancé une consultation publique concernant une mise à jour du Plan National THD. Le résultat de cette consultation sera publié en 2019.

1.7.1.4.2 Réglementation de la téléphonie mobile

Tarifs de terminaison d'appel mobile

Depuis le 1er juillet 2013, les terminaisons d'appel vocal mobile symétriques de tous les opérateurs sont de 0,0429 zloty/min (1,00 cent€/min au 31 décembre 2018). Conformément aux recommandations de la Commission européenne, ce tarif est basé sur les seuls coûts incrémentaux de long terme. Il pourrait évoluer uniquement en fonction de l'évolution des coûts différentiels d'un opérateur efficace.

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange et année d'expiration

800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz
10 MHz duplex (2030)	7 MHz duplex (2029)	10 MHz duplex (2027)	15 MHz duplex + 5 MHz (2022)	15 MHz duplex (2030)

Source interne.

Suite à l'accord politique entre le Conseil et le Parlement européens conclu en présence de la Commission le 14 décembre 2016, la bande de fréquences des 700 MHz devra être dédiée aux réseaux mobiles dans tous les pays membres à partir de 2020. L'UKE a engagé un processus de coordination avec les pays voisins.

Partage d'infrastructure

L'accord de partage de réseaux entre Orange et T-Mobile Polska, qui date de 2011, a été étendu en décembre 2016 au LTE. Le 22 mai 2018, Orange et T-Mobile ont décidé de mettre fin au partage du spectre dans les bandes de 900 MHz et 1 800 MHz.

Application du règlement Roaming like at Home

Pour faire face à une augmentation massive des volumes de trafic de certaines catégories de clients, Orange a déposé fin 2017 auprès du régulateur UKE un dossier de demande d'exemption comme l'autorise le règlement, pour facturer une surcharge à ses clients en roaming.

Par une décision du 16 avril 2018, le régulateur a autorisé l'exemption pour une durée d'un an. Orange a décidé de mettre en œuvre à partir du 18 juin l'application de ces surcharges sur la voix et les données dans le cadre de ses offres prépayées. En revanche la surcharge n'est pas appliquée pour les clients sous contrat. Les surcharges autorisées sont de :

- appel sortant : 0,0407 zloty/min ;
- appel entrant : 0,0163 zloty/min ;
- SMS : 0,0081 zloty ;
- MMS/1MB : 0,0060 zloty.

5G

Dans le cadre du projet « 5G pour la Pologne », le ministère de la numérisation, l'UKE et les opérateurs mobiles ont conclu un accord multilatéral pour évaluer la disponibilité du spectre dans les bandes de fréquences principales (700 MHz, 3,4-3,8 GHz et 2,6 GHz).

Le Parlement a adopté des modifications à la loi sur les télécommunications permettant aux opérateurs d'utiliser gratuitement ces bandes de fréquences pour l'essai de nouvelles technologies ou pour la réallocation de fréquences. Vingt villes ont été sélectionnées pour les essais de la 5G. Orange exécute actuellement des tests dans 3 villes (Cracovie, Gliwice, Varsovie).

1.7.1.4.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

La régulation ex ante des services fixes à laquelle est soumise Orange, pour les zones définies comme non concurrentielles, concerne les offres de gros.

Dérégulation des marchés 1 et 3/2003

La Commission européenne a accepté, le 26 juin 2018, les décisions de déréglementation des marchés 1 & 3/2003 (accès au réseau téléphonique public à un emplacement fixe concernant les clients résidentiels et les clients non résidentiels). La décision de déréglementation prévoit une période de transition de deux ans, qui correspond à la durée maximale des contrats conclus par les opérateurs avec les clients particuliers.

Analyse du marché de gros des accès haut débit (marché 5/2007)

Le 7 octobre 2014, l'UKE a adopté une décision sur le marché de gros de l'accès haut débit (3e cycle d'analyse de marché) qui exclut de la réglementation ex ante 76 communes en Pologne. La partie de cette décision prévoyant la zone déréglementée a été annulée pour vice de forme le 14 février 2018 par la Cour d'appel de Varsovie. Dans ces zones déréglementées, Orange offre néanmoins ses prestations de gros sur une base commerciale.

Dans les autres zones, les obligations imposées à Orange sont maintenues (obligations d'accès, de non-discrimination, de transparence, de séparation comptable et d'orientation vers les coûts). Une nouvelle analyse de marché est prévue en 2019, et une première consultation a été lancée par l'UKE le 11 janvier 2019.

Analyse du marché de gros de l'accès aux infrastructures fixes haut débit (marché 4/2007)

Dans ses décisions adoptées le 2 juin 2014 dans le cadre du 2e cycle d'analyse de marché, portant sur le cuivre et sur la fibre, l'UKE a maintenu les obligations imposées à Orange (obligations d'accès, de non-discrimination, de transparence, de séparation comptable et d'orientation vers les coûts). Une nouvelle analyse de marché est prévue en 2019, et une première consultation a été lancée par l'UKE le 11 janvier 2019.

Offre de référence des marchés fixe

Cette offre de référence est relative à l'ensemble des prestations de gros des services fixes : le départ et la terminaison d'appel, la vente en gros de l'abonnement, le dégroupage partiel et total, et les accès bitstream.

Le 4 septembre 2018, la Commission européenne a accepté, sans commentaires, les modifications de l'offre de référence d'Orange visant à réduire les frais d'abonnement au service de vente en gros de l'accès fixe, et à supprimer les frais de portabilité des numéros.

Tarifs de terminaison d'appel fixe

Le 30 mai 2018, l'UKE a lancé une consultation publique concernant la baisse des tarifs de terminaison fixe pour 75 opérateurs. Selon les projets proposés, le tarif applicable à Orange serait diminué de 0,013 zloty/min (taux moyen effectif) à 0,0032 zloty/min. À la suite des résultats des consultations publiques et des discussions avec la Commission européenne, l'UKE a renouvelé la consultation publique le 19 décembre 2018.

1.7.1.5 Autres pays du périmètre du groupe Orange, au sein de l'Union européenne

1.7.1.5.1 Belgique

Terminaisons d'appels voix mobiles

Par sa décision en date du 26 mai 2017, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) a fixé le niveau de la terminaison d'appel mobile d'Orange à 0,99 cent€/min, sur la base du modèle de coût incrémental de long terme d'un opérateur générique efficace.

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange et année d'expiration

800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz
10 MHz duplex (2033)	12 MHz duplex (2021)	25 MHz duplex (2021)	15 MHz duplex + 5 MHz (2021)	20 MHz duplex (2027)

Source interne.

Renouvellement des attributions de fréquences et réservation de fréquences pour un 4e opérateur

Le 26 juillet 2018, le gouvernement fédéral a adopté les projets d'arrêtés royaux concernant les bandes 700 MHz, 1 500 MHz et 3 600 MHz. Les modalités exactes d'attribution de ces bandes seront fixées par des arrêtés royaux à venir. Le ministère a annoncé son intention de réserver des fréquences à un quatrième opérateur de réseau mobile. L'IBPT a publié le 26 juin 2018 un rapport sur l'impact d'une telle évolution sur le marché de la téléphonie mobile. Le Conseil des ministres a approuvé les arrêtés royaux des licences fin juillet afin de préparer une mise aux enchères du spectre au second semestre 2019. En septembre 2018, l'IBPT a publié une consultation sur le calendrier des fréquences 1 400 MHz et le processus de mise aux enchères. Compte tenu des changements politiques intervenus fin 2018, la date de finalisation du cadre de la mise aux enchères par le gouvernement est incertaine. Par ailleurs, l'IBPT a publié le 25 octobre 2018, la « feuille de route nationale » pour la bande 700 MHz en application de la réglementation européenne de 2017 sur l'utilisation de la bande de fréquences 470-790 MHz dans l'Union européenne.

Marchés de gros haut débit câble

Une consultation sur la révision des marchés a été lancée en juillet 2017 par la Conférence des régulateurs des communications électroniques. Cette révision a conclu à l'existence de marchés de gros différents pour l'accès central (cuivre/fibre *versus* câble) et pour la télévision (IP-TV *versus* câble). Le 25 mai 2018, la Commission

européenne a commenté les projets de décision sur les marchés de gros du haut débit (marchés 3a et 3b/2014) et sur le marché de la distribution de télévision en gros. La Commission européenne n'a pas bloqué la proposition visant à définir deux marchés d'accès central de gros pour les réseaux de cuivre et à fibre optique ainsi que le câble coaxial, en dépit de ses commentaires sur la mesure. Sur cette base, la décision finale de la Conférence des régulateurs des communications électroniques a été adoptée le 29 juin 2018.

Dans l'intervalle, Telenet a interjeté appel de la lettre d'observations de la Commission européenne concernant cette analyse de marché auprès de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE). Parallèlement, tous les câblo-opérateurs (Telenet, Brutélé, Nethys) ont fait appel des décisions concernant l'analyse de marché auprès de la Cour d'appel nationale. Le calendrier de ces procédures n'est pas fixé.

1.7.1.5.2 Roumanie

Terminaisons d'appels voix mobiles

Depuis le 1er avril 2014, le tarif de terminaison d'appel mobile est fixé à 0,96 cent€/min. Suite à une consultation publique clôturée en juillet 2017, l'autorité de régulation (ANCOM) avait décidé de maintenir les tarifs de 2014. Toutefois, après une enquête approfondie de la Commission européenne, l'Ancom a décidé de baisser le tarif de terminaison d'appel à 0,84 cent€/min à partir du 1er mai 2018.

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange et année d'expiration

800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,4 GHz-3,8 GHz
10 MHz duplex (2029)	10 MHz duplex (2029)	20 MHz duplex (2029)	15 MHz duplex + 5 MHz (2020)	20 MHz duplex (2029)	25 MHz duplex + 10 MHz duplex + 45 MHz (2025)

Source interne.

Le 22 mai 2018, l'Ancom a annoncé que l'enchère du spectre 5G (y compris la bande de 700 MHz) serait reportée à fin 2019.

Le 14 août 2018, Orange a remporté des fréquences supplémentaires lors d'une enchère privée organisée par 2K Telekom pour l'attribution de blocs de 2x10 MHz dans la bande de 3,5 GHz, avec une validité jusqu'en 2025, pour un montant de 3,35 millions d'euros.

En décembre 2018, le gouvernement roumain a adopté des mesures affectant plusieurs industries, dont les télécommunications, par l'ordonnance extraordinaire 114/2018. Cette ordonnance inclut notamment :

- pour les nouvelles licences, un prix de réserve de 2 % ou 4 % du chiffre d'affaires de l'industrie selon les fréquences, multiplié par le nombre d'années de validité de la fréquence ;
- pour les renouvellements de licence, une redevance règlementaire de 4 % du chiffre d'affaires de l'industrie multiplié par le nombre d'années de validité restantes de la fréquence.

D'autre part, cette même ordonnance prévoit une augmentation de la contribution des opérateurs de télécommunication aux frais de fonctionnement de l'Ancom à hauteur de 3 % de leur chiffre d'affaires, ainsi qu'une pénalité pouvant se monter à 10 % du chiffre d'affaires en cas de déploiement d'infrastructures sans les autorisations requises.

Marchés de gros haut débit

Dans le cadre de son 2e cycle d'analyse des marchés 3a & 3b achevé en novembre 2015, l'Ancom a estimé que le marché de détail haut débit est concurrentiel et que, par conséquent, aucune obligation ne doit être imposée sur les deux marchés de gros.

1.7.1.5.3 Slovaquie

Terminaisons d'appels voix mobiles

Le 29 juillet 2013, l'autorité de régulation RU a rendu une décision relative au niveau des terminaisons d'appel des opérateurs mobiles, et a fixé la terminaison d'appel maximum à 1,226 cent€/min.

Dans le cadre de son 4e cycle d'analyse de ce marché, le RU a notifié le 18 novembre 2016 à la Commission européenne son projet de décision fixant les tarifs des terminaisons mobiles à 0,749 cent€/minute pour tous les opérateurs. Le 15 décembre 2016, la Commission européenne n'a pas formulé de commentaires sur l'analyse de marché.

En révision de son modèle de coûts, le RU a notifié le 30 septembre 2017 à la Commission européenne un nouveau projet de décision dans lequel il a introduit une asymétrie des terminaisons en faveur du 4e opérateur Swan : les tarifs des terminaisons mobiles, applicables à partir du 1er janvier 2018, seraient de 0,825 cent€/min pour les opérateurs, excepté pour Swan dont le tarif serait de 0,608 cent€/min. Le régulateur a également proposé une augmentation sans précédent de la formule de calcul des tarifs de terminaison en fonction de la taille de l'entreprise. Suite à une enquête approfondie (phase 2) de la Commission européenne, confortée par un avis défavorable délivré par l'ORECE quant à l'asymétrie tarifaire dont aurait pu bénéficier Swan, le régulateur slovaque doit modifier son projet de décision.

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange et année d'expiration

800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,4 GHz-3,8 GHz
10 MHz duplex (2028)	10 MHz duplex (2021)	15 MHz duplex (2021) + 5 MHz duplex (2026)	20 MHz duplex + 5 MHz (2026)	30 MHz duplex (2028)	-

Source interne.

Marchés de gros haut et très haut débit fixe

Le Régulateur slovaque a achevé son 3e cycle d'analyse des marchés 3a, 3b et 4/2014 et a publié ses décisions sur les marchés 3a et 3b le 19 janvier 2018, et sur le marché 4 le 7 novembre 2016. Le régulateur allège la réglementation :

- sur le marché 3a, en excluant le dégroupage à la sous-boucle locale, tout en maintenant le dégroupage à la boucle locale pour le cuivre, et en limitant les obligations réglementaires des offres NGA au test de réplicabilité économique et à une équivalence technique des intrants ;
- sur le marché 3b, en imposant un test de réplicabilité des offres 2P et un accès de gros IPTV multicast, en lieu et place de prix régulés ;
- sur le marché 4, en supprimant les obligations réglementaires sectorielles, en raison du caractère concurrentiel de ce marché.

Le 17 octobre 2018, le RU a publié les prix plafonds pour l'accès aux infrastructures physiques fixes (génie civil). Les redevances mensuelles maximum s'établissent comme suit : accès aux conduits (0,257€/mois/mètre), tube HDPE (0,128€/mois/mètre) et micro-tube (0,116€/mois/mètre). Ceci constitue une baisse significative des tarifs d'accès à ces infrastructures.

1.7.1.6 Autres pays du périmètre du groupe Orange, en dehors de l'Union européenne

Le tableau ci-dessous présente, au 31 décembre 2018, la date d'échéance et le type de licences détenues par Orange dans chacun des pays de la zone Afrique et Moyen Orient où il est présent :

Renouvellement des licences dans la zone MEA

	Échéance de la licence en cours	Type de licence
Botswana	avril 2022	2G – 3G
Botswana	août 2025	4G
Burkina Faso	avril 2020	2G
Burkina Faso	septembre 2022	3G
Cameroun	janvier 2030	2G – 3G – 4G
Côte d'Ivoire	avril 2032	Globale (1)
Égypte	octobre 2031	2G – 3G – 4G & Fixed virtual license
Guinée Bissau	avril 2025	2G-3G-4G
Guinée	janvier 2022	2G et 3G
Jordanie	mai 2019	2G – 3G
Jordanie	septembre 2030	4G
Jordanie	mai 2024	Fixe
Liberia	juillet 2030	Globale (2G-3G-4G)
Madagascar	avril 2025	2G – 3G – 4G
Mali	juillet 2032	Globale (2G – 3G – 4G)
Maroc	août 2024	2G
Maroc	décembre 2031	3G
Maroc	avril 2035	4G
Maroc	avril 2036	Fixe
Île Maurice	novembre 2021	2G – 3G – 4G
Île Maurice	novembre 2025	Fixe
Niger	décembre 2022	2G – 3G
République centrafricaine	mai 2027	Globale (1) (2G – 3G)
République démocratique du Congo	octobre 2031	2G – 3G
République démocratique du Congo	mai 2038	4G
Sénégal	août 2034	Globale (1) (2G – 3G – 4G et fixe)
Sierra Leone	juillet 2031	2G – 3G
Tunisie	juillet 2024	Globale (1) (hors 4G)
Tunisie	mars 2031	4G

Source : données des régulateurs nationaux.
(1) Globale : désigne le type de licence qui permet à un opérateur d'offrir des services aussi bien fixes que mobiles sur l'ensemble des technologies disponibles (selon les pays, la licence Globale inclut ou n'inclut pas la technologie 4G).

1.7.2 Règlementation des activités bancaires

Dans un contexte de profusion de textes réglementaires, plusieurs réformes significatives concernant le secteur bancaire et financier affectent l'activité d'Orange Bank :

- MIF 2 : En mai 2014, l'Union européenne a adopté un nouveau cadre pour les marchés d'instruments financiers dit MIF 2 (sous la forme d'une directive MiFID et d'un règlement MiFIR). Ce cadre a été transposé en droit français, notamment par les ordonnances du 23 juin 2016 et du 22 juin 2017 et est entré en vigueur le 3 janvier 2018. L'objectif de cette réglementation est d'améliorer la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers et de renforcer la protection des investisseurs. Ces textes prévoient notamment un renforcement de l'information communiquée au client sur l'adéquation du produit financier à ses connaissances, son expérience, sa situation financière et ses objectifs d'investissement ainsi que sur les coûts et frais des services rendus et des instruments financiers souscrits. Ces textes renforcent par ailleurs les obligations de déclaration des transactions sur instruments financiers auprès des autorités de tutelle ;
- LCB/FT : Le décret n° 2018-284 du 18 avril 2018, complétant l'ordonnance 2016-1635 entrée en vigueur le 1er décembre 2016, a transposé en droit français la 4e directive européenne UE 2015/847 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme. Elle a notamment renforcé le dispositif d'encadrement lié à la lutte anti-blanchiment et imposé aux établissements bancaires de déterminer le profil de risque de chaque client et de leur attribuer un profil de vigilance adapté ;
- AIFM : Le règlement délégué n°2018/1618 du 12 juillet 2018 est venu compléter la directive n°2011/61/UE AIFM du 1er juillet 2011, créant un cadre harmonisé pour les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et visant à renforcer la protection des actifs et l'information aux investisseurs, et à harmoniser la responsabilité des dépositaires et des sous-conservateurs ;
- CRS : Sous l'impulsion du G5 puis du G20 dans sa volonté de lutter contre l'évasion fiscale internationale, la norme « Common Reporting Standard » concernant l'échange automatique d'informations fiscales a été publiée par l'OCDE le 21 juillet 2014 et mise en œuvre au sein de l'Union européenne par l'intermédiaire de la directive n°2014/107/UE du 9 décembre 2014. En France, la réglementation CRS est entrée en vigueur le 1 janvier 2016 avec plus d'une centaine d'États engagés dans l'échange d'informations, dont plus de 50 (dont la France) ayant échangé des informations sur la base du CRS dès septembre 2017. Le dispositif français a été complété par le décret 2018-569 du 3 juillet 2018, applicable depuis le 1er novembre 2018 ;
- loi Sapin 2 : La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 10 décembre 2016 comporte également des mesures visant à assurer la protection des épargnants et des investisseurs, notamment en encadrant les demandes de substitution d'assurance emprunteur dans les crédits immobiliers et en prévoyant la possibilité de renoncer à son assurance moyens de paiement dans un délai de 14 jours ;
- la directive n°2016/97 du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurance, transposée en droit français par l'ordonnance 2018-361 du 16 mai 2018 et par le décret du 1er juin 2018, a pour objet de renforcer la protection des consommateurs et d'harmoniser la réglementation, notamment en créant un document d'information normalisé, en visant à améliorer la prévention des conflits d'intérêts, en imposant des règles de gouvernance produits, en imposant aux distributeurs des formations continues et en précisant les contours de leur obligation de conseil ;
- dématérialisation : L'ordonnance du 4 octobre 2017 entrée en vigueur le 1er avril 2018 et relative à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier vise à favoriser l'utilisation des supports de communication dématérialisés tout en assurant un niveau de protection suffisant aux consommateurs. Elle permet notamment aux clients d'exiger dans certains cas la fourniture de supports papier et la mise à disposition pendant une durée suffisante des documents communiqués via l'espace client ;
- DSP2 : Dans le cadre de la réalisation du marché unique des services de paiement en Europe, la directive (UE) n° 2015/2366 du 25 novembre 2015 (DSP2, transposée en droit national le 9 août 2017) a adapté les règles existantes aux nouveaux services de paiement et renforcé les règles de sécurité des paiements. Elle impose notamment des exigences relatives à l'authentification forte du client et à la protection de ses données de sécurité personnalisées.

2 Facteurs de risque et cadre de maîtrise de l'activité

2.1 Facteurs de risque 52

2.1.1 Risques opérationnels 52
2.1.2 Risques juridiques 54
2.1.3 Risques financiers 55
2.1.4 Risques extra-financiers 56

2.2 Cadre de maîtrise de l'activité et des risques 58

2.2.1 Audit, contrôle et management des risques Groupe 58
2.2.2 Responsabilité sociale d'entreprise du Groupe 61
2.2.3 Procédures spécifiques de Contrôle interne financier 61
2.2.4 Cadre de maîtrise des risques extra-financiers 64

2.1 Facteurs de risque

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités entre autres choses à prendre attentivement en considération les risques exposés ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet négatif significatif (i) sur les activités, la situation financière, les résultats, l'image ou les perspectives d'Orange SA et/ou de ses filiales, ainsi que (ii) sur les parties prenantes d'Orange. Par ailleurs, d'autres risques et incertitudes, qui ne sont pas encore identifiés ou sont considérés, à la date du présent document de référence, comme non significatifs par Orange, pourraient avoir le même effet négatif. Les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement si ces risques se matérialisaient.

Les risques sont présentés dans ce chapitre au sein de quatre catégories concernant :

- pour Orange :
  - les risques opérationnels liés à l'activité d'Orange (voir section 2.1.1),
  - les risques de nature juridique (voir section 2.1.2),
  - les risques financiers (voir section 2.1.3) ;
- et pour Orange et ses parties prenantes : les principaux risques dits « extra-financiers » relatifs aux conséquences sociales, sociétales et environnementales des activités d'Orange et, aux effets de ces activités quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale (voir section 2.1.4).

Ces catégories ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque sont présentés selon un ordre d'importance décroissante déterminé par la Société à la date du présent document de référence. L'appréciation par Orange de cet ordre d'importance peut être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux externes ou propres à elle.

Plusieurs autres chapitres du présent document traitent également de risques de manière substantielle :

- en ce qui concerne les risques liés au marché mondial des services de télécommunication, à la stratégie générale d'Orange et à son modèle d'affaires, voir la section 1.2 ;
- en ce qui concerne les risques liés à la réglementation et à la pression réglementaire, voir section 1.7 *Réglementation des activités* et la note 16 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3) ;
- en ce qui concerne les risques liés aux litiges dans lesquels le Groupe est impliqué, voir également la note 9 *Impôts* et la note 16 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés ainsi que le cas échéant la section 3.2 *Événements récents et perspectives d'avenir* ;
- en ce qui concerne les risques liés à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du Groupe, voir le chapitre 4 ;
- en ce qui concerne les risques financiers, voir :
  - les notes 7, 8 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés pour les dépréciations d'actif,
  - la note 11.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour les instruments dérivés,
  - la note 12 pour la gestion du risque de taux, du risque de change, du risque de liquidité, des covenants, du risque de crédit et du risque de contrepartie, et du risque du marché des actions. Le cadre de gestion des risques de taux, change et liquidité est fixé par le Comité trésorerie financement. Voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe* ;
- en ce qui concerne le plan d'assurances, voir section 2.2.3.3 *Assurances* ;
- plus généralement, le cadre de maîtrise des risques au sein du groupe Orange est décrit à la section 2.2 *Cadre de maîtrise de l'activité et des risques* qui fait partie intégrante du rapport de gestion.

2.1.1 Risques opérationnels

Les risques opérationnels incluent principalement des risques liés au secteur des télécommunications et des risques liés à la stratégie et aux activités d'Orange. Lorsque leurs éventuelles conséquences sociales, environnementales et sociétales sont significatives, ces risques sont mentionnés à la section 2.1.4.

Une grande partie du chiffre d'affaires d'Orange est réalisée dans des marchés matures où la concurrence vive entre les opérateurs s'exerce sur les prix et sur la capacité des opérateurs à proposer aux clients des offres convergentes.

Les principaux marchés sur lesquels opère Orange sont matures voire saturés. Dans ces conditions, Orange doit faire face à une concurrence extrêmement vive qui s'exerce essentiellement sur les prix mais aussi sur la capacité à proposer des offres convergentes (très haut débit fixe et mobile) répondant à une demande plus généreuse en data. En réponse, Orange procède à des investissements importants dans l'innovation, accélère le déploiement de ses réseaux d'accès en haut débit et très haut débit, poursuit une politique de transformation vers un modèle d'opérateur multi-services et réduit ses coûts fixes.

Face à cette concurrence, si Orange ne parvenait pas à mettre en œuvre sa stratégie, il pourrait perdre des parts de marché et voir se réduire ses marges.

Pour plus d'informations sur la concurrence, voir la section 1.4 *Activités opérationnelles*.

Orange a pris des engagements vis-à-vis des autorités en France pour accélérer le déploiement des réseaux et maintenir la qualité de service, qui pourraient être contraints par la disponibilité des ressources ou des changements de positions règlementaires.

Orange a pris des engagements vis-à-vis des pouvoirs publics et des collectivités locales en France, pour à la fois accélérer le déploiement des réseaux fixes et mobiles en haut débit et très haut débit dans les territoires et maintenir la qualité de service de ses réseaux. Ces engagements pourraient être contraints par la disponibilité des ressources humaines, industrielles et financières d'Orange et de ses sous-traitants dans un contexte où le Groupe s'est donné comme objectif d'être au pic de ses CAPEX en 2018. Si cette situation survenait, les résultats d'Orange ainsi que son image pourraient en être affectés.

Orange est exposé au risque d'interruption de ses réseaux et services à la suite notamment de cyber-attaques, d'erreurs ou de malveillance humaines ou de la saturation des réseaux.

Des interruptions du service fourni aux clients peuvent se produire à la suite de cyber-attaques (des réseaux ou des systèmes d'information), de pannes (matérielles ou logicielles), d'erreurs humaines, de sabotages de matériels ou de logiciels critiques, de la défaillance d'un fournisseur critique, de l'insuffisance de capacité du réseau concerné à faire face au développement des usages, ou lors de la mise en place de nouvelles applications ou de nouveaux logiciels.

Parmi ces risques d'interruption, les opérateurs de télécommunications sont particulièrement exposés aux actes de malveillance et aux cyber-attaques en raison du caractère vital des télécommunications dans le fonctionnement des économies. En dépit des mesures déployées par Orange pour protéger son réseau, la fréquence élevée de ce type d'attaques accroît le risque d'interruption de ses services.

Compte tenu de la rationalisation du réseau s'appuyant sur la mise en œuvre de technologies tout-IP, de l'augmentation de la taille des plateformes de services et du regroupement des équipements sur un nombre réduit de bâtiments, de telles interruptions des services pourraient à l'avenir concerner un nombre plus élevé de clients et plusieurs pays à la fois.

Bien que leur impact soit difficile à quantifier, de tels événements pourraient causer de graves dommages à la réputation d'Orange, provoquer la mise en cause de sa responsabilité et entraîner une réduction du trafic et de son chiffre d'affaires et donc de ses résultats et perspectives. S'ils devaient survenir à l'échelle d'un ou plusieurs pays, ils seraient en outre susceptibles de provoquer des situations de crise affectant potentiellement la sécurité des pays concernés.

Le développement des activités de services financiers mobiles confronte Orange à des risques propres à ce secteur.

Orange a développé en ligne avec son plan *Essentiels2020* des activités de services financiers mobiles, aussi bien dans la banque que dans les services financiers mobiles. Cette évolution expose Orange à des risques propres à ce secteur, tels que le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le non-respect des programmes de sanctions économiques, comme à des risques usuels particulièrement sensibles dans le domaine des services financiers tels que la fraude, les cyber-attaques, ou l'interruption de services.

Par ailleurs, les entités du Groupe ayant le statut d'établissement réglementé pourraient être confrontées à un risque de non-conformité avec la réglementation bancaire ou financière qui leur est applicable, notamment si le dispositif de conformité et de contrôle interne renforcé qui est mis en place s'avérait insuffisant.

S'ils se réalisaient, ces risques pourraient avoir un effet significatif sur la situation financière, l'accomplissement de la stratégie et l'image du Groupe.

La large implantation géographique d'Orange et l'étendue de ses activités accroissent son exposition à des risques géopolitiques, macroéconomiques ou règlementaires.

La croissance d'Orange repose en partie sur sa présence dans des pays émergents. L'instabilité politique ou l'évolution de la situation économique, réglementaire, fiscale ou sociale dans ces zones géographiques pourrait remettre en cause les perspectives de rentabilité retenues lors des décisions d'investissement et affecter la situation financière et les résultats du Groupe.

La valeur ou la pérennité des investissements réalisés dans certains pays, ou la poursuite de ses relations commerciales, pourraient aussi être affectées par des sanctions économiques internationales mises en place à l'encontre de ces pays.

L'existence d'une forte concentration des fournisseurs critiques d'Orange fait peser un risque sur les activités du Groupe.

Les fournisseurs critiques d'Orange, en particulier dans les domaines de l'infrastructure de réseaux, des systèmes d'information et des terminaux mobiles, opèrent dans des marchés fortement concentrés. Cette concentration fait peser un risque sur les activités du Groupe dans l'hypothèse où l'un de ces fournisseurs serait défaillant ou déciderait de modifier ses pratiques commerciales, quelles qu'en soient les causes y compris en cas de mise en place de sanctions économiques internationales visant ces fournisseurs critiques ou bien leur pays d'origine. L'activité et les résultats d'Orange ainsi que son image pourraient en être affectés.

Les infrastructures techniques d'Orange sont vulnérables aux dommages provoqués par des dégradations intentionnelles ou accidentelles ou par des catastrophes naturelles dont le réchauffement climatique accroît la fréquence.

Une catastrophe naturelle, des dégradations intentionnelles dans le cadre de guerres, d'actes terroristes ou de mouvements sociaux, ou d'autres événements accidentels tels que des incendies, peuvent conduire à des destructions importantes des installations d'Orange entraînant à la fois d'éventuelles interruptions de services et des coûts de réparation élevés. La fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques liés aux changements climatiques actuels (inondations, tempêtes, vagues de chaleur) semblent s'accroître, ce qui pourrait aggraver les sinistres et augmenter les dommages qui y sont liés. À plus long terme, la hausse du niveau des mers pourrait affecter les sites et installations proches du littoral. D'une manière générale, les dégâts causés par des catastrophes de grande ampleur peuvent avoir des conséquences susceptibles d'entraîner des coûts significatifs restant à la charge d'Orange après intervention des assureurs, et ayant des conséquences sur sa situation financière et ses perspectives.

Le développement rapide des usages et l'évolution des réseaux et des technologies permettent aux acteurs mondiaux de la sphère Internet d'établir un lien direct avec les clients d'Orange.

Le développement de l'usage des réseaux pour les services à valeur ajoutée a favorisé l'émergence d'acteurs puissants, les prestataires de services *over-the-top* (OTT) et les géants de la sphère Internet. La compétition avec ces acteurs s'étend aux services d'accès individuels qu'offrent les évolutions technologiques et la multiplicité d'objets connectés. Cette évolution pourrait marginaliser la position des opérateurs comme Orange pour lesquels la relation directe avec les clients est source de valeur. La perte (partielle ou totale) de cette relation directe au profit d'autres acteurs pourrait affecter le chiffre d'affaires, les marges, la situation financière et les perspectives d'Orange.

Orange est exposé à des risques de divulgation ou de modification inappropriée des données dont il a la garde, appartenant à des parties prenantes autres qu'une personne physique [1], à la suite notamment de cyber-attaques.

Les activités d'Orange l'exposent à des risques de perte, de divulgation, de communication non autorisée à des tiers ou de modification inappropriée des données qui sont stockées sur ses infrastructures ou transmises par ses réseaux, appartenant à des tiers autres que des personnes physiques tels que clients entreprises ou administrations, fournisseurs ou partenaires, ou tout autre tiers ou acteur économique.

La survenance de ces risques peut notamment résulter (i) de la mise en place de nouveaux services ou applications, (ii) du développement d'activités nouvelles dans le domaine des objets connectés, (iii) d'actes de malveillance (comme les cyber-attaques) visant notamment les données dont Orange a la garde ou (iv) de négligences ou d'erreurs pouvant être commises au sein d'Orange comme chez des partenaires du Groupe auprès desquels certaines activités sont externalisées.

Si ces risques se matérialisaient, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée et sa réputation fortement affectée, ce qui aurait un effet significatif sur ses résultats futurs.

La stratégie de diversification d'Orange pour développer de nouveaux relais de croissance pourrait ne pas donner les résultats attendus et Orange pourrait être déstabilisé par un modèle économique ou une innovation de rupture à laquelle il ne saurait pas s'adapter.

Orange met en œuvre une stratégie de diversification de ses activités et privilégie notamment les services financiers sur mobiles (dont la banque mobile), les objets connectés et la cyber sécurité. Bien qu'il

(1) Voir la Section 2.1.4 pour les données personnelles.

s'appuie sur les forces du Groupe (expertise digitale, force de distribution, capacité d'innovation ou notoriété de la marque) le développement de ces nouvelles activités requiert des ressources importantes, sans garantie que l'usage des services correspondants se développera suffisamment pour permettre de rentabiliser les investissements réalisés.

Par ailleurs, l'apparition d'innovations et de modèles économiques en rupture auxquels Orange ne saurait pas s'adapter suffisamment vite seraient également de nature à lui faire perdre des positions de marché et à compromettre sa rentabilité et ses résultats futurs.

La politique de marque associée à une stratégie d'expansion géographique et de diversification vers de nouveaux métiers fait peser un risque d'image sur la marque Orange.

Orange a choisi des relais de croissance qui ne sont pas nécessairement dans son cœur de métier historique (comme par exemple la banque mobile ou la cyber sécurité), ou bien d'exercer son métier d'opérateur de télécommunications dans des pays émergents où le contexte politique et économique peut être versatile. Bien que le Groupe porte une grande attention à préserver la valeur de la marque Orange qui constitue un actif majeur, les risques d'exécution des opérations pourraient entraîner une atteinte à l'image de l'entreprise, en particulier dans le secteur mature de la téléphonie mobile. En cas d'atteinte significative à l'image de la marque Orange, la situation financière et les perspectives du Groupe pourraient être affectées.

L'étendue des activités d'Orange et l'interconnexion des réseaux exposent Orange à de nombreuses fraudes techniques, propres au secteur des télécommunications ou des services financiers sur mobile.

Orange est confronté à divers types de fraudes sur ses activités de services de télécommunications ou de finance mobile, qui peuvent le viser directement ou viser ses clients. Dans un contexte de complexification des technologies, de virtualisation des réseaux, et d'accélération de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles applications, des fraudes plus difficiles à détecter ou à maîtriser pourraient également apparaître, favorisées par exemple par le développement du traitement des données en masse qui accroît le champ des attaques possibles, notamment via des cyber-attaques. Si une fraude significative survenait, le chiffre d'affaires, la marge, la qualité des services et la réputation d'Orange pourraient être affectés.

2.1.2 Risques juridiques

Orange opère dans des marchés fortement réglementés et ses activités et son résultat pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs ou réglementaires, y compris de portée extraterritoriale, ou par des évolutions de politique gouvernementale.

Dans la plupart des pays où il opère, Orange bénéficie d'une marge de manœuvre réduite pour gérer ses activités car il doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires relatives à la fourniture de ses produits et services, liées notamment à l'obtention et au renouvellement de licences de télécommunications, ainsi qu'au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des communications électroniques. En outre, Orange est soumis dans certains pays à des contraintes réglementaires du fait de sa position historiquement dominante sur le marché des télécommunications fixes.

Les activités et les résultats d'Orange pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs ou réglementaires ayant parfois un caractère extraterritorial, ou par des évolutions de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires ou les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

- la modification ou le renouvellement à des conditions défavorables, voire le retrait, de licences d'opérateur fixe ou mobile ;
- les conditions d'accès aux réseaux (notamment celles concernant l'itinérance ou la mutualisation d'infrastructures) ;
- la tarification des services ;
- l'instauration de nouvelles taxes ou l'alourdissement de taxes existantes sur les entreprises de télécommunications ;
- la législation sur le consumérisme ;
- la politique en matière de concentrations ;
- la réglementation applicable aux opérateurs des secteurs concurrents comme le câble ;
- la réglementation sur la sécurité des données ;
- la réglementation des activités bancaires et financières, et toute réglementation annexe en matière de conformité telle que les lois et règlements sur les sanctions économiques.

De telles décisions pourraient affecter le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe de manière significative.

Pour plus d'informations sur les risques liés à la réglementation, voir section 1.7 *Réglementation des activités*.

Orange est continuellement impliqué dans des litiges, notamment avec des autorités de régulation, des concurrents ou des administrations dont l'issue pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses résultats ou sa situation financière.

Orange estime respecter, d'une manière générale et dans tous les pays où il poursuit ses activités, l'ensemble de la réglementation spécifique en vigueur, ainsi que les conditions d'exercice de ses licences d'opérateur, mais il ne peut préjuger sur ce point de l'appréciation des autorités de contrôle et des autorités judiciaires qui sont régulièrement saisies. Si Orange était condamné par les autorités compétentes d'un pays dans lequel il opère à payer une indemnité ou une amende, ou à suspendre certaines de ses activités, sur le fondement d'un manquement à la réglementation en vigueur, sa situation financière et ses résultats pourraient en être négativement affectés.

Par ailleurs, Orange (notamment en France et en Pologne) est fréquemment mis en cause dans des procédures avec ses concurrents et les autorités réglementaires en raison de sa position prééminente sur certains marchés où il opère (les réclamations formulées à l'encontre d'Orange pouvant être très significatives) et a déjà été condamné à des amendes de plusieurs dizaines de millions d'euros, voire plusieurs centaines de millions d'euros pour des pratiques d'entente ou pour avoir abusé de sa position dominante. Enfin, le Groupe peut être engagé dans de lourds litiges commerciaux dont les enjeux s'élèvent aussi à des montants très importants. Le résultat des procédures contentieuses est par nature imprévisible.

Dans le cadre des procédures devant les autorités de la concurrence européennes, le montant maximum des amendes prévues par la loi s'élève à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de la société fautive (ou du groupe auquel elle appartient, selon le cas).

Les principales procédures dans lesquelles Orange est impliqué sont décrites dans la note 9 *Impôts* et la note 16 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés. L'évolution ou l'issue de certaines de ces procédures en cours ou de l'ensemble d'entre elles pourrait avoir un effet négatif significatif sur les résultats ou la situation financière d'Orange.

2.1.3 Risques financiers

Risque de liquidité

Les résultats et les perspectives d'Orange pourraient être affectés si les conditions d'accès aux marchés de capitaux devenaient difficiles.

Le durcissement des règles prudentielles du secteur financier résultant des réglementations « Bâle III » et « Solvabilité II » qui visent à renforcer les fonds propres des banques et des compagnies d'assurance va contraindre les entreprises à accroître la part de leur financement sur les marchés obligataires.

Orange se finance essentiellement au travers des marchés obligataires. En cas d'évolution défavorable de la situation macroéconomique, l'accès d'Orange à ses sources de financement habituelles pourrait se trouver limité ou renchéri significativement par une hausse des taux de marché et/ou des marges appliquées à ses emprunts.

Toute impossibilité d'accéder aux marchés financiers et/ou d'obtenir du crédit à des conditions raisonnables pourrait avoir un effet défavorable significatif sur Orange. En particulier, le Groupe pourrait être dans l'obligation d'allouer une partie importante de ses liquidités disponibles au service ou au remboursement de sa dette, au détriment de l'investissement ou de la rémunération des actionnaires. Dans tous les cas, les résultats, les flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière, ainsi que la marge de manœuvre d'Orange pourraient être affectés de manière défavorable.

Voir la note 12.3 *Gestion du risque de liquidité* qui précise notamment les différentes sources de financement dont dispose Orange, les échéances de sa dette et l'évolution de sa notation, ainsi que la note 12.4 *Ratios financiers* de l'annexe aux comptes consolidés qui contient des informations sur les engagements limités du groupe Orange en matière de ratios financiers et en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative.

Risque de dépréciation des actifs

Des changements affectant l'environnement économique, politique ou réglementaire pourraient entraîner des dépréciations d'actifs, en particulier des écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2018, la valeur brute des écarts d'acquisition enregistrés par Orange à la suite des acquisitions et cessions réalisées est de 32,9 milliards d'euros, en excluant les écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence.

Les valeurs comptables des actifs long-terme, dont les écarts d'acquisition et les immobilisations, sont sensibles à toute évolution de l'environnement différente des anticipations retenues. Orange constate une dépréciation de ces actifs en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition.

Au cours des cinq dernières années, Orange a notamment déprécié de manière significative ses investissements en Pologne, au Congo (RDC), au Cameroun et en Égypte. Au 31 décembre 2018, le montant cumulé des pertes de valeur des écarts d'acquisition est de 5,8 milliards d'euros, en excluant les dépréciations des écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence.

De nouveaux événements ou circonstances défavorables pourraient conduire Orange à revoir la valeur actuelle de ses actifs et à enregistrer de nouvelles dépréciations significatives qui pourraient avoir un effet défavorable sur ses résultats.

De plus, en cas de cession ou d'introduction sur le marché boursier, la valeur de certaines filiales peut être affectée par l'évolution des marchés boursiers et de dettes.

Pour plus d'informations sur les écarts d'acquisitions et les valeurs recouvrables (notamment hypothèses clés et sensibilité), voir la note 7 *Pertes de valeur et écarts d'acquisition* et la note 8.2 *Perte de valeur des immobilisations* de l'annexe aux comptes consolidés et la section 3.1.2.2 *De l'EBITDA ajusté au résultat d'exploitation du Groupe*.

Risques de marchés

Risque de taux

Les activités d'Orange pourraient être affectées par l'évolution des taux d'intérêt.

Dans le cadre normal de son activité, Orange se finance essentiellement sur les marchés de capitaux (et notamment le marché obligataire) et fait peu appel au crédit bancaire.

L'essentiel de sa dette actuelle étant à taux fixe, Orange est peu exposé à une hausse conjoncturelle des taux d'intérêt. Le Groupe reste exposé à une hausse durable et continue des taux pour ses financements futurs.

Pour limiter les risques encourus du fait de l'évolution des taux d'intérêt, Orange a parfois recours à des instruments financiers (produits dérivés), mais la Société ne peut pas garantir que les opérations réalisées avec de tels instruments financiers limiteront totalement ce risque, ou que les instruments financiers adéquats seront disponibles et à des prix raisonnables. Dans l'éventualité où Orange n'aurait pas eu recours à des instruments financiers, ou si sa stratégie d'utilisation de tels instruments financiers n'était pas efficace, ses flux de trésorerie et ses résultats pourraient s'en trouver affectés.

Par ailleurs les coûts de couverture liés à une évolution du taux d'intérêt pourraient de manière générale augmenter en fonction de la liquidité des marchés, de la situation des banques et, plus généralement, de la situation macroéconomique (ou de sa perception par les investisseurs).

La gestion du risque de taux et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux sont présentées dans la note 12.1 *Gestion du risque de taux* de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de change

Les résultats et la trésorerie d'Orange sont exposés aux variations des taux de change.

De manière générale, les marchés de devises ont continué de connaître en 2018 une forte volatilité, notamment dans les pays émergents, qui n'a pas permis de réduire l'incertitude sur l'évolution des taux de change.

Les principales devises pour lesquelles Orange est exposé à un risque de change significatif sont le zloty polonais, la livre égyptienne, le dollar américain et la livre sterling. Des variations d'une période à l'autre du taux de change moyen d'une devise particulière pourraient affecter de manière importante le chiffre d'affaires et les charges libellés dans cette devise, ce qui affecterait de manière significative les résultats d'Orange, comme par exemple la dévaluation de près de 50 % de la livre égyptienne en novembre 2016. En plus de ces devises principales, Orange poursuit ses activités opérationnelles dans d'autres zones monétaires, notamment dans la zone MEA. Une dépréciation des devises des pays de cette zone affecterait de manière négative le chiffre d'affaires et le résultat consolidés du Groupe. Sur la base des données de 2018, l'impact théorique d'une appréciation de 10 % de l'euro face à l'ensemble des devises dans lesquelles opèrent les filiales du Groupe aurait été une baisse de 858 millions d'euros (- 2,07 %) du chiffre d'affaires consolidé et de 258 millions d'euros (- 2,15 %) de l'EBITDA présenté.

Dans le cadre de la consolidation des états financiers du Groupe, les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis en euros au taux de change de la fin de l'exercice. Cette conversion pourrait entraîner un effet négatif sur les postes du bilan consolidé, actifs et passifs, et capitaux propres pour des montants qui pourraient être significatifs, ainsi que sur le résultat net en cas de cession de ces filiales.

La gestion du risque de change et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des cours de change sont présentées dans la note 12.2 *Gestion du risque de change* de l'annexe aux comptes consolidés.

Orange gère le risque de change des transactions commerciales (liées à l'exploitation) et des transactions financières (liées à l'endettement financier) dans des conditions qui sont exposées à la note 12.2 *Gestion du risque de change* de l'annexe aux comptes consolidés.

Orange a notamment recours à des instruments financiers (produits dérivés) pour limiter son exposition au risque de change mais la Société ne peut pas garantir que les instruments financiers adéquats seront disponibles et à des prix raisonnables.

Dans la mesure où Orange n'aurait pas contracté d'instruments financiers pour couvrir une partie de ce risque, les flux de trésorerie et les résultats d'Orange pourraient s'en trouver affectés.

Voir la note 11.8 *Instruments dérivés* de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque sur la notation

Une révision de la notation de la dette d'Orange pourrait augmenter le coût de la dette et limiter dans certains cas l'accès d'Orange au capital dont elle a besoin.

La notation financière d'Orange par les agences de notation repose en partie sur des facteurs qu'elle ne maîtrise pas, à savoir les conditions affectant l'industrie des télécommunications en général ou les conditions affectant certains pays ou certaines régions dans lesquelles elle poursuit ses activités. Elle peut être modifiée à tout moment par les agences de notation, notamment du fait de l'évolution des conditions économiques, d'une dégradation des résultats ou de la performance du Groupe ou de l'évolution de la composition de l'actionnariat. Toute dégradation prolongée et de plusieurs crans de la notation d'Orange aurait un effet défavorable et significatif sur ses résultats et sa condition financière.

Risque de crédit et/ou de contrepartie sur opérations financières

L'insolvabilité ou une détérioration de la situation financière d'une banque ou autre institution avec laquelle Orange a conclu un contrat financier pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation financière d'Orange.

Dans le cadre de son activité, Orange a recours aux produits dérivés pour gérer les risques liés aux taux de change et aux taux d'intérêt et, à ce titre, il a comme contrepartie des institutions financières. Bien que des remises en garanties en numéraire (*cash collateral*) soient mises en place avec l'ensemble des contreparties bancaires avec lesquelles sont contractés des produits dérivés, un risque résiduel de crédit peut subsister en cas de non-respect par une ou plusieurs de ces contreparties de leurs engagements.

Par ailleurs, Orange pourrait à l'avenir avoir des difficultés pour utiliser son crédit syndiqué de 6 milliards d'euros (dont l'échéance est en 2023), qui est non tiré, si plusieurs institutions financières avec lesquelles la Société a contracté rencontraient des problèmes de liquidité ou n'arrivaient plus à faire face à leurs obligations.

Enfin, le placement de ses liquidités disponibles expose Orange au risque de faillite des établissements financiers auprès desquels il a fait de tels placements. Voir la note 12.5 *Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie* de l'annexe aux comptes consolidés.

Le système bancaire international fait que les institutions financières sont interdépendantes. Par conséquent, la faillite d'une seule institution (voire des rumeurs concernant la situation financière de l'une d'entre elles) pourrait entraîner un risque accru chez les autres institutions, ce qui augmenterait le risque de contrepartie auquel Orange est exposé.

S'agissant du risque de crédit et de contrepartie vis-à-vis des clients, voir la note 4.3 *Créances clients* et la note 12.5 *Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie* de l'annexe aux comptes consolidés.

2.1.4 Risques extra-financiers

Les risques extra-financiers dont les thématiques relèvent de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) d'Orange ont été identifiés et évalués, et sont gérés selon la même méthodologie, que les risques opérationnels liés à son activité, les risques de nature juridique et les risques financiers.

Dans le cadre de sa DPEF, Orange rend compte des risques significatifs en matière sociale, environnementale et sociétale que pourraient engendrer ses activités pour elle-même et pour ses parties prenantes, ainsi que des risques de corruption, et des questions liées à la lutte contre l'évasion fiscale et à l'éthique dans les affaires. Ceux-ci ont été appréciés en lien avec la matrice de matérialité du Groupe.

La lutte contre l'évasion fiscale, le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire, pour le respect du bien-être animal et une alimentation responsable, ont été pris en considération dans le cadre de l'analyse des risques extra-financiers d'Orange mais n'ont pas été identifiés comme susceptibles de créer des risques sur les opérations ou la réputation du Groupe.

Orange est exposé, à la suite notamment de cyber-attaques, à des risques de divulgation ou de modification inappropriée des données personnelles, en particulier de ses clients, qui sont accrus par la diversification de ses activités vers les services financiers mobiles.

Au titre du risque d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, Orange est exposé par ses activités à des risques de perte, de divulgation, de communication non autorisée à des tiers ou de modification inappropriée des données personnelles de ses clients, de ses employés ou du Grand Public en général, qui sont stockées sur ses infrastructures ou transmises par ses réseaux. Cela vise en particulier leurs coordonnées bancaires, qui forment de plus le socle des activités de services financiers mobiles d'Orange.

La survenance de ces risques peut notamment résulter (i) de la mise en place de nouveaux services ou applications, (ii) du développement d'activités nouvelles dans le domaine des objets connectés ou des services financiers mobiles, (iii) d'actes de malveillance (comme les cyber-attaques) visant notamment les données personnelles, (iv) de négligences ou d'erreurs pouvant être commises au sein d'Orange comme chez des partenaires du Groupe auprès desquels certaines activités sont externalisées, ou (v) de demandes gouvernementales en dehors de tout respect de formalisme légal ou règlementaire (voir ci-après quant à ce dernier point).

La mise en cause de la responsabilité d'Orange est possible dans de nombreux pays au travers des législations qui tendent à se durcir (comme le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, RGPD) et renforcent les droits des personnes et les obligations des acteurs des traitements de données tels que les opérateurs et les prestataires de services financiers.

Si ces risques se matérialisaient, les propriétaires des données divulguées ou modifiées pourraient subir des dommages considérables, et la responsabilité du Groupe pourrait être engagée et sa réputation et son image fortement affectées.

Orange est exposé à des risques de corruption, ou de comportements individuels ou collectifs non conformes à son éthique des affaires, voire frauduleux.

De par ses activités et celles de ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires, qui couvrent toutes les régions du monde, Orange pourrait, malgré ses efforts pour renforcer sa politique anti-corruption, être exposé ou mis en cause dans des affaires liées à des pratiques de corruption, ou être victime de comportements frauduleux ou non conformes aux conventions internationales auxquelles il a adhéré, à sa Charte de déontologie ou à son Code de Conduite Fournisseur, de la part de personnes ou d'entreprises avec qui un lien direct ou indirect pourrait être établi. En outre, des difficultés ou des risques spécifiques, relatifs au non-respect des lois et réglementations applicables en matière de lutte anti-corruption pourraient se présenter, notamment si le dispositif de contrôle interne renforcé actuellement mis en place, s'avérait insuffisant. Ces comportements pourraient viser directement Orange, ses clients, ses relations d'affaires ou ses employés.

Dans tous les cas, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée, le chiffre d'affaires, la marge, la qualité des services et la réputation d'Orange pourraient être affectés.

Dans les prochaines années, Orange pourrait avoir des difficultés à disposer de façon pérenne des compétences nécessaires à son activité en raison des nombreux départs de salariés et de l'évolution de ses métiers.

Le nombre important de personnes partant à la retraite ou bénéficiant de temps partiels d'activité en fin de carrière en France, et les besoins de nouvelles compétences liés à l'évolution des technologies et aux axes de développement du Groupe dans des secteurs très prisés sur le marché de l'emploi, pourraient affecter la capacité d'Orange à poursuivre efficacement ses activités et à mener à bien sa stratégie. Si ces risques se matérialisaient, les résultats et les perspectives d'Orange pourraient être affectés et certains des risques humains décrits ci-après pourraient augmenter.

Orange fait face à différents facteurs de risques humains internes et externes liés à la santé humaine et à la sécurité des personnes.

La promesse Orange d'être un employeur digital et humain, inscrite dans le plan stratégique *Essentiels2020*, pourrait être affectée par différents facteurs humains liés à la sécurité des personnes, à des risques psycho-sociaux et à la montée des tensions et des mouvements sociaux dans certains pays ou zones. S'ils se matérialisaient, leurs conséquences pourraient être source d'incapacité physique ou psychologique des personnes. En outre, ces risques pourraient freiner le déploiement de la stratégie du Groupe et avoir un impact significatif sur son image, son fonctionnement et ses résultats.

L'exposition aux champs électromagnétiques des équipements de télécommunication, ainsi que l'usage excessif et l'utilisation inappropriée des services et équipements de télécommunication pourraient avoir d'éventuels effets nocifs sur la santé.

Suite aux préoccupations exprimées dans de nombreux pays au sujet d'éventuels risques pour la santé humaine dus à l'exposition aux champs électromagnétiques provenant des équipements de télécommunication, les pouvoirs publics ont généralement adopté des réglementations contraignantes et les autorités sanitaires ont édicté différentes précautions d'usage.

La perception d'un risque par le public pourrait entraîner une diminution du nombre de clients et des usages de ces derniers, une baisse de la consommation par client, une augmentation des recours contentieux, notamment contre l'implantation des antennes mobiles, des difficultés pour créer de nouveaux sites, mettant notamment en cause le déploiement des réseaux 5G, et un durcissement des réglementations, avec comme conséquence la réduction des zones de couverture, la dégradation de la qualité de service ainsi que l'augmentation des coûts de déploiement du réseau.

Il existe un consensus majoritaire entre les groupes d'experts et les autorités sanitaires dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour constater qu'il n'a pas été établi jusqu'à présent de risque pour la santé en cas d'exposition aux champs électromagnétiques inférieure aux limites recommandées par la commission internationale spécialisée (ICNIRP). Néanmoins, des études scientifiques complémentaires seront nécessaires sur certaines des fréquences utilisées pour la 5G (ondes millimétriques). Orange ne peut pas préjuger des conclusions de futures publications de recherche scientifique ou de futures évaluations des organisations internationales et comités scientifiques mandatés pour examiner ces questions. Si un effet nocif sur la santé devait un jour être établi scientifiquement, cela aurait un effet significatif sur les activités d'Orange, l'image de la marque et le résultat et la situation financière du Groupe. Au-delà d'Orange, cela pourrait freiner considérablement le développement de la société numérique.

De même, l'omniprésence des équipements numériques connectés peut donner lieu à des usages excessifs qui pourraient avoir des conséquences négatives, tant physiques (perturbation du cycle circadien, fatigue oculaire, troubles liés à la sédentarité…) que psychiques (addiction sans substance) sur leurs utilisateurs, particulièrement sur les jeunes adultes et les enfants. Elle accroît également le risque d'exposition à des contenus inappropriés, au cyber-harcèlement et à la désinformation, ainsi que le risque de surcharge informationnelle.

Si cette omniprésence était perçue comme porteuse de risque pour les publics les plus fragiles, cela pourrait entraîner pour Orange une diminution des usages de ses services et une détérioration de son image. En matière sociétale, la perception de ce risque pourrait entrainer une défiance face au numérique et constituer un frein à ses innovations.

L'étendue des activités d'Orange, ses nombreuses implantations géographiques et ses relations d'affaires avec des partenaires variés pourraient exposer le Groupe à un risque de violation des droits humains et des libertés fondamentales.

De par ses activités et celles de ses fournisseurs et sous-traitants qui s'exercent dans toutes les régions du monde, Orange pourrait être exposé à des atteintes au respect des droits humains et des libertés fondamentales (telles que le travail forcé, l'atteinte au droit de l'enfant, les conditions de travail non décentes ou discriminatoires, l'entrave aux libertés d'association ou d'expression, ou l'atteinte à la vie privée), impliquant des tiers avec lesquels un lien direct ou indirect pourrait être établi.

S'ils se matérialisaient, ces risques pourraient avoir pour Orange, ou les contrevenants avec lesquels une relation commerciale est établie, un impact élevé en termes d'image et de réputation, et pourraient entraîner la mise en cause de leur responsabilité.

De plus, Orange pourrait être contraint, dans les pays où il opère, de devoir se conformer à des injonctions des autorités locales en dehors du formalisme légal ou règlementaire requis. Ces injonctions pourraient consister à suspendre (totalement, partiellement, ou bien sur un territoire donné) le fonctionnement de certains réseaux dont Orange a la charge, ou à procéder à des interceptions des communications, ou encore à communiquer des données personnelles à des tiers. L'exécution de ces injonctions pourrait ainsi porter atteinte à la liberté d'expression ou aux libertés fondamentales.

Si Orange ne parvenait pas à faire respecter le formalisme légal ou réglementaire, ces injonctions pourraient avoir un impact élevé en termes d'image et de réputation pour Orange et les États incriminés ; et entraîner pour la société civile ou les cibles de ces demandes une atteinte à la liberté d'expression et au respect de la vie privée.

La nature des services et le développement de technologies nouvelles pourraient mettre en cause les engagements pris par Orange en matière de réduction de ses impacts environnementaux.

Par la nature de ses services et son empreinte sociétale, Orange est tenu de proposer de nouvelles solutions réduisant l'impact environnemental de ses clients, tout en limitant ses propres sources de pollution environnementale et en mettant en place les principes d'économie circulaire, notamment de gestion des déchets. Orange a pris l'engagement de réduire ses émissions de CO_2 par usage client de 50 % à l'horizon 2020 sur la base de ses émissions de 2006. Si ses plans d'actions environnementaux, particulièrement pendant la période de transition technologique sur le réseau fixe et d'introduction de la 5G sur le mobile, s'avéraient insuffisants, l'engagement d'Orange pourrait alors ne pas être tenu, ce qui aurait un effet négatif significatif sur son image. Si la participation d'Orange à la lutte contre les changements climatiques s'avérait en deçà de ses engagements, les risques systémiques en matière environnementale pourraient en être accrus et avoir des conséquences sur les infrastructures d'Orange (voir section 2.1.1 *Les infrastructures d'Orange sont vulnérables aux dommages provoqués par des dégradations intentionnelles ou accidentelles ou par des catastrophes naturelles dont le réchauffement climatique accroît la fréquence*).

2.2 Cadre de maîtrise de l'activité et des risques

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne est constitué d'une organisation, de procédures et de dispositifs de maîtrise de contrôles mis en œuvre par la direction générale et l'ensemble du personnel sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il est destiné à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs opérationnels, à la conformité aux lois et réglementations en vigueur, en particulier à la fiabilité de l'information financière et extra-financière.

Il est notamment mis en place en vue de répondre à nos obligations vis-à-vis de la loi américaine *Sarbanes-Oxley*, de la loi de sécurité financière du 17 juillet 2003, de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant la directive n° 2006/43/CE du 17 mai 2006, relative au contrôle légal des comptes, de l'ordonnance du 17 mars 2016 transposant la directive n° 2014/56/UE, ainsi que de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre qui impose la mise en œuvre d'un plan de vigilance, et de la directive n° 2014/95/UE du 22 octobre 2014, dite directive Barnier, et transposée en droit français par décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.

Ce dispositif est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe avec une dynamique d'amélioration continue. Il mobilise, dans le cadre des politiques que le Groupe émet, les acteurs de la deuxième ligne de maîtrise. Ainsi, les directions du Groupe en charge de la sécurité, de la protection des données, de la conformité (compliance), des ressources humaines, des achats et des assurances y concourent, pour accompagner les services opérationnels. Il est particulièrement animé à la fois par la direction de l'audit, du contrôle et du Management des risques du Groupe ainsi que par la direction de la responsabilité sociale d'entreprise du Groupe.

Par ailleurs, l'Inspection Générale du Groupe effectue à la demande exclusive de la Présidence, à laquelle elle est directement rattachée, toute étude pouvant porter sur toute entité du Groupe. Elle est informée des travaux du Contrôle général et de l'Audit interne et peut demander leur concours. L'Inspecteur Général du Groupe siège au Comité des risques, au Comité de déontologie et au Comité d'investissement.

Conformément aux dispositions des directives n° 2006/43/CE et n° 2014/56/UE, le Comité d'audit du Conseil d'administration est notamment chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques à finalité financière, s'y ajoute, notamment, conformément aux dernières modifications du code Afep-Medef révisé de juin 2018, la revue de l'exposition aux risques de nature sociale et environnementale.

2.2.1 Audit, contrôle et management des risques Groupe

La direction de l'Audit, du Contrôle et du management des risques Groupe (DACRG) est rattachée au directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Europe. Elle rassemble au sein d'une direction unique l'Audit interne, le management des risques, le Contrôle général, le Credit Management, le Contrôle interne, Fraude et Revenue Assurance.

Sa mission est de définir, déployer, animer et évaluer le dispositif de maîtrise de l'activité et des risques du Groupe pour le compte de la direction générale dans le but d'offrir une assurance intégrée qui présente le meilleur équilibre entre opportunités et risques, au plus proche des directions opérationnelles et de leurs préoccupations, en capitalisant sur une équipe de référence et en co-construisant des approches innovantes, en collaboration avec les autres équipes en charge de la maîtrise des risques du Groupe, tout en préservant l'indépendance de l'audit.

Au cœur des enjeux du Groupe et de sa stratégie, la DACRG apporte cette assurance intégrée en accompagnant les évolutions des activités du Groupe. À cet effet, son rôle est de protéger le chiffre d'affaires (collecte, facturation, encaissements, risque de crédit clients), de maîtriser la fraude (prévention, détection et traitement), de porter son soutien à la direction de la Compliance Groupe, de renforcer la gouvernance, tout en proposant des solutions pour améliorer la maîtrise des risques et ainsi créer de la valeur au travers de projets d'amélioration.

La dynamique d'amélioration continue du contrôle interne se matérialise par exemple :

- par la mise à jour des dispositifs de lutte contre la fraude dont les modules sont régulièrement diffusés ;
- par la formation des administrateurs et directeurs généraux des filiales au management des risques ;
- par l'adéquation des missions d'audit avec les risques principaux du Groupe ;
- et par la diffusion des politiques et pratiques définies et recensées dans l'*Orange Internal Control Book* (voir ci-après la section *Contrôle interne*) pouvant s'accompagner d'une démarche d'auto-évaluation couvrant les principales activités, en vue de permettre aux entités de se situer par rapport aux niveaux de maîtrise et pratiques attendus par le Groupe.

La DACRG coordonne, avec les fonctions de contrôle interne des divisions, l'organisation de Revues de contrôle interne auprès des membres du Comité exécutif. Celles-ci ont pour objet d'apporter l'assurance que le dispositif de contrôle interne est efficace, à savoir

que les principaux risques sont identifiés et que des actions appropriées sont lancées afin d'en atténuer l'impact potentiel. Les Revues de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre de la démarche d'assurance intégrée entre les directions opérationnelles et les fonctions en charge de la gestion des risques.

La communauté ACR (Audit, Contrôle et Risques) qui regroupe l'ensemble des personnes impliquées dans ces fonctions au sein du Groupe dispose d'une charte signée du président directeur général, définissant le cadre des missions sous le pilotage de la DACRG. La démarche d'assurance intégrée (synergies entre les fonctions Audit, Contrôle et Risques locales et centrales, et avec les directions opérationnelles) est ainsi renforcée pour répondre aux objectifs de l'entreprise. Dans le cadre de la stratégie *Essentiels2020*, la communauté ACR et la DACRG se sont renforcées pour accompagner la croissance des activités à l'international et leur diversification notamment dans les services financiers mobiles.

Le fonctionnement de la DACRG est en adéquation avec les meilleures pratiques promues par l'Institut français de l'Audit et du Contrôle internes (IFACI) et l'Association pour le management des risques et des assurances de l'Entreprise (AMRAE).

Certification qualité ISO 9001 de la DACRG

En juillet 2018, la certification ISO 9001 (version 2015) de la DACRG a été renouvelée par l'AFAQ/AFNOR. Cette approche qualité contribue à l'amélioration et à la simplification de l'ensemble des processus en vue d'adopter les meilleures pratiques satisfaisant aux exigences de nos parties prenantes ; elle est au service de l'ambition de la DACRG d'être « Partenaire de confiance du business » en fournissant une assurance intégrée. Le management de la DACRG définit des objectifs en termes de qualité et évalue ses résultats par rapport à ceux-ci.

Audit interne Groupe

L'Audit interne Groupe compte environ 70 auditeurs qualifiés qui travaillent en service partagé pour l'ensemble des entités du Groupe. Ils sont pour la plupart localisés en France. L'Audit interne Groupe comprend des équipes dédiées au système d'informations, aux réseaux et aux services financiers. L'Audit interne Groupe coopère avec les équipes d'audit locales, en conformité avec leurs règles de gouvernance : partage des plans d'audit, suivi des recommandations, missions communes, échanges méthodologiques. Ceci concerne principalement les filiales opérateurs non contrôlées à 100 % (en Europe notamment Orange Polska et Orange Belgium, et en Afrique notamment le Groupe Sonatel).

L'Audit interne Groupe et l'Audit interne d'Orange Polska font l'objet d'une certification annuelle par IFACI Certification, selon le référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI). L'Audit interne Groupe peut être saisi directement par le président du Comité d'audit ou par le président-directeur général. Le Directeur de l'Audit Groupe est habilité à informer directement le Comité exécutif et le Comité d'audit.

Le plan d'audit est validé par le Comité des risques et approuvé par le Comité d'audit chaque année. Un bilan annuel, avec les principaux résultats et constats, est également présenté au Comité des risques, puis au Comité d'audit.

L'activité commune avec Deutsche Telekom (Buyin) fait l'objet d'audits réalisés conjointement par l'Audit interne du Groupe Orange et l'Audit interne du Groupe Deutsche Telekom.

Par l'intermédiaire de ses missions, l'Audit interne aide le Groupe à maintenir un dispositif de contrôle approprié en évaluant son efficacité et son efficience, et en émettant des observations et recommandations pour son amélioration continue. Les recommandations résultant des missions d'audit interne font l'objet d'un suivi systématique et donnent lieu en particulier à des plans d'actions élaborés et mis en place par les divisions et filiales du Groupe. Ces missions comprennent notamment les diligences effectuées à la demande de la direction du Contrôle interne du Groupe dans le cadre de l'évaluation systématique du contrôle interne financier, en particulier des tests d'efficacité opérationnelle du contrôle interne et des audits cycliques du contrôle interne des filiales moins significatives. L'Audit interne contribue également à la démarche d'identification, évaluation et traitement des risques à travers les résultats des missions d'audit et des recommandations.

Management des risques

Le Management des risques du Groupe définit la stratégie et déploie la démarche du Groupe en matière de gestion des risques, dans le cadre de l'approche intégrée promue par la charte ACR. À cet effet :

- il anime les processus d'identification et d'évaluation des risques pour le compte du Comité des risques du Comité exécutif du Groupe (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*) ;
- il assure le suivi des plans d'actions correspondants en s'appuyant sur le réseau de risk managers des entités et des filiales ;
- il apporte son soutien à toutes les entités du Groupe dans la réalisation des cartographies des risques de toute nature, en particulier en collaboration avec la direction de la responsabilité sociale d'entreprise du Groupe pour les risques extra-financiers ;
- il anticipe les risques liés au plan stratégique, y compris ceux liés aux nouvelles activités de croissance, en collaboration avec la direction de la Stratégie du Groupe.

Chaque risque est défini comme un évènement potentiel, dont les conséquences, s'il se produisait, seraient de nature à empêcher Orange ou une de ses entités d'exercer ses missions, de tenir ses engagements, d'atteindre ses objectifs, ou pourraient affecter les personnes, les actifs, les résultats et la situation financière d'Orange, l'environnement ou la réputation de l'entité ou du Groupe. Les différentes sources d'identification des risques croisent la vue des dirigeants et la vue des entités opérationnelles. L'analyse des causes complète et affine la description de l'évènement et influe sur le niveau de probabilité du risque. L'analyse du contexte permet de caractériser le risque dans chaque situation particulière, d'en affiner les causes et conséquences, et d'apprécier la probabilité et les impacts du risque de manière adaptée selon l'endroit de l'organisation duquel on l'observe. Leur présentation dans la cartographie des risques répond au principe de prévalence de l'analyse des impacts (liée aux conséquences) sur l'analyse de la probabilité (liée aux causes).

Les directions du Groupe identifient et évaluent, sur une fréquence au moins annuelle, les risques de leur périmètre. La cartographie contient également la description des plans d'actions visant à couvrir ces risques en renforçant le contrôle interne. Elle constitue le socle autour duquel s'articulent les dispositifs de maîtrise.

La liste des évènements significatifs, l'évolution des risques et le suivi des plans d'actions sont examinés à l'occasion des Revues de contrôle interne de chaque direction.

Au niveau du Groupe, les risques sont suivis par le Comité des risques du Comité exécutif du Groupe. Le bilan de la gestion globale des risques est examiné une fois par an au moins par ce Comité des risques, et présenté aux Administrateurs lors d'une réunion conjointe des comités du Conseil d'administration, au cours de laquelle des thèmes de risques importants sont débattus en présence des directeurs concernés. Cette démarche intègre la revue de l'ensemble des risques décrits dans la section 2.1 *Facteurs de risque* du présent document.

Contrôle général

La mission du Contrôle général est de réaliser, à la demande de membres du Comité exécutif ou de leurs Comités de direction, ou bien à la suite d'une signalisation via le dispositif d'alerte éthique, des enquêtes sur des sujets impliquant des employés et pouvant porter atteinte aux intérêts du Groupe. Ces sujets peuvent concerner des cas de fraude, des conflits d'intérêts, des atteintes aux actifs du Groupe, des problèmes comportementaux et de manière générale

tous les actes réalisés par des employés en conflit avec les règles du Groupe. À ce titre, le Contrôle général est amené à fonctionner en complémentarité avec les différents départements de la DACRG et l'Inspection Générale du Groupe. Le Contrôle général est représenté en France par les pôles d'enquête et au niveau Groupe pour les affaires internationales par les contrôleurs généraux. Certains pays comme la Pologne, l'Espagne, la Roumanie et le Sénégal sont dotés de structures internes dédiées et fonctionnent en réseau avec le Contrôle général.

Credit Management

Le *Credit Management* Groupe a pour mission de minimiser les risques financiers relatifs au crédit accordé à nos clients. Il a pour objectif de disposer d'une vision consolidée des risques de crédit avec nos clients et partenaires (comité crédit trimestriel) et de mettre en place des outils permettant de gérer ces risques. Pour ce faire, il s'appuie sur les équipes ou correspondants locaux et sur les processus en place dans chacune des entités opérationnelles.

Il déploie la culture du *Credit Management* au sein du Groupe et permet le partage et la circulation d'informations.

Contrôle interne

Le Contrôle interne Groupe élabore et conduit la stratégie de contrôle interne au sein du Groupe. À ce titre il définit une méthodologie, un processus et les outils nécessaires à son application. Il les décline annuellement, notamment en ce qui concerne :

- la mise à jour et la diffusion d'un référentiel des politiques et pratiques définies par le Groupe avec les fonctions et domaines Groupe concernés, l'*Orange IC Book* ;
- des démarches d'auto-évaluation du contrôle interne sur la base entre autres de l'*Orange IC Book* l'objectif étant d'identifier les principales améliorations à apporter en matière de contrôle interne et d'engager des actions correctrices. Si nécessaire, des audits internes permettent de s'assurer des résultats de l'autoévaluation et de la pertinence des plans d'actions mis en œuvre ;
- la certification *Sarbanes-Oxley* pour le contrôle interne financier.

Le Contrôle interne Groupe anime les fonctions de contrôle interne locales ainsi que les responsables Groupe des domaines d'environnement de contrôle, en leur apportant soutien et conseil dans la qualité et la maîtrise de leur dispositif. Les fonctions de contrôle interne locales ont pour mission d'assister les managers opérationnels de leurs entités afin de les aider à structurer et maintenir un dispositif de contrôle interne efficace, répondant à leur besoin comme à celui du Groupe. Elles déclinent au sein de leur entité les directives en matière de maîtrise de l'activité et des risques données par le Groupe et s'assurent du bon fonctionnement du dispositif à leur niveau.

Le Contrôle interne Groupe convient d'un programme annuel d'actions et d'évaluations sur chacun des périmètres (domaines, divisions, entités), décliné localement. Il accompagne les directions au travers de missions de contrôle interne qui ont pour vocation de donner une assurance raisonnable de la correcte maîtrise des activités dans différents domaines (par exemple respect des lois et règlements, gouvernance, processus opérationnels ou de décision, intégration de nouvelles entités…).

Parmi ses actions récurrentes, il assure un suivi auprès des responsables des comités de gouvernance (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*) et coordonne l'organisation de Revues de contrôle interne auprès des membres du Comité exécutif, avec le concours de la DACRG, de la direction de la Sécurité Groupe et de la *Compliance* Groupe.

Le Contrôle interne Groupe s'est assuré, en relation avec la division Mobile Finance, les services de contrôle interne des autres divisions et entités, l'Audit interne et la direction de la *Compliance* de la pertinence du dispositif de Contrôle Interne pour la maîtrise des activités et la couverture de nos obligations réglementaires (lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme, obligations bancaires).

L'évaluation du contrôle interne est présentée au Comité des risques du Groupe, puis au Comité d'audit.

Fraude et revenue assurance

La reconnaissance du chiffre d'affaires dans le secteur des télécoms résulte d'une captation des données, faisant intervenir divers éléments de réseau d'accès – supportant et collectant les usages -, de valorisation via les systèmes d'information – supportant les bases clients et la valorisation des éléments unitaires -, et d'enregistrement via les systèmes comptables et financiers – supportant la production des états financiers. La complexité de cette architecture technico commerciale a amené Orange au travers de la direction Fraude et Revenue Assurance à développer sa propre stratégie de protection du chiffre d'affaires ; celle-ci est soutenue par une méthodologie permettant de s'assurer de la correcte mesure, la réalité, l'exhaustivité et la valorisation des éléments unitaires sous-tendant la production de la facturation de nos clients, grâce à une vision de toute la chaîne des processus prenant en compte les risques.

La direction Fraude et Revenue Assurance Groupe (GFRA) définit également la stratégie et la démarche du Groupe en matière de détection et prévention de la fraude et en matière de protection du chiffre d'affaires. Pour soutenir le déploiement de cette stratégie, GFRA travaille très étroitement avec les équipes du Contrôle interne et du Management des risques, comme avec d'autres équipes centrales et des équipes des entités opérationnelles.

Orange a adopté une approche basée sur l'anticipation et l'analyse des risques pour gérer la fraude. GFRA effectue une veille permanente sur les risques de fraude existants, sur les risques émergents ainsi que sur toute nouvelle législation relative à la fraude. Ceci permet à Orange d'adapter sa stratégie anti-fraude en conséquence. GFRA maintient à jour la cartographie des risques de fraude du Groupe, couvrant tous les risques prévus dans ce domaine (incluant, par exemple, les fraudes aux états financiers, les fraudes techniques (cyber), les fraudes par usurpation d'identité et ingénierie sociale, la fraude à la TVA liée à la disparition frauduleuse d'un partenaire, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme).

Orange dispose de contrôles préventifs pour réduire la probabilité de survenance de fraudes susceptibles de constituer un risque majeur.

La prévention ne pouvant être efficace à 100 %, le Groupe a également défini un dispositif de contrôles conçus pour détecter des cas de fraude. Tout cas ou suspicion de fraude identifiée à travers ces contrôles fait l'objet d'une enquête et est traité dans le respect des lois et de nos principes éthiques.

Orange considère que, pour gérer le risque de fraude et protéger le chiffre d'affaires de manière efficace, le coût de la fraude et la perte de chiffre d'affaires doivent être maîtrisés au niveau des entités et consolidés au niveau Groupe, ce qui permet l'analyse et le traitement des incidents majeurs et l'identification des évolutions. Concernant la production de l'information financière du Groupe, l'approche définie par GFRA inclut les risques pertinents en la matière tels que les fraudes commises par le management ou la fraude aux états financiers.

La détection des cas de fraude est de la responsabilité du management aidé par GFRA et les spécialistes locaux de la détection de la fraude dans les entités du Groupe.

Un dispositif d'alerte Groupe est en place comme prévu au titre de la loi *Sarbanes-Oxley*, de la loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 et de la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Ce dispositif est décrit dans le chapitre 2.2.4.1.2.

Lorsque les soupçons de fraude interne sont suffisamment élevés, les enquêtes sont habituellement confiées à des services spécialisés, et en particulier au Contrôle général. Les services d'enquêtes sont chargés d'établir la matérialité des faits. Dans les cas de fraude interne, la détermination des sanctions est du ressort du management de l'entreprise. Pour tous les cas détectés (fraudes internes ou externes), les suites juridiques, civiles ou pénales, sont envisagées après avis de la direction juridique de l'entreprise.

Les cas de fraude sont analysés par GFRA de manière à faire évoluer les mesures de contrôle et donc de mieux prévenir et détecter des fraudes similaires, dans une démarche d'amélioration continue.

Un bilan sur la prévention et la détection de la fraude est examiné une fois par an au moins par le Comité des risques du Groupe, et présenté lors d'une réunion conjointe des comités du Conseil d'administration.

2.2.2 Responsabilité sociale d'Entreprise du Groupe

La Responsabilité Sociale d'Entreprise du groupe Orange (RSE) est pilotée par une équipe dédiée, rattachée à la directrice exécutive RSE, Diversité, Partenariats et Solidarité. Celle-ci rend régulièrement compte au Comité exécutif et au Conseil d'administration d'Orange, via les travaux du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE), des actions et orientations du Groupe en matière sociale, sociétale, et environnementale (y compris celles liées au changement climatique). Sont notamment présentées au CGRSE la stratégie RSE et sa feuille de route, le plan de vigilance du Groupe et son compte-rendu, et la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Orange va renforcer sa gouvernance autour de la performance durable, par la création d'un Comité piloté par des membres du Comité exécutif du Groupe.

La direction en charge de la RSE est elle-même organisée en directions métiers (Marketing Responsable, Enjeux sociaux & sociétaux, Environnement) et en directions transverses (Communication, Transformation & Opérations) ; elle s'appuie sur un réseau de responsables RSE, animé par l'équipe de la RSE Groupe, qui contribuent au déploiement opérationnel de la démarche.

Fondé sur l'écoute constructive des parties prenantes du Groupe et sur une culture interne promouvant l'innovation, l'engagement d'entreprise citoyenne donne le même sens à toutes les activités : faire du numérique un levier de progrès pour la société et pour chacun. Inscrite dans la stratégie du Groupe, la démarche RSE mobilise les entités autour de trois leviers de performance durable : un accompagnement en confiance des clients, un soutien local au développement économique et social de chaque territoire et une équation écologique sous contrôle.

Orange tient compte des principes d'inclusion, de matérialité et de réactivité définis par la norme AA1000 APS (2008), référentiel international en matière de responsabilité sociale des entreprises, axé sur la prise en compte des attentes des parties prenantes. Le Groupe tient également compte des principes définis par le référentiel ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations, ainsi que des lignes édictées par le standard *Global Reporting Initiative* (GRI) et aligne ses publications sur les recommandations de la TCFD (*Taskforce on Climate-related Financial Disclosures*).

Pour s'assurer de la fiabilité des indicateurs et contrôler la bonne application des engagements du Groupe dans les entités, Orange fait réaliser depuis plusieurs années une vérification externe de sa démarche RSE et de ses réalisations par l'un de ses Commissaires aux comptes, afin d'obtenir un rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE (voir section 4.7 *Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant*).

2.2.3 Procédures spécifiques de Contrôle interne financier

Les procédures spécifiques de contrôle interne financier portent sur l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière et les travaux sur le Contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi *Sarbanes-Oxley*. En complément une politique d'assurances traduit certains risques opérationnels en engagements financiers.

2.2.3.1 Procédures spécifiques de Contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La direction comptable Groupe et la direction du Contrôle de Gestion Groupe, qui sont également rattachées au directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Europe, jouent un rôle déterminant dans le dispositif de contrôle interne.

La direction comptable Groupe et la direction du Contrôle de Gestion Groupe assument les missions essentielles suivantes :

- produire les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux d'Orange SA et de certaines filiales françaises dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et aux obligations légales, en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe ;
- préparer les rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux et produire la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le Comité exécutif ;
- piloter le cycle de reporting mensuel et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe ;
- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe ;
- identifier et réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

Au sein de ces directions, le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- le Comité de l'information financière (voir section 5.2.2.3) ;
- la fonction comptable et de contrôle de gestion du Groupe ;
- le reporting comptable et de gestion unifié ; et
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe.

Reporting comptable et de gestion unifié

Toutes les entités du Groupe s'inscrivent dans le cycle de gestion et de pilotage du Groupe, qui comporte trois composantes fondamentales :

- le processus prévisionnel (plan, budget et prévisions internes périodiques) ;
- le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe ; et
- le processus de reporting de gestion.

Processus prévisionnel (plan, budget prévisions internes périodiques)

Le processus budgétaire du Groupe insiste sur la nécessité d'une mise à jour régulière des prévisions internes et sur l'engagement du management. Il est décliné pour l'ensemble des pays et divisions, unités d'affaires et filiales du Groupe.

Le budget doit refléter l'ambition du Groupe à chaque niveau de l'organisation. Il se compose d'une ambition annuelle s'appuyant sur la première année du plan pluri-annuel et de prévisions mises à jour en mai, incluant l'ambition actualisée du second semestre, et en octobre/novembre pour mieux apprécier le « point d'atterrissage » de l'année en cours.

Le dossier budgétaire est composé :

- des liasses alimentées des données financières, accompagnées des commentaires de synthèse, notamment sur les actions majeures ;
- des investissements détaillés par projet ;
- et d'une analyse des risques et des opportunités.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont établis par les divisions et font l'objet d'une analyse. Le budget est mensualisé pour servir de référence au reporting mensuel du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe établit un plan pluri-annuel avec les principales entités du Groupe permettant de disposer de trajectoires financières à moyen terme pour le Groupe et ses principales entités.

Processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe

La production des comptes d'Orange s'articule autour du respect des principes suivants :

- la réalisation d'une pré-clôture comptable à fin mai et fin novembre ;
- l'anticipation des estimations et du traitement des opérations comptables complexes ;
- et la formalisation des processus et des calendriers de clôture.

À ce titre, documenter les processus conduisant à la production des informations financières jusqu'à la saisie des liasses de consolidation constitue un référent commun à l'ensemble des contributeurs, renforçant ainsi le contrôle interne de la fonction de comptabilité et de contrôle de gestion.

Des notes d'instructions de la direction de la Consolidation précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du Groupe, puis déclinées au niveau des filiales.

Les liasses de consolidation sont établies mensuellement par les entités du Groupe selon les principes comptables IFRS et saisies dans l'outil de consolidation et de reporting Groupe.

Les principes du Groupe, lorsqu'ils sont compatibles avec les règles locales applicables aux comptes sociaux, sont privilégiés afin de limiter les retraitements ultérieurs. Toutefois, en cas d'application dans les comptes sociaux d'une entité de principes non homogènes avec ceux du Groupe et ayant un impact significatif sur l'appréciation des résultats et du patrimoine, des retraitements d'homogénéisation sont pratiqués par l'entité.

L'identification, la mesure périodique et le rapprochement des différences de méthodes comptables entre comptes sociaux et comptes aux normes Groupe sont sous la responsabilité de chaque entité.

L'identification et l'évaluation des engagements contractuels non comptabilisés du Groupe font l'objet d'un reporting spécifique effectué à chaque clôture annuelle par la direction juridique et la direction financière en collaboration étroite. Les principaux engagements contractuels et réglementaires du Groupe susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière sont portés à la connaissance du Comité des engagements (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et Comités de gouvernance du Groupe*).

Processus de reporting de gestion

Le processus de reporting est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la direction générale du Groupe. Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du Groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites. Ce principe de fonctionnement, établi entre les fonctions contrôle de gestion et comptabilité, se décline à l'ensemble des entités du Groupe et à chaque niveau de l'organisation (unité d'affaires, division et Groupe).

La définition des contenus et supports du reporting Groupe qui permettent de suivre la réalisation des objectifs du Groupe, est établie sur une base régulière et homogène. Les données financières du reporting sont principalement issues de l'outil de consolidation et de reporting Groupe et les formats du reporting sont standardisés. Les reportings sont validés par les directeurs du contrôle de gestion des pays.

Ce reporting permet le suivi des indicateurs de gestion et de performance du Groupe et s'articule autour :

- d'un tableau de bord mensuel qui a pour vocation de fournir au président-directeur général et au Comité exécutif les indicateurs opérationnels clés pour le Groupe et les faits et alertes majeurs du mois ;
- des reportings mensuels détaillés par segment de publication, ligne de business et pays ; ils incluent des indicateurs financiers et opérationnels.

Des revues d'affaires au niveau du Comité exécutif sont organisées par pays sous l'autorité du directeur général délégué en charge des finances, de la performance et de l'Europe. Elles ont pour objectif le pilotage de l'activité et la revue de la prévision actualisée de fin d'année. Elles réunissent chaque mois la direction financière Groupe avec le directeur et la fonction finance du pays. Le président directeur général participe aux revues trimestrielles. Ces revues s'appuient sur un reporting formalisé. La collecte des informations pour ces reportings est organisée par chaque pays selon les instructions de reporting du Groupe.

Référentiel et méthodes comptables communs au sein du Groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation ;
- la normalisation des formats de restitution ;
- et l'utilisation d'un outil informatique de consolidation et de reporting commun au Groupe.

Au sein de la direction comptable Groupe, la direction des Normes a pour mission de définir et de diffuser les politiques comptables du Groupe dans le cadre du référentiel IFRS. Elle assure également une veille normative et formalise de manière systématique et structurée les principes comptables Groupe IFRS au travers du manuel comptable Groupe, des instructions de clôture et de réunions d'information ou de formation.

Ce dispositif est complété par la mise en place de correspondants normatifs dans les pays et divisions. Ce réseau permet d'identifier localement les problématiques comptables, de diffuser les politiques comptables du Groupe dans les divisions, pays et entités, et services comptables, et de prendre en compte les besoins de formation des personnes en charge de la bonne application des politiques comptables du Groupe.

Certification qualité ISO 9001 de la fonction comptable

Dans le domaine du management ISO, Orange SA a obtenu depuis 2001 la certification ISO 9001 v2000 délivrée par l'AFAQ/AFNOR pour les services comptables en France. Depuis 2007 ce sont l'ensemble des départements de la direction comptable du Groupe basés en France qui sont certifiés ISO 9001 v2000. Il a été décidé de reconduire, à compter de 2010, la démarche ISO 9001 v2008 puis v2015 décernée par l'AFNOR pour de nouveaux cycles triennaux de certification.

L'approche permet, pour chacun des processus comptables, de rechercher l'amélioration continue, la simplification et d'adopter les meilleures pratiques, afin de produire les comptes dans les délais et avec un niveau de qualité satisfaisant aux exigences réglementaires.

Le management de la fonction comptable décline annuellement les objectifs de la démarche qualité, à savoir : améliorer la performance et les prestations fournies, consolider la confiance des partenaires et accroître le professionnalisme des acteurs.

2.2.3.2 Synthèse des travaux sur le Contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi *Sarbanes-Oxley*

Orange est assujetti, en raison de sa cotation sur le New York Stock Exchange, aux dispositions de la loi américaine *Sarbanes-Oxley*.

Conformément aux dispositions de l'article 404 de cette loi, le président-directeur général et le directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Europe, doivent établir un rapport dans lequel ils se prononcent sur l'efficacité du contrôle interne lié à la production des états financiers du Groupe établis en normes IFRS, présentés dans le rapport annuel (*Form 20-F*) déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux États-Unis. Les Commissaires aux comptes procèdent à leur propre évaluation du contrôle interne. Les rapports du management et des Commissaires aux comptes figurent chaque année dans le *Form 20-F*.

Pour mieux répondre principalement à l'article 404 de la loi, Orange met en œuvre, sous la conduite du Contrôle interne du Groupe, un programme permanent de renforcement de la culture de contrôle interne dans l'ensemble du Groupe.

En s'appuyant sur les principes diffusés par la SEC, Orange cible son dispositif de contrôle interne financier sur les zones de risques importants, ce qui permet de le rendre à la fois plus pertinent et plus efficace et de limiter les travaux d'évaluation aux contrôles couvrant ces zones de risques.

Concernant la fiabilité de l'information financière, Orange s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) de 2013, méthodologie internationalement reconnue. Orange classe les cinq composantes du COSO en deux parties :

- l'environnement de contrôle (Comités de gouvernance, politiques et procédures globales) ;
- et le contrôle opérationnel (flux et processus).

Le programme de travail annuel, qui couvre l'environnement de contrôle et le contrôle opérationnel, est constitué des principales actions suivantes, en fonction des risques identifiés :

- l'*identification du périmètre* : ceci porte sur les comités de gouvernance du Groupe, les domaines d'environnement de contrôle et les entités consolidées dont le périmètre est aligné avec l'audit des comptes ;
- le *scoping* : identification par entité des domaines d'environnement de contrôle et des flux et applications informatiques soutenant ces flux ;
- la documentation du dispositif de contrôle interne mis en œuvre et l'évaluation de son efficacité.

Le Groupe a exclu de son périmètre d'évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière les activités et les actifs des entités suivantes acquises en 2018 : le groupe Business & Decision, le groupe Basefarm, le groupe Enovacom et la société Republica de Comunicaciones Moviles. Ces entités sont incluses dans les états financiers consolidés du groupe pour 2018 et représentent 0,4 % du total des revenus et 0,2 % du total des actifs.

Les travaux relatifs à l'évaluation du contrôle interne financier prennent en compte les travaux de l'audit interne et les analyses du management des risques, ainsi que les travaux sur la fraude (prévention, détection et investigations).

Les Commissaires aux comptes réalisent par ailleurs une évaluation indépendante du dispositif de contrôle interne financier.

L'évaluation menée pour l'exercice 2018 n'a pas révélé de faiblesse majeure. Le président-directeur général et le directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Europe ont donc conclu à l'efficacité opérationnelle du dispositif de Contrôle interne lié à la production des états financiers.

2.2.3.3 Assurances

Orange dans le cadre de sa politique assurance a négocié un plan d'assurance auprès du marché de l'assurance et de la réassurance destiné à couvrir ses principaux risques. Il s'articule autour de programmes régulièrement réévalués dans le cadre d'appels d'offre organisés en vue de qualifier ses courtiers et ses assureurs.

Ce plan d'assurance s'appuie sur un objectif d'optimisation des conditions de transfert, visant la qualité des garanties offertes et leur coût. À cet objectif, s'ajoute un objectif de sécurité qui se concrétise par l'exigence contractuelle d'un niveau prérequis de solvabilité des acteurs qui conditionne leur maintien au sein des programmes d'assurance souscrits.

Ce plan d'assurance reflète la nature des risques du groupe Orange et est adapté aux capacités offertes par les marchés pour des entreprises internationales de taille et domaine d'activités comparables. L'adéquation des programmes en vigueur qui le composent aux besoins du Groupe est confirmée par la production d'études et de *benchmarks* réguliers.

Cette politique a également permis d'élargir le périmètre des couvertures d'assurance à la quasi-totalité des filiales du Groupe (> 90 % du chiffre d'affaires). Ainsi, une intégration progressive des filiales a été réalisée qui prend en compte les évolutions réglementaires des différentes situations régionales de nos actifs et de nos activités.

En complément, la politique d'assurance mise en œuvre intègre une stratégie de gestion de risques destinée à identifier les éventuelles vulnérabilités du Groupe et à mener les actions de prévention en lien avec l'évolution des activités, des sites et de l'environnement du Groupe. L'organisation de visites régulières des principales implantations d'Orange, en France et à l'international, réalisées en partenariat avec l'ingénierie de nos assureurs et courtiers concrétise cette stratégie.

L'évolution d'une activité principale télécom vers celle d'opérateur multiservices induit de nouveaux risques qui nécessitent une adaptation

constante de leur financement au regard de la nature des activités et une réévaluation permanente. Des échanges périodiques permettent d'informer nos assureurs et prestataires de ces évolutions.

Par ailleurs, en relation avec les entités intéressées du Groupe, la direction des Assurances Groupe apporte son soutien et son expertise en matière de prévention contractuelle dans le cadre des accords passés avec les clients et les fournisseurs.

Les principaux programmes d'assurance qui constituent le plan en cours sont dévolus à la protection des risques suivants :

- risques de dommages aux biens et pertes financières consécutives et risques technologiques ;
- risques de responsabilité civile liés à la gestion et à l'administration de l'entreprise et à l'exercice de ses activités, tant vis-à-vis des tiers que des clients ;
- risques liés aux flottes de véhicules de l'entreprise.

Les risques de dommages aux poteaux et lignes aériennes du réseau téléphonique fixe, consécutifs à des événements naturels, demeurent auto-assurés. La charge financière qui en résulte est suivie en relation avec les experts du Groupe et le courtier concerné. Au regard de cette charge il n'a pas été démontré, en l'état, la pertinence d'une solution de financiarisation alternative de ces risques, et les marchés traditionnels (assurance et réassurance) n'offrent plus quant à eux de solution adéquate de transfert du risque.

Des programmes spécifiques sont par ailleurs négociés et mis en place, notamment :

- assistance des collaborateurs en déplacement et missions professionnelles ou en statut d'expatriation ;
- assurances de chantier (opérations immobilières ou de construction) ;
- nouvelles activités (activités financières, banque).

Le coût global des couvertures d'assurances conférées par le programme Groupe d'Orange en 2018 s'élève à environ 0,04 % du chiffre d'affaires de l'exercice.

De plus, le Groupe, au travers de son cabinet d'auto-courtage d'assurance, contribue à l'élaboration des programmes affinitaires adossés aux produits et services destinés à enrichir les offres proposées aux clients.

Enfin la direction des Assurances Groupe applique à sa gestion, qui associe dans ses différentes étapes ses partenaires externes (experts, courtiers), des processus de contrôle interne en intégrant notamment l'environnement de contrôle, la gouvernance et l'éthique. Certains des domaines concernés ont été évalués par les auditeurs internes et externes du Groupe, pour en vérifier la conformité.

2.2.4 Cadre de maîtrise des risques extra-financiers

Les procédures spécifiques de contrôle interne ci-après, accompagnées des politiques et mesures mises en place, permettent d'atténuer les risques identifiés par le Groupe dans le cadre de la Déclaration de Performance Extra-Financière et du Plan de vigilance. Elles sont présentées selon cinq thèmes :

- les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- les conséquences sociales de l'activité ;
- les conséquences sociétales de l'activité ;
- les effets de l'activité sur l'environnement ;
- les relations envers les fournisseurs et sous-traitants.

2.2.4.1 Effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Le cadre de maîtrise des atteintes au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales vise à prévenir les risques extra-financiers relatifs à :

- la divulgation ou la modification inappropriée, par Orange ou ses relations d'affaires, des données personnelles de leurs clients ou d'autres tiers, notamment lors de cyberattaques ;
- l'exposition à des risques de corruption ou de comportements individuels ou collectifs non conformes à son éthique des affaires, voire frauduleux ;
- la violation des droits humains et des libertés fondamentales par Orange ou ses relations d'affaires.

2.2.4.1.1 Protection des données personnelles

La protection des données personnelles bénéficie du cadre général de protection des données mis en œuvre par Orange ; en outre, Orange s'engage à ce que les données personnelles soient traitées en lien avec des finalités préalablement identifiées et proportionnées, en sécurité et confidentialité, y compris lorsque certaines opérations sont réalisées par des sous-traitants.

La protection des données fait l'objet d'une Politique de Sécurité régulièrement mise à jour en fonction du niveau de la menace et de l'évolution de l'environnement, dont l'objectif est l'amélioration continue de la sécurité sur la base de la gestion et de l'évaluation des risques (notamment cyber), en particulier pour atténuer l'impact d'incidents, voire de crises.

La gouvernance de la sécurité globale du Groupe est sous la responsabilité du directeur exécutif de la division Stratégie et Cyber-Sécurité. Elle est mise en œuvre par la direction de la Sécurité Groupe placée sous son autorité.

Les standards internationaux, tels que ISO 27001 pour la sécurité de l'information et ISO 27005 pour l'analyse de risques, guident les actions et plusieurs certifications sont détenues dans le Groupe pour renforcer la protection des actifs d'Orange et ceux des clients.

Les mécanismes techniques et organisationnels dérivés de la politique de sécurité globale sont formalisés dans le Standard de Sécurité Groupe, qui met l'accent sur les exigences de sécurité essentielles destinées à être appliquées dans tout le Groupe.

Des séminaires (sécurité physique, sécurité de l'information, Gestion de crise et Continuité d'Activités) sont organisés annuellement avec les pays d'Europe et d'Afrique. Des points de revue sont organisés annuellement entre le directeur de Sécurité Groupe et des membres du Comité exécutif.

De plus, plusieurs centres de supervision de sécurité surveillent en continu les écarts aux politiques de sécurité et des alertes peuvent être déclenchées en cas d'activités suspectes. Ces alertes sont analysées et des procédures de remédiation sont suivies en fonction du niveau de criticité.

En complément des règles définies dans le Standard de Sécurité Groupe, Orange a défini :

- une Politique de gestion de crise ;
- une Politique de sécurité Groupe pour les données personnelles qui prend en compte l'évolution du cadre réglementaire européen ;
- une Procédure de réponse à un événement/incident de sécurité sur des données personnelles ;
- un Guide de sécurité des Données Personnelles ;
- un Guide de sécurité des informations sensibles d'Orange qui présente des règles élémentaires et actions de sécurité à respecter pour identifier les informations sensibles et les sécuriser de bout en bout, pendant toute leur durée de vie.

L'ensemble de ces documents sont communiqués par le directeur de la Sécurité Groupe à la communauté des responsables sécurité dans les entités ainsi qu'aux directeurs exécutifs du Groupe.

Parallèlement à la politique de sécurité du Groupe, l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), à compter du 25 mai 2018 a permis, tout particulièrement dans les entités européennes du Groupe, de déployer une démarche de conformité appropriée prenant en compte une approche par les risques telle que promue par ce nouveau cadre réglementaire. Cette démarche contribue aux côtés de la politique de sécurité du groupe à créer des conditions d'atténuation du risque sur les données personnelles traitée par Orange. Au-delà des entités immédiatement et directement concernées par cette nouvelle réglementation européenne, les entités hors de l'Union européenne bénéficient d'une sensibilisation à ce sujet même lorsqu'il n'existe pas de réglementation dans ce domaine. Il est possible que l'environnement réglementaire évolue dans plusieurs pays.

Une organisation et une gouvernance Groupe ont donc été mises en place pour traiter le risque sur la protection des données dans les entités. La réglementation européenne a mis au cœur des organisations la fonction de Délégué à la Protection des Données qui s'inspire de pratiques préexistantes, comme par exemple celle de Correspondant Informatique et Libertés (CIL) en France depuis 2006. Dans ce cadre, Orange avait en 2006 désigné en France un Correspondant Informatique et Libertés. Lors de la publication du règlement européen en 2016, le Comité exécutif du Groupe a, en anticipation de son application effective, nommé un *Group Data Protection Officer* (DPO). En 2017 et 2018, un réseau de Délégués à la Protection des Données s'est constitué dans les entités pour être en mesure d'accompagner les changements significatifs de la nouvelle réglementation européenne impactant de nombreuses entités du Groupe en Europe et dans certains cas, des entités hors de l'Union européenne.

Ces délégués contribuent, y compris dès la conception des nouvelles offres, à la mise en place ou à l'adaptation du cadre de traitement des données personnelles, notamment en matière de transparence, et au contrôle des dispositifs d'analyse de risque, voire d'analyse d'impact. L'approche retenue est celle d'une amélioration continue, opérationnelle et pédagogique, pour diffuser au plus près des collaborateurs la culture de la protection des données.

Tout comme dans le domaine de la sécurité, la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux risques et l'acquisition par tous de bonnes pratiques sont réalisées par un accompagnement de la filière Sécurité et des formations sur la protection des données. En outre, tout au long de l'année 2018, la communication Groupe et celles des entités ont présenté le sujet de la protection des données sur de multiples supports. Une charte de protection des données des salariés a fait l'objet d'une diffusion dans les pays et reste accessible dans l'intranet de l'entreprise.

À la croisée des exigences de la politique de sécurité Groupe et de la démarche de conformité, Orange a également mis en place des procédures permettant de déclencher les mesures adéquates en cas de constatation d'une violation de sécurité pouvant impacter des données personnelles.

La mise en place des dispositifs de régulation des autorités de contrôle en Europe est progressive et encore en cours, ce qui pourra conduire à des évolutions dans la démarche.

2.2.4.1.2 Atteinte aux règles éthiques (fraudes, corruption, évasion fiscale, et toutes atteintes à l'éthique des affaires)

Risque d'atteinte aux règles éthiques

Le Comité de déontologie du Groupe porte la démarche éthique : il est composé de 6 membres du Comité exécutif, de l'Inspecteur Général du Groupe et du directeur de la conformité (*Chief Compliance Officer*). Certaines filiales disposent également de leur comité de déontologie ou Comité d'Éthique.

La démarche éthique du Groupe s'appuie sur la Charte de déontologie dont les principes d'actions et de comportements guident la conduite du Groupe et de ses collaborateurs. Cette charte est accessible à tous les collaborateurs sur l'intranet d'Orange et est aussi disponible sur orange.com : https://www.orange.com/fr/Groupe/Gouvernance/Documentation-gouvernance.

La Politique Anticorruption du Groupe mise à jour en 2017 et validée par le Comité de déontologie du Groupe est accessible à tous les collaborateurs sur l'intranet d'Orange et est également disponible sur orange.com : https://www.orange.com/fr/Groupe/Gouvernance/Documentation-gouvernance.

Cette politique, promue au plus haut niveau du Groupe, affirme notamment le principe d'une tolérance zéro vis à vis de la corruption. Ce principe est régulièrement renouvelé par les membres du Comité exécutif du Groupe. En octobre 2018, le nouveau Comité exécutif d'Orange a confirmé et signé cet engagement.

En octobre 2018, le comité de déontologie a validé des « Principes directeurs de la politique anticorruption » enrichis et mis à jour. Leur objectif est de compléter la politique anticorruption afin de la rendre applicable aux circonstances et aux situations opérationnelles. Ces principes peuvent être adaptés si nécessaire aux exigences, éventuellement plus strictes, des lois locales. Cette mise à jour intègre notamment une plus grande variété de comportements à proscrire afin de répondre aux exigences de la loi « Sapin II » et la formalisation de la « procédure d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ».

Le dispositif d'alerte Groupe a été élargi aux domaines relatifs à la loi sur le Devoir de vigilance. Son périmètre est désormais étendu : « En matière d'infraction ou de fraude dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit, ou en matière de corruption et de trafic d'influence, ou de conduites ou de situations pouvant porter une atteinte grave aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes, à l'environnement ».

La mise sous contrôle des risques passe par une démarche organisée en six étapes : Engagement des dirigeants, Gouvernance, Analyse des risques, Politiques et procédures, Sensibilisation et formation, Contrôles. Les principales composantes de cette démarche, portée par l'engagement du président-directeur général et par l'ensemble du Comité exécutif du Groupe, consistent à identifier et analyser les risques, déployer des plans d'actions pour les sécuriser opérationnellement, proposer un ensemble de contrôles pertinents et efficaces, informer, former et partager les bonnes pratiques.

Le déploiement de la démarche éthique est assuré par le réseau des Conseillers éthiques qui sont nommés par les membres du Comité exécutif. Ils ont pour mission de déployer et maintenir les politiques et procédures dans leurs filiales ou entités comme :

- l'analyse des risques ;
- les déclinaisons pour les pays ou les métiers de la Charte de déontologie du Groupe ;
- le dispositif d'alerte Groupe ou les dispositifs locaux quand ils existent ;
- les principes de gestion des conflits d'intérêts ;
- les formations ou sensibilisations à l'éthique via les vidéos ou les e-learnings ;
- un évènement annuel, l'*Ethics & Compliance day* dans le Groupe et les entités.

Un programme de conformité Anticorruption a été mis en place dès 2012 ; il est régulièrement renforcé depuis afin de toujours mieux répondre aux nouveaux enjeux. De par son activité internationale et du fait de la diversification de ses activités, le Groupe doit en effet intégrer certaines contraintes règlementaires et législatives nationales et internationales à portée extraterritoriale et notamment la loi française dite « Sapin II » promulguée en décembre 2016.

L'équipe Compliance Groupe agit sous la responsabilité du directeur de la conformité Groupe (*Chief Compliance Officer*), lui-même rapportant au secrétaire général d'Orange. Cette équipe a pour objectif de concevoir, déployer, coordonner et contrôler les programmes de conformité à l'échelle du Groupe. Le programme de prévention de la corruption, déployé par le réseau des CCO (Chief *Compliance Officers*) et CO (*Compliance Officers*), couvre différents volets :

- la gouvernance avec d'une part le Comité de Déontologie Groupe qui fait régulièrement le point sur le déploiement du programme et le Comité des risques Groupe qui tient une séance dédiée au risque compliance au moins une fois par an en présence de l'administrateur-référent ;
- l'analyse des risques de corruption, réalisée au niveau du Groupe, des filiales et des entités pertinentes afin de cibler les actions à mettre en place ;
- la politique anticorruption Groupe avec ses éventuelles déclinaisons locales ;
- la méthodologie d'évaluation (*due diligence*) « fraude et compliance » des clients, partenaires et intermédiaires, progressivement déployée dans l'ensemble du Groupe ;
- la politique « Cadeaux et Invitations » qui encadre les avantages reçus ou offerts ; des applications dédiées sont progressivement déployées afin d'assurer le traçage des déclarations et des validations managériales des éventuels dépassements des seuils définis ;
- le dispositif d'alerte interne Groupe (ou « whistleblowing ») déployé depuis le début des années 2000 ; celui-ci prévoit la protection des salariés lanceurs d'alerte contre toute sanction ou mesure discriminatoire ainsi que la confidentialité des informations transmises, notamment l'identité du lanceur d'alerte ;
- la procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- les outils de formation et de sensibilisation à la prévention de la corruption (*e-learning* et présentiel) qui sont mis à disposition des salariés ;
- le contrôle du programme de prévention de la corruption avec un questionnaire d'auto-évaluation, des revues de compliance, des contrôles comptables et un programme d'audits.

De nouveaux outils ont été conçus et communiqués pour soutenir les CCO/CO dans le déploiement du programme de compliance Anticorruption et aider à l'identification des risques, à l'évaluation des tiers et la déclaration des avantages offerts ou reçus.

De nouveaux matériels de formation ont été mis à disposition des CCO/CO : un *e-learning* adapté d'un module de l'ONU et deux livrets pédagogiques de synthèse sur la prévention de la corruption chez Orange.

Le respect des programmes de sanctions économiques

Être un groupe international implique de rester vigilant face à un environnement mouvant et à l'existence de programmes de sanctions économiques et d'embargos multiples et évolutifs. Le Groupe a donc renforcé depuis 2013 sa connaissance et sa maîtrise des risques en la matière et a notamment publié une politique Groupe et un manuel juridique et de conformité relatifs aux sanctions économiques internationales, et déployé une procédure de *due diligence* de ses clients, partenaires et intermédiaires afin de sécuriser le mieux possible son activité et son développement international.

Politique en matière fiscale

L'évasion fiscale n'est pas identifiée comme susceptible de créer des risques sur les opérations ou la réputation du Groupe.

L'approche du Groupe en matière fiscale est basée sur 3 principes fondamentaux :

- se conformer à la loi de chacun des pays ;
- respecter les principes de l'OCDE : *Transfer Pricing Guidelines for Multinational Entreprises and Tax Administrations* ;
- évaluer régulièrement les pratiques et les comparer avec des solutions existantes sur le marché pour s'assurer de leur pertinence.

Orange ne cherche nullement à éluder le paiement de taxes et impôts, notamment par le biais de structures complexes et opaques. Orange publie dans son document de référence la liste des pays dans lesquels le Groupe a des intérêts.

Le directeur Fiscal Groupe, directement rattaché au directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Europe, dispose d'une équipe dédiée. Le Groupe a mis en place une Charte de déontologie fiscale, qui s'applique à l'ensemble des fiscalistes du Groupe et qui concerne toutes les opérations fiscales. La Charte précise en effet que « les fiscalistes du groupe Orange peuvent proposer les options fiscales les plus favorables au groupe Orange, sachant que leurs propositions doivent être établies sur la base d'une analyse professionnelle, intègre, objective et respectueuse du droit ».

Chaque année, le processus relatif à la fiscalité fait l'objet d'une revue dans le cadre de la loi *Sarbanes-Oxley* (voir section 2.2.3.2 *Synthèse des travaux sur le Contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley*). Ce contrôle concerne Orange SA et ses principales filiales. Tant les travaux conduits par Orange que l'évaluation indépendante des Commissaires aux comptes ont permis de conclure de manière satisfaisante pour l'exercice 2018.

Orange publie des informations sur les impôts payés dans son tableau des flux consolidés de trésorerie (voir le chapitre 3.3.1) et en communique le détail par pays dans son rapport annuel de Transparence Fiscale, disponible sur le site orange.com/Groupe/Reporting Extra Financier.

2.2.4.1.3 Atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales

Les atteintes potentielles ou réelles aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales qu'Orange aurait pu causer ont été prises en compte dans le cadre du Plan de Vigilance 2018 d'Orange.

La politique de respect et de promotion des droits humains d'Orange s'illustre par différents engagements :

- Orange a été l'une des premières entreprises à signer le Pacte mondial des Nations-Unies en 2000. Le respect des principes fondamentaux énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Organisation Internationale du Travail figure explicitement dans la Charte de déontologie du Groupe. Orange affirme ainsi son engagement à respecter et promouvoir les droits humains fondamentaux dans ses activités et dans sa sphère d'influence, notamment à soutenir et promouvoir la liberté d'expression et le respect de la vie privée dans le monde. Il réaffirme aussi sa volonté de voir respecter ces droits par chacun de ses employés et dirigeants, tant sur le plan interne (relation avec ses collaborateurs) que dans ses relations avec ses clients, ses fournisseurs et ses sous-traitants ;
- Orange a signé en 2006 un accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux avec l'Alliance syndicale mondiale UNI. La direction du Groupe, UNI global union, les organisations syndicales françaises adhérant à l'UNI et le représentant de l'Alliance syndicale mondiale d'Orange se rencontrent deux fois par an pour faire le point sur les opérations en cours à l'international et les grands projets d'évolution et d'acquisition ;

- Orange a publié son premier rapport consacré au respect des droits humains, élaboré selon un cadre de reporting conforme aux Principes Directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en 2017 (disponible sur le site orange.com/Groupe/Reporting Extra Financier), ainsi que sa première Déclaration relative au non recours à l'esclavage moderne (disponible sur le site orange.com/Groupe/Reporting Extra Financier).

Dans le cadre de son étude d'impact annuelle sur les droits humains ou EIDH [mesure de l'écart entre les engagements pris par les États (droits humains en principe) et la possibilité de jouir de ces droits en pratique dans le pays (droits humains en pratique)] Orange fait établir depuis 2012 par Verisk Maplecroft, un cabinet externe spécialisé utilisant une méthodologie basée sur les standards des Nations-Unies et de l'OCDE, une évaluation sur-mesure des risques encourus en matière de respect des droits humains dans chaque pays où Orange est opérateur, afin de mieux lui permettre d'évaluer et de cibler ses actions. Cette analyse multicritère comprend notamment les risques de corruption, les manquements à la démocratie et à la liberté d'expression, le degré d'inclusion numérique, les discriminations…

Orange s'implique fortement dans la promotion de la liberté d'expression et du respect de la vie privée dans le secteur des TICs, notamment au sein du réseau *Global Network Initiative* (GNI), une plateforme multi-parties prenantes, incluant des opérateurs Internet, des ONG, des universitaires et des investisseurs socialement responsables. Orange et ses pairs se réunissent régulièrement au sein de cette instance pour échanger sur les bonnes pratiques face aux demandes des gouvernements dans le secteur des télécommunications. Celles-ci portent plus particulièrement sur les conflits potentiels entre la volonté et le devoir de gouvernements souverains et la responsabilité des entreprises de télécommunications en matière de respect des droits de l'homme (coupures de réseaux, contenus illicites sur Internet, etc.). Elle permet, par la mise en commun des moyens de chaque opérateur, l'analyse complète du cadre légal et réglementaire pays par pays, et d'établir un dialogue avec les gouvernements et les institutions internationales (Nations-Unies, Commission européenne, Conseil de l'Europe). Elle vise à faire des recommandations sur les politiques locales ou les lois, afin de faire respecter la liberté d'expression et le respect de la vie priée à travers le monde.

Les Principes de la GNI actualisés en 2017 posent un cadre commun au niveau du Groupe pour l'élaboration de politiques et de processus relatifs à la liberté d'expression et au respect de la vie privée dans le secteur des TICs. Orange rend compte chaque année de la manière dont le Groupe applique ces principes (voir orange.com/Groupe/Reporting Extra Financier).

Pour faire face à la recrudescence de demandes pouvant porter atteinte à la liberté d'expression ou aux libertés fondamentales de la part des gouvernements, Orange a mis en place une procédure, sous la responsabilité du secrétaire général Groupe et de la direction de la Responsabilité Sociale d'Entreprise Groupe, visant à s'assurer que chaque demande respecte le formalisme légal ou règlementaire requis ainsi qu'analysé par la GNI. Ainsi, Orange veille à ce qu'une demande officielle et écrite émanant des autorités compétentes a bien été reçue par le responsable de chacune des entités concernées, et qu'elle fait l'objet d'un rapport en interne auprès du Groupe.

En s'appuyant sur sa participation à l'association EDH (Entreprises pour les droits de l'homme), une organisation regroupant 16 des plus grandes entreprises françaises, Orange a déployé une formation en *e-learning* disponible dans plus de 90 % des pays du Groupe pour diffuser ses grands principes auprès de ses salariés.

2.2.4.2 Conséquences sociales de l'activité

Les cadres de maîtrise des risques extra-financiers liés aux conséquences sociales de l'activité se rapportent à :

- la difficulté pour Orange de disposer de façon pérenne des compétences nécessaires à son activité ;
- la prévention des risques humains internes et externes liés à la santé humaine et à la sécurité des personnes ;
- la préservation et la protection des droits humains et des libertés fondamentales envers ses salariés ou ceux de sa chaîne de sous-traitance.

2.2.4.2.1 Garantir les compétences nécessaires aux activités

Pour garantir au Groupe de disposer de façon pérenne des compétences nécessaires à son activité, Orange se souhaite « employeur digital et humain » :

- en mettant sa culture d'innovation et son expertise numérique au service de ses équipes ;
- en repensant les modes de travail et en développant l'autonomie ;
- en favorisant la coopération et l'entraide dans un environnement de travail de qualité ;
- en permettant à chacun d'être acteur de son propre développement.

Emploi et compétences-clés

Pour s'adapter à l'évolution de plus en plus rapide de ses activités et garantir les compétences utiles à son développement, Orange a signé en février 2017 l'accord portant sur la reconnaissance des compétences et des qualifications avec les partenaires sociaux ; le Groupe fait ainsi évoluer en profondeur sa politique Emploi et Compétences par l'identification des expertises et compétences clés et leur management stratégique.

La constitution d'un nouveau référentiel « métiers et compétences » prévu pour 2020 au niveau du Groupe est déployé dans un premier temps sur le périmètre d'Orange SA. La campagne d'entretiens d'évaluation des salariés, qui s'achève début 2019, permet de positionner chacun sur un métier du nouveau référentiel et de produire une cartographie initiale des compétences. La comparaison avec les prévisions de besoins en compétences de l'activité permet d'identifier les futurs écarts, et en fonction de leur nature, de déterminer la meilleure solution pour les combler : transformation des compétences existantes via Orange Academy, recrutement externe, sous-traitance…

Développement des compétences

Orange offre à l'ensemble de ses collaborateurs une expérience apprenante personnalisée, souple et adaptée à leur contexte et leurs besoins, notamment grâce à *Orange Learning*. Cet outil en cours de déploiement sur le Groupe est un espace apprenant personnalisé qui permet à chacun d'accéder facilement à son plan de développement, ainsi qu'aux formations via un catalogue unique : contenus digitaux accessibles en continu, formations multimodes combinant digital et présentiel, communautés d'apprentissage et de partage…

Rémunération

En cohérence avec les autres politiques RH d'Orange (recrutement, parcours professionnels, formation, conditions de travail), la politique de rémunération est un levier managérial au service des objectifs stratégiques du Groupe. Elle vise en particulier à reconnaître les contributions individuelles et collectives qui concourent à la satisfaction du client et à partager la valeur dans tous les pays. Elle promeut l'équilibre entre la performance économique et la qualité sociale. Elle participe de fait à l'objectif d'attirer les nouvelles compétences dont le Groupe a besoin.

Le coût de la politique de rémunération doit pouvoir être financé par chaque entité eu égard à l'évolution prévue de son chiffre d'affaires et des conséquences prévisibles de cette politique sur l'EBITDA.

2.2.4.2.2 Santé et sécurité au travail

Politique Groupe de santé sécurité au travail

L'engagement d'Orange en matière de santé et de sécurité au travail est porté par son président directeur général : Orange a ainsi réaffirmé le 21 janvier 2017 par une troisième lettre de politique de santé, sécurité et qualité de vie au travail, son engagement durable dans ces domaines. La protection de la santé au travail des salariés, leur sécurité au travail et l'amélioration de leur qualité de vie au travail participent pleinement à l'objectif d'Orange d'être un employeur de référence dans son domaine.

Cette politique s'appuie sur l'accord santé-sécurité monde signé en novembre 2014 et les lois et règlements en vigueur dans chacun des pays. Cet accord engage nos partenaires et sous-traitants. Dans la continuité de ces actions, le Groupe s'est doté pour 2018 d'un plan de vigilance au titre de la loi du 27 mars 2017 (voir section 4.6 *Devoir de vigilance*).

Accord mondial sur la santé sécurité du groupe Orange (2014)

Dans la continuité de l'accord santé-sécurité du Groupe et dans le cadre du plan de vigilance, sont déployées différentes mesures qui visent à l'amélioration continue de la qualité de vie au travail des salariés du Groupe :

- la définition d'un socle commun au Groupe en matière de santé et de sécurité au travail ;
- la mise en œuvre d'un système de management de la santé sécurité au travail dans toutes les entreprises du Groupe dans une démarche d'amélioration continue ;
- une démarche participative de tous les acteurs incluant un dialogue social dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ;
- la non-discrimination en matière de santé pour les salariés et une vigilance particulière sur les groupes de la population que l'état de santé rend vulnérable ;
- la promotion de toute initiative de participation dans des programmes de protection de la santé adaptés au contexte et aux pratiques locales ;
- une réflexion spécifique en matière de couverture des frais de santé sur la région africaine ;
- la nécessité d'une vigilance particulière quant à la politique santé sécurité propre aux prestataires d'Orange. L'accidentologie de la sous-traitance est suivie de près, par les correspondants santé-sécurité et les préventeurs, avec analyse secondaire et élaboration de plans d'actions.

Ces actions sont soutenues et suivies par la direction de la Prévention et de la Qualité de Vie au Travail à l'international et présentées annuellement au Comité Groupe Monde.

Le dialogue social en matière de santé et de sécurité au travail

Le dialogue social en matière de santé et de sécurité au travail se tient au sein d'instances légales ou conventionnelles et se concrétise sous forme d'accords signés avec les partenaires sociaux.

En France, près de 250 Comités hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) échangent régulièrement avec des instances conventionnelles telles que le CNSHSCT (Comité national santé hygiène sécurité et conditions de travail) et le CNPS (Comité national de prévention du stress). De nombreux accords favorisent le déploiement de la politique de qualité de vie au travail du Groupe et une prévention active des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des salariés :

- l'accord télétravail, amendé en 2017, inscrit cette pratique dans une approche globale de performance économique, sociale et environnementale avec des bénéfices attendus en matière de bien-être au travail et d'économie de temps de déplacement ;
- l'accord sur l'évaluation et l'adaptation de la charge de travail (2016) pose un cadre méthodologique et des repères communs, afin d'appréhender concrètement les problématiques de charge de travail en lien avec les évolutions des effectifs et des compétences ;
- l'accord sur l'accompagnement de la transformation numérique (2016) permet notamment la mise en place de bilans individuels des usages du numérique ;
- l'accord sur l'évaluation et prévention des RPS (2010) a notamment entériné la mise en place d'un Comité national de prévention du stress ;
- l'accord sur l'égalité professionnelle et l'équilibre vie privée/vie professionnelle (2018) offre un cadre facilitant pour chaque salarié le bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, tout en permettant de surmonter les événements majeurs de la vie.

À l'international, chaque filiale compte maintenant un CHSCT ou un CSS (Comité Santé Sécurité). En zone Afrique Moyen-Orient, des formations spécifiques aux membres des CSS sont déployées depuis la signature de l'Accord monde santé-sécurité.

Le système de management de la santé et de la sécurité au travail (SMSST) du groupe Orange

Le SMSST est basé sur un référentiel, laissé au choix de l'entité ou de la filiale, qui peut être soit le référentiel SMSST Groupe, soit un référentiel reconnu au plan national ou international (OHSAS 18001). Son déploiement permet l'évolution vers une véritable culture de management de la santé et de la sécurité au travail dans le Groupe.

Des formations pour les managers et des sessions d'information pour les binômes pilotes (membre de la direction et préventeur) sont régulièrement déployées en France. Cette même démarche est en cours de construction dans le reste du Groupe.

Des audits sont périodiquement réalisés dans l'ensemble du Groupe, selon une périodicité qui dépend du référentiel choisi.

Les acteurs de la prévention

Les préventeurs et les responsables santé-sécurité assurent une mission de conseil et d'expertise locale sur les questions de prévention des risques professionnels en soutien du management.

En France, le réseau de plus de 200 préventeurs, dont l'animation repose sur l'appui méthodologique et le développement des compétences, continue à se professionnaliser.

À l'international, les préventeurs et responsables santé-sécurité bénéficient d'un soutien auprès de la direction Prévention Qualité de Vie au Travail au travers de contacts réguliers et d'un séminaire annuel.

Ce réseau international est également animé mensuellement au travers d'une conférence téléphonique centrée sur une des cinq grandes thématiques de la « Qualité de Vie au Travail by Orange » :

- la santé au travail et la prévention des risques ;
- l'environnement de travail ;
- le travail ;
- le management ;
- le mieux-être individuel.

L'organisation des services de santé au travail dépend de la législation de chaque pays.

2.2.4.2.3 Dialogue social

Le Groupe Orange promeut un dialogue social structuré, nourri et porteur. Il s'assure d'un dialogue avec ses salariés, les organisations syndicales et associations de salariés élus. Dans une logique de transparence et de concertation accrue, Orange a mis en place des

institutions représentatives du personnel sur l'ensemble des périmètres. Chacune de ces institutions est dotée de prérogatives propres qui renforcent le dialogue social.

Orange reconnaît à ses salariés la liberté d'association, de représentation et d'adhésion à un syndicat conformément aux principes fixés par la convention de l'OIT n° 87 de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Les salariés sont libres d'adhérer ou non à un syndicat de leur choix.

Comité de Groupe Monde

Le Comité de Groupe Monde est une instance de dialogue social créée par un accord signé en juin 2010. Il permet à l'ensemble des salariés du Groupe dans le monde d'être représenté, ainsi que l'échange d'informations avec les représentants du personnel sur des questions économiques, financières et sociales transnationales.

Ses missions sont les suivantes :

- favoriser la diffusion des enjeux du Groupe auprès des représentants du personnel ;
- renforcer le dialogue social du Groupe au niveau mondial ;
- s'inscrire dans la stratégie de développement de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE).

Ce Comité ne se substitue ni aux instances nationales de représentations existantes, ni au Comité de Groupe européen. Il complète l'accord signé en 2006 avec l'UNI sur le respect des droits fondamentaux. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de sa Présidence assurée par le président directeur général du Groupe ou son représentant et chaque fois que des circonstances exceptionnelles le nécessitent, après accord de la direction.

Comité de Groupe européen

Le Comité de Groupe européen est une instance de dialogue social à l'échelle européenne sur des questions économiques, financières et sociales. Il a été créé par un accord signé le 14 avril 2004.

Ses missions sont les suivantes :

- développer le dialogue social à l'échelle européenne ;
- créer un lieu d'échanges et établir le dialogue au niveau européen sur des questions économiques, financières et sociales présentant un caractère global européen et dépassant le cadre d'un pays (stratégie industrielle et d'innovation, grandes orientations de l'investissement, emplois…) ;
- compléter les instances de dialogue social nationales, sans avoir vocation à les remplacer ou à les superviser.

Le Comité de Groupe européen se réunit au minimum trois fois par an et chaque fois que des circonstances exceptionnelles le nécessitent. Ses membres reçoivent régulièrement l'information sur la vie du Groupe et des conférences téléphoniques sont organisées chaque fois que l'actualité le justifie.

Autres instances de dialogue social nationales

Le Comité de Groupe France est chargé d'assurer la communication et le dialogue avec les représentants du personnel issus des différentes entités du Groupe en France. Ce comité se réunit au moins quatre fois par an. Il reçoit des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution de l'emploi et la structure du Groupe.

Au-delà, il existe différentes instances de dialogue social nationales qui permettent une large écoute des représentants des salariés. Dans les territoires où les instances représentatives ne font pas l'objet d'une obligation légale, le Groupe favorise la constitution de forums salariés en vue d'établir un dialogue formalisé.

2.2.4.2.4 Promotion de la diversité et de l'égalité des chances

Pour sa déclinaison au sein de la direction des ressources humaines Groupe, la politique Diversité se concrétise par la « Note Diversité » du Groupe publiée en décembre 2012 et par laquelle Orange s'engage à promouvoir la diversité, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et à lutter contre toute forme de discrimination.

Égalité professionnelle Femmes – Hommes

La politique d'Orange dans le domaine de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est pilotée par le Comité stratégique égalité professionnelle, créé en 2011. Il est constitué notamment de membres du Comité exécutif, et déployée dans le Groupe à travers quatre axes :

- l'égalité salariale entre les femmes et les hommes : une méthodologie d'analyse des écarts salariaux commune à tous les pays a été déployée par le Groupe en 2018 ;
- l'accès des femmes aux postes à responsabilités : le Groupe s'est fixé une cible de 35 % de femmes dans l'ensemble des instances dirigeantes ; cet objectif se concrétise au travers de la politique de talent management, mais aussi les programmes de *mentoring* et de développement. Il est porté en interne et externe par des réseaux de salariés identifiés, qui contribuent opérationnellement à la politique diversité du Groupe (réseaux mixité) ;
- la mixité dans tous les métiers du Groupe, en particulier les métiers techniques ; cela se matérialise par plusieurs actions en amont auprès des jeunes filles pour les attirer vers les filières techniques (programme de *shadowing*), par le recrutement et la formation de femmes en reconversion professionnelle dans le cadre de dispositifs spécifiques (classes de techniciennes, classes d'ingénieures), et par la sensibilisation des recruteurs aux enjeux de l'égalité professionnelle ;
- l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle ; cet équilibre est porté au travers des politiques RH via de nombreuses mesures et accords en faveur du télétravail, des horaires flexibles, de mesures liées à la parentalité, ou encore du soutien aux salariés aidants.

En 2015, le président-directeur général a signé pour le compte du Groupe les *Women Empowerment Principles* des Nations-Unies, confirmant l'engagement d'Orange au niveau mondial.

Par ailleurs, le Groupe s'engage dans l'évaluation effective de sa politique diversité et égalité professionnelle via la certification GEEIS (*Gender Equality European and International Standard*) et dans l'écoute de ses parties prenantes sur la diversité au travers d'un dispositif mondial.

Sur le périmètre de la France, cela se traduit également par :

- la signature de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie par le président-directeur général et les membres du Comité exécutif du Groupe en 2013, et la signature en 2008 de la Charte de la Parentalité ;
- le cinquième accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'équilibre vie privée-vie professionnelle 2018-2020 qui a été signé en janvier 2018 par l'ensemble des organisations syndicales. Il comporte des mesures nouvelles telles que l'élargissement du dispositif de dons de jours de congé et la mise à disposition d'une plateforme d'aide aux démarches administratives à effectuer dans la prise en charge de proches du salarié ;
- la sensibilisation des salariés à l'égalité professionnelle via une formation en ligne délivrant un « visa égalité professionnelle ».

2.2.4.3 Conséquences sociétales de l'activité

Les cadres de maîtrise des risques extra-financiers liés aux conséquences sociétales de l'activité se rapportent à :

- la protection d'éventuels effets nocifs sur la santé que pourraient avoir l'exposition aux champs électromagnétiques des équipements de télécommunication ;
- l'usage excessif et l'utilisation inappropriée des services et équipements de télécommunication.

2.2.4.3.1 Protection de la santé et de la sécurité des clients

Une priorité d'Orange est de développer des pratiques sereines, responsables et créatives du numérique. C'est pourquoi Orange suit attentivement l'avis des experts sur le sujet des usages du numérique et la santé et se veut le relai de leurs paroles et leurs conseils auprès des parents, des jeunes et des familles en général.

Pour ce qui concerne les enfants, l'engagement d'Orange est soutenu par le programme *Better Internet for Kids* (BIK) dont la vocation est de donner aux parents et aux éducateurs le pouvoir d'agir et d'offrir aux enfants le meilleur du numérique. Plus globalement, cet engagement est soutenu par le programme du « Marketing du Sens » dont l'objectif est d'intégrer les principes de responsabilité dans les produits et services dès leur conception.

Ainsi, la politique d'Orange est :

- de sensibiliser les salariés aux enjeux du marketing responsable, de définir des *Guidelines* à l'attention des chefs de produits, et de les accompagner dans la réalisation des projets (par exemple pas d'offres marketing pour les moins de 9 ans, pas de jeunes enfants dans les publicités Orange) ;
- de développer des offres marketing qui répondent aux préoccupations des familles ;
- de mettre en œuvre des initiatives de sensibilisation et d'accompagnement des parents, des éducateurs et des enfants sur les usages sûrs du numérique, en coopération avec des experts et association de l'enfance et de la parentalité ;
- d'accompagner le développement de pratiques numériques qui favorisent la créativité, l'esprit entrepreneurial et l'éducation.

Cette politique et son suivi sont menés par les équipes RSE et Marketing des pays, en coordination avec le Comité Ondes Radio et Santé de la RSE Groupe.

2.2.4.3.2 Interrogations sur les ondes radio

Les technologies de téléphonie mobile sont susceptibles d'augmenter l'exposition aux ondes électromagnétiques de la population générale (via de nouveaux émetteurs fixes) ou des utilisateurs (via de nouveaux équipements mobiles ou en créant de nouveaux comportements). Les émissions d'ondes électromagnétiques sont encadrées par les limites recommandées par l'OMS (Organisation mondiale de la santé). À ce jour aucun effet sanitaire n'est avéré en dessous de ces limites recommandées. Cependant, dans l'attente de confirmation d'études complémentaires en cours, notamment sur l'enfant et l'usage à long terme, certaines autorités sanitaires, à titre de précaution, formulent des recommandations pour limiter l'exposition aux ondes radio des téléphones mobiles.

Orange a mis en place une politique Groupe relative aux ondes radio et à la santé depuis 2007, par laquelle il s'engage à :

- fournir une information transparente et identique auprès de toutes ses parties prenantes ;
- faire appliquer les recommandations internationales recommandées par l'ICNIRP (*International Commission on Non-Ionising Radiation Protection*) et l'OMS pour les mobiles et les antennes, y compris dans les pays du périmètre d'Orange qui n'ont pas de réglementation nationale ;
- donner les recommandations d'utilisation du mobile des autorités sanitaires pour limiter l'exposition aux ondes radio ;
- contribuer aux efforts de recherche scientifique et de normalisation ;
- sensibiliser les collaborateurs qui travaillent près ou sur les antennes aux consignes de sécurité édictées par la directive européenne 2013/35/UE du 26 juin 2013 et son décret n° 2016-1074 du 3 août 2016, même dans les pays non soumis à la directive.

Le respect de cette politique et de ces engagements est assuré au niveau du groupe par le Comité Ondes radio et Santé, composé d'un juriste, d'un expert affaires publiques, d'un médecin, d'un expert technique et de deux experts RSE, et qui se réunit chaque semaine pour analyser les veilles santé et réglementaire, coordonner les actions au niveau opérationnel dans le Groupe, et rédiger des « positions Groupe ». Ces positions sont diffusées au Comité exécutif du Groupe en tant que de besoin.

2.2.4.4 Effets de l'activité sur l'environnement

Orange adopte une approche proactive de gestion des risques et des impacts contribuant à préserver l'environnement dans un contexte d'explosion des usages numériques.

2.2.4.4.1 Engagement d'Orange en matière environnementale

Orange a renouvelé son engagement pour le climat en décembre 2017 en confirmant sa signature du French Business Climate Pledge à l'occasion du One Planet Summit, lancé pour mettre en place des solutions et innovations, visant à passer à une société décarbonée en 2050.

En tant que membre actif de l'UIT et en relation avec la Science Based Targets Initiative (SBTi), Orange contribue à la réalisation d'une méthodologie sectorielle pour positionner la contribution des TICs face à l'atteinte de l'objectif de maintenir la hausse des températures en deçà de 2 degrés par rapport à l'ère pré-industrielle, fixé lors de la COP21 (L. 1450 et Supplément associé). Un guide sectoriel pour l'application de cette méthodologie devrait être finalisé en 2019. Dans ce contexte, Orange s'est engagé en Juin 2018 à formaliser avant juin 2020 ses objectifs Science-Based-Targets.

D'ici 2020, Orange s'est fixé l'objectif de réduire de 50 % ses émissions de CO_2 par usages client (par rapport à 2006). Une feuille de route environnementale mise à jour annuellement formalise les plans d'actions dont l'objectif est de permettre d'importantes économies tout en faisant face à l'explosion du trafic et des usages.

Orange a également pris l'engagement de favoriser l'intégration des principes de l'économie circulaire au sein de son organisation et de ses processus : l'objectif d'Orange de limiter l'impact de ses activités et de celles de ses clients sur les ressources et les matières premières par l'optimisation de ses processus.

Orange est membre du programme CE 100 de la Fondation Ellen Mac Arthur. Ce programme regroupe 100 entreprises pionnières de l'économie circulaire au niveau mondial, il a pour vocation le partage de bonnes pratiques et le développement de projets innovants collaboratifs.

2.2.4.4.2 Cadre de suivi environnemental

Le Conseil d'administration supervise les risques et opportunités liés à l'environnement, notamment au changement climatique, via les travaux du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) et du comité de pilotage Groupe de l'Économie circulaire.

Le suivi des engagements d'Orange en matière environnementale se fait au niveau du Comité exécutif du Groupe sur la base d'un reporting trimestriel, par la directrice exécutive RSE, Diversité, Partenariats et Solidarité, pour la politique environnementale et par directrice générale adjointe, *Chief Technology and Global Innovation* pour la partie du programme de réduction des consommations d'énergie liées aux réseaux et au système d'information *GREEN ITN2020*.

Comité de pilotage Groupe de l'Économie Circulaire

Le Groupe a mis en place ce Comité interne de pilotage stratégique de l'économie circulaire, pour définir et suivre l'ensemble des actions à déployer au cœur des métiers, avec désignation des porteurs et d'un plan de déploiement sur 2017-2020. Sous la responsabilité de la direction RSE Groupe, il est composé des décideurs des grands métiers du Groupe : Achats, Chaîne d'Approvisionnement, Marketing, Réseaux, Technocentre…

Le plan couvre plusieurs chantiers, notamment :

- l'écoconception ;
- la limitation des consommations du Groupe en ressources critiques non renouvelables ;
- l'optimisation de la gestion des déchets ;
- la possibilité de redonner une 2e vie aux équipements réseaux et aux terminaux Grand Public.

Comité de suivi des travaux d'alignement avec les recommandations de la TCFD

Pour répondre aux recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*) publiées le 29 juin 2017, Orange a d'abord effectué un travail d'analyse du reporting existant afin d'en identifier les points forts et points d'amélioration. Ce travail ayant pris fin au premier semestre 2018, Orange a décidé d'établir un comité de suivi spécifique, piloté par la direction RSE Groupe et bénéficiant de l'appui du cabinet Carbone 4. Ce comité a pour objectifs d'améliorer la collecte et le reporting des informations sur le changement climatique et d'identifier les projets qui doivent être mis en œuvre pour mieux répondre aux recommandations de la TCFD.

Un tableau de correspondance, décrivant les éléments de réponse d'Orange vis-à-vis des recommandations de la TCFD, est disponible en section 4.4.2.3 *Alignement avec les recommandations de la TCFD*.

Les acteurs de la sensibilisation et de la formation en matière d'environnement

La direction Environnement Groupe échange de manière très régulière avec un réseau de correspondants nationaux et de correspondants métiers, composé d'environ 90 personnes ; elle organise chaque année un séminaire d'échanges de bonnes pratiques et de lancement de nouveaux projets.

La communication interne effectue des actions de sensibilisation régulières auprès de l'ensemble des salariés du Groupe à l'occasion d'événements clés comme les COP Climat ou les journées de l'environnement.

Des actions de sensibilisation et d'échanges permettent ainsi à chacun des collaborateurs d'intégrer les objectifs de croissance responsable dans leurs activités quotidiennes. Des formations dédiées sont régulièrement déployées.

Depuis 2018 en France, un indicateur relatif à la maîtrise de la consommation d'énergie électrique a été introduit dans le calcul de l'intéressement entrant dans la rémunération des salariés d'Orange SA, donnant ainsi de la visibilité à cette thématique.

Système de management de l'environnement

Pour atteindre les objectifs de réduction des risques et impacts environnementaux, le Groupe déploie progressivement dans ses principaux pays des systèmes de management de l'environnement (SME) suivant le référentiel ISO 14001. Cette norme internationalement reconnue décrit la façon dont les entreprises doivent s'organiser pour gérer l'impact de leurs activités sur l'environnement. La version 2015 de cette norme comprend de nouvelles exigences, intégrées de façon progressive par le Groupe, notamment grâce au Dialogue Parties Prenantes et à la prise en compte des impacts sur l'ensemble du cycle de vie.

2.2.4.4.3 Gestion des risques de conformité en matière environnementale

Installations classées pour la protection de l'environnement

Le Groupe Orange utilise certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des risques (même mineurs) pour l'environnement, et dont certains font l'objet de réglementations spécifiques. C'est le cas, en France, pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ces installations font continuellement l'objet d'analyses approfondies de la part du groupe Orange et ont conduit à l'adoption de programmes de maintenance préventive et curative en supplément des visites périodiques réglementaires. Le déploiement du système de management environnemental et les audits de certification ISO 14001 veillent également au respect de la réglementation et des contrôles y afférents.

Afin de prévenir les risques liés à la santé (légionellose) et de diminuer la consommation d'eau, un programme de remplacement des TAR (tours aéroréfrigérantes) par des systèmes « secs » nommés *dry cooler* se poursuit en France depuis 2006. L'augmentation du nombre de TAR en France est due à la restructuration de sites techniques.

Indicateurs	2018	2017	2016
Nombre de sites comportant des Installations Classées (ICPE A, D, DC et E) en France	249	262	269
Nombre de tours aéroréfrigérantes humides en France	31	29	27

Substances dangereuses

Certaines installations utilisent des produits ou des substances réglementés. Il en est ainsi des chlorofluorocarbones (ou CFC, selon l'appellation courante) ou d'autres fluides frigorigènes (plus précisément HCFC ou HFC) contenus dans les systèmes d'air conditionné – voir *ci-dessus*.

Orange respecte le règlement européen REACH (*Registration – Evaluation – Autorisation and Restriction of Chemicals*) et s'est engagé à informer ses clients sur la présence de substances dangereuses, telles que définies par le règlement.

Orange respecte la directive européenne RoHS II, par laquelle le Groupe est tenu de respecter les obligations propres au producteur ou celles du distributeur de limiter l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Le Groupe demande contractuellement à ses fournisseurs d'appliquer la directive européenne RoHS II à l'ensemble des produits qui y sont soumis, et ce, y compris en dehors de l'Europe.

Provisions pour risque en matière d'environnement

Le Groupe Orange estime que ses activités d'opérateur de télécommunication ne présentent pas de risques directs majeurs pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité et ne comportent le plus souvent pas de risques létaux. C'est pourquoi aucune provision pour risque environnemental n'est constituée dans les comptes du Groupe.

Toutefois, une provision est comptabilisée pour répondre à l'obligation du Groupe de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe.

La valorisation de la provision est fonction :

- d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, les terminaux et les publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales ;
- des prévisions annuelles de dépose des actifs et de départs des sites.

Dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2018, la provision s'établit à 776 millions d'euros, dont 430 millions d'euros pour Orange SA. Elle comprend principalement des coûts de remise en état des sites des antennes de téléphonie mobile, de retraitement des poteaux téléphoniques, de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et de démantèlement des publiphones.

2.2.4.5 Cadre de maîtrise envers les fournisseurs et sous-traitants

Les principes d'achats responsables d'Orange

Orange met en œuvre depuis plusieurs années une politique d'achats responsables visant à inscrire les principes de responsabilité sociale dans ses relations avec les fournisseurs en renforçant la maîtrise des risques sociaux, sociétaux et environnementaux. Son plan d'action RSE au niveau Groupe vise d'une part à favoriser l'appropriation des engagements RSE par les différentes parties prenantes des achats et leur application dans les processus métiers concernés, et d'autre part à garantir la conformité du Groupe à la loi sur le devoir de vigilance. L'ensemble de ces principes a également été repris par Buyln, la société commune d'Orange et de Deutsche Telekom, qui couvre les principaux domaines d'achats du groupe.

Cette politique a été actualisée en 2018 (disponible sur le site orange.com/Groupe/Reporting Extra Financier) et s'articule autour des axes suivants :

- développer des relations équilibrées avec les fournisseurs basées sur des notions de confiance, de respect et de pérennité de la relation commerciale ;
- contribuer à la performance économique en créant de la valeur et en assurant la disponibilité des produits et services au meilleur coût ;
- maîtriser les risques et opportunités RSE liés aux achats et à la chaîne d'approvisionnement ;
- faire bénéficier le Groupe et les clients du savoir-faire de fournisseurs innovants et performants.

Elle repose sur la généralisation de la clause RSE dans les contrats-cadre du Groupe ainsi que dans les contrats à usage exclusivement local, renforcée par l'intégration du Code de conduite en annexe de ces contrats. Ce code de conduite décrit notamment les engagements éthiques, sociaux et environnementaux attendus par le Groupe. Orange exige ainsi de la part de ses partenaires, fournisseurs et de leurs propres sous-traitants i) de respecter toutes les règles nationales, européennes et internationales en lien avec les standards de comportements éthiques et responsables. Cela inclut, sans limitation, les standards traitant des droits de l'homme, des conditions de santé et de sécurité au travail, de la protection de l'environnement, du développement durable, de la corruption et de la protection de l'enfance ; ii) d'adopter et appliquer les normes éthiques et les engagements du Groupe et de progresser dans ces domaines. Orange accompagne ses fournisseurs tout au long de la relation précontractuelle et contractuelle pour la mise en œuvre effective de ce code de conduite.

L'évaluation des fournisseurs

L'évaluation des fournisseurs est réalisée sur une base documentaire, soit via un questionnaire établi par Orange, soit via une société spécialisée dans les achats responsables (EcoVadis, qui offre un outil d'auto-évaluation selon la norme ISO 26000 de l'engagement des fournisseurs en matière de RSE). Orange est d'ailleurs évalué en tant que fournisseur par cet organisme, pour lequel ses bonnes performances lui valent le titre de « gold member » encore cette année.

Un dispositif de mise sous surveillance et d'alerte des différents types de risques en matière d'achats et d'approvisionnement a été mis en place pour les fournisseurs considérés comme clés ou stratégiques pour l'entreprise, dont la défaillance pourrait avoir des conséquences importantes sur l'activité du Groupe.

Orange contribue également au développement de ses standards par l'intermédiaire de la JAC (*Joint Audit Cooperation*), une association d'opérateurs des télécommunications (16 à ce jour), regroupés pour contrôler, évaluer et développer la mise en œuvre de principes RSE par les fournisseurs mondiaux du secteur des TICs.

Elle déploie un programme coordonné d'audits sur sites dans le domaine de la RSE fondés sur la vérification, l'évaluation et le développement d'une méthodologie commune. Des audits permettent d'évaluer l'état de conformité des fournisseurs aux standards sociaux et environnementaux (SA 8000, ISO 14001) et d'établir des plans d'action correctifs, quand cela est nécessaire.

3 Performance financière

3.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe 74

3.1.1 Vue d'ensemble 75
3.1.2 Analyse des résultats et des investissements du Groupe 77
3.1.3 Analyse par secteur opérationnel 87
3.1.4 Trésorerie, endettement financier et capitaux propres 110
3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS 116
3.1.6 Informations complémentaires 122

3.2 Événements récents et Perspectives d'avenir 123

3.2.1 Événements récents 123
3.2.2 Perspectives d'avenir 123

3.3 Comptes consolidés 124

3.4 Comptes annuels d'Orange SA 245

3.4.1 Comptes annuels d'Orange SA 246
3.4.2 Autres éléments relatifs aux états financiers 276

3.5 Rapports des Commissaires aux comptes 278

3.5.1 Identité des Commissaires aux comptes 278
3.5.2 Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes 278

3.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

3.1.1 Vue d'ensemble 75
3.1.1.1 Données financières et effectifs 75
3.1.1.2 Synthèse des résultats de l'exercice 2018 76
3.1.1.3 Faits marquants 77

3.1.2 Analyse des résultats et des investissements du Groupe 77
3.1.2.1 Du chiffre d'affaires à l'EBITDA ajusté du Groupe 77
3.1.2.1.1 Chiffre d'affaires 77
3.1.2.1.2 EBITDA ajusté 80
3.1.2.2 De l'EBITDA ajusté au résultat d'exploitation du Groupe 81
3.1.2.2.1 EBITDA 82
3.1.2.2.2 Résultat d'exploitation 82
3.1.2.3 Du résultat d'exploitation au résultat net du Groupe 83
3.1.2.4 Du résultat net au résultat global du Groupe 84
3.1.2.5 Investissements du Groupe 84
3.1.2.5.1 Dépenses d'investissement 85
3.1.2.5.2 Engagements d'investissement 86
3.1.2.5.3 Projets d'investissement 86

3.1.3 Analyse par secteur opérationnel 87
3.1.3.1 France 90
3.1.3.1.1 Chiffre d'affaires – France 90
3.1.3.1.2 EBITDA ajusté – France 92
3.1.3.1.3 Résultat d'exploitation – France 92
3.1.3.1.4 CAPEX – France 92
3.1.3.1.5 Acquisitions de licences de télécommunication – France 92
3.1.3.1.6 Informations complémentaires – France 93
3.1.3.2 Espagne 93
3.1.3.2.1 Chiffre d'affaires – Espagne 94
3.1.3.2.2 EBITDA ajusté – Espagne 95
3.1.3.2.3 Résultat d'exploitation – Espagne 95
3.1.3.2.4 CAPEX – Espagne 95
3.1.3.2.5 Acquisitions de licences de télécommunication – Espagne 95
3.1.3.2.6 Informations complémentaires – Espagne 96
3.1.3.3 Europe 96
3.1.3.3.1 Chiffre d'affaires – Europe 97
3.1.3.3.2 EBITDA ajusté – Europe 98
3.1.3.3.3 Résultat d'exploitation – Europe 99
3.1.3.3.4 CAPEX – Europe 99
3.1.3.3.5 Acquisitions de licences de télécommunication – Europe 99
3.1.3.3.6 Informations complémentaires – Europe 100
3.1.3.4 Afrique & Moyen-Orient 100
3.1.3.4.1 Chiffre d'affaires – Afrique & Moyen-Orient 101
3.1.3.4.2 EBITDA ajusté – Afrique & Moyen-Orient 102
3.1.3.4.3 Résultat d'exploitation – Afrique & Moyen-Orient 102
3.1.3.4.4 CAPEX – Afrique & Moyen-Orient 103
3.1.3.4.5 Acquisitions de licences de télécommunication – Afrique & Moyen-Orient 103
3.1.3.4.6 Informations complémentaires – Afrique & Moyen-Orient 104
3.1.3.5 Entreprises 104
3.1.3.5.1 Chiffre d'affaires – Entreprises 104
3.1.3.5.2 EBITDA ajusté – Entreprises 105
3.1.3.5.3 Résultat d'exploitation – Entreprises 106
3.1.3.5.4 CAPEX – Entreprises 106
3.1.3.5.5 Informations complémentaires – Entreprises 106
3.1.3.6 Opérateurs internationaux & Services partagés 106
3.1.3.6.1 Chiffre d'affaires – Opérateurs internationaux & Services partagés 107
3.1.3.6.2 EBITDA ajusté – Opérateurs internationaux & Services partagés 107
3.1.3.6.3 Résultat d'exploitation – Opérateurs internationaux & Services partagés 107
3.1.3.6.4 CAPEX – Opérateurs internationaux & Services partagés 108
3.1.3.7 Orange Bank 108
3.1.3.7.1 Activité opérationnelle 108
3.1.3.7.2 Actifs, passifs et flux de trésorerie 109

3.1.4 Trésorerie, endettement financier et capitaux propres 109
3.1.4.1 Situation et flux de trésorerie des activités télécoms 109
3.1.4.1.1 Flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms) 109
3.1.4.1.2 Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (activités télécoms) 110
3.1.4.1.3 Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (activités télécoms) 112
3.1.4.2 Endettement financier et position de liquidité des activités télécoms 112
3.1.4.2.1 Endettement financier net 112
3.1.4.2.2 Gestion de l'endettement financier et position de liquidité 114
3.1.4.2.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers 114
3.1.4.2.4 Évolution de la notation d'Orange 114
3.1.4.3 Capitaux propres 114

3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS 115
3.1.5.1 Données à base comparable 115
3.1.5.1.1 Données à base comparable de l'exercice 2017 115
3.1.5.1.2 Données à base comparable de l'exercice 2016 117
3.1.5.2 EBITDA ajusté et EBITDA 119
3.1.5.3 CAPEX 120
3.1.5.4 EBITDA ajusté – CAPEX 120
3.1.5.5 Endettement financier net 120
3.1.5.6 Ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms 121

3.1.6 Informations complémentaires 121

Cette section contient des indications prospectives concernant Orange. Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés dans la section 2.1 *Facteurs de risque*.

Les commentaires suivants sont établis sur la base des comptes consolidés en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*, voir note 2 de l'annexe aux comptes consolidés). Le Groupe a décidé d'appliquer la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » à compter du 1er janvier 2018 de façon rétrospective, en retraitant les périodes comparatives 2016 et 2017. Par ailleurs, la norme IFRS 9 « Instruments financiers » est appliqué par le Groupe depuis le 1er janvier 2018, sans retraitement des périodes comparatives 2016 et 2017, comme autorisé par la norme (voir note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

L'EBITDA ajusté, l'EBITDA, les CAPEX, l'indicateur « EBIDTA ajusté – CAPEX », l'endettement financier net, le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms et les données à base comparable sont des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de ces indicateurs et les raisons pour lesquelles le groupe Orange les utilise et les considère utiles pour les lecteurs, voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

Les données historiques correspondent aux données des périodes passées telles que publiées dans les comptes consolidés de la période actuelle. Le passage des données historiques aux données à base comparable pour les exercices 2017 et 2016 est décrit dans la section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

La nouvelle organisation du Comité exécutif du groupe Orange mise en place depuis le 2 mai 2018 (voir section 1.3 *Faits marquants*) a conduit le Groupe à réexaminer la présentation de son information sectorielle sans pour autant modifier la définition des secteurs opérationnels. L'information sectorielle distingue désormais l'Espagne des autres pays d'Europe (voir début de section 3.1.3 *Analyse par secteur opérationnel* et note 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés). Les données historiques, les données à base comparable et les bases de clients des exercices 2017 et 2016 ont été retraitées pour tenir compte de cette évolution. Les informations sectorielles qui sont présentées dans les sections suivantes s'entendent, sauf mention contraire, avant éliminations des opérations avec les autres secteurs.

Les variations qui sont présentées dans les sections suivantes sont calculées sur la base des données en milliers d'euros bien qu'affichées en millions d'euros.

3.1.1 Vue d'ensemble

3.1.1.1 Données financières et effectifs

Données opérationnelles

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Chiffre d'affaires [2]	**41 381**	**40 837**	**40 859**	**1,3 %**	**1,3 %**	**40 708**
EBITDA ajusté [1]	**13 005**	**12 660**	**12 680**	**2,7 %**	**2,6 %**	**12 564**
Activités télécoms	13 151	12 721	12 741	3,4 %	3,2 %	12 576
EBITDA ajusté/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*31,8 %*	*31,2 %*	*31,2 %*			*30,9 %*
Activités d'Orange Bank	(147)	(62)	(62)	(136,3) %	(136,3) %	(12)
EBITDA [1]	**11 977**	**11 849**	**11 863**	**1,1 %**	**1,0 %**	**11 601**
Activités télécoms	12 124	11 910	11 924	1,8 %	1,7 %	11 613
Activités d'Orange Bank	(148)	(62)	(62)	(138,4) %	(138,4) %	(12)
Résultat d'exploitation	**4 829**		**4 778**		**1,1 %**	**3 917**
Activités télécoms	4 997		4 870		2,6 %	3 832
Activités d'Orange Bank	(169)		(93)		(80,9) %	85
CAPEX [1]	**7 442**	**7 191**	**7 209**	**3,5 %**	**3,2 %**	**6 971**
Activités télécoms	7 406	7 131	7 148	3,9 %	3,6 %	6 956
CAPEX/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*17,9 %*	*17,5 %*	*17,5 %*			*17,1 %*
Activités d'Orange Bank	36	60	61	(40,4) %	(40,4) %	15
EBITDA ajusté – CAPEX [1]	**5 563**	**5 469**	**5 471**	**1,7 %**	**1,7 %**	**5 593**
Activités télécoms	5 745	5 590	5 593	2,8 %	2,7 %	5 620
Activités d'Orange Bank	(183)	(122)	(123)	(49,2) %	(49,2) %	(27)
Licences de télécommunication	200	314	318	(36,3) %	(36,9) %	1 521
Investissements financés par location-financement	136	44	43	209,6 %	209,4 %	91
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) [3]	135 943	139 476	138 038	(2,5) %	(1,5) %	141 257
Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) [3]	150 711	154 534	151 556	(2,5) %	(0,6) %	155 202

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.
(2) Chiffre d'affaires des activités télécoms. Le Produit Net Bancaire (PNB) d'Orange Bank est comptabilisé en autres produits opérationnels (voir note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés).
(3) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.

Résultat net

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données historiques	2016 données historiques
Résultat d'exploitation	**4 829**	**4 778**	**3 917**
Résultat financier	(1 362)	(1 715)	(2 097)
Impôt sur les sociétés	(1 309)	(1 052)	(951)
Résultat net des activités poursuivies	**2 158**	**2 011**	**869**
Résultat net des activités cédées (EE)	-	29	2 253
Résultat net de l'ensemble consolidé	**2 158**	**2 040**	**3 122**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	1 954	1 843	2 813
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	204	197	309

Endettement financier net

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données historiques	2016 données historiques
Endettement financier net (1)	**25 441**	**23 843**	**24 444**

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*, section 7.2.1 *Glossaire financier* et note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés. L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités d'Orange Bank pour laquelle ce concept n'est pas pertinent.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe Orange, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.1.2 Synthèse des résultats de l'exercice 2018

Les résultats annuels confirment l'atteinte de tous les objectifs annoncés pour l'exercice 2018. Dans un contexte concurrentiel soutenu, le chiffre d'affaires, l'EBITDA ajusté et l'indicateur « EBITDA ajusté – CAPEX » du Groupe sont en croissance.

Le **chiffre d'affaires** s'établit à 41 381 millions d'euros en 2018, en hausse de 1,3 % en données historiques comme en données à base comparable par rapport à 2017. La progression du chiffre d'affaires en Afrique & Moyen-Orient (en hausse de 5,1 % en données à base comparable), portée par la croissance des services de données et des services financiers sur mobile, contribue presque pour moitié à la croissance du Groupe en 2018. En données à base comparable, la progression du chiffre d'affaires de l'Espagne (en hausse de 2,2 %), de l'Europe (en progression de 1,7 %) et de la France (en croissance de 0,9 %) est tirée par la convergence.

L'**activité commerciale** est toujours dynamique grâce à la stratégie axée sur la convergence et le très haut débit fixe et mobile qui permet au Groupe, dans un contexte toujours très concurrentiel, de poursuivre la croissance de ses bases de clients. Sur un an, les offres convergentes (10,9 millions de clients au 31 décembre 2018) progressent de 5,5 % et les cartes SIM associées aux offres convergentes sont en croissance de 8,0 %, permettant à Orange de conforter sa position de premier opérateur convergent en Europe. Au 31 décembre 2018, le très haut débit fixe, avec 6,3 millions de clients, est en progression de 33,2 % et la 4G mobile compte 56 millions de clients, en progression de 21,7 % sur un an. La base de clients mobile totale est en croissance de 0,6 % sur un an. Enfin, 248 000 clients ont souscrit à l'offre Orange Bank au 31 décembre 2018.

L'**EBITDA ajusté** s'établit à 13 005 millions d'euros en 2018, en hausse de 2,6 % en données historiques et de 2,7 % en données à base comparable par rapport à 2017. L'EBITDA ajusté des activités télécoms (13 151 millions d'euros) progresse de 3,4 % en données à base comparable sur un an, porté par les bonnes performances commerciales et par la poursuite du programme d'efficacité opérationnelle *Explore2020* qui dépasse son objectif et atteint 3,5 milliards d'économies brutes sur la période 2015-2018. Le ratio d'EBITDA ajusté des activités télécoms rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 31,8 % en 2018, en hausse de 0,6 point en données historiques comme en données à base comparable par rapport à 2017.

L'**EBITDA** ressort à 11 977 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 1,0 % représentant 114 millions d'euros par rapport à 2017 en données historiques, essentiellement grâce à la hausse de l'EBITDA ajusté et à la baisse de la charge nette sur principaux litiges. Cette progression est toutefois en partie atténuée par la comptabilisation de la charge liée à la reconduction en décembre 2018 des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositifs relatifs aux accords sur l'emploi des séniors en France) pour trois ans (voir section 1.3 *Faits marquants*).

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 4 829 millions d'euros en 2018, soit une progression de 1,1 % représentant 51 millions d'euros par rapport à 2017 en données historiques. Cette hausse s'explique principalement par la croissance de l'EBITDA et par la diminution des pertes de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations, en partie compensées par l'augmentation de la dotation aux amortissements, en raison essentiellement de la progression des investissements réalisés ces dernières années.

Le **résultat net de l'ensemble consolidé** s'établit à 2 158 millions d'euros en 2018, contre 2 040 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 118 millions d'euros. Cette progression résulte principalement de l'amélioration du résultat financier (qui s'explique essentiellement par l'évolution des effets relatifs à la participation détenue dans BT Group) et de la hausse du résultat d'exploitation, en partie compensées par la progression de la charge d'impôt sur les sociétés.

Les **CAPEX** s'élèvent à 7 442 millions d'euros en 2018, en hausse de 3,2 % en données historiques et de 3,5 % en données à base comparable par rapport à 2017. Le ratio de CAPEX rapportés au chiffre d'affaires des activités télécoms s'établit à 17,9 % en 2018, en hausse de 0,4 point par rapport à 2017, en données historiques comme en données à base comparable. Ce niveau d'investissement est en ligne avec l'objectif annuel de 7,4 milliards d'euros sur l'exercice 2018 et reflète la poursuite des efforts du Groupe sur le déploiement des réseaux fixes et mobiles à très haut débit. Au 31 décembre 2018, le Groupe compte ainsi 32,5 millions de foyers raccordables au très haut débit à travers le monde, en croissance de 22,4 % sur un an.

L'**endettement financier net** s'élève à 25 441 millions d'euros au 31 décembre 2018, en augmentation de 1 598 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017. Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms s'établit à 1,93 au 31 décembre 2018, en ligne avec l'objectif du Groupe d'un ratio autour de 2 à moyen terme.

3.1.1.3 Faits marquants

Les principaux faits marquants du Groupe sont décrits dans la section 1.3 *Faits marquants*.

3.1.2 Analyse des résultats et des investissements du Groupe

3.1.2.1 Du chiffre d'affaires à l'EBITDA ajusté du Groupe

Cette section présente le passage du chiffre d'affaires à l'EBITDA ajusté du Groupe par nature de charges, après ajustements de présentation, telles que présentés dans la section 3.1.5.2 *EBITDA ajusté et EBITDA* et dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Chiffre d'affaires	**41 381**	**40 837**	**40 859**	**1,3 %**	**1,3 %**	**40 708**
Achats externes [2]	(18 563)	(18 319)	(18 381)	1,3 %	1,0 %	(18 186)
Autres produits et charges opérationnels [2] [3]	264	250	253	4,8 %	4,7 %	275
Charges de personnel [2] [3]	(8 268)	(8 264)	(8 200)	0,1 %	0,8 %	(8 340)
Impôts et taxes d'exploitation [2] [3]	(1 809)	(1 844)	(1 851)	(2,0) %	(2,3) %	(1 893)
EBITDA ajusté	**13 005**	**12 660**	**12 680**	**2,7 %**	**2,6 %**	**12 564**

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.
(2) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.
(3) Données ajustées (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et note 1 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.2.1.1 Chiffre d'affaires

3.1.2.1.1.1 Évolution du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par secteur [2] (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) donnéesà base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
France	18 211	18 048	18 046	0,9 %	0,9 %	17 896
Espagne	5 349	5 232	5 231	2,2 %	2,3 %	4 909
Europe	5 687	5 593	5 578	1,7 %	2,0 %	5 482
Afrique & Moyen-Orient	5 190	4 940	5 030	5,1 %	3,2 %	5 245
Entreprises	7 292	7 308	7 251	(0,2) %	0,6 %	7 346
Opérateurs internationaux & Services partagés	1 534	1 633	1 651	(6,1) %	(7,1) %	1 812
Éliminations	(1 882)	(1 917)	(1 928)			(1 982)
Total Groupe	**41 381**	**40 837**	**40 859**	**1,3 %**	**1,3 %**	**40 708**

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.
(2) Chiffre d'affaires des activités télécoms (voir notes 1.1 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés). Le Produit Net Bancaire (PNB) d'Orange Bank est comptabilisé en autres produits opérationnels (voir note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Chiffre d'affaires par offre [2] (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) donnéesà base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Services convergents	7 068	6 427	6 427	10,0 %	10,0 %	5 646
Services mobiles seuls	10 272	10 140	10 202	1,3 %	0,7 %	10 614
Services fixes seuls	9 604	9 927	9 994	(3,2) %	(3,9) %	10 353
Services d'intégration et des technologies de l'information	2 349	2 191	2 077	7,2 %	13,1 %	2 050
Services aux opérateurs	7 931	8 050	8 065	(1,5) %	(1,7) %	8 103
Ventes d'équipements	3 245	3 191	3 185	1,7 %	1,9 %	3 020
Autres revenus	912	911	909	0,2 %	0,3 %	922
Total Groupe	**41 381**	**40 837**	**40 859**	**1,3 %**	**1,3 %**	**40 708**

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.
(2) Chiffre d'affaires des activités télécoms (voir notes 1.1 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés). Le Produit Net Bancaire (PNB) d'Orange Bank est comptabilisé en autres produits opérationnels (voir note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

→ 2018 vs 2017

En 2018, le chiffre d'affaires du groupe Orange s'établit à 41 381 millions d'euros, soit une hausse de 1,3 % en données historiques et de 1,3 % en données à base comparable par rapport à 2017.

En **données historiques**, l'augmentation de 1,3 % du chiffre d'affaires du Groupe entre 2017 et 2018, soit une hausse de 522 millions d'euros, intègre :

- l'effet négatif des variations de change, qui représente 189 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution du dollar américain (pour 84 millions d'euros), de la livre égyptienne (pour 27 millions d'euros), du dinar jordanien (pour 18 millions d'euros) et du peso argentin (pour 10 millions d'euros) par rapport à l'euro ;
- qui est plus que compensé :
  - par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 167 millions d'euros et comprend principalement les effets de la prise de contrôle de Business & Decision le 5 juin 2018, et des acquisitions de Basefarm Holding le 14 août 2018 et d'Enovacom le 21 février 2018,
  - et par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 544 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 544 millions d'euros du chiffre d'affaires du Groupe entre 2017 et 2018, soit une progression de 1,3 %, résulte principalement :

- de l'augmentation de 250 millions d'euros du chiffre d'affaires dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (soit une hausse de 5,1 %), grâce à la croissance enregistrée dans 13 des 17 pays consolidés, avec les bonnes performances du sous-groupe Sonatel (principalement en Guinée, au Sénégal et au Mali), de l'Égypte, du sous-groupe Côte d'Ivoire (essentiellement au Burkina Faso), du Maroc et du Congo (RDC). La progression des services mobiles seuls reflète notamment le dynamisme des services de données et d'Orange Money (voir section 1.3 *Faits marquants*), en partie compensé par la baisse des services aux opérateurs, marqués principalement par le recul des services aux opérateurs internationaux et du trafic mobile entrant ;
- de la progression de 163 millions d'euros du chiffre d'affaires en France (soit une hausse de 0,9 %). Cette évolution s'explique essentiellement (i) par l'effet favorable de l'inclusion des offres de lecture numérique (voir section 1.3 *Faits marquants*), (ii) par la croissance des services convergents, tirée à la fois par la progression de la base de clients et par la hausse de l'ARPO convergent sur 12 mois (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), et (iii) dans une moindre mesure, par l'augmentation des ventes d'équipements mobiles, (iv) en partie compensés par le recul tendanciel des services fixes seuls bas débit (téléphonie classique), par la décroissance des services mobiles seuls (liée notamment à la migration des offres avec forfaits vers les offres convergentes et à la décroissance structurelle des offres prépayées) et par la baisse des services aux opérateurs (le développement des accès à très haut débit (FTTH) ne compensant que partiellement la diminution programmée des revenus du contrat d'itinérance nationale et le recul des revenus du dégroupage) ;
- de la hausse de 117 millions d'euros du chiffre d'affaires en Espagne (soit une croissance de 2,2 %), dans un contexte de forte concurrence sur l'entrée de marché mobile et sur le haut débit fixe. Cette évolution reflète principalement (i) la progression des services convergents, qui bénéficie de la hausse de l'ARPO convergent sur 12 mois (tirée par le développement des accès à très haut débit et des offres de contenus) et de la croissance de la base de clients, et (ii) l'augmentation des services aux opérateurs (le recul du trafic mobile entrant étant plus que compensé par le développement des accès à très haut débit, des autres revenus fixes et par la progression de l'itinérance nationale) ;
- et de la croissance de 94 millions d'euros du chiffre d'affaires en Europe (soit une hausse de 1,7 %), en raison essentiellement :
  - (i) de la forte progression des services convergents en Pologne, en Belgique et en Roumanie, et dans une moindre mesure, (ii) de l'augmentation des ventes d'équipements mobiles en Roumanie, et (iii) de la croissance des services mobiles aux opérateurs (itinérance nationale, trafic mobile entrant) et des services d'intégration et des technologies de l'information en Pologne,
  - en partie compensées (i) par la décroissance des services fixes seuls (recul tendanciel de la téléphonie classique) et des ventes d'équipements en Pologne, (ii) par la baisse des services mobiles seuls en Pologne et en Roumanie, liée notamment à la migration vers les offres convergentes, et (iii) par le recul des services aux opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) en Belgique.

Ces évolutions favorables sont en partie compensées :

- par la diminution de 99 millions d'euros du chiffre d'affaires des services aux Opérateurs internationaux & Services partagés (soit une baisse de 6,1 %), sous l'effet principalement du recul de l'activité relative aux opérateurs internationaux (recul du marché de la voix vers l'Afrique et le Maghreb) ;
- et dans une moindre mesure, par la baisse de 16 millions d'euros du chiffre d'affaires des services aux Entreprises. Entre les deux périodes, la décroissance des services fixes seuls (services de voix et services de données) et la baisse des ventes d'équipements mobiles sont presque totalement compensées par la progression des services d'intégration et des technologies de l'information.

→ 2017 vs 2016

En 2017, le chiffre d'affaires du groupe Orange s'établit à 40 859 millions d'euros, soit une hausse de 0,4 % en données historiques et de 1,2 % en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques**, l'augmentation de 0,4 % du chiffre d'affaires du Groupe entre 2016 et 2017, soit une hausse de 151 millions d'euros, intègre :

- l'effet négatif des variations de change, qui représente 485 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro, soit un impact défavorable de 517 millions d'euros ;
- qui est plus que compensé :
  - par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 160 millions d'euros et comprend principalement les effets de l'acquisition d'entités en Afrique en 2016 (Airtel au Burkina Faso et en Sierra Leone, Oasis (Tigo) au Congo (RDC), et Cellcom Telecommunications au Liberia) pour 186 millions d'euros,
  - et par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 476 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 476 millions d'euros du chiffre d'affaires du Groupe entre 2016 et 2017, soit une progression de 1,2 %, résulte principalement :

- de la hausse de 322 millions d'euros du chiffre d'affaires en Espagne (soit une croissance de 6,6 %). Cette évolution résulte principalement (i) de la forte progression du chiffre d'affaires des services convergents, tirée par les offres de contenus et le développement des accès à très haut débit, (ii) de la croissance du chiffre d'affaires des services aux opérateurs (itinérance nationale et itinérance visiteurs), et (iii) dans une moindre mesure, de la hausse du chiffre d'affaires des services fixes seuls et des ventes d'équipements ;
- de la progression de 150 millions d'euros du chiffre d'affaires en France (soit une hausse de 0,8 %). Cette évolution s'explique essentiellement (i) par la croissance du chiffre d'affaires des services

convergents et des services fixes aux opérateurs, par l'effet favorable de l'inclusion des offres de lecture numérique depuis début octobre 2017, et par la progression des ventes d'équipements, (ii) en partie compensés par le recul tendanciel des revenus des services fixes seuls bas débit (téléphonie classique) et par la décroissance des revenus des services mobiles seuls. Entre les deux périodes, l'effet de la fin de la facturation des frais supplémentaires en itinérance (roaming) dans les pays de l'Union européenne intervenue le 15 juin 2017 est quasiment neutre sur le chiffre d'affaires de la France, la progression de l'itinérance visiteurs compensant globalement la baisse de l'itinérance clients ;

- de l'augmentation de 149 millions d'euros du chiffre d'affaires dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (soit une hausse de 3,0 %), tirée par les bonnes performances du sous-groupe Sonatel (principalement au Mali et en Guinée) et du sous-groupe Côte d'Ivoire (principalement au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire), ainsi qu'au Maroc ;
- et de la croissance de 24 millions d'euros du chiffre d'affaires en Europe (soit une hausse de 0,4 %). Cette évolution résulte principalement (i) de la progression du chiffre d'affaires des services convergents, essentiellement en Pologne et en Belgique, et dans une moindre mesure, de l'augmentation des ventes d'équipements en Roumanie et de la hausse du chiffre d'affaires des services mobiles aux opérateurs en Pologne et en Roumanie, (ii) en partie compensées par la baisse du chiffre d'affaires des services mobiles seuls dans la quasi-totalité des pays d'Europe, et par le recul du chiffre d'affaires des services fixes seuls en Pologne (téléphonie classique).

Ces évolutions favorables sont en partie compensées :

- par la diminution de 155 millions d'euros du chiffre d'affaires des services aux Opérateurs internationaux & Services partagés (soit une baisse de 8,6 %), sous l'effet principalement du recul des services fixes aux opérateurs internationaux ;
- et par le recul de 65 millions d'euros du chiffre d'affaires des services aux Entreprises (soit une baisse de 0,9 %), en raison essentiellement (i) de la décroissance du chiffre d'affaires des services fixes seuls (services de données et services de voix), (ii) qui n'est que partiellement compensée par la progression des revenus des services d'intégration et des technologies de l'information et par la croissance du chiffre d'affaires des services et équipements mobiles.

3

3.1.2.1.1.2 Évolution du nombre de clients

Nombre de clients [2] [3] (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Nombre de clients des services convergents	**10 890**	**10 319**	**10 319**	**5,5 %**	**5,5 %**	**9 285**
Nombre de clients des services mobiles [3]	**203 618**	**202 479**	**202 329**	**0,6 %**	**0,6 %**	**190 588**
Dont : Clients avec offres convergentes	18 671	17 292	17 292	8,0 %	8,0 %	15 120
Clients avec offres mobiles seuls	184 947	185 187	185 037	(0,1) %	(0,0) %	175 469
Dont : Clients avec forfaits	70 840	74 214	74 115	(4,5) %	(4,4) %	69 134
Clients avec offres prépayées	132 778	128 265	128 214	3,5 %	3,6 %	121 455
Nombre de clients des services fixes haut débit	**20 145**	**19 386**	**19 386**	**3,9 %**	**3,9 %**	**18 514**
Dont : Clients avec accès très haut débit (THD)	6 345	4 762	4 762	33,2 %	33,2 %	3 306
Dont : Clients avec offres convergentes	10 890	10 319	10 319	5,5 %	5,5 %	9 285
Clients avec offres fixes seuls	9 256	9 067	9 067	2,1 %	2,1 %	9 229
Nombre de clients de la téléphonie fixe	**40 199**	**41 706**	**41 706**	**(3,6) %**	**(3,6) %**	**42 650**
Total Groupe [2] [3] [4]	**263 962**	**263 573**	**263 423**	**0,1 %**	**0,2 %**	**251 777**

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.
(2) Depuis le 1er janvier 2018, les bases de clients correspondent uniquement aux clients des entités consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Les clients des entités mise en équivalence (précédemment comptabilisés à hauteur du pourcentage d'intérêt du Groupe dans ces entités) ne sont plus pris en compte. Les données des périodes précédentes ont été ajustées en conséquence. Cet ajustement concerne la Tunisie, l'Île Maurice, l'Irak et la Guinée équatoriale.
(3) Depuis le 1er janvier 2018, la comptabilisation des bases de clients des services mobiles de l'ensemble des pays est alignée sur les définitions du Groupe (et non plus sur des définitions locales). Les données des périodes précédentes ont été ajustées en conséquence. Cet ajustement concerne le Maroc, la Côte d'Ivoire, la Jordanie et le Cameroun. Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).
(4) Nombre de clients des services mobiles, des services fixes haut débit et bas débit et de la téléphonie fixe.

3.1.2.1.2 EBITDA ajusté

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
EBITDA ajusté	**13 005**	**12 660**	**12 680**	**2,7 %**	**2,6 %**	**12 564**
Activités télécoms	13 151	12 721	12 741	3,4 %	3,2 %	12 576
EBITDA ajusté/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*31,8 %*	*31,2 %*	*31,2 %*			*30,9 %*
Activités d'Orange Bank	(147)	(62)	(62)	(136,3) %	(136,3) %	(12)

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

→ 2018 vs 2017

En 2018, l'EBITDA ajusté du groupe Orange ressort à 13 005 millions d'euros (dont 13 151 millions d'euros au titre des activités télécoms et une perte de 147 millions d'euros au titre des activités d'Orange Bank), en hausse de 2,6 % en données historiques et de 2,7 % en données à base comparable par rapport à 2017. Le ratio d'EBITDA ajusté des activités télécoms rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 31,8 % en 2018, en hausse de 0,6 point en données historiques et de 0,6 point en données à base comparable par rapport à 2017.

Entre 2017 et 2018, l'EBITDA ajusté bénéficie de l'effet favorable de l'inclusion des offres de lecture numérique (voir section 1.3 *Faits marquants*) à hauteur de 111 millions d'euros, avec un impact positif de 158 millions d'euros en 2018 contre 47 millions d'euros en 2017.

En **données historiques**, l'augmentation de 2,6 % de l'EBITDA ajusté du Groupe entre 2017 et 2018, soit une hausse de 325 millions d'euros intègre :

- l'effet négatif des variations de change qui s'établit à 28 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution du dollar américain par rapport à l'euro ;
- qui est plus que compensé (i) par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui représente 8 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 345 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 2,7 % de l'EBITDA ajusté du Groupe entre 2017 et 2018, s'explique principalement :

- par la progression de 1,3 % du chiffre d'affaires, soit 544 millions d'euros, qui bénéficie notamment de l'effet favorable de l'inclusion des offres de lecture numérique (voir section 1.3 *Faits marquants*) ;
- par la diminution de 3,2 %, soit 162 millions d'euros, des achats et reversements aux opérateurs (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), résultant (i) en grande partie de la baisse des charges d'interconnexion des services aux opérateurs internationaux (en lien avec le recul du trafic), et accessoirement, du recul des charges d'interconnexion en Espagne (avec notamment la baisse des prix des terminaisons nationales d'appel mobile intervenues en février 2018), et, (ii) dans une moindre mesure, de la diminution des charges de réseau des services aux entreprises, en partie compensée par la croissance liée au développement des offres par câble en Belgique ;
- par la baisse de 2,0 %, soit 35 millions d'euros des impôts et taxes d'exploitation ajustés (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), essentiellement dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient en raison de reprises de provision pour extinction de risques fiscaux en 2018 ;
- et par la hausse de 4,8 %, soit 14 millions d'euros, des autres produits et charges opérationnels ajustés (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), en raison principalement (i) de la progression du résultat de cession d'immobilisations, en grande partie pour les services partagés, en Espagne et en Pologne (compte tenu notamment des cessions réalisées en 2018 dans le cadre de l'optimisation du patrimoine immobilier), et dans une moindre mesure, (ii) de l'amélioration de l'effet de change opérationnel, (iii) partiellement compensées par la baisse du Produit Net Bancaire (PNB, dû aux coûts d'acquisition des nouveaux clients d'Orange Bank), et par l'augmentation des dépréciations et pertes sur créances clients.

Ces évolutions favorables sont en partie compensées :

- par la croissance de 5,4 %, soit 163 millions d'euros, des autres achats externes (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), principalement en France (achats pour revente liés à l'exploitation des réseaux d'initiative publique), dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (charges immobilières liées au développement du réseau, et frais généraux), en Pologne (en lien avec le développement des ventes d'énergie) et pour les services aux entreprises ;
- par la progression de 1,8 %, soit 127 millions d'euros, des charges commerciales et coûts de contenus (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), du fait principalement (i) de l'augmentation des droits relatifs au football en Espagne, en lien avec la dynamique commerciale, (ii) des accords, des extensions et des renouvellements de partenariats dans le domaine des contenus effectués en 2017 et 2018 (voir section 1.3 *Faits marquants*) permettant l'enrichissement des offres, essentiellement en Europe et en France, et (iii) de la hausse des charges commerciales, principalement dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (liée en grande partie à la croissance de l'activité d'Orange Money) et en Roumanie (en lien avec l'accroissement des ventes d'équipements mobiles) ;
- et par l'augmentation de 3,8 %, soit 116 millions d'euros, des autres charges de réseau et charges informatiques (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), essentiellement dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (en raison notamment du développement du réseau, en particulier avec le déploiement des sites 4G).

Avec une hausse de 0,1 %, soit 4 millions d'euros, les charges de personnel ajustées (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) sont globalement stables. Entre les deux périodes, l'effet de la baisse de 2,5 % du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein, voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), représentant une diminution de 3 533 employés en équivalent temps plein (essentiellement en France et en Pologne), compense notamment (i) l'effet des politiques salariales en France et à l'international, et (ii) la progression de la charge de rémunération en action (liée principalement à la comptabilisation en 2018 des charges relatives aux plans d'attribution gratuite d'actions « Orange Vision 2020 » et « *long term incentive plan* (LTIP) 2018-2020 », voir section 1.3 *Faits marquants*).

→ 2017 vs 2016

En 2017, l'EBITDA ajusté du groupe Orange ressort à 12 680 millions d'euros (dont 12 741 millions d'euros au titre des activités télécoms et une perte de 62 millions d'euros au titre des activités d'Orange Bank), en hausse de 0,9 % en données historiques et de 2,1 % en données à base comparable par rapport à 2016. Le ratio d'EBITDA ajusté des activités télécoms rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 31,2 % en 2017, en hausse de 0,3 point par rapport à 2016 en données historiques comme en données à base comparable.

En **données historiques**, l'augmentation de 0,9 % de l'EBITDA ajusté du Groupe entre 2016 et 2017, soit une hausse de 116 millions d'euros intègre :

- l'effet négatif des variations de change qui s'établit à 156 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro, soit un impact défavorable de 165 millions d'euros ;
- qui est plus que compensé (i) par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui représente 11 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 261 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 2,1 % de l'EBITDA ajusté du Groupe entre 2016 et 2017, soit une hausse de 261 millions d'euros s'explique :

- par l'amélioration de 1,2 % du chiffre d'affaires, soit 476 millions d'euros ;
- par le recul de 1,7 %, soit 140 millions d'euros, des charges de personnel ajustées, résultant essentiellement (i) de la diminution de 2,7 % du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein), représentant une baisse de 3 794 employés en équivalent temps plein, essentiellement en France et en Pologne, et (ii) du contre-effet de la comptabilisation, en 2016, de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) *Orange Ambition 2016* ;
- et par la diminution de 2,8 %, soit 147 millions d'euros, des achats et reversements aux opérateurs, l'effet défavorable de la fin de la facturation des frais supplémentaires en itinérance (*roaming*) dans les pays de l'Union européenne intervenue le 15 juin 2017 étant plus que compensé (i) par le recul du trafic des services aux opérateurs internationaux (en lien avec la baisse de l'activité) et des services aux entreprises (essentiellement liée au ralentissement des services de télédiffusion satellitaire), et (ii) et par la baisse des charges d'interconnexion dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (en lien avec l'évolution des terminaisons d'appel et des usages de la voix).

Ces évolutions favorables sont en partie compensées :

- par la progression de 5,2 %, soit 349 millions d'euros, des charges commerciales et coûts de contenus, du fait principalement (i) des nouveaux accords, des extensions et des renouvellements de partenariats dans le domaine des contenus permettant l'enrichissement des offres, notamment en France, (ii) de l'augmentation des droits relatifs au football en Espagne, en lien avec la dynamique commerciale, et (iii) de la hausse des charges commerciales, principalement dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (liée à la croissance de l'activité, notamment d'Orange Money et des services de données) et pour les services aux entreprises (en raison d'un important contrat de ventes d'équipements mobiles au second semestre 2017) ;
- par la diminution de 24,1 %, soit 79 millions d'euros, des autres produits et charges opérationnels ajustés, qui s'explique par la baisse des autres produits opérationnels ajustés, essentiellement en raison du recul du résultat de cession d'immobilisations, des crédits d'impôts et subventions, et des intérêts de retard sur créances clients ;
- et par la croissance de 1,7 %, soit 51 millions d'euros, des autres charges de réseau et charges informatiques, principalement dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (en raison notamment de l'extension du réseau mobile, en particulier le déploiement des sites 4G) et pour les services aux entreprises (en lien notamment avec la progression des services d'intégration et des technologies de l'information).

3.1.2.2 De l'EBITDA ajusté au résultat d'exploitation du Groupe

Cette section présente le passage de l'EBITDA ajusté au résultat d'exploitation du Groupe par nature de charges (voir section 3.1.5.2 *EBITDA ajusté et EBITDA* et note 1 de l'annexe aux comptes consolidés).

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
EBITDA ajusté	**13 005**	**12 660**	**12 680**	**2,7 %**	**2,6 %**	**12 564**
Principaux litiges	(33)	(271)	(271)			10
Charges spécifiques de personnel	(812)	(374)	(374)			(525)
Revue du portefeuille de titres et d'activités	17	-	(5)			59
Coûts de restructuration et d'intégration	(200)	(166)	(167)			(499)
Autres éléments spécifiques	-	-	-			(8)
EBITDA	**11 977**	**11 849**	**11 863**	**1,1 %**	**1,0 %**	**11 601**
Dotation aux amortissements	(7 047)		(6 846)			(6 728)
Effets liés aux prises de contrôle	-		(27)			97
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	1		(8)			14
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(56)		(20)			(814)
Perte de valeur des immobilisations	(49)		(190)			(207)
Résultat des entités mises en équivalence	3		6			(46)
Résultat d'exploitation	**4 829**		**4 778**		**1,1 %**	**3 917**

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

3.1.2.2.1 EBITDA

En 2018, l'EBITDA du groupe Orange ressort à 11 977 millions d'euros, soit une hausse de 1,0 % représentant 114 millions d'euros par rapport à 2017 en données historiques. En 2017, l'EBITDA du groupe Orange ressort à 11 863 millions d'euros, soit une hausse de 2,3 % représentant 262 millions d'euros par rapport à 2016 en données historiques.

En **données historiques**, le passage de l'EBITDA ajusté à l'EBITDA du Groupe s'explique :

- en 2018, pour un montant négatif total de 1 028 millions d'euros :
  - par une charge nette sur principaux litiges de 33 millions d'euros, correspondant à la réappréciation du risque sur différents contentieux,
  - par des charges spécifiques de personnel de 812 millions d'euros, au titre des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositifs relatifs aux accords sur l'emploi des séniors en France) pour 773 millions d'euros (voir notes 1.7 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés) et primes liées pour 39 millions d'euros. La charge constatée en 2018 correspond principalement à l'effet du prolongement du dispositif « Temps Partiel Séniors » (TPS) de 2015 pour trois années supplémentaires (voir section 1.3 *Faits marquants*),
  - par un produit net de 17 millions d'euros relatif à la revue du portefeuille de titres et d'activités,
  - et par des coûts de restructuration et d'intégration de 200 millions d'euros (voir note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés), liés notamment aux plans de départs des salariés et à l'optimisation du patrimoine immobilier ;
- en 2017, pour un montant négatif total de 817 millions d'euros en données historiques :
  - par une charge nette sur principaux litiges de 271 millions d'euros, correspondant à la réévaluation du risque sur différents contentieux,
  - par des charges spécifiques de personnel de 374 millions d'euros, principalement au titre des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositifs relatifs aux accords sur l'emploi des séniors en France) pour 310 millions d'euros (voir notes 1.7 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés) et primes liées pour 85 millions d'euros,
  - par une charge nette de 5 millions d'euros relatif à la revue du portefeuille de titres et d'activités,
  - et par des coûts de restructuration et d'intégration de 167 millions d'euros (voir note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés), liés essentiellement aux plans de départs des salariés (essentiellement en Pologne) et à l'optimisation du patrimoine immobilier ;
- et en 2016, pour un montant négatif total de 963 millions d'euros en données historiques :
  - par un produit net sur principaux litiges de 10 millions d'euros,
  - par des charges spécifiques de personnel de 525 millions d'euros au titre des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositifs relatifs aux accords sur l'emploi des séniors en France) pour 432 millions d'euros (voir notes 1.7 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés) et primes liées pour 93 millions d'euros,
  - par un produit net de 59 millions d'euros relatif à la revue du portefeuille de titres et d'activités, comprenant principalement un résultat de cession positif de 49 millions d'euros relatif à la cession de Fime (services aux entreprises, voir note 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés),
  - par des coûts de restructuration et d'intégration de 499 millions d'euros (voir note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés), liés essentiellement (i) aux réseaux de distribution, principalement en France, avec la fin de M6 Mobile et les coûts de la cessation de la relation avec certains distributeurs indirects, (ii) aux plans de départs des salariés, essentiellement en Espagne, (iii) à l'optimisation du patrimoine immobilier, et (iv) aux coûts d'intégration des activités de Jazztel en Espagne,
  - et par des frais de transaction relatifs aux négociations non abouties avec Bouygues Telecom pour 8 millions d'euros.

3.1.2.2.2 Résultat d'exploitation

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données historiques	2016 données historiques
Résultat d'exploitation	**4 829**	**4 778**	**3 917**
Activités télécoms	4 997	4 870	3 832
Activités d'Orange Bank	(169)	(93)	85

→ 2018 vs 2017

En 2018, le résultat d'exploitation du groupe Orange ressort à 4 829 millions d'euros (dont 4 997 millions d'euros au titre des activités télécoms et une perte de 169 millions d'euros au titre des activités d'Orange Bank), contre 4 778 millions d'euros en 2017 en données historiques, soit une hausse de 1,1 % représentant 51 millions d'euros. En **données historiques**, cette augmentation s'explique principalement :

- par la progression de 114 millions d'euros de l'EBITDA ;
- par la diminution de 105 millions d'euros des pertes de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations (voir notes 7 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés), du fait de la comptabilisation :
  - en 2018, d'une dépréciation de 105 millions d'euros, au titre principalement de la Jordanie pour 56 millions d'euros et du Niger pour 43 millions d'euros. En Jordanie, la dépréciation de l'écart d'acquisition reflète principalement les effets d'un contexte politique et économique incertain et d'une forte pression concurrentielle sur les marchés fixe et *data* mobile. Au Niger, le marché des télécommunications continue d'accuser une perte en valeur dans un environnement des affaires qui reste difficile. L'entreprise connaît une situation économique et financière qui a conduit par prudence à constater une dépréciation des actifs immobilisés permettant de couvrir l'exposition d'Orange selon la meilleure estimation à date,
  - en 2017, d'une dépréciation de 210 millions d'euros au titre principalement, du Congo (RDC) pour 120 millions d'euros, du Niger pour 52 millions d'euros et du Luxembourg pour 19 millions d'euros (voir ci-dessous *2017 vs 2016*) ;
- et, dans une moindre mesure, par le contre-effet de la comptabilisation, en 2017, d'une perte de 27 millions d'euros liée à la prise de contrôle de Groupama Banque (devenue Orange Bank) en 2016 (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;

- en partie compensés par l'accroissement de 201 millions d'euros de la dotation aux amortissements (voir note 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés), essentiellement en France et en Espagne, en raison principalement (i) de la progression des investissements réalisés ces dernières années, notamment dans le cadre du déploiement des réseaux à très haut débit (fibre optique et 4G), (ii) de l'amortissement accéléré résultant de l'arrêt programmé d'une plateforme en France, et (iii) de l'augmentation de l'amortissement relatif aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients.

→ 2017 vs 2016

En 2017, le résultat d'exploitation du groupe Orange ressort à 4 778 millions d'euros (dont 4 870 millions d'euros au titre des activités télécoms et une perte de 93 millions d'euros au titre des activités d'Orange Bank), contre 3 917 millions d'euros en 2016 en données historiques, soit une hausse de 22,0 % représentant 861 millions d'euros. En **données historiques**, cette augmentation s'explique principalement :

- par la diminution de 811 millions d'euros des pertes de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations (voir notes 7 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés), du fait de la comptabilisation :
  - en 2017, d'une dépréciation de 210 millions d'euros, au titre principalement du Congo (RDC) pour 120 millions d'euros, du Niger pour 52 millions d'euros et du Luxembourg pour 19 millions d'euros. Au Congo (RDC), la dépréciation reflétait un contexte politique et économique toujours incertain, une baisse avérée du pouvoir d'achat avec ses effets sur la consommation des produits et services de télécommunication et une pression réglementaire continue. Au Niger, la dépréciation reflétait un contexte politique et économique incertain et les effets d'une forte pression fiscale et réglementaire. Au Luxembourg, la dépréciation reflétait principalement une forte pression concurrentielle,
  - en 2016, d'une dépréciation de 1 021 millions d'euros, relative essentiellement à la Pologne pour 494 millions d'euros, à l'Égypte pour 232 millions d'euros, au Congo (RDC) pour 109 millions d'euros, au Cameroun pour 90 millions d'euros, à la Roumanie pour 55 millions d'euros, et au Niger pour 26 millions d'euros. En Pologne, la dépréciation reflétait principalement une baisse de la compétitivité sur le marché ADSL, une revue à la baisse des hypothèses de revenus sur le marché mobile et une augmentation du taux d'actualisation après impôts due à une dégradation de la note souveraine du pays par les agences de notation. En Égypte, la dépréciation reflétait les effets des conditions financières de la licence 4G attribuée en 2016, la forte dévaluation de la livre égyptienne et un contexte politique et économique plus incertain. Au Congo (RDC), la dépréciation reflétait un contexte politique et économique incertain, une baisse du pouvoir d'achat avec ses effets sur la consommation des produits et services de télécommunication et une pression réglementaire accrue, notamment liée à la mise en œuvre de l'identification des clients. Au Cameroun, la dépréciation reflétait une baisse des revenus de la voix liée à l'essor des services de messagerie et de VoIP des acteurs *over-the-top* (OTT) et d'un contexte de concurrence accrue sur le marché mobile. En Roumanie, suite à l'application de la norme IFRS 15 à compter du 1er janvier 2016 (voir note 2.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés), le Groupe a réapprécié la valeur nette comptable de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) et a constaté une dépréciation de l'écart d'acquisition de 55 millions d'euros ;
- par la progression de 262 millions d'euros de l'EBITDA ;
- et par l'amélioration de 52 millions d'euros du résultat des entités mises en équivalence (voir note 10 de l'annexe aux comptes consolidés), qui représente un gain de 6 millions d'euros en 2017, contre une perte de 46 millions d'euros en 2016 ;
- en partie compensées :
  - par les effets liés à la prise de contrôle de Groupama Banque (devenue Orange Bank), avec la comptabilisation d'une perte de 27 millions d'euros en 2017 contre un profit de 97 millions d'euros en 2016 (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés),
  - et par l'accroissement de 118 millions d'euros de la dotation aux amortissements (voir note 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés). Cette augmentation s'explique principalement (i) par la progression des investissements réalisés ces dernières années, relative notamment au déploiement des réseaux à très haut débit (4G et FTTH) en Europe, particulièrement en France et en Espagne, (ii) par l'augmentation de l'amortissement accéléré de certaines immobilisations en France, et (iii) par la hausse de l'amortissement relatif aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients, notamment en France et en Espagne, (iv) en partie compensées par l'effet positif sur la dotation aux amortissements de la dévaluation de la livre égyptienne par rapport à l'euro fin 2016.

3.1.2.3 Du résultat d'exploitation au résultat net du Groupe

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données historiques	2016 données historiques
Résultat d'exploitation	**4 829**	**4 778**	**3 917**
Coût de l'endettement financier brut	(1 341)	(1 274)	(1 407)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net	9	11	23
Gain (perte) de change	(4)	(63)	(149)
Autres produits et charges financiers	25	(17)	(31)
Effets liés à la participation dans BT	(51)	(372)	(533)
Résultat financier	**(1 362)**	**(1 715)**	**(2 097)**
Impôt sur les sociétés	(1 309)	(1 052)	(951)
Résultat net des activités poursuivies	**2 158**	**2 011**	**869**
Résultat net des activités cédées (EE)	-	29	2 253
Résultat net de l'ensemble consolidé	**2 158**	**2 040**	**3 122**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	1 954	1 843	2 813
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	204	197	309

→ 2018 vs 2017

En 2018, le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe Orange s'établit à 2 158 millions d'euros, contre 2 040 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 118 millions d'euros. Cette augmentation s'explique principalement :

- par l'amélioration de 353 millions d'euros du résultat financier (voir note 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés), qui résulte essentiellement de l'évolution des effets relatifs à la participation détenue dans BT Group pour 321 millions d'euros, avec la comptabilisation d'une charge de 51 millions d'euros en 2018, contre une charge de 372 millions d'euros en 2017 (voir note 11.7 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et par la progression de 51 millions d'euros du résultat d'exploitation ;
- en partie compensées par la hausse de 257 millions d'euros de la charge d'impôt sur les sociétés (voir note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés), qui résulte principalement :
  - du contre-effet en France en 2017, (i) du produit d'impôt de 304 millions d'euros relatif au contentieux sur la taxe de 3 % sur les dividendes, (ii) en partie compensé par la charge d'impôt supplémentaire de 78 millions d'euros liée à mise en place d'une surtaxe exceptionnelle applicable à l'exercice 2017,
  - et de la comptabilisation en Espagne en 2018 d'une charge d'impôt différé de 86 millions d'euros afin de refléter l'effet négatif d'une forte pression concurrentielle sur la valeur recouvrable des impôts différés actifs reconnus.

Le résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 204 millions d'euros en 2018, contre 197 millions d'euros en 2017 (voir note 13.6 de l'annexe aux comptes consolidés). Après prise en compte du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 1 954 millions d'euros en 2018, contre 1 843 millions d'euros en 2017, soit une augmentation de 111 millions d'euros.

→ 2017 vs 2016

En 2017, le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe Orange s'établit à 2 040 millions d'euros, contre 3 122 millions d'euros en 2016, soit une baisse de 1 082 millions d'euros. Cette diminution s'explique principalement :

- par le contre-effet de la comptabilisation, en 2016, d'un résultat positif de 2 253 millions d'euros au titre du résultat net des activités cédées, relatif à EE (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés), correspondant (i) au résultat de cession d'EE pour 2 080 millions d'euros, et (ii) aux dividendes reçus d'EE en janvier 2016 (préalablement à sa cession) pour 173 millions d'euros ;
- et par la progression de 101 millions d'euros de la charge d'impôt sur les sociétés (voir note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés), qui s'explique notamment par le contre-effet de la comptabilisation, en 2016, d'une charge d'impôt différé de 256 millions d'euros relative à l'Espagne. Cette charge reflétait la diminution des impôts différés actifs reconnus au bilan liée à l'évolution défavorable des règles d'utilisation des déficits reportables en Espagne en 2016 ;
- en partie compensés :
  - par la progression de 861 millions d'euros du résultat d'exploitation,
  - et par l'amélioration de 382 millions d'euros du résultat financier (voir note 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés), qui résulte essentiellement (i) des effets relatifs à la participation détenue dans BT Group (voir note 11.7 de l'annexe aux comptes consolidés), avec la comptabilisation d'une charge de 372 millions d'euros en 2017, contre 533 millions d'euros en 2016 (dépréciations des titres nettes de l'effet de la couverture du risque de change et des dividendes), (ii) de l'amélioration du coût de l'endettement financier brut, essentiellement liée à la diminution des intérêts sur les dettes obligataires après effet des couvertures, et (iii) de l'amélioration du résultat de change financier.

Le résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 197 millions d'euros en 2017, contre 309 millions d'euros en 2016 (voir note 13.6 de l'annexe aux comptes consolidés). Après prise en compte du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 1 843 millions d'euros en 2017, contre 2 813 millions d'euros en 2016, soit une diminution de 970 millions d'euros.

3.1.2.4 Du résultat net au résultat global du Groupe

Le passage du résultat net de l'ensemble consolidé au résultat global consolidé est détaillé dans l'*État du résultat global consolidé* des comptes consolidés.

3.1.2.5 Investissements du Groupe

Investissements corporels et incorporels[2] (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable[1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable[1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
CAPEX	7 442	7 191	7 209	3,5 %	3,2 %	6 971
Licences de télécommunication	200	314	318	(36,3) %	(36,9) %	1 521
Investissements financés par location-financement	136	44	43	209,6 %	209,4 %	91
Total Groupe	**7 778**	**7 549**	**7 570**	**3,0 %**	**2,7 %**	**8 583**

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.
(2) Voir notes 1.3 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Entre 2017 et 2018, la progression des investissements corporels et incorporels du Groupe s'explique par la hausse des CAPEX, et dans une moindre mesure, par l'augmentation des investissements financés par location financement, en partie contrebalancées par la baisse des acquisitions de licences de télécommunication. Entre 2016 et 2017, le recul des investissements corporels et incorporels du Groupe s'explique principalement par le contre-effet des importantes acquisitions de licences de télécommunication (principalement 4G) comptabilisées en 2016.

Les investissements financiers (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) sont décrits dans la section 3.1.4 *Trésorerie, endettement financier et capitaux propres*.

3.1.2.5.1 Dépenses d'investissement

3.1.2.5.1.1 CAPEX

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
CAPEX	**7 442**	**7 191**	**7 209**	**3,5 %**	**3,2 %**	**6 971**
Activités télécoms	7 406	7 131	7 148	3,9 %	3,6 %	6 956
CAPEX/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*17,9 %*	*17,5 %*	*17,5 %*			*17,1 %*
Activités d'Orange Bank	36	60	61	(40,4) %	(40,4) %	15

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

→ 2018 vs 2017

En 2018, les CAPEX du groupe Orange représentent 7 442 millions d'euros (dont 7 406 millions d'euros au titre des activités télécoms et 36 millions d'euros au titre des activités d'Orange Bank), en hausse de 3,2 % en données historiques et de 3,5 % en données à base comparable par rapport à 2017. Le ratio de CAPEX rapportés au chiffre d'affaires des activités télécoms s'établit à 17,9 % en 2018, en hausse de 0,4 point par rapport à 2017, en données historiques comme en données à base comparable.

En **données historiques**, l'augmentation de 3,2 % des CAPEX du Groupe entre 2017 et 2018, soit une hausse de 233 millions d'euros, intègre :

- l'effet négatif des variations de change pour 26 millions d'euros ;
- qui est plus que compensé (i) par l'impact positif des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 8 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une croissance de 251 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, la hausse de 251 millions d'euros des CAPEX du Groupe entre 2017 et 2018, soit une progression de 3,5 %, s'explique principalement :

- par la croissance des investissements dans les réseaux à très haut débit fixe (fibre, voir section 1.3 *Faits marquants*), principalement en France, et dans une moindre mesure, dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (notamment en Jordanie, au Maroc et au Sénégal) et en Pologne. En 2018, les investissements du Groupe bénéficient de co-financements reçus des autres opérateurs, essentiellement en France et en Espagne. Au 31 décembre 2018, le Groupe compte ainsi 32,5 millions de foyers raccordables au très haut débit (en croissance de 22,4 % sur un an), dont 13,8 millions en Espagne, 11,8 millions en France, 3,4 millions en Pologne et 2,3 millions en Roumanie (suite à l'accord de partage croisé des réseaux avec Telekom Romania) ;
- par la progression des investissements dans les réseaux à très haut débit mobile (4G, voir section 1.3 *Faits marquants*), essentiellement en France, et dans une moindre mesure, dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (notamment au Mali, au Maroc et au Sénégal) et en Pologne. Au 30 décembre 2018, le taux de couverture de la population en 4G atteint 98,6 % en France, 96,9 % en Espagne, 99,8 % en Pologne, 99,7 % en Belgique, 97,4 % au Luxembourg, 96,9 % en Roumanie, 94,0 % en Slovaquie et 98,0 % en Moldavie. En Afrique & Moyen-Orient, 12 pays (hors entités mises en équivalence) sont couverts en 4G fin décembre 2018 ;
- et, dans une moindre mesure (i) par l'augmentation des investissements liés à l'informatique et aux plateformes de service client, relative principalement aux projets de transformation en Espagne, aux services partagés, et à la refonte des systèmes d'information dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient, et (ii) par la hausse des investissements dans le domaine de l'immobilier de réseau, des boutiques et divers, essentiellement dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient et pour les services partagés (en lien notamment avec le programme d'adaptation et de modernisation du parc immobilier) ;
- en partie compensées (i) par le recul des investissements dans les réseaux d'accès mobile 2G/3G après les importantes dépenses d'investissement réalisées dans ce domaine ces dernières années, notamment dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient, et (ii) par la baisse des investissements relatifs aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients, du fait notamment de l'optimisation du coût des *Livebox* en France et de moindres besoins des projets clients pour les services aux entreprises.

→ 2017 vs 2016

En 2017, les CAPEX du groupe Orange représentent 7 209 millions d'euros (dont 7 148 millions d'euros au titre des activités télécoms et 61 millions d'euros au titre des activités d'Orange Bank), en hausse de 3,4 % en données historiques comme en données à base comparable par rapport à 2016. Le ratio de CAPEX rapportés au chiffre d'affaires des activités télécoms s'établit à 17,5 % en 2017, en hausse de 0,4 point en données historiques et de 0,3 point en données à base comparable, par rapport à 2016.

En **données historiques**, l'augmentation de 3,4 % des CAPEX du Groupe entre 2016 et 2017, soit une hausse de 238 millions d'euros, s'explique :

- (i) par l'impact positif des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 23 millions d'euros, et comprend principalement l'effet de l'acquisition d'Airtel au Burkina Faso le 22 juin 2016, pour 14 millions d'euros, (ii) en partie compensé par l'effet négatif des variations de change pour 20 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro, soit un impact défavorable de 27 millions d'euros ;
- et par l'évolution organique à base comparable, soit une croissance de 235 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, la hausse de 235 millions d'euros des CAPEX du Groupe entre 2016 et 2017, soit une progression de 3,4 %, s'explique principalement :

- par la progression des investissements dans les réseaux à très haut débit mobile (4G), dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (accélération des déploiements, 11 pays couverts en 4G fin décembre 2017 hors entités mises en équivalence), mais aussi en France et en Espagne (amélioration de la qualité des réseaux sur les lieux de vie, de villégiature, et dans les transports) ;
- par la croissance des investissements dans les réseaux à très haut débit fixe (vDSL et FTTx), principalement en France, en Pologne, en Belgique et dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient ;
- et, dans une moindre mesure, par les investissements d'Orange Bank dans le domaine de l'informatique, en lien avec le lancement commercial de l'offre d'Orange Bank fin 2017 ;
- en partie compensés par le recul des investissements dans le domaine de l'immobilier de réseau, des boutiques et divers.

3.1.2.5.1.2 Licences de télécommunication

En 2018, les acquisitions de licences de télécommunication (voir note 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés) s'élèvent à 200 millions d'euros et concernent principalement (i) l'Espagne pour 149 millions d'euros (avec l'acquisition d'une licence 5G pour 142 millions d'euros), (ii) le Congo (RDC) pour 21 millions d'euros (acquisition d'une licence 4G) et le Sénégal pour 21 millions d'euros (première tranche de l'acquisition de blocs de fréquences supplémentaires 4G).

En 2017, les acquisitions de licences de télécommunication s'élèvent à 318 millions d'euros en **données historiques** et concernent principalement (i) le Mali pour 152 millions d'euros (acquisition d'une licence universelle assurant le renouvellement des licences existantes et incluant une licence 4G), (ii) le Sénégal pour 76 millions d'euros (seconde tranche de l'acquisition d'une licence universelle assurant le renouvellement des licences existantes et incluant une licence 4G), et (iii) la Jordanie pour 49 millions d'euros (acquisition de blocs de fréquences supplémentaires 3G).

En 2016, les acquisitions de licences de télécommunication s'élèvent à 1 521 millions d'euros en **données historiques** et concernent principalement (i) la Pologne pour 719 millions d'euros (acquisition de deux blocs de fréquence de 5 MHz dans la bande 800 MHz et de trois blocs de fréquence de 5 MHz dans la bande 2 600 MHz), (ii) l'Égypte pour 377 millions d'euros (acquisition de deux blocs de fréquence de 10 MHz dans les bandes 1 800 MHz et 2 100 MHz et d'une licence d'opérateur fixe virtuel), (iii) la Côte d'Ivoire pour 146 millions d'euros (principalement le renouvellement des licences avec une licence universelle incluant la 4G), (iv) la Jordanie pour 142 millions d'euros (renouvellement de blocs de fréquences 2G/3G), et (v) le Sénégal pour 76 millions d'euros (première tranche de l'acquisition d'une licence universelle assurant le renouvellement des licences existantes et incluant une licence 4G).

3.1.2.5.2 Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement sont décrits dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.2.5.3 Projets d'investissement

Dans le cadre du plan stratégique *Essentiels2020*, le Groupe poursuivra sa stratégie de différenciation par la qualité de ses réseaux et de l'expérience client. Cette stratégie repose sur des investissements ciblés permettant de renforcer la supériorité de ses réseaux et d'offrir des services enrichis. Par ailleurs, le Groupe s'appuiera sur *Lean CAPEX*, son nouveau programme d'optimisation des investissements, dont l'objectif est une réduction progressive des coûts unitaires de 15 % se traduisant par des économies brutes d'un milliard d'euros en 2020, qui seront pour partie réinvesties, conformément aux objectifs du Groupe, pour permettre à Orange d'accélérer sa transformation. Au niveau du Groupe, les investissements vont légèrement décroître après le pic constaté en 2018.

S'agissant des **réseaux fixes FTTx** (fibre optique et autres technologies à très haut débit) permettant l'accès à Internet en très haut débit, les investissements seront accélérés en 2019, notamment en France et en Espagne afin de permettre au Groupe de maintenir sa place de leader des réseaux à très haut débit fixe. En France, Orange confirme son rôle essentiel dans le déploiement du très haut débit avec la responsabilité de 80 % des déploiements en zone AMII et réaffirme son ambition d'atteindre 20 millions de logements et locaux professionnels raccordables à fin 2021 en zone très dense et moyennement dense (ZTD/AMII). En Espagne, Orange maintiendra un fort niveau de déploiement d'accès à très haut débit, notamment en maximisant les accords de partage d'infrastructure afin d'optimiser les coûts. Orange s'est donné comme objectif de raccorder au très haut débit près de 16 millions de foyers d'ici la fin 2020 (couvrant près de 60 % des foyers espagnols). En Pologne, Orange poursuit un plan d'investissement ambitieux pour accompagner sa stratégie de convergence, en bénéficiant notamment de subventions de l'Union européenne. Orange prévoit d'intensifier les raccordements en fibre optique avec un objectif de plus de 5 millions de foyers raccordables d'ici à la fin 2020. En Roumanie, le déploiement de la fibre optique est prévu en 2019, en complément de la couverture existante via l'accord de partage d'infrastructure avec Telekom Romania. En Slovaquie, le déploiement du réseau de fibre optique se poursuivra en 2019. En Belgique, la stratégie de convergence va continuer à se déployer grâce aux offres TV et Internet développées sur le réseau par câble. En Moldavie, le déploiement du réseau à très haut débit fixe se poursuivra avec une extension de la couverture actuelle, pour soutenir la stratégie de convergence.

S'agissant des **réseaux mobiles 4G**, les investissements se poursuivront en 2019 pour dépasser 96 % de la population couverte dans tous les pays où Orange est présent en Europe. En France, Orange poursuivra sa stratégie d'opérateur mobile premium en maintenant un rythme de déploiement permettant de couvrir 99 % de la population fin 2019 et renforcera son réseau dans les zones rurales en répondant aux engagements réglementaires signés avec le gouvernement français, sous l'égide de l'Arcep, dans le cadre de l'accord dit « New Deal » (voir section 1.3 *Faits marquants*). En Espagne, Orange va continuer le déploiement de son réseau 4G, les investissements se concentrant progressivement sur l'amélioration de l'expérience client. En Pologne, les investissements en 2019 et au-delà seront focalisés sur l'amélioration de la couverture intérieure. En Roumanie et Slovaquie, le Groupe continuera d'investir pour améliorer les taux de couverture de la population. Dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient, Orange poursuivra également le déploiement du réseau 4G.

Par ailleurs, dans un contexte de forte croissance du trafic Internet mobile, le Groupe prépare activement l'arrivée de la **technologie 5G**. En 2019, les déploiements 5G vont s'effectuer sur des sites 4G existants avec la technologie des antennes intelligentes *Massive MIMO* (technologie qui permet d'améliorer sensiblement la qualité du signal vers l'utilisateur tout en réduisant les émissions superflues autour). La 5G sera installée dans 17 villes en Europe en 2019 et prête pour une commercialisation dès 2020, lorsque suffisamment de smartphones 5G seront disponibles (voir section 1.3 *Faits marquants*).

Enfin, dans le cadre de l'ambition d'Orange d'exceller dans la relation client, 883 boutiques au concept « Smart Store » sont ouvertes dans le monde fin 2018, et ce dans 16 pays. L'ambition du Groupe est de déployer plus de 1 400 boutiques au concept « Smart Store » en France, Espagne, en Europe et dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient, avant la fin 2020.

3.1.3 Analyse par secteur opérationnel

Évolution de la présentation de l'information sectorielle

La nouvelle organisation du Comité exécutif du groupe Orange mise en place depuis le 2 mai 2018 (voir section 1.3 *Faits marquants*) a conduit le Groupe à réexaminer la présentation de son information sectorielle sans pour autant modifier la définition des secteurs opérationnels (voir note 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance des composantes d'Orange sont prises par le président-directeur général (principal décideur opérationnel) au niveau des secteurs opérationnels, principalement constitués par les implantations géographiques. Ainsi, les secteurs opérationnels sont :

- la France (hors Entreprises) ;
- l'Espagne ;
- la Pologne, la Belgique et le Luxembourg, et chacun des pays d'Europe centrale (la Moldavie, la Roumanie et la Slovaquie). L'agrégat Europe présenté regroupe les secteurs opérationnels de cette zone ;
- le sous-groupe Sonatel (regroupant les entités au Sénégal, au Mali, en Guinée, en Guinée-Bissau et en Sierra Léone), le sous-groupe Côte d'Ivoire (regroupant les entités en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Liberia) et chacun des autres pays d'Afrique et du Moyen-Orient (principalement le Botswana, le Cameroun, la Centrafrique (RCA), le Congo (RDC), l'Égypte, la Jordanie, Madagascar, le Maroc et le Niger). L'agrégat Afrique & Moyen-Orient présenté regroupe les secteurs opérationnels de cette zone ;
- les services aux Entreprises, qui regroupent les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde ;
- les activités d'Opérateurs internationaux & Services partagés (dénommés « OI & SP »), qui regroupent (i) les activités de déploiement du réseau international et longue distance, l'activité de pose et de maintenance des câbles sous-marins ainsi que l'activité de vente et de services aux opérateurs internationaux, et (ii) les services partagés qui hébergent notamment les fonctions support et transverses de l'ensemble du Groupe (systèmes d'information, recherche et développement, et autres activités communes au Groupe), les activités Contenus ainsi que la marque Orange ;
- et Orange Bank.

Les données historiques, les données à base comparable et les bases de clients des exercices 2017 et 2016 ont été retraitées pour tenir compte de cette évolution.

Pour plus de détails concernant les informations sectorielles, voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Données opérationnelles par secteur

Le tableau suivant présente, pour le groupe Orange, les principales données opérationnelles (données financières et effectifs) par secteur pour les exercices (i) 2018, (ii) 2017 en données à base comparable (par rapport à 2018) et en données historiques, et (iii) 2016 en données à base comparable (par rapport à 2017) et en données historiques.

Exercices clos le 31 décembre (en millions d'euros)	France	Espagne	Europe	Afrique & Moyen-Orient
2018				
Chiffre d'affaires	18 211	5 349	5 687	5 190
EBITDA ajusté	7 076	1 700	1 508	1 667
EBITDA	6 348	1 660	1 502	1 655
Résultat d'exploitation	3 198	555	339	659
CAPEX	3 656	1 120	953	1 008
Licences de télécommunication	(1)	149	10	42
Nombre moyen d'employés	56 102	6 695	21 823	14 956
2017 – Données à base comparable (1)				
Chiffre d'affaires	18 048	5 232	5 593	4 940
EBITDA ajusté	6 879	1 568	1 460	1 585
EBITDA	6 446	1 564	1 422	1 565
CAPEX	3 451	1 115	899	999
Licences de télécommunication	11	10	-	293
Nombre moyen d'employés	59 680	6 569	22 706	15 210
2017 – Données historiques				
Chiffre d'affaires	18 046	5 231	5 578	5 030
EBITDA ajusté	6 878	1 567	1 456	1 612
EBITDA	6 444	1 563	1 417	1 591
Résultat d'exploitation	3 368	555	240	522
CAPEX	3 451	1 115	897	1 021
Licences de télécommunication	11	10	-	297
Nombre moyen d'employés	59 622	6 565	22 636	15 210
2016 – Données à base comparable (1)				
Chiffre d'affaires	17 896	4 909	5 554	4 881
EBITDA ajusté	6 730	1 353	1 578	1 506
EBITDA	6 129	1 226	1 562	1 471
CAPEX	3 431	1 086	886	954
Licences de télécommunication	-	51	747	685
Nombre moyen d'employés	63 094	6 399	23 255	15 783
2016 – Données historiques				
Chiffre d'affaires	17 896	4 909	5 482	5 245
EBITDA ajusté	6 729	1 351	1 558	1 658
EBITDA	6 128	1 224	1 543	1 638
Résultat d'exploitation	3 304	278	(169)	68
CAPEX	3 421	1 086	874	962
Licences de télécommunication	-	51	728	742
Nombre moyen d'employés	63 094	6 401	23 255	15 368

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

Entreprises	Opérateurs Internationaux & Services Partagés	Éliminations Activités télécoms	Total Activités télécoms	Orange Bank	Éliminations Groupe	Total Groupe
7 292	1 534	(1 879)	41 384	-	(3)	41 381
1 245	(45)	-	13 151	(147)	1	13 005
1 153	(194)	-	12 124	(148)	1	11 977
765	(519)	-	4 997	(169)	1	4 829
353	316	-	7 406	36	-	7 442
-	-	-	200	-	-	200
22 963	12 621	-	135 160	783	-	135 943
7 308	1 633	(1 916)	40 838	-	(1)	40 837
1 306	(77)	-	12 721	(62)	1	12 660
1 258	(345)	-	11 910	(62)	1	11 849
385	282	-	7 131	60	-	7 191
-	-	-	314	-	-	314
22 163	12 485	-	138 813	663	-	139 476
7 251	1 651	(1 926)	40 861	-	(2)	40 859
1 306	(78)	-	12 741	(62)	1	12 680
1 258	(349)	-	11 924	(62)	1	11 863
889	(704)	-	4 870	(93)	1	4 778
382	282	-	7 148	61	-	7 209
-	-	-	318	-	-	318
20 807	12 535	-	137 375	663	-	138 038
7 316	1 806	(1 979)	40 383	-	-	40 383
1 330	(43)	-	12 454	(35)	-	12 419
1 239	(193)	-	11 434	(35)	-	11 399
335	267	-	6 959	15	-	6 974
-	-	-	1 483	-	-	1 483
20 125	12 670	-	141 326	506	-	141 832
7 346	1 812	(1 982)	40 708	-	-	40 708
1 336	(56)	-	12 576	(12)	-	12 564
1 292	(212)	-	11 613	(12)	-	11 601
916	(565)	-	3 832	85	-	3 917
336	277	-	6 956	15	-	6 971
-	-	-	1 521	-	-	1 521
20 316	12 680	-	141 114	143	-	141 257

3.1.3.1 France

France (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Chiffre d'affaires	18 211	18 048	18 046	0,9 %	0,9 %	17 896
EBITDA ajusté	7 076	6 879	6 878	2,9 %	2,9 %	6 729
EBITDA ajusté/Chiffre d'affaires	*38,9 %*	*38,1 %*	*38,1 %*			*37,6 %*
EBITDA	6 348	6 446	6 444	(1,5) %	(1,5) %	6 128
Résultat d'exploitation	3 198		3 368		(5,0) %	3 304
CAPEX	3 656	3 451	3 451	6,0 %	6,0 %	3 421
CAPEX/Chiffre d'affaires	*20,1 %*	*19,1 %*	*19,1 %*			*19,1 %*
Licences de télécommunication	(1)	11	11	NA	NA	-
Nombre moyen d'employés	56 102	59 680	59 622	(6,0) %	(5,9) %	63 094

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

3.1.3.1.1 Chiffre d'affaires – France

France (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Chiffre d'affaires	**18 211**	**18 048**	**18 046**	**0,9 %**	**0,9 %**	**17 896**
Services facturés aux clients [2]	10 974	10 798	10 798	1,6 %	1,6 %	10 777
Services convergents	4 458	4 045	4 045	10,2 %	10,2 %	3 598
Services mobiles seuls	2 348	2 409	2 409	(2,6) %	(2,6) %	2 612
Services fixes seuls	4 168	4 344	4 344	(4,1) %	(4,1) %	4 567
– Services fixes seuls haut débit	2 565	2 535	2 535	1,2 %	1,2 %	2 493
– Services fixes seuls bas débit	1 603	1 809	1 809	(11,4) %	(11,4) %	2 074
Services aux opérateurs	5 342	5 390	5 388	(0,9) %	(0,8) %	5 294
Ventes d'équipements	1 410	1 386	1 386	1,7 %	1,7 %	1 340
Autres revenus	485	474	474	2,5 %	2,5 %	485

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.
(2) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, l'augmentation de 165 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre 2017 et 2018 résulte (i) de l'impact favorable des variations de périmètres et autres variations pour 2 millions d'euros, et (ii) de l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 163 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 163 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre 2017 et 2018 s'explique essentiellement (i) par l'effet favorable de l'inclusion des offres de lecture numérique (voir section 1.3 *Faits marquants*), (ii) par la croissance du chiffre d'affaires des Services convergents, (iii) par le développement des offres de fibre optique, notamment dans le cadre du déploiement et de l'exploitation de Réseaux d'Initiative Publique (RIP), et (iv) dans une moindre mesure, par l'augmentation des Ventes d'équipements, (v) en partie compensés par le recul tendanciel des Services fixes seuls bas débit (téléphonie classique), par la diminution programmée des revenus du contrat d'itinérance nationale et par la baisse des tarifs réglementés du dégroupage.

Les bases de clients mobile et fixes de la France résistent à l'environnement très concurrentiel entre 2017 et 2018, en données historiques comme en données à base comparable :

- la base de clients mobile totale est en légère décroissance de 0,4 % sur un an, avec 21,7 millions de clients au 31 décembre 2018. Les offres avec forfaits progressent de 2,1 % sur un an. Cette progression reflète à la fois (i) la croissance des offres premium, avec les offres convergentes *Open* (qui atteignent 9,3 millions de clients au 31 décembre 2018), et (ii) la progression des offres d'entrée de gamme, avec le développement des offres *SIM-only*, dont les offres digitales Sosh (qui totalisent 3,8 millions de clients au 31 décembre 2018). Par ailleurs, les offres 4G comptent 15,0 millions de clients au 31 décembre 2018, en progression de 9,9 % sur un an ;
- la base de clients fixes haut débit totale totalise 11,5 millions de clients au 31 décembre 2018, en croissance de 2,1 % sur un an (soit 232 000 clients supplémentaires). Cette progression est tirée essentiellement (i) par le développement des offres de fibre optique, dont le parc progresse de 29,7 % (soit 593 000 clients supplémentaires), totalisant ainsi 2,6 millions de clients au 31 décembre 2018, et (ii) par le dynamisme des offres convergentes, qui progressent de 2,6 % et comptent 6,1 millions de clients au 31 décembre 2018. Par ailleurs, 7,0 millions de clients ont souscrit aux offres IPTV et TV par satellite au 31 décembre 2018, en hausse de 2,7 %.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 413 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services convergents entre les deux périodes est tirée principalement :

- par l'augmentation de 2,6 % de la base de clients convergents sur un an, qui compte 6,1 millions de clients au 31 décembre 2018. Cette croissance en volume, bien que négativement impactée par la fin de la commercialisation des offres convergentes « Sosh+Livebox », est portée par le succès des offres *Open* et est également soutenue par l'accroissement du nombre de téléphones mobiles au sein des foyers, avec 9,7 millions de clients mobile convergents au 31 décembre 2018 (en croissance de 5,5 % sur un an), soit 1,6 accès mobile par client convergent. Les clients convergents représentent 59,5 % de la base de clients fixes haut débit grand public au 31 décembre 2018 ;
- et par la croissance en valeur. À cet égard, l'ARPO convergent sur 12 mois (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) a augmenté de 3,2 % entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, en raison notamment de l'effet favorable de l'inclusion des offres de lecture numérique.

En données à base comparable, la diminution de 61 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services mobiles seuls est liée essentiellement

(i) à la diminution de 4,7 % de la base de clients mobile seuls (du fait de la migration des offres avec forfaits vers les offres convergentes) et à la décroissance structurelle de la base de clients des offres prépayées, (ii) en partie compensées par la progression de 1,7 % de l'ARPO mobile seul sur 12 mois (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*).

En données à base comparable, le chiffre d'affaires des Services fixes seuls est en recul de 176 millions d'euros entre les deux périodes, en raison de la baisse tendancielle de la téléphonie classique (en recul de 11,4 %, soit 207 millions d'euros) et de la migration des clients vers des offres convergentes. Le chiffre d'affaires des services fixes seuls haut débit est en hausse de 1,2 % sur un an, tiré par la progression de 2,1 % de l'ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) et par l'augmentation de 1,5 % de la base de clients fixes seuls haut débit sur un an.

En données à base comparable, la décroissance de 48 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services aux opérateurs entre les deux périodes s'explique essentiellement :

- (i) par la baisse structurelle des revenus d'itinérance nationale, et (ii) par la décroissance des revenus liés à la vente en gros d'accès ADSL, en raison de la baisse des tarifs de dégroupage et de l'accélération de la migration des clients vers les réseaux à très haut débit, notamment le FTTH. Le nombre de lignes téléphoniques cuivre commercialisées auprès des autres opérateurs s'établit à 13,1 millions au 31 décembre 2018, en décroissance de 4,6 % sur un an ;
- en partie compensées par la croissance des revenus liés à la construction, à l'exploitation et à la commercialisation des réseaux de fibre optique.

En données à base comparable, la croissance de 24 millions d'euros du chiffre d'affaires des Ventes d'équipements entre les deux périodes s'explique principalement par l'augmentation des ventes d'équipements mobiles.

→ 2017 vs 2016

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'augmentation de 150 millions d'euros (soit 0,8 %) du chiffre d'affaires de la France entre 2016 et 2017 s'explique essentiellement (i) par la croissance du chiffre d'affaires des Services convergents et des Services fixes aux opérateurs, par l'effet favorable de l'inclusion des offres de lecture numérique depuis début octobre 2017, et par la progression des Ventes d'équipements, (ii) en partie compensés par le recul tendanciel des revenus des Services fixes seuls bas débit (téléphonie classique) et par la décroissance des revenus des Services mobiles seuls. Entre les deux périodes, l'effet de la fin de la facturation des frais supplémentaires en itinérance (*roaming*) dans les pays de l'Union européenne intervenue le 15 juin 2017 est quasiment neutre sur le chiffre d'affaires de la France, la progression de l'itinérance visiteurs compensant presque intégralement la baisse de l'itinérance clients.

Malgré l'intensité concurrentielle, les bases de clients mobile et fixes de la France sont en progression entre 2016 et 2017, en données historiques comme en données à base comparable :

- la base de clients mobile totale s'élève à 21,8 millions de clients au 31 décembre 2017, en croissance de 0,6 % sur un an. Les offres avec forfaits progressent notamment de 4,0 % sur un an. Cette progression reflète à la fois (i) la croissance des offres premium, avec les offres convergentes *Open* (qui atteignent 8,7 millions de clients au 31 décembre 2017), et (ii) la progression des offres d'entrée de gamme, avec le développement des offres *SIM-only*, dont les offres digitales Sosh (qui totalisent 3,6 millions de clients au 31 décembre 2017). Par ailleurs, les offres 4G comptent 13,6 millions de clients au 31 décembre 2017, en progression de 20,8 % sur un an ;
- la base de clients fixes haut débit totale totalise 11,2 millions de clients au 31 décembre 2017, en croissance de 3,1 % sur un an (soit 339 000 clients supplémentaires). Cette progression est tirée essentiellement (i) par le développement des offres de fibre optique, dont le parc progresse de 37,6 % (soit 546 000 clients supplémentaires), totalisant ainsi 2,0 millions de clients au 31 décembre 2017, et (ii) par le dynamisme des offres convergentes, qui progresse de 8,5 % et comptent 6,0 millions de clients au 31 décembre 2017, représentant 59,3 % de la base de clients fixes haut débit grand public à cette date. Par ailleurs, 6,9 millions de clients ont souscrit aux offres IPTV et TV par satellite au 31 décembre 2017, en hausse de 3,8 %.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Services convergents est en hausse de 447 millions d'euros (soit 12,4 %) sur un an. Cette croissance reflète à la fois :

- la croissance de 8,5 % de la base de clients convergents (soit 466 000 clients supplémentaires sur un an), tirée par le dynamisme des offres premium *Open*. Au 31 décembre 2017, le nombre de cartes SIM des offres convergentes affiche une progression de 11,7 % sur un an ;
- et la hausse de 1,3 % de l'ARPO convergent sur 12 mois, qui bénéficie notamment au 4e trimestre de l'effet favorable de l'inclusion des offres de lecture numérique depuis début octobre 2017.

En données historiques comme en données à base comparable, la dégradation de 203 millions d'euros (soit une baisse de 7,7 %) du chiffre d'affaires des Services mobiles seuls est liée essentiellement :

- au recul de 6,3 % de la base de clients mobile seuls, en raison principalement de la migration des clients vers les offres convergentes, plus attractives, et de la baisse de 16,7 % des offres prépayées sur un an ;
- et à la diminution de 1,8 % de l'ARPO mobile seul sur 12 mois, malgré l'évolution favorable du mix clients (baisse moins marquée des forfaits comparée à celle des offres prépayées).

En données historiques comme en données à base comparable, la diminution de 223 millions d'euros (soit une baisse de 4,9 %) du chiffre d'affaires des Services fixes seuls s'explique (i) par la baisse de 265 millions d'euros (soit une diminution de 12,8 %) des Services fixes seuls bas débit, en raison de la baisse tendancielle des revenus de la téléphonie fixe, (ii) en partie compensée par la croissance de 42 millions d'euros (soit 1,7 %) des Services fixes seuls haut débit.

Entre les deux périodes, la progression du chiffre d'affaires des Services fixes seuls haut débit est liée essentiellement :

- à la hausse de 3,7 % de l'ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois, soutenue (i) par la part croissante des offres de fibre optique, à plus forte valeur ajoutée, et (ii) dans une moindre mesure, par l'effet favorable de l'inclusion des offres de lecture numérique depuis début octobre 2017 ;
- en partie compensée par la diminution de 2,4 % de la base de clients fixes seuls haut débit sur un an (soit une perte de 127 000 clients), en raison principalement de la migration des clients vers les offres convergentes, plus attractives.

En données historiques comme en données à base comparable, la croissance de 94 millions d'euros (soit 1,8 %) du chiffre d'affaires des Services aux opérateurs s'explique essentiellement :

- (i) par l'augmentation des revenus liés aux ventes en gros d'accès ADSL, soutenue par la hausse des tarifs de dégroupage, et (ii) par le développement des revenus de construction de réseaux de fibre optique et des revenus de mutualisation de ces réseaux. Le nombre de lignes cuivre commercialisées auprès des autres opérateurs s'établit à 13,7 millions au 31 décembre 2017, en décroissance de 1,9 % sur un an. Cette décroissance est en partie compensée par la croissance du nombre de prises FTTH commercialisées auprès d'autres opérateurs ;
- et par la croissance des revenus liés à l'itinérance visiteurs et au partage de réseau ;
- en partie compensés par la diminution programmée des revenus du contrat d'itinérance nationale.

3.1.3.1.2 EBITDA ajusté – France

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, l'augmentation de 198 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de la France entre 2017 et 2018 intègre (i) l'impact négatif des variations de périmètre et autres variations pour 1 million d'euros, (ii) plus que compensé par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 197 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

Entre 2017 et 2018, l'EBITDA ajusté bénéficie de l'effet favorable de l'inclusion des offres de lecture numérique (voir section 1.3 *Faits marquants*) à hauteur de 111 millions d'euros, avec un impact positif de 158 millions d'euros en 2018 contre 47 millions d'euros en 2017.

En **données à base comparable**, la progression de 197 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de la France entre 2017 et 2018 s'explique essentiellement :

- (i) par la croissance de 163 millions d'euros du chiffre d'affaires, (ii) par le recul des charges de personnel, résultant principalement de la diminution du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein), grâce à la poursuite des plans de transformation, et (iii) dans une moindre mesure, par la baisse des autres charges opérationnelles et par la réduction des charges commerciales et coûts de contenus ;
- en partie compensés (i) par l'augmentation des autres achats externes, liés principalement aux achats pour revente liés à l'exploitation des Réseaux d'Initiative Publique (RIP), et (ii) par la diminution des autres produits opérationnels.

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, l'augmentation de 149 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de la France entre 2016 et 2017 s'explique (i) par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 1 million d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une croissance de 148 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 148 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de la France entre 2016 et 2017 s'explique essentiellement :

- par le recul des charges de personnel, résultant principalement (i) de la diminution du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) permise par l'accélération des plans de transformation, avec notamment une baisse des interactions en boutiques et en relation clients et une croissance des actes digitaux, et (ii) dans une moindre mesure, du contre-effet de la comptabilisation, en 2016, de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) « *Orange Ambition 2016* » ;
- et par la croissance de 150 millions d'euros du chiffre d'affaires ;
- partiellement compensés (i) par la hausse des coûts de contenus, du fait principalement des nouveaux accords, des extensions et des renouvellements de partenariats dans le domaine des contenus permettant l'enrichissement des offres, (ii) par la diminution des autres produits et charges opérationnels.

3.1.3.1.3 Résultat d'exploitation – France

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, la diminution de 170 millions d'euros du résultat d'exploitation de la France entre 2017 et 2018 s'explique principalement :

- (i) par la progression de 307 millions d'euros des charges spécifiques de personnel, principalement au titre des dispositifs TPS (dispositifs relatifs aux accords sur l'emploi des séniors en France) et primes liées, notamment avec la reconduction en décembre 2018 de ces dispositifs pour trois ans (voir section 1.3 *Faits marquants*), (ii) par l'augmentation de 102 millions d'euros des coûts de restructuration et d'intégration, et (iii) par la hausse de 75 millions d'euros de la dotation aux amortissements, liée notamment à la progression des investissements réalisés ces dernières années (dont les déploiements de la fibre optique) ;
- partiellement compensées par (i) la progression de 198 millions d'euros de l'EBITDA ajusté, et (ii) par le contre effet de la comptabilisation, en 2017, d'une charge de 115 millions d'euros au titre des principaux litiges.

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, l'augmentation de 64 millions d'euros du résultat d'exploitation de la France entre 2016 et 2017 s'explique principalement :

- (i) par le contre-effet de la comptabilisation en 2016, de 166 millions d'euros de coûts de restructuration et d'intégration, liés essentiellement à la rationalisation des réseaux de distribution (voir section 3.1.2.2.1 *EBITDA*), (ii) par la progression de 149 millions d'euros de l'EBITDA ajusté, et (iii) par la baisse de 128 millions d'euros des charges spécifiques de personnel, principalement au titre des dispositifs TPS (dispositifs relatifs aux accords sur l'emploi des séniors en France) et primes liées ;
- partiellement compensés :
  - par la croissance de 250 millions d'euros de la dotation aux amortissements, en grande partie liée (i) à la progression des investissements réalisés ces dernières années et relatifs notamment au déploiement des réseaux mobiles et fixes à très haut débit (4G et FTTH), (ii) à l'amortissement accéléré de certaines immobilisations, et (iii) à l'amortissement relatif aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients,
  - et par la comptabilisation d'une charge de 115 millions d'euros au titre des principaux litiges.

3.1.3.1.4 CAPEX – France

→ 2018 vs 2017

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'augmentation de 205 millions d'euros des CAPEX de la France entre 2017 et 2018 s'explique principalement par la progression des investissements dans les réseaux à très haut débit fixe (fibre optique, qui bénéficie de co-financements reçus des autres opérateurs) et mobile (4G, voir section 1.3 *Faits marquants*). La France compte ainsi 11,8 millions de foyers raccordables au très haut débit au 31 décembre 2018, en hausse de 29,8 % sur un an. Par ailleurs, le réseau 4G couvre désormais 98,6 % de la population en France au 31 décembre 2018, soit une hausse de 2,7 points sur un an.

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, l'augmentation de 30 millions d'euros des CAPEX de la France entre 2016 et 2017 s'explique (i) par l'effet positif des variations de périmètre et autres variations pour 10 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 20 millions euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 20 millions d'euros des CAPEX de la France entre 2016 et 2017 s'explique principalement par la progression des investissements dans les réseaux à très haut débit mobile et fixe (4G et fibre optique).

3.1.3.1.5 Acquisitions de licences de télécommunication – France

En 2018 et 2016, aucune acquisition de licences de télécommunication n'a été comptabilisée en France. En 2017, les acquisitions de licences de télécommunication de la France s'élèvent à 11 millions d'euros.

3.1.3.1.6 Informations complémentaires – France

France (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Services convergents						
Nombre de clients des services convergents	6 132	5 978	5 978	2,6 %	2,6 %	5 512
ARPO convergent sur 12 mois (en euros) [3]	64,8	62,8	62,8	3,2 %	3,2 %	61,9
Services mobiles						
Nombre de clients des services mobiles [2]	21 725	21 803	21 803	(0,4) %	(0,4) %	21 677
Dont : Clients avec offres convergentes	9 746	9 237	9 237	5,5 %	5,5 %	8 267
Clients avec offres mobiles seuls	11 979	12 566	12 566	(4,7) %	(4,7) %	13 410
Dont : Clients avec forfaits	19 234	18 847	18 847	2,1 %	2,1 %	18 130
Clients avec offres prépayées	2 491	2 956	2 956	(15,7) %	(15,7) %	3 547
ARPO mobile seul sur 12 mois (en euros) [3]	17,2	16,9	16,9	1,7 %	1,7 %	17,2
Services fixes						
Nombre de clients des services fixes haut débit	11 460	11 228	11 228	2,1 %	2,1 %	10 889
Dont : Clients avec accès très haut débit (THD)	2 592	1 999	1 999	29,7 %	29,7 %	1 452
Dont : Clients avec offres convergentes	6 132	5 978	5 978	2,6 %	2,6 %	5 512
Clients avec offres fixes seuls	5 328	5 250	5 250	1,5 %	1,5 %	5 377
ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois (en euros) [3]	38,7	38,0	38,0	2,1 %	2,1 %	36,6
Nombre de lignes téléphoniques fixes	28 619	29 580	29 580	(3,3) %	(3,3) %	30 103
Dont : Grand Public [4]	15 480	15 804	15 804	(2,0) %	(2,0) %	16 038
Dont : Lignes téléphoniques fixes classiques (RTC)	5 515	6 345	6 345	(13,1) %	(13,1) %	7 173
Opérateurs	13 102	13 736	13 736	(4,6) %	(4,6) %	14 008

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.
(2) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).
(3) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.
(4) Ce chiffre comprend (i) les lignes analogiques standards (hors lignes en dégroupage total) et les canaux Numéris (RNIS, chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne), (ii) les lignes sans abonnement téléphonique bas débit (ADSL nu) vendues directement par Orange à ses clients Grand Public, (iii) les accès par fibre optique (FTTH), et (iv) les accès 4G fixe et autres.

3.1.3.2 Espagne

Espagne (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Chiffre d'affaires	5 349	5 232	5 231	2,2 %	2,3 %	4 909
EBITDA ajusté	1 700	1 568	1 567	8,4 %	8,5 %	1 351
EBITDA ajusté/Chiffre d'affaires	*31,8 %*	*30,0 %*	*30,0 %*			*27,5 %*
EBITDA	1 660	1 564	1 563	6,1 %	6,2 %	1 224
Résultat d'exploitation	555		555		0,1 %	278
CAPEX	1 120	1 115	1 115	0,4 %	0,5 %	1 086
CAPEX/Chiffre d'affaires	*20,9 %*	*21,3 %*	*21,3 %*			*22,1 %*
Licences de télécommunication	149	10	10	ns	ns	51
Nombre moyen d'employés	6 695	6 569	6 565	1,9 %	2,0 %	6 401

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

3.1.3.2.1 Chiffre d'affaires – Espagne

Espagne (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Chiffre d'affaires	**5 349**	**5 232**	**5 231**	**2,2 %**	**2,3 %**	**4 909**
Services facturés aux clients	3 855	3 810	3 808	1,2 %	1,2 %	3 590
Services convergents	2 143	2 078	2 078	3,1 %	3,1 %	1 855
Services mobiles seuls	1 215	1 231	1 229	(1,3) %	(1,1) %	1 260
Services fixes seuls	496	501	501	(1,0) %	(1,0) %	475
Services aux opérateurs	810	753	754	7,5 %	7,4 %	676
Ventes d'équipements	684	669	669	2,3 %	2,3 %	643

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, l'augmentation de 118 millions d'euros du chiffre d'affaires de l'Espagne entre 2017 et 2018 s'explique (i) par l'impact favorable des variations de périmètres et autres variations pour 1 million d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 117 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 117 millions d'euros du chiffre d'affaires de l'Espagne entre 2017 et 2018 s'explique principalement (i) par la progression du chiffre d'affaires des Services convergents, (ii) par la croissance du chiffre d'affaires des Services fixes aux opérateurs et, (iii) dans une moindre mesure, par l'augmentation du chiffre d'affaires des Ventes d'équipements.

En données à base comparable, les bases de clients mobile et fixes de l'Espagne résistent à une concurrence soutenue :

- la base de clients mobile totale s'établit à 16,2 millions de clients au 31 décembre 2018, en augmentation de 1,8 % par rapport au 31 décembre 2017. Les offres avec forfaits totalisent 13,5 millions de clients au 31 décembre 2018, en progression de 2,3 % sur un an, tandis que les offres prépayées (qui comptent 2,7 millions de clients au 31 décembre 2018) enregistrent une baisse de 5,7 % entre les deux dates. Le nombre de clients 4G atteint 9,8 millions de clients au 31 décembre 2018, en augmentation de 4,7 % sur un an ;
- la base de clients fixes haut débit totale atteint 4,1 millions de clients au 31 décembre 2018. La base de clients fixes très haut débit, en hausse de 27,6 % sur un an, croît de manière significative, pour atteindre 2,9 millions de clients au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2018, les offres de télévision numérique connaissent également une progression de 14,5 % sur un an, tirée par les offres de contenus, notamment les offres TV enrichies avec le football ainsi que les offres premium optionnelles, entrainant un taux de pénétration TV supérieur à 17 %.

En **données à base comparable**, la progression de 65 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services convergents entre les deux périodes résulte notamment (i) de l'enrichissement continu des offres convergentes et (ii) de la progression en parallèle de la base clients correspondante, qui atteint 3,1 millions de clients au 31 décembre 2018, soit une hausse de 1,1 % sur un an. Parallèlement, l'ARPO convergent sur 12 mois augmente de 1,3 % sur un an. Les offres convergentes représentent désormais 84,7 % de la base de clients fixes haut débit grand public au 31 décembre 2018.

En données à base comparable, la diminution de 16 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services mobiles seuls entre les deux périodes est essentiellement liée au recul du chiffre d'affaires des offres prépayées, du fait de la baisse de 5,7 % du nombre de clients avec offres prépayées sur un an. Toutefois, l'ARPO mobile seul sur 12 mois est en croissance de 0,8 % au 31 décembre 2018, et la base de clients mobile seuls progresse de 0,4 % sur un an.

En données à base comparable, le chiffre d'affaires des Services fixes seuls décroît de 5 millions d'euros entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018. La baisse des revenus des services fixes seuls haut et bas débit (en diminution de 6,6 % sur un an) est en partie compensée par la progression de 30,4 % des revenus de solutions et réseaux fixes d'entreprises. Par ailleurs, l'ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois progresse de 2,3 % sur un an.

En données à base comparable, la croissance de 56 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services aux opérateurs entre les deux périodes est tirée (i) par le développement des accès à très haut débit et de l'itinérance nationale, (ii) en partie compensé par le recul du trafic mobile entrant (impact des baisses de prix des terminaisons d'appel depuis février 2018).

En données à base comparable, le chiffre d'affaires des Ventes d'équipements croît de 15 millions d'euros entre les deux périodes du fait de l'amélioration de l'activité commerciale de l'Internet des Objets (*smart security*).

→ 2017 vs 2016

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'augmentation de 322 millions d'euros (soit 6,6 %) du chiffre d'affaires de l'Espagne entre 2016 et 2017 s'explique principalement (i) par la forte progression du chiffre d'affaires des Services convergents, tirée par les offres de contenus et le développement des accès à très haut débit, (ii) par la croissance du chiffre d'affaires des Services aux opérateurs (itinérance nationale et itinérance visiteurs), et (iii) dans une moindre mesure, par la hausse du chiffre d'affaires des Services fixes seuls et des Ventes d'équipements.

En données à base comparable, les bases de clients mobile et fixes de l'Espagne sont en progression entre 2016 et 2017 :

- la base de clients mobile totale s'élève à 15,9 millions de clients au 31 décembre 2017, en croissance de 1,1 % sur un an. Les offres avec forfaits (hors M2M) progressent notamment de 1,8 % sur un an. Par ailleurs, les offres 4G comptent 9,3 millions de clients au 31 décembre 2017, en progression de 18,2 % sur un an ;
- la base de clients fixes haut débit totale atteint 4,2 millions de clients au 31 décembre 2017, en croissance de 0,5 % sur un an (soit 20 000 clients supplémentaires). Cette progression est tirée essentiellement (i) par le développement de la base de clients fixes très haut débit, dont le parc progresse de 40,4 % (soit 650 000 clients supplémentaires), totalisant ainsi 2,3 millions de clients au 31 décembre 2017, et (ii) par le dynamisme des offres convergentes, qui progresse de 1,9 % et comptent 3,1 millions de clients au 31 décembre 2017, représentant 83,1 % de la base de clients fixes haut débit grand public à cette date. Par ailleurs, 626 000 clients ont souscrit aux offres IPTV et TV par satellite au 31 décembre 2017, en hausse de 23,4 %.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Services convergents est en hausse de 223 millions d'euros (soit 12,0 %) sur un an. Cette croissance reflète à la fois :

- la hausse de 6,5 % de l'ARPO convergent sur 12 mois, qui bénéficie notamment de l'enrichissement continu des offres ;
- et la croissance de 1,9 % de la base de clients convergents (soit 57 000 clients supplémentaires sur un an), liée notamment (i) au dynamisme des accès à très haut débit, et (ii) au développement des offres de contenus, notamment les retransmissions des championnats de football. Au 31 décembre 2017, le nombre de cartes SIM des offres convergentes affiche une progression de 3,9 % sur un an.

En données à base comparable, la dégradation de 31 millions d'euros (soit une baisse de 2,5 %) du chiffre d'affaires des Services mobiles seuls est liée essentiellement :

- au recul de 0,5 % de la base de clients mobile seuls, en raison principalement de la migration des clients vers les offres convergentes, plus attractives, et de la baisse de 11,7 % des offres prépayées sur un an ;
- en partie compensé par l'augmentation de 1,2 % de l'ARPO mobile seul sur 12 mois, qui bénéficie notamment de l'enrichissement continu des offres.

En données à base comparable, l'augmentation de 26 millions d'euros (soit 5,4 %) du chiffre d'affaires des Services fixes seuls s'explique principalement :

- par la croissance de 3,8 % du chiffre d'affaires des Services fixes seuls haut débit entre les deux périodes. La diminution de 3,3 % de la base de clients fixes seuls haut débit (dû notamment à la migration des clients vers les offres convergentes, plus attractives) est plus que compensée par la progression de 3,1 % de l'ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois ;
- et par la progression du chiffre d'affaires des Solutions et réseaux fixes d'entreprises.

En données à base comparable, l'augmentation de 78 millions d'euros (soit 11,6 %) du chiffre d'affaires des Services aux opérateurs s'explique essentiellement par la croissance des services mobiles fournis aux autres opérateurs, avec (i) la progression de l'itinérance nationale, et (ii) la hausse de l'itinérance visiteurs, liée à l'effet de la fin de la facturation des frais supplémentaires en itinérance (*roaming*) dans les pays de l'Union européenne intervenue le 15 juin 2017.

En données à base comparable, l'augmentation de 26 millions d'euros (soit 4,0 %) du chiffre d'affaires des Ventes d'équipements est tirée par la progression des ventes d'équipements mobiles.

3.1.3.2.2 EBITDA ajusté – Espagne

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, l'amélioration de 133 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de l'Espagne entre 2017 et 2018 résulte (i) de l'effet positif des variations de périmètre et autres variations pour 1 million d'euros, et (ii) de l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 132 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, la croissance de 132 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de l'Espagne entre 2017 et 2018 résulte essentiellement (i) de la progression de 117 millions d'euros du chiffre d'affaires, (ii) de l'augmentation des autres produits opérationnels, liée notamment aux cessions d'immobilisations comptabilisées en 2018, et (iii) de la baisse des achats et reversements aux opérateurs (avec notamment la baisse des prix des terminaisons nationales d'appel mobile intervenues en février 2018), (iv) en partie compensées par l'augmentation des coûts de contenus, en raison principalement des droits relatifs au football et de l'enrichissement des offres, en lien avec la dynamique commerciale.

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, l'amélioration de 216 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de l'Espagne entre 2016 et 2017 résulte (i) de l'effet positif des variations de périmètre et autres variations pour 2 millions d'euros, et (ii) de l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 214 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 214 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de l'Espagne entre 2016 et 2017 résulte essentiellement de la progression de 322 millions d'euros du chiffre d'affaires, en partie compensée (i) par l'augmentation des charges commerciales et coûts de contenus, en raison notamment de l'augmentation des droits relatifs au football, et (ii) par la hausse des charges de réseau, en lien avec la dynamique commerciale.

3.1.3.2.3 Résultat d'exploitation – Espagne

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, la stabilité du résultat d'exploitation de l'Espagne entre 2017 et 2018 résulte principalement de l'augmentation de 133 millions d'euros de l'EBITDA ajusté, globalement compensée (i) par la progression de 97 millions d'euros de la dotation aux amortissements, en raison essentiellement de l'augmentation des investissements réalisés ces dernières années dans le cadre du déploiement des réseaux à très haut débit (4G et fibre optique) et de la hausse des amortissements relatifs aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients, et (ii) par la comptabilisation, au premier semestre 2018, d'une charge de 31 millions d'euros relative aux principaux litiges.

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, l'augmentation de 277 millions d'euros du résultat d'exploitation de l'Espagne entre 2016 et 2017 s'explique principalement (i) par la progression de 216 millions d'euros de l'EBITDA ajusté, et (ii) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2016, de 127 millions d'euros de coûts de restructuration et d'intégration, liée en grande partie aux plans de départs des salariés et aux coûts d'intégration des activités de Jazztel (voir section 3.1.2.2.1 *EBITDA*), (iii) en partie compensés par la progression de 62 millions d'euros de la dotation aux amortissements, essentiellement liée à la progression des investissements réalisés ces dernières années dans les réseaux à très haut débit fixe et mobile (FTTH et 4G).

3.1.3.2.4 CAPEX – Espagne

→ 2018 vs 2017

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'augmentation de 5 millions d'euros des CAPEX de l'Espagne entre 2017 et 2018, résulte notamment de la hausse des investissements dans les systèmes d'information et les plateformes de services, compensée par les co-financements reçus des autres opérateurs dans les réseaux fixes à très haut débit (voir section 1.3 *Faits marquants*).

→ 2017 vs 2016

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'augmentation de 29 millions d'euros des CAPEX de l'Espagne entre 2016 et 2017 résulte principalement de l'augmentation des investissements dans les réseaux mobiles à très haut débit (4G).

3.1.3.2.5 Acquisitions de licences de télécommunication – Espagne

En 2018, les acquisitions de licences de télécommunication de l'Espagne s'élèvent à 149 millions d'euros et correspondent essentiellement à l'acquisition d'une licence 5G (voir note 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés). Les acquisitions de licences de télécommunication de l'Espagne s'élèvent (i) en 2017, à 10 millions d'euros, et (ii) en 2016, à 51 millions d'euros pour l'acquisition de blocs de fréquences 4G dans les bandes 2 600 MHz et 3 500 MHz.

3.1.3.2.6 Informations complémentaires – Espagne

Espagne (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Services convergents						
Nombre de clients des services convergents	3 116	3 082	3 082	1,1 %	1,1 %	3 024
ARPO convergent sur 12 mois (en euros) [3]	58,2	57,4	57,4	1,3 %	1,3 %	53,9
Services mobiles						
Nombre de clients des services mobiles [2]	16 186	16 043	15 893	0,9 %	1,8 %	15 727
Dont : Clients avec offres convergentes	5 881	5 776	5 776	1,8 %	1,8 %	5 557
Clients avec offres mobiles seuls	10 305	10 267	10 117	0,4 %	1,9 %	10 170
Dont : Clients avec forfaits	13 477	13 169	13 069	2,3 %	3,1 %	12 531
Clients avec offres prépayées	2 709	2 874	2 823	(5,7) %	(4,1) %	3 196
ARPO mobile seul sur 12 mois (en euros) [3]	12,4	12,3	12,3	0,8 %	0,8 %	12,2
Services fixes						
Nombre de clients des services fixes haut débit	4 155	4 152	4 152	0,1 %	0,1 %	4 132
Dont : Clients avec accès très haut débit (THD)	2 883	2 260	2 260	27,6 %	27,6 %	1 610
Dont : Clients avec offres convergentes	3 116	3 082	3 082	1,1 %	1,1 %	3 024
Clients avec offres fixes seuls	1 039	1 071	1 071	(3,0) %	(3,0) %	1 107
ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois (en euros) [3]	31,5	30,8	30,8	2,3 %	2,3 %	29,9

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.
(2) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).
(3) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.

3.1.3.3 Europe

Europe (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Chiffre d'affaires	5 687	5 593	5 578	1,7 %	2,0 %	5 482
EBITDA ajusté	1 508	1 460	1 456	3,3 %	3,6 %	1 558
EBITDA ajusté/Chiffre d'affaires	*26,5 %*	*26,1 %*	*26,1 %*			*28,4 %*
EBITDA	1 502	1 422	1 417	5,6 %	6,0 %	1 543
Résultat d'exploitation	339		240		41,2 %	(169)
CAPEX	953	899	897	6,1 %	6,2 %	874
CAPEX/Chiffre d'affaires	*16,8 %*	*16,1 %*	*16,1 %*			*15,9 %*
Licences de télécommunication	10	-	-	ns	ns	728
Nombre moyen d'employés	21 823	22 706	22 636	(3,9) %	(3,6) %	23 255

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

3.1.3.3.1 Chiffre d'affaires – Europe

Europe (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable[1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable[1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Chiffre d'affaires	**5 687**	**5 593**	**5 578**	**1,7 %**	**2,0 %**	**5 482**
Services facturés aux clients	3 516	3 442	3 445	2,1 %	2,1 %	3 435
Services convergents	467	304	305	53,5 %	53,4 %	193
Services mobiles seuls	2 194	2 252	2 254	(2,6) %	(2,7) %	2 332
Services fixes seuls	697	757	757	(7,9) %	(7,9) %	803
Services d'intégration et des technologies de l'information	158	129	129	22,2 %	22,1 %	107
Services aux opérateurs	1 150	1 133	1 133	1,4 %	1,5 %	1 079
Ventes d'équipements	868	847	840	2,4 %	3,3 %	789
Autres revenus	153	171	160	(9,4) %	(3,5) %	179

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

Europe (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable[1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable[1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Chiffre d'affaires	5 687	5 593	5 578	1,7 %	2,0 %	5 482
Pologne	2 605	2 593	2 590	0,5 %	0,6 %	2 585
Belgique & Luxembourg	1 280	1 252	1 245	2,3 %	2,8 %	1 248
Europe centrale[2]	1 813	1 756	1 750	3,2 %	3,6 %	1 652
Éliminations	(11)	(8)	(7)	29,3 %	29,3 %	(3)

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.
(2) Europe centrale : entités en Moldavie, en Roumanie et en Slovaquie.

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, l'augmentation de 109 millions d'euros du chiffre d'affaires de l'Europe entre 2017 et 2018 s'explique (i) par l'effet positif des variations de change pour 4 millions d'euros, (ii) par l'impact favorable des variations de périmètres et autres variations pour 11 millions d'euros, et (iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 94 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 94 millions d'euros du chiffre d'affaires de l'Europe entre 2017 et 2018 s'explique principalement (i) par la progression des Services convergents (Pologne, Belgique et Roumanie), et dans une moindre mesure, (ii) par la hausse des Services d'intégration et des technologies de l'information, (iii) par l'augmentation des Ventes d'équipements, et (iv) par la croissance des Services aux opérateurs (principalement en Pologne), (iv) en partie compensées par le recul des Services mobiles seuls et des Services fixes seuls (principalement en Pologne) et par la baisse des Autres revenus.

En données à base comparable, l'évolution des bases de clients mobile et fixes de l'Europe entre 2017 et 2018 reflète principalement la bonne progression des bases de clients mobile et fixes en Pologne et en Belgique et Luxembourg :

- la base de clients mobile totale s'élève à 33,8 millions de clients au 31 décembre 2018, en hausse de 1,6 % sur un an, en lien avec la progression des bases de clients mobile en Belgique et en Pologne. La progression des offres avec forfait (en hausse de 3,3 % sur un an) est portée par le dynamisme des offres convergentes, en particulier avec les offres *Love* en Pologne et en Belgique. Le nombre de clients 4G s'élève à 14,8 millions de clients au 31 décembre 2018, en hausse de 22,3 % sur un an ;
- la base de clients fixes haut débit total atteint 3,3 millions de clients au 31 décembre 2018, en hausse de 10,5 % sur un an, liée à la forte croissance de la base de clients fixes très haut débit dans tous les pays d'Europe. Cette progression est tirée essentiellement (i) par le développement des offres à très haut débit, en particulier les offres câbles en Belgique, et (ii) par les offres convergentes qui poursuivent leur progression, avec 382 000 clients supplémentaires en un an, essentiellement en Pologne et en Roumanie. Par ailleurs, 1,8 million de clients ont souscrit aux offres IPTV et TV par satellite au 31 décembre 2018, soit une hausse de 17,9 % sur un an.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 163 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services convergents résulte essentiellement de la migration des clients vers les offres convergentes dans la majorité des pays d'Europe. La base de clients convergents est en progression de 30,3 % sur un an (principalement en Pologne, en Belgique et en Roumanie) et s'établit à 1,6 million de clients au 31 décembre 2018. Les clients convergents représentent désormais 50,3 % de la base clients fixes haut débit grand public au 31 décembre 2018, en augmentation de 7,6 points sur un an.

En données à base comparable, la dégradation de 58 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services mobiles seuls entre les deux périodes reflète notamment le recul de 0,7 % de la base de clients mobile seuls qui s'explique essentiellement par la migration des clients vers les offres convergentes dans la quasi-totalité des pays, mais plus particulièrement en Pologne.

En données à base comparable, la diminution de 60 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services fixes seuls (qui est généré pour l'essentiel en Pologne) entre les deux périodes, s'explique essentiellement (i) par la baisse tendancielle du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe en Pologne, et (ii) par la migration des clients vers les offres convergentes, très marquée en Pologne.

En données à base comparable, la progression de 29 millions d'euros des Services d'intégration et des technologies de l'information entre les deux périodes est pour l'essentiel liée à l'évolution favorable du marché des entreprises en Pologne.

En données à base comparable, la croissance de 17 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services aux opérateurs entre les deux périodes résulte principalement (i) du développement de l'itinérance nationale (Pologne, Slovaquie), de la croissance de l'itinérance (*roaming*) visiteurs (Belgique, Roumanie) et de l'augmentation du trafic mobile entrant en Pologne, (ii) en partie compensés par le recul des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) en Belgique.

En données à base comparable, l'augmentation de 21 millions d'euros des Ventes d'équipements entre les deux périodes résulte de la croissance des ventes d'équipements mobiles, essentiellement en Roumanie, en raison de l'augmentation de la pénétration des smartphones.

En données à base comparable, la baisse de 18 millions d'euros des Autres revenus entre les deux périodes résulte essentiellement du recul des autres revenus en Belgique et, dans une moindre mesure, en Pologne malgré le développement des offres d'énergie.

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, l'augmentation de 96 millions d'euros du chiffre d'affaires de l'Europe entre 2016 et 2017 résulte (i) de l'effet positif des variations de change pour 72 millions d'euros, en raison essentiellement de l'évolution du zloty par rapport à l'euro, et (ii) de l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 24 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 24 millions d'euros (soit 0,4 %) du chiffre d'affaires de l'Europe entre 2016 et 2017 s'explique principalement :

- (i) par la progression du chiffre d'affaires des Services convergents, essentiellement en Pologne et en Belgique, et dans une moindre mesure, (ii) par l'augmentation des Ventes d'équipements en Roumanie, et (iii) par la hausse du chiffre d'affaires des Services mobiles aux opérateurs en Pologne et en Roumanie ;
- en partie compensées (i) par la baisse du chiffre d'affaires des Services mobiles seuls dans la quasi-totalité des pays d'Europe, et (ii) par le recul du chiffre d'affaires des Services fixes seuls en Pologne.

Entre les deux périodes, l'effet de la fin de la facturation des frais supplémentaires en itinérance (*roaming*) dans les pays de l'Union européenne intervenue le 15 juin 2017 est légèrement défavorable sur le chiffre d'affaires de l'Europe, la baisse de l'itinérance clients n'étant que partiellement compensée par la progression de l'itinérance visiteurs.

En données à base comparable, l'évolution des bases de clients mobile et fixes de l'Europe entre 2016 et 2017 reflète en grande partie l'évolution des bases de clients de la Pologne :

- la base de clients mobile totale s'élève à 33,2 millions de clients au 31 décembre 2017, en recul de 4,8 % sur un an, principalement en Pologne et en Roumanie. Toutefois, les offres avec forfaits (hors M2M) progressent de 2,4 % sur un an. Par ailleurs, les offres 4G comptent 12,1 millions de clients au 31 décembre 2017, en progression de 34,9 % sur un an ;
- la base de clients fixes haut débit totale atteint 3,0 millions de clients au 31 décembre 2017, en croissance de 19,1 % sur un an (soit 474 000 clients supplémentaires), essentiellement en Pologne, en Roumanie et en Belgique. Cette progression est tirée principalement (i) par le développement de la base de clients fixes très haut débit, dont le parc a doublé sur un an, totalisant ainsi 488 000 clients au 31 décembre 2017, et (ii) par le dynamisme des offres convergentes *Love*, qui progressent de 68,2 % et comptent 1,3 million de clients au 31 décembre 2017. Par ailleurs, 1,5 million de clients ont souscrit aux offres IPTV et TV par satellite au 31 décembre 2017, soit une hausse de 15,9 % sur un an.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 107 millions d'euros (soit 54,3 %) du chiffre d'affaires des Services convergents entre les deux périodes résulte essentiellement de l'appétence et de la migration des clients vers les offres convergentes dans la majorité des pays d'Europe. La base de clients convergents est en progression de 68,2 % sur un an (principalement en Pologne, en Roumanie et en Belgique) et s'établit à 1,3 million de clients au 31 décembre 2017. Les clients convergents représentent désormais 42,7 % de la base de clients fixes haut débit grand public au 31 décembre 2017, en augmentation de 12,4 points sur un an.

En données à base comparable, la dégradation de 101 millions d'euros (soit une baisse de 4,3 %) du chiffre d'affaires des Services mobiles seuls sur un an reflète principalement le recul de 8,0 % de la base de clients mobile seuls et s'explique essentiellement (i) par la migration des clients vers les offres convergentes dans la quasi-totalité des pays, mais plus particulièrement en Pologne, et (ii) par la forte baisse des offres prépayées, en raison notamment de l'obligation d'identification des clients en Pologne et en Belgique.

En données à base comparable, la diminution de 63 millions d'euros (soit un recul de 7,7 %) du chiffre d'affaires des Services fixes seuls (qui est généré pour l'essentiel en Pologne) entre les deux périodes s'explique essentiellement (i) par la baisse tendancielle du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe en Pologne, et (ii) par la migration des clients vers les offres convergentes, très marquée en Pologne.

En données à base comparable, la progression de 20 millions d'euros (soit 18,0 %) des Services d'intégration et des technologies de l'information entre les deux périodes est en très grande partie liée au dynamisme de l'activité de services aux entreprises en Pologne.

En données à base comparable, la croissance de 40 millions d'euros (soit 3,7 %) du chiffre d'affaires des Services aux opérateurs entre les deux périodes résulte principalement de la croissance des services mobiles fournis aux autres opérateurs en Pologne, en Roumanie et, dans une moindre mesure, en Slovaquie. La croissance de l'itinérance visiteurs (liée à l'effet de la fin de la facturation des frais supplémentaires en itinérance (*roaming*) dans les pays de l'Union européenne intervenue le 15 juin 2017) et la progression du trafic mobile entrant compensent notamment le recul des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) en Belgique.

En données à base comparable, l'augmentation de 41 millions d'euros (soit 5,1 %) des Ventes d'équipements entre les deux périodes s'explique par la croissance des ventes d'équipements mobiles en Roumanie, et dans une moindre mesure, en Slovaquie, en Belgique et en Moldavie, en partie compensée par la baisse des ventes d'équipements en Pologne.

3.1.3.3.2 EBITDA ajusté – Europe

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, l'augmentation de 52 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de l'Europe entre 2017 et 2018 s'explique (i) par l'effet positif des variations de change, soit 2 millions d'euros, (ii) par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 2 millions d'euros, et (iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 48 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, la progression de 48 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de l'Europe entre 2017 et 2018 s'explique essentiellement :

- (i) par l'augmentation de 94 millions d'euros du chiffre d'affaires, (ii) par la progression du résultat de cession d'immobilisations, essentiellement en Pologne dans le cadre de l'optimisation du patrimoine immobilier, (iii) par la baisse des charges commerciales, particulièrement en Pologne, et (iv) par la diminution des charges de personnel, principalement en Pologne ;
- en partie compensées (i) par l'augmentation des coûts de contenus, (ii) par l'augmentation des charges de réseau, correspondant en grande partie à la hausse des coûts de connectivité d'accès réseau en Belgique, en lien avec la progression des bases de clients des offres par câble dans le pays, et (iii) par les charges liées au développement des ventes d'énergie en Pologne.

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, la diminution de 102 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de l'Europe entre 2016 et 2017 intègre (i) l'effet positif des variations de change, soit 20 millions d'euros, et (ii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 122 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, la diminution de 122 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de l'Europe entre 2016 et 2017 s'explique essentiellement :

- (i) par l'augmentation des charges d'interconnexion, liée en grande partie à la fin de la facturation des frais supplémentaires en itinérance (*roaming*) dans les pays de l'Union européenne intervenue le 15 juin 2017 et ayant notamment générée une très forte progression des volumes de trafic de la part des clients vers les autres pays européens, (ii) par la progression des charges de personnel en Pologne et en Roumanie, et (iii) par la hausse des charges de réseau, en lien avec le développement des offres par câble en Belgique ;
- en partie compensées par l'augmentation de 24 millions d'euros du chiffre d'affaires.

3.1.3.3.3 Résultat d'exploitation – Europe

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, l'augmentation de 99 millions d'euros du résultat d'exploitation de l'Europe entre 2017 et 2018 s'explique principalement (i) par la progression de 52 millions d'euros de l'EBITDA ajusté, (ii) par la diminution de 33 millions d'euros des coûts de restructuration et d'intégration, et (iii) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2017, d'une perte de valeur des écarts d'acquisition de 19 millions d'euros relatif au Luxembourg (voir ci-dessous *2017 vs 2016*).

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, l'augmentation de 409 millions d'euros du résultat d'exploitation de l'Europe entre 2016 et 2017 s'explique principalement :

- par la diminution de 530 millions d'euros de la perte de valeur des écarts d'acquisition (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés), du fait de la comptabilisation :
  - en 2017, d'une dépréciation de 19 millions d'euros relatif au Luxembourg, reflétant principalement une forte pression concurrentielle,
  - en 2016, d'une dépréciation de 549 millions d'euros, relative (i) à la Pologne pour 494 millions d'euros et (ii) à la Roumanie pour 55 millions d'euros. En Pologne, cette dépréciation reflétait principalement une baisse de la compétitivité sur le marché ADSL, une revue à la baisse des hypothèses de revenus sur le marché mobile et une augmentation du taux d'actualisation après impôts due à une dégradation de la note souveraine du pays par les agences de notation. En Roumanie, suite à l'application de la norme IFRS 15 à compter du 1er janvier 2016 (voir note 2.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés), le Groupe a réapprécié la valeur nette comptable de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) et a constaté une dépréciation de l'écart d'acquisition de 55 millions d'euros ;
- en partie compensés (i) par la diminution de 102 millions d'euros de l'EBITDA ajusté et (ii) par l'augmentation de 24 millions d'euros des coûts de restructuration et d'intégration, liée essentiellement aux plans de départs des salariés en Pologne en 2017 (voir section 3.1.2.2.1 *EBITDA*).

3.1.3.3.4 CAPEX – Europe

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, l'augmentation de 56 millions d'euros des CAPEX de l'Europe entre 2017 et 2018 s'explique (i) par l'effet positif des variations de change pour 1 million d'euros, (ii) par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 1 million d'euros, et (iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 54 millions euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 54 millions d'euros des CAPEX de l'Europe entre 2017 et 2018 s'explique notamment par la poursuite des investissements dans les réseaux mobiles et fixes à très haut débit (4G et FTTH, voir section 1.3 *Faits marquants*), en particulier en Pologne.

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, l'augmentation de 23 millions d'euros des CAPEX de l'Europe entre 2016 et 2017 s'explique (i) par l'effet positif des variations de change pour 12 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 11 millions euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 11 millions d'euros des CAPEX de l'Europe entre 2016 et 2017 s'explique notamment (i) par la poursuite des investissements dans les réseaux fixes à très haut débit (FTTH), en particulier en Pologne et en Slovaquie, ainsi que par l'accélération des investissements liés au développement des offres convergentes par câble en Belgique (informatique et équipements des clients), (ii) partiellement compensées par le recul des investissements dans les réseaux mobiles, après les déploiements importants réalisés en 2016.

3.1.3.3.5 Acquisitions de licences de télécommunication – Europe

En 2018, les acquisitions de licence de télécommunication de l'Europe s'élèvent à 10 millions d'euros et concernent essentiellement la Pologne. En 2017, aucune acquisition de licence de télécommunication n'a été comptabilisée en Europe.

En 2016, les acquisitions de licences de télécommunication de l'Europe s'élèvent à 728 millions d'euros en **données historiques**, et concernent (i) la Pologne pour 719 millions d'euros, avec l'acquisition de deux blocs de fréquence de 5 MHz dans la bande 800 MHz et trois blocs de fréquence de 5 MHz dans la bande 2 600 MHz, affectés au réseau mobile à très haut débit (4G), et (ii) la Roumanie pour 9 millions d'euros.

3.1.3.3.6 Informations complémentaires – Europe

Europe (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Services convergents						
Nombre de clients des services convergents	1 642	1 259	1 259	30,3 %	30,3 %	749
Dont : Pologne	1 236	1 035	1 035	19,4 %	19,4 %	666
Belgique & Luxembourg	167	97	97	71,2 %	71,2 %	31
Europe centrale [4]	239	127	127	87,9 %	87,9 %	52
ARPO convergent sur 12 mois [3]						
Pologne (en zlotys)	102,0	105,9	105,9	(3,6) %	(3,6) %	120,4
Belgique (en euros)	74,7	72,2	72,2	3,4 %	3,4 %	50,1
Services mobiles						
Nombre de clients des services mobiles [2]	33 750	33 211	33 211	1,6 %	1,6 %	34 901
Dont : Clients avec offres convergentes	3 045	2 279	2 279	33,6 %	33,6 %	1 297
Clients avec offres mobiles seuls	30 705	30 931	30 931	(0,7) %	(0,7) %	33 605
Dont : Clients avec forfaits	22 219	21 502	21 502	3,3 %	3,3 %	20 679
Clients avec offres prépayées	11 531	11 709	11 709	(1,5) %	(1,5) %	14 222
Dont : Pologne	14 805	14 424	14 424	2,6 %	2,6 %	15 799
Belgique & Luxembourg	4 342	4 038	4 038	7,5 %	7,5 %	3 956
Europe centrale [4]	14 603	14 749	14 749	(1,0) %	(1,0) %	15 146
ARPO mobile seul sur 12 mois [3]						
Pologne (en zlotys)	21,6	22,9	22,9	(5,6) %	(5,6) %	22,4
Belgique (en euros)	18,3	18,1	18,1	0,9 %	0,9 %	17,6
Services fixes						
Nombre de clients des services fixes haut débit	3 261	2 951	2 951	10,5 %	10,5 %	2 477
Dont : Clients avec accès très haut débit (THD)	784	488	488	60,8 %	60,8 %	243
Dont : Clients avec offres convergentes	1 642	1 259	1 259	30,3 %	30,3 %	749
Clients avec offres fixes seuls	1 619	1 692	1 692	(4,3) %	(4,3) %	1 729
ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois [3]						
Pologne (en zlotys)	56,6	57,6	57,6	(1,8) %	(1,8) %	60,3
Nombre de lignes téléphoniques fixes	4 043	4 442	4 442	(9,0) %	(9,0) %	4 853
Dont : Pologne	3 920	4 306	4 306	(9,0) %	(9,0) %	4 695
Belgique & Luxembourg	124	136	136	(9,2) %	(9,2) %	159
Europe centrale [4]	-	-	-	-	-	-

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.
(2) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).
(3) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.
(4) Europe centrale : entités en Moldavie, en Roumanie et en Slovaquie.

3.1.3.4 Afrique & Moyen-Orient

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Chiffre d'affaires	5 190	4 940	5 030	5,1 %	3,2 %	5 245
EBITDA ajusté	1 667	1 585	1 612	5,2 %	3,4 %	1 658
EBITDA ajusté/Chiffre d'affaires	*32,1 %*	*32,1 %*	*32,1 %*			*31,6 %*
EBITDA	1 655	1 565	1 591	5,7 %	4,0 %	1 638
Résultat d'exploitation	659		522		26,2 %	68
CAPEX	1 008	999	1 021	0,9 %	(1,3) %	962
CAPEX/Chiffre d'affaires	*19,4 %*	*20,2 %*	*20,3 %*			*18,3 %*
Licences de télécommunication	42	293	297	(85,5) %	(85,7) %	742
Nombre moyen d'employés	14 956	15 210	15 210	(1,7) %	(1,7) %	15 368

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

L'Afrique et le Moyen-Orient continuent d'être marqués par une instabilité politique ou économique et parfois par une pression fiscale ou réglementaire qui peuvent affecter l'activité et les résultats de ses filiales et participations, et pourraient continuer de les affecter dans le futur. Dans certains cas, ces situations peuvent contribuer à la décision du Groupe de comptabiliser des dépréciations d'actifs (voir notes 7, 8.2 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés). Pour plus d'informations concernant les facteurs de risques, voir la section 2.1 *Facteurs de risque*.

3.1.3.4.1 Chiffre d'affaires – Afrique & Moyen-Orient

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Chiffre d'affaires	**5 190**	**4 940**	**5 030**	**5,1 %**	**3,2 %**	**5 245**
Services facturés aux clients	4 265	3 966	4 038	7,5 %	5,6 %	4 130
Services mobiles seuls	3 809	3 538	3 600	7,6 %	5,8 %	3 686
Services fixes seuls	435	422	431	3,1 %	0,8 %	437
Services d'intégration et des technologies de l'information	21	6	7	238,2 %	217,0 %	7
Services aux opérateurs	811	878	894	(7,6) %	(9,2) %	1 026
Ventes d'équipements	85	65	66	31,0 %	27,7 %	81
Autres revenus	29	31	32	(5,5) %	(7,9) %	8

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Chiffre d'affaires	**5 190**	**4 940**	**5 030**	**5,1 %**	**3,2 %**	**5 245**
Sous-groupe Sonatel [2]	1 674	1 582	1 597	5,8 %	4,9 %	1 489
Sous-groupe Côte d'Ivoire [3]	1 132	1 093	1 096	3,5 %	3,3 %	945
Égypte	660	606	633	9,0 %	4,4 %	1 135
Maroc	562	529	535	6,2 %	5,0 %	509
Jordanie	387	398	416	(2,7) %	(7,0) %	439
Cameroun	297	281	281	5,6 %	5,6 %	278
Congo (RDC)	257	228	239	12,3 %	7,3 %	215
Autres pays [4]	283	272	283	4,0 %	0,0 %	283
Éliminations	(62)	(49)	(50)	24,9 %	24,9 %	(48)

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.
(2) Sous-groupe Sonatel : entités au Sénégal, au Mali, en Guinée, en Guinée-Bissau et en Sierra Léone.
(3) Sous-groupe Côte d'Ivoire : entités en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Liberia.
(4) Autres pays : principalement le Botswana, la Centrafrique (RCA), Madagascar et le Niger.

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, l'augmentation de 160 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2017 et 2018 intègre (i) l'impact négatif des variations de change pour 90 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne, du dirham marocain, du dinar jordanien et, dans une moindre mesure, du franc guinéen par rapport à l'euro, (ii) plus que compensé par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 250 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 250 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2017 et 2018 s'explique principalement par la croissance du chiffre d'affaires (i) du sous-groupe Sonatel pour 92 millions d'euros (tirée essentiellement par la Guinée, le Sénégal et le Mali), (ii) de l'Égypte pour 54 millions d'euros, (iii) du sous-groupe Côte d'Ivoire pour 39 millions d'euros (portée notamment par le Burkina Faso), (iv) du Maroc pour 33 millions d'euros, et (v) du Congo (RDC) pour 29 millions d'euros.

En données à base comparable, la croissance de 271 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services mobiles seuls reflète la dynamique commerciale des services de données et d'Orange Money et la quasi-stabilisation des services de voix sortante, sous l'effet, notamment du développement des offres d'abondance. Le chiffre d'affaires des services d'Orange Money s'établit à 334 millions d'euros au 31 décembre 2018, en augmentation de 39,8 % sur un an, en lien avec la hausse de 25,3 % de la base des clients actifs Orange Money (15,1 millions de clients au 31 décembre 2018). Au 31 décembre 2018, la base totale des clients Orange Money s'établit à 39,2 millions de clients. La base de clients mobile seuls s'élève à 120,6 millions de clients au 31 décembre 2018, en baisse de 0,7 % par rapport au 31 décembre 2017. Entre les deux périodes, la croissance de la base de clients mobile seuls des pays d'Afrique et Moyen-Orient (hors Égypte) est plus que compensée par le recul de la base de clients mobile seuls en Égypte, qui résulte de l'évolution de la réglementation du pays (liée notamment à l'impact de l'évolution du cadre réglementaire de la distribution indirecte).

En données à base comparable, la hausse de 13 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services fixes seuls entre les deux périodes résulte essentiellement de la croissance du chiffre d'affaires des services fixes seuls haut débit au Maroc qui compense la diminution des usages de la voix, en particulier pour le sous-groupe Côte d'Ivoire et en Jordanie.

En données à base comparable, la baisse de 67 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services aux Opérateurs entre les deux périodes reflète principalement la baisse des services aux opérateurs internationaux et du trafic mobile entrant, en particulier du sous-groupe Sonatel.

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, le recul de 215 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2016 et 2017 s'explique :

- par l'impact négatif des variations de change pour 550 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro ;
- en partie compensé (i) par l'effet positif des variations de périmètre et autres variations qui représente 186 millions d'euros et correspond à l'effet de l'acquisition d'entités en Afrique en 2016 (Airtel au Burkina Faso et en Sierra Leone, Oasis (Tigo) au Congo (RDC), et Cellcom Telecommunication au Liberia), et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 149 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 149 millions d'euros (soit 3,0 %) du chiffre d'affaires des pays d'Afrique &

Moyen-Orient entre 2016 et 2017 résulte principalement (i) de la croissance de 91 millions d'euros du chiffre d'affaires du sous-groupe Sonatel (tirée essentiellement par le Mali et la Guinée), (ii) de la hausse de 44 millions d'euros du chiffre d'affaires du sous-groupe Côte d'Ivoire (portée par le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire), et (iii) de l'augmentation de 31 millions d'euros du chiffre d'affaires du Maroc, (iv) partiellement compensées par le recul de 18 millions d'euros du chiffre d'affaires du Congo (RDC), compte tenu notamment de la détérioration de l'environnement économique du pays.

En données à base comparable, l'augmentation de 225 millions d'euros (soit 6,7 %) du chiffre d'affaires des Services mobiles seuls entre les deux périodes est portée principalement par le dynamisme des services de données et d'Orange Money. La base de clients mobile seuls des pays d'Afrique & Moyen-Orient s'élève à 121,4 millions de clients au 31 décembre 2017, en hausse de 10,5 % (soit 11,5 millions de clients supplémentaires) par rapport au 31 décembre 2016, tirée par la progression des offres avec forfaits et des offres prépayés. Cette augmentation résulte à la fois du renforcement de la dynamique commerciale et du contre-effet de l'année 2016, qui avait été marquée par l'exigence renforcée de vérification de l'identité des clients des offres prépayées mise en place dans plusieurs pays. Les services 4G, disponibles dans 11 pays (hors entités mise en équivalence), comptent 11,1 millions clients au 31 décembre 2017.

En données à base comparable, l'augmentation de 16 millions d'euros (soit 3,9 %) du chiffre d'affaires des Services fixes seuls entre les deux périodes, reflète la progression des services fixes seuls haut débit et des solutions et réseaux fixes d'entreprises, en partie compensée par le recul des services fixes seuls bas débit. La base de clients fixes seuls haut débit totalise 797 000 clients au 31 décembre 2017, en croissance de 5,8 % sur un an.

En données à base comparable, la diminution de 107 millions d'euros (soit une baisse de 10,7 %) du chiffre d'affaires des Services aux opérateurs entre les deux périodes résulte principalement de la baisse des services fixes aux opérateurs internationaux.

3.1.3.4.2 EBITDA ajusté – Afrique & Moyen-Orient

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, l'augmentation de 55 millions d'euros de l'EBITDA ajusté des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2017 et 2018 intègre (i) l'effet négatif des variations de change pour 24 millions d'euros et l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variation pour 3 millions d'euros, (ii) plus que compensés par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 82 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 82 millions d'euros de l'EBITDA ajusté des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2017 et 2018 résulte essentiellement :

- (i) de la croissance de 250 millions d'euros du chiffre d'affaires, (ii) de la diminution des achats et reversements aux opérateurs, et (iii) de la baisse des impôts et taxes d'exploitation en raison de reprises de provision pour extinction de risques fiscaux en 2018 ;
- partiellement compensées (i) par la hausse des autres charges de réseau et charges informatiques (en raison notamment de l'augmentation des interventions sur les sites mobiles, en particulier avec le déploiement du réseau 4G), (ii) par la progression des charges commerciales (liée notamment à la croissance de l'activité d'Orange Money), (iii) par l'augmentation des charges de personnel, et (iv) par la progression des autres achats externes (charges immobilières liées au développement du réseau, et frais généraux).

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, le recul de 46 millions d'euros de l'EBITDA ajusté des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2016 et 2017 s'explique :

- par l'effet négatif des variations de change pour 187 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro ;
- partiellement compensé (i) par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 35 millions d'euros et correspond à l'effet de l'acquisition d'entités en Afrique en 2016 (Airtel au Burkina Faso et en Sierra Leone, Oasis (Tigo) au Congo (RDC), et Cellcom Telecommunication au Liberia), et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 106 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 106 millions d'euros de l'EBITDA ajusté des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2016 et 2017 résulte essentiellement :

- (i) de la croissance de 149 millions d'euros du chiffre d'affaires, (ii) du recul des achats et reversements aux opérateurs (en lien avec l'évolution des terminaisons d'appel et des usages de la voix), et (iii) de la diminution des autres charges opérationnelles bénéficiant du contre-effet de la comptabilisation, en 2016, de l'effet de change opérationnel négatif relatif à la dépréciation de la livre égyptienne ;
- partiellement compensés (i) par la progression des charges commerciales liée à la croissance de l'activité, notamment d'Orange Money et des services de données, (ii) par l'augmentation des impôts et taxes d'exploitation, et (iii) par la progression des autres charges de réseau et charges informatiques (en raison notamment de l'extension du réseau mobile, en particulier le déploiement des sites 4G).

3.1.3.4.3 Résultat d'exploitation – Afrique & Moyen-Orient

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, l'augmentation de 137 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2017 et 2018 s'explique principalement :

- par la diminution de 79 millions d'euros des pertes de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations (voir notes 7 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés), du fait essentiellement de la comptabilisation :
  - en 2018, (i) d'une perte de valeur des écarts d'acquisition de 56 millions d'euros relative à la Jordanie, et (ii) d'une perte de valeur des immobilisations de 43 millions d'euros relative au Niger. En Jordanie, la dépréciation de l'écart d'acquisition reflète principalement les effets d'un contexte politique et économique incertain et d'une forte pression concurrentielle sur les marchés fixe et data mobile. Au Niger, le marché des télécommunications continue d'accuser une perte en valeur dans un environnement des affaires qui reste difficile. L'entreprise connaît une situation économique et financière qui a conduit par prudence à constater une dépréciation des actifs immobilisés permettant de couvrir l'exposition d'Orange selon la meilleure estimation à date,
  - en 2017, d'une dépréciation de 181 millions d'euros, au titre principalement du Congo (RDC) pour 120 millions d'euros et du Niger pour 52 millions d'euros (voir ci-dessous *2017 vs 2016*) ;
- et par la hausse de 55 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, l'augmentation de 454 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2016 et 2017 s'explique principalement :

- par la diminution de 288 millions d'euros des pertes de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations (voir notes 7 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés), du fait de la comptabilisation :
  - en 2017, d'une dépréciation de 181 millions d'euros, au titre principalement du Congo (RDC) pour 120 millions d'euros et du

Niger pour 52 millions d'euros. Au Congo (RDC), la dépréciation reflète un contexte politique et économique toujours incertain, une baisse avérée du pouvoir d'achat avec ses effets sur la consommation des produits et services de télécommunication et une pression réglementaire continue. Au Niger, la dépréciation reflète un contexte politique et économique incertain et les effets d'une forte pression fiscale et réglementaire,

– en 2016, d'une dépréciation de 469 millions d'euros, relative essentiellement à l'Égypte pour 232 millions d'euros, au Congo (RDC) pour 109 millions d'euros, au Cameroun pour 90 millions d'euros et au Niger pour 26 millions d'euros. En Égypte, la dépréciation reflétait les effets des conditions financières de la licence 4G attribuée en 2016, la forte dévaluation de la livre égyptienne et un contexte politique et économique plus incertain. Au Congo (RDC), la dépréciation reflétait un contexte politique et économique incertain, une baisse du pouvoir d'achat avec ses effets sur la consommation des produits et services de télécommunication et une pression réglementaire accrue, notamment liée à la mise en œuvre de l'identification des clients. Au Cameroun, la dépréciation reflétait une baisse des revenus de la voix liée à l'essor des services de messagerie et de VoIP des acteurs *over-the-top* (OTT) et d'un contexte de concurrence accrue sur le marché mobile ;

- par le recul de 154 millions d'euros de la dotation aux amortissements, principalement en raison de l'effet positif de la dévaluation de la livre égyptienne par rapport à l'euro fin 2016 ;
- et par l'amélioration de 59 millions d'euros du résultat des entités mises en équivalence, en partie compensés par la baisse de 46 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

3.1.3.4.4 CAPEX – Afrique & Moyen-Orient

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, la diminution de 13 millions d'euros des CAPEX des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2017 et 2018 s'explique (i) par l'effet négatif des variations de change pour 22 millions d'euros, (ii) en partie compensé par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 9 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 9 millions d'euros des CAPEX des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2017 et 2018 résulte essentiellement (i) de la poursuite des investissements dans les réseaux mobiles et fixes à très haut débit (4G et FTTH, voir section 1.3 *Faits marquants*), avec notamment 12 pays couverts en 4G (hors entités mises en équivalence) au 31 décembre 2018, (ii) partiellement compensée par la diminution des autres investissements (surtout dans les réseaux d'accès mobile 2G/3G après les importantes dépenses d'investissement réalisées dans ce domaine ces dernières années).

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, l'augmentation de 59 millions d'euros des CAPEX des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2016 et 2017 s'explique :

- par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 25 millions d'euros et correspond à l'effet de l'acquisition d'entités en Afrique en 2016 (Airtel au Burkina Faso et en Sierra Leone, Oasis (Tigo) au Congo (RDC), et Cellcom Telecommunication au Liberia), plus que compensé par l'effet négatif des variations de change pour 33 millions d'euros ;
- et par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 67 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 67 millions d'euros des CAPEX des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2016 et 2017 résulte essentiellement (i) de la progression des investissements dans les réseaux à très haut débit mobile (4G), avec 11 pays couverts en 4G (hors entités mises en équivalence) au 31 décembre 2017 et, (ii) dans une moindre mesure, au déploiement de la fibre optique et à la modernisation des réseaux des entités acquises en 2016.

3.1.3.4.5 Acquisitions de licences de télécommunication – Afrique & Moyen-Orient

En 2018, les acquisitions de licences de télécommunication des pays d'Afrique & Moyen-Orient s'élèvent à 42 millions d'euros et concernent essentiellement (i) le Congo (RDC) pour 21 millions (acquisition d'une licence 4G) et (ii) le Sénégal pour 21 millions d'euros (première tranche de l'acquisition de blocs de fréquences supplémentaires 4G).

En 2017, les acquisitions de licences de télécommunication des pays d'Afrique & Moyen-Orient s'élèvent à 297 millions d'euros en **données historiques**, et concernent essentiellement (i) le Mali pour 152 millions d'euros (acquisition d'une licence universelle assurant le renouvellement des licences existantes et incluant une licence 4G), (ii) le Sénégal pour 76 millions d'euros (seconde tranche de l'acquisition d'une licence universelle assurant le renouvellement des licences existantes et incluant une licence 4G), et (iii) la Jordanie pour 49 millions d'euros (blocs de fréquences supplémentaires 3G).

En 2016, les acquisitions de licences de télécommunication des pays d'Afrique & Moyen-Orient s'élèvent à 742 millions d'euros en **données historiques**, et concernent essentiellement (i) l'Égypte pour 377 millions d'euros (acquisition de deux blocs de fréquence de 10 MHz dans les bandes 1 800 MHz et 2 100 MHz et d'une licence d'opérateur fixe virtuel), (ii) la Côte d'Ivoire pour 146 millions d'euros (principalement le renouvellement des licences avec une licence universelle incluant la 4G), (iii) la Jordanie pour 142 millions d'euros (renouvellement de blocs de fréquences 2G/3G), et (iv) le Sénégal pour 76 millions d'euros (première tranche de l'acquisition d'une licence universelle assurant le renouvellement des licences existantes et incluant une licence 4G).

3.1.3.4.6 Informations complémentaires – Afrique & Moyen-Orient

Afrique & Moyen-Orient [2] [3] (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Services mobiles						
Nombre de clients des services mobiles [3]	120 574	121 449	121 449	(0,7) %	(0,7) %	109 927
Dont : Clients avec forfaits	4 527	10 723	10 723	(57,8) %	(57,8) %	9 437
Clients avec offres prépayées	116 047	110 726	110 726	4,8 %	4,8 %	100 490
Dont : Sous-groupe Sonatel [4]	29 184	29 706	29 706	(1,8) %	(1,8) %	27 318
Sous-groupe Côte d'Ivoire [5]	23 257	21 785	21 785	6,8 %	6,8 %	18 863
Égypte	29 475	34 117	34 117	(13,6) %	(13,6) %	33 883
Maroc	12 805	12 744	12 744	0,5 %	0,5 %	9 837
Jordanie	2 102	2 199	2 199	(4,4) %	(4,4) %	2 439
Cameroun	6 940	6 653	6 653	4,3 %	4,3 %	5 519
Congo (RDC)	10 602	9 059	9 059	17,0 %	17,0 %	7 262
Autres pays [6]	6 209	5 186	5 186	19,7 %	19,7 %	4 806
Services fixes						
Nombre de clients des services fixes haut débit	1 020	797	797	27,9 %	27,9 %	754
Nombre de lignes téléphoniques fixes	959	955	955	0,3 %	0,3 %	960

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.
(2) Depuis le 1er janvier 2018, les bases de clients correspondent uniquement aux clients des entités consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Les clients des entités mise en équivalence (précédemment comptabilisés à hauteur du pourcentage d'intérêt du Groupe dans ces entités) ne sont plus pris en compte. Les données des périodes précédentes ont été ajustées en conséquence. Cet ajustement concerne la Tunisie, l'Île Maurice, l'Irak et la Guinée équatoriale.
(3) Depuis le 1er janvier 2018, la comptabilisation des bases de clients des services mobiles de l'ensemble des pays est alignée sur les définitions du Groupe (et non plus sur des définitions locales). Les données des périodes précédentes ont été ajustées en conséquence. Cet ajustement concerne le Maroc, la Côte d'Ivoire, la Jordanie et le Cameroun. Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).
(4) Sous-groupe Sonatel : entités au Sénégal, au Mali, en Guinée, en Guinée-Bissau et en Sierra Léone.
(5) Sous-groupe Côte d'Ivoire : entités en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Liberia.
(6) Autres pays : principalement le Botswana, la Centrafrique (RCA), Madagascar et le Niger.

3.1.3.5 Entreprises

Entreprises (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Chiffre d'affaires	7 292	7 308	7 251	(0,2) %	0,6 %	7 346
EBITDA ajusté	1 245	1 306	1 306	(4,7) %	(4,6) %	1 336
EBITDA ajusté/Chiffre d'affaires	*17,1 %*	*17,9 %*	*18,0 %*			*18,2 %*
EBITDA	1 153	1 258	1 258	(8,4) %	(8,4) %	1 292
Résultat d'exploitation	765		889		(13,9) %	916
CAPEX	353	385	382	(8,3) %	(7,6) %	336
CAPEX/Chiffre d'affaires	*4,8 %*	*5,3 %*	*5,3 %*			*4,6 %*
Nombre moyen d'employés	22 963	22 163	20 807	3,6 %	10,4 %	20 316

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

3.1.3.5.1 Chiffre d'affaires – Entreprises

Entreprises (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Chiffre d'affaires	**7 292**	**7 308**	**7 251**	**(0,2) %**	**0,6 %**	**7 346**
Services fixes seuls	3 997	4 095	4 152	(2,4) %	(3,7) %	4 304
Services de voix [2]	1 385	1 443	1 452	(4,1) %	(4,6) %	1 515
Services de données [3]	2 612	2 652	2 700	(1,5) %	(3,3) %	2 789
Services d'intégration et des technologies de l'information	2 312	2 206	2 092	4,8 %	10,5 %	2 067
Services et équipements mobiles [4]	983	1 007	1 007	(2,3) %	(2,3) %	975
Services mobiles seuls	743	751	751	(1,1) %	(1,1) %	775
Services aux opérateurs	35	32	32	12,3 %	12,3 %	32
Ventes d'équipements	205	224	224	(8,4) %	(8,4) %	168

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.
(2) Les services de voix comprennent (i) les offres de voix historiques (accès au réseau téléphonique commuté, RTC), (ii) les produits de Voix sur IP (VoIP), (iii) les services d'audioconférence et (iv) le trafic entrant pour centres d'appels.
(3) Les Services de données comprennent (i) les solutions de données historiques qu'Orange Business Services continuent à offrir (*Frame Relay*, Transrel, liaisons louées, bas débit), (ii) les services ayant atteint une certaine maturité tels que l'IP-VPN et les produits d'infrastructure à haut débit comme les accès par satellite ou la fibre optique, (iii) les services de télédiffusion satellitaire (*broadcast*) et (iv) les offres de nomadisme Business Everywhere.
(4) Les Services et équipements mobiles comprennent (i) les services mobiles seuls, les services aux opérateurs, correspondant au trafic mobile entrant des entreprises facturé aux autres opérateurs, et (iii) les ventes d'équipements mobiles facturés aux entreprises.

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, la progression de 41 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Entreprises entre 2017 et 2018 s'explique :

- par l'impact positif des variations de périmètre et autres variations pour 151 millions d'euros, lié essentiellement aux acquisitions de Business & Decision, de Basefarm et d'Enovacom (voir section 1.3 *Faits marquants*) ;
- plus que compensé (i) par l'effet défavorable des variations de change, soit 94 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution du dollar américain par rapport à l'euro, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 16 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 16 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Entreprises entre 2017 et 2018 résulte essentiellement :

- (i) du recul de 98 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services fixes seuls, dont 58 millions d'euros pour les services de voix et 40 millions d'euros au titre des Services de données, et (ii) dans une moindre mesure, de la diminution de 24 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services et équipements mobiles ;
- en grande partie compensé par l'amélioration de 106 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services d'intégration et des technologies de l'information.

En données à base comparable, la diminution de 58 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services de voix (voir *définition ci-dessus en note de bas de tableau*) entre les deux périodes s'explique pour l'essentiel par la baisse tendancielle des services de voix de téléphonie fixe classique (en retrait de 6,4 % sur un an) et, dans une moindre mesure, par le recul des services d'audioconférence.

En données à base comparable, la diminution de 40 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services de données (voir *définition ci-dessus en note de bas de tableau*) entre les deux périodes résulte principalement de la baisse de 25 millions d'euros du chiffre d'affaires des services de télédiffusion satellitaire (*broadcast*) et de la décroissance naturelle des services historiques.

En données à base comparable, l'augmentation de 106 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services d'intégration et des technologies de l'information entre les deux périodes s'explique en grande partie par la croissance du *Cloud* (en hausse de 10,1 % sur un an) et des services de sécurité (en progression de 12,3 % sur un an), ainsi que par la signature de nouveaux contrats en 2018.

En données à base comparable, la diminution de 24 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services et équipements mobiles (*voir définition ci-dessus en note de bas de tableau)* entre les deux périodes résulte (i) de la diminution de 19 millions d'euros des Ventes d'équipements mobiles, liée essentiellement au contre-effet d'un important contrat au second semestre 2017, et (ii) de la baisse de 8 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services mobiles seuls.

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, le recul de 95 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Entreprises entre 2016 et 2017 s'explique (i) par l'effet défavorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 25 millions d'euros, liées essentiellement à la cession de Fime, (ii) par l'effet négatif des variations de change, soit 5 millions d'euros, et (iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 65 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 65 millions d'euros (soit une baisse de 0,9 %) du chiffre d'affaires d'Entreprises entre 2016 et 2017 résulte (i) du recul de 150 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services fixes seuls, dont 85 millions d'euros au titre des Services de données et 65 millions d'euros pour les services de voix, (ii) partiellement compensé par l'amélioration de 54 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services d'intégration et des technologies de l'information, et par la croissance de 31 millions d'euros des Services et équipements mobiles.

En données à base comparable, la diminution de 65 millions d'euros (soit un recul de 4,3 %) du chiffre d'affaires des Services de voix entre les deux périodes reflète principalement (i) la baisse tendancielle de la téléphonie fixe classique, et (ii) dans une moindre mesure, la diminution des services d'audioconférence et du trafic entrant des centres d'appels, (iii) partiellement compensées par la progression des services de VoIP.

En données à base comparable, la diminution de 85 millions d'euros (soit une baisse de 3,0 %) du chiffre d'affaires des Services de données entre les deux périodes résulte en grande partie du ralentissement des services de télédiffusion satellitaire (*broadcast*) et de la décroissance naturelle des services de réseaux historiques.

En données à base comparable, l'augmentation de 54 millions d'euros (soit une hausse de 2,6 %) du chiffre d'affaires des Services d'intégration et des technologies de l'information entre les deux périodes est tirée essentiellement par la croissance du chiffre d'affaires des services du *Cloud* (en progression de 21 % sur un an) et de cybersécurité (en hausse de 19 % sur un an).

En données à base comparable, la croissance de 31 millions d'euros (soit une hausse de 3,2 %) du chiffre d'affaires des Services et équipements mobiles entre les deux périodes reflète la progression des Ventes d'équipements mobiles, en raison d'un important contrat au second semestre 2017, en partie compensée par la baisse des Services mobiles seuls, liée à l'effet défavorable de la fin de la facturation des frais supplémentaires en itinérance (roaming) dans les pays de l'Union européenne.

3.1.3.5.2 EBITDA ajusté – Entreprises

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, la diminution de 61 millions d'euros de l'EBITDA ajusté d'Entreprises entre 2017 et 2018 s'explique (i) par l'effet négatif des variations de change, soit 10 millions d'euros, intégralement compensé par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 10 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 61 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, la diminution de 61 millions d'euros de l'EBITDA ajusté d'Entreprises entre 2017 et 2018 s'explique essentiellement (i) par la hausse des charges de personnel, relative notamment à la progression du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein), (ii) par la diminution des autres produits et charges opérationnels, et (iii) par la baisse de 16 millions d'euros du chiffre d'affaires, (iv) partiellement compensées par la diminution des achats et reversements aux opérateurs.

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, la diminution de 30 millions d'euros de l'EBITDA ajusté d'Entreprises entre 2016 et 2017 s'explique (i) par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 4 millions d'euros, (ii) par l'effet négatif des variations de change, soit 2 millions d'euros, et par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 24 millions d'euros de l'EBITDA ajusté,

En **données à base comparable**, la diminution de 24 millions d'euros de l'EBITDA ajusté d'Entreprises entre 2016 et 2017 s'explique essentiellement :

- (i) par la baisse de 65 millions d'euros du chiffre d'affaires, (ii) par l'augmentation des charges commerciales (achats de terminaux et autres produits vendus), en raison d'un important contrat de ventes d'équipements mobiles au second semestre 2017, et (iii) par la hausse des charges informatiques, en lien notamment avec la progression des services d'intégration et des technologies de l'information ;
- partiellement compensées (i) par le recul des achats et reversements aux opérateurs, essentiellement liée au ralentissement des services de télédiffusion satellitaire (*broadcast*), et (ii) par la diminution des autres charges opérationnelles.

3.1.3.5.3 Résultat d'exploitation – Entreprises

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, la diminution de 124 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Entreprises entre 2017 et 2018 s'explique principalement (i) par la baisse de 61 millions d'euros de l'EBITDA ajusté, (ii) par l'augmentation de 53 millions d'euros des charges spécifiques du personnel, principalement au titre des dispositifs TPS (dispositifs relatifs aux accords sur l'emploi des séniors en France) et primes liées, notamment avec la reconduction en décembre 2018 de ces dispositifs pour trois ans (voir section 1.3 *Faits marquants*), et (iii) par la hausse de 16 millions d'euros des dotations aux amortissements.

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, la diminution de 27 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Entreprises entre 2016 et 2017 s'explique principalement (i) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2016, d'un produit de 47 millions d'euros au titre de la revue du portefeuille de titres et d'activités, comprenant principalement la cession de Fime pour 49 millions d'euros, et (ii) par la baisse de 30 millions d'euros de l'EBITDA ajusté, (iii) en partie compensés par la diminution de 41 millions d'euros des coûts de restructuration et d'intégration.

3.1.3.5.4 CAPEX – Entreprises

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, la diminution de 29 millions d'euros des CAPEX d'Entreprises entre 2017 et 2018 s'explique (i) par l'effet négatif des variations de change, soit 5 millions d'euros, plus que compensé par l'impact favorable des variations de périmètres et autres variations pour 8 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 32 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, la diminution de 32 millions d'euros des CAPEX d'Entreprises entre 2017 et 2018 s'explique par de moindres besoins de projets clients et par l'optimisation des investissements relatifs au réseau et au système d'information.

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, l'augmentation de 46 millions d'euros des CAPEX d'Entreprises entre 2016 et 2017 s'explique (i) par l'effet positif des variations de change, soit 1 million d'euros, plus que compensé par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 2 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 47 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 47 millions d'euros des CAPEX d'Entreprises entre 2016 et 2017 s'explique principalement par l'accélération de la transformation du système d'information et par la virtualisation des réseaux.

3.1.3.5.5 Informations complémentaires – Entreprises

Entreprises (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Services mobiles						
Nombre de clients des services mobiles en France [2]	11 383	9 974	9 974	14,1 %	14,1 %	8 357
Services fixes						
Nombre de lignes téléphoniques fixes en France [3]	2 424	2 576	2 576	(5,9) %	(5,9) %	2 793
Nombre d'accès IP-VPN dans le monde [4]	357	352	352	1,4 %	1,4 %	351
Dont : Nombre d'accès IP-VPN en France [4]	299	295	295	1,5 %	1,5 %	295

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.
(2) Clients avec forfaits. Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).
(3) Ce chiffre comprend les lignes analogiques standards (hors lignes en dégroupage total) et les canaux Numéris (RNIS, chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne).
(4) Accès des clients externes au groupe Orange, hors marché des opérateurs.

3.1.3.6 Opérateurs internationaux & Services partagés

Opérateurs internationaux & Services partagés (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Chiffre d'affaires	1 534	1 633	1 651	(6,1) %	(7,1) %	1 812
EBITDA ajusté	(45)	(77)	(78)	39,7 %	40,6 %	(56)
EBITDA ajusté/Chiffre d'affaires	*(3,0) %*	*(4,7) %*	*(4,8) %*			*(3,1) %*
EBITDA	(194)	(345)	(349)	44,0 %	44,7 %	(212)
Résultat d'exploitation	(519)		(704)		26,2 %	(565)
CAPEX	316	282	282	11,9 %	11,9 %	277
CAPEX/Chiffre d'affaires	*20,5 %*	*17,2 %*	*17,1 %*			*15,3 %*
Nombre moyen d'employés	12 621	12 485	12 535	1,1 %	0,7 %	12 680

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

3.1.3.6.1 Chiffre d'affaires – Opérateurs internationaux & Services partagés

Opérateurs internationaux & Services Partagés (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données à base comparable [1]	2017 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2016 données historiques
Chiffre d'affaires	**1 534**	**1 633**	**1 651**	**(6,1) %**	**(7,1) %**	**1 812**
Services aux opérateurs	1 150	1 268	1 275	(9,3) %	(9,8) %	1 431
Autres revenus	384	365	376	5,1 %	2,3 %	381

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, la diminution de 117 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2017 et 2018 s'explique (i) par l'effet négatif des variations de change pour 13 millions d'euros, (ii) par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 5 millions d'euros, et (iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 99 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 99 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2017 et 2018 s'explique (i) par la décroissance de 118 millions d'euros des Services aux opérateurs internationaux, en raison principalement du recul du marché de la voix vers l'Afrique et le Maghreb, (ii) en partie compensée par la croissance de 19 millions d'euros des Autres revenus.

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, la diminution de 161 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2016 et 2017 s'explique (i) par l'impact défavorable des variations de change pour 4 millions d'euros, (ii) par l'effet négatif des variations de périmètre et autres variations qui représente 2 millions d'euros, et (iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 155 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 155 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2016 et 2017 s'explique essentiellement par la décroissance de 147 millions d'euros des Services aux opérateurs internationaux.

3.1.3.6.2 EBITDA ajusté – Opérateurs internationaux & Services partagés

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, la croissance de 33 millions d'euros de l'EBITDA ajusté d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2017 et 2018 résulte (i) de l'effet positif des variations de change pour 3 millions d'euros, partiellement compensé par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 2 millions d'euros, et (ii) de l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 32 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 32 millions d'euros de l'EBITDA ajusté d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2017 et 2018 s'explique principalement (i) par la baisse des achats et reversements aux opérateurs résultant du recul de l'activité relative aux opérateurs internationaux, et par l'augmentation des autres produits et charges opérationnels, liée essentiellement au résultat de cession d'immobilisations (dans le cadre de l'optimisation du patrimoine immobilier), (ii) en partie compensées par la diminution de 99 millions d'euros du chiffre d'affaires et par l'augmentation des charges de personnel.

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, la diminution de 22 millions d'euros de l'EBITDA ajusté d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2016 et 2017 intègre (i) l'effet positif des variations de change pour 12 millions d'euros et l'impact favorable des variations de périmètre pour 1 million d'euros, (ii) plus que compensé par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 35 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, la diminution de 35 millions d'euros de l'EBITDA ajusté d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2016 et 2017, s'explique principalement (i) par le recul de 155 millions du chiffre d'affaires, (ii) par de moindres dépenses au titre du développement de la marque (avec principalement le contre-effet de la comptabilisation, en 2016, des coûts de changement de marque en Belgique, en Égypte et au Maroc et des coûts du sponsoring du Championnat d'Europe de football 2016 – Euro 2016), et (iii) par la baisse des autres produits et charges opérationnels, liée notamment à la diminution du résultat de cession d'immobilisations, (iv) en partie compensés par la diminution des achats et reversement aux opérateurs, liée au recul de l'activité de services aux opérateurs internationaux.

3.1.3.6.3 Résultat d'exploitation – Opérateurs internationaux & Services partagés

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, l'amélioration de 185 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2017 et 2018 résulte principalement (i) du contre-effet de la comptabilisation, en 2017, d'une charge de 156 millions d'euros au titre des principaux litiges, (ii) de la progression de 33 millions d'euros de l'EBITDA ajusté, (iii) de la réduction de 23 millions d'euros des coûts de restructuration et d'intégration, résultant en grande partie de la restructuration du patrimoine immobilier, et (iv) de l'effet positif de 21 millions d'euros de la revue du portefeuille de titres et d'activités, (v) en partie compensés par l'augmentation de 76 millions d'euros des charges spécifiques du personnel, principalement au titre des dispositifs TPS (dispositifs relatifs aux accords sur l'emploi des séniors en France) et primes liées, notamment avec la reconduction en décembre 2018 de ces dispositifs pour trois ans (voir section 1.3 *Faits marquants*).

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, la dégradation de 139 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2016 et 2017 s'explique principalement :

- (i) par la comptabilisation, en 2017, d'une charge de 156 millions d'euros au titre des principaux litiges, et (ii) par le recul de 22 millions d'euros de l'EBITDA ajusté ;
- en partie compensés (i) par la diminution de 23 millions d'euros des coûts de restructuration et d'intégration, liés essentiellement à la restructuration du patrimoine immobilier, et (ii) par la baisse de 20 millions d'euros des charges spécifiques de personnel, principalement au titre des dispositifs TPS (dispositifs relatifs aux accords sur l'emploi des séniors en France) et primes liées.

3.1.3.6.4 CAPEX – Opérateurs internationaux & Services partagés

→ 2018 vs 2017

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'augmentation de 34 millions d'euros des CAPEX d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2017 et 2018 s'explique principalement (i) par la hausse des investissements dans les projets immobiliers (en lien avec le programme d'adaptation et de modernisation du parc immobilier) et par la progression des investissements relatifs aux câbles sous-marins, avec notamment le câble Kanawa qui relie la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe (voir section 1.3 *Faits marquants*).

→ 2017 vs 2016

En **données historiques**, la hausse de 5 millions d'euros des CAPEX d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2016 et 2017 intègre (i) l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 10 millions d'euros, et (ii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 15 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 15 millions d'euros des CAPEX d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2016 et 2017 s'explique principalement par l'augmentation des investissements relatifs aux câbles sous-marins, en particulier le câble Kanawa.

3.1.3.7 Orange Bank

Orange a lancé son offre bancaire et digitale Orange Bank en novembre 2017 en France métropolitaine, avant d'enrichir sa gamme d'une offre de prêt personnel distribuée auprès de la clientèle d'Orange Bank, en mars 2018. Depuis octobre 2018, ses produits sont aussi commercialisés dans les départements français d'Outre-mer.

Au 31 décembre 2018, 248 000 clients ont souscrit à l'offre Orange Bank (voir section 1.3 *Faits marquants*).

Orange Bank (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2018**	**2017** données à base comparable [1]	**2017** données historiques	**Var.** (en %) données à base comparable [1]	**Var.** (en %) données historiques	**2016** données historiques
Produit Net Bancaire (PNB) [2]	43	73	73	(41,1) %	(41,1) %	21
Coût du risque de crédit bancaire [3]	(7)	(6)	(6)	18,2 %	18,2 %	(2)
Résultat d'exploitation	(169)		(93)		(80,9) %	85
CAPEX	36	60	61	(40,4) %	(40,4) %	15
Nombre moyen d'employés	783	663	663	18,0 %	18,0 %	143

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.
(2) Produit net bancaire (PNB) comptabilisé en autres produits opérationnels (voir notes 1.2 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés).
(3) Coût du risque de crédit bancaire comptabilisée en autres charges opérationnelles (voir notes 1.2 et 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.3.7.1 Activité opérationnelle

Les informations sectorielles d'Orange Bank (résultat d'exploitation, investissements corporels et incorporels) sont présentées dans les notes 1.2 et 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

→ 2018 vs 2017

En **données historiques**, la dégradation de 76 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Orange Bank entre 2017 et 2018 s'explique essentiellement :

- par la baisse du Produit Net Bancaire (PNB, voir note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés), en raison principalement (i) de la hausse des coûts d'acquisition des nouveaux clients, liée à la croissance du volume de comptes produits sur l'exercice, et (ii) de la baisse du PNB issu des opérations de trésorerie ;
- et par l'augmentation des charges d'exploitation relatives au lancement récent de l'offre Orange Bank (maintenance et développements informatiques, recrutements, amortissements liés aux nouveaux investissements…) ;
- partiellement compensées par le contre-effet de la comptabilisation, en 2017, d'une perte de 27 millions d'euros liée à la prise de contrôle de Groupama Banque (devenue Orange Bank) en 2016 (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En **données historiques**, la baisse de 25 millions d'euros des CAPEX d'Orange Bank entre 2017 et 2018 s'explique par l'effet négatif des variations de périmètre et autres variations pour 1 million d'euro, et par l'évolution organique à base comparable, soit un recul de 24 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, la diminution de 24 millions d'euros des CAPEX d'Orange Bank entre 2017 et 2018 s'explique principalement par de moindres investissements en 2018, l'exercice 2017 ayant concentré la majeure partie des investissements dédiés au lancement de la nouvelle offre bancaire.

→ 2017 vs 2016

L'exercice 2017 est marqué par la préparation de la nouvelle offre bancaire et digitale Orange Bank, disponible en France métropolitaine depuis novembre 2017.

En **données historiques**, le résultat d'exploitation d'Orange Bank est un résultat négatif de 93 millions d'euros en 2017, contre un résultat positif de 85 millions d'euros en 2016, en raison principalement (i) de l'intégration des activités de la banque sur douze mois en 2017 contre trois mois en 2016, (ii) des coûts encourus (essentiellement en achats externes et en charges de personnel) pour la préparation du lancement de l'offre Orange Bank, et (iii) des effets liés à la prise de contrôle de Groupama Banque (devenue Orange Bank), avec la comptabilisation d'une perte de 27 millions d'euros en 2017, contre un profit de 97 millions d'euros en 2016 (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En **données historiques** comme **données à base comparable**, l'augmentation de 46 millions d'euros des CAPEX d'Orange Bank entre 2016 et 2017 correspond principalement à la progression des investissements dans le domaine de l'informatique, en lien avec le lancement commercial de l'offre Orange Bank au second semestre 2017.

3.1.3.7.2 Actifs, passifs et flux de trésorerie

Les informations sectorielles d'Orange Bank (résultat d'exploitation, investissements corporels et incorporels, actifs, passifs et flux de trésorerie) sont présentées dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, et les activités d'Orange Bank (actifs et passifs financiers, gestion des risques de marché liés aux activités, et engagements contractuels non comptabilisés) sont décrites dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'encours des prêts et créances auprès de la clientèle au 31 décembre 2018 s'est établi à 2,0 milliards d'euros, contre 2,1 milliards d'euros au 1er janvier 2018 (après intégration des effets de l'application de la norme IFRS 9). Il est composé à 86,7 % de crédits aux particuliers. 45,5 % sont des crédits à la consommation (voir note 15.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

L'encours des dettes auprès de la clientèle (dépôts et épargne) au 31 décembre 2018 s'élève à 3,4 milliards d'euros, en baisse de 7,8 % sur un an. Il est composé essentiellement de dépôts des particuliers, en diminution, principalement suite à l'arrêt de la commercialisation des produits financiers Elancio. Les dépôts des investisseurs institutionnels représentent moins de la moitié du total (voir note 15.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux activités d'Orange Bank, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.4 Trésorerie, endettement financier et capitaux propres

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles d'Orange Bank, les analyses et commentaires financiers sont scindés pour refléter ces deux périmètres d'activité. Ainsi, les sections 3.1.4.1 *Situation et flux de trésorerie des activités télécoms* et 3.1.4.2 *Endettement financier et position de liquidité des activités télécoms* traitent des activités télécoms, et la section 3.1.3.7 *Orange Bank* est dédiée aux activités d'Orange Bank.

3.1.4.1 Situation et flux de trésorerie des activités télécoms

Les flux de trésorerie des activités télécoms sont présentés dans la note 1.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités télécoms [1] (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données historiques	2016 données historiques
Flux net de trésorerie généré par l'activité	9 672	9 902	8 961
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(8 426)	(7 962)	(5 057)
Dont Acquisitions et produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles [2]	*(7 655)*	*(7 311)*	*(8 306)*
Dont Produit de cession des titres EE [3]	-	*50*	*4 481*
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(1 499)	(2 834)	(2 004)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	**(253)**	**(894)**	**1 900**
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	5 333	6 267	4 469
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	(253)	(894)	1 900
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	1	(40)	(102)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**5 081**	**5 333**	**6 267**

(1) Voir note 1.6 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Nets de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations.
(3) En 2016, correspond à la part en numéraire (montant encaissé net des coûts liés à la transaction, voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.4.1.1 Flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms)

Le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms s'établit à 9 672 millions d'euros en 2018, contre 9 902 millions d'euros en 2017 et 8 961 millions d'euros en 2016.

En 2018, Orange a poursuivi sa politique active de gestion de son besoin en fonds de roulement. Les effets sur la variation du besoin en fonds de roulement (i) des programmes de cession de créances, et (ii) de l'extension du délai de règlement de certaines dettes de fournisseurs de biens et services et d'immobilisations, sont décrits respectivement dans les notes 4.3 et 5.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

→ 2018 vs 2017

Évolution du flux net de trésorerie généré par les activités télécoms - 2018 vs 2017 (au 31 décembre, en millions d'euros)	
Flux net de trésorerie généré par l'activité en 2017	**9 902**
Augmentation (diminution) de l'EBITDA	200
Évolution de la variation du besoin en fonds de roulement [1]	(281)
Diminution (augmentation) des impôts et taxes d'exploitation décaissés	155
Diminution (augmentation) des intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net (nets des dividendes encaissés)	65
Diminution (augmentation) de l'impôt sur les sociétés décaissé	(344)
Autres [2]	(25)
Flux net de trésorerie généré par l'activité en 2018	**9 672**

(1) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.
(2) Dont la variation de la neutralisation des effets non monétaires inclus dans le calcul de l'EBITDA.

Entre 2017 et 2018, la diminution de 230 millions d'euros du flux net de trésorerie généré par les activités télécoms s'explique principalement :

- par l'augmentation de 344 millions d'euros de l'impôt sur les sociétés décaissé, principalement en France, en raison essentiellement (i) des contre-effets de la taxe de 3 % sur les dividendes en 2017, et notamment du remboursement de 304 millions d'euros par l'Administration fiscale française en 2017 relatif au contentieux sur cette taxe (voir note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) de l'augmentation des acomptes versés au titre de l'exercice du fait de l'épuisement des déficits fiscaux reportables en 2018, (iii) en partie compensés par le contre-effet de la mise en place de la surtaxe exceptionnelle applicable à l'exercice 2017 (voir note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par l'évolution de la variation du besoin en fonds de roulement pour 281 millions d'euros, qui résulte en grande partie (i) d'une moindre augmentation des dettes fournisseurs sur autres biens et services en 2018 qu'en 2017, et (ii) d'une augmentation des stocks bruts plus importante en 2018 qu'en 2017 ;
- en partie compensées par (i) la progression de 200 millions d'euros de l'EBITDA, et (ii) par la baisse de 155 millions d'euros des impôts et taxes d'exploitation décaissés.

→ 2017 vs 2016

Évolution du flux net de trésorerie généré par les activités télécoms - 2017 vs 2016
(au 31 décembre, en millions d'euros)

Flux net de trésorerie généré par l'activité en 2016	**8 961**
Augmentation (diminution) de l'EBITDA	311
Évolution de la variation du besoin en fonds de roulement	390
Amende de l'Autorité de la concurrence en France sur le marché de la clientèle Entreprises [1]	*350*
Autres	*40*
Diminution (augmentation) des impôts et taxes d'exploitation décaissés	(35)
Diminution (augmentation) des intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net (nets des dividendes encaissés)	(164)
Diminution (augmentation) de l'impôt sur les sociétés décaissé	322
Autres [2]	117
Flux net de trésorerie généré par l'activité en 2017	**9 902**

(1) Voir *Tableau des flux de trésorerie consolidés* et notes 5.7 et 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Dégradation de 350 millions d'euros du besoin en fonds de roulement en 2016 liée au décaissement de l'amende.
(2) Dont la variation de la neutralisation des effets non monétaires inclus dans le calcul de l'EBITDA.

Entre 2016 et 2017, l'augmentation de 941 millions d'euros du flux net de trésorerie généré par les activités télécoms s'explique principalement :

- par l'évolution de la variation du besoin en fonds de roulement pour 390 millions d'euros, qui résulte en grande partie du contre-effet, en 2016, du décaissement de l'amende de 350 millions d'euros de l'Autorité de la concurrence en France pour mise en œuvre de pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle Entreprises (voir *Tableau des flux de trésorerie consolidés*, notes 5.7 et 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par l'augmentation de 311 millions d'euros de l'EBITDA ;
- et par la diminution de 322 millions d'euros de l'impôt sur les sociétés décaissé, en raison essentiellement du remboursement de 304 millions d'euros par l'Administration fiscale française en 2017 relatif au contentieux sur la taxe de 3 % sur les dividendes (voir note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- en partie compensées par la progression de 164 millions d'euros des intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net (nets des dividendes encaissés), en raison principalement du contre-effet de l'encaissement des dividendes versés par EE en 2016 pour 173 millions d'euros (voir *Tableau des flux de trésorerie consolidés*).

3.1.4.1.2 Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (activités télécoms)

Le flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement des activités télécoms représente un montant négatif de 8 426 millions d'euros en 2018, contre un montant négatif de 7 962 millions d'euros en 2017 et un montant négatif de 5 057 millions d'euros en 2016.

→ 2018 vs 2017

Entre 2017 et 2018, l'augmentation de 464 millions d'euros du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement des activités télécoms s'explique principalement :

- par les effets des produits de cession des titres BT pour 380 millions d'euros, avec un produit de cession de 53 millions s'euros en 2018 contre un produit de cession de 433 millions d'euros en 2017 (montants nets de frais, voir note 11.7 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par la comptabilisation, en 2018, de la consignation de 346 millions d'euros au titre du litige relatif à Digicel (voir notes 11.7 et 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par l'augmentation de 344 millions d'euros des acquisitions et produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations), principalement en France, en lien avec la progression des CAPEX entre les deux périodes (voir section 3.1.2.5 *Investissements du Groupe*) ;
- et par l'acquisition, en 2018, de Basefarm pour 230 millions d'euros (voir section 1.3 *Faits marquants*) ;
- en partie compensés par le contre-effet, en 2017, de l'augmentation de 1 074 millions d'euros des placements à la juste valeur (hors quasi-disponibilités).

→ 2017 vs 2016

Entre 2016 et 2017, l'augmentation de 2 905 millions d'euros du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement des activités télécoms s'explique principalement :

- (i) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2016, de la part en numéraire du produit de cession des titres EE pour 4 481 millions d'euros (montant encaissé net des coûts liés à la transaction), et (ii) par l'évolution des placements et autres actifs financiers (avec une augmentation de 1 082 millions d'euros en 2017 contre une hausse de 65 millions d'euros en 2016) ;
- en partie compensés ;
- par le contre-effet des acquisitions de titres de participations (nettes de la trésorerie acquise) réalisées en Afrique en 2016 pour un montant total de 1 120 millions d'euros (Airtel au Burkina Faso et en Sierra Leone, Oasis (Tigo) au Congo (RDC), et Cellcom Telecommunications au Liberia, voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par la diminution de 995 millions d'euros des acquisitions et produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations), en raison essentiellement d'acquisitions de licences de télécommunication significativement moins importantes en 2017 qu'en 2016 (avec principalement les licences 4G en Pologne et en Égypte en 2016, et le paiement partiel relatif à la licence 700 MHz en France acquise en 2015 et dont le règlement est échelonné de 2016 à 2018, voir section 3.1.2.5 *Investissements du Groupe*) ;
- et par le produit de cession des titres BT cédés en 2017 pour 433 millions d'euros nets de frais (voir note 11.7 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.4.1.2.1 Acquisitions et produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles

Acquisitions et produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles (au 31 décembre, en millions d'euros, nets de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations)	2018	2017 données historiques	2016 données historiques
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles [1]	**(7 606)**	**(7 466)**	**(8 477)**
CAPEX	(7 406)	(7 148)	(6 956)
Licences de télécommunication	(200)	(318)	(1 521)
Augmentation (diminution) des dettes de fournisseurs d'immobilisations [2]	**(241)**	**8**	**26**
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	**192**	**147**	**145**
Total Activités des télécoms	**(7 655)**	**(7 311)**	**(8 306)**

(1) Les investissements financés par location-financement sont sans effet sur les flux de trésorerie lors de leur acquisition (voir section 3.1.2.5 *Investissements du Groupe* et notes 1.3 et 8.4 de l'annexe aux comptes consolidés).
(2) Y compris avance sur subventions d'investissements.

3.1.4.1.2.2 Acquisitions et produits de cession de titres de participation

Acquisitions et produits de cession de titres de participation [1] (au 31 décembre, en millions d'euros, nets de la trésorerie acquise ou cédée)	2018	2017 données historiques	2016 donnée historiques
Acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise)	**(380)**	**(84)**	**(1 274)**
Acquisition de 100 % de Basefarm [2]	(230)	-	-
Acquisition de 88,2 % de Business & Decision [2]	(36)	-	-
Acquisition de 100 % d'Enovacom [2]	(29)	-	-
Acquisition de 100 % d'Airtel au Burkina Faso	21	(10)	(515)
Acquisition de 100 % d'Airtel en Sierra Leone	19	-	(305)
Acquisition de 100 % d'Oasis (Tigo) au Congo (RDC)	-	-	(178)
Acquisition de 100 % de Cellcom Telecommunication au Liberia	(3)	-	(122)
Autres acquisitions	(122)	(74)	(154)
Produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie cédée)	**110**	**515**	**4 588**
Produit de cession des titres BT [3]	53	433	-
Produit de cession des titres EE [4]	-	50	4 481
Produit de cession de 10 % de Dailymotion	-	26	-
Autres produits de cession	57	6	107
Total Activités télécoms	**(270)**	**431**	**3 314**

(1) Voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Voir section 1.3 *Faits marquants*.
(3) Voir note 11.7 de l'annexe aux comptes consolidés.
(4) En 2016, correspond à la part en numéraire (montant encaissé net des coûts liés à la transaction, voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.4.1.2.3 Autres variations des placements et autres actifs financiers

Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données historiques	2016 données historiques
Placements à la juste valeur (hors quasi-disponibilités)	(31)	(1 074)	(345)
Autres	(470)	(8)	280
Total Activités télécoms	**(501)**	**(1 082)**	**(65)**

3.1.4.1.3 Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (activités télécoms)

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités télécoms représente un montant négatif de 1 499 millions d'euros en 2018, contre un montant négatif de 2 834 millions d'euros en 2017 et un montant négatif de 2 004 millions d'euros en 2016.

Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données historiques	2016 données historiques
Variation des emprunts moyen et long terme [1]	**1 119**	**(278)**	**744**
Émissions d'emprunts moyen et long terme	5 214	2 450	3 411
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(4 095)	(2 728)	(2 667)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme [1]	**(251)**	**964**	**90**
Variation nette des dépôts de *cash collateral* [1]	**203**	**(1 138)**	**(888)**
Effet de change des dérivés net	**7**	**(66)**	**201**
Coupons sur titres subordonnés [2] [3]	**(280)**	**(282)**	**(291)**
Cession (rachat) d'actions propres [2]	**(98)**	**(4)**	**2**
Rachat d'actions propres – Plan d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020	(101)	-	-
Autres cessions (rachats) d'actions propres	3	(4)	2
Variations de capital [2]	**(87)**	**(66)**	**9**
Variations de capital des propriétaires de la société mère [4]	-	-	113
Variations de capital des participations ne donnant pas le contrôle	(87)	(66)	(104)
Variations des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales	**(6)**	**1**	**(16)**
Dividendes versés [2]	**(2 106)**	**(1 965)**	**(1 855)**
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère [3]	(1 860)	(1 729)	(1 596)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(246)	(236)	(259)
Total Activités télécoms	**(1 499)**	**(2 834)**	**(2 004)**

(1) Voir note 11 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Voir note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.
(3) Voir section 3.1.4.3 *Capitaux propres*.
(4) En 2016, augmentation de capital effectuée dans le cadre de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) *Orange Ambition 2016*.

→ 2018 vs 2017

Entre 2017 et 2018, la diminution de 1 335 millions d'euros du flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités télécoms s'explique principalement :

- par l'augmentation de 2 764 millions d'euros des émissions d'emprunts à moyen et long terme (voir notes 11.5 et 11.6 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et par l'évolution de la variation nette des dépôts de *cash collateral* (avec une augmentation de 203 millions d'euros en 2018 contre une diminution de 1 138 millions d'euros en 2017), en raison de l'évolution de la juste valeur des dérivés, principalement en couverture des emprunts obligataires en devises du Groupe (avec une amélioration en 2018 contre une dégradation en 2017, voir note 12.5 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- en partie compensées (i) par l'augmentation de 1 367 millions d'euros des remboursements d'emprunts à moyen et long terme, et (ii) par l'évolution de la variation des découverts bancaires et des emprunts à court terme (avec une diminution de 251 millions d'euros en 2018 contre une augmentation de 964 millions d'euros en 2017).

→ 2017 vs 2016

Entre 2016 et 2017, l'augmentation de 830 millions d'euros du flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités télécoms s'explique principalement :

- (i) par la baisse de 961 millions d'euros des émissions d'emprunts moyen et long terme (voir notes 11.5 et 11.6 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) dans une moindre mesure, par l'évolution de l'effet de change des dérivés net et de la variation nette des dépôts de *cash collateral* (voir note 12.5 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- en partie compensées par l'augmentation de 874 millions d'euros des découverts bancaires et des emprunts à court terme.

3.1.4.2 Endettement financier et position de liquidité des activités télécoms

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe Orange, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.4.2.1 Endettement financier net

L'endettement financier net (voir note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés) et le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms sont des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de ces indicateurs et les raisons pour lesquelles le groupe Orange les utilise, voir la section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et la section 7.2.1 *Glossaire financier*. L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités d'Orange Bank pour laquelle ce concept n'est pas pertinent.

(au 31 décembre)	2018	2017 données historiques	2016 données historiques
Endettement financier net [1] [2]	**25 441**	**23 843**	**24 444**
Ratio d'Endettement financier net/EBITDA ajusté des activités télécoms [1]	1,93	1,87	1,94

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*.
(2) En millions d'euros.

→ 2018 vs 2017

Entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, l'endettement financier net augmente de 1 598 millions d'euros.

Évolution de l'endettement financier net - 2018 vs 2017
(au 31 décembre, en millions d'euros)

Endettement financier net au 31 décembre 2017	**23 843**
EBITDA ajusté des activités télécoms	(13 151)
CAPEX des activités télécoms	7 406
Licences de télécommunication décaissées	422
Diminution (augmentation) des fournisseurs de CAPEX [1]	19
Augmentation (diminution) du besoin en fonds de roulement [2]	199
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net (nets des dividendes encaissés)	1 208
Impôt sur les sociétés décaissé	928
Autres éléments opérationnels [3]	954
Acquisitions et produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie acquise ou cédée) et variations des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales	276
Coupons sur titres subordonnés [4]	280
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère [4]	1 860
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	246
Autres éléments financiers	951
Consignation au titre du litige Digicel [5]	*346*
Rachat d'actions propres – Plan d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020 [6]	*101*
Augmentation de capital d'Orange Bank souscrite par le Groupe [7]	*101*
Autres [8]	*403*
Endettement financier net au 31 décembre 2018	**25 441**

(1) Y compris avance sur subventions d'investissements.
(2) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.
(3) Principalement (i) les décaissements liés aux coûts de restructuration et d'intégration, et (ii) la neutralisation des effets non monétaires inclus dans l'EBITDA ajusté.
(4) Voir section 3.1.4.3 *Capitaux propres* et note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.
(5) Voir notes 11.7 et 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés.
(6) Voir section 1.3 *Faits marquants* et notes 6.3 et 13.2 de l'annexe aux comptes consolidés.
(7) Voir note 1.6 de l'annexe aux comptes consolidés.
(8) Principalement l'effet des variations de périmètre, correspondant essentiellement aux acquisitions de Basefarm et de Business & Decision en 2018 (section 1.3 *Faits marquants*).

→ 2017 vs 2016

Entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, l'endettement financier net diminue de 601 millions d'euros.

Évolution de l'endettement financier net - 2017 vs 2016
(au 31 décembre, en millions d'euros)

Endettement financier net au 31 décembre 2016	**24 444**
EBITDA ajusté des activités télécoms	(12 741)
CAPEX des activités télécoms	7 148
Licences de télécommunication décaissées	617
Diminution (augmentation) des fournisseurs de CAPEX [1]	(307)
Augmentation (diminution) du besoin en fonds de roulement	(82)
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net (nets des dividendes encaissés)	1 273
Impôt sur les sociétés décaissé	584
Autres éléments opérationnels [2]	917
Acquisitions et produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie acquise ou cédée) et variations des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales	(432)
Produit de cession des titres BT [3]	*(433)*
Autres	*1*
Coupons sur titres subordonnés [4]	282
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère [4]	1 729
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	236
Autres éléments financiers [5]	175
Endettement financier net au 31 décembre 2017	**23 843**

(1) Y compris avance sur subventions d'investissements.
(2) Principalement (i) les décaissements liés aux coûts de restructuration et d'intégration, et (ii) la neutralisation des effets non monétaires inclus dans l'EBITDA ajusté.
(3) Nets de frais (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).
(4) Voir section 3.1.4.3 *Capitaux propres* et note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.
(5) Principalement l'effet des couvertures économiques de l'exposition du Groupe en livre sterling.

3.1.4.2.2 Gestion de l'endettement financier et position de liquidité

Les actifs, passifs et résultat financiers (hors activités d'Orange Bank) ainsi que les informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (hors activités d'Orange Bank) sont décrits respectivement dans les notes 11 et 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2018, les disponibilités et quasi-disponibilités des activités télécoms s'élèvent à 5 081 millions d'euros, et la position de liquidité des activités télécoms s'établit à 13 964 millions d'euros. Au 31 décembre 2018, la position de liquidité des activités télécoms est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2019 (voir note 12.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.4.2.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers

La gestion des risques de taux, de change, de liquidité, de crédit et de contrepartie, les ratios financiers ainsi que le risque du marché des actions sont décrits dans la note 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.4.2.4 Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur au moyen de clauses de *step-up* (clause de révision à la hausse du taux d'intérêt du coupon d'un emprunt en cas de dégradation de la notation à long terme d'Orange par les agences de notation, selon des règles définies contractuellement – cette clause peut également stipuler une révision à la baisse du taux d'intérêt du coupon en cas de d'amélioration de la notation, sans que le taux d'intérêt puisse devenir inférieur au taux initial de l'emprunt – voir note 12.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

S'agissant de l'évolution de la notation d'Orange en 2018, l'agence Japan Credit Rating a amélioré le 27 juin 2018 sa note sur la dette à long terme de A- à A et a, corrélativement, révisé la perspective de Positive à Stable.

Au 31 décembre 2018, la notation d'Orange est la suivante : .

Notation d'Orange (au 31 décembre 2018)	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings	Japan Credit Rating
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+	A
Perspective	Stable	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2	Non applicable

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, et notamment une évolution de la notation, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.4.3 Capitaux propres

Au 31 décembre 2018, l'État détient, directement ou de concert avec Bpifrance Participations, 22,95 % du capital d'Orange SA et 29,47 % des droits de vote (voir note 13 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le versement des dividendes par Orange s'établit comme suit (voir note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés) :

- en 2018, versement (i) du solde du dividende de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2017, et (ii) de l'acompte sur dividende de 0,30 euro par action au titre de l'exercice 2018 ;
- en 2017, versement (i) du solde du dividende de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2016, et (ii) de l'acompte sur dividende de 0,25 euro par action au titre de l'exercice 2017 ;
- et en 2016, versement (i) du solde du dividende de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2015, et (ii) de l'acompte sur dividende de 0,20 euro par action au titre de l'exercice 2016.

Par ailleurs, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés de dernier rang depuis leur émission, et a donc versé aux porteurs une rémunération de 280 millions d'euros en 2018, de 282 millions d'euros en 2017, et de 291 millions d'euros en 2016 (voir note 13.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

La gestion du capital est décrite dans la note 12.7 de l'annexe aux comptes consolidés. L'évolution des capitaux propres est décrite dans le *Tableau des variations des capitaux propres consolidés* et dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS

Dans le présent document, outre les indicateurs financiers publiés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), Orange publie des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Comme détaillé ci-dessous, de telles données sont présentées en tant que compléments d'information et ne doivent pas être substituées ou confondues avec les indicateurs financiers tels que définis par les normes IFRS.

3.1.5.1 Données à base comparable

Pour permettre aux investisseurs de suivre l'évolution annuelle des activités du Groupe, des données à base comparable sont présentées pour la période précédente. Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de l'exercice écoulé et à retraiter l'exercice précédent dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. Orange fournit le détail des impacts, sur ses indicateurs clés opérationnels, des variations de méthode, de périmètre et de change, permettant ainsi d'isoler l'effet activité intrinsèque. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le *Compte de résultat consolidé* de la période écoulée.

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation des indicateurs en données à base comparable est pertinente car il s'agit des indicateurs utilisés en interne par le Groupe pour le suivi de ses activités opérationnelles. Les variations en données à base comparable permettent de mieux refléter l'évolution organique de l'activité.

Les données à base comparable ne constituent pas des indicateurs financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant aux données historiques de l'exercice écoulé ou des périodes précédentes.

3.1.5.1.1 Données à base comparable de l'exercice 2017

Les données à base comparable de l'exercice 2017 sont comparables en méthode, périmètre et taux de change, aux données historiques de l'exercice 2018.

3.1.5.1.1.1 Exercice 2017 – Groupe

Le tableau suivant présente, pour le groupe Orange, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2017 pour les principales données opérationnelles.

Exercice 2017 / Groupe (au 31 décembre 2017, en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	EBITDA ajusté	EBITDA	CAPEX	Nombre moyen d'employés
Données historiques	**40 859**	**12 680**	**11 863**	**7 209**	**138 038**
Variations de change (1)	**(189)**	**(28)**	**(27)**	**(26)**	**-**
Dollar américain (USD)	(84)	(28)	(27)	(6)	-
Livre égyptienne (EGP)	(27)	(8)	(8)	(9)	-
Dinar jordanien (JOD)	(18)	(6)	(6)	(3)	-
Peso argentin (ARS)	(10)	-	1	-	-
Rouble russe (RUB)	(9)	-	-	(1)	-
Franc guinéen (GNF)	(8)	(3)	(3)	(1)	-
Ariary malgache (MGA)	(7)	(1)	(1)	(1)	-
Autres	(26)	18	17	(5)	-
Variations de périmètre et autres variations	**167**	**8**	**13**	**8**	**1 438**
Prise de contrôle de Business & Decision	109	4	3	1	1 080
Acquisition de Basefarm Holding	30	6	6	6	143
Acquisition d'Enovacom	13	(2)	(2)	1	134
Autres	15	-	6	-	81
Données à base comparable	**40 837**	**12 660**	**11 849**	**7 191**	**139 476**

(1) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2017 et les taux de change moyens de l'exercice 2018.

Les variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2017 intègrent essentiellement :

- les variations de périmètre (voir section 1.3 *Faits marquants* et note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés), avec principalement :
  - la prise de contrôle de Business & Decision (Entreprises) le 5 juin 2018, prenant effet le 1er juillet 2018 dans les données à base comparable,
  - l'acquisition de Basefarm Holding (Entreprises) le 14 août 2018, prenant effet le 1er octobre 2018 dans les données à base comparable,
  - et l'acquisition d'Enovacom (Entreprises) le 21 février 2018, prenant effet le 1er mars 2018 dans les données à base comparable ;
- et les variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2017 et les taux de change moyens de l'exercice 2018.

3.1.5.1.1.2 Exercice 2017 – Secteurs

Le tableau suivant présente, pour chacun des secteurs du groupe Orange, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2017 pour les principales données opérationnelles.

Exercice 2017 / Secteurs (au 31 décembre 2017, en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	EBITDA ajusté	EBITDA	CAPEX	Nombre moyen d'employés
France					
Données historiques	18 046	6 878	6 444	3 451	59 622
Variations de change [1]	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations [2]	2	1	2	-	58
Données à base comparable	18 048	6 879	6 446	3 451	59 680
Espagne					
Données historiques	5 231	1 567	1 563	1 115	6 565
Variations de change [1]	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations [2]	1	1	1	-	4
Données à base comparable	5 232	1 568	1 564	1 115	6 569
Europe					
Données historiques	5 578	1 456	1 417	897	22 636
Variations de change [1]	4	2	2	1	-
Variations de périmètre et autres variations [2]	11	2	3	1	70
Données à base comparable	5 593	1 460	1 422	899	22 706
Afrique & Moyen-Orient					
Données historiques	5 030	1 612	1 591	1 021	15 210
Variations de change [1]	(90)	(24)	(23)	(22)	-
Variations de périmètre et autres variations [2]	-	(3)	(3)	-	-
Données à base comparable	4 940	1 585	1 565	999	15 210
Entreprises					
Données historiques	7 251	1 306	1 258	382	20 807
Variations de change [1]	(94)	(10)	(10)	(5)	-
Variations de périmètre et autres variations [2]	151	10	10	8	1 356
Prise de contrôle de Business & Decision	109	4	3	1	1 080
Acquisition de Basefarm	30	6	6	6	143
Acquisition d'Enovacom	13	(2)	(2)	1	134
Autres variations [2]	(1)	2	3	-	(1)
Données à base comparable	7 308	1 306	1 258	385	22 163
Opérateurs internationaux & Services partagés					
Données historiques	1 651	(78)	(349)	282	12 535
Variations de change [1]	(13)	3	4	-	-
Variations de périmètre et autres variations [2]	(5)	(2)	-	-	(50)
Données à base comparable	1 633	(77)	(345)	282	12 485
Orange Bank					
Données historiques	-	(62)	(62)	61	663
Variations de change [1]	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations [2]	-	-	-	(1)	-
Données à base comparable	-	(62)	(62)	60	663

(1) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2017 et les taux de change moyens de l'exercice 2018.
(2) Dont l'effet des réorganisations internes entre secteurs sans incidence au niveau du Groupe.

3.1.5.1.2 Données à base comparable de l'exercice 2016

Les données à base comparable de l'exercice 2016 sont comparables en méthode, périmètre et taux de change, aux données historiques de l'exercice 2017.

3.1.5.1.2.1 Exercice 2016 – Groupe

Le tableau suivant présente, pour le groupe Orange, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2016 pour les principales données opérationnelles.

Exercice 2016 / Groupe (au 31 décembre 2016, en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	EBITDA ajusté	EBITDA	CAPEX	Nombre moyen d'employés
Données historiques	**40 708**	**12 564**	**11 601**	**6 971**	**141 257**
Variations de change [1]	**(485)**	**(156)**	**(155)**	**(20)**	**-**
Livre égyptienne (EGP)	(517)	(165)	(164)	(27)	-
Zloty polonais (PLN)	64	16	16	11	-
Dollar américain (USD)	(16)	(3)	(3)	(2)	-
Autres	(16)	(4)	(4)	(2)	-
Variations de périmètre et autres variations	**160**	**11**	**(47)**	**23**	**575**
Acquisition d'Airtel au Burkina Faso	94	26	26	14	131
Acquisition d'Oasis (Tigo) au Congo (RDC)	45	(6)	(6)	2	43
Acquisition d'Airtel en Sierra Leone	32	9	9	5	156
Acquisition de Cellcom Telecommunications au Liberia	15	6	6	4	85
Cession de Fime	(19)	(3)	(52)	(1)	(166)
Acquisition de Groupama Banque (devenue Orange Bank)	-	(23)	(23)	-	363
Autres	(7)	2	(7)	(1)	(37)
Données à base comparable	**40 383**	**12 419**	**11 399**	**6 974**	**141 832**

(1) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2016 et les taux de change moyens de l'exercice 2017.

Les variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2016 intègrent essentiellement :

- les variations de périmètre (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés), avec principalement :
  - l'acquisition d'Oasis (Tigo) au Congo (RDC, Afrique & Moyen-Orient) le 20 avril 2016, prenant effet le 1er janvier 2016 dans les données à base comparable,
  - l'acquisition d'Airtel au Burkina Faso (Afrique & Moyen-Orient) le 22 juin 2016, prenant effet le 1er janvier 2016 dans les données à base comparable,
  - l'acquisition de Cellcom Telecommunications au Liberia (Afrique & Moyen-Orient) le 5 avril 2016, prenant effet le 1er janvier 2016 dans les données à base comparable,
  - l'acquisition d'Airtel en Sierra Leone (Afrique & Moyen-Orient) le 19 juillet 2016, prenant effet le 1er janvier 2016 dans les données à base comparable,
  - la cession de Fime (Entreprises) le 31 mai 2016, prenant effet le 1er janvier 2016 dans les données à base comparable,
  - et l'acquisition de Groupama Banque (devenue Orange Bank) le 4 octobre 2016, prenant effet le 1er janvier 2016 dans les données à base comparable ;
- et les variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2016 et les taux de change moyens de l'exercice 2017.

3.1.5.1.2.2 Exercice 2016 – Secteurs

Le tableau suivant présente, pour chacun des secteurs du groupe Orange, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2016 pour les principales données opérationnelles.

Exercice 2016 / Secteurs (au 31 décembre 2016, en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	EBITDA ajusté	EBITDA	CAPEX	Nombre moyen d'employés
France					
Données historiques	17 896	6 729	6 128	3 421	63 094
Variations de change [1]	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations [2]	-	1	1	10	-
Données à base comparable	17 896	6 730	6 129	3 431	63 094
Espagne					
Données historiques	4 909	1 351	1 224	1 086	6 401
Variations de change [1]	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations [2]	-	2	2	-	(2)
Données à base comparable	4 909	1 353	1 226	1 086	6 399
Europe					
Données historiques	5 482	1 558	1 543	874	23 255
Variations de change [1]	72	20	19	12	-
Variations de périmètre et autres variations [2]	-	-	-	-	-
Données à base comparable	5 554	1 578	1 562	886	23 255
Afrique & Moyen-Orient					
Données historiques	5 245	1 658	1 638	962	15 368
Variations de change [1]	(550)	(187)	(186)	(33)	-
Variations de périmètre et autres variations [2]	186	35	19	25	415
Acquisition d'Airtel au Burkina Faso	94	26	26	14	131
Acquisition d'Oasis (Tigo) au Congo (RDC)	45	(6)	(6)	2	43
Acquisition d'Airtel en Sierra Leone	32	9	9	5	156
Acquisition de Cellcom Telecommunications au Liberia	15	6	6	4	85
Autres variations [2]	-	-	(16)	-	-
Données à base comparable	4 881	1 506	1 471	954	15 783
Entreprises					
Données historiques	7 346	1 336	1 292	336	20 316
Variations de change [1]	(5)	(2)	(2)	1	-
Variations de périmètre et autres variations [2]	(25)	(4)	(51)	(2)	(191)
Cession de Fime	(19)	(3)	(52)	(1)	(166)
Autres variations [2]	(6)	(1)	1	(1)	(25)
Données à base comparable	7 316	1 330	1 239	335	20 125
Opérateurs internationaux & Services partagés					
Données historiques	1 812	(56)	(212)	277	12 680
Variations de change [1]	(4)	12	12	-	-
Variations de périmètre et autres variations [2]	(2)	1	7	(10)	(10)
Données à base comparable	1 806	(43)	(193)	267	12 670
Orange Bank					
Données historiques	-	(12)	(12)	15	143
Variations de change [1]	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations [2]	-	(23)	(23)	-	363
Acquisition de Groupama Banque (devenue Orange Bank)	-	(23)	(23)	-	363
Autres variations [2]	-	-	-	-	-
Données à base comparable	-	(35)	(35)	15	506

(1) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2016 et les taux de change moyens de l'exercice 2017.
(2) Dont l'effet des réorganisations internes entre secteurs sans incidence au niveau du Groupe.

3.1.5.2 EBITDA ajusté et EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, avant effets liés aux prises de contrôle, avant reprise des réserves de conversion des entités liquidées, avant perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations, et avant résultat des entités mises en équivalence.

L'EBITDA ajusté correspond à l'EBITDA ajusté des effets des principaux litiges, des charges spécifiques de personnel, de la revue du portefeuille de titres et d'activités, des coûts de restructuration et d'intégration et, le cas échéant, d'autres éléments spécifiques qui sont systématiquement précisés (voir note 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le rapprochement entre l'EBITDA ajusté, l'EBITDA et le résultat net de l'ensemble consolidé est exposé ci-dessous.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2018			2017			2016		
						Données historiques			Données historiques
	Données ajustées	Ajustements de présentation [1]	Compte de résultat consolidé	Données ajustées	Ajustements de présentation [1]	Compte de résultat consolidé	Données ajustées	Ajustements de présentation [1]	Compte de résultat consolidé
Chiffre d'affaires	**41 381**	**-**	**41 381**	**40 859**	**-**	**40 859**	**40 708**	**-**	**40 708**
Achats externes	(18 563)	-	(18 563)	(18 381)	-	(18 381)	(18 186)	-	(18 186)
Autres produits opérationnels	760	-	760	687	14	701	732	7	739
Autres charges opérationnelles	(496)	(9)	(505)	(434)	(290)	(724)	(457)	(89)	(546)
Charges de personnel	(8 268)	(806)	(9 074)	(8 200)	(374)	(8 574)	(8 340)	(526)	(8 866)
Impôts et taxes d'exploitation	(1 809)	(31)	(1 840)	(1 851)	5	(1 846)	(1 893)	85	(1 808)
Résultat de cession de titres et d'activités	-	17	17	-	(5)	(5)	-	59	59
Coûts de restructuration et d'intégration	-	(199)	(199)	-	(167)	(167)	-	(499)	(499)
EBITDA ajusté	**13 005**	**(1 028)**	**-**	**12 680**	**(817)**	**-**	**12 564**	**(963)**	**-**
Principaux litiges	(33)	33	-	(271)	271	-	10	(10)	-
Charges spécifiques de personnel	(812)	812	-	(374)	374	-	(525)	525	-
Revue du portefeuille de titres et d'activités	17	(17)	-	(5)	5	-	59	(59)	-
Coûts de restructuration et d'intégration	(200)	200	-	(167)	167	-	(499)	499	-
Autres éléments spécifiques	-	-	-	-	-	-	(8)	8	-
EBITDA	**11 977**	**-**	**11 977**	**11 863**	**-**	**11 863**	**11 601**	**-**	**11 601**
Dotation aux amortissements	-	-	(7 047)	-	-	(6 846)	-	-	(6 728)
Effets liés aux prises de contrôle	-	-	-	-	-	(27)	-	-	97
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	-	-	1	-	-	(8)	-	-	14
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	(56)	-	-	(20)	-	-	(814)
Perte de valeur des immobilisations	-	-	(49)	-	-	(190)	-	-	(207)
Résultat des entités mises en équivalence	-	-	3	-	-	6	-	-	(46)
Résultat d'exploitation	**-**	**-**	**4 829**	**-**	**-**	**4 778**	**-**	**-**	**3 917**
Résultat financier	-	-	(1 362)	-	-	(1 715)	-	-	(2 097)
Impôt sur les sociétés	-	-	(1 309)	-	-	(1 052)	-	-	(951)
Résultat net des activités poursuivies	**-**	**-**	**2 158**	**-**	**-**	**2 011**	**-**	**-**	**869**
Résultat net des activités cédées	-	-	-	-	-	29	-	-	2 253
Résultat net de l'ensemble consolidé	**-**	**-**	**2 158**	**-**	**-**	**2 040**	**-**	**-**	**3 122**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	-	-	1 954	-	-	1 843	-	-	2 813
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	204	-	-	197	-	-	309

(1) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle (voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés) aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au *Compte de résultat consolidé*.

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation des indicateurs EBITDA ajusté et EBITDA est pertinente car il s'agit des indicateurs de performance opérationnelle utilisés en interne par le Groupe (i) pour piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels, et (ii) pour

mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources. L'EBITDA ajusté et l'EBITDA, ou les indicateurs de gestion similaires utilisés par les concurrents d'Orange, sont des indicateurs souvent communiqués et largement utilisés par les analystes, les investisseurs et par les autres intervenants dans l'industrie des télécommunications.

L'EBITDA ajusté et l'EBITDA ne constituent pas des indicateurs financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou au flux net de trésorerie généré par l'activité.

3.1.5.3 CAPEX

Les investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location-financement (dénommés « CAPEX ») correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles hors licences de télécommunication et hors variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, telles que présentées dans le *Tableau des flux de trésorerie consolidés* (les investissements financés par location-financement sont sans effet sur les flux de trésorerie lors de leur acquisition). Le calcul suivant montre le passage des CAPEX (i) aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles hors variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, telles que présentées dans le *Tableau des flux de trésorerie consolidés*, et (ii) aux investissements corporels et incorporels tels que présentés dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données historiques	2016 données historiques
CAPEX	**7 442**	**7 209**	**6 971**
Licences de télécommunication	200	318	1 521
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (1)	**7 642**	**7 527**	**8 492**
Investissements financés par location-financement	136	43	91
Investissements corporels et incorporels	**7 778**	**7 570**	**8 583**

(1) Hors variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations.

Les CAPEX excluent les investissements dans les licences de télécommunication (l'acquisition de ces licences ne relevant pas du suivi quotidien des investissements opérationnels) et les investissements financés par location-financement (sans effet sur les flux de trésorerie lors de leur acquisition).

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation de l'indicateur CAPEX est pertinente car il s'agit de l'indicateur utilisé en interne par le Groupe pour l'allocation des ressources, afin de mesurer l'efficacité opérationnelle de l'utilisation des investissements pour chacun de ses secteurs opérationnels.

Les CAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ou aux investissements corporels et incorporels.

3.1.5.4 EBITDA ajusté – CAPEX

L'indicateur « EBITDA ajusté – CAPEX » correspond à l'EBITDA ajusté (voir section 3.1.5.2 *EBITDA ajusté et EBITDA*) diminué des CAPEX (voir section 3.1.5.3 *CAPEX*).

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation de l'indicateur « EBITDA ajusté – CAPEX » est pertinente car il s'agit de l'indicateur de performance opérationnelle utilisé en interne par le Groupe pour (i) piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels, et (ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources.

L'indicateur « EBITDA ajusté – CAPEX » ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse du flux net de trésorerie généré par l'activité et du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement du Groupe.

3.1.5.5 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités d'Orange Bank pour laquelle ce concept n'est pas pertinent. Il correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), diminués (b) des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur. Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, inclus dans l'endettement financier, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas comme les flux de trésorerie futurs. Les effets des couvertures de ces éléments sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. En conséquence, la part relative aux instruments de couvertures en vie est ajoutée à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle.

La composition de l'endettement financier net est présentée dans la note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'endettement financier net est un indicateur de situation financière utilisé par le Groupe. L'endettement financier net est un indicateur souvent communiqué et largement utilisé par les analystes, les investisseurs, les agences de notation et par la plupart des groupes dans tous les secteurs d'activité en Europe.

L'endettement financier net ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse de l'ensemble des actifs et passifs du Groupe.

3.1.5.6 Ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms

Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms est calculé sur la base de l'endettement financier net du Groupe (voir section 3.1.5.5 *Endettement financier net*) rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms (voir section 3.1.5.2 *EBITDA ajusté et EBITDA*) calculé sur les 12 mois précédents. Comme l'endettement financier net (tel que défini et utilisé par Orange) ne prend pas en compte les activités d'Orange Bank, pour laquelle ce concept n'est pas pertinent, l'endettement financier net est rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms. Par ailleurs, lors de variations de périmètre affectant significativement l'endettement financier net du Groupe en fin de période, le calcul du ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms est retraité afin de prendre en compte l'EBITDA ajusté des entités concernées sur les 12 mois précédents.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 données historiques	2016 données historiques
Endettement financier net (a)	25 441	23 843	24 444
EBITDA ajusté des activités télécoms (b)	13 151	12 741	12 576
Ratio d'Endettement financier net/EBITDA ajusté des activités télécoms (a/b)	**1,93**	**1,87**	**1,94**

Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms est utilisé par Orange pour mesurer la capacité du Groupe à rembourser sa dette, et plus largement pour mesurer la solidité de sa structure financière. Ce ratio est couramment utilisé par les sociétés du secteur des télécommunications.

3.1.6 Informations complémentaires

Engagements contractuels non comptabilisés

Les engagements contractuels non comptabilisés sont décrits dans les notes 14 et 15.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019

Le Groupe appliquera la norme IFRS 16 « Contrats de locations » à compter du 1er janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée sans retraitement des périodes comparatives (voir note 2.4.2 de l'annexe aux comptes consolidés). Tout en suivant les discussions en cours à l'IFRIC et à l'IASB, le Groupe estime, à date, l'incidence sur le bilan d'ouverture comprise entre 5,5 et 6,5 milliards d'euros résultant de la reconnaissance de l'obligation locative et du droit d'utilisation associés aux contrats de location. Par ailleurs, le Groupe prévoit de comptabiliser des impôts différés lors de la reconnaissance initiale du droit d'utilisation et de l'obligation locative dès la transition.

L'effet attendu sur les capitaux propres au 1er janvier 2019 n'est pas matériel.

Nouveaux indicateurs financiers au 1er trimestre 2019

En raison de l'application par le Groupe de la norme IFRS 16 à compter du 1er janvier 2019, Orange est amené à adapter ses indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. À compter du 1er trimestre 2019, les indicateurs financiers suivants seront utilisés en interne par le Groupe :

- l'**EBITDA after Leases** (dénommé « **EBITDAaL** ») correspondra au résultat net des activités poursuivies avant impôt sur les sociétés, avant résultat financier hors intérêts sur passifs locatifs et passifs liés aux actifs financés, avant résultat des entités mises en équivalence, avant pertes de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles et corporelles, avant reprise des réserves de conversion des entités liquidées, avant effets liés aux prises de contrôle, avant dotations aux amortissements des actifs incorporels et corporels, avant effets des principaux litiges, avant charges spécifiques de personnel, avant coûts des restructurations, avant coûts d'acquisition et d'intégration, et avant revue du portefeuille d'actifs, de titres et d'activités ;
- les **CAPEX économiques** (dénommés « **Economic CAPEX** ») correspondront (i) aux investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors actifs financés (ii) diminués des prix de cession des actifs incorporels et corporels cédés ;
- l'**indicateur** « **EBITDAaL – CAPEX économiques** » correspondra à l'EBITDAaL (voir *ci-dessus*) diminué des CAPEX économiques (voir *ci-dessus*) ;
- l'**Endettement financier net** exclura les dettes de location entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 ;
- le **ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms** sera calculé sur la base de l'endettement financier net du Groupe (voir *ci-dessus*) rapporté à l'EBITDAaL (voir *ci-dessus*) des activités télécoms, calculé sur les 12 mois précédents.

3.2 Événements récents et Perspectives d'avenir

3.2.1 Événements récents

Néant.

3.2.2 Perspectives d'avenir

Fort de ses résultats solides, le groupe Orange mobilise ses capacités d'adaptation pour relever les nouveaux défis et poursuivre sa trajectoire de croissance.

L'application de la norme IFRS 16 « Contrats de locations » à compter du 1er janvier 2019 (voir note 2.4.2 de l'annexe aux comptes consolidés) conduit le Groupe à faire évoluer ses indicateurs financiers mais ne modifie pas les objectifs d'Orange qui sont en ligne avec les éléments communiqués lors de la journée destinée aux investisseurs du 7 décembre 2017.

Les indicateurs financiers non définis par les normes IFRS qui seront utilisés par le Groupe à compter du 1er trimestre 2019 sont décrits dans la section 3.1.6 *Informations complémentaires*. Sur cette base, les perspectives du Groupe sont les suivantes :

- l'EBITDAaL (*EBITDA after Leases*) en 2019 connaîtra une hausse, à base comparable, plus modérée qu'en 2018. Cela s'explique par un contexte toujours très concurrentiel, notamment en France et en Espagne, et par la disparition du bénéfice des offres de lecture numériqueet de livres audio ;
- les CAPEX économiques (*Economic CAPEX*) en 2019 seront en légère baisse par rapport à ceux de 2018 à base comparable ;
- l'indicateur « EBITDAaL – CAPEX économiques » en 2019 sera en croissance par rapport à 2018 à base comparable ;
- l'objectif d'un ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms est maintenu autour de 2x à moyen terme.

Pour plus d'informations sur les perspectives d'avenir au-delà de 2018, voir la section 1.2.2 *La stratégie du groupe Orange*.

Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont décrits dans la section 2.1 *Facteurs de risque*.

3.3 Comptes consolidés

Faits marquants 2018

IFRS

Adoption d'IFRS 15 et IFRS 9

Les normes IFRS 15 et IFRS 9 sont appliquées depuis le 1er janvier 2018. Les informations relatives à la première application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » au 1er janvier 2016 et IFRS 9 « Instruments financiers » au 1er janvier 2018 sont présentées en note 2.3 « Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1er janvier 2018 ».

Notes 2.3.1 et 2.3.2

Temps Partiel Senior

Signature d'un nouvel accord intergénérationnel

En décembre 2018, en France, dans le cadre des renégociations de l'accord intergénérationnel, les dispositifs de Temps Partiel Senior ont été prolongés pour trois années supplémentaires.

Note 6.2

Variations de périmètre

Prise de contrôle de Business & Décision et Basefarm

En juin et juillet 2018, Orange a pris le contrôle du groupe Business & Decision. En août 2018, Orange a acquis 100 % du groupe Basefarm.

Note 3.2

Compte de résultat consolidé 126
État du résultat global consolidé 127
État consolidé de la situation financière 128
Tableau des variations des capitaux propres consolidés 130
Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global 130
Tableau des flux de trésorerie consolidés 132

Note 1 Informations sectorielles 134
1.1 Chiffre d'affaires sectoriel 134
1.2 Du chiffre d'affaires sectoriel à l'EBITDA sectoriel 136
1.3 De l'EBITDA sectoriel au résultat d'exploitation sectoriel et investissements sectoriels 138
1.4 Actifs sectoriels 140
1.5 Passifs sectoriels 142
1.6 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités d'Orange Bank 144
1.7 Passage de l'EBITDA ajusté à l'EBITDA 147

Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés 148
2.1 Description de l'activité 148
2.2 Base de préparation des états financiers consolidés 2018 148
2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1er janvier 2018 149
2.4 Principaux textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2018 et non appliqués par anticipation 156
2.5 Principes comptables, recours au jugement et à des estimations 157

Note 3 Résultat de cession et principales variations de périmètre 159
3.1 Résultat de cession de titres et d'activités 159
3.2 Principales variations de périmètre 159

Note 4 Ventes 163
4.1 Chiffre d'affaires 163
4.2 Autres produits opérationnels 165
4.3 Créances clients 165
4.4 Actifs nets et passifs de contrats clients 167
4.5 Produits constatés d'avance 170
4.6 Autres actifs 170
4.7 Transactions avec les parties liées 171

Note 5 Achats et autres charges 171
5.1 Achats externes 171
5.2 Autres charges opérationnelles 171
5.3 Coûts des restructurations et d'intégration 172
5.4 Stocks d'équipements et droits de diffusion 173
5.5 Charges constatées d'avance 174
5.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services 174
5.7 Autres passifs 175
5.8 Transactions avec les parties liées 175

Note 6 Avantages du personnel 176
6.1 Charges de personnel 176
6.2 Avantages du personnel 176
6.3 Rémunérations en actions et assimilées 180
6.4 Rémunération des dirigeants 182

Note 7 Pertes de valeur et écarts d'acquisition 183
7.1 Pertes de valeur 183
7.2 Écarts d'acquisition 184
7.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables 184
7.4 Sensibilité des valeurs recouvrables 186

Note 8 Immobilisations 188
8.1 Dotations aux amortissements 188
8.2 Pertes de valeur des immobilisations 189
8.3 Autres immobilisations incorporelles 190
8.4 Immobilisations corporelles 192
8.5 Dettes fournisseurs d'immobilisations 194
8.6 Provision pour démantèlement 194

Note 9 Impôts 195
9.1 Impôts et taxes d'exploitation 195
9.2 Impôt sur les sociétés 197

Note 10 Titres mis en équivalence 202

Note 11 Actifs, passifs et résultat financiers (hors activités d'Orange Bank) 203
11.1 Éléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms 203
11.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers 203
11.3 Endettement financier net 204
11.4 TDIRA 207
11.5 Emprunts obligataires 208
11.6 Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales 209
11.7 Actifs financiers 210
11.8 Instruments dérivés 213

Note 12 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (hors activités d'Orange Bank) 216
12.1 Gestion du risque de taux 216
12.2 Gestion du risque de change 216
12.3 Gestion du risque de liquidité 217
12.4 Ratios financiers 219
12.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie 219
12.6 Risque du marché des actions 220
12.7 Gestion du capital 220
12.8 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers 221

Note 13 Capitaux propres 223
13.1 Évolution du capital 223
13.2 Actions propres 223
13.3 Distributions 224
13.4 Titres subordonnés 224
13.5 Écarts de conversion 225
13.6 Participations ne donnant pas le contrôle 226
13.7 Résultat par action 227

Note 14 Obligations contractuelles et engagements hors bilan (hors activités Orange Bank) 229
14.1 Engagements liés aux activités opérationnelles 229
14.2 Engagements liés au périmètre 231
14.3 Engagements liés au financement 231

Note 15 Activités d'Orange Bank 232
15.1 Éléments des actifs et passifs financiers d'Orange Bank 232
15.2 Informations sur la gestion des risques de marché liés aux activités d'Orange Bank 237
15.3 Engagements contractuels non comptabilisés d'Orange Bank 239

Note 16 Litiges 240
16.1 Litiges France 240
16.2 Litiges Espagne 241
16.3 Litiges Europe 241
16.4 Litiges autres entités 242
16.5 Litiges liés aux activités de la banque 242
16.6 Autres litiges Groupe 242

Note 17 Événements postérieurs à la clôture 242
Note 18 Liste des principales sociétés consolidées 243
Note 19 Honoraires des Commissaires aux comptes 244

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés. Les sections du document de référence auxquelles renvoient les « Pour en savoir plus » n'ont pas été auditées.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros, excepté les données relatives au résultat par action)	Note	2018	2017 (1)	2016 (1)
Chiffre d'affaires	4.1	**41 381**	**40 859**	**40 708**
Achats externes	5.1	(18 563)	(18 381)	(18 186)
Autres produits opérationnels	4.2	760	701	739
Autres charges opérationnelles	5.2	(505)	(724)	(546)
Charges de personnel	6.1	(9 074)	(8 574)	(8 866)
Impôts et taxes d'exploitation	9.1.1	(1 840)	(1 846)	(1 808)
Résultat de cession de titres et d'activités	3.1	17	(5)	59
Coûts des restructurations et d'intégration	5.3	(199)	(167)	(499)
Dotations aux amortissements	8.1	(7 047)	(6 846)	(6 728)
Effets liés aux prises de contrôle	3.2	-	(27)	97
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées		1	(8)	14
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	7.1	(56)	(20)	(814)
Pertes de valeur des immobilisations	8.2	(49)	(190)	(207)
Résultat des entités mises en équivalence	10	3	6	(46)
Résultat d'exploitation		**4 829**	**4 778**	**3 917**
Coût de l'endettement financier brut	11.2	(1 341)	(1 274)	(1 407)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net	11.2	9	11	23
Gain (perte) de change	11.2	(4)	(63)	(149)
Autres produits et charges financiers	11.2	25	(17)	(31)
Effets liés à la participation dans BT	11.7	(51)	(372)	(533)
Résultat financier		**(1 362)**	**(1 715)**	**(2 097)**
Impôt sur les sociétés	9.2.1	(1 309)	(1 052)	(951)
Résultat net des activités poursuivies		**2 158**	**2 011**	**869**
Résultat net des activités cédées (EE)	3.2	**0**	**29**	**2 253**
Résultat net de l'ensemble consolidé		**2 158**	**2 040**	**3 122**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		1 954	1 843	2 813
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	13.6	204	197	309
Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de la société mère	13.7			
Résultat net des activités poursuivies				
– de base		0,63	0,58	0,10
– dilué		0,62	0,58	0,10
Résultat net des activités cédées				
– de base		0,00	0,01	0,85
– dilué		0,00	0,01	0,85
Résultat net				
– de base		0,63	0,59	0,95
– dilué		0,62	0,59	0,95

(1) Les effets de l'application d'IFRS 9 et IFRS 15 sont décrits en note 2.

État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	2018	2017	2016
Résultat net de l'ensemble consolidé		**2 158**	**2 040**	**3 122**
Réévaluation du passif net des régimes à prestations définies	6.2	45	16	(80)
Titres à la juste valeur	11.7-15.1	(22)	-	-
Impôt sur les éléments non recyclables	9.2.2	(6)	(23)	20
Éléments non recyclables du résultat global des MEE	10	-	(9)	-
Éléments non recyclables en résultat (a)		**17**	**(16)**	**(60)**
Titres à la juste valeur	11.7-15.1	(8)	-	-
Actifs disponibles à la vente	11.7-15.1	-	23	(4)
Couverture de flux de trésorerie	11.8.2	(67)	49	(364)
Écarts de conversion	13.5	(7)	(176)	(230)
Impôt sur les éléments recyclables ou recyclés	9.2.2	18	6	123
Éléments recyclables ou recyclés du résultat global des MEE		-	-	-
Éléments recyclables ou recyclés en résultat (b)		**(64)**	**(98)**	**(475)**
Autres éléments du résultat global des activités poursuivies (a) + (b)		**(47)**	**(114)**	**(535)**
Réévaluation du passif net des régimes à prestations définies des MEE		-	-	52
Impôt sur les éléments non recyclés des MEE		-	-	(4)
Éléments non recyclés en résultat (c)		**-**	**-**	**48**
Écarts de conversion	13.5	-	-	(836)
Couverture d'investissement net	11.8	-	-	65
Couverture de flux de trésorerie des MEE		-	-	(5)
Impôt sur les éléments recyclés	9.2.2	-	-	(22)
Éléments recyclés en résultat (d)		**-**	**-**	**(798)**
Autres éléments du résultat global des activités cédées (EE) (c) + (d)	3.2	**-**	**-**	**(750)**
Autres éléments du résultat global de l'ensemble consolidé (a) + (b) + (c) + (d)		**(47)**	**(114)**	**(1 285)**
Résultat global consolidé		**2 111**	**1 926**	**1 837**
Résultat global attribuable aux propriétaires de la société mère		1 898	1 770	1 548
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		213	156	289

MEE : Entités mises en équivalence.

État consolidé de la situation financière

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (1)	31 décembre 2016 (1)
Actif				
Écarts d'acquisition	7.2	27 174	26 911	26 979
Autres immobilisations incorporelles	8.3	14 073	14 339	14 602
Immobilisations corporelles	8.4	27 693	26 665	25 912
Titres mis en équivalence	10	104	77	130
Actifs financiers non courants liés aux opérations d'Orange Bank	15.1	1 617	1 464	1 523
Actifs financiers non courants	11.1	2 282	2 247	2 359
Dérivés actifs non courants	11.1	263	213	915
Autres actifs non courants	4.6	129	110	106
Impôts différés actifs	9.2.3	1 366	1 586	1 847
Total de l'actif non courant		**74 701**	**73 612**	**74 373**
Stocks	5.4	965	827	819
Créances clients	4.3	5 295	5 175	4 964
Autres actifs de contrats clients	4.4	1 166	1 204	1 335
Actifs financiers courants liés aux opérations d'Orange Bank	15.1	3 075	3 275	3 336
Actifs financiers courants	11.1	2 748	2 686	1 617
Dérivés actifs courants	11.1	139	34	57
Autres actifs courants	4.6	1 152	1 094	1 073
Impôts et taxes d'exploitation	9.1.2	1 027	1 045	918
Impôt sur les sociétés	9.2.3	119	132	170
Charges constatées d'avance	5.5	571	455	394
Disponibilités et quasi-disponibilités	11.1	5 634	5 810	6 355
Total de l'actif courant		**21 891**	**21 737**	**21 038**
Actifs destinés à être cédés		**-**	**-**	**-**
Total de l'actif		**96 592**	**95 349**	**95 411**

(1) Les effets de l'application d'IFRS 9 et IFRS 15 sont décrits en note 2.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017 (1)	31 décembre 2016 (1)
Passif				
Capital social		10 640	10 640	10 640
Prime d'émission et réserve légale		16 859	16 859	16 859
Titres subordonnés		5 803	5 803	5 803
Réserves		(2 633)	(2 327)	(2 061)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		**30 669**	**30 975**	**31 241**
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		2 580	2 537	2 604
Total capitaux propres	13	**33 249**	**33 512**	**33 845**
Passifs financiers non courants	11.1	26 749	26 293	28 908
Dérivés passifs non courants	11.1	775	1 002	578
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	8.5	612	610	907
Passifs financiers non courants liés aux opérations d'Orange Bank	15.1	0	0	1
Avantages du personnel non courants	6.2	2 823	2 674	3 029
Provision pour démantèlement non courante	8.6	765	774	716
Provision pour restructuration non courante	5.3	230	251	185
Autres passifs non courants	5.7	462	521	608
Impôts différés passifs	9.2.3	631	655	706
Total des passifs non courants		**33 047**	**32 780**	**35 638**
Passifs financiers courants	11.1	7 270	6 030	4 616
Dérivés passifs courants	11.1	133	34	50
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	8.5	2 835	3 046	2 800
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	5.6	6 736	6 527	6 214
Passifs de contrats clients	4.4	2 002	2 021	2 071
Passifs financiers courants liés aux opérations d'Orange Bank	15.1	4 835	4 941	4 507
Avantages du personnel courants	6.2	2 392	2 448	2 266
Provision pour démantèlement courante	8.6	11	15	21
Provision pour restructuration courante	5.3	159	126	190
Autres passifs courants	5.7	1 788	1 935	1 530
Impôts et taxes d'exploitation	9.1.2	1 322	1 262	1 241
Impôt sur les sociétés	9.2.3	755	596	338
Produits constatés d'avance	4.5	58	76	84
Total des passifs courants		**30 296**	**29 057**	**25 928**
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés		**-**	**-**	**-**
Total du passif et des capitaux propres		**96 592**	**95 349**	**95 411**

(1) Les effets de l'application d'IFRS 9 et IFRS 15 sont décrits en note 2.

Tableau des variations des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Note	Nombre d'actions émises	Capital social
Solde au 1er janvier 2016		**2 648 885 383**	**10 596**
Effet de l'application d'IFRS 15 (1)		-	-
Solde au 1er janvier 2016 après effet de l'application d'IFRS 15		**2 648 885 383**	**10 596**
Résultat global consolidé		**-**	**-**
Augmentation de capital		11 171 216	44
Rémunération en actions	6.3	-	-
Rachat d'actions propres	13.2	-	-
Distribution de dividendes	13.3	-	-
Rémunération des titres subordonnés	13.4	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-
Variation des parts d'intérêts liées à la prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-
Autres mouvements		-	-
Solde au 31 décembre 2016 (1)		**2 660 056 599**	**10 640**
Résultat global consolidé		**-**	**-**
Rémunération en actions	6.3	-	-
Rachat d'actions propres	13.2	-	-
Distribution de dividendes	13.3	-	-
Rémunération des titres subordonnés	13.4	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-
Autres mouvements		-	-
Solde au 31 décembre 2017 (1)		**2 660 056 599**	**10 640**
Effet de l'application d'IFRS 9 (1)		-	-
Solde au 1er janvier 2018 après effet de l'application d'IFRS 9		**2 660 056 599**	**10 640**
Résultat global consolidé		**-**	**-**
Rémunération en actions	6.3	-	-
Rachat d'actions propres	13.2	-	-
Distribution de dividendes	13.3	-	-
Rémunération des titres subordonnés	13.4	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-
Autres mouvements		-	-
Solde au 31 décembre 2018		**2 660 056 599**	**10 640**

(1) Les effets de l'application d'IFRS 9 et IFRS 15 sont décrits en note 2.

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Attribuables aux propriétaires de la société mère							
	Actifs disponibles à la vente	Titres à la juste valeur	Instruments financiers de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Autres éléments du résultat global des MEE (2)	Total
Solde au 1er janvier 2016	**36**	**-**	**52**	**1 212**	**(480)**	**116**	**(74)**	**862**
Effet de l'application d'IFRS 15 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 1er janvier 2016 après effet de l'application d'IFRS 15	**36**	**-**	**52**	**1 212**	**(480)**	**116**	**(74)**	**862**
Variation	(2)	-	(301)	(1 048)	(77)	120	43	(1 265)
Solde au 31 décembre 2016 (1)	**34**	**-**	**(249)**	**164**	**(557)**	**236**	**(31)**	**(403)**
Variation	22	-	53	(137)	16	(18)	(9)	(73)
Solde au 31 décembre 2017 (1)	**56**	**-**	**(196)**	**27**	**(541)**	**218**	**(40)**	**(476)**
Effet de l'application d'IFRS 9 (1)	(56)	17	-	-	-	-	-	(39)
Solde au 1er janvier 2018 après effet de l'application d'IFRS 9	**-**	**17**	**(196)**	**27**	**(541)**	**218**	**(40)**	**(515)**
Variation	-	(27)	(68)	(12)	37	14	-	(56)
Solde au 31 décembre 2018	**-**	**(10)**	**(264)**	**15**	**(504)**	**232**	**(40)**	**(571)**

(1) Les effets de l'application d'IFRS 15 et IFRS 9 sont décrits en note 2.
(2) MEE : Entités mises en équivalence, montant n'incluant pas les écarts de conversion.

			Attribuables aux propriétaires de la société mère			Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			Total capitaux propres
Prime d'émission et réserve légale	Titres subordonnés	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total		Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	
16 790	**5 803**	**(3 144)**	**862**	**30 907**		**2 085**	**275**	**2 360**	**33 267**
-	-	674	-	674		141	-	141	815
16 790	**5 803**	**(2 470)**	**862**	**31 581**		**2 226**	**275**	**2 501**	**34 082**
-	**-**	**2 813**	**(1 265)**	**1 548**		**309**	**(20)**	**289**	**1 837**
69	-	-	-	113		-	-	-	113
-	-	52	-	52		6	-	6	58
-	-	1	-	1		-	-	-	1
-	-	(1 596)	-	(1 596)		(259)	-	(259)	(1 855)
-	-	(291)	-	(291)		-	-	-	(291)
-	-	(94)	-	(94)		72	-	72	(22)
-	-	70	-	70		(13)	-	(13)	57
-	-	(143)	-	(143)		8	-	8	(135)
16 859	**5 803**	**(1 658)**	**(403)**	**31 241**		**2 349**	**255**	**2 604**	**33 845**
-	**-**	**1 843**	**(73)**	**1 770**		**197**	**(41)**	**156**	**1 926**
-	-	8	-	8		(3)	-	(3)	5
-	-	(5)	-	(5)		-	-	-	(5)
-	-	(1 729)	-	(1 729)		(234)	-	(234)	(1 963)
-	-	(282)	-	(282)		-	-	-	(282)
-	-	(2)	-	(2)		2	-	2	-
-	-	(26)	-	(26)		12	-	12	(14)
16 859	**5 803**	**(1 851)**	**(476)**	**30 975**		**2 323**	**214**	**2 537**	**33 512**
-	-	20	(39)	(19)		(4)	-	(4)	(23)
16 859	**5 803**	**(1 831)**	**(515)**	**30 956**		**2 319**	**214**	**2 533**	**33 489**
-	**-**	**1 954**	**(56)**	**1 898**		**204**	**9**	**213**	**2 111**
-	-	46	-	46		4	-	4	50
-	-	(98)	-	(98)		-	-	-	(98)
-	-	(1 860)	-	(1 860)		(246)	-	(246)	(2 106)
-	-	(280)	-	(280)		-	-	-	(280)
-	-	(3)	-	(3)		(9)	-	(9)	(12)
-	-	-	-	-		11	-	11	11
-	-	10	-	10		74	-	74	84
16 859	**5 803**	**(2 062)**	**(571)**	**30 669**		**2 357**	**223**	**2 580**	**33 249**

				Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			Total autres éléments du résultat global
Actifs disponibles à la vente	Titres à la juste valeur	Instruments financiers de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Total	
-	**-**	**(2)**	**289**	**(13)**	**1**	**275**	**1 137**
-	-	-	-	-	-	-	-
-	**-**	**(2)**	**289**	**(13)**	**1**	**275**	**1 137**
(2)	-	2	(18)	(3)	1	(20)	(1 285)
(2)	**-**	**-**	**271**	**(16)**	**2**	**255**	**(148)**
1	-	(4)	(39)	-	1	(41)	(114)
(1)	**-**	**(4)**	**232**	**(16)**	**3**	**214**	**(262)**
1	(1)	-	-	-	-	-	(39)
-	**(1)**	**(4)**	**232**	**(16)**	**3**	**214**	**(301)**
-	(3)	1	5	8	(2)	9	(47)
-	**(4)**	**(3)**	**237**	**(8)**	**1**	**223**	**(348)**

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	2018	2017	2016
Flux de trésorerie lié à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 158	2 040	3 122
Éléments non monétaires et reclassements de présentation				
Impôts et taxes d'exploitation	9.1	1 840	1 846	1 808
Résultat de cession de titres et d'activités	3.1	(17)	5	(59)
Résultat de cession des immobilisations	4.2	(180)	(88)	(127)
Dotations aux amortissements	8.1	7 047	6 846	6 728
Dotations (reprises) des provisions	4-5-6-8	(17)	(80)	(161)
Effets liés aux prises de contrôle	3.2	-	27	(97)
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées		(1)	8	(14)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	7.1	56	20	814
Pertes de valeur des immobilisations	8.2	49	190	207
Résultat des entités mises en équivalence	10	(3)	(6)	46
Résultat net des activités cédées (EE)	3.2	(0)	(29)	(2 253)
Écarts de change nets et instruments dérivés opérationnels		2	2	44
Résultat financier	11.2	1 362	1 715	2 097
Impôt sur les sociétés	9.2	1 309	1 052	951
Rémunération en actions	6.3	50	5	61
Variations du besoin en fonds de roulement				
Diminution (augmentation) des stocks bruts		(152)	(14)	(62)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes		(97)	(262)	113
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services		177	412	84
Variation des actifs et passifs de contrats clients [1]		12	112	66
Variation des autres éléments d'actif et de passif [2]		(176)	164	(707)
Autres décaissements nets				
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	9.1	(1 777)	(1 934)	(1 897)
Dividendes encaissés hors EE		51	55	63
Dividendes encaissés EE	3.2	-	-	173
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net		(1 259)	(1 329)	(1 344)
Impôt sur les sociétés décaissé	9.2.3	(928)	(583)	(906)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)		**9 506**	**10 174**	**8 750**
Dont activités cédées (EE)	*3.2*	-	-	*208*
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement				
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles [3]	8.3-8.4	(7 642)	(7 527)	(8 492)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(289)	(69)	32
Avance sur subventions d'investissements		47	71	-
Produits de cession des actifs corporels et incorporels		192	147	145
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise				
Basefarm	3.2	(230)	-	-
Business & Decision	3.2	(36)	-	-
Liberia	3.2	(3)	-	(122)
République démocratique du Congo	3.2	-	-	(178)
Burkina Faso	3.2	21	(10)	(515)
Sierra Leone	3.2	19	-	(305)
Autres		(55)	(24)	(69)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence		*(6)*	-	*(17)*
Autres acquisitions d'actifs disponibles à la vente		-	*(43)*	*(12)*
Acquisition de titres de participation évalués à la juste valeur		*(104)*	*(7)*	*(1)*
Produits de cession des titres EE	*3.2*	-	*50*	*4 481*
Produits de cession des titres BT	*11.7*	*53*	*433*	-
Autres produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée	*3.2*	*57*	*32*	*107*
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers				
Placements à la juste valeur, hors quasi-disponibilités		55	(1 013)	(501)
Autres [4]		(631)	19	568
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)		**(8 552)**	**(7 941)**	**(4 879)**
Dont activités cédées (EE)	*3.2*	-	-	*4 481*

(1) Les effets de l'application d'IFRS 9 et IFRS 15 sont décrits en note 2.
(2) Dont flux d'exploitation liés aux opérations d'Orange Bank et hors créances, dettes d'impôts et taxes d'exploitation. En 2016, la variation concerne principalement le règlement du litige concurrence marché Entreprises pour (350) millions d'euros.
(3) Les investissements corporels et incorporels financés par location-financement pour un montant de 136 millions d'euros au 31 décembre 2018 (43 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 91 millions d'euros au 31 décembre 2016) sont sans effet sur le tableau de flux de trésorerie lors de l'acquisition.
(4) Y compris la consignation de (346) millions d'euros au titre du litige Digicel (voir note 16.1).

(en millions d'euros)	Note	2018	2017	2016
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	11.5-11.6	5 214	2 450	3 411
Remboursements d'emprunts moyen et long terme [5]	11.5-11.6	(4 095)	(2 728)	(2 694)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme		(43)	949	134
Variation nette des dépôts de *cash collateral*		208	(1 127)	(884)
Effet change des dérivés net		7	(66)	201
Coupons sur titres subordonnés	13.4	(280)	(282)	(291)
Rachat d'actions propres – plan d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020	13.2	(101)	-	-
Autres cessions (rachats) d'actions propres	13.2	3	(4)	2
Variations de capital – propriétaires de la société mère	13.1	-	-	113
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle		68	34	(4)
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales		(6)	1	(16)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	13.3	(1 860)	(1 729)	(1 596)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	13.6	(246)	(236)	(259)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)		**(1 131)**	**(2 738)**	**(1 883)**
Dont activités cédées (EE)		-	-	*(220)*
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)		**(177)**	**(505)**	**1 988**
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		**5 810**	**6 355**	**4 469**
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités poursuivies		5 810	6 355	4 469
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités cédées		-	-	-
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités		**(177)**	**(505)**	**1 988**
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités		**1**	**(40)**	**(102)**
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires		1	(40)	(102)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture		**5 634**	**5 810**	**6 355**

(5) Y compris les rachats de TDIRA (voir note 11.4).

Note 1 Informations sectorielles

1.1 Chiffre d'affaires sectoriel

(en millions d'euros)	France	Espagne	Europe [1]
31 décembre 2018			
Chiffre d'affaires [4]	**18 211**	**5 349**	**5 687**
Services convergents	4 458	2 143	467
Services mobiles seuls	2 348	1 215	2 194
Services fixes seuls	4 168	496	697
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	1	158
Services aux opérateurs (*Wholesale*)	5 342	810	1 150
Ventes d'équipements	1 410	684	868
Autres revenus	485	-	153
Externe	*17 615*	*5 299*	*5 601*
Inter-secteurs	*596*	*50*	*86*
31 décembre 2017			
Chiffre d'affaires [4]	**18 046**	**5 231**	**5 578**
Services convergents	4 045	2 078	305
Services mobiles seuls	2 409	1 229	2 254
Services fixes seuls	4 344	501	757
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	-	129
Services aux opérateurs (*Wholesale*)	5 388	754	1 133
Ventes d'équipements	1 386	669	840
Autres revenus	474	-	160
Externe	*17 463*	*5 177*	*5 496*
Inter-secteurs	*583*	*54*	*82*
31 décembre 2016			
Chiffre d'affaires [4]	**17 896**	**4 909**	**5 482**
Services convergents	3 598	1 855	193
Services mobiles seuls	2 612	1 260	2 332
Services fixes seuls	4 567	475	803
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	-	107
Services aux opérateurs (*Wholesale*)	5 294	676	1 079
Ventes d'équipements	1 340	643	789
Autres revenus	485	-	179
Externe	*17 322*	*4 874*	*5 417*
Inter-secteurs	*574*	*35*	*65*

(1) Voir note 1.7.
(2) Dont, en 2018, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 207 millions d'euros, en Espagne pour 21 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 665 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 399 millions d'euros.
Dont, en 2017, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 235 millions d'euros, en Espagne pour 34 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 654 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 328 millions d'euros.
Dont, en 2016, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 303 millions d'euros, en Espagne pour 37 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 688 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 318 millions d'euros.
(3) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 1 412 millions d'euros en 2018, 1 530 millions d'euros en 2017 et 1 711 millions d'euros en 2016.
(4) La ventilation par ligne de produits est décrite en note 4.1.

Afrique et Moyen-Orient	Entreprises [2]	Opérateurs Internationaux et Services Partagés [3]	Éliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Orange Bank	Éliminations activités télécoms/ banque	Comptes consolidés Orange
5 190	**7 292**	**1 534**	**(1 879)**	**41 384**	**-**	**(3)**	**41 381**
-	-	-	-	7 068	-	-	7 068
3 809	743	-	(37)	10 272	-	-	10 272
435	3 997	-	(189)	9 604	-	-	9 604
21	2 312	-	(141)	2 351	-	(2)	2 349
811	35	1 150	(1 367)	7 931	-	-	7 931
85	205	-	(7)	3 245	-	-	3 245
29	-	384	(138)	913	-	(1)	912
4 980	*6 914*	*972*	*-*	*41 381*	*-*	*-*	*41 381*
210	*378*	*562*	*(1 879)*	*3*	*-*	*(3)*	*-*
5 030	**7 251**	**1 651**	**(1 926)**	**40 861**	**-**	**(2)**	**40 859**
-	-	-	(1)	6 427	-	-	6 427
3 600	751	-	(41)	10 202	-	-	10 202
431	4 152	-	(191)	9 994	-	-	9 994
7	2 092	-	(150)	2 078	-	(1)	2 077
894	32	1 275	(1 411)	8 065	-	-	8 065
66	224	-	-	3 185	-	-	3 185
32	-	376	(132)	910	-	(1)	909
4 779	*6 860*	*1 084*	*-*	*40 859*	*-*	*-*	*40 859*
251	*391*	*567*	*(1 926)*	*2*	*-*	*(2)*	*-*
5 245	**7 346**	**1 812**	**(1 982)**	**40 708**	**-**	**-**	**40 708**
-	-	-	-	5 646	-	-	5 646
3 686	775	-	(51)	10 614	-	-	10 614
437	4 304	-	(233)	10 353	-	-	10 353
7	2 067	-	(131)	2 050	-	-	2 050
1 026	32	1 431	(1 435)	8 103	-	-	8 103
81	168	-	(1)	3 020	-	-	3 020
8	-	381	(131)	922	-	-	922
4 971	*6 926*	*1 198*	*-*	*40 708*	*-*	*-*	*40 708*
274	*420*	*614*	*(1 982)*	*-*	*-*	*-*	*-*

1.2 Du chiffre d'affaires sectoriel à l'EBITDA sectoriel

(en millions d'euros)	France	Espagne	Europe	Afrique et Moyen-Orient	Entreprises
31 décembre 2018					
Chiffre d'affaires	**18 211**	**5 349**	**5 687**	**5 190**	**7 292**
Achats externes	(7 167)	(3 204)	(3 412)	(2 521)	(3 696)
Autres produits opérationnels	1 377	190	175	88	148
Autres charges opérationnelles	(535)	(211)	(168)	(231)	(661)
Charges de personnel	(3 833)	(263)	(681)	(468)	(1 718)
Impôts et taxes d'exploitation	(977)	(161)	(93)	(391)	(120)
Résultat de cession de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations et d'intégration	-	-	-	-	-
EBITDA ajusté (1)	**7 076**	**1 700**	**1 508**	**1 667**	**1 245**
Principaux litiges	-	(31)	-	-	-
Charges spécifiques de personnel	(614)	-	-	-	(68)
Revue du portefeuille de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations et d'intégration	(114)	(9)	(6)	(12)	(24)
EBITDA (1)	**6 348**	**1 660**	**1 502**	**1 655**	**1 153**
31 décembre 2017					
Chiffre d'affaires	**18 046**	**5 231**	**5 578**	**5 030**	**7 251**
Achats externes	(7 123)	(3 157)	(3 368)	(2 444)	(3 735)
Autres produits opérationnels	1 460	110	173	79	169
Autres charges opérationnelles	(553)	(202)	(149)	(209)	(652)
Charges de personnel	(3 987)	(255)	(690)	(426)	(1 588)
Impôts et taxes d'exploitation	(965)	(160)	(88)	(418)	(139)
Résultat de cession de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations et d'intégration	-	-	-	-	-
EBITDA ajusté (1)	**6 878**	**1 567**	**1 456**	**1 612**	**1 306**
Principaux litiges	(115)	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel	(307)	-	1	-	(15)
Revue du portefeuille de titres et d'activités	-	-	(1)	-	-
Coûts des restructurations et d'intégration	(12)	(4)	(39)	(21)	(33)
EBITDA (1)	**6 444**	**1 563**	**1 417**	**1 591**	**1 258**
31 décembre 2016					
Chiffre d'affaires	**17 896**	**4 909**	**5 482**	**5 245**	**7 346**
Achats externes	(7 023)	(3 049)	(3 200)	(2 575)	(3 748)
Autres produits opérationnels	1 501	127	145	124	173
Autres charges opérationnelles	(525)	(203)	(119)	(270)	(687)
Charges de personnel	(4 149)	(249)	(653)	(460)	(1 608)
Impôts et taxes d'exploitation	(971)	(184)	(97)	(406)	(140)
Résultat de cession de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations et d'intégration	-	-	-	-	-
EBITDA ajusté (1)	**6 729**	**1 351**	**1 558**	**1 658**	**1 336**
Principaux litiges	-	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel	(435)	-	-	-	(17)
Revue du portefeuille de titres et d'activités	-	-	-	16	47
Coûts des restructurations et d'intégration	(166)	(127)	(15)	(36)	(74)
Autres éléments spécifiques	-	-	-	-	-
EBITDA (1)	**6 128**	**1 224**	**1 543**	**1 638**	**1 292**

(1) Les ajustements de l'EBITDA sont présentés en note 1.7.
(2) Le produit net bancaire (PNB) d'Orange Bank est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élève à 43 millions d'euros en 2018. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élève à (7) millions d'euros en 2018.
Le produit net bancaire (PNB) d'Orange Bank est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élève à 73 millions d'euros en 2017. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élève à (6) millions d'euros en 2017.
Le produit net bancaire (PNB) d'Orange Bank est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élève à 21 millions d'euros en 2016. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élève à (2) millions d'euros en 2016.
(3) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé.

Opérateurs internationaux et Services partagés	Éliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Orange Bank [2]	Éliminations activités télécoms/ banque	Total	Ajustements de présentation [3]	Comptes consolidés Orange
1 534	**(1 879)**	**41 384**	**-**	**(3)**	**41 381**	**-**	**41 381**
(2 469)	3 990	(18 479)	(87)	3	(18 563)	-	(18 563)
2 226	(3 468)	736	44	(20)	760	-	760
(35)	1 357	(484)	(33)	21	(496)	(9)	(505)
(1 235)	-	(8 198)	(70)	-	(8 268)	(806)	(9 074)
(66)	-	(1 808)	(1)	-	(1 809)	(31)	(1 840)
-	-	-	-	-	-	17	17
-	-	-	-	-	-	(199)	(199)
(45)	**-**	**13 151**	**(147)**	**1**	**13 005**	**(1 028)**	
(2)	-	(33)	-	-	(33)	33	-
(129)	-	(811)	(1)	-	(812)	812	-
17	-	17	-	-	17	(17)	-
(35)	-	(200)	-	-	(200)	200	-
(194)	**-**	**12 124**	**(148)**	**1**	**11 977**	**-**	**11 977**
1 651	**(1 926)**	**40 861**	**-**	**(2)**	**40 859**	**-**	**40 859**
(2 771)	4 278	(18 320)	(63)	2	(18 381)	-	(18 381)
2 366	(3 741)	616	78	(7)	687	14	701
(52)	1 389	(428)	(14)	8	(434)	(290)	(724)
(1 192)	-	(8 138)	(62)	-	(8 200)	(374)	(8 574)
(80)	-	(1 850)	(1)	-	(1 851)	5	(1 846)
-	-	-	-	-	-	(5)	(5)
-	-	-	-	-	-	(167)	(167)
(78)	**-**	**12 741**	**(62)**	**1**	**12 680**	**(817)**	
(156)	-	(271)	-	-	(271)	271	-
(53)	-	(374)	-	-	(374)	374	-
(4)	-	(5)	-	-	(5)	5	-
(58)	-	(167)	-	-	(167)	167	-
(349)	**-**	**11 924**	**(62)**	**1**	**11 863**	**-**	**11 863**
1 812	**(1 982)**	**40 708**	**-**	**-**	**40 708**	**-**	**40 708**
(2 943)	4 368	(18 170)	(16)	-	(18 186)	-	(18 186)
2 444	(3 802)	712	20	-	732	7	739
(67)	1 416	(455)	(2)	-	(457)	(89)	(546)
(1 207)	-	(8 326)	(14)	-	(8 340)	(526)	(8 866)
(95)	-	(1 893)	-	-	(1 893)	85	(1 808)
-	-	-	-	-	-	59	59
-	-	-	-	-	-	(499)	(499)
(56)	**-**	**12 576**	**(12)**	**-**	**12 564**	**(963)**	
10	-	10	-	-	10	(10)	-
(73)	-	(525)	-	-	(525)	525	-
(4)	-	59	-	-	59	(59)	-
(81)	-	(499)	-	-	(499)	499	-
(8)	-	(8)	-	-	(8)	8	-
(212)	**-**	**11 613**	**(12)**	**-**	**11 601**	**-**	**11 601**

1.3 De l'EBITDA sectoriel au résultat d'exploitation sectoriel et investissements sectoriels

(en millions d'euros)	France	Espagne	Europe
31 décembre 2018			
EBITDA	**6 348**	**1 660**	**1 502**
Dotations aux amortissements	(3 148)	(1 105)	(1 164)
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	-	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-
Pertes de valeur des immobilisations	(2)	-	1
Résultat des entités mises en équivalence	-	-	-
Résultat d'exploitation	**3 198**	**555**	**339**
31 décembre 2017			
EBITDA	**6 444**	**1 563**	**1 417**
Dotations aux amortissements	(3 073)	(1 008)	(1 157)
Effets liés aux prises de contrôle	-	-	-
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	-	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	(19)
Pertes de valeur des immobilisations	(3)	-	(1)
Résultat des entités mises en équivalence	-	-	-
Résultat d'exploitation	**3 368**	**555**	**240**
31 décembre 2016			
EBITDA	**6 128**	**1 224**	**1 543**
Dotations aux amortissements	(2 823)	(946)	(1 169)
Effets liés aux prises de contrôle	-	-	-
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	-	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	(549)
Pertes de valeur des immobilisations	(1)	-	-
Résultat des entités mises en équivalence	-	-	6
Résultat d'exploitation	**3 304**	**278**	**(169)**
31 décembre 2018			
Investissements corporels et incorporels			
CAPEX [3]	3 656	1 120	953
Licences de télécommunication	(1)	149	10
Location-financement	1	70	32
Total investissements [4]	**3 656**	**1 339**	**995**
31 décembre 2017			
Investissements corporels et incorporels			
CAPEX [3]	3 451	1 115	897
Licences de télécommunication	11	10	-
Location-financement	1	4	11
Total investissements [5]	**3 463**	**1 129**	**908**
31 décembre 2016			
Investissements corporels et incorporels			
CAPEX [3]	3 421	1 086	874
Licences de télécommunication	-	51	728
Location-financement	-	4	3
Total investissements [6]	**3 421**	**1 141**	**1 605**

(1) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 275 millions d'euros en 2018, 285 millions d'euros en 2017 et 248 millions d'euros en 2016.
(2) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 312 millions d'euros en 2018, 280 millions d'euros en 2017 et 329 millions d'euros en 2016.
(3) Les CAPEX correspondent aux investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location-financement et sont un indicateur utilisé en interne pour l'allocation des ressources. Les CAPEX ne constituent pas un agrégat financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.
(4) Dont 1 895 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 883 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.
(5) Dont 1 893 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 677 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.
(6) Dont 3 007 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 567 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.

Afrique et Moyen-Orient	Entreprises [1]	Opérateurs Internationaux et Services Partagés [2]	Éliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Orange Bank	Éliminations activités télécoms/ banque	Comptes consolidés Orange
1 655	**1 153**	**(194)**	**-**	**12 124**	**(148)**	**1**	**11 977**
(906)	(387)	(316)	-	(7 026)	(21)	-	(7 047)
-	-	1	-	1	-	-	1
(56)	-	-	-	(56)	-	-	(56)
(46)	-	(2)	-	(49)	-	-	(49)
12	(1)	(8)	-	3	-	-	3
659	**765**	**(519)**	**-**	**4 997**	**(169)**	**1**	**4 829**
1 591	**1 258**	**(349)**	**-**	**11 924**	**(62)**	**1**	**11 863**
(902)	(371)	(331)	-	(6 842)	(4)	-	(6 846)
-	-	-	-	-	(27)	-	(27)
-	-	(8)	-	(8)	-	-	(8)
(1)	-	-	-	(20)	-	-	(20)
(180)	1	(7)	-	(190)	-	-	(190)
14	1	(9)	-	6	-	-	6
522	**889**	**(704)**	**-**	**4 870**	**(93)**	**1**	**4 778**
1 638	**1 292**	**(212)**	**-**	**11 613**	**(12)**	**-**	**11 601**
(1 056)	(376)	(358)	-	(6 728)	-	-	(6 728)
-	-	-	-	-	97	-	97
-	1	13	-	14	-	-	14
(265)	-	-	-	(814)	-	-	(814)
(204)	(1)	(1)	-	(207)	-	-	(207)
(45)	-	(7)	-	(46)	-	-	(46)
68	**916**	**(565)**	**-**	**3 832**	**85**	**-**	**3 917**
1 008	353	316	-	7 406	36	-	7 442
42	-	-	-	200	-	-	200
2	31	-	-	136	-	-	136
1 052	**384**	**316**	**-**	**7 742**	**36**	**-**	**7 778**
1 021	382	282	-	7 148	61	-	7 209
297	-	-	-	318	-	-	318
1	24	2	-	43	-	-	43
1 319	**406**	**284**	**-**	**7 509**	**61**	**-**	**7 570**
962	336	277	-	6 956	15	-	6 971
742	-	-	-	1 521	-	-	1 521
4	24	56	-	91	-	-	91
1 708	**360**	**333**	**-**	**8 568**	**15**	**-**	**8 583**

1.4 Actifs sectoriels

(en millions d'euros)	France	Espagne	Europe
31 décembre 2018			
Écarts d'acquisition	14 364	6 840	2 581
Autres immobilisations incorporelles	3 921	1 778	2 015
Immobilisations corporelles	14 306	3 730	4 150
Titres mis en équivalence	-	1	4
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-
Autres	11	17	15
Total de l'actif non courant	**32 602**	**12 366**	**8 765**
Stocks	505	79	171
Créances clients	1 506	699	1 227
Autres actifs de contrats clients	443	140	363
Charges constatées d'avance	68	241	35
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-
Autres	776	60	75
Total de l'actif courant	**3 298**	**1 219**	**1 871**
Actifs destinés à être cédés	-	-	-
Total de l'actif	**35 900**	**13 585**	**10 636**
31 décembre 2017			
Écarts d'acquisition	14 364	6 818	2 589
Autres immobilisations incorporelles	4 099	1 742	2 204
Immobilisations corporelles	13 637	3 542	4 236
Titres mis en équivalence	-	1	4
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-
Autres	4	17	16
Total de l'actif non courant	**32 104**	**12 120**	**9 049**
Stocks	402	79	149
Créances clients	1 590	686	1 143
Autres actifs de contrats clients	451	132	411
Charges constatées d'avance	76	152	37
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-
Autres	828	64	45
Total de l'actif courant	**3 347**	**1 113**	**1 785**
Actifs destinés à être cédés	-	-	-
Total de l'actif	**35 451**	**13 233**	**10 834**
31 décembre 2016			
Écarts d'acquisition	14 364	6 818	2 576
Autres immobilisations incorporelles	4 269	1 861	2 332
Immobilisations corporelles	13 054	3 313	4 124
Titres mis en équivalence	-	1	6
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-
Autres	4	16	15
Total de l'actif non courant	**31 691**	**12 009**	**9 053**
Stocks	433	73	132
Créances clients	1 515	729	911
Autres actifs de contrats clients	475	146	497
Charges constatées d'avance	70	92	41
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-
Autres	532	13	21
Total de l'actif courant	**3 025**	**1 053**	**1 602**
Actifs destinés à être cédés	-	-	-
Total de l'actif	**34 716**	**13 062**	**10 655**

(1) Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 632 millions d'euros en 2018, 565 millions d'euros en 2017 et 541 millions d'euros en 2016.
(2) Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 2 151 millions d'euros en 2018, 2 144 millions d'euros en 2017 et 2 203 millions d'euros en 2016. Les immobilisations incorporelles incluent également la marque Orange pour 3 133 millions d'euros.
(3) Dont titres BT pour 659 millions d'euros en 2018, 814 millions d'euros en 2017 et 1 709 millions d'euros en 2016 (voir note 11.7).
(4) Dont 1 617 millions d'euros d'actifs financiers non courants liés aux opérations d'Orange Bank en 2018, 1 464 millions d'euros en 2017 et 1 523 millions d'euros en 2016 (voir note 15.1.1).
(5) Dont 3 075 millions d'euros actifs financiers courants liés aux opérations d'Orange Bank en 2018, 3 275 millions d'euros en 2017 et 3 336 millions d'euros en 2016 (voir note 15.1.1).

Afrique et Moyen-Orient	Entreprises [1]	Opérateurs Internationaux et Services Partagés [2]	Éliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Orange Bank	Éliminations activités télécoms/ banque	Comptes consolidés Orange
1 542	1 830	17	-	27 174	-	-	27 174
2 106	388	3 780	1	13 989	84	-	14 073
3 443	540	1 519	-	27 688	5	-	27 693
82	-	17	-	104	-	-	104
-	-	-	816	816	-	-	816
23	23	19	3 123 [3]	3 231	1 637 [4]	(27)	4 841
7 196	**2 781**	**5 352**	**3 940**	**73 002**	**1 726**	**(27)**	**74 701**
82	49	79	-	965	-	-	965
761	821	946	(631)	5 329	-	(34)	5 295
8	212	-	-	1 166	-	-	1 166
89	71	82	(17)	569	2	-	571
-	-	-	7 886	7 886	-	-	7 886
811	174	374	51	2 321	3 687 [5]	-	6 008
1 751	**1 327**	**1 481**	**7 289**	**18 236**	**3 689**	**(34)**	**21 891**
-	-	-	-	-	-	-	-
8 947	**4 108**	**6 833**	**11 229**	**91 238**	**5 415**	**(61)**	**96 592**
1 629	1 493	18	-	26 911	-	-	26 911
2 160	342	3 720	1	14 268	71	-	14 339
3 193	479	1 575	-	26 662	3	-	26 665
70	1	1	-	77	-	-	77
-	-	-	895	895	-	-	895
13	22	18	3 166 [3]	3 256	1 496 [4]	(27)	4 725
7 065	**2 337**	**5 332**	**4 062**	**72 069**	**1 570**	**(27)**	**73 612**
78	45	74	-	827	-	-	827
690	807	881	(613)	5 184	-	(9)	5 175
-	210	-	-	1 204	-	-	1 204
67	48	93	(19)	454	1	-	455
-	-	-	8 014	8 014	-	-	8 014
757	165	268	146	2 273	3 941 [5]	(152)	6 062
1 592	**1 275**	**1 316**	**7 528**	**17 956**	**3 942**	**(161)**	**21 737**
-	-	-	-	-	-	-	-
8 657	**3 612**	**6 648**	**11 590**	**90 025**	**5 512**	**(188)**	**95 349**
1 709	1 497	15	-	26 979	-	-	26 979
2 103	327	3 694	-	14 586	16	-	14 602
3 270	487	1 662	-	25 910	2	-	25 912
111	1	11	-	130	-	-	130
-	-	-	980	980	-	-	980
14	21	18	4 156 [3]	4 244	1 553 [4]	(27)	5 770
7 207	**2 333**	**5 400**	**5 136**	**72 829**	**1 571**	**(27)**	**74 373**
84	50	49	(2)	819	-	-	819
701	784	864	(540)	4 964	-	-	4 964
-	217	-	-	1 335	-	-	1 335
66	43	95	(14)	393	1	-	394
-	-	-	7 899	7 899	-	-	7 899
638	151	384	437	2 176	3 451 [5]	-	5 627
1 489	**1 245**	**1 392**	**7 780**	**17 586**	**3 452**	**-**	**21 038**
-	-	-	-	-	-	-	-
8 696	**3 578**	**6 792**	**12 916**	**90 415**	**5 023**	**(27)**	**95 411**

1.5 Passifs sectoriels

(en millions d'euros)	France	Espagne	Europe
31 décembre 2018			
Capitaux propres	**-**	**-**	**-**
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	48	119	291
Avantages du personnel non courants	1 726	11	33
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-
Autres	635	126	243
Total du passif non courant	**2 409**	**256**	**567**
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 116	598	398
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 598	1 055	926
Passifs de contrats clients	1 091	66	322
Avantages du personnel courants	1 307	38	102
Produits constatés d'avance	2	-	3
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-
Autres	846	148	253
Total du passif courant	**6 960**	**1 905**	**2 004**
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés	-	-	-
Total du passif et des capitaux propres	**9 369**	**2 161**	**2 571**
31 décembre 2017			
Capitaux propres	**-**	**-**	**-**
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	75	-	327
Avantages du personnel non courants	1 601	5	33
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-
Autres	663	134	263
Total du passif non courant	**2 339**	**139**	**623**
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 438	532	392
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 487	985	843
Passifs de contrats clients	1 162	78	280
Avantages du personnel courants	1 451	38	109
Produits constatés d'avance	3	-	3
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-
Autres	699	126	467
Total du passif courant	**7 240**	**1 759**	**2 094**
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés	-	-	-
Total du passif et des capitaux propres	**9 579**	**1 898**	**2 717**
31 décembre 2016			
Capitaux propres	**-**	**-**	**-**
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	322	-	363
Avantages du personnel non courants	1 895	-	34
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-
Autres	695	151	194
Total du passif non courant	**2 912**	**151**	**591**
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 293	539	393
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 355	886	722
Passifs de contrats clients	1 188	76	275
Avantages du personnel courants	1 369	36	98
Produits constatés d'avance	5	-	3
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-
Autres	429	103	381
Total du passif courant	**6 639**	**1 640**	**1 872**
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés	-	-	-
Total du passif et des capitaux propres	**9 551**	**1 791**	**2 463**

(1) Dont 90 millions d'euros de passifs financiers non courants en 2018, 100 millions d'euros en 2017 et 95 millions d'euros en 2016.
(2) Dont, en 2018, 4 835 millions d'euros de passifs financiers courants liés aux opérations d'Orange Bank (voir note 15.1).
Dont, en 2017, 4 941 millions d'euros de passifs financiers courants liés aux opérations d'Orange Bank.
Dont, en 2016, 4 507 millions d'euros de passifs financiers courants liés aux opérations d'Orange Bank.

Afrique et Moyen-Orient	Entreprises	Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Éliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Orange Bank	Éliminations activités télécoms/ banque	Comptes consolidés Orange
-	**-**	**-**	**33 151**	**33 151**	**98**	**-**	**33 249**
154	-	-	-	612	-	-	612
64	264	717	-	2 815	8	-	2 823
-	-	-	27 461	27 461	-	-	27 461
59	46	180	791	2 080	98 (1)	(27)	2 151
277	**310**	**897**	**28 252**	**32 968**	**106**	**(27)**	**33 047**
528	58	138	(1)	2 835	-	-	2 835
1 081	689	917	(631)	6 635	135	(34)	6 736
127	283	129	(16)	2 002	-	-	2 002
68	398	471	-	2 384	8	-	2 392
44	2	7	-	58	-	-	58
-	-	-	7 403	7 403	-	-	7 403
1 069	273	833	381	3 803	5 067 (2)	-	8 870
2 917	**1 703**	**2 495**	**7 136**	**25 120**	**5 210**	**(34)**	**30 296**
-	-	-	-	-	-	-	-
3 194	**2 013**	**3 392**	**68 539**	**91 239**	**5 414**	**(61)**	**96 592**
-	**-**	**-**	**33 285**	**33 285**	**227**	**-**	**33 512**
208	-	-	-	610	-	-	610
77	259	693	-	2 668	6	-	2 674
-	-	-	27 221	27 221	-	-	27 221
50	31	218	836	2 195	107 (1)	(27)	2 275
335	**290**	**911**	**28 057**	**32 694**	**113**	**(27)**	**32 780**
530	52	102	(1)	3 045	1	-	3 046
1 072	694	977	(614)	6 444	92	(9)	6 527
130	271	120	(20)	2 021	-	-	2 021
69	348	426	-	2 441	7	-	2 448
87	-	5	(22)	76	-	-	76
-	-	-	6 216	6 216	-	-	6 216
905	252	897	457	3 803	5 072 (2)	(152)	8 723
2 793	**1 617**	**2 527**	**6 016**	**24 046**	**5 172**	**(161)**	**29 057**
-	-	-	-	-	-	-	-
3 128	**1 907**	**3 438**	**67 358**	**90 025**	**5 512**	**(188)**	**95 349**
-	**-**	**-**	**33 560**	**33 560**	**285**	**-**	**33 845**
221	-	-	1	907	-	-	907
70	312	713	(1)	3 023	6	-	3 029
-	-	-	29 420	29 420	-	-	29 420
56	33	177	901	2 207	102 (1)	(27)	2 282
347	**345**	**890**	**30 321**	**35 557**	**108**	**(27)**	**35 638**
418	46	104	1	2 794	6	-	2 800
1 073	665	1 008	(541)	6 168	46	-	6 214
142	293	110	(13)	2 071	-	-	2 071
68	348	342	-	2 261	5	-	2 266
93	-	6	(23)	84	-	-	84
-	-	-	4 666	4 666	-	-	4 666
828	235	791	487	3 254	4 573 (2)	-	7 827
2 622	**1 587**	**2 361**	**4 577**	**21 298**	**4 630**	**-**	**25 928**
-	-	-	-	-	-	-	-
2 969	**1 932**	**3 251**	**68 458**	**90 415**	**5 023**	**(27)**	**95 411**

1.6 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités d'Orange Bank

(en millions d'euros)	2018			
	Activités télécoms	Orange Bank	Éliminations activités télécoms/ Orange Bank	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 326	(168)	-	2 158
Éléments non monétaires et reclassements de présentation	11 457	40	-	11 497
Variation du besoin en fonds de roulement				
Diminution (augmentation) des stocks bruts	(152)	-	-	(152)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	(122)	-	25	(97)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	158	44	(25)	177
Variation des actifs et passifs de contrats clients	12	-	-	12
Variation des autres éléments d'actif et de passif	(95)	(81)	-	(176)
Autres décaissements nets				
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 776)	(1)	-	(1 777)
Dividendes encaissés	51	-	-	51
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 259)	-	-	(1 259)
Impôt sur les sociétés décaissé	(928)	-	-	(928)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)	**9 672**	**(166)**	**-**	**9 506**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 655)	(37)	-	(7 692)
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(284)	-	-	(284)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(6)	-	-	(6)
Autres acquisitions d'actifs disponibles à la vente	-	-	-	-
Acquisition de titres de participation évalués à la juste valeur	(90)	(14)	-	(104)
Produits de cession de titres de participations nets de la trésorerie cédée	110	-	-	110
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	(501)	77	(152)	(576)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)	**(8 426)**	**26**	**(152)**	**(8 552)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Flux des activités opérationnelles de financement				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	5 214	-	-	5 214
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(4 095)	-	-	(4 095)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(251)	56	152	(43)
Variation nette des dépôts de *cash collateral*	203	5	-	208
Effet change des dérivés net	7	-	-	7
Autres flux				
Coupons sur titres subordonnés	(280)	-	-	(280)
Rachat d'actions propres – plan d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020	(101)	-	-	(101)
Autres cessions (rachats) d'actions propres	3	-	-	3
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle	(87) (1)	155 (1)	-	68
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	(6)	-	-	(6)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 860)	-	-	(1 860)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(246)	-	-	(246)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)	**(1 499)**	**216**	**152**	**(1 131)**
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	**5 333**	**477**	**-**	**5 810**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	(253)	76	-	(177)
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires	1	-	-	1
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**5 081**	**553**	**-**	**5 634**

(1) Dont 101 millions d'euros de capital d'Orange Bank souscrits par le groupe Orange.

(en millions d'euros)	2017			
	Activités télécoms	Orange Bank	Éliminations activités télécoms/ Orange Bank	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 134	(94)	-	2 040
Éléments non monétaires et reclassements de présentation	11 474	38	-	11 512
Variation du besoin en fonds de roulement				
Diminution (augmentation) des stocks bruts	(14)	-	-	(14)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	(271)	-	9	(262)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	375	46	(9)	412
Variation des actifs et passifs de contrats clients	112	-	-	112
Variation des autres éléments d'actif et de passif	(120)	284	-	164
Autres décaissements nets				
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 931)	(3)	-	(1 934)
Dividendes encaissés	55	-	-	55
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 328)	(0)	-	(1 328)
Impôt sur les sociétés décaissé	(584)	1	-	(583)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)	**9 902**	**272**	**-**	**10 174**
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement				
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 311)	(67)	-	(7 378)
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(34)	-	-	(34)
Autres acquisitions d'actifs disponibles à la vente	(43)	-	-	(43)
Acquisition de titres de participation évalués à la juste valeur	(7)	-	-	(7)
Produits de cession de titres de participations nets de la trésorerie cédée	515	-	-	515
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	(1 082)	(63)	151	(994)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)	**(7 962)**	**(130)**	**151**	**(7 941)**
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement				
Flux des activités opérationnelles de financement				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	2 450	-	-	2 450
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(2 728)	-	-	(2 728)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	964	136	(151)	949
Variation nette des dépôts de *cash collateral*	(1 138)	11	-	(1 127)
Effet change des dérivés net	(66)	-	-	(66)
Autres flux				
Coupons sur titres subordonnés	(282)	-	-	(282)
Autres cessions (rachats) d'actions propres	(4)	-	-	(4)
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle	(66) (1)	100 (1)	-	34
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	1	-	-	1
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 729)	-	-	(1 729)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(236)	-	-	(236)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)	**(2 834)**	**247**	**(151)**	**(2 738)**
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	**6 267**	**88**	**-**	**6 355**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	(894)	389	-	(505)
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires	(40)	-	-	(40)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**5 333**	**477**	**-**	**5 810**

(1) Dont 65 millions d'euros de capital d'Orange Bank souscrits par le groupe Orange.

(en millions d'euros)	2016			
	Activités télécoms	Orange Bank	Éliminations activités télécoms/ Orange Bank	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 036	86	-	3 122
Éléments non monétaires et reclassements de présentation	10 144	(99)	-	10 045
Variation du besoin en fonds de roulement				
Diminution (augmentation) des stocks bruts	(62)	-	-	(62)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	113	-	-	113
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	82	2	-	84
Variation des actifs et passifs de contrats clients	66	-	-	66
Variation des autres éléments d'actif et de passif	(507)	(200)	-	(707)
Autres décaissements nets				
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 896)	(1)	-	(1 897)
Dividendes encaissés	236	-	-	236
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 345)	1	-	(1 344)
Impôt sur les sociétés décaissé	(906)	(0)	-	(906)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)	**8 961**	**(211)**	**-**	**8 750**
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement				
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8 306)	(9)	-	(8 315)
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(1 244)	55 (1)	-	(1 189)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(17)	-	-	(17)
Autres acquisitions d'actifs disponibles à la vente	(12)	-	-	(12)
Acquisition de titres de participation évalués à la juste valeur	(1)	-	-	(1)
Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée	4 588	-	-	4 588
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	(65)	105	27	67
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)	**(5 057)**	**151**	**27**	**(4 879)**
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement				
Flux des activités opérationnelles de financement				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	3 411	27	(27)	3 411
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(2 667)	(27)	-	(2 694)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	90	44	-	134
Variation nette des dépôts de *cash collateral*	(888)	4	-	(884)
Effet change des dérivés net	201	-	-	201
Autres flux				
Coupons sur titres subordonnés	(291)	-	-	(291)
Autres cessions (rachats) d'actions propres	2	-	-	2
Variations de capital – propriétaires de la société mère	113	-	-	113
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle	(104) (2)	100(2)	-	(4)
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	(16)	-	-	(16)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 596)	-	-	(1 596)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(259)	-	-	(259)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)	**(2 004)**	**148**	**(27)**	**(1 883)**
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	**4 469**	**-**	**-**	**4 469**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	1 900	88	-	1 988
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires	(102)	-	-	(102)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**6 267**	**88**	**-**	**6 355**

(1) Correspondait à la trésorerie acquise d'Orange Bank.
(2) Dont 65 millions d'euros de capital d'Orange Bank souscrits par le groupe Orange.

1.7 Passage de l'EBITDA ajusté à l'EBITDA

Les charges relatives aux principaux litiges correspondent à la réappréciation du risque sur différents contentieux.

Les charges spécifiques de personnel reflètent principalement l'impact des changements d'hypothèses et des effets d'expérience des différents accords Temps Partiel Senior en France. En 2018, elles correspondent principalement à l'effet du prolongement de trois années supplémentaires de l'accord Temps Partiel Senior 2015 (voir note 6.2).

La revue du portefeuille de titres et d'activités comprenait en 2016 le résultat de cession de Fime pour 49 millions d'euros.

Les coûts des restructurations et d'intégration sont présentés en note 5.3.

Les autres éléments spécifiques incluaient en 2016 les frais de transaction non aboutie avec Bouygues.

Évolution de la présentation de l'information sectorielle en 2018

La nouvelle organisation du Comité exécutif du groupe Orange, mise en place depuis le 2 mai 2018, a conduit le Groupe à réexaminer la présentation de son information sectorielle sans pour autant modifier la définition des secteurs opérationnels et des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

Les données sectorielles 2017 et 2016 présentées tiennent compte de ces évolutions.

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance des composantes d'Orange (ci-après dénommé « le Groupe ») sont prises par le président-directeur général (principal décideur opérationnel) au niveau des secteurs opérationnels, principalement constitués par les implantations géographiques. Ainsi, les secteurs opérationnels sont :

- la France (hors Entreprises) ;
- l'Espagne ;
- la Pologne, la Belgique et le Luxembourg et chacun des pays d'Europe centrale (l'agrégat Europe présenté regroupe les secteurs opérationnels de cette zone) ;
- le sous-groupe Sonatel (regroupant les entités Sonatel au Sénégal, Orange Mali, Orange Bissau, Orange en Guinée et Orange en Sierra Leone), le sous-groupe Côte d'Ivoire (regroupant les entités Orange Côte d'Ivoire, Orange au Burkina Faso et Orange au Liberia) et chacun des autres pays d'Afrique et du Moyen-Orient (l'agrégat Afrique et Moyen-Orient présenté regroupe les secteurs opérationnels de cette zone) ;
- Entreprises ;
- les activités d'Opérateurs internationaux et Services partagés (OI&SP) qui comprennent certaines ressources, principalement en matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement et d'autres activités Groupe communes ainsi que la marque Orange ;
- Orange Bank.

Principes comptables

Informations sectorielles

L'utilisation des ressources partagées, fournies principalement par OI&SP, est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans l'EBITDA du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

L'EBITDA ajusté et l'EBITDA sont des indicateurs de performance opérationnelle utilisés par le Groupe pour :

- piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels ; et
- mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources.

Les dirigeants du Groupe considèrent que la présentation de ces indicateurs est pertinente puisqu'elle fournit aux lecteurs des comptes les indicateurs de pilotage utilisés en interne.

L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements, effets liés aux prises de contrôle, reprise des réserves de conversion des entités liquidées, perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations et résultat des entités mises en équivalence.

L'EBITDA ajusté correspond à l'EBITDA ajusté des effets des principaux litiges, charges spécifiques de personnel, revue du portefeuille de titres et d'activités, coûts des restructurations et d'intégration et autres éléments spécifiques le cas échéant.

Cet indicateur de mesure permet par rapport à l'EBITDA d'isoler les effets de certains facteurs spécifiques, indépendamment de leur récurrence ou non ou de leur nature de produits ou charges, lorsqu'ils sont liés :

- aux principaux litiges :

Les procédures associées résultent de la décision d'un tiers (autorité de régulation, justice, etc.) et surviennent sur une période décalée par rapport aux activités à la source du litige. Les coûts sont par nature difficilement prévisibles dans leur fondement, dans leur montant et leur période ;

– à des charges spécifiques de personnel :

Indépendamment des plans de départ inclus en coûts des restructurations, certains programmes d'aménagement du temps de travail des salariés affectent négativement la période où ils sont signés et mis en œuvre. Il s'agit principalement des différents accords Temps Partiel Senior (TPS) en France ;

– à la revue du portefeuille de titres et d'activités :

Le Groupe conduit en permanence une revue de son portefeuille de titres et d'activités : dans ce cadre, des décisions de cession sont mises en œuvre qui par nature affectent ponctuellement la période où la cession intervient. Le résultat de cession correspondant affecte soit l'EBITDA soit le résultat net des activités cédées ou en cours de cession ;

– aux coûts des restructurations et d'intégration :

L'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut également générer d'autres natures de coûts de transformation. Ces actions affectent négativement la période où elles sont annoncées et engagées ; il s'agit à titre illustratif et non limitatif des conséquences de plans de transformation validés par les organes de gouvernance internes ;

– le cas échéant, à d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges.

L'EBITDA ajusté et l'EBITDA ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Les CAPEX correspondent à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location-financement et sont un indicateur utilisé en interne pour l'allocation des ressources. Les CAPEX ne constituent pas un agrégat financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Les actifs et passifs d'exploitation inter-secteurs sont présentés dans chaque secteur.

Les actifs et passifs non alloués des secteurs des activités télécoms comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres. Les éléments d'endettement financier et les placements financiers entre ces secteurs sont présentés en éléments non alloués.

Pour Orange Bank, la ligne « autres » comprend les actifs et passifs listés ci-dessus ainsi que les prêts et créances et les dettes liées aux opérations de la banque.

Les autres principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence.

Pour en savoir plus
Le descriptif et l'analyse des activités opérationnelles sont présentés en sections 1.4 et 3.1.3 du document de référence.

Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés

2.1 Description de l'activité

Orange offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée, principalement dans la zone Europe, Afrique et Moyen-Orient. Le Groupe développe par ailleurs ses activités dans les services financiers sur mobile.

Les activités d'opérateur de télécommunications sont soumises à licences et à régulations sectorielles, de même les activités de services financiers sur mobile ont leur propre réglementation.

2.2 Base de préparation des états financiers consolidés 2018

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 20 février 2019 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2018 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et présentés avec, en comparatif, les exercices 2017 et 2016 établis selon le même référentiel.

Sur les périodes présentées, les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB, à l'exception des textes en cours d'adoption, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe. Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2018 résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne d'application obligatoire au 31 décembre 2018 ;
- des options ouvertes en matière de date et modalités de première application (voir ci-après en 2.3) ;
- des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS :

Norme		Option retenue
IAS 1	Charges de désactualisation des passifs opérationnels (avantages au personnel, passifs environnementaux et licences)	Présentation en charges financières
IAS 2	Stocks	Évaluation des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 7	Intérêts versés et dividendes reçus	Classement en flux net de trésorerie généré par l'activité
IAS 16	Immobilisations corporelles	Évaluation au coût historique amorti
IAS 38	Immobilisations incorporelles	Évaluation au coût historique amorti
IFRS 3R	Participations ne donnant pas le contrôle	À la date d'acquisition, évaluation à la juste valeur ou à la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise

- des positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 :

Objet	Note
Présentation des états financiers consolidés	États de synthèse et informations sectorielles
Impôts et taxes d'exploitation	9.1
Impôt sur les sociétés	9.2
Participations ne donnant pas le contrôle - Engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle - Transactions entre actionnaires d'entité contrôlée	3 et 13.6

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables permettant d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1er janvier 2018

2.3.1 Première application d'IFRS 9 « Instruments financiers » :

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » est applicable obligatoirement depuis le 1er janvier 2018. Le Groupe a fait le choix de ne pas retraiter les périodes comparatives 2016 et 2017, comme autorisé par la norme.

Cette option conduit à comptabiliser un effet cumulé des retraitements requis par la norme dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018. La nature et l'effet des principaux retraitements sont résumés ci-après. L'application d'IFRS 9 a diminué les réserves de 23 millions d'euros en contrepartie d'une baisse des créances clients pour 22 millions d'euros, d'une diminution des actifs au coût amorti liés aux opérations d'Orange Bank pour 6 millions d'euros et d'une augmentation des impôts différés actifs de 5 millions d'euros.

IFRS 9 comporte trois volets principaux : le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers, la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La nouvelle classification proposée par IFRS 9 détermine la façon dont les actifs sont comptabilisés ainsi que leur méthode d'évaluation. Le classement des actifs financiers retenu est fonction de deux critères cumulatifs :

- le modèle économique que suit le Groupe pour la gestion des actifs financiers ; et
- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier (correspondant ou non à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts uniquement).
- En fonction de l'analyse combinatoire des deux critères, la norme IFRS 9 prévoit trois types de modèle économique :
- soit les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- soit les actifs sont valorisés à la juste valeur avec comptabilisation des variations de valeur en capitaux propres (recyclables ou non recyclables) ;
- soit les actifs financiers sont évalués à l'arrêté comptable au coût amorti.

Les actifs anciennement classés en tant qu'actifs disponibles à la vente et en tant que titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39 sont désormais présentés dans les catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat : ces actifs concernent principalement certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, dont les titres BT Group plc (BT) ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe ;
- actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat : ces actifs concernent principalement les autres titres de participation non consolidés et non mis en équivalence ;

- actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat : ces actifs concernent principalement les placements dans des titres de dettes ;
- actifs financiers au coût amorti : ces actifs concernent principalement divers prêts et créances, ainsi que les titres à revenus fixes.

L'adoption d'IFRS 9 n'a pas eu d'impact sur les méthodes comptables du Groupe en ce qui concerne les passifs financiers.

Dépréciation des actifs financiers

Pour les activités télécoms :

IFRS 9 a introduit un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers basés sur les pertes anticipées. La nouvelle norme exige de tenir compte des pertes sur créances attendues dès la première reconnaissance des instruments financiers. En complément du système de provisionnement pré-existant, le Groupe a opté pour une approche simplifiée d'une dépréciation anticipée dès la reconnaissance de l'actif.

Pour les activités bancaires :

Les instruments de dettes classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global, les créances de location ainsi que les engagements de financement et les garanties financières données font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour cela, les actifs financiers concernés sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

- encours sains : le calcul des pertes attendues est établi à horizon 12 mois et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- encours dégradés : si le risque de crédit subit une dégradation significative depuis l'entrée des encours au bilan, les pertes attendues, estimées sur la durée du prêt, sont reconnues et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- encours douteux : la perte attendue, estimée sur la durée du prêt, fait l'objet d'une dépréciation. Le produit financier est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation.

Comptabilité de couverture

L'adoption du modèle de comptabilité de couverture d'IFRS 9 n'a pas modifié la politique de couverture du Groupe.

Le Groupe a choisi de qualifier de manière rétrospective de coût de couverture le *Foreign Currency Basis Spread* des *cross currency swaps* qualifiés de couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Cette option permet de comptabiliser les effets du *Foreign Currency Basis Spread* dans les éléments du résultat global et d'amortir le coût du *Basis Spread* en résultat sur la durée de la couverture. Ce retraitement n'a pas d'impact sur les capitaux propres d'ouverture du Groupe.

→ Effets sur les états financiers consolidés

– Effets sur l'état consolidé de la situation financière :

(en millions d'euros)	Données historiques 31 décembre 2017	Données retraitées d'IFRS 15 31 décembre 2017 [1]	Effet de l'application d'IFRS 9 sur le classement des actifs financiers	Effet de l'application d'IFRS 9 sur les dépréciations des actifs financiers	Effet de l'application d'IFRS 9	Données retraitées 1er janvier 2018
Actifs financiers non courants liés aux opérations d'Orange Bank[2]	1 464	1 464	-	-	-	1 464
Actifs disponibles à la vente	*791*	*791*	*(791)*	-	*(791)*	-
Actifs à la juste valeur par résultat	-	-	*71*	-	*71*	*71*
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	*611*	*611*	*(611)*	-	*(611)*	-
Actifs au coût amorti	*62*	*62*	*549*	-	*549*	*611*
Actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat	-	-	*782*	-	*782*	*782*
Actifs financiers non courants[2]	2 247	2 247	-	-	-	2 247
Actifs disponibles à la vente	*1 067*	*1 067*	*(1 067)*	-	*(1 067)*	-
Actifs à la juste valeur par résultat	*146*	*146*	*1 554*	-	*1 554*	*1 700*
Actifs au coût amorti	*1 034*	*1 034*	*(695)*	-	*(695)*	*339*
Actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	-	-	*208*	-	*208*	*208*
Impôts différés actifs	1 825	1 586	-	5	5	1 591
Total de l'actif non courant	**74 035**	**73 612**	**-**	**5**	**5**	**73 617**
Créances clients	5 175	5 175	-	(22)	(22)	5 153
Actifs financiers courants liés aux opérations d'Orange Bank[2]	3 275	3 275	-	(6)	(6)	3 269
Actifs disponibles à la vente	*4*	*4*	*(4)*	-	*(4)*	-
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	*4*	*4*	*(4)*	-	*(4)*	-
Actifs au coût amorti	*3 096*	*3 096*	*4*	*(6)*	*(2)*	*3 094*
Actifs à la juste valeur par résultat	*171*	*171*	-	-	-	*171*
Actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat	-	-	*4*	-	*4*	*4*
Total de l'actif courant	**20 679**	**21 737**	**-**	**(28)**	**(28)**	**21 709**
Total de l'actif	**94 714**	**95 349**	**-**	**(23)**	**(23)**	**95 326**
Total capitaux propres	**32 942**	**33 512**	**-**	**(23)**	**(23)**	**33 489**
Total des passifs non courants	**32 736**	**32 780**	**-**	**-**	**-**	**32 780**
Total des passifs courants	**29 036**	**29 057**	**-**	**-**	**-**	**29 057**
Total du passif et des capitaux propres	**94 714**	**95 349**	**-**	**(23)**	**(23)**	**95 326**

(1) L'effet de l'application d'IFRS 15 est présenté en note 2.3.2.
(2) Les actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank ainsi que les passifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank sont isolés de ceux des activités télécoms et incluent les prêts et créances d'Orange Bank à l'actif et les dettes liées aux opérations d'Orange Bank au passif. Ces reclassements effectués depuis 2018 ont été appliqués à l'ensemble des périodes présentées.

– Effets sur les capitaux propres consolidés :

(en millions d'euros)	Données historiques 31 décembre 2017	Données retraitées d'IFRS 15 31 décembre 2017 [1]	Effet de l'application d'IFRS 9 sur le classement des actifs financiers	Effet de l'application d'IFRS 9 sur les dépréciations des actifs financiers	Effet de l'application d'IFRS 9	Données retraitées 1er janvier 2018
Capital social	10 640	10 640	-	-	-	10 640
Prime d'émission et réserve légale	16 859	16 859	-	-	-	16 859
Titres subordonnés	5 803	5 803	-	-	-	5 803
Réserves	(2 339)	(1 851)	39	(19)	20	(1 831)
Autres éléments du résultat global	(475)	(476)	(39)	-	(39)	(515)
dont Actifs disponibles à la vente	*56*	*56*	*(56)*	-	*(56)*	-
dont Actifs à la juste valeur	-	-	*17*	-	*17*	*17*
dont autres éléments du résultat global	*(531)*	*(530)*	-	-	-	*(530)*
Total capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	**30 488**	**30 975**	**-**	**(19)**	**(19)**	**30 956**
Réserves	2 242	2 323	-	(4)	(4)	2 319
Autres éléments du résultat global	212	214	-	-	-	214
dont Actifs disponibles à la vente	*(1)*	*(1)*	*1*	-	*1*	-
dont Actifs à la juste valeur	-	-	*(1)*	-	*(1)*	*(1)*
dont autres éléments du résultat global	*213*	*215*	-	-	-	*215*
Total capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	**2 454**	**2 537**	**-**	**(4)**	**(4)**	**2 533**
Total capitaux propres	**32 942**	**33 512**	**-**	**(23)**	**(23)**	**33 489**

(1) L'effet de l'application d'IFRS 15 est présenté en note 2.3.2.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun des deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et Orange Bank ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 1er janvier 2018 :

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	dont Orange Bank	dont éliminations activités télécoms/ banque
Actifs financiers non courants liés aux opérations d'Orange Bank	1 464	-	1 464	-
Actifs financiers non courants	2 247	2 274	-	(27) [1]
Dérivés actifs non courants	213	200	13	-
Actifs financiers courants liés aux opérations d'Orange Bank	3 269	-	3 421	(152) [2]
Actifs financiers courants	2 686	2 686	-	-
Dérivés actifs courants	34	34	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	5 810	5 333	477	-
Passifs financiers non courants liés aux opérations d'Orange Bank	-	-	27	(27) [1]
Passifs financiers non courants	26 293	26 293	-	-
Dérivés passifs non courants	1 002	929	73	-
Passifs financiers courants liés aux opérations d'Orange Bank	4 941	-	4 941	-
Passifs financiers courants	6 030	6 182	-	(152) [2]
Dérivés passifs courants	34	34	-	-

(1) Emprunt octroyé par Orange SA à Orange Bank.
(2) Prêt octroyé par Orange Bank à Orange SA dans le cadre de la mise en pension de titres OAT (Obligations Assimilables au Trésor) par Orange SA chez Orange Bank.

Les informations requises au 31 décembre 2018 sur les actifs et passifs financiers sont présentées en notes 11 et 12 pour les activités télécoms et en note 15 pour les activités bancaires.

2.3.2 Première application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients »

Le Groupe a appliqué IFRS 15 à compter du 1er janvier 2018 de façon rétrospective, en retraitant les périodes comparatives 2016 et 2017 publiées.

Pour cette première application, le Groupe a retenu les dispositions pratiques autorisées suivantes :

- pour toutes les périodes antérieures à la date de première application pour lesquelles une information financière est présentée, le Groupe n'a pas indiqué le montant du prix de transaction affecté aux obligations de prestation qui restent à remplir, ni précisé quand il s'attendait à comptabiliser ce montant en produits des activités ordinaires ;
- le Groupe n'a pas effectué de retraitement lorsque les contrats ont commencé et se sont terminés antérieurement au 1er janvier 2016 (première période comparative présentée).

L'application de la norme IFRS 15 aux contrats en cours au 1er janvier 2016 s'est traduite par une augmentation des réserves consolidées au 1er janvier 2016 de 815 millions d'euros dont 674 millions d'euros attribuables aux propriétaires de la société mère et 141 millions d'euros attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle, en contrepartie principalement de la constatation :

- d'actifs de contrats nets des passifs d'obligations de performance pour 1 003 millions d'euros ;
- d'actifs liés aux coûts d'acquisition différés pour 294 millions d'euros ;
- d'impôts différés pour un effet net de (339) millions d'euros.

La constatation de ces actifs nets des passifs a conduit le Groupe à réapprécier la valeur nette comptable de ses unités génératrices de trésorerie et le résultat des tests de dépréciation au 1er janvier 2016 et à refléter une dépréciation des écarts d'acquisition de certains secteurs opérationnels à hauteur de (139) millions d'euros, en contrepartie des réserves consolidées.

IFRS 15 introduit une approche de comptabilisation des produits centrée sur :

- l'identification des contrats, des clients, des modifications de contrats ;
- l'identification des obligations de prestations distinctes (promesses faites par le fournisseur), de leur prix de référence (prix de vente individuels), du mode continu ou à un instant donné du transfert de contrôle au client des obligations de prestations ;
- la détermination du prix de transaction (rémunération promise par le client), de ses parts fixe et variable (et de la contrainte de reconnaissance associée), de son allocation aux obligations de prestations.

Les principaux effets de la nouvelle méthodologie introduite par IFRS 15 par rapport aux principes antérieurement appliqués sont les suivants :

- pour les offres couplées de services et équipements, avant l'adoption d'IFRS 15, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal était limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payable par le client pour le terminal : ce montant correspondait classiquement au montant payé lors de sa livraison, ou pour les offres à paiement échelonné, aux montants actualisés payables sur 12 ou 24 mois. Avec IFRS 15, le prix de transaction du contrat est réparti entre le mobile et le service en fonction de leurs prix de vente individuels et reconnu en chiffre d'affaires au moment du transfert de contrôle de l'équipement ou du service au client. Ce changement a principalement des répercussions sur nos offres couplées qui comprennent la vente de mobiles à des prix réduits en conjonction avec un forfait de service avec engagement de durée. Par conséquent, pour ce type d'offres, les effets sur les comptes du Groupe sont les suivants :
  - le chiffre d'affaires global du contrat n'est pas modifié, mais le rythme de reconnaissance et la répartition entre le terminal vendu et la prestation de service sont modifiés (complément de revenu d'équipement en début de contrat, en contrepartie d'une réduction de revenu de services du même montant par la suite),
  - la reconnaissance accélérée du chiffre d'affaires, au moment de la vente de l'équipement se traduit dans l'état consolidé de la situation financière par la présentation d'un actif sur contrat qui se transforme en créance client au fur et à mesure de la fourniture des services de communication.

  IFRS 15 se traduit ainsi par une plus grande sensibilité du chiffre d'affaires total aux ventes d'équipements, ainsi qu'à un effet de saisonnalité de ces ventes entre trimestres. Suivant la situation de chaque marché, l'effet d'IFRS 15 sur l'évolution de période à période du chiffre d'affaires global diffère de celle antérieurement présentée sous IAS 18 selon que le volume de réduction sur les équipements est en croissance ou en décroissance. Ces dernières années, les marchés sur lesquels nous opérons ont, sauf exception, plutôt enregistré une diminution du volume des offres avec équipements à prix réduit. Comparé à IAS 18, la mise en œuvre d'IFRS 15 requiert aussi de nouveaux jugements et hypothèses, notamment ceux relatifs à la durée exécutoire du contrat, au prix global attendu de la transaction, et aux prix de référence des composantes de la transaction.
- IFRS 15 a modifié les indicateurs permettant d'identifier le rôle d'une entité comme étant celui d'un agent ou principal dans une transaction. Cette modification ne nous a cependant pas conduit à modifier nos jugements antérieurs, en particulier celui relatif aux accords avec nos distributeurs lorsque nous les approvisionnons en mobiles, comme étant principalement des accords dans lesquels Orange est un principal dans la vente du mobile au client final. Ceci a comme corollaire que le chiffre d'affaires reconnu par Orange pour la vente d'un mobile couplé à un forfait avec engagement est identique quel que soit le canal de distribution.
- IFRS 15 introduit aussi des critères pour identifier une composante financière dans une transaction commerciale qui doit faire l'objet d'une comptabilisation distincte à moins que son effet dans chaque contrat soit négligeable ou relatif à un contrat d'une durée de moins d'un an. Une telle composante financière est susceptible d'être identifiée dans les offres liées couplant la fourniture d'un mobile et d'un forfait de services avec engagement (excluant le modèle dit à paiement échelonné qui par nature répond à la définition d'une créance financière). Sur les marchés où ce type d'offre est présent, le niveau bas des taux d'intérêts n'a pas conduit à comptabiliser une composante financière distincte. Cette appréciation est par nature susceptible d'évolution si, par exemple, les durées contractuelles ou les taux d'intérêts s'accroissent.
- Pour nos offres de services requérant un équipement non générique (ainsi des offres Internet comportant la mise à disposition d'une Livebox®), IFRS 15 n'a pas modifié notre analyse historique que cet équipement est un élément du réseau contrôlé par Orange et ne constitue donc pas une obligation de performance distincte.
- Pour nos offres de services simples destinées aux clients Grand public ou Entreprises, la mise en œuvre d'IFRS 15 n'a pas conduit à identifier de modifications du chiffre d'affaires et, corrélativement, n'a pas fait émerger d'actifs de contrats en plus des créances clients constatées sous IAS 18 et IAS 11, ni de passifs de contrats autres que les produits constatés d'avance sous IAS 18 et IAS 11.
- Les Services d'intégration et des technologies de l'information proposés aux clients Entreprises sont souvent des contrats complexes, pour lesquels, par rapport aux dispositions antérieures d'IAS 18 et IAS 11, IFRS 15 requiert un exercice accru du jugement et des bases d'estimations modifiées ; c'est en particulier le cas pour l'identification d'obligations de prestations distinctes ou non (en particulier les phases de construction et d'exploitation de

plateformes) ou l'évaluation des paramètres sur les contrats ayant un effet sur plusieurs périodes comptables (notamment les parts fixe et variable du prix de transaction), ou les modifications de contrats. Toutefois, la mise en œuvre d'IFRS 15 n'a pas conduit à identifier de modifications significatives du chiffre d'affaires.

- Les activités avec des clients opérateurs (*Wholesale*) comportent aussi des contrats complexes requérant, sous IFRS 15, le même type de jugements et estimations que pour les activités précitées avec des clients Entreprises. Ces activités requièrent aussi un jugement spécifique quant à la caractérisation d'une transaction comme échange non monétaire effectué entre entités appartenant à la même branche d'activité afin de faciliter les ventes à des clients actuels ou potentiels. IFRS 15 exclut de son champ la reconnaissance de produit dans ce cas. Globalement, la mise en œuvre d'IFRS 15 n'a pas conduit à identifier de modifications significatives du chiffre d'affaires, hormis sur un contrat de partage de réseaux en Espagne. Dans le domaine des réseaux d'initiative publique, l'application d'IFRIC 12 « Accords de concession de services » se poursuit et le chiffre d'affaires est reconnu selon les modalités de la norme IFRS 15.
- IFRS 15, dans un changement significatif par rapport à IAS 18, exige la capitalisation de certains coûts engagés pour l'obtention d'un contrat client, qui sont ensuite pris en charge *prorata temporis* sur les durées attendues de la relation contractuelle. Toutefois, la stratégie engagée par le Groupe depuis plusieurs années qui privilégie la distribution directe et le développement des ventes par Internet se traduit par une tendance à la baisse des commissions de vente éligibles à un report en vertu d'IFRS 15. Ce nouveau principe requiert de faire des hypothèses sur la durée des relations contractuelles attendues. Enfin, il n'a pas été identifié sous IFRS 15 de nouveaux coûts d'exécution du contrat à différer.

→ Effets sur les états financiers consolidés

- Effets sur le compte de résultat consolidé :

(en millions d'euros, excepté les données relatives au résultat par action)	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Données historiques	Effet de l'application d'IFRS 15	Données retraitées d'IFRS 15	Données historiques	Effet de l'application d'IFRS 15	Données retraitées d'IFRS 15
Chiffre d'affaires	**41 096**	**(237)**	**40 859**	**40 918**	**(210)**	**40 708**
Augmentation/Diminution liée au décalage temporel de reconnaissance du chiffre d'affaires services [1]	-	*(1 071)*	-	-	*(1 180)*	-
Augmentation/Diminution liée au décalage temporel de reconnaissance du chiffre d'affaires équipements [2]	-	*958*	-	-	*1 080*	-
Autres [3]	-	*(124)*	-	-	*(110)*	-
Achats externes	(18 475)	94	(18 381)	(18 281)	95	(18 186)
Augmentation/Diminution liée à la capitalisation des coûts d'obtention des contrats [4]	-	*(28)*	-	-	*(17)*	-
Autres [3]	-	*122*	-	-	*112*	-
Autres produits et charges d'exploitation	(17 704)	4	(17 700)	(18 560)	(45)	(18 605)
Résultat d'exploitation	**4 917**	**(139)**	**4 778**	**4 077**	**(160)**	**3 917**
Résultat financier	(1 715)	-	(1 715)	(2 097)	-	(2 097)
Impôt sur les sociétés [5]	(1 088)	36	(1 052)	(970)	19	(951)
Résultat net des activités poursuivies	**2 114**	**(103)**	**2 011**	**1 010**	**(141)**	**869**
Résultat net des activités cédées	**29**	**-**	**29**	**2 253**	**-**	**2 253**
Résultat net de l'ensemble consolidé	**2 143**	**(103)**	**2 040**	**3 263**	**(141)**	**3 122**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	1 906	(63)	1 843	2 935	(122)	2 813
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	237	(40)	197	328	(19)	309
Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de la société mère						
Résultat net des activités poursuivies						
De base	0,61	(0,03)	0,58	0,15	(0,05)	0,10
Dilué	0,61	(0,03)	0,58	0,15	(0,05)	0,10
Résultat net des activités cédées						
De base	0,01	-	0,01	0,85	-	0,85
Dilué	0,01	-	0,01	0,85	-	0,85
Résultat net						
De base	0,62	(0,03)	0,59	1,00	(0,05)	0,95
Dilué	0,62	(0,03)	0,59	1,00	(0,05)	0,95

(1) Pour les contrats combinant un équipement à prix réduit et un service de télécommunication, le montant du chiffre d'affaires lié aux services de télécommunication diminue en raison de la nouvelle méthode de répartition du chiffre d'affaires requise par IFRS 15 (i.e. répartition du chiffre d'affaires entre toutes les obligations de prestation en proportion des prix de vente spécifiques). Ainsi, le Groupe a comptabilisé un ajustement afin de refléter cette nouvelle répartition du chiffre d'affaires.
(2) Pour ces mêmes offres, et également du fait de la modification de la méthode de répartition du chiffre d'affaires, le chiffre d'affaires équipements augmente afin de refléter, au début du contrat, la valeur du bien que le client reçoit.
(3) Concerne principalement les effets liés à un contrat de partage de réseaux en Espagne.
(4) le Groupe paye des commissions de vente et des frais d'agent à des distributeurs dans le cadre de l'obtention de contrats fermes avec ses clients. Ces coûts étaient jusqu'alors reconnus en charges au moment où ils étaient engagés et sont dorénavant capitalisés et amortis sur la durée du contrat.
(5) Ces effets correspondent à la constatation d'impôts différés liés aux impacts IFRS 15 précités et à l'ajustement du montant recouvrable des impôts différés actifs.

– Effets sur l'état consolidé de la situation financière

(en millions d'euros)	Données historiques 31 déc. 2015	Effet de l'application d'IFRS 15	Données retraitées d'IFRS 15 1er janv. 2016	Données historiques 31 déc. 2016	Effet de l'application d'IFRS 15	Données retraitées d'IFRS 15 1er janv. 2017	Données historiques 31 déc. 2017	Effet de l'application d'IFRS 15	Données retraitées d'IFRS 15 1er janv. 2018
Actif									
Écarts d'acquisition (1)	27 071	(139)	26 932	27 156	(177)	26 979	27 095	(184)	26 911
Impôts différés actifs	2 430	(293)	2 137	2 116	(269)	1 847	1 825	(239)	1 586
Total de l'actif non courant	**71 330**	**(432)**	**70 898**	**74 819**	**(446)**	**74 373**	**74 035**	**(423)**	**73 612**
Autres actifs de contrats clients	-	1 442	1 442	-	1 335	1 335	-	1 204	1 204
Actifs de contrats (2)	-	*1 027*	*1 027*	-	*916*	*916*	-	*815*	*815*
Coûts d'obtention des contrats (3)	-	*294*	*294*	-	*273*	*273*	-	*250*	*250*
Coûts d'exécution des contrats (4)	-	*121*	*121*	-	*146*	*146*	-	*139*	*139*
Autres actifs courants	983	-	983	1 073	-	1 073	1 101	(7)	1 094
Charges constatées d'avance (4)	495	(122)	373	540	(146)	394	594	(139)	455
Total de l'actif courant	**14 312**	**1 320**	**15 632**	**19 849**	**1 189**	**21 038**	**20 679**	**1 058**	**21 737**
Actifs destinés à être cédés	**5 788**	**-**	**5 788**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total de l'actif	**91 430**	**888**	**92 318**	**94 668**	**743**	**95 411**	**94 714**	**635**	**95 349**
Passif									
Total capitaux propres	**33 267**	**815**	**34 082**	**33 174**	**671**	**33 845**	**32 942**	**570**	**33 512**
Impôts différés passifs	879	45	924	658	48	706	611	44	655
Total du passif non courant	**36 537**	**45**	**36 582**	**35 590**	**48**	**35 638**	**32 736**	**44**	**32 780**
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	6 227	4	6 231	6 211	3	6 214	6 522	5	6 527
Passifs de contrats clients (5)	-	2 121	2 121	-	2 071	2 071	-	2 021	2 021
Produits constatés d'avance (5)	2 136	(2 097)	39	2 134	(2 050)	84	2 081	(2 005)	76
Total du passif courant	**21 626**	**28**	**21 654**	**25 904**	**24**	**25 928**	**29 036**	**21**	**29 057**
Total du passif et des capitaux propres	**91 430**	**888**	**92 318**	**94 668**	**743**	**95 411**	**94 714**	**635**	**95 349**

(1) La nouvelle norme induit la modification de la composition de la valeur nette comptable des actifs testés des unités génératrices de trésorerie. La valeur nette comptable des actifs testés comprend désormais l'actif sur contrat. Cette évolution a entraîné des pertes de valeur sur les écarts d'acquisition en Pologne au 1er janvier 2016 pour (139) millions d'euros et en Roumanie sur l'exercice 2016 pour (55) millions d'euros.

(2) La reconnaissance accélérée du chiffre d'affaires qui résulte de la nouvelle méthode de répartition du chiffre d'affaires se traduit au bilan par la présentation d'un actif sur contrat reconnu dès la signature du contrat et dont le montant correspond en partie à la réduction accordée au client sur l'équipement. Cet actif sur contrat va décroître tout au long de la durée exécutoire du contrat dans la mesure où la réduction octroyée sur l'équipement est recouvrée tous les mois à travers la facturation de l'abonnement. L'actif de contrat est présenté net d'une dépréciation reflétant les cas de non recouvrement de l'actif sur contrat et couvrant, selon les géographies, les cas de fraude ou de *churn* sans facturation de frais de résiliation. Afin d'évaluer ce risque, les pays déterminent à l'aide d'une approche statistique historique un taux de dépréciation de l'actif sur contrat selon la nature de l'événement et le segment client concerné.

(3) le Groupe paye des commissions de vente et des frais d'agent à des distributeurs dans le cadre de l'obtention de contrats fermes avec ses clients. Ces coûts étaient jusqu'alors reconnus en charges au moment où ils étaient engagés et sont dorénavant capitalisés et amortis sur la durée du contrat.

(4) Les coûts d'exécution des contrats étaient présentés avant l'adoption d'IFRS 15 en charges constatées d'avance. Ces coûts sont désormais présentés au sein des autres actifs de contrats clients.

(5) De même que les charges constatées d'avance, les produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients ont été reclassés en passifs de contrats clients. Les produits constatés d'avance résiduels sont donc hors champ d'application d'IFRS 15.

– Effets sur le tableau des flux de trésorerie consolidés :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Données historiques	Effet de l'application d'IFRS 15	Données retraitées d'IFRS 15	Données historiques	Effet de l'application d'IFRS 15	Données retraitées d'IFRS 15
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 143	(103)	2 040	3 263	(141)	3 122
Éléments non monétaires et reclassements de présentation						
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(20)	-	(20)	772	42	814
Dotations (reprises) des provisions	(73)	(7)	(80)	(159)	(2)	(161)
Impôt sur les sociétés	1 088	(36)	1 052	970	(19)	951
Variations du besoin en fonds de roulement						
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	409	3	412	85	(1)	84
Variation des autres actifs et passifs de contrats clients	-	112	112	-	66	66
Variation des autres éléments d'actif et de passif	132	31	163	(762)	55	(707)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)	**10 174**	**-**	**10 174**	**8 750**	**-**	**8 750**
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)	**(7 941)**	**-**	**(7 941)**	**(4 879)**	**-**	**(4 879)**
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)	**(2 738)**	**-**	**(2 738)**	**(1 883)**	**-**	**(1 883)**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	**(505)**	**-**	**(505)**	**1 988**	**-**	**1 988**

Les informations requises au 31 décembre 2018 sur les actifs nets et passifs de contrats clients sont présentées en note 4.4.

2.4 Principaux textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2018 et non appliqués par anticipation

2.4.1 IFRIC 23 « Positions fiscales incertaines »

Le texte d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2018, IFRIC 23 « Positions fiscales incertaines », n'aura pas d'effet significatif sur les comptes consolidés du groupe Orange.

2.4.2 IFRS 16 « Contrats de locations »

La mise en œuvre d'IFRS 16 a fait l'objet d'un projet dédié au sein du Groupe. Après avoir finalisé les analyses et conclu sur le périmètre d'application de cette norme (sous réserve de nouvelles interprétations), le Groupe a entamé, en 2018, la mise en œuvre et le déploiement des outils dédiés à la comptabilisation des contrats de location. Au 31 décembre 2018, le Groupe finalise le recensement des contrats, le déploiement de ces outils et la collecte des données afin d'être en mesure de présenter, dès 2019, des états financiers conformes aux dispositions d'IFRS 16.

Afin de définir le périmètre d'application de cette nouvelle norme, le Groupe a mené une analyse sur l'ensemble de ses contrats de location (sous IAS 17) ainsi que sur ses contrats de services afin de déterminer si ces contrats contiennent une composante location. Le Groupe qualifiera un contrat comme un contrat de location dès lors qu'il confèrera au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé.

À l'issue de cette phase d'analyse le Groupe a défini 4 grandes familles de contrat de location :

- immobilier : points de vente, bureaux, local technique ;
- réseau mobile : terrains, certains contrats avec des *TowerCos* ;
- réseau fixe : accès à la boucle locale, colocation, certains contrats de fibre noire ;
- frais généraux et autres locations : véhicules, engins techniques, datacenter.

À compter du 1er janvier 2019, le Groupe comptabilisera l'ensemble de ses contrats de location (en tant que preneur) selon un modèle unique dans lequel sera reconnu au bilan un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées.

La mesure comptable de ces éléments au bilan dépend des éléments suivants :

- l'estimation de la durée qui sera retenue pour chaque contrat. La détermination de cette durée correspond à la durée non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude de ne pas exercer. La définition de cette durée de contrat devra aussi tenir compte des lois et pratiques propres à chaque juridiction ou secteur d'activité en matière de durée d'engagement ferme de location consentie par les bailleurs ;
- la combinaison des composantes fixe et variable des paiements contractuels ;
- la détermination du taux d'emprunt marginal dans le cas où le taux implicite du contrat n'est pas facilement déterminable.

Le Groupe a par ailleurs choisi d'utiliser les deux exemptions proposées par la norme sur les contrats de location :

- contrats dont la durée est inférieure à 12 mois ;
- contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 5 000 euros.

Outre l'état de la situation financière, seront modifiés le compte de résultat (amortissements des droits d'utilisation des actifs reconnus et charges d'intérêts relatives aux dettes de location au lieu des charges de loyers opérationnelles, accélération de la charge résultant

notamment de la composante intérêts) et le tableau des flux de trésorerie (seuls les intérêts continueront à affecter les flux d'exploitation, les flux d'investissement ne sont pas modifiés alors que le remboursement de la dette affecte les flux de financement).

Le Groupe appliquera IFRS 16 à compter du 1er janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée sans retraitement des périodes comparatives. Tout en suivant les discussions en cours à l'IFRIC et à l'IASB, le Groupe estime, à date, l'incidence sur le bilan d'ouverture comprise entre 5,5 et 6,5 milliards d'euros résultant de la reconnaissance de l'obligation locative et du droit d'utilisation associés aux contrats de location. Par ailleurs, le Groupe prévoit de comptabiliser des impôts différés lors de la reconnaissance initiale du droit d'utilisation et de l'obligation locative dès la transition.

L'effet attendu sur les capitaux propres au 1er janvier 2019 n'est pas matériel.

Ces impacts à l'ouverture ne sont pas directement comparables aux engagements hors bilan tels que présentés dans la note 14.1 mentionnant les engagements de location simple. Les principales différences concernent les champs d'application et les méthodes d'évaluation des loyers (voir note 14.1).

2.5 Principes comptables, recours au jugement et à des estimations

Les principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence. En synthèse :

Note	Thème	Principes comptables	Jugements et estimations (1)
1	Informations sectorielles	X	
3	Variations de périmètre, prises de contrôle (regroupements d'entreprises), transfert interne de titres consolidés, actifs détenus en vue de la vente	X	X
4.1	Chiffres d'affaires	X	X
4.3	Créances clients	X	
4.4	Actifs nets et passifs de contrats clients, coûts d'obtention et d'exécution des contrats, obligations de prestations non remplies	X	
4.6	Consortiums câbles sous-marins, Orange Money	X	
4.7	Transactions avec les parties liées	X	
5.1	Frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques	X	
5.2	Litiges	X	X
5.3	Coûts des restructurations et d'intégration	X	X
5.4	Stocks d'équipements et droits de diffusion	X	
5.6	Dettes fournisseurs sur autres biens et services	X	X
6.2	Avantages du personnel	X	X
6.3	Rémunérations du personnel en actions	X	
7	Écarts d'acquisition, pertes de valeur des écarts d'acquisition	X	X
8.1	Dotations aux amortissements	X	
8.2	Pertes de valeur des immobilisations	X	X
8.3	Autres immobilisations incorporelles	X	X
8.4	Immobilisations corporelles	X	X
8.5	Dettes fournisseurs d'immobilisations	X	X
8.6	Provision pour démantèlement	X	X
9.1	Impôts et taxes d'exploitation	X	
9.2	Impôt sur les sociétés	X	X
10	Titres mis en équivalence	X	X
11.3	Endettement financier net	X	X
11.3	Disponibilités et quasi-disponibilités, emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	X	
11.4	Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	X	X
11.7	Actifs financiers (hors activités d'Orange Bank)	X	X
11.8	Instruments dérivés (hors activités d'Orange Bank)	X	
12.8	Juste valeur des actifs et passifs financiers (hors activités d'Orange Bank)	X	X
13.2	Actions propres	X	
13.4	Titres subordonnés, composante capitaux propres des TDIRA	X	X
13.5	Écarts de conversion	X	
13.6	Participations ne donnant pas le contrôle	X	
13.7	Résultat par action	X	
15.1	Éléments des actifs et passifs financiers d'Orange Bank	X	
15.1.1	Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	X	X
15.2.2	Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank		X
16	Litiges		X

(1) voir notes 2.5.1 et 2.5.2.

2.5.1 Recours au jugement

Outre les options ou positions comptables précédemment mentionnées en 2.2, la direction exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions :

Thème		Nature du jugement comptable
Note 3	Contrôle	Exercice du jugement dans certaines situations sur l'existence ou non du contrôle Évaluation permanente de la situation de contrôle qui peut conduire à des évolutions du périmètre de consolidation, par exemple en cas de modification ou d'extinction de pacte d'actionnaires ou de circonstances transformant des droits protectifs en droits participatifs
Note 4	Ventes	Répartition du prix de transaction entre le mobile et le service Identification d'obligations de prestations distinctes ou non
Notes 5, 9 et 16	Achats et autres charges, impôts et litiges	Litiges et impôts : appréciation des mérites techniques des interprétations de la législation et de la qualification des faits et circonstances Contrats fournisseurs onéreux : fait générateur, nature des coûts inévitables
Notes 5 et 11	Achats et autres charges, actifs, passifs et résultat financiers	Affacturage inversé : distinction entre dettes d'exploitation *versus* dettes financières
Note 8	Immobilisations	Qualification en opérations conjointes des mutualisations de réseaux, sites ou équipements entre opérateurs Contrats avec les *TowerCos* : choix de l'unité de compte retenue (tour ou espace occupé) et analyse des accords pour déterminer s'ils contiennent un contrat de location
Notes 11 et 13	Actifs, passifs et résultat financiers Capitaux propres	Distinction entre instruments de capitaux propres et de dettes : appréciation des clauses particulières contractuelles

2.5.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes du Groupe, la direction d'Orange procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révise ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2018 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement.

Thème		Sources les plus significatives d'estimation sur le résultat et/ou les cash flows futurs
Note 4	Ventes	Détermination de la durée des droits et obligations juridiquement contraignants
Notes 5, 9 et 16	Risques de sortie de ressources liés aux litiges et à fiscalité Contrats fournisseurs onéreux	Hypothèses sous-jacentes à la quantification des positions juridique et fiscale Identification et débouclage des positions juridiques et fiscales incertaines Hypothèses sous-jacentes à la quantification
Notes 7.3, 7.4, 8.2, 8.3, 8.4 et 10	Détermination des valeurs recouvrables dans les tests de pertes de valeur (écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles, titres mis en équivalence)	Sensibilité au taux d'actualisation, au taux de croissance à l'infini, aux hypothèses de plan d'affaires affectant les flux de trésorerie attendus (chiffres d'affaires, EBITDA et investissements) Appréciation de l'environnement concurrentiel, économique et financier des pays dans lesquels le Groupe opère
Note 9.2	Détermination de la valeur recouvrable des impôts différés actifs	Appréciation de l'horizon de recouvrement des actifs d'impôts différés lorsqu'une entité fiscale redevient bénéficiaire ou lorsque la législation fiscale limite l'utilisation des reports fiscaux déficitaires
Note 8	Immobilisations	Détermination de la durée d'utilité des actifs en fonction de l'appréciation de l'évolution des environnements technologiques, réglementaires ou économiques (notamment migration de la boucle locale cuivre vers la fibre et autres technologies de montée en débit, migration de technologies radio) Provision pour démantèlement, remise en état de sites : horizon du démantèlement, taux d'actualisation, coût attendu
Note 6.2	Avantages du personnel	Sensibilité au taux d'actualisation Sensibilité au taux d'adhésion pour les dispositifs liés à l'emploi des seniors
Notes 12 et 15	Juste valeur des actifs et passifs financiers	Modèles, sélection des paramètres, hiérarchie de juste valeur, évaluation des risques de non-exécution

En outre, en dehors des éléments liés au niveau d'activité, le résultat et les cash flows futurs sont sensibles à l'évolution des risques de marché financier, notamment les risques de taux et de change.

Pour en savoir plus
Le descriptif des facteurs de risque est présenté en section 2.1 du document de référence.

Note 3 Résultat de cession et principales variations de périmètre

3.1 Résultat de cession de titres et d'activités

Le résultat de cession de titres et d'activités s'élève à 17 millions d'euros en 2018 contre (5) millions d'euros en 2017 et 59 millions d'euros en 2016 (principalement lié à la cession de Fime pour 49 millions d'euros).

Les résultats de cession liés aux titres BT en 2018 et en 2017 sont présentés en « Effets liés à la participation dans BT » et détaillés en note 11.7.

Le résultat de cession lié aux titres EE en 2016 est présenté en « Résultat net des activités cédées (EE) ».

3.2 Principales variations de périmètre

Variations de périmètre de l'exercice 2018

Acquisition de Basefarm

Le 14 août 2018, le Groupe a conclu l'acquisition de 100 % de Basefarm pour un montant de 234 millions d'euros.

(en millions d'euros)	À la date d'acquisition
Prix d'acquisition	234
Trésorerie acquise nette des frais liés à l'acquisition	(4)
Investissement net de la trésorerie acquise	**230**

Conformément à IFRS 3R – Regroupements d'entreprises, le Groupe dispose d'un an à compter de la date d'acquisition pour procéder à l'évaluation à la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs assumés. Ces travaux ne sont pas encore finalisés. Les montants communiqués au 31 décembre 2018 ci-dessous sont donc provisoires et seront revus au cours du premier semestre 2019.

(en millions d'euros)	À la date d'acquisition
Prix d'acquisition (a)	234
Actif net comptable acquis avant évaluation à la juste valeur (b)	(58)
Écart d'acquisition préliminaire (a)-(b)	**292**

L'effet de l'acquisition de Basefarm sur le chiffre d'affaires en 2018 n'est pas significatif.

Prise de contrôle de Business & Decision

À l'issue de la prise de contrôle du groupe Business & Decision le 5 juin 2018, d'achats complémentaires de titres notamment dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat amicale finalisée le 19 juillet 2018, le Groupe a acquis 81,8 % du capital de Business & Decision pour un prix de 50 millions d'euros. Par ailleurs, Orange a signé des promesses croisées portant sur l'acquisition de 4,9 % du capital.

(en millions d'euros)	À la date d'acquisition
Prix d'acquisition 81,8 %	50
Trésorerie acquise nette des frais liés à l'acquisition	(18)
Investissement dans les sociétés contrôlées net de la trésorerie acquise	**32**

Un écart d'acquisition de 29 millions d'euros a été comptabilisé, après allocation du prix d'acquisition aux actifs identifiables acquis et aux passifs assumés :

(en millions d'euros)	À la date d'acquisition
Prix d'acquisition 81,8 %	50
Juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle	12
Coût d'acquisition (a)	**62**
Actif net comptable acquis	7
Effets de l'évaluation à la juste valeur :	
Contrats clients (1)	18
Marques (2)	8
Autres actifs incorporels (3)	4
Impôts différés nets	(4)
Actif net réévalué (b)	**33**
Écart d'acquisition (a)-(b)	**29**

(1) Amorties sur 10 ans.
(2) Amorties sur 7 ans.
(3) Technologie spécifique amortie sur 9 ans.

L'écart d'acquisition résiduel correspond principalement aux effectifs.

L'effet de l'acquisition de Business & Decision sur le chiffre d'affaires en 2018 est de 108 millions d'euros.

Depuis le 19 juillet 2018, Orange a racheté 6,4 % du capital de Business & Decision pour 4 millions d'euros. Au 31 décembre 2018, Orange détient donc 88,2 % du capital de Business & Decision (93,1 % y compris les actions sous promesses croisées).

Variations de périmètre de l'exercice 2017

Aucune variation significative de périmètre n'est intervenue sur l'exercice 2017.

Variations de périmètre de l'exercice 2016

Cession d'EE

Orange a cédé le 29 janvier 2016 la totalité de sa participation dans EE à BT Group plc (BT) en contrepartie de 3 438 millions de livres sterling (soit 4 500 millions d'euros) en numéraire et d'une participation de 4 % dans l'entité BT valorisée, au cours d'ouverture de l'action du 29 janvier 2016, à 1 877 millions de livres sterling (soit 2 462 millions d'euros). Après ajustement de prix définitif, le montant encaissé net des coûts liés à la transaction, s'est élevé à 4 481 millions d'euros.

Le Groupe a mis en place une couverture contre le risque de change auquel il était exposé du fait de sa participation dans EE, libellée en livre sterling (voir note 11.8). L'effet net d'impôt de cette couverture a été non significatif sur le résultat de cession.

(en millions d'euros)		
Valeur nette de cession d'EE [1]	(a)	7 138
Valeur nette comptable d'EE	(b)	(5 725)
Reclassement des éléments du résultat global en résultat [2]	(c)	840
Résultat net des activités cédées en 2016	**(a) + (b) + (c)**	**2 253**
Indemnité reçue de BT [3]		29
Total Résultat net des activités cédées en 2016 et 2017		**2 282**

(1) Incluait des coûts de transaction et 173 millions d'euros de dividendes versés par EE préalablement à la cession en janvier 2016.
(2) Comprenait principalement le recyclage en résultat des réserves de conversion pour 836 millions d'euros.
(3) Comprenait principalement l'indemnité reçue de BT de 50 millions d'euros, diminuée de l'effet d'impôt.

Les garanties données à BT Group plc dans le cadre de la cession d'EE sont décrites en note 14.2.

L'évolution des titres BT détenus à l'issue de cette transaction est décrite en note 11.7.

Acquisition d'entités en Afrique

Le Groupe a acquis plusieurs opérateurs mobiles dans différents pays d'Afrique, le :

- 5 avril 2016, Cellcom Telecommunications Inc au Liberia, contrôlée par Orange Côte d'Ivoire ;
- 20 avril 2016, Oasis SA en République démocratique du Congo (opérateur Tigo en RDC) auprès du groupe Millicom ;
- 22 juin 2016, Airtel au Burkina Faso auprès du groupe Bharti, contrôlée par Orange Côte d'Ivoire ;
- 19 juillet 2016, Airtel en Sierra Leone auprès du groupe Bharti, contrôlée par le Groupe Sonatel.

(en millions d'euros)	Liberia	RDC	Burkina Faso	Sierra Leone
Coût d'acquisition [1]	104	160	500	207
Remboursement de prêts aux anciens actionnaires	16	-	-	79
Trésorerie acquise nette des frais liés à l'acquisition	2	18	(6)	-
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	**122**	**178**	**494**	**286**

(1) Le prix des acquisitions au Burkina Faso et en Sierra Leone incluent des ajustements comptabilisés en 2018, notamment liés à la dette nette, au besoin en fonds de roulement et aux dépenses d'investissements.

Conformément à IFRS 3R – Regroupements d'entreprises, l'évaluation à la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs assumés, a été finalisée au cours de l'exercice 2017. Les ajustements comptabilisés par rapport aux montants publiés en 2016 n'étaient pas significatifs et sans effet sur le résultat 2017.

À la date d'acquisition (en millions d'euros)	Liberia	RDC	Burkina Faso	Sierra Leone
Coût d'acquisition (a)	**104**	**160**	**500**	**207**
Actif net comptable acquis	5	67	50	(16)
Effets de l'évaluation à la juste valeur :				
Base clients [1]	10	-	31	6
Marque [2] [3]	6	1	1	0
Impôts différés nets	(4)	(0)	(9)	(2)
Actif net réévalué (b)	**17**	**68**	**73**	**(12)**
Écart d'acquisition (a)-(b)	**87**	**92**	**427**	**219**

(1) Amorties sur 5 ans au Liberia, 4 ans au Burkina Faso et en Sierra Leone.
(2) Amortie sur 15 ans au Liberia.
(3) Amorties sur 1 an en RDC, au Burkina Faso et en Sierra Leone (droits d'usage octroyés sur 1 an par les vendeurs et rebranding prévu en 2017 par le Groupe).

Les justes valeurs ont été évaluées selon la méthode des redevances (*relief from royalty*) pour la marque et selon la méthode des surprofits (*excess earnings*) pour la base clients.

Les écarts d'acquisition correspondaient essentiellement au déploiement d'Orange dans de nouveaux pays d'Afrique ainsi qu'aux synergies attendues en RDC à la date d'acquisition entre Orange RDC et Oasis SA (fusion des deux entités depuis le 30 septembre 2016). La réappréciation des perspectives des activités en RDC avait conduit à déprécier l'écart d'acquisition (voir note 7.1).

L'effet de l'acquisition de ces entités en 2016 sur le chiffre d'affaires représentait 222 millions d'euros.

Acquisition de Groupama Banque (devenue Orange Bank)

Le 4 octobre 2016, le Groupe est entré au capital de 65 % de Groupama Banque. Cette prise de contrôle a été effectuée par échange de titres entre Orange et Groupama pour un montant total de 170 millions d'euros avec un effet dans les capitaux propres consolidés. Le Groupe a reçu des garanties usuelles générales et spécifiques.

L'écart d'acquisition négatif qui s'est traduit par un profit dans le résultat en 2016 de 97 millions d'euros s'explique par une faible rentabilité des fonds propres dont le niveau est déterminé réglementairement à un niveau élevé pour permettre de conduire ce type d'activité. À la date de prise de contrôle, toute insuffisance de rentabilité de l'exploitation ne pouvait donner lieu à la comptabilisation d'un passif dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix. Cette situation reflétait également les caractéristiques observées sur le marché bancaire : les acquisitions récentes du secteur s'étaient effectuées généralement à un prix inférieur à la valeur comptable des fonds propres de la cible.

Les principaux litiges d'Orange Bank sont mentionnés en note 16.5.

En 2017, suite à la finalisation des travaux d'évaluation à la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs assumés, l'écart d'acquisition a été diminué de (27) millions d'euros, impliquant la reconnaissance d'une perte dans le résultat de la période présenté en « Effets liés aux prises de contrôle ».

L'allocation finale du coût d'acquisition était la suivante :

(en millions d'euros)	À la date d'acquisition
Coût d'acquisition (a)	**170**
Actif net comptable acquis	214
Effets de l'évaluation à la juste valeur[1] :	
Actifs	
Portefeuille de crédits	37
Portefeuille de titres	70
Instruments de couverture	(15)
Autres	4
Passifs	
Opérations avec la clientèle	(66)
Titres de dette	(3)
Impôts différés nets	**(1)**
Actif net réévalué (b)	**240**
Écart d'acquisition (a)-(b)	**(70)**

(1) L'effet de la réévaluation des encours d'actifs et passifs financiers de la banque à la date de prise de contrôle se retournera sur les exercices futurs en contrepartie du résultat (produit net bancaire classé dans la rubrique « Autres produits opérationnels ») en fonction de l'échéance de ces encours.

La promesse d'achat portant sur 20 % du capital d'Orange Bank, consentie par Orange à Groupama, exerçable en 2023, a été comptabilisée en passif financier à la date d'acquisition et la promesse de vente consentie par Groupama sur sa participation résiduelle (15 %) est un engagement contractuel non comptabilisé (voir note 14.2).

Cession de Telkom Kenya

Conformément à l'accord conclu le 6 novembre 2015 avec Helios Investment Partners, et suite à l'obtention des autorisations nécessaires, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Telkom Kenya le 10 juin 2016. Cette cession n'a pas eu d'effet matériel sur le résultat en 2016.

Principes comptables

Variations de périmètre

Sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale les entités pour lesquelles le Groupe :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

IFRS 10 requiert l'exercice du jugement et une évaluation permanente de la situation de contrôle.

La note 18, listant les principales sociétés consolidées, fournit des précisions pour les situations où le pourcentage de détention ne donne pas une présomption de fait.

Les coentreprises et les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lors de la détermination du niveau de contrôle ou d'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

Prises de contrôle (regroupements d'entreprises)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris toute clause d'ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en capitaux propres, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière. Compte tenu de l'activité du Groupe, les évaluations à la juste valeur des actifs identifiables sont en général principalement liées aux licences, aux bases clients ainsi qu'aux marques (qui ne peuvent être immobilisées lorsqu'elles sont développées en interne) avec en corollaire les impôts différés associés. La juste valeur de ces actifs, qui ne peut être observée, est approchée par des méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts (exemple : la méthode *Greenfield* pour l'évaluation des licences, la méthode *relief from royalty* pour l'évaluation de la marque et la méthode *excess earnings* pour la base clients).

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont directement comptabilisés en charges opérationnelles de période.

Lorsque la prise de contrôle est réalisée par étapes, la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle, en contrepartie du résultat d'exploitation. Les autres éléments du résultat global afférents sont reclassés en totalité en résultat.

Transfert interne de titres consolidés

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Actifs détenus en vue de la vente

Le Groupe qualifie un actif ou un groupe d'actifs comme étant destiné à être cédé, lorsque :

- la direction s'est engagée sur un plan de vente ;
- il est disponible pour une vente immédiate dans son état actuel, sous réserve d'éventuelles conditions suspensives habituelles pour des cessions similaires ; et
- sa cession est hautement probable à l'horizon d'un an.

Ainsi, lorsque le Groupe est engagé dans un plan de cession impliquant la perte de contrôle ou d'influence notable sur l'un de ses actifs, il reclasse l'ensemble des actifs et passifs de l'entité concernée sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière : « Actifs/Passifs destinés à être cédés », pour la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des frais de cession.

Par ailleurs, lorsque l'actif ou le Groupe d'actifs à céder est constitutif d'un secteur opérationnel majeur, sa contribution au résultat est présentée sur une ligne distincte après le résultat net des activités poursuivies et sa contribution aux flux de trésorerie est mentionnée dans l'état des flux de trésorerie.

Note 4 Ventes

4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est présenté de façon désagrégée par catégorie et secteur dans la note « Informations sectorielles » (voir note 1.1). Depuis le 1er janvier 2018, la ventilation du chiffre d'affaires par ligne de produits est la suivante :

- services mobiles seuls : le chiffre d'affaires des services mobiles seuls comprend le chiffre d'affaires des appels entrants et sortants (voix, SMS et données) hors services convergents (détaillés ci-dessous) ;
- services fixes seuls : les services fixes seuls agrègent le revenu des services fixes haut débit et bas débit vendus au détail hors services convergents (détaillés ci-dessous), et des services solution réseaux fixes aux entreprises, incluant les services de voix et données ;
- services convergents : ils comprennent les revenus services convergents du marché Grand Public (offres Internet + Mobile) ;
- vente d'équipement : la vente d'équipement regroupe toutes les ventes d'équipements (terminaux mobiles, équipements haut débit, objets connectés et accessoires) à l'exception des ventes d'équipements liés aux services d'intégration et des technologies de l'information et des ventes d'équipements à des distributeurs externes ou à des brokers, présentés dans la ligne « autres revenus » ;
- services d'intégration et des technologies de l'information : les services d'intégration et des technologies de l'information incluent les services de communication et de collaboration unifiés (LAN et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *Cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation client et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- *wholesale* : le chiffre d'affaires *wholesale* comprend notamment le chiffre d'affaires de l'itinérance (roaming) des clients d'autres réseaux (itinérance nationale et internationale), le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et le chiffre d'affaires du partage de réseaux ;
- autres revenus : cette ligne comprend les ventes d'équipements à des distributeurs externes ou à des brokers.

Principes comptables

L'essentiel du chiffre d'affaires est dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Les produits et services d'Orange sont offerts aux clients dans des contrats de services seuls et dans des contrats qui regroupent l'équipement utilisé pour accéder aux services et/ou avec d'autres offres de services. Le chiffre d'affaires est constaté net de la TVA et autres taxes collectées pour le compte des États.

Les offres de services seuls (services mobiles seuls, services fixes seuls, services convergents)

Orange offre à ses clients Grand Public et Entreprises, des offres de téléphonie fixes ou mobiles, des offres d'accès à Internet fixes ou mobiles ou encore des offres de contenu (TV, vidéo, presse, service audio à valeur ajoutée, etc.). Certains contrats ont des durées d'engagement fixes (souvent 12 ou 24 mois) tandis que d'autres sont résiliables à court terme (c'est-à-dire des arrangements mensuels ou des quotités de services).

Les revenus de service sont comptabilisés lorsque les services sont fournis, en fonction de l'utilisation (par exemple, des minutes de trafic/octets de données traitées) ou de la période (par exemple, des frais de service mensuels).

Pour certaines offres de contenu, Orange peut n'intervenir que comme intermédiaire en vue de la fourniture par un tiers de biens ou de services au client et non comme principal dans la fourniture du contenu. Dans ce cas, le chiffre d'affaires constaté est net des reversements au tiers.

Les contrats ne comportent généralement pas de droit matériel car les prix facturés des abonnements et forfaits ainsi que les services achetés et consommés par un client au-delà du périmètre ferme (exemple : hors forfait, options…) correspondent généralement à leurs prix de vente individuel. Il n'y a pas d'impact significatif des modifications de contrat pour ces contrats de service. Les obligations de prestations transférées au client au même rythme sont traitées comme une obligation unique.

Lorsque les contrats comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales (remise initiale à la signature du contrat ou conditionnelle à l'atteinte de seuil de consommation) ou des gratuités (exemple : 3 mois d'abonnement offerts), le Groupe étale ces remises ou gratuités sur la durée exécutoire du contrat (durée pendant laquelle le Groupe et le client ont des engagements fermes). Le cas échéant, une contrepartie payable au client est comptabilisée en moins du chiffre d'affaires service selon les modalités propres à chaque contrat.

Si les obligations de prestation d'un contrat sont qualifiées de non-distinctes, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu de manière linéaire sur la durée du contrat. L'un des principaux cas d'application de cette méthode est la connexion initiale au service dans une offre d'abonnement et de communication. Elle ne constitue généralement pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication et sa facturation est ainsi reconnue en produits sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

Les ventes d'équipements distincts

Orange offre à ses clients Grand Public et Entreprises la possibilité d'acheter leurs équipements (principalement mobiles) suivant plusieurs modalités : les ventes d'équipement peuvent être dissociées ou couplées à une offre de service. Lorsqu'elles sont dissociées d'une offre de service, le montant facturé est reconnu en produits à la livraison, et encaissable au comptant ou par tranches sur une période jusqu'à 24 mois. Dans ce cas de paiement étalé, l'offre comporte une composante financière et donne lieu à la détermination d'intérêts imputés au montant facturé qui sont reconnus sur la période de paiement au sein du résultat financier. Lorsque la vente de l'équipement est couplée à une offre de service, le montant alloué à l'équipement (vente couplée – voir infra) est reconnu en produits à la livraison, et encaissé au fur et à mesure du contrat de service. Dans ce cas, Orange ne calcule pas d'intérêts imputés au vu de

l'analyse contractuelle des offres et du niveau présent des taux d'intérêt. Ce jugement est susceptible d'être modifié en cas d'évolution des offres ou des taux d'intérêts.

Pour les équipements qu'Orange achète et vend à des canaux indirects, le Groupe considère qu'en général, Orange conserve leur contrôle jusqu'à leur revente au client final (les distributeurs sont des agents) même en cas de transfert de la propriété au distributeur. Le produit de la vente est ainsi comptabilisé lorsque le client final prend possession de l'équipement (lors de l'activation).

Les offres combinant un équipement et un service

Orange propose à sa clientèle Grand Public et Entreprises de nombreuses offres comportant un équipement (par exemple, un terminal mobile) et des services (par exemple, un forfait de communication).

Le revenu de l'équipement est comptabilisé séparément de celui du service si ces deux composantes sont distinctes (i.e. si le client peut bénéficier de l'une ou l'autre des prestations séparément). Lorsque dans l'offre, l'un des composants n'est pas à son prix de vente spécifique, le montant du chiffre d'affaires alloué à chaque composante est proportionnel à chacun de leurs prix de vente individuels. C'est notamment le cas pour les offres couplant un mobile à prix réduit pour lesquelles, le prix de vente individuel du mobile, est approché par son coût d'achat plus les frais logistiques auquel est ajouté une marge commerciale dérivée des pratiques de marché.

La mise à disposition d'une Livebox® (box propriétaire Internet) ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box.

Les services incluant une phase de construction et une phase d'exploitation (« *build* » *and* « *run* »)

Pour la clientèle Entreprises, certains contrats comportent deux phases : la construction puis la gestion de plateformes informatiques. La comptabilisation du chiffre d'affaires requiert l'analyse des faits et circonstances liés à chaque contrat afin de caractériser l'aspect distinct ou non-distinct des différentes obligations de prestation. Selon les contrats, si la phase de construction est qualifiée de distincte, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires de cette phase à son achèvement. Généralement, ces contrats sont pluri-annuels, et intègrent une évolutivité de l'offre. Chaque fois qu'un contrat est modifié, la portée de la modification et son incidence sur le prix du contrat sont évaluées afin de déterminer si la modification doit être traitée comme un contrat distinct, comme s'il y avait résiliation du contrat existant et création d'un nouveau contrat ou si la modification doit être considérée comme un changement associé au contrat existant.

Les offres de services aux opérateurs (*wholesale*)

Pour la clientèle Opérateurs, s'agissant des activités de *domestic wholesale* ou des offres *International carrier* les accords commerciaux sont contractualisés autours de 3 types de contrat :

- le modèle *Pay as you go* : contrat généralement appliqué aux activités régulées *legacy* (terminaison d'appel bitstream, accès à la boucle locale, roaming et certains contrats de data solution) qui se caractérisent par le fait qu'aucun engagement ferme sur les volumes ne soit applicable aux services que comporte le contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est reconnu en fonction de la réalisation des services (qui concorde au transfert de contrôle) sur la durée contractuelle ;
- le modèle *Send or pay* : contrat pour lequel le prix, le volume et la durée sont définis. L'engagement du client à payer le montant indiqué au contrat s'applique quel que soit le trafic réellement consommé sur la période d'engagement. Cette catégorie de contrat comprend notamment certains contrats MVNO (*Mobile Virtual Network Operator*), IDD (International Direct Dialing) ou *hubbing* (call free floating). Le chiffre d'affaires associé est reconnu progressivement sur la base du trafic réel de la période afin de refléter le transfert de contrôle au client. La comptabilisation de certains de ces contrats en brut ou net des reversements au fournisseur dépend de l'analyse des faits et circonstances liés à chaque transaction. Ainsi, les revenus sont comptabilisés en net lorsque les fournisseurs sont responsables de la fourniture du contenu vis-à-vis du client final, fixent la tarification et supporte le risque de volume ;
- le modèle « mix » : type de contrat hybride entre les modèles *Pay as you go* et *Send or pay* qui se caractérise par l'application d'un droit d'entrée forfaitaire payé par le client donnant accès à des conditions tarifaires préférentielles pour un volume défini (partie *Send or pay* du contrat). À ce droit d'entrée s'ajoute une facturation à la consommation du trafic (partie *Pay as you go*). Le montant facturé relatif au droit d'entrée inclus dans ce type d'accord commercial est reconnu progressivement en chiffre d'affaires sur la base du trafic réel de la période.

Les accords en vigueur entre opérateurs de transit majeurs ne font pas l'objet de facturation ou de facturation croisée (*free peering*) et donc ne sont pas reconnus en chiffre d'affaires.

Clause d'engagement de qualité de service

Les contrats entre le Groupe et ses clients comportent des engagements de niveaux de services au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente (délais de livraison, performance, temps de rétablissement). Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire. Le montant attendu de ces pénalités est comptabilisé en diminution du chiffre d'affaires dès lors qu'il est probable que l'engagement n'est pas ou ne sera pas tenu.

Les contrats de concession de services public-privé

Le Groupe déploie et/ou opère certains réseaux dans le cadre de concession de services, comme les réseaux d'initiative publique mis en place en France pour déployer la fibre optique dans les zones les moins denses. Certains contrats sont analysés selon les dispositions d'IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Lorsqu'il construit un réseau, un chiffre d'affaires est reconnu en contrepartie d'un droit à percevoir une rémunération soit de la personne publique soit des usagers du service public. Ce droit est comptabilisé en :

- actif incorporel, si le Groupe dispose d'un droit à percevoir des paiements des usagers du service public. Cet actif correspond à la juste valeur de l'infrastructure et est amorti sur la durée du contrat ;
- créance financière, si le Groupe dispose d'un droit inconditionnel à percevoir des redevances de la personne publique. Cette créance correspond à la juste valeur de l'infrastructure et est comptabilisée au coût amorti.

Contrats de location

Les revenus de location d'Orange sont liés soit à ses obligations réglementaires de location de sites techniques à ses concurrents, soit à la fourniture d'équipement dans certains contrats avec la clientèle Entreprises, soit occasionnellement à des locations ponctuelles à des tiers de surfaces excédentaires dans certains bâtiments.

Les revenus liés à la location sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque certaines locations d'équipement à la clientèle Entreprises sont qualifiées de location-financement ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

4.2 Autres produits opérationnels

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Résultat de cession des immobilisations	180	88	126
dont prix de cession	*224*	*124*	*152*
dont valeur nette comptable des actifs cédés	*(44)*	*(36)*	*(26)*
Produit Net Bancaire (PNB)	56	76	21
Crédits d'impôts et subventions	42	40	70
Produits du service universel	14	8	10
Redevances de marque et rémunération de gestion [1]	6	14	24
Autres produits	462	475	488
Total	**760**	**701**	**739**

(1) Facturées à certaines entités non contrôlées.

Le Produit Net Bancaire (PNB) constitue le solde net entre les produits d'exploitation bancaire (commissions perçues auprès de la clientèle, intérêts reçus sur les crédits, commissions de distributions sur les activités bancaires et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés sur les emprunts, commissions versées et les autres charges d'exploitation bancaire).

Il est établi conformément aux pratiques de présentation comptable habituellement utilisées en France dans le secteur bancaire.

Les autres produits incluent principalement les produits sur créances clients dépréciées et les produits sur dommages aux lignes.

4.3 Créances clients

(en millions d'euros)	2018	2017 [1]	2016 [1]
Valeur nette des créances clients – en début de période	**5 175**	**4 964**	**4 876**
Effet de l'application d'IFRS 9	(22)	-	-
Valeur nette des créances clients – après prise en compte d'IFRS 9	**5 153**	**4 964**	**4 876**
Variations liées à l'activité	65	267	(87)
Variations de périmètre	90	6	78
Écarts de conversion	(12)	(33)	(122)
Reclassements et autres [2]	(1)	(29)	219
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Valeur nette des créances clients – en fin de période	**5 295**	**5 175**	**4 964**

(1) Comme autorisé par la norme IFRS 9 (voir note 2.3) le Groupe a fait le choix de ne pas retraiter les périodes comparatives 2016 et 2017.
(2) En 2016, les créances issues de location-financement d'équipements aux entreprises proposées notamment par Orange Lease ont été reclassées en créances clients afin d'harmoniser le traitement avec les créances issues des offres à paiement différé (voir *principes comptables*).

En 2018, Orange SA a mis en place un programme de cession sans recours de ses créances de paiement différé. Celles-ci sont dé-reconnues du bilan. Les créances cédées au 31 décembre 2018 ont généré un encaissement anticipé d'environ 110 millions d'euros.

Suite à la commercialisation auprès de ses clients d'offres d'achat de téléphones mobiles avec paiement étalé sur 24 mois, Orange Espagne a mis en place depuis 2015 un programme de cession sans recours de ses créances de paiement différé. Celles-ci sont dé-reconnues du bilan. Les créances cédées au 31 décembre 2018 ont généré un encaissement anticipé d'environ 40 millions d'euros (environ 84 millions d'euros au 31 décembre 2017 et environ 185 millions d'euros au 31 décembre 2016).

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017 [1]	31 décembre 2016 [1]
Créances clients dépréciées sur la base de l'ancienneté	1 050	1 078	905
Créances clients dépréciées sur la base d'autres critères	600	443	568
Créances clients nettes échues	**1 650**	**1 521**	**1 473**
Non échues [2]	3 645	3 655	3 491
Créances clients nettes	**5 295**	**5 175**	**4 964**
Dont part à court terme	4 995	4 851	4 683
Dont part à long terme [3]	300	324	281
Dont créances clients nettes des activités télécoms	5 295	5 175	4 964
Dont créances clients nettes d'Orange Bank	-	-	-

(1) Comme autorisé par la norme IFRS 9 (voir note 2.3), le Groupe a fait le choix de ne pas retraiter les périodes comparatives 2016 et 2017.
(2) Les créances non échues en 2018 sont présentées nettes du solde de la provision IFRS 9 de (25) millions d'euros.
(3) Comprend les créances de terminaux mobiles sur vente à paiement différé dont l'échéance est au-delà de 12 mois ainsi que les créances issues des offres de location-financement d'équipements aux entreprises (voir *principes comptables*).

Est présentée ci-dessous la décomposition de la balance âgée des créances clients nettes dépréciées sur la base de l'ancienneté :

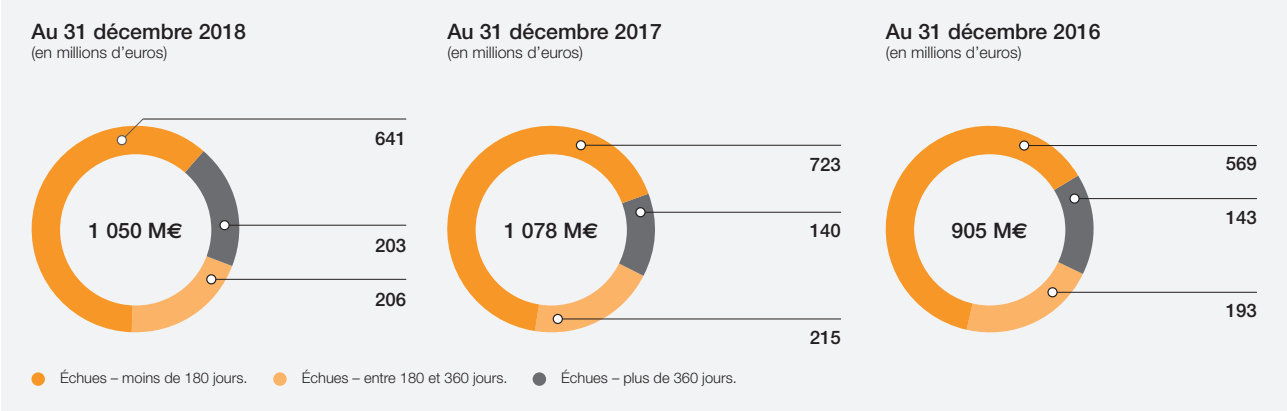

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la dépréciation sur créances clients dans l'état de la situation financière :

(en millions d'euros)	2018	2017 [1]	2016 [1]
Dépréciations sur créances clients – en début de période	**(760)**	**(774)**	**(820)**
Effet de l'application d'IFRS 9	(22)	-	-
Dépréciation sur créances clients – après prise en compte d'IFRS 9	**(782)**	**(774)**	**(820)**
Dotation nette comptabilisée au résultat [2]	(286)	(251)	(275)
Pertes réalisées sur créances clients	255	257	315
Variations de périmètre	(2)	(1)	(3)
Écarts de conversion	(1)	7	18
Reclassements et autres	(0)	2	(9)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Dépréciations sur créances clients – en fin de période	**(816)**	**(760)**	**(774)**

(1) Comme autorisé par la norme IFRS 9 (voir note 2.3), le Groupe a fait le choix de ne pas retraiter les périodes comparatives 2016 et 2017.
(2) La variation de la provision IFRS 9 au titre de l'exercice 2018 s'élève à (3) millions d'euros.

Principes comptables

Les créances clients, essentiellement à court terme et sans taux d'intérêt déclaré, sont inscrites dans l'état de la situation financière pour la valeur nominale de la créance à l'origine. Les créances clients relatives aux offres de paiement différé à 12 ou 24 mois proposées aux clients pour l'achat de téléphone mobile sont inscrites dans l'état de la situation financière pour leur valeur actualisée, en éléments courants. Les créances résultant de la location-financement d'équipements aux entreprises, sont reconnues en créances d'exploitation courantes car elles s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation.

La dépréciation des créances clients est fondée sur trois méthodes :

- une méthode collective à fondement statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche échue de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (grand public, professionnel) ;

- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres encours avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette méthode est principalement utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux), administrations et collectivités publiques ainsi que pour les grands comptes des Services de Communications Entreprises ;
- une méthode de provisionnement basée sur le modèle de la perte anticipée : la norme IFRS 9 exige de tenir compte des pertes sur créances attendues dès la première reconnaissance des instruments financiers. En complément du système de provisionnement préexistant, le Groupe applique une approche simplifiée d'une dépréciation anticipée dès la reconnaissance de l'actif. Le taux appliqué est fonction du taux maximal d'irrécouvrabilité du chiffre d'affaires.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

Les créances peuvent faire l'objet de cessions. Lorsqu'elles sont cédées à des fonds communs de titrisation consolidés, elles sont maintenues au bilan. D'autres cessions auprès d'institutions financières peuvent conduire à leur décomptabilisation en cas de transfert des risques et avantages tel que prévu par la norme IFRS 9.

4.4 Actifs nets et passifs de contrats clients

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs nets de contrats clients [1]	784	815	916
Coûts d'obtention des contrats	233	250	274
Coûts d'exécution des contrats	149	139	145
Total Actifs nets de contrats clients	**1 166**	**1 204**	**1 335**
Cartes téléphoniques prépayées	(221)	(241)	(266)
Frais d'accès aux services	(706)	(725)	(710)
Programmes de fidélisation	(38)	(43)	(58)
Autres chiffres d'affaires constatés d'avance [2]	(1 025)	(1 002)	(1 028)
Autres passifs de contrats clients	(12)	(10)	(9)
Total produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients	**(2 002)**	**(2 021)**	**(2 071)**
Total Actifs net des passifs de contrats clients	**(836)**	**(817)**	**(736)**

(1) Actifs nets des obligations de prestations.
(2) Comprend notamment les abonnements.

Les tableaux suivants présentent l'analyse des soldes d'actifs nets de contrats, des coûts d'obtention et d'exécution des contrats dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Actifs nets de contrats – en début de période	**815**	**916**	**1 027**
Variations liées à l'activité [1]	(36)	(109)	(105)
Variations de périmètre	-	-	-
Écart de conversion	(1)	7	(6)
Reclassement et autres	6	1	-
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Actifs nets de contrats – en fin de période	**784**	**815**	**916**

(1) Comprend principalement les nouveaux actifs de contrats nets des passifs associés, les transferts des actifs de contrats nets directement en créances clients ainsi que les dépréciations de la période.

La variation des produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients (cartes téléphoniques prépayées, frais d'accès aux services, programmes de fidélisation et autres chiffres d'affaires constatés d'avance) dans l'état de la situation financière est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients – en début de période	**2 021**	**2 071**	**2 120**
Variations liées à l'activité	(18)	(40)	(31)
Variations de périmètre	7	-	11
Écart de conversion	2	(16)	(39)
Reclassement et autres	(10)	6	10
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients – en fin de période	**2 002**	**2 021**	**2 071**

Principes comptables

Actifs nets et passifs de contrats clients

Le moment de la comptabilisation des produits peut différer du moment de la facturation à nos clients.

Les créances clients présentées dans l'état consolidé de la situation financière représentent un droit inconditionnel à la contrepartie (essentiellement encaissement), c'est-à-dire que les services ou les biens promis au client ont été fournis.

Par contraste, les actifs de contrats se rapportent principalement aux montants alloués en vertu d'IFRS 15 à la contrepartie de biens ou de services fournis aux clients, mais pour lesquels le droit à percevoir est subordonné à la fourniture d'autres services ou biens au sein du même contrat (ou regroupement de contrats). C'est le cas lorsque dans une offre combinée de vente d'un mobile et d'un service de télécommunications mobiles avec engagement, le mobile est facturé à prix réduit ce qui conduit à réallouer une partie des facturations du service de télécommunications à la fourniture du mobile, l'excédent du montant alloué au mobile sur son prix facturé constitue un actif de contrat qui deviendra une créance client au fur et à mesure de la facturation du service.

Les actifs de contrats font l'objet, comme les créances clients, d'une dépréciation pour risque de crédit. La recouvrabilité des actifs de contrats est également vérifiée, notamment pour couvrir le risque de perte de valeur en cas d'interruption du contrat. Cette recouvrabilité peut être affectée par une évolution de l'environnement juridique des offres.

Les passifs de contrats représentent les montants pour lesquels le client a effectué un paiement à Orange avant d'obtenir les biens et/ou services promis dans le contrat. C'est typiquement le cas des avances reçues des clients ou des montants facturés et encaissés au titre de biens ou services qui restent à fournir par exemple pour des abonnements payables terme à échoir ou des forfaits prépayés (antérieurement en produits constatés d'avance).

Les actifs et passifs de contrats clients sont présentés respectivement en actifs courants et passifs courants car ils s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation du Groupe.

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Coûts d'obtention des contrats – en début de période	**250**	**274**	**294**
Variations liées à l'activité	(14)	(30)	(16)
Variations de périmètre	-	-	-
Écart de conversion	(3)	6	(4)
Reclassement et autres	0	-	-
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Coûts d'obtention des contrats – en fin de période	**233**	**250**	**274**

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Coûts d'exécution des contrats – en début de période	**140**	**145**	**121**
Variations liées à l'activité	22	(5)	24
Variations de périmètre	-	-	-
Écart de conversion	3	-	-
Reclassement et autres	(16)	-	-
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Coûts d'exécution des contrats – en fin de période	**149**	**140**	**145**

Principes comptables

Coûts d'obtention des contrats

Lorsque la souscription d'un service de télécommunications est réalisée par un distributeur tiers, ce dernier peut bénéficier d'une rémunération au titre de l'apport de clientèle, en général sous la forme de commissions à l'acte de souscription et de commissions indexées à la facturation. Lorsque nous avons déterminé que ces commissions sont, en fait, incrémentales et n'auraient pas été engagées en l'absence du contrat client, le coût de ces commissions est estimé et capitalisé au bilan. À noter que le Groupe a retenu la mesure de simplification autorisée par IFRS 15 de reconnaître les coûts d'obtention des contrats en charges au moment où ils sont engagés si la période d'amortissement de l'actif que le Groupe comptabiliserait à leur égard n'excède pas un an.

Les coûts liés à l'obtention de contrats de services mobiles avec engagement sont capitalisés et pris en charge *prorata temporis* sur la durée exécutoire du contrat, car ces coûts sont généralement réengagés chaque fois qu'un client effectue un renouvellement de son engagement. Les coûts liés à l'obtention de contrats de services fixes avec engagement sont pris en charge *prorata temporis* sur la période de relation client estimée pour nos clients des marchés Grand Public. Les coûts reportables liés à l'obtention de contrats pour nos solutions d'entreprise et solutions opérateurs sont insignifiants.

Coûts d'exécution des contrats

Les coûts d'exécution des contrats sont constitués de l'ensemble des coûts contractuels initiaux nécessaires à la réalisation d'une ou des obligations de performance d'un contrat. Ces coûts, lorsqu'ils sont qualifiés de non distincts de l'obligation de performance, sont capitalisés et pris en charge *prorata temporis* sur la durée exécutoire du contrat.

Chez Orange, ces coûts concernent essentiellement des contrats portant sur la clientèle Entreprises avec, par exemple, des frais de conception, d'installation, de connexion et de migration qui se rapportent à une obligation de performance future du contrat.

Les hypothèses de durée de prise en charge sont périodiquement revues et ajustées aux observations ; un arrêt de la relation contractuelle avec le client se traduit par une prise en charge immédiate du reliquat des coûts différés. Il en est de même quand la valeur comptable d'un coût différé excède le montant de la contrepartie restante que nous prévoyons de recevoir en échange des biens et services liés au coût, moins les coûts prévus liés directement à la fourniture de ces biens et services à encourir.

La prise en charge des coûts d'obtention et d'exécution affecte l'EBITDA.

Le tableau suivant présente le montant du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies au 31 décembre 2018. Les obligations de prestation qui restent à remplir correspondent aux services que le Groupe est tenu de fournir aux clients pendant la durée ferme restante du contrat. Comme permis par les mesures de simplification de la norme IFRS 15, ces informations ne concernent que les obligations de prestation dont la durée initiale est supérieure à un an.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018
Moins d'un an	6 414
Entre 1 et 2 ans	3 032
Entre 2 et 3 ans	997
Entre 3 et 4 ans	389
Entre 4 et 5 ans	185
Au-delà de 5 ans	241
Total des obligations de prestation non remplies	**11 258**

Principes comptables

Obligations de prestation non remplies

Lors de l'attribution du prix de transaction total du contrat à des obligations de prestation identifiées, une partie du prix total de la transaction peut se rapporter à des obligations de performance de service non satisfaites ou partiellement satisfaites à la fin de la période de reporting. Pour les informations relatives à ces obligations de performance non remplies, nous avons choisi d'appliquer certains moyens pratiques disponibles, y compris l'option d'exclure les revenus attendus découlant des obligations non satisfaites liées aux contrats dont la durée initiale prévue est d'un an ou moins et qui se rapportent principalement à des contrats de service mensuels.

En outre, certains contrats offrent aux clients la possibilité d'acheter des services supplémentaires. Ces services supplémentaires ne sont pas inclus dans le prix de la transaction et sont comptabilisés lorsque le client exerce l'option (en général au mois le mois). Ils ne sont donc pas inclus dans les obligations non remplies.

Certains contrats pluri-annuels de services avec des clients Entreprises et Opérateurs comprennent des frais mensuels fixes et des frais d'utilisation variables. Ces derniers sont exclus du tableau des obligations non remplies.

4.5 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avances relatifs aux contrats clients ont été reclassés en passifs de contrats clients (voir note 4.4). Les produits constatés d'avance résiduels sont donc hors champ d'application d'IFRS 15.

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Produits constatés d'avance – en début de période	**76**	**84**	**39**
Variations liées à l'activité	(42)	(8)	(3)
Variations de périmètre	2	0	67
Écarts de conversion	0	(2)	(18)
Reclassements et autres	22	2	(1)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Produits constatés d'avance – en fin de période	**58**	**76**	**84**

4.6 Autres actifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Avances et acomptes versés	84	92	99
Consortiums câbles sous-marins [1]	130	157	235
Dépôts de garantie et cautionnements versés	97	79	78
Orange Money – cantonnement de la monnaie électronique [1]	497	408	319
Autres	473	468	448
Total	**1 281**	**1 204**	**1 179**

(1) Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir *principes comptables* et note 5.7).

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Autres actifs – en début de période	**1 204**	**1 179**	**1 068**
Variations liées à l'activité	74	49	24
Variations de périmètre	7	(6)	98
Écarts de conversion	1	(12)	(16)
Reclassements et autres	(5)	(6)	5
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Autres actifs – en fin de période	**1 281**	**1 204**	**1 179**
Dont autres actifs non courants	129	110	106
Dont autres actifs courants	1 152	1 094	1 073

Principes comptables

Les autres actifs « **Consortiums câbles sous-marins** » correspondent aux créances vis-à-vis des membres de consortiums de câbles sous-marins lorsque Orange est mandaté pour centraliser les paiements aux fournisseurs équipementiers assurant la construction et l'exploitation de ces câbles. Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir note 5.7).

Orange Money est une solution de transferts d'argent, de paiements et d'accession à des services financiers à travers un compte de monnaie électronique (« ME ») associé à un numéro de mobile Orange.

Depuis 2016, le groupe Orange est devenu Émetteur de Monnaie Electronique (« EME ») dans certains des pays dans lesquels il est présent par le biais de filiales internes dédiées et agréées. Les EME, garants en dernier ressort du remboursement des porteurs de ME, sont tenus réglementairement de cantonner les fonds collectés en échange de l'émission de ME (obligation de protection des porteurs). Le modèle de distribution de la ME s'appuie sur les filiales d'Orange et des distributeurs tiers. Les EME émettent de la ME (ou unités de valeur « UV ») sur demande de ces distributeurs en échange de fonds collectés auprès de ceux-ci. Les distributeurs cèdent à leur tour la ME détenue aux porteurs finaux.

Aux bornes du groupe Orange, le cantonnement s'entend comme la protection des porteurs tiers (distributeurs et clients).

Ces opérations sont sans effet sur l'endettement financier net du Groupe et sont inscrites dans les rubriques suivantes :

- cantonnement à l'actif pour un montant nécessairement égal à la ME en circulation à l'extérieur du groupe Orange (ou UV en circulation) ;
- UV en circulation au passif, représentatives de l'obligation de rembourser les porteurs tiers (clients et distributeurs tiers).

Ces deux rubriques sont présentées en « autres actifs » et « autres passifs » et en flux de trésorerie de l'activité en « variation du besoin en fonds de roulement ».

4.7 Transactions avec les parties liées

L'État, directement ou à travers Bpifrance Participations, est l'un des principaux actionnaires d'Orange SA. Les prestations de communications fournies aux services de l'État sont rendues dans le cadre d'une mise en concurrence par chacun des services et individualisées par nature de prestation. Elles sont immatérielles au regard du chiffre d'affaires consolidé.

Les transactions avec les entités mises en équivalence sont présentées en note 10.

Principes comptables

Le Groupe Orange retient les catégories de parties liées suivantes :

- les principaux dirigeants du Groupe et leur famille (voir note 6) ;
- l'État français, et ses démembrements Bpifrance Participations et administrations centrales de l'État (voir notes 9 et 13) ;
- les entreprises associées, les coentreprises dans lesquelles le Groupe est coassocié (*joint-venture*), et les entreprises dans lesquelles le Groupe détient une participation significative (voir note 10).

Note 5 Achats et autres charges

5.1 Achats externes

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Charges commerciales et coûts d'équipements et de contenus	(7 228)	(7 117)	(6 814)
dont coût des terminaux et autres équipements vendus	*(4 123)*	*(4 112)*	*(3 968)*
dont dépenses de publicité, promotion, sponsoring et rebranding	*(850)*	*(845)*	*(894)*
Achats et reversements aux opérateurs	(4 923)	(5 128)	(5 350)
Autres charges de réseaux, charges informatiques	(3 192)	(3 074)	(2 999)
Autres achats externes	(3 220)	(3 062)	(3 023)
dont charges de location simple	*(1 181)*	*(1 148)*	*(1 156)*
Total	**(18 563)**	**(18 381)**	**(18 186)**

Principes comptables

Les engagements fermes d'achat sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés (voir note 14).

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

5.2 Autres charges opérationnelles

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Dépréciations et pertes sur créances clients – activités télécoms	(277)	(251)	(275)
Charges du service universel	(38)	(43)	(47)
Litiges	(10)	(315)	(86)
Résultat de change opérationnel	3	(14)	(35)
Coût du risque de crédit bancaire	(7)	(6)	(2)
Autres charges	(176)	(95)	(101)
Total	**(505)**	**(724)**	**(546)**

Les dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms sont détaillées en note 4.3.

Le coût du risque de crédit bancaire concerne uniquement Orange Bank et comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixes, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Les charges relatives aux litiges faisant l'objet de provisions ou de paiements immédiats comprenaient essentiellement en 2017 la réévaluation du risque sur différents contentieux.

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Provision pour litiges – en début de période	**779**	**537**	**528**
Dotation avec effet au compte de résultat	35	354	24
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(25)	(34)	(7)
Actualisation avec effet au compte de résultat	3	2	4
Utilisation sans effet au compte de résultat [1]	(221)	(37)	(13)
Variations de périmètre	1	-	(6)
Écarts de conversion	3	7	(5)
Reclassements et autres	(3)	(50)	12
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Provision pour litiges – en fin de période	**572**	**779**	**537**
Dont provision non courante	67	53	69
Dont provision courante	505	726	468

(1) Correspond principalement au paiement d'une amende de 152 millions d'euros en Pologne sur l'exercice 2018 (voir note 16.3).

Les paiements relatifs à certains litiges sont enregistrés directement en autres charges opérationnelles.

Les principaux litiges du Groupe sont décrits en note 16.

Principes comptables

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives décrites en note 16.

Les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le cas échéant, les litiges sont analysés comme des passifs éventuels, c'est-à-dire :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

5.3 Coûts des restructurations et d'intégration

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Coûts des restructurations	**(189)**	**(164)**	**(428)**
Plans de départ des salariés [1]	(30)	(67)	(128)
Immobilier [2]	(28)	(58)	(74)
Réseaux de distribution [3]	(11)	(4)	(181)
Autres	(120)	(35)	(45)
Coûts d'intégration	**(10)**	**(3)**	**(71)**
Jazztel [4]	-	-	(43)
Frais d'acquisition sur titres	(10)	(3)	(23)
Autres	-	-	(5)
Total	**(199)**	**(167)**	**(499)**

(1) Principalement les plans de départ d'Orange Polska en 2017 (environ 2 700 personnes concernées) et les plans de départs volontaires d'Orange Espagne en 2016 (environ 500 personnes concernées).
(2) Concerne essentiellement des contrats onéreux sur baux immobiliers en France.
(3) Concerne principalement les coûts de la cessation de la relation avec certains distributeurs indirects.
(4) En 2016, concernait principalement les coûts de rupture de contrats opérationnels dans le cadre de l'intégration des activités de Jazztel (essentiellement liés aux IRU et liaisons louées).

Certains coûts de restructurations et d'intégration sont enregistrés directement en résultat d'exploitation et ne transitent pas par les comptes de provisions dont les mouvements sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Provision pour restructurations et intégration – en début de période	**377**	**375**	**414**
Dotation avec effet au compte de résultat	162	150	234
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(15)	(34)	(19)
Utilisation sans effet au compte de résultat	(143)	(133)	(205)
Écarts de conversion	(1)	(1)	(1)
Reclassements et autres	9	20	(48)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Provision pour restructurations et intégration – en fin de période	**389**	**377**	**375**
Dont provision non courante	230	251	185
Dont provision courante	159	126	190

3

Principes comptables

Coûts des restructurations

L'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut également générer d'autres natures de coûts de transformation. Ces actions affectent négativement la période où elles sont annoncées et engagées ; il s'agit à titre illustratif et non limitatif des conséquences de plans de transformation validés par les organes de gouvernance internes.

Une provision est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Les natures de coûts admis par le Groupe en restructuration concernent principalement les :

- plans de départs des salariés ;
- indemnités versées aux fournisseurs pour rupture de contrat (réseaux de distribution, activités de contenus,…) ;
- coûts des locaux inoccupés ;
- plans de transformation dans les infrastructures de réseaux de communication.

Contrats onéreux : en cours de contrat, lorsque les circonstances ayant présidé à leur signature ont évolué, certains engagements pris avec des fournisseurs peuvent se révéler être des contrats onéreux, c'est-à-dire que les coûts inévitables pour satisfaire les obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

Coûts d'intégration

Les coûts d'intégration sont encourus lors de l'acquisition d'entités juridiques (frais liés à l'acquisition de l'entité, honoraires de conseil, frais de formation du personnel acquis, coûts de migration liés aux offres clients, charges de personnel affecté à la transition). Ils sont induits sur une période de 12 mois maximum suivant la date de prise de contrôle.

5.4 Stocks d'équipements et droits de diffusion

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Stocks de terminaux	678	583	594
Autres produits vendus	41	32	29
Droits de diffusion disponibles	73	68	45
Autres fournitures et divers	242	198	205
Valeur brute	**1 034**	**881**	**873**
Dépréciation	**(69)**	**(54)**	**(54)**
Valeur nette	**965**	**827**	**819**

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Stocks – en début de période	**827**	**819**	**763**
Variations liées à l'activité	138	14	62
Variations de périmètre	2	0	3
Écarts de conversion	(1)	(3)	(9)
Reclassements et autres	(1)	(4)	(0)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Stocks – en fin de période	**965**	**827**	**819**

Principes comptables

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks de terminaux comprennent des stocks assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs lorsque ceux-ci sont comptablement qualifiés d'agents dans la vente de terminaux acquis auprès du Groupe (49 millions d'euros en 2018, 55 millions d'euros en 2017 et 48 millions d'euros en 2016).

Les droits de diffusion de films et d'événements sportifs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsqu'ils sont disponibles pour leur diffusion et comptabilisés en charges lors de la diffusion.

5.5 Charges constatées d'avance

Les coûts d'exécution des contrats étaient présentés avant l'adoption d'IFRS 15 en charges constatées d'avance. Ces coûts sont désormais présentés au sein des autres actifs de contrats clients (voir note 4.4).

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Loyers et achats externes constatés d'avance	522	408	366
Autres charges opérationnelles constatées d'avance	49	47	28
Total	**571**	**455**	**394**

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Charges constatées d'avance – en début de période	**455**	**394**	**373**
Variations liées à l'activité	93	78	11
Variations de périmètre	6	-	17
Écarts de conversion	0	(17)	(17)
Reclassements et autres	17	0	10
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Charges constatées d'avance – en fin de période	**571**	**455**	**394**

5.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Dettes fournisseurs sur autres biens et services – en début de période	**6 527**	**6 214**	**6 231**
Variations liées à l'activité	189	413	78
Variations de périmètre	18	(9)	134
Écarts de conversion	1	(56)	(116)
Reclassements et autres	1	(35)	(113)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Dettes fournisseurs sur autres biens et services – en fin de période	**6 736**	**6 527**	**6 214**
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services des activités télécoms	6 635	6 445	6 168
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services d'Orange Bank	101	82	46

Les délais de règlement fournisseurs sont fixés d'un commun accord entre ces derniers et Orange conformément à la réglementation en vigueur. Certains fournisseurs clés et Orange ont convenu de la possibilité d'une flexibilité du délai de paiement qui peut atteindre 6 mois pour le règlement de certaines factures.

Le montant des dettes de fournisseurs de biens et services et de fournisseurs d'immobilisations qui ont fait l'objet d'une extension du délai de règlement et qui ont généré à la clôture un effet sur la variation des besoins en fonds de roulement s'établit à environ 310 millions d'euros au 31 décembre 2018, environ 300 millions d'euros à fin 2017 et environ 320 millions à fin 2016.

Principes comptables

Les dettes fournisseurs sur autres biens et services issues des transactions commerciales et réglées dans le cycle normal d'exploitation sont classées en éléments courants. Elles comprennent celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé, y compris celles pour lesquelles le fournisseur a proposé à Orange un terme de paiement étendu et pour lesquelles Orange a confirmé son accord de paiement au terme convenu. Orange considère que ces passifs financiers conservent les caractéristiques d'une dette fournisseur, notamment en raison de la persistance de la relation commerciale, de délais de paiements *in fine* conformes au cycle opérationnel d'un opérateur télécom en particulier pour l'achat des principales infrastructures, de l'autonomie du fournisseur dans la relation d'escompte et d'un coût financier supporté par Orange qui correspond à la rémunération du fournisseur pour le délai de paiement supplémentaire accordé.

Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

5.7 Autres passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Provision pour litiges [1]	572	779	537
Droits d'usage des réseaux câblés (IRU) [2]	152	194	240
Consortiums câbles sous-marins [3]	130	157	235
Dépôts de garantie et cautionnements reçus	160	182	198
Orange Money – unités de valeur en circulation [3]	497	408	319
Autres	739	738	610
Total	**2 250**	**2 456**	**2 138**
Dont autres passifs non courants	462	521	608
Dont autres passifs courants	1 788	1 935	1 530

(1) Voir note 5.2.
(2) Voir *principes comptables* note 8.3.
(3) Ces dettes ont pour contrepartie des créances du même montant (voir *principes comptables* et note 4.6).

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Autres passif – en début de période	**2 456**	**2 138**	**2 487**
Variations liées à l'activité [1]	(166)	267	(432)
Variations de périmètre	16	18	75
Écarts de conversion	(2)	(7)	(19)
Reclassements et autres	(54)	40	27
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Autres passifs – en fin de période	**2 250**	**2 456**	**2 138**

(1) Comprend principalement le paiement d'une amende de 152 millions d'euros en Pologne sur l'exercice 2018 (voir note 16.3) et le paiement de l'amende relative au litige concurrence marché Entreprises pour 350 millions d'euros en 2016.

5.8 Transactions avec les parties liées

Orange n'achète pas de biens ou services à l'État (l'État directement ou à travers Bpifrance Participations), hormis l'utilisation des ressources spectrales. Ces ressources sont attribuées à l'issue de processus de mise en concurrence.

Note 6 Avantages du personnel

6.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	2018	2017	2016
Effectif moyen (équivalent temps plein)[1]		135 943	138 038	141 257
Salaires et charges		**(8 828)**	**(8 402)**	**(8 625)**
dont traitements et salaires		*(6 017)*	*(5 986)*	*(6 074)*
dont charges sociales[2]		*(2 068)*	*(2 121)*	*(2 104)*
dont accords Temps Partiel Senior	6.2	*(773)*	*(310)*	*(432)*
dont production immobilisée[3]		*842*	*839*	*809*
dont autres charges de personnel[4]		*(812)*	*(824)*	*(824)*
Participation		**(180)**	**(183)**	**(180)**
Rémunérations en actions	6.3	**(66)**	**11**	**(61)**
Total en résultat d'exploitation		**(9 074)**	**(8 574)**	**(8 866)**
Charge de désactualisation en résultat financier		(16)	(21)	(28)
Variation des hypothèses actuarielles en autres éléments du résultat global		45	16	(80)

(1) Dont au 31 décembre 2018, 40 % d'agents fonctionnaires d'Orange SA (45 % d'agents fonctionnaires au 31 décembre 2017 et 50 % d'agents fonctionnaires au 31 décembre 2016).
(2) Net d'environ 85 millions d'euros de Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi pour 2018 en France (contre 102 millions d'euros en 2017 et 98 millions d'euros en 2016).
(3) La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe (voir notes 8.3 et 8.4).
(4) Les autres charges de personnel incluent les autres indemnités et avantages court terme, les taxes assises sur les salaires, les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme (hors Accords Temps Partiel Senior).

Pour en savoir plus
L'évolution des effectifs du Groupe et la politique de rémunération sont présentées en sections 4.2.1 et 4.2.2 du document de référence.

6.2 Avantages du personnel

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Avantages postérieurs à l'emploi[1]	989	1 005	998
Autres avantages à long terme	2 434	2 313	2 616
dont accords Temps Partiel Senior	*1 784*	*1 644*	*1 956*
Provision pour indemnités de fin de contrat	3	4	7
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	1 715	1 710	1 631
Provision pour litiges et risques sociaux	74	90	43
Total	**5 215**	**5 122**	**5 295**
Dont avantages du personnel non courants	2 823	2 674	3 029
Dont avantages du personnel courants	2 392	2 448	2 266

(1) Ne comprend pas les régimes à cotisations définies.

Les prestations à verser au titre des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme sont présentées ci-dessous. Elles sont estimées sur la base des effectifs présents dans le Groupe au 31 décembre 2018 et comprennent les droits acquis et non acquis au 31 décembre 2018, mais dont on estime qu'ils le seront à horizon 2040 environ :

(en millions d'euros)	Échéancier des prestations à verser, non actualisées					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024 et au-delà
Avantages postérieurs à l'emploi	64	50	57	50	51	2 527
Autres avantages à long terme[1]	637	514	396	296	229	161
dont accords Temps Partiel Senior	*558*	*429*	*325*	*248*	*205*	*115*
Total	**701**	**564**	**453**	**346**	**280**	**2 688**

(1) Versements liés à l'utilisation du Compte Épargne Temps et aux congés longue maladie et longue durée non inclus.

6.2.1 Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- en matière de retraite, la plupart des employés sont couverts par des **régimes à cotisations définies** prévus par les lois ou accords nationaux. En France, les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique. La charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'est établie à 828 millions d'euros en 2018 (924 millions d'euros en 2017 et 863 millions d'euros en 2016) ;
- le Groupe est engagé par un nombre limité de **régimes à prestations définies sous forme de rentes** : notamment des régimes Equant au Royaume-Uni pour 289 millions d'euros et un régime destiné aux cadres supérieurs en France pour 207 millions d'euros. Des actifs de couverture ont été transférés pour ces régimes au Royaume-Uni et en France. Depuis plusieurs années, ces régimes sont fermés en terme d'entrée dans les dispositifs, et au Royaume-Uni également pour ce qui concerne l'acquisition de droits ;
- le Groupe est également engagé par des **régimes à prestations définies sous forme de capital** lorsque la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à certaines échéances soit à la date de départ à la retraite, soit à certaines échéances postérieurement à leur départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite ; il s'agit essentiellement des indemnités dues lors du départ à la retraite en France, notamment pour les employés de droit privé (673 millions d'euros pour Orange SA, soit 81 % des régimes en capital) et pour les fonctionnaires (50 millions d'euros, soit 6 % des régimes en capital) ;
- d'**autres avantages postérieurs à l'emploi** sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- d'**autres avantages à long terme** peuvent enfin être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS) décrits ci-dessous.

Accords Temps Partiel Senior

Dans le cadre des renégociations de l'accord intergénérationnel, l'accord Temps Partiel Senior (TPS) de 2015 a été prolongé en 2018 pour trois années supplémentaires. Le nombre estimé de futurs bénéficiaires de ce nouveau Temps Partiel Senior est d'environ 6 000 salariés.

Les accords Temps Partiel Senior s'adressent aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite dans les 3 à 5 ans et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe. Ils sont accessibles aux salariés partant à la retraite au plus tard au 1er janvier 2025.

Ils offrent la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base entre 65 % et 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Ces dispositifs sont d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans.

Par ailleurs, les bénéficiaires placent une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Épargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Au 31 décembre 2018, 30 400 salariés ont intégré le dispositif TPS dont 17 900 en sont déjà sortis. Le nombre estimé de salariés, bénéficiaires en cours ou futurs bénéficiaires des accords TPS, et à ce titre compris dans la provision, est d'environ 18 700 salariés.

6.2.2 Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 70 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Les taux d'actualisation retenus sur la zone euro (représentant 90 % des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange) sont les suivants :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Supérieur à 10 ans	1,70 % à 1,85 %	1,55 % à 1,65 %	1,45 % à 1,85 %
Inférieur à 10 ans	- 0,20 % à 1,30 %(1)	- 0,25 % à 1,65 %	- 0,10 % à 1,45 %

(1) Un taux de - 0,05 % a été retenu dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Senior (contre - 0,25 % au 31 décembre 2017).

Pour la zone euro, les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations *corporate* notées AA et d'une duration équivalente à celle des engagements.

La revalorisation des rentes des régimes Equant au Royaume-Uni est fondée sur l'inflation (3,35 % retenu) dans la limite de 5 %. En France, la revalorisation du régime en rente des cadres supérieurs est fondée sur l'indice INSEE des prix à la consommation (2 % retenu).

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en France) est essentiellement sensible aux hypothèses de politiques d'emploi (avec chez Orange, un taux de présence du personnel à l'âge de départ en retraite historiquement élevé). La revalorisation estimée du capital de ce régime est fondée sur une hypothèse d'inflation long terme de 2 % associé à un effet de revalorisation du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT). Le Glissement-Vieillesse-Technicité correspond à la variation annuelle de la masse salariale indépendamment des augmentations générales ou catégorielles de salaires, du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou du vieillissement des personnels en place.

Les effets sur les engagements d'une variation des principales hypothèses seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Si le taux augmente de 50 points	Si le taux baisse de 50 points
Taux d'actualisation [1]	(104)	114

	Si le taux baisse de 5 %	Si le taux augmente de 5 %
Taux d'entrée dans les dispositifs TPS [2]	(54)	54

(1) Dont 19 millions d'euros au titre des accords Temps Partiel Senior (duration courte).
(2) La sensibilité est réalisée sur les entrées futures en TPS.

6.2.3 Engagements et actifs de couverture

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2018	2017	2016
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Valeur totale des engagements en début de période	**518**	**826**	**70**	**1 644**	**669**	**3 727**	**4 009**	**4 009**
Coût des services rendus	2	48	1	687 [1]	48	786	154	173
Intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies	8	16	1	(3)	1	23	29	37
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	(16)	(17)	(1)	-	-	(34)	67	190
dont liés au changement de taux d'actualisation	*(17)*	*(17)*	*(1)*	*(3)*	-	*(38)*	*37*	*115*
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience	11	(20)	-	86	1	78	212	292
Prestations payées	(19)	(26)	(3)	(630)	(68)	(746)	(738)	(640)
Écarts de conversion et autres	(2)	6	0	-	(1)	3	(6)	(52)
Valeur totale des engagements en fin de période (a)	**502**	**833**	**68**	**1 784**	**650**	**3 837**	**3 727**	**4 009**
Dont engagements afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	502	5	-	-	-	507	523	559
Dont engagements afférents à des régimes non financés	-	828	68	1 784	650	3 330	3 204	3 450
Duration moyenne pondérée des régimes (en années)	14	13	16	2	6	6	6	6

(1) Dont 669 millions d'euros liés à l'accord TPS 2018.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2018	2017	2016
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	**409**	**(0)**	**-**	**-**	**-**	**409**	**395**	**380**
Intérêts nets sur l'actif au titre des prestations définies	7	(0)	-	-	-	7	7	9
(Gains) ou Pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	2	(0)	-	-	-	2	20	28
Cotisations versées par l'employeur	16	-	-	-	-	16	18	37
Prestations payées par le fonds	(17)	-	-	-	-	(17)	(22)	(24)
Écarts de conversion et autres	(3)	-	-	-	-	(3)	(9)	(35)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)	**414**	**(0)**	**-**	**-**	**-**	**414**	**409**	**395**

Les régimes en rente préfinancés représentent 13 % des engagements sociaux du Groupe.

Les régimes en rente préfinancés sont principalement localisés au Royaume-Uni (61 %) et en France (38 %) et leurs actifs se répartissent de la façon suivante :

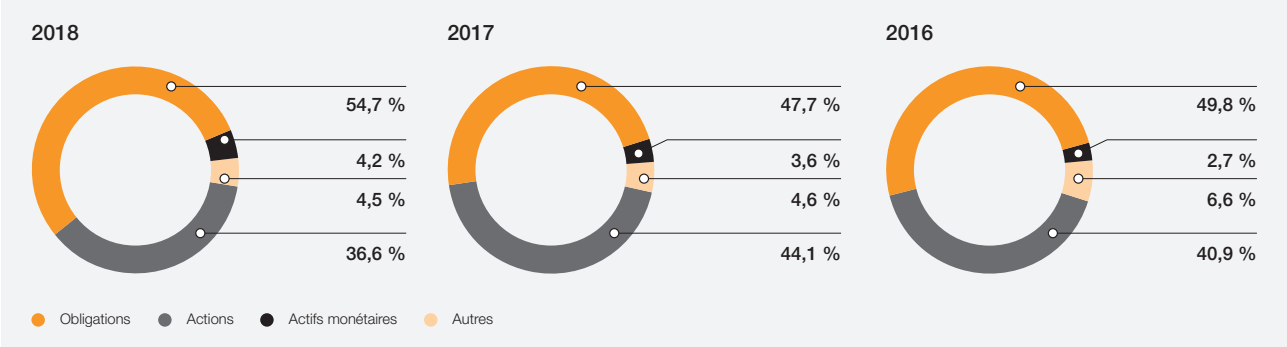

Les avantages du personnel dans l'état de situation financière correspondent aux engagements nets des actifs de couverture. Ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'ajustement lié au plafonnement de l'actif sur les périodes présentées.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2018	2017	2016
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Avantages du personnel en début de période	**109**	**826**	**70**	**1 644**	**669**	**3 318**	**3 614**	**3 629**
Charge en résultat	3	64	2	770	50	889	452	576
Cotisations versées par l'employeur	(16)	-	-	-	-	(16)	(18)	(37)
Prestations nettes restant à charge de l'employeur	(2)	(26)	(3)	(630)	(68)	(729)	(716)	(616)
(Gains) ou Pertes actuariels générés sur l'exercice en autres éléments du résultat global	(7)	(37)	(1)	-	-	(45)	(16)	80
Écarts de conversion et autres	1	6	-	-	(1)	6	2	(18)
Avantages du personnel en fin de période – situation nette du régime (a) – (b)	**88**	**833**	**68**	**1 784**	**650**	**3 423**	**3 318**	**3 614**
Dont non courants	67	793	65	1 226	571	2 722	2 600	2 933
Dont courants	21	40	3	558	79	701	718	681

Le tableau ci-dessous détaille la charge en résultat :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2018	2017	2016
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Coût des services rendus	(2)	(48)	(1)	(687)	(48)	(786)	(154)	(173)
Charge de désactualisation en résultat financier	(1)	(16)	(1)	3	(1)	(16)	(21)	(28)
Gains ou (Pertes) actuariels	-	-	-	(86)	(1)	(87)	(277)	(375)
Total	**(3)**	**(64)**	**(2)**	**(770)**	**(50)**	**(889)**	**(452)**	**(576)**
dont charge en résultat d'exploitation	(2)	(48)	(1)	(773)	(49)	(873)	(431)	(548)
dont charge de désactualisation en résultat financier	(1)	(16)	(1)	3	(1)	(16)	(21)	(28)

Principes comptables

Les **avantages postérieurs à l'emploi** sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations, versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière, sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ;
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées :
  - leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, égalité homme/femme…) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation…) définies aux bornes de chacune des entités concernées,
  - le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou des obligations d'État s'il n'existe pas de marché actif). Il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence pour la zone euro,
  - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur totalité en autres éléments du résultat global,
  - les régimes à prestations définies du Groupe ne sont en général pas financés. Dans les rares cas où ils le sont, les actifs de couverture sont constitués par des cotisations employeurs et employés qui sont gérées par des entités légales séparées dont les investissements sont soumis aux fluctuations des marchés financiers. Ces entités sont généralement administrées par des conseils paritaires comportant des représentants du Groupe et des bénéficiaires. Chaque conseil adopte une stratégie d'investissement qui vise, sur la base d'études spécifiques menées par des experts externes, la recherche de la meilleure adéquation entre les passifs à financer et les actifs investis. La mise en œuvre des stratégies d'investissement est généralement réalisée par des gestionnaires de fonds sélectionnés par les conseils et dépend des opportunités de marché. Les actifs étant le plus souvent investis en valeurs mobilières cotées (principalement actions et obligations) et le recours aux autres classes d'actifs étant limité, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée par référence au cours de Bourse.

D'autres **avantages du personnel à long terme** peuvent être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS). Les avantages afférents sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles comprenant des hypothèses démographiques, financières et d'actualisation de nature similaire à celle des avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels relatifs à ces autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

Les **indemnités de rupture de contrat de travail** font l'objet d'une provision à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

6.3 Rémunérations en actions et assimilées

Plan d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020

Plan d'attribution gratuite d'actions (AGA) 2017-2019

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2017 a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions réservé aux salariés portant sur 9,2 millions de parts, dont un maximum estimé à 9,1 millions remis sous forme d'actions. Ce plan est consenti à environ 144 000 employés présents dans 87 pays. Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant de trésorerie valorisé à partir du cours de Bourse de l'action Orange au 31 mars 2020.

L'acquisition des droits aura lieu le 31 décembre 2019, l'attribution des actions aura lieu le 31 mars 2020 celles-ci étant subordonnées à :

- une condition de présence des salariés dans les effectifs du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2019 ;
- des conditions de performance internes, soit l'EBITDA ajusté y compris les activités bancaires (pour 50 %) et le cash-flow organique hors activités bancaires (pour 50 %). Le cash-flow organique, tel que défini dans le règlement du plan, désigne le cash généré par les opérations à partir des ventes encaissées et une fois payé l'ensemble des coûts et des investissements (hors décaissements liés aux acquisitions de licences ou fréquences) nécessaires à l'activité.

Chacun de ces indicateurs sera comparé au budget tel qu'approuvé par le Conseil d'administration pour chacune des trois années. Si les conditions de performance n'étaient pas remplies, il sera toutefois attribué à chaque membre du personnel, sous condition de présence, la moitié des actions initialement prévues.

La performance est appréciée sur les années 2017, 2018 et 2019 par rapport au budget de chacune de ces trois années, tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé. Ainsi, la satisfaction de chacune des conditions de performance est constatée année après année et le droit à attribution définitive est un pourcentage composé de la somme des performances appréciées au cours de la période d'acquisition. Le nombre définitif d'actions attribuées sera connu au 31 mars 2020, suite à la constatation par le Conseil d'administration de l'atteinte ou non des conditions de performance de la dernière année.

Long Term Incentive Plan (LTIP) 2017-2019

En complément du plan d'attribution gratuite d'actions le Conseil d'administration du 26 juillet 2017 a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan* – LTIP) réservé au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants portant sur 1,6 million de parts remises sous forme d'actions. Ce plan est consenti à environ 1 200 employés. Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange au 31 mars 2020.

L'acquisition des droits interviendra le 31 décembre 2019, l'attribution des actions aura lieu le 31 mars 2020 celles-ci étant subordonnées à :

- une condition de présence à compter du 1er janvier 2017 pour les mandataires sociaux et membres du Comité exécutif et à compter du 15 juillet 2017 pour les cadres dirigeants considérés, jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- des conditions de performance respectivement interne et externe, soit le cash-flow organique (pour 50 %), tel que défini dans le règlement du plan, apprécié annuellement par rapport au budget, et le *Total Shareholder Return* (TSR) pour (50 %). La performance du TSR est appréciée en comparant, entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019, l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire d'Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence « Stoxx Europe 600 Telecommunications » ou de tout autre indice ayant le même objet et viendrait donc s'y substituer pendant la durée du plan.

Hypothèses de valorisation

	Plan d'attribution gratuites d'actions	Long Term Incentive Plan
Date d'évaluation	26 octobre 2017	26 juillet 2017
Date d'acquisition des droits	31 décembre 2019	31 décembre 2019
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	13,74 euros	14,33 euros
Cours du sous-jacent à la date de clôture	14,16 euros	14,16 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	4,5 %	4,5 %
Taux de rendement sans risque	- 0,45 %	- 0,32 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	12,45 euros	9,55 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition interne	12,45 euros	12,81 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition externe	-	6,29 euros

Effet comptable

Pour la part du plan d'attribution gratuite d'actions remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée compte tenu du cours de Bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus actualisés jusqu'au 31 décembre 2019. Pour la part du plan LTIP remise sous forme d'actions, la juste valeur tient également compte de la probabilité d'atteinte de la condition de performance de marché, déterminée à partir d'un modèle de Monte Carlo. Pour la part des plans remise sous forme de trésorerie, au 31 décembre 2018, la juste valeur a été déterminée à partir du cours de Bourse Orange à la date de clôture.

En 2017, les critères de performances relatifs à l'EBITDA ajusté et au cash-flow organique ont été atteints, une charge de 14 millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée pour la période concernée (à partir des dates des Conseils d'administration ayant approuvé les plans), en contrepartie des capitaux propres (11 millions d'euros) et des dettes sociales (3 millions d'euros).

En 2018, tous les critères n'ont pas été atteints, une charge de 57 millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (42 millions d'euros) et des dettes sociales (15 millions d'euros).

Les cotisations sociales pour les entités françaises, seront dues à la livraison des actions en 2020.

Long Term Incentive Plan (LTIP) 2018-2020

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2018 a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan* – LTIP) réservé au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants portant sur 1,7 million de parts remises sous forme d'actions. Ce plan est consenti à environ 1 200 employés. Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange au 31 mars 2021.

L'acquisition des droits interviendra le 31 décembre 2020, l'attribution des actions aura lieu le 31 mars 2021 celles-ci étant subordonnées à :

- une condition de présence à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- des conditions de performance respectivement interne et externe, soit le cash-flow organique (pour 50 %), tel que défini dans le règlement du plan, apprécié annuellement par rapport au budget, et le *Total Shareholder Return* (TSR) pour (50 %). La performance du TSR est appréciée en comparant, entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020, l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire d'Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence « Stoxx Europe 600 Telecommunications » ou de tout autre indice ayant le même objet et viendrait donc s'y substituer pendant la durée du Plan.

Hypothèses de valorisation

	Long Term Incentive Plan
Date d'évaluation	25 juillet 2018
Date d'acquisition des droits	31 décembre 2020
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	13,98 euros
Cours du sous-jacent à la date de clôture	14,16 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	5,0 %
Taux de rendement sans risque	- 0,33 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	11,23 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition interne	11,94 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition externe	10,51 euros

Pour la part du plan remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée compte tenu du cours de Bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus actualisés jusqu'au 31 décembre 2019. Elle tient également compte de la probabilité d'atteinte de la condition de performance de marché, déterminée à partir d'un modèle de MonteCarlo. Pour la part du plan remise sous forme de trésorerie, au 31 décembre 2018, la juste valeur a été déterminée à partir du cours de Bourse Orange à la date de clôture.

Effet comptable

En 2018, tous les critères n'ont pas été atteints, une charge de 3 millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée pour la période concernée (à partir de la date du Conseil d'administration ayant approuvé le plan) en contrepartie des capitaux propres (2 millions d'euros) et des dettes sociales (1 million d'euros).

Les cotisations sociales pour les entités françaises, seront dues à la livraison des actions en 2021.

Autres plans

L'ensemble des plans de souscription d'actions attribués par les différentes entités du Groupe sont arrivés à échéance en 2017. Aucune levée d'option n'était intervenue en 2017 et 2016.

Principes comptables

Rémunérations du personnel en actions : la juste valeur des options d'achat, des options de souscription d'actions et des droits d'attribution gratuite d'actions est fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix de l'action sous-jacente à la date d'octroi, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

6.4 Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération comptabilisée, par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Avantages court terme hors charges patronales [1]	(14,7)	(12,9)	(10,7)
Avantages court terme : charges patronales	(4,6)	(4,1)	(3,4)
Avantages postérieurs à l'emploi [2]	(0,4)	(1,2)	(1,2)
Rémunération en actions [3]	(1,2)	(0,4)	(0,0)

(1) Comprend l'ensemble des rémunérations : salaires bruts y compris la part variable, primes, jetons de présence et avantages en nature, intéressement et participation, plans de rémunération en trésorerie *Long Term Incentive Plan* (LTIP).
(2) Coût des services rendus.
(3) Comprend les offres réservées au personnel et les plans de rémunération en actions *Long Term Incentive Plan* (LTIP).

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif s'élève à 5,7 millions d'euros (19,6 millions d'euros en 2017 et 19,7 millions d'euros en 2016).

Les contrats des membres du Comité exécutif comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement). Le président-directeur général Stéphane Richard n'a pas de contrat de travail, et les contrats de travail des directeurs généraux délégués ont été suspendus à la

date de leur nomination en qualité de mandataire social. Les contrats de travail peuvent être réactivés en fin de mandat avec récupération des droits.

Orange n'a pas acquis d'autres biens ou services auprès des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA (ou à des parties qui leur sont liées).

Pour en savoir plus
La composition des organes d'administration et de direction et la rémunération et avantages versés aux mandataires sociaux et cadres dirigeants sont présentés en sections 5.1 et 5.4 du document de référence.

Note 7 Pertes de valeur et écarts d'acquisition

7.1 Pertes de valeur

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Jordanie	(56)	-	-
Luxembourg	-	(19)	-
République démocratique du Congo	-	(1)	(95)
Pologne	-	-	(494)
Cameroun	-	-	(90)
Égypte	-	-	(80)
Roumanie	-	-	(55)
Total des pertes de valeur des écarts d'acquisition	**(56)**	**(20)**	**(814)**

Les tests de dépréciation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) peuvent entraîner des pertes de valeur sur les écarts d'acquisition et sur les actifs immobilisés (voir note 8.2).

Outre les effets induits par la mise en œuvre d'IFRS 15 (voir note 2.3) enregistrés en réserves au 1er janvier 2016 pour (139) millions d'euros, les pertes de valeur enregistrées en résultat sont les suivantes :

Au 31 décembre 2018

En Jordanie, la dépréciation de 56 millions d'euros de l'écart d'acquisition reflète principalement les effets d'un contexte politique et économique incertain et d'une forte pression concurrentielle sur les marchés fixe et data mobile. La valeur nette comptable testée des actifs a été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2018, soit 0,7 milliard d'euros.

Au Niger, le marché des télécommunications continue d'accuser une perte en valeur dans un environnement des affaires qui reste difficile. L'entreprise connaît une situation économique et financière qui a conduit par prudence à constater une dépréciation des actifs immobilisés de (43) millions d'euros, permettant de couvrir l'exposition d'Orange selon notre meilleure estimation à date.

Au 31 décembre 2017

Au Niger, la dépréciation de 52 millions d'euros des actifs immobilisés reflétait un contexte politique et économique incertain et les effets d'une forte pression fiscale et réglementaire. La valeur nette comptable testée des actifs avait été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2017, soit 0,1 milliard d'euros.

Au Luxembourg, la dépréciation de 19 millions d'euros de l'écart d'acquisition reflétait principalement une forte pression concurrentielle. La valeur nette comptable testée des actifs avait été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2017, soit 0,1 milliard d'euros.

En République démocratique du Congo, la dépréciation de 120 millions d'euros (dont 1 million d'euro au titre de l'écart d'acquisition et 119 millions d'euros au titre des actifs immobilisés (voir note 8.2)) reflétait un contexte politique et économique toujours incertain, une baisse avérée du pouvoir d'achat avec ses effets sur la consommation des produits et services de télécommunications et une pression réglementaire continue. La valeur nette comptable testée des actifs avait été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2017, soit 0,1 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2016

En République démocratique du Congo, la dépréciation de 109 millions d'euros (dont 95 millions d'euros au titre de l'écart d'acquisition et 14 millions d'euros au titre des actifs immobilisés (voir note 8.2)) reflétait un contexte politique et économique incertain, une baisse du pouvoir d'achat avec ses effets sur la consommation des produits et services de télécommunications et une pression réglementaire accrue (notamment liée à la mise en œuvre de l'identification des clients). La valeur nette comptable testée des actifs avait été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2016, soit 0,2 milliard d'euros.

En Pologne, la dépréciation de 494 millions d'euros de l'écart d'acquisition reflétait principalement une baisse de la compétitivité sur le marché ADSL, une revue à la baisse des hypothèses de revenus sur le marché mobile et une augmentation du taux d'actualisation après impôts due à une dégradation de la note souveraine du pays par les agences de notation. La valeur nette comptable testée des actifs avait été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2016, soit 3,8 milliards d'euros.

Au Cameroun, la dépréciation de 90 millions d'euros de l'écart d'acquisition reflétait une baisse des revenus voix liée à l'essor des services de messageries et de Voix sur IP des acteurs *over-the-top* (OTT) et d'un contexte de concurrence accrue sur le marché mobile. La valeur nette comptable testée des actifs avait été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2016, soit 0,3 milliard d'euros.

En Égypte, la dépréciation de 232 millions d'euros (dont 80 millions d'euros au titre de l'écart d'acquisition et 152 millions d'euros après conversion au titre des actifs immobilisés (voir note 8.2)) reflétait les effets des conditions financières de la licence 4G attribuée en 2016, la forte dévaluation de la livre égyptienne et un contexte politique et économique plus incertain. La valeur nette comptable testée des actifs avait été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2016, soit 0,8 milliard d'euros.

En Roumanie, suite à l'application de la norme IFRS 15 à compter du 1er janvier 2016 (voir note 2.3.2), le Groupe a réapprécié la valeur nette comptable de l'UGT et a constaté une dépréciation de l'écart d'acquisition de (55) millions d'euros.

7.2 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2018			31 décembre 2017	31 décembre 2016
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
France	**14 377**	**(13)**	**14 364**	**14 364**	**14 364**
Espagne	**6 954**	**(114)**	**6 840**	**6 818**	**6 818**
Europe	**6 569**	**(3 989)**	**2 580**	**2 589**	**2 576**
Pologne	2 799	(2 688)	111	116	110
Belgique	1 011	(713)	298	298	293
Roumanie	1 806	(570)	1 236	1 236	1 236
Slovaquie	806	-	806	806	806
Moldavie	79	-	79	83	63
Luxembourg	68	(18)	50	50	68
Afrique et Moyen-Orient	**2 551**	**(1 009)**	**1 542**	**1 629**	**1 709**
Égypte	542	(542)	-	-	-
Burkina Faso	428	-	428	448	439
Côte d'Ivoire	417	(42)	375	375	375
Jordanie	274	(111)	163	210	239
Maroc	251	-	251	246	258
Sierra Leone	152	-	152	181	220
République démocratique du Congo	195	(195)	-	-	-
Cameroun	134	(90)	44	44	44
Autres	158	(29)	129	125	134
Entreprises	**2 480**	**(650)**	**1 830**	**1 493**	**1 497**
Opérateurs internationaux et Services partagés	**18**	**-**	**18**	**18**	**15**
Écarts d'acquisition	**32 949**	**(5 775)**	**27 174**	**26 911**	**26 979**

(en millions d'euros)	Note	2018	2017	2016
Valeur brute en début de période		**32 687**	**32 689**	**32 606**
Acquisitions	3	353	38	904
Cessions		(12)	-	(6)
Écarts de conversion		(39)	(40)	(815)
Reclassements et autres	3	(40)	-	(0)
Reclassement en activités destinées à être cédées		-	-	-
Valeur brute en fin de période		**32 949**	**32 687**	**32 689**
Cumul des pertes de valeur en début de période		**(5 776)**	**(5 710)**	**(5 535)**
Pertes de valeur	7.1	(56)	(20)	(814)
Cessions		12	-	-
Écarts de conversion		45	(46)	778
Reclassements et autres		-	-	(139)
Reclassement en activités destinées à être cédées		-	-	-
Cumul des pertes de valeur en fin de période		**(5 775)**	**(5 776)**	**(5 710)**
Valeur nette des écarts d'acquisition des activités poursuivies		**27 174**	**26 911**	**26 979**

7.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

Les hypothèses clés opérationnelles, décrites dans les principes comptables, sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées : des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations. À cet égard, la révision des anticipations peut affecter la marge des valeurs recouvrables sur la valeur comptable testée (voir note 7.4) et entraîner une perte de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés.

- Les taux d'actualisation et de croissance à perpétuité utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante en 2018 :
  - les taux d'actualisation, qui peuvent incorporer une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays, enregistrent une hausse et notamment sur la zone Moyen-Orient et Afrique, sauf dans certaines géographies où ils diminuent. La poursuite de la diminution de la prime de risque de marché contribue à cette baisse,
  - les taux de croissance à l'infini ont été dans l'ensemble maintenus, les effets de la situation économique ne conduisant pas, dans l'appréciation retenue à fin 2018, à modifier les perspectives à long terme des marchés des services offerts par le Groupe.
- Au 31 décembre 2018, constituent des facteurs majeurs d'aléas :
  - en Europe :
    - l'évolution de la situation politique des différents pays de l'Union européenne à la suite du vote du Royaume-Uni en faveur du Brexit est un facteur de volatilité du marché et de l'activité

économique, susceptible d'affecter à l'avenir les activités européennes : en particulier les taux d'intérêts et par conséquence les taux d'actualisation, peuvent être affectés par les réactions des marchés et par la politique de la Banque Centrale Européenne. La demande des clients pour les produits et services de télécommunications peut aussi se trouver affectée par des politiques gouvernementales et européennes de rétablissement des soldes budgétaires,

- les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes d'arbitrage entre baisses des prix aux consommateurs et stimulations des investissements, ou en matière de concentration,
- les capacités d'adaptation des coûts et investissements du Groupe aux variations de revenus,

– au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Égypte, Irak, Tunisie) ainsi que dans certains pays africains (Mali, Niger, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Sierra Leone, Burkina Faso et Liberia) :

- l'évolution de la situation politique et de la sécurité avec leurs conséquences économiques qui affecteraient négativement le climat général des affaires,
- la contribution des activités de télécommunications au financement des budgets des États.

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable des principales activités consolidées sont les suivants :

31 décembre 2018	France	Espagne	Pologne	Belgique	Roumanie	Égypte	Entreprises
Base retenue pour la valeur recouvrable				Valeur d'utilité			
Source retenue				Plan interne			
Méthodologie				Flux de trésorerie actualisés			
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,0 %	0,5 %	2,3 %	4,0 %	0,3 %
Taux d'actualisation après impôt	6,0 % (1)	7,0 %	8,0 %	6,8 %	8,3 %	13,8 %	7,5 %
Taux d'actualisation avant impôt	7,8 %	8,8 %	9,5 %	8,6 %	9,3 %	16,1 %	10,2 %
31 décembre 2017							
Base retenue pour la valeur recouvrable				Valeur d'utilité			
Source retenue				Plan interne			
Méthodologie				Flux de trésorerie actualisés			
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,0 %	0,5 %	2,3 %	4,0 %	0,3 %
Taux d'actualisation après impôt	5,5 % (2)	8,6 %	8,3 %	6,8 %	8,8 %	17,0 % – 13,50 %	7,5 %
Taux d'actualisation avant impôt	7,4 %	10,8 %	9,7 %	9,0 %	9,9 %	19,5 % – 16,0 %	10,7 %
31 décembre 2016							
Base retenue pour la valeur recouvrable				Valeur d'utilité			
Source retenue				Plan interne			
Méthodologie				Flux de trésorerie actualisés			
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,0 %	0,5 %	2,3 %	4,0 %	0,3 %
Taux d'actualisation après impôt	6,3 %	7,8 %	9,3 %	6,8 %	9,3 %	16,5 % – 13,0 %	7,8 %
Taux d'actualisation avant impôt	9,1 %	9,7 %	10,3 %	9,6 %	10,5 %	18,3 % – 14.8 %	12,1 %

(1) Le taux d'actualisation après impôt de la France intègre une baisse du taux d'impôt sur les sociétés à 25,82 % à horizon 2022.
(2) Le taux d'actualisation après impôt de la France intègre une baisse du taux d'impôt sur les sociétés à 28,92 % à horizon 2020 mais n'intègre pas la baisse du taux d'impôt sur les sociétés à 25,82 % à horizon 2022 votée dans la loi Finance 2018 en décembre 2017.

Les filiales cotées du Groupe sont Orange Polska (Bourse de Varsovie), Orange Belgium (Bourse de Bruxelles), Jordan Telecom (Bourse d'Amman), Sonatel (Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)) et Business & Decision (Euronext). Celles-ci, qui publient leurs propres informations règlementées, représentent collectivement une contribution inférieure ou égale à 20 % du chiffre d'affaires, du résultat d'exploitation et du résultat net de l'ensemble consolidé.

7.4 Sensibilité des valeurs recouvrables

En raison de la corrélation entre les flux de trésorerie d'exploitation et les capacités d'investissement, une sensibilité des flux de trésorerie nets est retenue. Les flux de trésorerie de l'année terminale représentant une part significative de la valeur recouvrable, une modification de plus ou moins 10 % de ces flux de trésorerie est présentée en hypothèse de sensibilité.

Effet à 100 % sur la valeur recouvrable :
- d'une variation de 10 % sur les flux de trésorerie de l'année terminale
- d'une baisse de 1 % du taux de croissance à l'infini
- d'une hausse de 1 % du taux d'actualisation après impôt

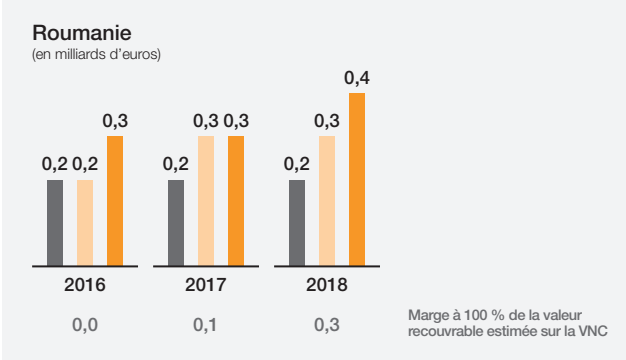

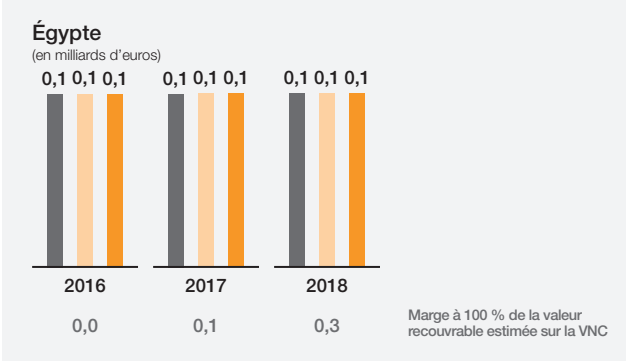

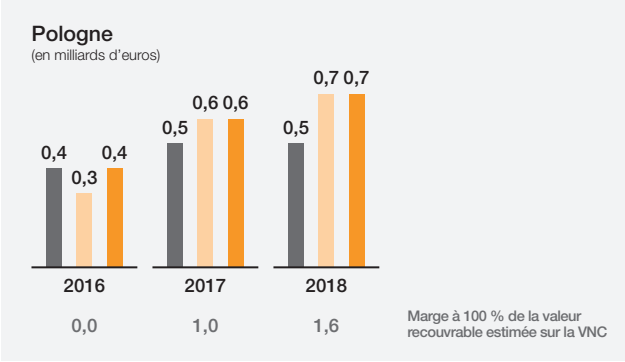

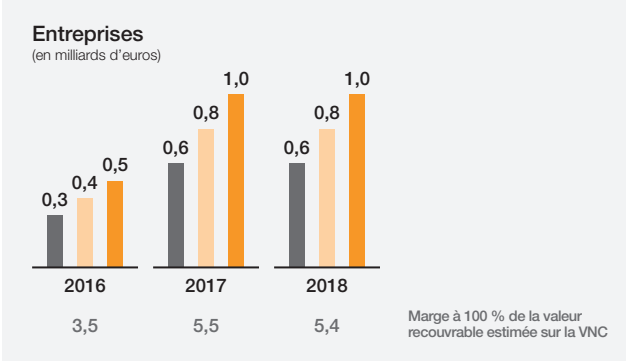

Les flux de trésorerie correspondent aux flux de trésorerie générés par l'activité (hors intérêts financiers et incluant une charge d'impôt normative) nets des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les niveaux de sensibilité sont présentés pour permettre aux lecteurs des états financiers d'estimer les effets de leur propre estimation. Des variations des flux de trésorerie, des taux de croissance à l'infini ou des taux d'actualisation supérieures à celles des niveaux de sensibilité présentés ont été historiquement observées.

Les autres entités non présentées ci-dessus, à l'exception de la marque Orange présentée en note 8.2, représentent individuellement une quote-part des valeurs recouvrables des entités consolidées inférieure à 3 %.

Principes comptables

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif de l'état de la situation financière comprennent les écarts calculés :

- soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (et pour les prises de contrôle postérieures au 1er janvier 2010 sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle) ;
- soit sur la base de 100 %, avec constatation d'un écart d'acquisition pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs de marché des télécommunications face à la dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra-annuelle.

Ces tests sont réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) (ou regroupement d'UGT), ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel ou à chacun des pays pour l'Afrique et le Moyen-Orient. Cette affectation est revue lorsque le Groupe modifie son appréciation des niveaux de retour sur investissement auxquels sont testés les écarts d'acquisition.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable, pour laquelle Orange retient le plus souvent la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus. Les projections de flux de trésorerie sont fondées sur des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des prévisions d'activité commerciale et d'investissement déterminées par la direction du Groupe de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans ; ils comprennent le flux de trésorerie lié à l'impôt calculé en appliquant le taux d'imposition légal au résultat d'exploitation (sans prendre en compte les effets des impôts différés et des déficits fiscaux reportables non reconnus à la date d'évaluation). Dans le cas des acquisitions récentes, des plans d'affaires plus longs peuvent être utilisés ;
- au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie après impôt peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période d'un an, puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- les flux de trésorerie après impôt sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation après impôt et en prenant en compte une prime reflétant le risque associé à la mise en œuvre de certains plans d'affaires et le risque pays. La valeur d'utilité résultant de ces calculs est identique à celle qui résulterait des calculs fondés sur les flux de trésorerie avant impôt avec un taux d'actualisation avant impôt.

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi ces hypothèses clés figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en terme de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départs engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Les valeurs nettes comptables testées comprennent les écarts d'acquisition, les terrains et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net y compris les positions intragroupe). La marque Orange, actif à durée de vie indéterminée, fait l'objet d'un test spécifique, voir note 8.2.

Pour une entité partiellement détenue par le Groupe, la perte de valeur comptabilisée si elle comprend une part d'écart d'acquisition liée aux participations ne donnant pas le contrôle est répartie entre les actionnaires d'Orange SA et les participations ne donnant pas le contrôle sur la base d'affectation du bénéfice ou de la perte (i.e. le pourcentage d'intérêt).

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

Note 8 Immobilisations

8.1 Dotations aux amortissements

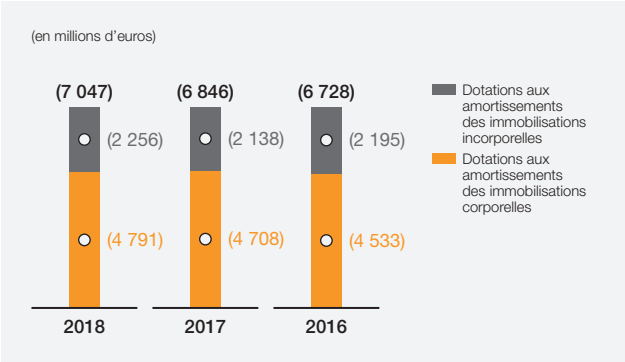

Les hausses des dotations aux amortissements de 201 millions d'euros en 2018 et de 118 millions d'euros en 2017 correspondent essentiellement à l'effet de la progression des investissements dans les réseaux à très haut débit (4G et fibre optique) en France, Espagne et Pologne.

Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles

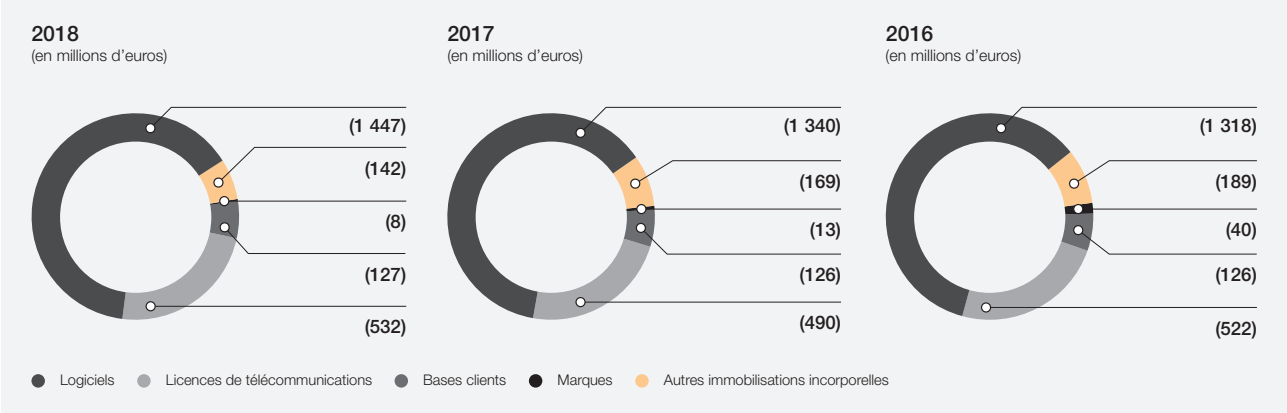

Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles

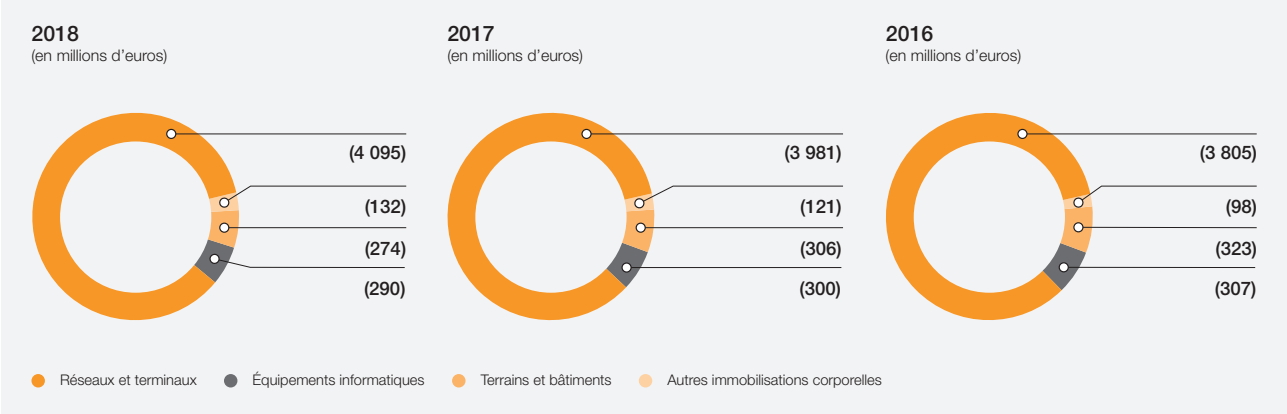

Principes comptables

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en général sans déduction d'une valeur résiduelle. À ce titre, le mode linéaire est en général retenu. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes comme cela peut être le cas des horizons prévisionnels de déploiement de nouvelles technologies (par exemple la substitution de la boucle locale fibre optique à celle de cuivre). Ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Principaux actifs	Période d'amortissement (en moyenne)
Marques acquises	Jusqu'à 15 ans, sauf la marque Orange à durée de vie indéterminée
Bases clients acquises	Durée attendue de la relation commerciale : 3 à 8 ans en moyenne
Licences de réseau mobile	Durée d'octroi, à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service
Droits d'utilisation des câbles	Durée la plus courte entre la durée d'utilité prévue et la durée contractuelle, en général inférieure à 20 ans
Brevets	20 ans maximum
Logiciels	5 ans maximum
Frais de développement	3 à 5 ans
Bâtiments	10 à 30 ans
Équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Câbles cuivre, fibres optiques et génie civil	10 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

8.2 Pertes de valeur des immobilisations

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Niger	(43)	(52)	(26)
République démocratique du Congo	-	(119)	(14)
Égypte	(4)	2	(152)
Autres	(2)	(21)	(15)
Total des pertes de valeur des immobilisations	**(49)**	**(190)**	**(207)**

Les pertes de valeur des immobilisations résultant des tests de dépréciation des UGT sont décrites en note 7.1.

Hypothèses clés et sensibilité de la valeur recouvrable de la marque Orange

Les hypothèses clés et sources de sensibilité utilisées dans la détermination de la valeur recouvrable de la marque Orange sont similaires à celles des écarts d'acquisition des activités consolidées (voir note 7.3), qui affectent notamment l'assiette de chiffre d'affaires et potentiellement le niveau de redevances de marque.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan interne	Plan interne	Plan interne
Méthodologie	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés
Taux de croissance à l'infini	1,2 %	1,1 %	1,3 %
Taux d'actualisation après impôt	7,4 %	7,6 %	7,8 %
Taux d'actualisation avant impôt	8,8 %	8,9 %	9,2 %

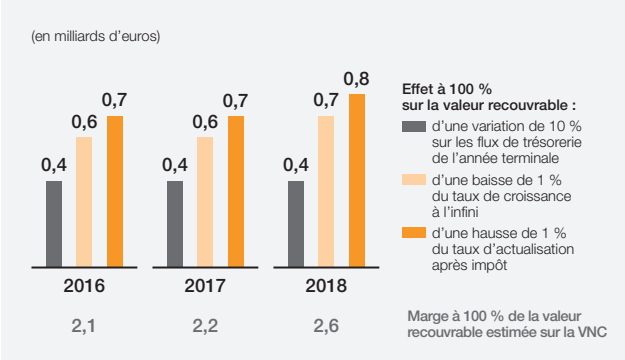

Principes comptables

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels du Groupe ne génèrent pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors généralement déterminée au niveau de l'UGT (ou regroupement d'UGT) à laquelle ces actifs sont attachés selon une méthodologie similaire à celle décrite pour les écarts d'acquisition.

La marque Orange, à durée de vie indéterminée, n'est pas amortie et fait l'objet d'un test de dépréciation au moins annuel. Sa valeur recouvrable est estimée à partir du flux actualisé à l'infini des redevances contractuelles attendues (et incluses dans le plan d'affaires), net des coûts attribuables au détenteur de la marque.

8.3 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2018				31 décembre 2017	31 décembre 2016
	Valeur brute	Amortis-sements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications	10 783	(4 702)	(164)	5 917	6 233	6 440
Logiciels	12 283	(8 204)	(33)	4 046	3 946	3 781
Marque Orange	3 133	-	-	3 133	3 133	3 133
Autres marques	1 100	(102)	(909)	89	88	102
Bases clients	5 004	(4 543)	(12)	449	555	703
Autres immobilisations incorporelles	1 933	(1 303)	(191)	439	384	443
Total	**34 236**	**(18 854)**	**(1 309)**	**14 073**	**14 339**	**14 602**

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles – en début de période	**14 339**	**14 602**	**14 327**
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	1 895	1 893	3 007
dont licences de télécommunications (1)	*200*	*318*	*1 521*
Effet des variations de périmètre	69	(13)	144
Cessions	(0)	(7)	(3)
Dotations aux amortissements	(2 256)	(2 138)	(2 195)
Pertes de valeur (2)	(10)	(55)	(183)
Écarts de conversion	7	(74)	(363)
Reclassements et autres	29	131	(132)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles – en fin de période	**14 073**	**14 339**	**14 602**

(1) Comprend en 2018 l'acquisition de la licence 5G en Espagne pour 142 millions d'euros. En 2017, comprenait l'acquisition de licences au Mali pour 152 millions d'euros. En 2016, comprenait les acquisitions de licences en Pologne pour 719 millions d'euros, en Égypte pour 377 millions d'euros, en Côte d'Ivoire pour 146 millions d'euros et en Jordanie pour 142 millions d'euros.
(2) Comprend les dépréciations décrites en note 7.1.

Informations sur les licences de télécommunications au 31 décembre 2018

Les principales obligations d'Orange dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 14.

(en millions d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amortissement résiduelle [1]
LTE (4 licences) [2]	2 182	1 816	12,8 à 17,9
UMTS (2 licences)	914	260	2,7 et 11,4
GSM	266	36	2,5
France	**3 362**	**2 112**	
5G	142	141	19,8
LTE (3 licences)	541	405	11,0 à 12,4
UMTS	639	9	1,3
GSM (2 licences)	336	200	4,7 et 12,0
Espagne	**1 658**	**755**	
LTE (3 licences)	789	630	9,0 et 12,1
UMTS (2 licences)	387	95	2,0 et 4,0
GSM (2 licences)	139	59	8,6 et 10,5
Pologne	**1 315**	**784**	
LTE	387	352	13,0
UMTS	134	52	13,0
GSM (2 licences)	376	43	13,0
Égypte	**897**	**447**	
LTE	41	33	16,2
UMTS	28	13	13,5
GSM	739	200	12,3
Maroc	**808**	**246**	
LTE	184	126	10,3
UMTS	61	27	10,3
GSM	292	149	10,3
Roumanie	**537**	**302**	
LTE	88	67	11,4
UMTS (3 licences)	141	97	6,2 à 14,3
GSM	189	115	10,0
Jordanie	**418**	**279**	
LTE (2 licences)	140	106	8,4 et 14,9
UMTS	149	21	2,3
GSM	76	31	2,2
Belgique	**365**	**158**	
Autres	**1 423**	**834**	
Total	**10 783**	**5 917**	

(1) En nombre d'années, au 31 décembre 2018.
(2) Comprend la licence 700 MHz dont les fréquences sont technologiquement neutres.

Coûts internes capitalisés en immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Frais de personnel	382	373	392
Total	**382**	**373**	**392**

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques acquises, bases de clients acquises, licences de télécommunications, logiciels ainsi que des droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession, ou des droits d'utilisation de câbles de transmission.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition ou de production. Les paiements indexés sur le chiffre d'affaires, notamment ceux prévus pour certaines licences, sont pris en charge de la période.

Les *Indefeasible Right of Use* (*IRU*) acquis par le Groupe correspondent à des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (principalement sur des câbles sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Ils sont immobilisés si le Groupe peut utiliser des fibres spécifiques ou des longueurs d'onde dédiées et que la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent.

Les droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession correspondent au droit à percevoir des paiements des usagers du service public (voir note 4.1).

8.4 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2018				31 décembre 2017	31 décembre 2016
	Valeur brute	Amortis-sements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Réseaux et terminaux	86 448	(62 162)	(324)	23 962	22 880	21 984
Terrains et bâtiments	7 841	(5 116)	(246)	2 479	2 535	2 661
Équipements informatiques	3 943	(3 112)	(14)	817	802	784
Autres immobilisations corporelles	1 667	(1 221)	(11)	435	448	483
Total	**99 899**	**(71 611)**	**(595)**	**27 693**	**26 665**	**25 912**

Pour en savoir plus
La description des réseaux et du parc immobilier d'Orange est présentée en section 1.5 du document de référence.

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Valeur nette des immobilisations corporelles – en début de période	**26 665**	**25 912**	**25 123**
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5 883	5 677	5 576
dont location-financement	*136*	*43*	*91*
Effet des variations de périmètre [1]	63	0	242
Cessions et mises au rebut	(44)	(35)	(25)
Dotations aux amortissements	(4 791)	(4 708)	(4 533)
Pertes de valeur [2]	(39)	(135)	(48)
Écarts de conversion	(27)	(44)	(607)
Reclassements et autres	(17)	(2)	184
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Valeur nette des immobilisations corporelles – en fin de période	**27 693**	**26 665**	**25 912**

(1) Concerne en 2018 principalement l'acquisition des entités Basefarm. En 2016, concernait principalement les acquisitions d'entités en Afrique (Liberia, RDC, Burkina Faso et Sierra Leone).
(2) Comprend les dépréciations décrites en note 7.1.

Principes comptables

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production qui comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations. Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux – dans l'appréciation du Groupe – ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. Le Groupe ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

L'acquisition d'un actif dans le cadre d'une location-financement est sans effet sur les flux de trésorerie à la mise en place de la transaction, celle-ci étant non monétaire. En revanche, les loyers payés sur la période du financement sont ventilés entre la part intérêts (flux de trésorerie liés à l'activité) et la part remboursement du capital (flux de trésorerie liés au financement).

L'essentiel des actifs en location-financement est relatif à des immeubles d'exploitation du réseau. Les terrains ou immeubles hébergeant des sites radio peuvent appartenir au Groupe, faire l'objet de location-financement, de location simple ou de simple mise à disposition.

Les contrats de location de bureaux et des points de vente sont généralement qualifiés de contrats de location simple et les loyers futurs afférents sont présentés en engagements non comptabilisés en note 14.

Parallèlement, les équipements, le plus souvent génériques, dont les risques et avantages liés à la propriété sont transférés par le Groupe à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

En France, le cadre réglementaire du déploiement des réseaux en fibre optique (*Fiber To The Home* – FTTH) organise l'accès par les opérateurs commerciaux à la partie terminale des réseaux déployés par un opérateur tiers sur la base d'un co-financement (ab initio ou a posteriori) ou d'accès à la ligne. Le partage des droits et obligations entre les différents opérateurs co-finançant la partie terminale des réseaux est qualifié d'opération conjointe conformément à IFRS 11 « Partenariats » : seules les quote-parts (construites ou acquises) dans les réseaux co-financés ou construits par Orange sont inscrites à l'actif.

Le Groupe a signé des accords de mutualisation avec d'autres opérateurs mobiles sur des bases réciproques qui peuvent aller du partage d'infrastructures passives à celui d'équipements actifs de réseau voire de spectre. Ainsi, en Pologne, les accords avec Deutsche Telekom ont été analysés comme constitutifs d'une opération conjointe : les infrastructures et équipements de réseau d'accès inscrits en immobilisations sont équivalents à la quote-part du Groupe dans les actifs installés par le Groupe ou Deutsche Telekom, chacun dans leur zone géographique.

Le Groupe a également signé, dans certains pays d'Afrique, des accords avec des *TowerCos* (sociétés exploitant des pylônes de télécommunication). Ces *TowerCos* offrent aux opérateurs mobiles, dont Orange, la possibilité de mutualiser des sites, des équipements passifs et des services associés (en prenant en gestion des sites des opérateurs mobiles et/ou en rachetant ou construisant des sites). L'unité de compte et les caractéristiques propres à chaque contrat existant conduisent le Groupe à qualifier le plus souvent la nature de ces transactions de service. Les engagements à long terme relatifs à ces contrats sont présentés en engagements contractuels non comptabilisés (voir note 14).

Immobilisations corporelles détenues en location-financement

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	423	454	484
Réseaux et terminaux	115	53	47
Équipements informatiques et autres	36	21	21
Total	**574**	**528**	**552**

Coûts internes capitalisés en immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Frais de personnel	460	466	417
Total	**460**	**466**	**417**

8.5 Dettes fournisseurs d'immobilisations

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Dettes fournisseurs d'immobilisations – en début de période	**3 656**	**3 707**	**3 732**
Variations liées à l'activité	(230)	55	(20)
Variations de périmètre	0	0	17
Écarts de conversion	8	(32)	(90)
Reclassements et autres	13	(74)	68
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations – en fin de période	**3 447**	**3 656**	**3 707**
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	612	610	907
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	2 835	3 046	2 800

Principes comptables

Ces dettes sont issues des transactions commerciales et les échéanciers de paiement peuvent atteindre plusieurs années en cas de déploiement d'infrastructure ou d'achat de licences. Les dettes dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont présentées en éléments non courants. Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

Les dettes fournisseurs comprennent également celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé (voir note 5.6).

Les engagements fermes d'achat d'immobilisations sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés (voir note 14), minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acomptes sur immobilisations.

8.6 Provision pour démantèlement

Les actifs à démanteler concernent principalement la remise en état des sites antennes de téléphonie mobile, le retraitement des poteaux téléphoniques, la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et le démantèlement des publiphones.

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Provision pour démantèlement – en début de période	**789**	**737**	**733**
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	-	(0)	-
Actualisation avec effet au compte de résultat	13	11	10
Utilisation sans effet au compte de résultat	(15)	(20)	(23)
Variations de provision avec contrepartie à l'actif (1)	(19)	57	19
Variations de périmètre	-	-	-
Écarts de conversion	(3)	4	(2)
Reclassements et autres	11	-	-
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Provision pour démantèlement – en fin de période	**776**	**789**	**737**
Dont provision non courante	765	774	716
Dont provision courante	11	15	21

(1) Comprend en 2018 des extinctions d'obligations pour (66) millions d'euros.

Principes comptables

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe.

À la naissance de l'obligation, un actif de démantèlement est comptabilisé en contrepartie de la provision de démantèlement.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales, des prévisions annuelles de dépose des actifs et départs des sites. La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu. La provision est actualisée à un taux déterminé par zone géographique correspondant au taux moyen de placement sans risque d'une obligation d'État à 15 ans.

En cas d'extinction de l'obligation, la provision est reprise en contrepartie de la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement et de la valeur nette comptable des actifs sous-jacents si l'actif de démantèlement est inférieur à la reprise de provision.

Pour en savoir plus
Les effets de l'activité sur l'environnement sont présentés en section 4.4 du document de référence.

Note 9 Impôts

9.1 Impôts et taxes d'exploitation

9.1.1 Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Contribution économique territoriale, IFER et assimilés	(820)	(817)	(729)
Redevances de fréquences	(309)	(304)	(294)
Taxes sur services de télécommunications	(286)	(296)	(319)
Autres taxes	(425)	(429)	(466)
Total	**(1 840)**	**(1 846)**	**(1 808)**

Bien que comportant une contrepartie directement identifiable, les redevances périodiques de fréquences sont présentées avec les impôts et taxes d'exploitation s'agissant de paiements au profit des États et Collectivités.

La répartition des impôts et taxes d'exploitation par zone géographique est la suivante :

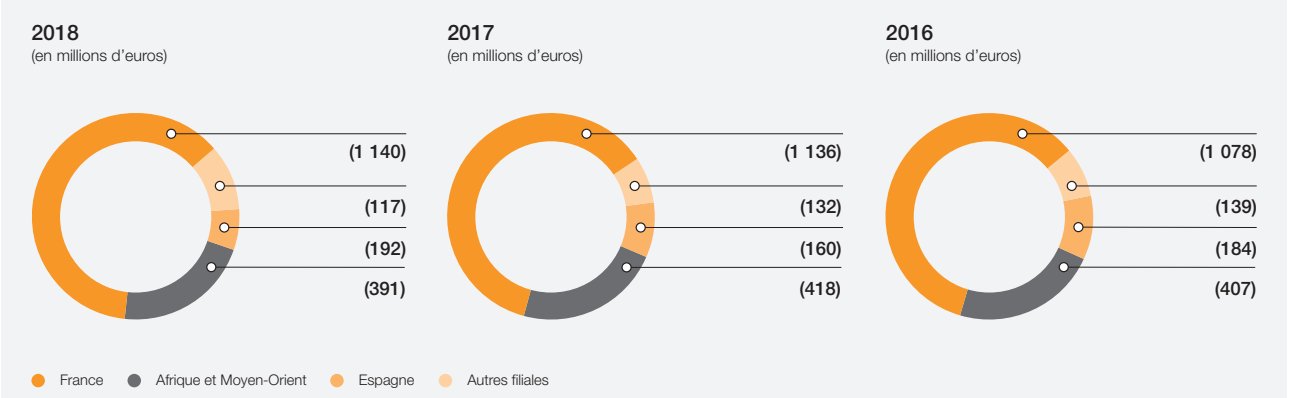

9.1.2 Impôts et taxes d'exploitation dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Taxe sur la valeur ajoutée	953	958	874
Autres taxes	74	87	44
Impôts et taxes d'exploitation – Actifs	**1 027**	**1 045**	**918**
Taxe sur la valeur ajoutée	(647)	(616)	(560)
Contribution économique territoriale, IFER et assimilés	(94)	(100)	(115)
Redevances de fréquences	(29)	(40)	(44)
Taxe sur services de télécommunications	(113)	(97)	(100)
Autres taxes	(439)	(409)	(422)
Impôts et taxes d'exploitation – Passifs	**(1 322)**	**(1 262)**	**(1 241)**
Impôts et taxes d'exploitation – Nets	**(295)**	**(217)**	**(323)**

Évolution des contentieux et contrôles fiscaux

Au même titre que les autres opérateurs télécoms, le Groupe fait régulièrement face à des désaccords concernant la taxation de son réseau dans divers pays.

Orange Espagne a reçu une notification de redressement en 2017 d'environ 55 millions d'euros portant sur l'impôt sur les activités économiques (IAE) pour la période 2013 à 2015. Le désaccord porte sur la caractérisation des antennes dont le nombre est à prendre en compte dans l'assiette de calcul de l'impôt. Orange Espagne conteste le redressement et considère avoir des arguments solides pour justifier son appréciation. En conséquence, ce désaccord est traité comme un passif éventuel. Il n'y a pas de nouveaux développements en 2018 susceptibles de modifier la position comptable du Groupe.

Par ailleurs, Orange Espagne est engagé dans divers contentieux fiscaux portant sur les taxes municipales sur les services mobiles. En mai 2016, le Tribunal Suprême d'Espagne a modifié sa précédente jurisprudence et jugé recevables certaines modalités de taxation des opérateurs mobiles utilisant les infrastructures localisées sur le domaine public municipal. Depuis, certaines municipalités rédigent des ordonnances de taxation en conformité avec l'arrêt du Tribunal Suprême. En 2018, Orange a procédé à une nouvelle appréciation du risque compte tenu de l'évolution de la procédure.

Pour mémoire, le contentieux sur la taxe Pylônes qui opposait depuis plusieurs années la région wallonne aux principaux opérateurs télécoms en Belgique s'était clôturé avec la signature d'un accord le 22 décembre 2016. Au travers de cet accord, la région wallonne s'était engagée à ne plus lever de taxes sur les infrastructures télécoms et à favoriser la mise en place d'un cadre législatif, réglementaire et administratif facilitant le déploiement de celles-ci. Cet accord avait permis de clore le litige ouvert depuis 2014 avec la région wallonne par un règlement total de 45 millions d'euros par les principaux opérateurs (dont 16 millions d'euros à la charge d'Orange Belgium), lesquels s'engageaient également à réaliser des investissements sur trois ans à hauteur de 60 millions d'euros dans leur réseau sur l'ensemble du territoire (dont 20 millions d'euros pour Orange Belgium).

Variation des impôts et taxes d'exploitation

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Impôts et taxes d'exploitation nets (passif) – en début de période	**(217)**	**(323)**	**(425)**
Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat	(1 840)	(1 846)	(1 808)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	1 777	1 934	1 897
Variations de périmètre	(13)	-	(68)
Écarts de conversion	(3)	21	78
Reclassements et autres	1	(3)	3
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Impôts et taxes d'exploitation nets (passif) – en fin de période	**(295)**	**(217)**	**(323)**

Principes comptables

Les créances et dettes de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) correspondent à la TVA collectée et déductible vis-à-vis des États. La collecte et le reversement aux États n'ont pas d'effet au compte de résultat.

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe fait régulièrement face à des divergences d'interprétations des textes relatifs à certaines taxes avec les administrations fiscales, qui peuvent mener à des redressements voire des procédures contentieuses.

Le Groupe évalue les taxes au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts (y compris provisions) en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

9.2 Impôt sur les sociétés

9.2.1 Charge d'impôt sur les sociétés

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Groupe fiscal Orange SA	**(702)**	**(564)**	**(434)**
– Impôt exigible	(595)	(391)	(318)
– Impôt différé	(107)	(173)	(116)
Groupe fiscal espagnol	**(164)**	**(55)**	**(304)**
– Impôt exigible	(65)	(46)	(23)
– Impôt différé	(99)	(9)	(281)
Afrique et Moyen-Orient	**(255)**	**(256)**	**(173)**
– Impôt exigible	(258)	(255)	(241)
– Impôt différé	3	(1)	68
Royaume-Uni	**(66)**	**(57)**	**(20)**
– Impôt exigible	(66)	(57)	(44)
– Impôt différé	(0)	0	24
Autres filiales	**(122)**	**(120)**	**(20)**
– Impôt exigible	(128)	(110)	(118)
– Impôt différé	6	(10)	98
Total Impôts sur les sociétés	**(1 309)**	**(1 052)**	**(951)**
– Impôt exigible	(1 112)	(859)	(744)
– Impôt différé	(197)	(193)	(207)

La répartition de l'impôt exigible par zone géographique ou par groupe d'intégration fiscale est la suivante :

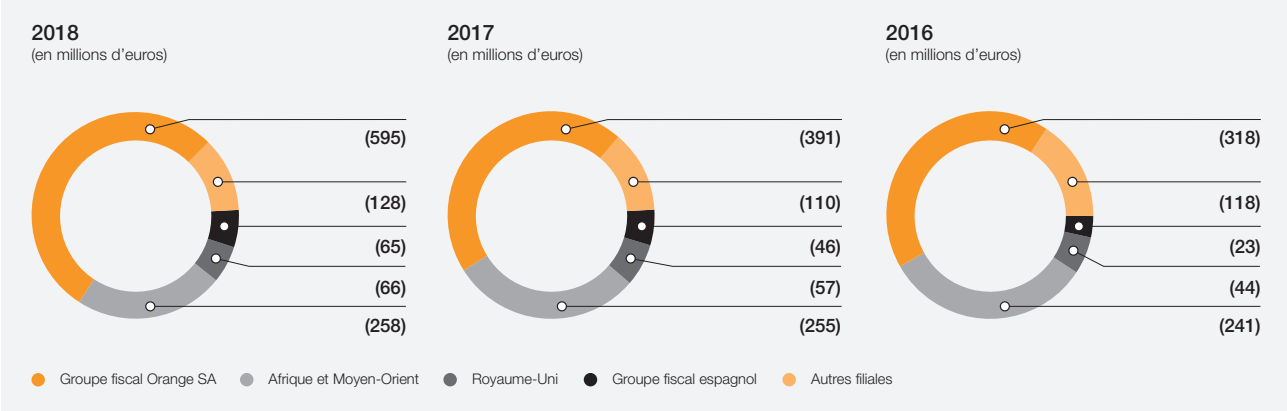

Groupe d'intégration fiscale Orange SA

Le taux d'impôt sur les sociétés applicable sur l'exercice 2018 est de 34,43 %.

En 2017, le taux d'impôt était de 44,43 % suite à la mise en place d'une surtaxe exceptionnelle applicable uniquement à cet exercice, qui avait conduit à un impôt supplémentaire de (78) millions d'euros.

En 2016, le taux d'impôt était de 34,43 %.

Charge d'impôt exigible

En 2018, la charge d'impôt exigible reflète l'obligation de versement d'un impôt calculé sur la base de 100 % du résultat fiscal du fait de l'épuisement des déficits fiscaux reportables sur l'exercice.

En 2017 et 2016, la charge d'impôt exigible reflétait l'obligation de versement d'un impôt minimum calculé sur la base de 50 % du résultat fiscal du fait de la limitation de l'utilisation des déficits fiscaux reportables disponibles.

Charge d'impôt différé

Les impôts différés sont comptabilisés au taux d'impôt prévu lors de leur retournement.

Jusqu'en 2017, la charge d'impôt différé correspondait principalement à l'utilisation des déficits reportables.

La Loi de Finances 2018 votée fin décembre 2017 intègre une baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés avec un taux d'impôt attendu de 25,82 % à compter de 2022 pour le groupe fiscal.

En 2017, cette baisse progressive du taux avait entrainé une diminution de (75) millions d'euros des impôts différés actifs nets comptabilisés au bilan pour les entités du groupe fiscal Orange SA (dont (44) millions d'euros comptabilisés en résultat et (31) millions d'euros en autres éléments du résultat global).

Évolution des contentieux et contrôles fiscaux en France

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les exercices 2010 à 2014, dont l'issue n'a pas d'incidence comptable significative sur les comptes du Groupe.

Orange SA fait l'objet actuellement d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 à 2016.

Contentieux sur la taxe de 3 % sur les dividendes

Dans sa décision rendue le 6 octobre 2017, le Conseil constitutionnel avait reconnu comme anticonstitutionnelle la taxe de 3 % sur les dividendes confirmant la décision de la CJUE rendue le 17 mai 2017. En décembre 2017, la totalité des réclamations faites par Orange SA avait été remboursée par l'Administration fiscale française, entraînant un produit d'impôt de 304 millions d'euros sur l'exercice (dont 270 millions d'euros de principal et 34 millions d'euros d'intérêts moratoires).

Contentieux sur la quote-part de frais et charges

Orange avait déposé des réclamations relatives à la quote-part de frais et charges (QPFC) de 5 % imposée sur les dividendes reçus de sociétés membres de l'Union européenne détenues au moins à 95 % pour les exercices 2008 à 2014.

En 2016, les décisions favorables du Tribunal de Montreuil rendues pour les exercices 2008 à 2014 avaient permis la comptabilisation d'un produit d'impôt de 190 millions d'euros.

L'ensemble des procédures au titre de ce contentieux sont closes.

Contentieux en cours au titre des exercices 2000-2006

Dans le cadre de l'absorption de Cogecom par Orange SA et suite à une décision défavorable du Tribunal de Montreuil en date du 4 juillet 2013 déclenchant la mise en paiement des montants réclamés par l'Administration fiscale, Orange avait procédé en 2013 au paiement du solde des droits et intérêts de retard réclamés pour un montant total de 2,1 milliards d'euros.

Au cours de ces dernières années, les principaux développements des procédures contentieuses engagées devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles sont les suivants :

- au titre des exercices 2000-2004 :
  - par un arrêt du 24 juillet 2018, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a fait droit à la demande d'Orange. L'Administration fiscale n'ayant pas formé de pourvoi en cassation, ce contentieux est désormais clos. Les conséquences comptables ont été prises en compte sur l'exercice ;
- au titre des exercices 2005-2006 :
  - dans un arrêt du 18 février 2016, contrairement aux conclusions du rapporteur public, la Cour Administrative d'Appel de Versailles avait confirmé le jugement du 4 juillet 2013. Le Groupe avait alors saisi le Conseil d'État le 18 avril 2016 afin de statuer sur le fond ;
- par un arrêt en date du 5 décembre 2016, le Conseil d'État avait cassé l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 18 février 2016 et renvoyé le contentieux devant la même Cour, en validant le motif invoqué par le Groupe à savoir la règle de l'intangibilité du bilan d'ouverture du premier exercice non prescrit ;
- dans un arrêt du 24 juillet 2018, contrairement aux conclusions du rapporteur public, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a fait part de sa décision défavorable à l'encontre d'Orange. Le Groupe s'est alors pourvu une nouvelle fois en cassation auprès du Conseil d'État qui statuera en dernier ressort.

Une issue favorable de ce contentieux se traduirait par un produit d'impôt courant de 2,1 milliards d'euros (hors intérêts moratoires). Dans l'attente de la nouvelle décision du Conseil d'État, ce montant est traité comme un actif éventuel.

Groupe d'intégration fiscale espagnol

Charge d'impôt exigible

Le taux d'impôt applicable est de 25 % et la charge d'impôt exigible traduit essentiellement l'obligation de versement d'un impôt minimum calculé sur la base de 75 % du résultat fiscal du fait de la limitation de l'utilisation des déficits fiscaux reportables disponibles à hauteur de 25 %.

Charge d'impôt différé

En 2018, une charge d'impôt différé de 86 millions d'euros a été comptabilisée afin de refléter l'effet négatif sur la valeur recouvrable des impôts différés actifs reconnus d'une forte pression concurrentielle.

En 2016, une charge d'impôt différé de 269 millions d'euros avait été comptabilisée afin de refléter l'effet sur la valeur recouvrable des impôts différés actifs reconnus du maintien de la quotité annuelle d'utilisation des déficits reportables à 25 % pour les exercices à compter de 2016, et ce contrairement aux dispositions précédemment votées lesquelles prévoyaient une quotité annuelle d'utilisation des déficits à hauteur de 70 % du résultat taxable pour les exercices à compter de 2017.

Afrique et Moyen-Orient

Les principaux contributeurs à la charge d'impôt sont le Mali, le Sénégal, la Guinée et la Côte d'Ivoire.

Au Mali, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à 56 millions d'euros. Au Sénégal, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à 54 millions d'euros. En Guinée, le taux d'impôt est de 35 % et la charge d'impôt exigible s'élève à 38 millions d'euros. En Côte d'Ivoire, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à 36 millions d'euros.

Royaume-Uni

Charge d'impôt exigible

La charge d'impôt exigible comprend principalement l'imposition des activités liées à la marque Orange. Le taux d'impôt est de 19 % depuis le 1er avril 2017, et de 20 % antérieurement.

Charge d'impôt différé

La loi *Finance Act 2016* adoptée le 15 septembre 2016 intégrait une baisse du taux d'impôt à 17 % à compter du 1er avril 2020. En 2016, un produit d'impôt différé de 31 millions d'euros avait donc été comptabilisé afin d'ajuster le montant de l'impôt différé passif relatif à la marque Orange.

Preuve d'impôt Groupe

(en millions d'euros)	Note	2018	2017	2016
Résultat avant impôt des activités poursuivies		**3 467**	**3 063**	**1 820**
Taux légal d'imposition en France		34,43 %	34,43 %	34,43 %
Impôt théorique		**(1 194)**	**(1 055)**	**(627)**
Éléments de réconciliation :				
Surtaxe exceptionnelle [1]		-	(78)	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition [2]	7.1	(19)	(7)	(280)
Perte de valeur des titres BT	11.7	(30)	(156)	(256)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		1	2	(16)
Ajustement de l'impôt des exercices antérieurs		23	37	23
Reconnaissance/(non-reconnaissance) des actifs d'impôts différés		(151)	(27)	(104)
Différence de taux d'impôt [3]		189	92	105
Effet du changement des taux applicables [4]		(84)	(50)	43
Autres éléments de réconciliation [5]		(44)	190	161
Impôt effectif		**(1 309)**	**(1 052)**	**(951)**
Taux effectif d'impôt		*37,75 %*	*34,35 %*	*52,28 %*

(1) Effet de la surtaxe exceptionnelle mise en place en France en 2017 entraînant une augmentation du taux d'impôt sur les sociétés de 34,43 % à 44,43 %.
(2) Effet de réconciliation calculé sur la base du taux d'impôt applicable à la société mère du Groupe. Le différentiel de taux d'impôt entre la société mère et la filiale localement est présenté dans la ligne « Différence de taux d'impôt ».
(3) Présence du Groupe dans des juridictions où les taux d'imposition sont différents du taux d'imposition en France, principalement le Royaume-Uni (taux de 19 % en 2018 et 2017, 20 % en 2016), l'Espagne (taux de 25 %) et la Pologne (taux de 19 %).
(4) Comprend la revalorisation des impôts différés suite à des mesures fiscales introduisant des changements de taux, ainsi qu'à l'effet de la comptabilisation sur la période des impôts différés à des taux d'impôts différents que celui de l'exercice en cours.
(5) Dont notamment les intérêts financiers non déductibles en France pour, respectivement, une charge de 78, 80 et 97 millions d'euros en 2018, 2017 et 2016.
Dont l'effet du gain d'impôt de 304 millions d'euros sur le contentieux de la taxe de 3 % sur les dividendes en 2017.
Dont l'effet du gain d'impôt de 190 millions d'euros sur le contentieux quote-part de frais et charges en 2016.

9.2.2 Impôt sur les sociétés relatif aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	2018		2017		2016	
	Montant brut	Impôt différé	Montant brut	Impôt différé	Montant brut	Impôt différé
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi [1]	45	(6)	16	(23)	(80)	20
Actifs disponibles à la vente	-	-	23	-	(4)	-
Titres à la juste valeur	(30)	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	(67)	18	49	(20)	(364)	123
Couverture d'investissement net	-	-	-	-	65	(22)
Écarts de conversion	(7)	-	(176)	26	(1 066)	-
Autres éléments du résultat global des mises en équivalence	-	-	(9)	-	43	-
Total comptabilisé en autres éléments du résultat global	**(59)**	**12**	**(97)**	**(17)**	**(1 406)**	**121**

(1) En 2017, l'impôt différé tient compte de la revalorisation des impôts différés en France.

9.2.3 Impôt dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2018			31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Groupe fiscal Orange SA									
– Impôt exigible	-	438	(438)	-	288	(288)	21	-	21
– Impôt différé [1]	977	-	977	1 059	-	1 059	1 290	-	1 290
Groupe fiscal espagnol									
– Impôt exigible	-	4	(4)	53	-	53	56	-	56
– Impôt différé [2]	50	-	50	149	-	149	157	-	157
Afrique et Moyen-Orient									
– Impôt exigible	32	182	(150)	25	189	(164)	42	197	(155)
– Impôt différé	84	42	42	99	54	45	102	95	7
Royaume-Uni									
– Impôt exigible	-	34	(34)	-	22	(22)	-	22	(22)
– Impôt différé [3]	-	531	(531)	-	531	(531)	-	531	(531)
Autres filiales									
– Impôt exigible	87	97	(10)	54	97	(43)	51	119	(68)
– Impôt différé	255	58	197	279	70	209	298	80	218
Total									
– Impôt exigible	**119**	**755**	**(636)**	**132**	**596**	**(464)**	**170**	**338**	**(168)**
– Impôt différé	**1 366**	**631**	**735**	**1 586**	**655**	**931**	**1 847**	**706**	**1 141**

(1) Principalement impôts différés actifs sur avantages au personnel.
(2) L'impôt différé actif reconnu est partiellement compensé par les impôts différés passifs sur les écarts d'acquisitions fiscalement déductibles.
(3) Principalement impôts différés passifs sur la marque Orange.

Variation de l'impôt exigible net

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Impôt exigible net – actif/(passif) – en début de période	**(464)**	**(168)**	**(271)**
Impôt sur les sociétés décaissé [1]	928	583	906
Produit/(charge) d'impôt comptabilisé en compte de résultat [2]	(1 116)	(859)	(772)
Produit/(charge) comptabilisé en autres éléments du résultat global	-	-	-
Produit/(charge) comptabilisé directement en réserves [3]	0	(11)	(38)
Variations de périmètre	19	(0)	-
Écarts de conversion	(3)	5	6
Reclassements et autres	(0)	(14)	1
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Impôt exigible net – actif/(passif) – en fin de période	**(636)**	**(464)**	**(168)**

(1) Inclut en 2017 le remboursement de 304 millions d'euros relatif au contentieux sur la taxe de 3 % sur les dividendes.
(2) Dont (4) millions d'euros en résultat des activités cédées en 2018 (0 million d'euros en 2017 et (28) millions d'euros en 2016).
(3) Correspond principalement à l'effet d'impôt lié à la revalorisation de la part en devise des titres subordonnés.

Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Impôts différés actifs nets – en début de période	**931**	**1 141**	**1 213**
Produit/(charge) comptabilisé en compte de résultat [1]	(197)	(210)	(213)
Produit/(charge) comptabilisé en autres éléments du résultat global	12	(17)	121
Produit/(charge) comptabilisé directement en réserves [2]	-	(8)	(38)
Variations de périmètre	(10)	0	(18)
Écarts de conversion	(7)	11	75
Reclassements et autres	6	14	1
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Impôts différés actifs nets – en fin de période	**735**	**931**	**1 141**

(1) Dont 0 million d'euros en résultat des activités cédées en 2018 ((17) millions d'euros en 2017 et (6) millions d'euros en 2016).
(2) Correspond principalement à l'effet d'impôt lié à la revalorisation de la part en devise des titres subordonnés.

Impôts différés par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2018			31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Actif	Passif	Compte de résultat	Actif	Passif	Compte de résultat	Actif	Passif	Compte de résultat
Provisions pour avantages au personnel	833	-	(25)	842	-	(132)	995	-	(69)
Immobilisations	721	1 123	(26)	790	1 139	(38)	821	1 157	95
Reports déficitaires	3 914	-	(105)	4 011	-	(456)	4 436	-	(231)
Autres différences	1 245	1 146	(42)	1 538	1 407	(34)	1 600	1 410	54
Sources d'impôts différés	**6 713**	**2 269**	**(198)**	**7 181**	**2 546**	**(660)**	**7 852**	**2 567**	**(151)**
Dépréciation des impôts différés actifs	(3 709)	-	1	(3 704)	-	450	(4 144)	-	(62)
Compensation	(1 638)	(1 638)	-	(1 891)	(1 891)	-	(1 861)	(1 861)	-
Total	**1 366**	**631**	**(197)**	**1 586**	**655**	**(210)**	**1 847**	**706**	**(213)**

Au 31 décembre 2018, les reports déficitaires concernent essentiellement l'Espagne et la Belgique, le stock des reports déficitaires en France étant épuisé sur 2018.

Au 31 décembre 2018, les impôts différés actifs non reconnus concernent principalement l'Espagne pour 2,0 milliards d'euros et la Belgique (filiales belges autres que Orange Belgium) pour 0,7 milliard d'euros et comprennent essentiellement des déficits reportables indéfiniment. En Espagne, sous réserve de modifications des règles fiscales en vigueur et de l'évolution des perspectives futures estimées, la consommation des déficits reportables pour lesquels un impôt différé actif est reconnu est attendue d'ici 2023. Les impôts différés actifs reconnus pour l'Espagne s'élève à 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2018.

Les autres reports déficitaires pour lesquels aucun impôt différé actif n'est reconnu ont essentiellement des dates d'expiration au-delà de 2023.

Principes comptables

Le Groupe évalue l'impôt courant et l'impôt différé au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable liée à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi, notamment, pour les sociétés comptabilisées par intégration globale, un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives. La recouvrabilité des impôts différés actifs est appréciée au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation. Ces plans peuvent éventuellement être retraités de spécificités fiscales.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions fondées sur les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale ;
- il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

Note 10 Titres mis en équivalence

Les participations mises en équivalence (MEE) comprennent les activités d'Orange en tant qu'opérateur dans divers pays d'Afrique et du Moyen-Orient dont notamment la Tunisie et l'Île Maurice.

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Titres mis en équivalence – en début de période	**77**	**130**	**162**
Dividendes	(3)	-	-
Quote-part du résultat net	3	6	20
Pertes de valeur	-	-	(66)
Variation des autres éléments du résultat global	-	(9)	(0)
Variations de périmètre	(1)	(3)	(2)
Écarts de conversion	5	(2)	3
Reclassements et autres	23	(45)	13
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Titres mis en équivalence – en fin de période	**104**	**77**	**130**

Les variations des autres éléments du résultat global des MEE (hors « actifs destinés à être cédés ») sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	-	(9)	-
Reclassement dans le résultat de la période	-	-	-
Autres éléments du résultat global des MEE – activités poursuivies	**-**	**(9)**	**-**

Les engagements contractuels non comptabilisés portés par le Groupe sur les titres mis en équivalence sont décrits en note 14.

Les opérations réalisées entre le Groupe et les sociétés mises en équivalence se traduisent comme suit dans les états financiers consolidés d'Orange :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actif			
Actifs financiers non courants	(0)	2	-
Créances clients	31	30	55
Actifs financiers courants	(1)	(2)	(1)
Autres actifs courants	0	0	-
Passif			
Passifs financiers courants	7	4	7
Dettes fournisseurs	9	8	15
Autres passifs courants	0	-	1
Produits constatés d'avance	-	-	45
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	13	15	19
Autres produits opérationnels	8	18	35
Achats externes et autres charges opérationnelles	(66)	(57)	(67)
Résultat financier	0	0	1

Principes comptables

La valeur comptable des titres d'une entité mise en équivalence correspond au coût d'acquisition de la participation augmenté de la quote-part de résultat net de la période. En cas de pertes et une fois la valeur de l'investissement ramenée à zéro, le Groupe cesse de comptabiliser les quotes-parts de pertes supplémentaires dès lors qu'il n'est pas engagé au-delà de son investissement.

Un test de dépréciation est effectué au moins annuellement et dès lors qu'il existe des indications objectives de perte de valeur, comme par exemple une diminution du cours de Bourse si l'entité est cotée, des difficultés financières importantes de l'entité, des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, des informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction. L'unité de compte considérée est la participation prise dans son ensemble. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, celle-ci est comptabilisée en résultat des entités mises en équivalence. La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

Note 11 Actifs, passifs et résultat financiers (hors activités d'Orange Bank)

11.1 Éléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles d'Orange Bank, les notes sur les actifs, passifs et résultat financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activités.

Ainsi la note 11 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 15 est dédiée aux activités d'Orange Bank pour ses actifs et passifs, le résultat financier étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et Orange Bank ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2018.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	*Note*	dont Orange Bank	*Note*	dont éliminations activités télécoms/ banque
Actifs financiers non courants liés aux opérations d'Orange Bank	**1 617**	-		1 617	*15.1.1*	-
Actifs financiers non courants	**2 282**	2 309	*11.7*	-		(27) [1]
Dérivés actifs non courants	**263**	263	*11.8*	-	*15.1.3*	-
Actifs financiers courants liés aux opérations d'Orange Bank	**3 075**	-		3 075	*15.1.1*	-
Actifs financiers courants	**2 748**	2 748	*11.7*	-		-
Dérivés actifs courants	**139**	122	*11.8*	17	*15.1.3*	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	**5 634**	5 081		553		-
Passifs financiers non courants liés aux opérations d'Orange Bank	**0**	-		27	*15.1.2*	(27) [1]
Passifs financiers non courants	**26 749**	26 749	*11.3*	-		-
Dérivés passifs non courants	**775**	712	*11.8*	63	*15.1.3*	-
Passifs financiers courants liés aux opérations d'Orange Bank	**4 835**	-		4 835	*15.1.2*	-
Passifs financiers courants	**7 270**	7 270	*11.3*	-		-
Dérivés passifs courants	**133**	133	*11.8*	-	*15.1.3*	-

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

11.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Le coût de l'endettement financier net est constitué des produits et charges relatifs aux éléments constitutifs de l'endettement financier net (décrit en note 11.3) pendant la période.

Les gains et pertes de change relatifs aux éléments constitutifs de l'endettement financier net correspondent principalement à la réévaluation en euro des emprunts obligataires libellés en devises étrangères (note 11.5) ainsi qu'à la réévaluation symétrique des couvertures associées.

Le résultat de change financier est lié essentiellement à l'effet de la revalorisation des dérivés de transaction détenus en couverture économique des nominaux des titres subordonnés libellés en livres sterling et enregistrés en capitaux propres pour leur valeur historique (voir note 13.4).

Les autres charges financières nettes sont principalement composées des effets liés à la participation du Groupe dans BT correspondants à la dépréciation de la participation, nette de l'effet de la couverture du risque de change et des dividendes pour (51) millions d'euros en 2018, (372) millions d'euros en 2017 et (533) millions d'euros en 2016 (voir note 11.7).

Enfin, les autres éléments du résultat global contiennent les effets de revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global (note 11.7) et des couvertures de flux de trésorerie (note 11.8.2).

Les autres gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers sont enregistrés en résultat d'exploitation (gains et pertes de change sur les créances clients, dettes fournisseurs et dérivés de couverture associés) pour 3 millions d'euros en 2018, (13) millions d'euros en 2017 et (35) millions d'euros en 2016.

(en millions d'euros)	Résultat financier						Autres éléments du résultat global
	Coût endettement financier brut	Produits (charges) sur actifs constitutifs endettement net	Coût endettement financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes [1]	Résultat financier	Réserves
2018							
Actifs financiers	-	9	9	(17)	16		(22)
Passifs financiers	(1 395)	-	(1 395)	(353)	-		-
Dérivés	54	-	54	366	-		(67)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(42)		-
Total	**(1 341)**	**9**	**(1 332)**	**(4)**	**(26)**	**(1 362)**	**(89)**
2017							
Actifs financiers	-	11	11	(54)	(346)		20
Passifs financiers	(1 357)	-	(1 357)	1 217	-		-
Dérivés	83	-	83	(1 226)	-		49
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(43)		-
Total	**(1 274)**	**11**	**(1 263)**	**(63)**	**(389)**	**(1 715)**	**69**
2016							
Actifs financiers	-	23	23	(334)	(509)		(4)
Passifs financiers	(1 468)	-	(1 468)	130	-		61 [2]
Dérivés	61	-	61	55	-		(361)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(55)		-
Total	**(1 407)**	**23**	**(1 384)**	**(149)**	**(564)**	**(2 097)**	**(304)**

(1) Inclut l'effet lié à la participation dans BT pour (51) millions d'euros en 2018, (372) millions d'euros en 2017 et (533) millions d'euros en 2016.
(2) Emprunts qualifiés de couverture d'investissement net.

11.3 Endettement financier net

L'endettement financier net fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agrégat, non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse de l'ensemble des actifs et passifs du groupe.

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités d'Orange Bank pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent.

Il correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), diminués (b) des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur.

Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, inclus dans l'endettement financier, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas comme les flux de trésorerie futurs. Les effets des couvertures de ces éléments sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. En conséquence, la part relative aux instruments de couvertures en vie est ajoutée à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
TDIRA	11.4	822	1 234	1 212
Emprunts obligataires	11.5	27 070	25 703	27 370
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	11.6	3 664	2 961	2 710
Dettes de location-financement		584	571	622
Dépôts reçus de *cash collateral*	12.5	82	21	541
NEU Commercial Papers (1)		1 116	1 358	542
Banques créditrices		318	193	278
Autres passifs financiers		363	434	250
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net		**34 019**	**32 475**	**33 525**
Dérivés passifs courants et non courants	11.1	845	963	561
Dérivés actifs courants et non courants	11.1	(385)	(234)	(960)
Éléments de capitaux propres relatifs aux instruments de couverture en vie		(721)	(686)	(763)
Endettement financier brut après dérivés (a)		**33 758**	**32 518**	**32 363**
Dépôts versés de *cash collateral* (2)	11.7	(553)	(695)	(77)
Placements à la juste valeur (3)	11.7	(2 683)	(2 647)	(1 576)
Quasi-disponibilités	11.1	(2 523)	(3 166)	(3 942)
Disponibilités	11.1	(2 558)	(2 167) (4)	(2 324)
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)		**(8 317)**	**(8 675)**	**(7 919)**
Endettement financier net (a) + (b)		**25 441**	**23 843**	**24 444**

(1) *Negotiable European Commercial Papers* (anciennement appelés « billets de trésorerie »).
(2) Seuls les dépôts versés de *cash collateral*, inclus dans les actifs financiers non courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut.
(3) Seuls les placements à la juste valeur, inclus dans les actifs financiers courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut (note 11.7).
(4) Au 31 décembre 2017, le montant présenté ne tient pas compte de l'effet lié à la consignation d'environ 346 millions d'euros en février 2018 au titre du litige Digicel (voir note 16.1).

Les échéances des dettes sont présentées en note 12.3.

Les variations des éléments d'actifs ou de passifs financiers dont les flux de trésorerie sont présentés en activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie se décomposent comme suit (voir note 1.6) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux des activités opérationnelles de financement			31 décembre 2018
			Variations de périmètre	Variation de change/ conversion	Autres	
TDIRA	1 234	(443)	-	-	31	822
Emprunts obligataires	25 703	1 136	5	321	(95) (1)	27 070
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	2 961	613	14	20	56	3 664
Dettes de location-financement	571	(123)	2	(1)	135	584
Dépôts reçus de *cash collateral*	21	61	-	-	-	82
NEU Commercial Papers	1 358	(243)	-	(0)	1	1 116
Banques créditrices	193	82	38	5	-	318
Autres passifs financiers	434	(153)	135	8	(61)	363
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	**32 475**	**930**	**194**	**353**	**67**	**34 019**
Dérivés nets	729	8	-	(339)	62	460
Dépôts versés de *cash collateral*	(695)	140	-	-	-	(555)
Flux des activités opérationnelles de financement		**1 078**				

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux des activités opérationnelles de financement			31 décembre 2017
			Variations de périmètre	Variation de change/ conversion	Autres	
TDIRA	1 212	-	-	-	22	1 234
Emprunts obligataires	27 370	(460)	-	(1 104)	(103)[1]	25 703
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	2 710	294	-	(54)	11	2 961
Dettes de location-financement	622	(96)	-	-	45	571
Dépôts reçus de *cash collateral*	541	(520)	-	-	-	21
NEU Commercial Papers	542	818	-	(2)	-	1 358
Banques créditrices	278	(66)	-	(19)	-	193
Autres passifs financiers	250	196	-	(21)	9	434
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	**33 525**	**166**	**-**	**(1 200)**	**(16)**	**32 475**
Dérivés nets	(399)	(66)	-	1 183	11	729
Dépôts versés de *cash collateral*	(77)	(618)	-	-	-	(695)
Flux des activités opérationnelles de financement		**(518)**				

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

Endettement financier net par devise

La ventilation par devise de l'endettement financier net est présentée après prise en compte de l'effet change des instruments dérivés (hors instruments mis en place en couverture d'éléments opérationnels).

(contre-valeur en millions d'euros au cours de clôture)	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres	Total
Endettement financier brut après dérivés	21 204	7 550	2 748	55	269	87	508	1 337	33 758
Actifs financiers contributifs à l'endettement net	(7 149)	(77)	(3)	(118)	(6)	(44)	(105)	(815)	(8 317)
Endettement net par devise avant effet des dérivés de change[1]	**14 055**	**7 473**	**2 745**	**(63)**	**263**	**43**	**403**	**522**	**25 441**
Effet des dérivés de change	9 892	(7 656)	(3 645)	1 657	-	-	-	(248)	-
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés de change	**23 947**	**(183)**	**(900)**	**1 594**	**263**	**43**	**403**	**274**	**25 441**

(1) Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale.

Endettement financier net externe par entité

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Orange SA	23 896	22 501	23 154
FT Immo H	404	482	536
Médi Telecom	403	390	423
Orange Egypt	188	107	309
Orange Espagne	136	113	169
Autres	414	250	(147)
Endettement financier net	**25 441**	**23 843**	**24 444**

Principes comptables

Disponibilités et quasi-disponibilités

Le Groupe classe en quasi-disponibilités dans l'état de la situation financière et dans le tableau des flux de trésorerie les placements qui, dans le cadre de la gestion décrite aux notes 12.3 et 12.5, satisfont aux conditions d'IAS 7 :

- détention dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme ; et
- actifs à court terme à date d'acquisition, très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux

Parmi les passifs financiers, seul l'emprunt obligataire de 25 millions d'euros à maturité 2020 et, le cas échéant, les engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les emprunts sont donc évalués à l'émission à la valeur actualisée devant être payée, puis au coût amorti, calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Certains passifs financiers au coût amorti, notamment les emprunts, font l'objet d'une couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie).

11.4 TDIRA

Les titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 24 février 2003. Compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, dont un rachat de 31 417 titres en décembre 2018 pour un montant nominal de 443 millions d'euros, seuls 57 981 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 818 millions d'euros.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 582,5561 actions par TDIRA (soit un prix de remboursement de 24,204 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1er janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les TDIRA font fait l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres. Pour les titres restant en circulation au 31 décembre 2018, la composante « capitaux propres » avant impôts différés s'élève à 196 millions d'euros.

Les montants comptabilisés au titre des TDIRA dans les états financiers sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Nombre de titres	**57 981**	**89 398**	**89 398**
Composante capitaux propres, avant impôts différés	196	303	303
Composante dette	822	1 234	1 212
dont intérêts courus non échus	*4*	*7*	*7*
Intérêts versés	27	27	30

Principes comptables

Certains instruments financiers du Groupe contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA). La composante dette est évaluée à sa valeur de marché en date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions mais sans option de conversion ou de remboursement en actions. Cette composante dette est ensuite comptabilisée au coût amorti.

La composante capitaux propres, calculée à l'origine par différence entre le nominal de l'instrument et la juste valeur de la composante dette, ne varie pas sur la durée de vie de l'instrument.

11.5 Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires en vie à fin 2018 ont tous été conclus par Orange SA, à l'exception d'un engagement (en deux tranches, une variable et une fixe) libellé en dirhams marocains portés par l'entité Médi Telecom.

Les emprunts obligataires du Groupe au 31 décembre 2018 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Les emprunts ou les nouvelles tranches émis au cours de l'exercice 2018 sont présentés en gras.

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (en %)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Emprunts échus avant le 31 décembre 2018					3 131	5 457
EUR	750	23 janvier 2019	4,125	750	750	750
JPY	7 500	24 janvier 2019	1,416	60	56	61
USD	750	6 février 2019	2,750	655	625	712
USD	1 250	8 juillet 2019	5,375	1 092	1 042	1 186
EUR	750	2 octobre 2019	1,875	750	750	750
USD	1 250	3 novembre 2019	1,625	1 092	1 042	1 186
EUR	25	10 février 2020	4,200	25	25	25
EUR(1)	25	10 février 2020	CMS 10 ans + 0,80	25	25	25
EUR	1 000	9 avril 2020	3,875	1 000	1 000	1 000
GBP	450	10 novembre 2020	7,250	266	268	278
EUR	1 250	14 janvier 2021	3,875	1 250	1 250	1 250
GBP(2)	517	27 juin 2021	0,375	578	583	-
USD	1 000	14 septembre 2021	4,125	873	834	949
EUR	255	13 octobre 2021	CMS 10 ans + 0,69	255	255	255
EUR	272	21 décembre 2021	TEC 10 ans + 0,50	272	272	272
EUR	1 000	15 juin 2022	3,000	1 000	1 000	1 000
EUR	500	16 septembre 2022	3,375	500	500	500
EUR	500	1 mars 2023	2,500	500	500	500
EUR	750	11 septembre 2023	0,750	750	750	-
HKD	700	6 octobre 2023	3,230	78	75	86
HKD	410	22 décembre 2023	3,550	46	44	50
EUR	650	9 janvier 2024	3,125	650	650	650
EUR	750	12 mai 2025	1,000	750	750	750
EUR	**800**	**12 septembre 2025**	**1,000**	**800**	**-**	**-**
NOK	500	17 septembre 2025	3,350	50	51	55
GBP	350	5 décembre 2025	5,250	293	296	306
MAD (3)	**1 090**	**18 décembre 2025**	**3,970**	**100**	**-**	**-**
MAD (3)	**720**	**18 décembre 2025**	**BDT 1 an + 1,00 (4)**	**66**	**-**	**-**
EUR	75	30 novembre 2026	4,125	75	75	75
EUR	750	3 février 2027	0,875	750	750	750
EUR	500	9 septembre 2027	1,500	500	500	-
EUR	**1 000**	**20 mars 2028**	**1,375**	**1 000**	**-**	**-**
EUR	50	11 avril 2028	3,220	50	50	50
NOK	**800**	**24 juillet 2028**	**2,955**	**80**	**-**	**-**
GBP	500	20 novembre 2028	8,125	559	564	584
EUR	150	11 avril 2029	3,300	150	150	150
EUR	**1 000**	**16 janvier 2030**	**1,375**	**1 000**	**-**	**-**
EUR	**1 200**	**12 septembre 2030**	**1,875**	**1 200**	**-**	**-**
EUR	105	17 septembre 2030	2,600	105	105	105

(1) Cet emprunt est évalué à la juste valeur par résultat.
(2) Obligations échangeables en actions BT (voir ci-après).
(3) Emprunts conclus par Médi Telecom.
(4) Il s'agit du taux des bons du trésor marocain à 52 semaines + 100 points de base renouvelé une fois par an. Pour 2019, le taux d'intérêts global pour la tranche à taux variable s'élève à 3,45 %.

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (en %)	Encours (en millions d'euros) 31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
EUR	100	6 novembre 2030	1,628 (5)	100	100	100
USD	2 500	1 mars 2031	9,000 (6)	2 150	2 052	2 335
EUR	50	5 décembre 2031	4,300 (zéro coupon)	67	64	61
EUR	50	8 décembre 2031	4,350 (zéro coupon)	67	65	62
EUR	50	5 janvier 2032	4,450 (zéro coupon)	65	62	59
EUR	1 500	28 janvier 2033	8,125	1 500	1 500	1 500
EUR	55	30 septembre 2033	3,750	55	55	55
GBP	500	23 janvier 2034	5,625	559	564	584
EUR	50	16 avril 2038	3,500	50	50	50
USD	900	13 janvier 2042	5,375	786	750	855
USD	850	6 février 2044	5,500	742	709	807
GBP	500	22 novembre 2050	5,375	559	564	585
Encours des emprunts obligataires				**26 695**	**25 253**	**26 820**
Intérêts courus non échus				527	550	640
Coût amorti				(152)	(100)	(90)
Total				**27 070**	**25 703**	**27 370**

(5) Emprunt à taux fixe 2 % jusqu'en 2017 puis à taux CMS 10 ans x 166 % (1,628 % jusqu'en novembre 2019). Le taux CMS est flooré à 0 % et capé à 4 % jusqu'en 2023 puis à 5 % au-delà.
(6) Emprunt comportant une clause de *step-up* (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette d'Orange par les agences de notation, voir note 12.3).

Pour rappel, le Groupe avait émis le 27 juin 2017 des obligations échangeables en titres BT pour un nominal de 517 millions de livres sterling (soit 585 millions d'euros au cours indicatif BCE du jour), portant un coupon de 0,375 % et ayant pour sous-jacent 133 millions d'actions BT sur la base d'un cours de référence de 2,88 livres sterling par action. Les obligations arrivent à maturité en juin 2021 et sont remboursables sur demande des investisseurs depuis le 7 août 2017 en numéraire, en titres BT ou en une combinaison des deux, au choix d'Orange. Le montant remboursé correspondra au nominal augmenté le cas échéant de la performance du cours de BT au-delà de 3,89 livres sterling par action (soit 135 % du cours de référence).

11.6 Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Sonatel	343	289	176
Médi Telecom	335	385	177
Orange Côte d'Ivoire	225	275	118
Orange Egypt	210	183	302
Orange Mali	200	64	19
Orange Cameroun	105	101	112
Autres	156	176	143
Emprunts bancaires	**1 574**	**1 473**	**1 047**
Orange SA	2 023 (1)	1 388	1 530
Orange Espagne	67	100	133
Emprunts auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales(2)	**2 090**	**1 488**	**1 663**
Total	**3 664**	**2 961**	**2 710**

(1) Orange SA a conclu en juin 2018 deux nouveaux emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement pour un total de 650 millions d'euros à échéance 2025.
(2) Principalement la Banque Européenne d'Investissement.

11.7 Actifs financiers

Après application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018, les actifs financiers se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018			1er janvier 2018 (1)
	Non courant	Courant	Total	Total
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	**254**	**-**	**254**	**208**
Titres de participation	254	-	254	208
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**1 358**	**2 683**	**4 041**	**4 347**
Placements à la juste valeur	-	2 683	2 683	2 647
dont Titres de créances négociables (2)	-	*2 679*	*2 679*	*2 498*
dont Autres	-	*4*	*4*	*149 (3)*
Titres de participation	805	-	805	1 005
Dépôts versés de *cash collateral (4)*	553	-	553	695
Actifs financiers au coût amorti	**697**	**65**	**762**	**405**
Créances rattachées à des participations	41 (5)	14	55	46
Autres	656 (6)	51	707	359
Total Actifs financiers	**2 309**	**2 748**	**5 057**	**4 960**

(1) Ces données intègrent les effets de l'application d'IFRS 9 décrits en note 2.3.
(2) Exclusivement des NEUCP.
(3) Titres OAT (Obligations Assimilables au Trésor) mis en pension auprès d'Orange Bank.
(4) Voir note 12.5.
(5) Dont prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank pour 27 millions d'euros.
(6) Dont la consignation de 346 millions d'euros au titre du litige Digicel (voir note 16.1).

Pour les périodes 2017 et 2016, pour lesquelles la norme IFRS 9 n'a pas été appliquée comme autorisé par la norme, les actifs financiers se décomposaient comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs disponibles à la vente		
Titres de participation	1 067	1 878
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Placements à la juste valeur	2 647	1 576
dont Titres de créances négociables	*2 498*	*1 576*
dont Autres	*149 (1)*	-
Titres de participation évalués à la juste valeur	146	80
Dépôts versés de *cash collateral*	695	77
Autres actifs financiers		
Créances rattachées à des participations	46 (2)	47
Autres	359	344
Total	**4 960**	**4 002**

(1) Titres OAT (Obligations Assimilables au Trésor) mis en pension auprès d'Orange Bank.
(2) Dont prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank pour 27 millions d'euros.

Titres de participation

Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat

(en millions d'euros)	2018
Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat – en début de période	**208**
Acquisitions	75
Variation de juste valeur	(22)
Cessions	(7)
Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat – en fin de période	**254**

À fin décembre 2018, les titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat comprennent de nombreuses participations dans des sociétés détenues par des fonds d'investissement.

Titres de participation à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	2018
Titres de participation à la juste valeur par résultat – en début de période	**1 005**
Variation de juste valeur	(101)
Cession de titres BT	(53)
Autres mouvements	(46)
Titres de participation à la juste valeur par résultat – en fin de période	**805**

À fin décembre 2018, les titres de participation à la juste valeur par résultat concernent principalement les titres BT.

Pour les périodes 2017 et 2016, pour lesquelles la norme IFRS 9 n'a pas été appliquée comme autorisé, la variation des titres de participation se décomposait comme suit :

(en millions d'euros)	2017	2016
Titres de participation – en début de période	**1 878**	**144**
Titres BT reçus en rémunération de la cession EE	-	2 462
Cession d'un tiers des titres BT	(570)	-
Dépréciation des titres BT conservés hors effet de la couverture du risque de change [1]	(325)	(753)
Variation de juste valeur	20	1
Autres mouvements	64	24
Titres de participation – en fin de période	**1 067**	**1 878**

(1) Au 31 décembre 2017, le Groupe conservait 266 millions d'actions BT dont la juste valeur s'élevait à 814 millions d'euros contre 1 139 millions d'euros au 31 décembre 2016. La juste valeur de l'ensemble des titres BT détenus s'élevait à 1 709 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Titres BT

Le 29 janvier 2016, suite à la cession de EE, Orange a reçu 4 % du capital de BT Group plc (BT), soit environ 399 millions d'actions pour l'équivalent de 2 462 millions d'euros (contre-valorisés au cours indicatif BCE de la livre sterling du 28 janvier soit 0,76228).

En 2017, le groupe Orange a cédé un tiers de sa participation soit 133 millions d'actions pour un montant net de 433 millions d'euros (contre-valorisé au cours indicatif BCE du 22 juin 2017, jour du règlement/livraison, soit 0,88168). Au 31 décembre 2016, la juste valeur de ces titres s'élevait à 570 millions d'euros. L'effet en résultat lié aux titres cédés s'élevait à (126) millions d'euros (dont 11 millions d'euros d'effet de la couverture de change).

En 2018, le groupe Orange a cédé 18 millions d'actions pour un montant net de 53 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, la juste valeur de ces titres s'élevait à 55 millions d'euros. L'effet en résultat en 2018 lié aux titres cédés s'élève à (2) millions d'euros. Ces titres ne faisaient pas l'objet d'une couverture de change en 2018.

Au 31 décembre 2018, Orange conserve ainsi 2,49 % du capital social de BT, dont la juste valeur s'élève à 659 millions d'euros (dernier cours de cotation du 31 décembre 2018 soit 2,381 livres par action contre-valorisés au cours indicatif BCE du jour soit 0,89453), contre 759 millions d'euros à fin 2017. La variation de juste valeur des titres BT représente une perte de (93) millions d'euros, nette d'un effet de la couverture de change de 6 millions d'euros.

L'effet en résultat financier consolidé de la participation dans BT est détaillé ci-après :

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Variation de la juste valeur des titres BT conservés avant couverture de change	(99)	(303)	(468)
Effet de la couverture du risque de change	6	32	151
Effet de la cession 2017	-	(126)	(251)
Effet des cessions 2018	(2)	(22)	(34)
Dividendes reçus	44	47	69
Effet en résultat financier consolidé de la participation dans BT	**(51)**	**(372)**	**(533)**

Principes comptables

Actifs financiers

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR)

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés par Orange comme étant comptabilisé à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat financier.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat (JVOCI)

Les titres de participations non consolidés et non mis en équivalence sont, sauf exception, comptabilisés en tant qu'actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires et les résultats de cession sont enregistrés en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat.

- Actifs financiers au coût amorti (CA)

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. Pour les créances clients, le système de provisionnement couvre également les pertes attendues.

Pour rappel, avant l'application d'IFRS 9, les principes comptables relatifs aux actifs financiers étaient les suivants :

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente du Groupe comprennent principalement les titres de participation non consolidés, non mis en équivalence et des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement.

Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global en « Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente ».

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces titres ou une baisse de la juste valeur supérieure à un tiers ou sur plus de deux semestres, la perte cumulée comptabilisée en autres éléments du résultat global est reclassée de façon irréversible en résultat au sein du résultat financier.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le Groupe peut désigner à la juste valeur dès l'origine des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du groupe (décrite en note 12.3). Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Autres actifs financiers

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

11.8 Instruments dérivés

11.8.1 Valeur de marché des instruments dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2018 Net	31 décembre 2017 Net	31 décembre 2016 Net
Dérivés de couverture	**(162)**	**(447)**	**527**
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	(160)	(447)	553
Dérivés de couverture de juste valeur	(2)	(0)	(26)
Dérivés de transaction [1]	**(298)**	**(282)**	**(128)**
Instruments dérivés nets [2]	**(460)**	**(729)**	**399**

(1) Principalement liés à l'effet de la couverture économique des nominaux des titres subordonnés libellés en livres sterling enregistrés en capitaux propres pour leur valeur historique (voir note 13.4) pour (246) millions d'euros en 2018, (203) millions d'euros en 2017 et (152) millions d'euros en 2016.
(2) Dont effet change sur les *cross currency swaps* (de couverture et de transaction) couvrant le risque de change sur nominaux de la dette brute pour 512 millions d'euros au 31 décembre 2018, 125 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 1 254 millions d'euros à fin 2016. L'effet change des *cross currency swaps* correspond à la différence entre le nominal en devise converti au cours de clôture et le nominal en devise converti au cours d'ouverture (ou au cours du jour de négociation en cas de nouvel instrument).

Les risques couverts par ces instruments dérivés sont décrits en note 12. À ces instruments sont associés des accords de *cash collateral* dont les effets sont présentés en note 12.5.

Principes comptables

Les dérivés sont évalués à leur juste valeur et classés dans l'état de la situation financière en fonction de leur date de maturité que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IFRS 9 (dérivés de couverture vs dérivés de transaction).

Les dérivés sont classés sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière.

Les dérivés de transaction sont des dérivés de couverture économique non qualifiés comptablement de couverture. Les variations de valeur de ces instruments sont comptabilisées directement en résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture.

Il existe trois types de couverture comptable :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif) qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat.

  La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;
- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat.

  L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reclassée dans le coût initial de l'élément couvert lorsqu'il s'agit de la couverture du coût d'acquisition d'un actif non financier ou elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert (actif ou passif financier) affecte le résultat ;
- la couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement.

  La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Pour les transactions comptablement qualifiées de couverture de juste valeur et pour les transactions de couverture économique, l'effet change de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisé en résultat d'exploitation lorsque l'élément sous-jacent couvert est une transaction commerciale et en résultat financier lorsque l'élément sous-jacent couvert est une créance ou une dette financière.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation volontaire de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date ;

- pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat lors de la disparition de l'élément couvert. Dans les autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

Concernant les effets du *Foreign Currency Basis Spread* des *cross currency swaps* qualifiés de couverture de flux de trésorerie, le Groupe a choisi de les qualifier de coût de couverture. Cette option permet de comptabiliser ces effets dans les éléments du résultat global et d'amortir le coût du *Basis Spread* en résultat sur la durée de la couverture.

11.8.2 Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie du groupe Orange ont principalement pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de transformer des dettes à taux variable en dettes à taux fixe.

Les principales couvertures en vie à fin décembre 2018 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Risque couvert			
	Total	**Risque de change et de taux d'intérêt**	**Risque de change**	**Risque de taux d'intérêt**
Instrument de couverture	**(160)**	***Cross Currency Swap***	**Achat à terme Swap de change Option**	**Swap de taux**
Valeur comptable à l'actif	353	351	2	-
Valeur comptable au passif	(513)	(479)	(0)	(34)
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	**(67)**	**(83)**	**(7)**	**23**
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	(53)	(45)	(15)	7
Reclassement en résultat financier	(22)	(38)	-	16
Reclassement en résultat d'exploitation	(1)	-	(1)	-
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	9	-	9	-
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	**(267)**	**(245)**	**3**	**(25)**
dont relatives aux relations de couverture en vie	(721)	(696)	3	(28)
dont relatives aux relations de couverture interrompues	454	451	0	3
Élément couvert		**Emprunts obligataires et lignes de crédit**	**Achats de terminaux et d'équipements**	**Emprunts obligataires et Location financement**
Ligne du bilan		Passifs financiers courants et non courants	Immobilisations corporelles	Passifs financiers courants et non courants

L'inefficacité constatée en résultat et qui découle des couvertures de flux de trésorerie est non significative sur les périodes présentées.

La variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie en 2017 et 2016 s'expliquait comme suit :

(en millions d'euros)	2017	2016
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période[1]	51	(288)
Reclassement dans le résultat financier de la période	(10)	(79)
Reclassement dans le résultat d'exploitation de la période	(3)	(1)
Reclassement dans la valeur comptable initiale de l'élément couvert	11	4
Total comptabilisé en autres éléments du résultat global	**49**	**(364)**

(1) Essentiellement effet lié à la couverture des coupons futurs des emprunts en devises étrangères par des *cross currency swaps*.

La réserve des couvertures des flux de trésorerie en 2017 et 2016 se décomposait comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Autres éléments du résultat global relatifs aux instruments de couverture en vie	(686)	(763)
Dont Orange SA	*(666)*	*(738)*
Dont autres entités	*(20)*	*(25)*
Réserve restant à amortir sur les relations de couverture interrompues	486	514
Autres éléments du résultat global liés aux instruments financiers de couverture	**(200)**	**(249)**

Les nominaux des principales couvertures des flux de trésorerie sont présentés ci-dessous.

	Nominaux des instruments de couverture par maturité (en millions de devises couvertes)				
	2019	2020	2021	2022	2023 et plus
Orange SA					
Cross currency swaps					
GBP	-	238	517	-	1 362 (1)
HKD	-	-	-	-	1 110 (2)
JPY	7 500	-	-	-	-
NOK	-	-	-	-	1 300 (3)
USD	3 250	47	1 000	-	4 200 (4)
Swaps de taux					
EUR	-	-	255	-	100 (5)
FT Immo H					
Swaps de taux					
EUR	-	38	75	71	45

(1) 262 MGBP à échéance 2025, 500 MGBP à échéance 2028, 250 MGBP à échéance 2034 et 350 MGBP à échéance 2050.
(2) 1 110 MHKD à échéance 2023.
(3) 500 MNOK à échéance 2025 et 800 MNOK à échéance 2028.
(4) 2 450 MUSD à échéance 2031, 900 MUSD à échéance 2042 et 850 MUSD à échéance 2044.
(5) 100 MEUR à échéance 2030.

11.8.3 Couvertures de juste valeur

Pour rappel, le 29 janvier 2016, dans le cadre de la cession d'EE, le Groupe a reçu 4 % du capital de BT et n'en conservait que 2,67 % fin 2017 à la suite de la cession en juin 2017, d'un tiers de sa participation. Au 31 décembre 2017, ces titres libellés en livres sterling faisaient l'objet d'une couverture de juste valeur au titre du risque de change par des swaps de change.

Avec l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018, le Groupe a décidé de déqualifier ces couvertures. Ainsi au 31 décembre 2018, les couvertures mises en place sont présentées en tant que dérivés de transaction (dérivés de couverture économique non qualifiés comptablement de couverture). La déqualification n'a pas eu d'effet sur le résultat financier.

Note 12 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (hors activités d'Orange Bank)

Le Groupe utilise des éléments de mesure de la performance ou de la situation financière qui ne sont pas définis explicitement par les normes IFRS, tels que l'EBITDA ajusté (voir note 1.7) et l'endettement financier net (voir note 11.3).

Les risques de marché sont suivis par le Comité trésorerie financement d'Orange qui rapporte au Comité exécutif. Il est présidé par le membre du Comité exécutif en charge de la Finance et de la Performance, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe pour les mois qui suivent, notamment sous ses aspects de risques de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de contrepartie et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

12.1 Gestion du risque de taux

Gestion taux fixe/taux variable

Le Groupe Orange gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps*, *futures*, *caps* et *floors*).

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute, hors dépôts reçus de *cash collateral* et engagement de rachats sur minoritaires est estimée à 87 % au 31 décembre 2018, 83 % au 31 décembre 2017 et 84 % en 2016.

Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net qui portent intérêt et sont donc exposés au risque de taux.

Sensibilité des charges financières

À dette et politique de gestion constantes, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % engendrerait une diminution du coût annuel de l'endettement financier brut de 75 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % l'augmenterait de 92 millions d'euros.

Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux d'intérêt euro de 1 % sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie améliorerait leur valeur de marché et augmenterait la réserve de couverture de flux de trésorerie associée d'environ 1 039 millions d'euros. Parallèlement, une baisse des taux d'intérêt euro de 1 % dégraderait leur valeur de marché et diminuerait la réserve de couverture de flux de trésorerie d'environ 1 019 millions d'euros.

12.2 Gestion du risque de change

Risque de change d'exploitation

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des entités qui opèrent dans leur propre pays et principalement dans leur propre devise. Leur exposition opérationnelle au risque de change est donc limitée à certains types de flux : achats d'équipements ou de capacité réseau, achats de terminaux et d'équipements vendus ou mis à disposition des clients, achats ou ventes auprès d'opérateurs internationaux.

Lorsque cela est possible, les entités du groupe Orange ont mis en place des politiques de couverture de cette exposition (voir note 11.8).

Risque de change financier

Le risque de change financier concerne essentiellement :

- les remontées de dividendes : la politique du Groupe est généralement de couvrir économiquement ce risque à partir de la date de l'Assemblée générale de la filiale concernée ;
- le financement des filiales : sauf cas particulier, elles doivent se financer dans leur devise fonctionnelle ;
- le financement du Groupe : l'endettement obligataire du Groupe, après dérivés, est essentiellement en euros. Orange SA peut être amenée à émettre sur d'autres marchés obligataires que l'euro (notamment dollar américain, livre sterling, dollar canadien, franc suisse et yen). Lorsqu'Orange SA n'a pas d'actifs dans ces devises, les émissions sont ramenées en euros le plus souvent via des *cross currency swaps*. L'allocation de la dette par devise dépend également des niveaux de taux d'intérêt et surtout du différentiel de taux par rapport à l'euro.

Enfin, les titres subordonnés libellés en livre sterling et inscrits en capitaux propres pour leur valeur historique (voir note 13.4) font l'objet d'une couverture économique au titre du risque de change avec des *cross currency swaps* à hauteur d'un montant nominal de 1 250 millions de livres sterling.

Le tableau ci-dessous donne les principales expositions aux variations de change de l'endettement financier net en devises d'Orange SA hors effets de la couverture des titres subordonnés décrite ci-avant et présente également la sensibilité de l'entité à une variation de 10 % des parités des devises exposées. Orange SA est l'entité supportant les principaux risques de change, y compris opérations internes qui génèrent un résultat de change dans les comptes consolidés.

(en millions de devises)	Exposition en devises [1]					Sensibilité	
	USD	GBP	PLN	CHF	Total converti	Appréciation euro +10 %	Dépréciation euro -10 %
Orange SA	1	0	2	(12)	(9)	1	(1)
Total (euros)	**1**	**0**	**1**	**(11)**	**(9)**		

(1) Hors couverture de change des titres subordonnés en livres sterling.

Risque de change patrimonial

Étant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe Orange est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales et participations libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling, le zloty, la livre égyptienne, le dollar américain, le dinar jordanien et le dirham marocain.

Face aux actifs les plus significatifs, Orange a émis de la dette dans les devises concernées.

Les montants présentés ci-dessous tiennent compte des activités d'Orange Bank (activités uniquement en euros).

(en millions d'euros)	Contribution à l'actif net consolidé									Sensibilité	
	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Actif net hors dette nette par devise (a) [1]	49 174	130	(240) [2]	3 649	859	544	955	3 619	58 690	(865)	1 057
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés (b) [3]	(23 947)	183	900 [4]	(1 594)	(263)	(43)	(403)	(274)	(25 441)	136	(166)
Actif net par devise (a) + (b)	**25 227**	**313**	**660**	**2 055 [5]**	**596**	**501**	**552**	**3 345**	**33 249**	**(729)**	**891**

(1) Hors composantes contribuant à l'endettement financier net.
(2) Dont participation dans BT pour 659 millions d'euros.
(3) L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités d'Orange Bank pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent. Voir note 11.3.
(4) Dont couverture économique des titres subordonnés libellés en livres sterling pour 1 250 millions de livres sterling (soit 1 397 millions d'euros).
(5) En part du Groupe, l'actif net en zlotys représente un montant de 1 041 millions d'euros.

Étant donné sa présence internationale, le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion dans les états financiers consolidés des comptes des filiales étrangères.

(en millions d'euros)	Contribution au compte de résultat consolidé									Sensibilité	
	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Chiffre d'affaires	31 949	1 125	176	2 574	654	384	533	3 986	41 381	(858)	1 048
EBITDA	9 138	4	42	677	211	137	198	1 570	11 977	(258)	316
Résultat d'exploitation	3 684	(45)	39	81	75	(0)	66	929	4 829	(104)	127

12.3 Gestion du risque de liquidité

Diversification des sources de financement

Orange dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions régulières sur les marchés obligataires ;
- financements ponctuels par des emprunts auprès d'organismes de développement ou multilatéraux ;
- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de *NEU Commercial Papers* (*Negotiable European Commercial Papers*, anciennement appelés « billets de trésorerie ») ;
- le 21 décembre 2016, Orange a signé avec 24 banques internationales un crédit syndiqué de 6 milliards d'euros afin de refinancer le précédent crédit syndiqué arrivant à échéance en janvier 2018. Le nouveau crédit de maturité initiale décembre 2021 comporte deux options d'extension d'un an supplémentaire chacune, options exerçables par Orange et sujettes à l'approbation des banques. Orange a exercé ses deux options, la première en 2017 puis la seconde en 2018, permettant, après accord des prêteurs, d'étendre la maturité initiale d'abord jusqu'à décembre 2022 puis jusqu'à décembre 2023.

Liquidité des placements

Orange place ses excédents de trésorerie en quasi-disponibilités ou en placements à la juste valeur (titres de créances négociables, OPCVM et dépôts à terme). Ces placements privilégient la minimisation du risque de perte en capital sur le rendement.

Les disponibilités, quasi-disponibilités et placements à la juste valeur sont essentiellement détenus en France et dans les autres pays de l'Union européenne, lesquels ne sont pas soumis à des restrictions de convertibilité ou de contrôle de change.

Lissage des échéances de la dette

La politique suivie par Orange est de répartir les échéances de dette de manière équilibrée sur les prochaines années.

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté dans l'état de la situation financière, les flux futurs de trésorerie non actualisés. Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis en euro au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant des instruments obligatoirement remboursables en actions nouvelles, aucun remboursement n'est pris en compte dans l'échéancier. En outre, les intérêts étant dus sur une durée indéterminée (voir note 11.4), les intérêts à payer ne sont ventilés que pour la première période (intégrer les intérêts sur les autres échéances aurait conduit à communiquer une information non pertinente) ;
- les échéances des lignes de crédit *revolving* sont positionnées à la date de maturité contractuelle ;
- les « autres éléments » (éléments non monétaires ou à durée indéterminée) permettent, pour les passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur, de faire le lien entre la ventilation des flux futurs de trésorerie et le solde dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 et au-delà	Autres (éléments)[1]
TDIRA	11.4	822	4	-	-	-	-	-	818
Emprunts obligataires	11.5	27 070	4 948	1 340	3 252	1 524	1 398	14 760	(152)
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	11.6	3 664	625	726	421	201	902	800	(11)
Dette de location-financement	11.3	584	158	134	110	60	34	88	-
Dépôts reçus de *cash collateral*	11.3	82	82	-	-	-	-	-	-
NEU Commercial Papers[2]	11.3	1 116	1 116	-	-	-	-	-	-
Banques créditrices	11.3	318	318	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	11.3	363	104	23	2	2	230	2	-
Dérivés passifs	11.3	845	(105)	(11)	(17)	(253)	-	(75)	-
Dérivés actifs	11.3	(385)	(129)	(3)	(189)	(12)	-	(290)	-
Autres éléments du résultat global relatifs aux instruments de couverture en vie	11.3	(721)	-	-	-	-	-	-	-
Endettement financier brut après dérivés		**33 758**	**7 121**	**2 209**	**3 579**	**1 522**	**2 564**	**15 285**	**655**
Dettes fournisseurs		10 082	9 468	199	58	53	33	271	-
Total passifs financiers (y compris dérivés actifs)		**43 840**	**16 589**[3]	**2 408**	**3 637**	**1 575**	**2 597**	**15 556**	**655**
Intérêts futurs sur passifs financiers[4]			2 334	1 118	919	1 375	715	5 968	-

(1) Éléments à durée indéterminée : nominal du TDIRA. Éléments non monétaires : coût amorti du TDIRA, des emprunts obligataires et des emprunts bancaires et actualisation des dettes fournisseurs long terme.
(2) *Negotiable European Commercial Papers* (anciennement appelés « billets de trésorerie »).
(3) Pour l'année 2019, les montants présentés correspondent aux nominaux et aux intérêts courus non échus pour 543 millions d'euros.
(4) Principalement intérêts futurs sur emprunts obligataires pour 11 536 millions d'euros, sur emprunts bancaires pour 969 millions d'euros et sur dérivés pour (2 068) millions d'euros.

La position de liquidité fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agrégat non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres groupes.

Au 31 décembre 2018, la position de liquidité des activités télécoms d'Orange s'élève à 13 964 millions d'euros et est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2019. Elle se décompose comme suit :

Position de liquidité
(en millions d'euros)

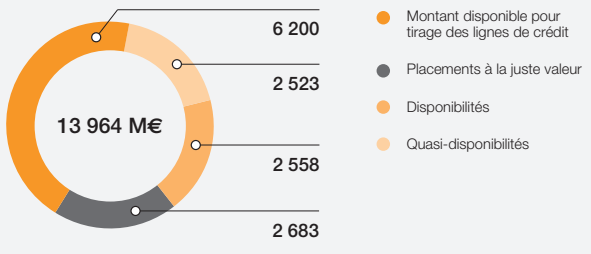

Au 31 décembre 2018, les activités télécoms du groupe Orange disposent de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées, majoritairement conclues à taux variable. Le montant disponible pour tirage des lignes de crédit est de 6 200 millions d'euros (dont 6 000 millions d'euros pour Orange SA).

Les éventuels engagements spécifiques en matière de ratios financiers sont présentés en note 12.4.

Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire d'Orange SA (voir note 11.5), dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars à échéance 2031 (équivalent à 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2018) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et début 2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base d'un taux de 8,75 % et depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;
- la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros signé le 21 décembre 2016 est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de la notation d'Orange à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2018, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

S'agissant de l'évolution de la notation d'Orange en 2018, l'agence Japan Credit Rating a amélioré le 27 juin 2018 sa note sur la dette long terme de A- à A et a, corrélativement, révisé la perspective de Positive à Stable.

Au 31 décembre 2018, la notation d'Orange est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings	Japan Credit Rating
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+	A
Perspective	Stable	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2	Non applicable

12.4 Ratios financiers

Principaux engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Certaines filiales d'Orange SA se sont engagées à respecter certains ratios financiers portant sur des indicateurs définis dans les contrats passés avec les établissements financiers concernés, dont le non-respect constituerait un cas de défaut pouvant entraîner le remboursement anticipé de la ligne de crédit ou de l'emprunt.

Les principaux engagements sont décrits ci-après :

- Orange Egypt : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2018, dont l'encours total au 31 décembre 2018 s'élève à 4 300 millions de livres égyptiennes (soit 191 millions d'euros), Orange Egypt doit respecter un ratio de « dette senior nette/EBITDA » ;
- Médi Telecom : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2012, 2014 et 2015, dont l'encours total au 31 décembre 2018 s'élève à 3 679 millions de dirhams marocains (soit 336 millions d'euros), Médi Telecom doit respecter des ratios portant sur son « endettement financier net » et sa « situation nette » ;
- Orange Côte d'Ivoire : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2016 et 2017, dont l'encours total au 31 décembre 2018 s'élève à 103 milliards de francs CFA et 67 millions d'euros (soit un total de 224 millions d'euros), Orange Côte d'Ivoire doit respecter un ratio de « dette senior nette/EBITDA ».

Au 31 décembre 2018, ces ratios sont respectés.

Clauses liées aux cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros signée le 21 décembre 2016 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart de ces contrats contiennent en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraînerait pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

12.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer Orange à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les créances clients, les disponibilités, les placements et les instruments dérivés.

Orange considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée. Une analyse des créances clients nettes échues est présentée en note 4.3. Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échu mais non provisionné n'est pas significatif.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions financières, publiques ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci.

- Pour chaque contrepartie non bancaire sélectionnée pour les placements, des limites sont fixées en fonction de la notation et de la maturité ;
- Pour chaque contrepartie bancaire sélectionnée pour les placements et pour les dérivés, des limites sont fixées en tenant compte des capitaux propres, de la notation, du CDS (*Credit Default Swap*, représentant un indicateur avancé d'un éventuel risque de défaut) mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la direction du Financement et de la Trésorerie ;
- Un suivi des limites théoriques et des consommations de limites est effectué et communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit.

Concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération Bancaire Française) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. À chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) quotidien (ou mensuel pour quelques contreparties). Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place.

D'une manière générale, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan. Par exception, certains placements sont réalisés par les filiales auprès de contreparties disposant des meilleures notations existant localement.

Effet des mécanismes de compensation des expositions au risque de crédit et de contrepartie des dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Juste valeur des instruments dérivés actifs	385	234	960
Juste valeur des instruments dérivés passifs	(845)	(963)	(561)
Compensation liée aux conventions cadres (a)	**(460)**	**(729)**	**399**
Dépôts versés de *cash collateral*	553	695	77
Dépôts reçus de *cash collateral*	(82)	(21)	(541)
Compensation liée au *cash collateral* (b)	**471**	**674**	**(464)**
Exposition résiduelle au risque de contrepartie (a) + (b)	**11**	**(55)**	**(65)**

La variation du montant net des dépôts de *cash collateral* entre 2017 et 2018 s'explique essentiellement par l'appréciation du dollar américain par rapport à l'euro.

L'exposition résiduelle au risque de contrepartie s'explique essentiellement par le décalage temporel entre la valorisation des dérivés à la date de clôture et la date de réalisation des échanges de *cash collateral*.

Analyse de sensibilité des dépôts de *cash collateral* à l'évolution des taux de marché et des cours de change

Les effets d'une évolution des taux de marché (principalement euro) de plus ou moins 1 % sur la juste valeur des dérivés en couverture du risque de taux seraient les suivants :

(en millions d'euros)	Baisse des taux de 1 %	Hausse des taux de 1 %
Variation de la valeur de marché des dérivés	(1 136)	1 138
Montant de dépôt de *cash collateral* versé (reçu)	1 136	(1 138)

Les effets d'une évolution du cours de l'euro de plus ou moins 10 % face aux devises d'emprunts couverts (principalement livre sterling et dollar) sur la juste valeur des dérivés en couverture du risque de change seraient les suivants :

(en millions d'euros)	Dépréciation euro - 10 %	Appréciation euro + 10 %
Variation de la valeur de marché des dérivés	1 800	(1 473)
Montant de dépôt de *cash collateral* versé (reçu)	(1 800)	1 473

12.6 Risque du marché des actions

Orange SA ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres, ni d'engagements d'achats à terme d'actions et détient, au 31 décembre 2018, 7 214 100 actions propres. Orange SA contrôle des filiales cotées sur les marchés actions dont la valeur des titres peut être affectée par l'évolution générale de ces marchés. En particulier, la valeur de marché des actions de ces filiales cotées constitue un des éléments d'appréciation des tests de perte de valeur.

Les OPCVM souscrits par Orange dans le cadre de sa gestion des liquidités, ne contiennent pas de part investie en actions.

Le Groupe Orange est exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 6.2).

Au 31 décembre 2018, la seule autre exposition significative du Groupe au risque de marché sur les actions de sociétés cotées est liée à la détention de 2,49 % du capital de BT (voir note 11.7).

12.7 Gestion du capital

Orange SA et ses filiales non financières ne sont pas soumises à des exigences de nature réglementaire en matière de capitaux propres (autres que celles, usuelles, applicables à toute société commerciale).

Ses filiales financières (comme les établissements de monnaie électronique) sont soumises à des exigences de capitaux propres règlementaires spécifiques à leur secteur et juridiction.

Comme toute entreprise, Orange poursuit une politique de gestion de ses ressources financières (capitaux propres et endettement financier net) équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir de manière sélective dans des projets de développement, et à rémunérer les actionnaires.

Cette politique se décline, en matière d'endettement financier net (voir note 11.3), par une gestion de la liquidité telle que décrite en note 12.3 et par une vigilance aux notations accordées par les agences de notation.

Cette politique se traduit également, sur certains marchés, par la présence d'actionnaires minoritaires au capital de filiales contrôlées par Orange. Ceci permet de limiter le niveau de dette du Groupe tout en bénéficiant de la présence d'actionnaires locaux.

12.8 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 (1)	31 décembre 2018				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		CA	**5 329**	**5 329**	**-**	**5 329**	**-**
Actifs financiers	11.7		**5 057**	**5 057**	**692**	**4 144**	**221**
Titres de participation		JVOCI	254	254	33	-	221
Titres de participation		JVR	805	805	659	146	-
Placements à la juste valeur		JVR	2 683	2 683	-	2 683	-
Dépôts versés de *cash collateral*		JVR	553	553	-	553	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	762	762	-	762	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	11.3		**5 081**	**5 081**	**5 081**	**-**	**-**
Disponibilités		CA	2 558	2 558	2 558	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	2 523	2 523	2 523	-	-
Dettes fournisseurs		CA	**(10 082)**	**(10 082)**	**-**	**(10 082)**	**-**
Passifs financiers	11.3		**(34 019)**	**(37 292)**	**(29 012)**	**(7 988)**	**(292)**
Dettes financières		CA	(33 721)	(36 994)	(29 012)	(7 961)	(21)
Emprunts évalués à la juste valeur		JVR	(27)	(27)	-	(27)	-
Autres		JVR	(271)	(271)	-	-	(271)
Dérivés nets (2)	11.8		**(460)**	**(460)**	**-**	**(460)**	**-**

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat ».
(2) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange est estimée à 28,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018, pour une valeur comptable de 25,4 milliards d'euros.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation des valeurs de marché de niveau 3 pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Titres de participation	Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés
Justes valeurs de niveau 3 au 1er janvier 2018	**202**	**(136)**
Gains (pertes) enregistrés en résultat	-	(135)
Gains (pertes) enregistrés en autres éléments du résultat global	1	-
Acquisition (cession) de titres	16	-
Autres mouvements	2	(21)
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2018	**221**	**(292)**

Les données ci-dessous sont présentées dans le référentiel IAS 39.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IAS 39	31 décembre 2017				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		P&C	**5 184**	**5 184**	**-**	**5 184**	**-**
Actifs financiers	11.7		**4 960**	**4 960**	**1 014**	**3 744**	**202**
Actifs disponibles à la vente		ADV	1 067	1 067	865	-	202
Titres de participation évalués à la juste valeur		JVR	146	146	-	146	-
Dépôts versés de *cash collateral*		P&C	695	695	-	695	-
Placements à la juste valeur		JVR	2 647	2 647	149	2 498	-
Autres		P&C	405	405	-	405	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	11.3		**5 333**	**5 333**	**5 333**	**-**	**-**
Quasi-disponibilités		JVR	3 166	3 166	3 166	-	-
Disponibilités		P&C	2 167	2 167	2 167	-	-
Dettes fournisseurs		PCA	**(10 099)**	**(10 132)**	**-**	**(10 132)**	**-**
Passifs financiers	11.3		**(32 475)**	**(37 327)**	**(28 332)**	**(8 859)**	**(136)**
Dettes financières		PCA	(32 311)	(37 163)	(28 332)	(8 831)	-
Emprunts évalués à la juste valeur par résultat		JVR	(28)	(28)	-	(28)	-
Autres		JVR	(136)	(136)	-	-	(136)
Dérivés nets	11.8		**(729)**	**(729)**	**-**	**(729)**	**-**

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange est estimée à 28,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017, pour une valeur comptable de 23,8 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IAS 39	31 décembre 2016				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		P&C	**4 964**	**4 964**	**-**	**4 964**	**-**
Actifs financiers	11.7		**4 002**	**4 002**	**1 748**	**2 149**	**105**
Actifs disponibles à la vente		ADV	1 878	1 878	1 748	25	105
Titres de participation évalués à la juste valeur		JVR	80	80	-	80	-
Dépôts versés de *cash collateral*		P&C	77	77	-	77	-
Placements à la juste valeur		JVR	1 576	1 576	-	1 576	-
Autres		P&C	391	391	-	391	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	11.3		**6 266**	**6 266**	**6 266**	**-**	**-**
Quasi-disponibilités		JVR	3 942	3 942	3 942	-	-
Disponibilités		P&C	2 324	2 324	2 324	-	-
Dettes fournisseurs		PCA	**(9 869)**	**(9 889)**	**-**	**(9 889)**	**-**
Passifs financiers	11.3		**(33 525)**	**(38 501)**	**(30 283)**	**(8 092)**	**(126)**
Dettes financières		PCA	(33 370)	(38 346)	(30 283)	(8 063)	-
Emprunts évalués à la juste valeur par résultat		JVR	(29)	(29)	-	(29)	-
Autres		JVR	(126)	(126)	-	-	(126)
Dérivés nets	11.8		**399**	**399**	**-**	**399**	**-**

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange était estimée à 29,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016, pour une valeur comptable de 24,4 milliards d'euros.

Principes comptables

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classées selon une hiérarchie en trois niveaux :

- niveau 1 : cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont observables directement ou indirectement ;
- niveau 3 : données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

La juste valeur des **actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global** (« JVOCI » et « JVOCIr ») correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Pour les **actifs financier au coût amorti** (« CA »), le Groupe considère que la valeur comptable des disponibilités, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Parmi les **actifs financier à la juste valeur par résultat**, (« JVR ») pour les placements à très court terme comme les dépôts, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie ou les titres de créances négociables, le Groupe considère que la valeur nominale des placements, complétée des intérêts courus le cas échéant, est une approximation raisonnable de la juste valeur.

La juste valeur des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative.

La juste valeur des titres de participation correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Parmi les **passifs financiers au coût amorti** (« CA »), la juste valeur des dettes financières est déterminée en utilisant :

- la valeur boursière pour les instruments cotés (en cas de baisse significative de la liquidité, une analyse approfondie est réalisée afin de vérifier que le prix observé est représentatif de la juste valeur ; dans le cas contraire, un ajustement du prix coté est effectué) ;
- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe pour les autres instruments. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés aux valeurs fournies par Bloomberg.

Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, le Groupe considère que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La juste valeur des dettes fournisseurs à long terme correspond à la valeur des flux futurs de trésorerie, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe.

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** (« JVR ») sont principalement des engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle dont la juste valeur est évaluée conformément aux clauses contractuelles. Dès lors que l'engagement consenti est à prix fixe, une valeur actualisée est retenue.

La juste valeur des **instruments dérivés** pour la plupart négociés de gré à gré est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les contreparties bancaires et par Bloomberg.

En l'absence de données de marché fiables isolant la probabilité de défaut, le calcul des CVA (*Credit Value Adjustment*) et DVA (*Debit Value Adjustment*) est encadré par une analyse effectuée à partir de tables historiques de défaut et du suivi de l'évolution des CDS. Le risque de crédit des contreparties et le risque de défaut propre du Groupe font également l'objet d'une veille continue basée sur le suivi des spreads de crédit des titres de dettes sur le marché secondaire et d'autres informations de marché. Compte tenu de la collatéralisation mise en œuvre et dans le cadre des politiques de contrepartie et de gestion de l'endettement et du risque de liquidité décrites en note 12, les estimations des CVA et DVA sont non significatives par rapport à l'évaluation des instruments financiers concernés.

Note 13 Capitaux propres

Au 31 décembre 2018, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 640 226 396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2018, le capital social et les droits de vote d'Orange SA se répartissent comme suit :

Répartition du capital social

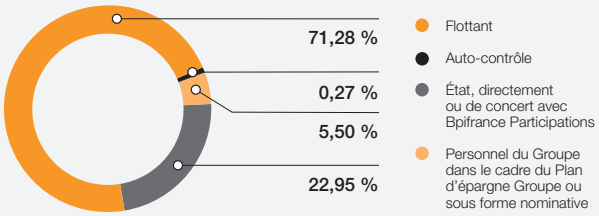

Répartition des droits de vote

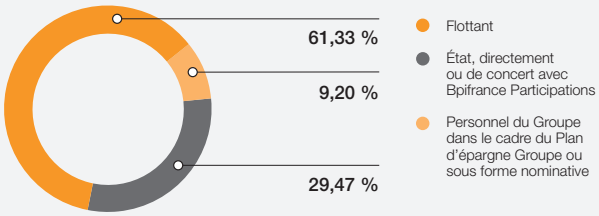

13.1 Évolution du capital

Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2018.

13.2 Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 4 mai 2018, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (Programme de Rachat 2018) et mis fin avec effet immédiat au programme de rachat 2017. Le descriptif du Programme de Rachat 2018 figure dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2018.

Les rachats d'actions effectués au cours de l'exercice par Orange l'ont été principalement au titre des plans d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020 et *Long Term Incentive Plan* (LTIP) 2018-2020 (voir note 6.3).

Au 31 décembre 2018, la Société détient 7 214 100 actions propres (dont 309 609 au titre du contrat de liquidité et 6 882 999 au titre des plans d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020 et *Long Term Incentive Plan* (LTIP) 2018-2020), contre 497 625 au 31 décembre 2017 (dont 476 000 au titre du contrat de liquidité) et 22 423 au 31 décembre 2016 (dont 0 au titre du contrat de liquidité).

Principes comptables

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

Pour en savoir plus
Les informations relatives au capital social sont présentées en section 6.1 du document de référence.

13.3 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2018	Conseil d'administration du 25 juillet 2018	Acompte 2018	0,30	6 décembre 2018	Numéraire	796
	Assemblée générale du 4 mai 2018	Solde 2017	0,40	7 juin 2018	Numéraire	1 064
Total distributions de dividendes en 2018						**1 860**
2017	Conseil d'administration du 26 juillet 2017	Acompte 2017	0,25	7 décembre 2017	Numéraire	665
	Assemblée générale du 1er juin 2017	Solde 2016	0,40	14 juin 2017	Numéraire	1 064
Total distributions de dividendes en 2017						**1 729**
2016	Conseil d'administration du 25 juillet 2016	Acompte 2016	0,20	7 décembre 2016	Numéraire	532
	Assemblée générale du 7 juin 2016	Solde 2015	0,40	23 juin 2016	Numéraire	1 064
Total distributions de dividendes en 2016						**1 596**
2015	Conseil d'administration du 27 juillet 2015	Acompte 2015	0,20	9 décembre 2015	Numéraire	530
	Assemblée générale du 27 mai 2015	Solde 2014	0,40	10 juin 2015	Numéraire	1 059
Total distributions de dividendes en 2015						**1 589**

Les montants disponibles pour la rémunération des actionnaires, lorsqu'elle prend la forme de dividendes, sont déterminés sur la base du total du résultat net et du report à nouveau, en normes françaises, de l'entité Orange SA, société mère du Groupe.

13.4 Titres subordonnés

Le 7 février 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 2,8 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches : 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4,25 %, 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5,25 % et 650 millions de livres sterling avec un coupon annuel fixe de 5,875 %. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 7 février 2020, du 7 février 2024 et du 7 février 2022 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2025 et 0,75 % supplémentaires en 2040 pour la première tranche, de 0,25 % en 2024 et de 0,75 % supplémentaires en 2044 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2027 et de 0,75 % supplémentaires en 2042 pour la troisième tranche.

Le 1er octobre 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches : 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4 %, 1,25 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5 % et 600 millions de livres sterling avec un coupon annuel fixe de 5,75 %. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Les deux émissions ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visas no. 14-036 et no. 14-525).

Orange dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1er octobre 2021, du 1er octobre 2026 et du 1er avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2026 et 0,75 % supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 0,25 % en 2026 et de 0,75 % supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2028 et de 0,75 % supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

Ces titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des intérêts ou tout autre montant, qu'après désintéressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange.

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle d'Orange.

Selon la compréhension du Groupe, les instruments de capitaux propres se voient attribuer une composante « equity » de 0 à 50 % par certaines agences de notation.

En application des normes IFRS, ces instruments sont enregistrés pour leur valeur historique. Les tranches en livres sterling ont ainsi été comptabilisées au cours fixing BCE du jour de l'émission (soit 0,8314 pour l'émission du 7 février 2014 et 0,7782 pour l'émission du 1er octobre 2014) et ne font l'objet d'aucune réévaluation en cours de vie. La rémunération des porteurs est enregistrée dans les capitaux propres cinq jours ouvrés avant la date de tombée annuelle (le 7 février pour les trois tranches de la première émission, le 1er octobre pour les deux tranches en euros de la seconde émission et le 1er avril pour la tranche en livres sterling de la seconde émission), sauf exercice par Orange de son droit à différer le paiement des coupons.

Depuis leur émission, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés.

Les versements effectués aux porteurs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Rémunération versée (en millions de devises)	Rémunération versée (en millions d'euros)
1 000 MEUR émis le 1er février 2014 avec un coupon de 4,25 %	42	42
1 000 MEUR émis le 1er février 2014 avec un coupon de 5,25 %	52	52
650 MGBP émis le 1er février 2014 avec un coupon de 5,875 %	38	44
1 000 MEUR émis le 1er octobre 2014 avec un coupon de 4 %	40	40
1 250 MEUR émis le 1er octobre 2014 avec un coupon de 5 %	63	63
600 MGBP émis le 1er octobre 2014 avec un coupon de 5,75 % (1)	35	39
Total coupons versés aux porteurs en 2018		**280**
1 000 MEUR émis le 1er février 2014 avec un coupon de 4,25 %	42	42
1 000 MEUR émis le 1er février 2014 avec un coupon de 5,25 %	52	52
650 MGBP émis le 1er février 2014 avec un coupon de 5,875 %	38	45
1 000 MEUR émis le 1er octobre 2014 avec un coupon de 4 %	40	40
1 250 MEUR émis le 1er octobre 2014 avec un coupon de 5 %	63	63
600 MGBP émis le 1er octobre 2014 avec un coupon de 5,75 % (1)	35	40
Total coupons versés aux porteurs en 2017		**282**
1 000 MEUR émis le 1er février 2014 avec un coupon de 4,25 %	42	42
1 000 MEUR émis le 1er février 2014 avec un coupon de 5,25 %	52	52
650 MGBP émis le 1er février 2014 avec un coupon de 5,875 %	38	50
1 000 MEUR émis le 1er octobre 2014 avec un coupon de 4 %	40	40
1 250 MEUR émis le 1er octobre 2014 avec un coupon de 5 %	63	63
600 MGBP émis le 1er octobre 2014 avec un coupon de 5,75 % (1)	35	44
Total coupons versés aux porteurs en 2016		**291**

(1) Date de paiement des coupons le 1er avril.

L'effet d'impôt associé à la conversion des titres subordonnés dont le nominal est libellé en livres sterling s'élève à (4) millions d'euros sur la période. Cet effet est présenté dans les « autres mouvements » du tableau de variation des capitaux propres consolidés.

Principes comptables

Titres subordonnés

Le Groupe a émis des titres subordonnés en plusieurs tranches.

Ces instruments sans maturité, et dont le règlement des coupons est reportable à la main de l'émetteur, sont comptabilisés en capitaux propres.

Les instruments de capitaux propres étant enregistrés pour leur valeur historique, la tranche en devises ne fait l'objet d'aucune réévaluation en cours de vie. Le cas échéant, un impact de change sera comptabilisé en capitaux propres lors d'un éventuel exercice de l'option de rachat.

La rémunération des porteurs est enregistrée directement en capitaux propres lors de la décision de paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémunération est constaté en résultat et celui relatif à la revalorisation de la part devise en capitaux propres.

Composante capitaux propres des TDIRA (voir note 11.4)

Elle est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la composante dette. La composante capitaux propres ainsi déterminée et comptabilisée à l'origine n'est pas modifiée en cours de vie de l'instrument et reste en capitaux propres, y compris à l'extinction de l'instrument.

13.5 Écarts de conversion

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	(6)	(184)	(217)
Reclassement dans le résultat de la période	(1)	8	(13)
Total écarts de conversion des activités poursuivies	**(7)**	**(176)**	**(230)**
Reclassement dans le résultat de la période (1)	-	-	(836)
Total écarts de conversion des activités cédées	**-**	**-**	**(836)**

(1) Concerne EE (voir note 3).

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Zloty	785	845	733
Livre égyptienne	(532)	(545)	(509)
Couronne slovaque	220	220	220
Leone sierra-léonais	(95)	(78)	(39)
Leu moldave	(63)	(70)	(76)
Dinar jordanien	58	33	108
Livre sterling	14	15	9
Autres	(135)	(161)	(11)
Total écarts de conversion	**252**	**259**	**435**
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	15	27	164
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	237	232	271

Principes comptables

La monnaie fonctionnelle des activités opérationnelles des pays hors zone euro est en général la devise locale, à moins que l'essentiel des flux financiers soit réalisé en référence à une autre devise (comme par exemple pour les entités Orange en Roumanie – euros et en République démocratique du Congo – dollars américains).

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyperinflationniste sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Les écarts de conversion sont reclassés en résultat lors de la sortie totale ou partielle (perte de contrôle, perte de contrôle conjoint, perte d'influence notable) d'une activité à l'étranger qui peut résulter de la vente, liquidation, remboursement de capital ou abandon de tout ou partie de cette activité. La réduction de la valeur comptable d'une activité à l'étranger, due à ses propres pertes ou la comptabilisation d'une dépréciation, n'entraîne aucun reclassement en résultat des écarts de conversion accumulés.

Le recyclage des écarts de conversion est présenté en résultat sur la ligne :

- résultat net des activités cédées, lors de la cession d'une ligne d'activité ou une région géographique majeure ;
- résultat de cession de titres et d'activités, lors de la cession des autres activités ;
- reprise des réserves de conversion des entités liquidées, lors de la liquidation ou de l'abandon d'une activité sans cession.

13.6 Participations ne donnant pas le contrôle

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Part créditrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	271	278	326
dont groupe Sonatel	*188*	*203*	*217*
dont groupe Orange Belgium	*15*	*18*	*37*
dont sous-groupe Côte d'Ivoire	*25*	*28*	*20*
dont groupe Jordan Telecom	*12*	*15*	*9*
dont Orange Bank	-	-	*30*
Part débitrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(67)	(81)	(17)
dont Orange Bank	*(59)*	*(33)*	-
dont groupe Orange Polska	*(2)*	*(43)*	*(9)*
Total part du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	**204**	**197**	**309**
Part créditrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	297	229	321
dont groupe Sonatel	*195*	*180*	*200*
dont groupe Orange Belgium	*15*	*18*	*37*
dont sous-groupe Côte d'Ivoire	*26*	*25*	*22*
dont Orange Bank	-	-	*28*
dont groupe Jordan Telecom	*20*	-	*14*
Part débitrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(84)	(73)	(32)
dont Orange Bank	*(62)*	*(32)*	-
dont groupe Jordan Telecom	-	*(7)*	-
dont groupe Orange Polska	*(17)*	*(17)*	*(27)*
Total part du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	**213**	**156**	**289**

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Distribution de dividendes aux actionnaires minoritaires	**246**	**234**	**259**
dont groupe Sonatel	*190*	*185*	*186*
dont Médi Telecom	*20*	*16*	*15*
dont groupe Orange Belgium	*14*	*14*	*-*
dont groupe Orange Polska	*-*	*-*	*37*
dont groupe Jordan Telecom	*14*	*11*	*10*

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Capitaux propres créditeurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	2 594	2 542	2 609
dont groupe Orange Polska	*973*	*988*	*1 005*
dont groupe Sonatel	*744*	*731*	*735*
dont groupe Orange Belgium	*273*	*268*	*265*
dont groupe Jordan Telecom	*164*	*156*	*175*
dont Médi Telecom	*153*	*143*	*158*
Capitaux propres débiteurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(14)	(5)	(5)
Total capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	**2 580**	**2 537**	**2 604**

Principes comptables

Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle («*puts* sur intérêts minoritaires»)

Lorsque le Groupe octroie des promesses d'achat fermes ou conditionnelles de leur participation à des actionnaires minoritaires, le montant correspondant des participations ne donnant pas le contrôle est reclassé en dette financière.

Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, l'excédent est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. La dette financière est réévaluée à chaque clôture conformément aux clauses contractuelles (à la juste valeur ou à la valeur actualisée s'il s'agit d'un prix fixe) et, en l'absence de précisions apportées par les normes IFRS, avec une contrepartie en résultat financier.

Intérêts minoritaires débiteurs

Le résultat global total d'une filiale est attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle. Conformément à IFRS 10, ceci peut se traduire par un solde négatif des participations ne donnant pas le contrôle.

Transactions entre actionnaires d'entité contrôlée

Toute transaction avec des actionnaires minoritaires d'une entité contrôlée par le Groupe, dès lors qu'elle n'entraîne pas la perte de contrôle, est comptabilisée comme une transaction de capitaux propres, sans effet sur le résultat global consolidé.

13.7 Résultat par action

Résultat net

Le résultat net part du Groupe utilisé pour le calcul du résultat par action de base et dilué est déterminé suivant la méthode suivante :

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Résultat net part du groupe – de base	**1 954**	**1 843**	**2 813**
Effet des titres subordonnés	(293)	(267)	(287)
Résultat net part du groupe – de base (retraité)	**1 661**	**1 576**	**2 526**
dont résultat net des activités poursuivies	1 661	1 547	273
dont résultat net des activités cédées	0	29	2 253
Effet de la conversion des éléments dilutifs sur le résultat net			
TDIRA	-	33	-
Résultat net part du groupe – dilué	**1 661**	**1 609**	**2 526**
dont résultat net des activités poursuivies	1 661	1 580	273
dont résultat net des activités cédées	0	29	2 253

Nombre d'actions

Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action de base et du résultat dilué est présenté ci-après :

(nombre d'actions)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	**2 656 683 856**	**2 659 421 767**	**2 654 045 007**
Effet des instruments dilutifs sur le nombre d'actions			
TDIRA	-	52 079 350	-
Plans d'attribution gratuite d'actions	1 419 415	435 150	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	**2 658 103 271**	**2 711 936 267**	**2 654 045 007**

Le cours moyen de marché de l'action Orange en 2018 et 2017 est supérieur à la juste valeur retenue dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020 et LTIP 2018-2020 (voir note 6.3). Le nombre d'actions correspondant à cette différence est dilutif au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

Les TDIRA ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat net dilué par action au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2016 car ils ne sont pas dilutifs.

Les plans d'options de souscriptions d'actions attribués aux salariés sont échus au 31 décembre 2017 (voir note 6.3). Au 31 décembre 2016, les options de souscription d'actions n'étaient pas retenues dans le calcul du résultat net dilué par action car elles étaient en dehors de la monnaie.

Résultat par action

(en euros)	2018	2017	2016
Résultat net par action de base	**0,63**	**0,59**	**0,95**
dont résultat net par action des activités poursuivies	0,63	0,58	0,10
dont résultat net par action des activités cédées	0,00	0,01	0,85
Résultat net par action dilué	**0,62**	**0,59**	**0,95**
dont résultat net par action des activités poursuivies	0,62	0,58	0,10
dont résultat net par action des activités cédées	0,00	0,01	0,85

Principes comptables

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées :

- le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe, après déduction de la rémunération nette d'impôt aux porteurs de titres subordonnés, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ;
- le résultat par action dilué est calculé à partir du même résultat net, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période. Ces instruments sont considérés comme dilutifs lorsqu'ils ont pour effet de réduire le résultat net par action des activités poursuivies.

Lorsque le résultat par action de base est négatif, le résultat par action dilué est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des périodes présentées, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

Note 14 Obligations contractuelles et engagements hors bilan (hors activités Orange Bank)

Au 31 décembre 2018, pour les entités dont le Groupe détient le contrôle, Orange n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés dans la présente note.

14.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Total	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	**20 078**	**5 914**	**7 929**	**6 234**
Engagements de location simple	5 778	995	2 689	2 094
Engagements d'achat de terminaux	1 837	1 837	-	-
Engagements d'achat de capacités de transmission	384	178	193	13
Autres engagements d'achat de biens et services	3 439	1 133	1 679	627
Engagements d'investissement	3 103	817	1 227	1 059
Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique	4 333	797	1 984	1 552
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 204	157	157	890

Engagements de location simple

Les engagements de location simple comprennent principalement les loyers de location immobilière. Les autres loyers sont des loyers à caractère de frais généraux (matériels, véhicules et autres biens). Les loyers futurs de location-financement sont présentés en note 12.3.

(en millions d'euros)	Valeur actualisée des loyers futurs	Loyers futurs minimaux
Engagements de location immobilière	**5 186**	**5 649**
dont activités techniques	*3 203*	*3 458*
dont activités tertiaires/commerciales	*1 983*	*2 191*

Les échéances sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	À moins d'un an	De un à deux ans	De deux à trois ans	De trois à quatre ans	De quatre à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location immobilière	**5 649**	939	816	710	584	507	2 093

Le Groupe se réserve la possibilité de renouveler ou de ne pas renouveler les baux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées. Certains d'entre eux ont fait l'objet d'une provision pour contrats onéreux (voir note 5.3).

Les engagements de location simple correspondent aux loyers futurs minimaux restant dus jusqu'à la date normale de renouvellement des baux ou à la date de première résiliation possible. Après réévaluation périodique des loyers, ces montants font l'objet d'un calcul d'actualisation. Le taux utilisé correspond au coût marginal d'endettement.

L'information relative aux engagements de location simple est fournie conformément aux normes et interprétations actuellement applicables. La première application d'IFRS 16 au 1er janvier 2019 conduira le Groupe à fournir une information différente principalement du fait de :

- champs d'application différents : le Groupe qualifiera un contrat comme un contrat de location dès lors qu'il confèrera au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé, y compris dès lors qu'un contrat de services contiendra une composante location (exclus des engagements hors bilan de location simple). Le Groupe a par ailleurs choisi d'utiliser les deux exemptions proposées par la norme IFRS 16, c'est-à-dire les contrats dont la durée est inférieure à 12 mois et ceux dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à 5 000 euros (voir note 2.4.2) ;
- l'évaluation des loyers : les engagements hors bilan retiennent une durée minimale sans tenir compte des options de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer, incluent une réévaluation périodique des loyers et les franchises de loyer dans la base des paiements futurs minimaux.

Les engagements de location immobilière en France et en Espagne représentent respectivement 59 % et 10 % du total des engagements de location immobilière.

Engagements d'achat de capacités de transmission

Les engagements d'achat de capacités de transmission représentent au 31 décembre 2018 un montant de 384 millions d'euros. Ils incluent 277 millions d'euros au titre de la mise à disposition de capacités de transmission par satellite (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2023 selon les contrats).

Autres engagements d'achat de biens et services

Les autres engagements d'achats de biens et services sont principalement liés aux réseaux et à l'achat de contenus.

Au 31 décembre 2018, ces engagements comprennent :

- l'achat de droits de diffusion pour un montant de 798 millions d'euros ;
- les contrats de services de gestion de sites (« *TowerCos* ») signés en Afrique : le montant de ces engagements représentent 522 millions d'euros. Au 1er janvier les contrats de location des sites conduira à fournir une information différente sur l'évaluation de ces engagements ;
- la maintenance du réseau pour 215 millions d'euros ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant global de 159 millions d'euros.

Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement s'élèvent à 3 103 millions d'euros à fin décembre 2018.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux mais ils ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus lorsqu'ils n'ont pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas. Le Groupe a ainsi souscrit aux conditions suivantes :

En France :

- dans le cadre des dispositions de l'article L33-13 du Code des postes et communications électroniques qui prévoit que le ministre des communications électroniques peut accepter les engagements pris par les opérateurs de nature à contribuer à l'aménagement et à la couverture des zones peu denses du territoire par les réseaux de communications électroniques et à favoriser l'accès des opérateurs à ces réseaux, Orange a proposé de s'engager à ce que, sur son périmètre de déploiement FTTH sur la zone AMII et sauf refus des tiers :
  - fin 2020, 100 % des logements et des locaux professionnels seront ouverts à la commercialisation d'offres FTTH (en intégrant au maximum 8 % de locaux raccordables sur demande),
  - fin 2022, 100 % des logements et des locaux professionnels seront rendus raccordables. Après avis de l'Arcep du 12 juin 2018, les propositions d'engagements d'Orange ont été acceptées par le Gouvernement le 26 juillet 2018 ;
- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs mobile français ont signé un accord (dit « New Deal ») pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire français et en particulier des zones rurales. Cet accord comporte des obligations de couverture renforcées, qui sont intégrées pour la période 2018-2021 dans nos licences en vigueur dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz, et pour la période post 2021 dans les nouvelles licences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz attribuées le 15 novembre 2018 :
  - des programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029,
  - la généralisation de la 4G d'ici fin 2020 sur la quasi-totalité des sites mobiles existants,
  - l'accélération de la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G,
  - la fourniture d'un service de 4G fixe et l'extension de ce service à 500 sites supplémentaires à la demande du Gouvernement d'ici 2020,
  - la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en proposant des offres de voix sur Wifi, SMS sur Wifi et des offres de couverture à la demande pour la couverture *indoor* des bâtiments,
  - l'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales, avec une bonne couverture (au sens de la décision de l'Arcep n° 2016-1678 relative aux publications de l'information sur la couverture mobile) à échéance 2024/2027 ;
- Orange, afin de faire face aux dégradations exceptionnelles subies par son réseau en 2018 (intempéries, vols de câbles, dégradations liées aux manifestations récentes, …), et assurer le respect de ses engagements en matière de fourniture de service universel, a mis en place un plan impliquant une hausse de 17 % du budget de maintenance par rapport à l'année 2017 et le recrutement de 200 techniciens complémentaires ;
- lors de l'attribution en 2015 en France de fréquences dans la bande 700 MHz :
  - des obligations de couverture en zone de « déploiement prioritaire » (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en « zone blanche » (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans) ;
- lors de l'attribution en 2011 en France de fréquences dans les bandes de 2,6 GHz et 800 MHz :
  - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (*Full MVNO*),
  - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences,
  - pour la bande 800 MHz spécifiquement : une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme « zones blanches ».

En Roumanie :

- lors de l'attribution en 2012 en Roumanie de fréquences dans les bandes allant de 800 MHz à 2,6 GHz :
  - une obligation de couverture en service mobile d'au moins 95 % de la population dans 225 des 732 localités grâce aux technologies UMTS ou LTE pour les bandes 800 MHz et 900 MHz,
  - une obligation de couverture en service voix d'au moins 98 % de la population des zones peu denses, pour les bandes 900 MHz et 1,8 GHz,
  - une obligation de couverture en service IP d'au moins 60 % des zones peu denses,
  - une obligation de couverture en service mobile d'au moins 30 % de la population pour les accès IP au plus tard le 5 avril 2019 pour les bandes 1,8 GHz et 2,6 GHz.

En Afrique et Moyen-Orient :

- lors de l'attribution en 2016 au Sénégal de la licence 4G et du renouvellement de la licence mobile 2G et 3G :
  - une obligation de couverture de 90 % de la population à 3 ans,
  - une obligation de couverture du territoire de l'ensemble des zones frontalières habitées du Sénégal dont le nombre d'habitants est supérieur ou égal à 200 à 5 ans,
  - une obligation de couverture des routes nationales et autoroutes à 2 ans ;
- lors de l'attribution en 2016 en Égypte de la licence 4G :
  - une obligation de couverture en 4G de 11 % de la population à 1 an, 42,5 % à 4 ans, 69,5 % à 6 ans et 70 % à 10 ans.

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Pour en savoir plus
La règlementation des activités de télécommunication est présentée en section 1.7.1 du document de référence.

Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique

Dans le cadre du déploiement du réseau haut et très haut débit en France, le Groupe a signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public ou de partenariat public privé et des marchés publics de conception, réalisation, exploitation et maintenance). Les engagements, dans le cadre des contrats de construction, de concession et d'exploitation du réseau s'élèvent à 4 333 millions d'euros au 31 décembre 2018. En complément des garanties accordées par Orange pour le compte des réseaux d'initiative publique, les engagements se traduiront par la comptabilisation de 3 619 millions d'euros en actifs incorporels et de 376 millions d'euros au titre de créances financières. Les échéances s'échelonnent jusqu'en 2043.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

Les engagements pris par le Groupe à l'égard des tiers dans le cadre de l'activité représentent 1 203 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ils incluent pour 485 millions d'euros des garanties de performance consenties à certains de ses clients Entreprises notamment dans le cadre de la sécurisation des réseaux et des accès à distance.

Le montant des cautions, avals et garanties accordés par le Groupe à des tiers (établissements financiers, clients partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de sociétés non consolidées est non significatif. Les cautions, avals et garanties accordés par le Groupe pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles des filiales consolidées ne sont pas considérés comme des engagements contractuels non comptabilisés du Groupe car ils ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe par rapport aux obligations de base des filiales consolidées.

14.2 Engagements liés au périmètre

Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, le Groupe a accepté des clauses de garantie d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2018, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties non plafonnées accordées à la coentreprise EE lors de l'apport des activités au Royaume-Uni, liées aux restructurations des participations et actifs réalisées antérieurement à l'apport expirant en 2022 ;
- garantie consentie à BT à l'occasion de la cession d'EE, supportée à 50 % par chacun des groupes Orange et Deutsche Telekom au titre des garanties fiscales et fondamentales, sauf événements exclusivement imputables à l'un d'eux, et plafonnée au montant du prix de cession fixé contractuellement à 5,1 milliards de livres sterling (5,7 milliards d'euros convertis au cours du 31 décembre 2018) pour la quote-part d'Orange, qui expirera en 2023. Les informations sur les termes définitifs de la cession d'EE sont détaillées en note 3.2 ;
- garantie en matière fiscale, plafonnée à 400 millions d'euros accordée à Deutsche Telekom dans le cadre de la cession des activités mobile et Internet du Groupe aux Pays-Bas en 2007. Elle expirera à l'issue des délais légaux de prescription, soit en 2019 ;
- garanties usuelles non plafonnées accordées à Vivendi dans le cadre de la cession de Dailymotion en 2015 (réalisée en 2015 à hauteur de 90 % du capital et en 2017 à hauteur des 10 % restants), qui expireront à l'issue des délais de prescription légaux ;
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

Orange estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

Engagements portant sur des titres

Dans le cadre d'accords avec des tiers, Orange peut recevoir ou consentir des promesses d'achat ou de vente de titres. Les promesses en cours au 31 décembre 2018 ne sont pas susceptibles d'avoir d'effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

Orange Tunisie

Dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu le 20 mai 2009 avec la Société Investec, Orange bénéficie d'une option d'achat lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital d'Orange Tunisie plus une action, sous réserve de l'obtention des autorisations règlementaires. Si cette option était exercée, Orange prendrait le contrôle d'Orange Tunisie. Investec aurait alors le droit de vendre à Orange 15 % du capital d'Orange Tunisie à la valeur de marché.

Korek Telecom

Plusieurs différends actionnariaux opposent la Société commune constituée entre Agility et Orange, d'une part, et son coactionnaire irakien dans le capital de l'opérateur irakien Korek Telecom, d'autre part. Ces différends, qui portent notamment sur l'exercice de l'option d'achat de 7 % de Korek Telecom, font l'objet de pré-contentieux et contentieux arbitraux et judiciaires. Par ailleurs, suite à la décision de l'autorité de régulation irakienne (CMC) de 2014 d'annuler le partenariat de mars 2011 entre Korek et Orange/Agility, la Haute Cour d'appel administrative de Bagdad a confirmé le 18 janvier 2018 la décision du tribunal administratif qui avait rejeté le recours de Korek Telecom contre la décision du CMC. Orange a entrepris des actions afin de faire valoir ses droits.

Orange Bank

Conformément aux termes du pacte d'actionnaires conclu le 4 octobre 2016 :

- Orange a consenti une promesse d'achat (option de vente) à Groupama sur 20 % du capital d'Orange Bank, comptabilisée en passif financier, exerçable à la juste valeur pendant une période de trois mois à compter du 4 octobre 2023 puis par période de trois mois tous les deux ans ;
- Groupama a consenti une promesse de vente (option d'achat) à Orange sur le solde de sa participation dans Orange Bank, exerçable à la juste valeur après l'exercice de son option de vente ;
- Orange et Groupama se sont engagés sur une période de 6 ans, soit jusqu'en 2022, à participer à hauteur de leur quote-part de détention, aux augmentations de capital de Compagnie Financière d'Orange Bank nécessaires au financement des besoins en fonds propres (ratio CET1).

14.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en note 12.

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par Orange en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit.

Les garanties fournies à certains prêteurs pour financer des filiales consolidées ne sont pas reprises ci-dessous.

Actifs faisant l'objet d'engagements

Les éléments présentés ci-dessous n'intègrent pas les effets de la règlementation sur la cessibilité des actifs ou les restrictions contractuelles éventuelles dans le cadre d'accords de partage d'actifs réseaux.

Au 31 décembre 2018, Orange n'a pas de nantissement significatif sur les titres de ses filiales.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs détenus en location-financement	574	528	552
Actifs non courants nantis, hypothéqués ou sous séquestre [1]	453	107	121
Actifs circulants grevés de sûretés réelles	21	19	27
Total	**1 048**	**654**	**700**

(1) Les actifs non courants nantis, hypothéqués ou sous séquestre sont présentés hors dépôts de garanties-espèces (*cash collateral*) eux-mêmes présentés dans la note 11.7.

Les actifs non courants nantis ou hypothéqués correspondent aux biens suivants donnés en garanties :

31 décembre 2018 (en millions d'euros)	Total du poste de l'état de la situation financière (a)	Montant d'actif nanti, hypothéqué ou sous séquestre (b)	Pourcentage (b)/(a)
Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	14 073	107	1 %
Immobilisations corporelles nettes	27 693	-	-
Actifs financiers non courants	3 899	346	9 %
Autres [1]	29 037	-	-
Total	**74 702**	**453**	**1 %**

(1) Inclut principalement les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence, les impôts différés actifs nets, et les dérivés actifs non courants.

Note 15 Activités d'Orange Bank

15.1 Éléments des actifs et passifs financiers d'Orange Bank

Les comptes d'Orange Bank ont été adaptés au format des comptes consolidés du groupe Orange et divergent d'une présentation conforme au format bancaire.

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles d'Orange Bank, les notes sur les actifs, passifs et résultat financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activités.

Ainsi la note 11 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 15 est dédiée aux activités d'Orange Bank pour ses actifs et passifs, le résultat financier étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et Orange Bank ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2018.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	*Note*	dont Orange Bank	*Note*	dont éliminations activités télécoms/ banque
Actifs financiers non courants liés aux opérations d'Orange Bank	**1 617**	-		1 617	*15.1.1*	-
Actifs financiers non courants	**2 282**	2 309	*11.7*	-		(27) [1]
Dérivés actifs non courants	**263**	263	*11.8*	-	*15.1.3*	-
Actifs financiers courants liés aux opérations d'Orange Bank	**3 075**	-		3 075	*15.1.1*	-
Actifs financiers courants	**2 748**	2 748	*11.7*	-		-
Dérivés actifs courants	**139**	122	*11.8*	17	*15.1.3*	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	**5 634**	5 081		553		-
Passifs financiers non courants liés aux opérations d'Orange Bank	**0**	-		27	*15.1.2*	(27) [1]
Passifs financiers non courants	**26 749**	26 749	*11.3*	-		-
Dérivés passifs non courants	**775**	712	*11.8*	63	*15.1.3*	-
Passifs financiers courants liés aux opérations d'Orange Bank	**4 835**	-		4 835	*15.1.2*	-
Passifs financiers courants	**7 270**	7 270	*11.3*	-		-
Dérivés passifs courants	**133**	133	*11.8*	-	*15.1.3*	-

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

Principes comptables

Le classement en courant et non courant des éléments bilanciels de la banque avait été fait pour s'adapter aux comptes du Groupe en 2016.

La notion de courant ou de non courant étant inexistante en comptabilité bancaire, les actifs et passifs financiers liés aux prêts et emprunts à la clientèle ou aux établissements de crédit (activités ordinaires d'une banque) sont intégralement classés en courant depuis 2017 pour l'ensemble des périodes présentées.

S'agissant des autres actifs et passifs financiers, le classement en courant et non courant a été fait à la fois selon l'intention de gestion à l'origine et la nature des actifs et passifs concernés. Par exemple, concernant les autres actifs financiers d'Orange Bank, la gestion des placements s'effectuant par portefeuille, seuls les portefeuilles de transaction (actifs financiers à la juste valeur par résultat) ont été enregistrés en actifs financiers courants.

15.1.1 Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank (hors dérivés)

Après application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018, les actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018			1er janvier 2018 (1)
	Non courant	Courant	Total	Total
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	**1**	**-**	**1**	**0**
Titres de participation	1	-	1	0
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat	**925**	**0**	**925**	**786**
Titres de dettes	925	0	925	786
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**80**	**72**	**152**	**242**
Placements à la juste valeur	-	72	72	171
Dépôts versés de *cash collateral*	57	-	57	62
Autres	23	-	23	9
Actifs financiers au coût amorti	**611**	**3 003**	**3 614**	**3 857**
Titres à revenu fixe	611	3	614	615
Prêts et créances auprès de la clientèle	-	2 000	2 000	2 147
Prêts et créances auprès des établissements de crédit	-	1 000	1 000	943
Autres	-	-	-	152 (2)
Total Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	**1 617**	**3 075**	**4 692**	**4 885**

(1) Ces données intègrent les effets de l'application d'IFRS 9 décrits en note 2.3.
(2) Prêt octroyé en 2017 par Orange Bank à Orange SA dans le cadre de la mise en pension de titres OAT (Obligations Assimilables du Trésor) par Orange SA chez Orange Bank. Ce prêt a été remboursé en 2018.

Pour les périodes 2017 et 2016, pour lesquelles la norme IFRS 9 n'a pas été appliquée comme autorisé, les actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank se décomposaient comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs financiers disponibles à la vente (1)	**795**	**745**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**615**	**713**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**233**	**311**
Placements à la juste valeur	171	237
Dépôts versés de *cash collateral*	62	74
Autres actifs financiers	**3 248**	**3 091**
Prêts et créances d'Orange Bank	3 096	3 091
Autres	152 (2)	-
Total Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	**4 891**	**4 860**

(1) Exclusivement des titres de dettes.
(2) Prêt octroyé par Orange Bank à Orange SA dans le cadre de la mise en pension de titres OAT (obligations assimilables au trésor) par Orange SA chez Orange Bank.

Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat

(en millions d'euros)	2018
Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat – en début de période	**786**
Acquisitions	487
Remboursements et cessions	(333)
Variation de juste valeur	(8)
Autres effets [1]	(7)
Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat – en fin de période	**925**

(1) Dont (2) millions d'euros de variation de juste valeur couverte par des swaps de taux qualifiés de couverture de juste valeur. Ces dérivés couvrent la partie taux du portefeuille d'OATi (Obligation assimilables du Trésor indexées sur l'inflation) à échéance 2023. La variation de juste valeur de cette partie taux est comptabilisée au compte de résultat avec la variation de juste valeur des instruments de couverture et non en autres éléments du résultat global (voir note 15.1.3).

(en millions d'euros)	2018
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	(8)
Ajustement de reclassement dans le résultat de la période	-
Total autres éléments du résultat global relatifs à Orange Bank	**(8)**

Les données ci-dessous sont présentées dans le référentiel IAS 39 (anciennement « Actifs disponibles à la vente »).

(en millions d'euros)	2017	2016
Actifs disponibles à la vente en début de période	**745**	**-**
Entrée de périmètre d'Orange Bank	15	1 018
Acquisitions	325	-
Remboursements et cessions	(301)	(268)
Variation de juste valeur en autres éléments du résultat global au cours de la période	3	(5)
Reclassements et autres	8	-
Actifs disponibles à la vente en fin de période	**795**	**745**

(en millions d'euros)	2017	2016
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	3	(5)
Ajustement de reclassement dans le résultat de la période	-	-
Total autres éléments du résultat global relatifs à Orange Bank	**3**	**(5)**

Prêts et créances d'Orange Bank

Les prêts et créances d'Orange Bank sont constitués des prêts et créances auprès de la clientèle et des établissements de crédit.

Dans le cadre de la retranscription des comptes de la banque dans le plan comptable Groupe, ont été rassemblés au sein des opérations avec la clientèle : les valeurs non imputées et autres sommes dues ainsi que les montants associés aux opérations sur titres pour le compte de la clientèle.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	1er janvier Au 2018 [1]	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Crédits de trésorerie	910	1 000	1 000	1 084
Crédits à l'habitat	824	765	765	719
Crédits à l'équipement	206	246	246	264
Comptes ordinaires de la clientèle	21	31	31	70
Autres	39	105	111	80
Total des prêts et créances auprès de la clientèle	**2 000**	**2 147**	**2 153**	**2 217**
Comptes et prêts au jour le jour	850	830	830	790
Comptes et prêts	85	55	55	53
Autres	65	58	58	31
Total des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**1 000**	**943**	**943**	**874**

(1) Ces données intègrent les effets de l'application d'IFRS 9 décrits en note 2.3.

Principes comptables

Actifs financiers

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR)

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés par Orange Bank comme étant comptabilisé à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat (JVOCI)

Les titres de participations non consolidés et non mis en équivalence sont, sauf exception, comptabilisés en tant qu'actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires et les résultats de cession sont enregistrés en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat (JVOCIR)

Les actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat comprennent principalement les placements dans des titres de dettes. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat. En cas de cession, le gain (ou la perte) cumulé comptabilisé en autres éléments du résultat global recyclables est reclassé en résultat.

- Actifs financiers au coût amorti (CA)

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances ainsi que les titres à revenus fixes. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Les dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts ou la conclusion des engagements, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation. Les dépréciations et provisions sont mises à jour au gré de l'évolution du risque de crédit (voir infra « Dépréciation des actifs financiers).

Dépréciation des actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9, les instruments de dettes classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global, les créances de location ainsi que les engagements de financement et les garanties financières données font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour cela, les actifs financiers concernés sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

- Encours sains : le calcul des pertes attendues est établi à horizon 12 mois et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- Encours dégradés : si le risque de crédit subit une dégradation significative depuis l'entrée des encours au bilan, les pertes attendues, estimées sur la durée du prêt, sont reconnues et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- Encours douteux : la perte attendue, estimée sur la durée du prêt, fait l'objet d'une dépréciation. Le produit financier est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation.

Pour rappel, avant l'application d'IFRS 9, les principes comptables relatifs aux actifs financiers des activités bancaires étaient les suivants :

Prêts et créances d'Orange Bank

Les actifs liés aux activités de la banque sont classés dans la catégorie IAS 39 des « prêts et créances ». Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur ou son équivalent, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et qui doit comprendre les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que les commissions perçues ou payées, analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit, calculé selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif.

Conformément à la norme IAS 39, les prêts et créances sont dépréciés lorsqu'ils présentent un ou plusieurs indice(s) de dépréciation intervenu(s) après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au Taux d'Intérêt Effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'origine de la créance, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties…). Les modifications de valeur des prêts ainsi dépréciés sont enregistrées dans le compte de résultat, dans un compte de « coût du risque » inclus dans les autres charges opérationnelles. Lorsque ces modifications de valeur sont positives, traduisant une amélioration ultérieure du risque, elles sont reprises dans le compte de résultat, au sein de la même rubrique.

Le « coût du risque », rubrique dédiée à Orange Bank au sein des autres charges opérationnelles, correspond aux dotations et reprises de provisions sur risques bancaires (notamment risques de contrepartie et risques opérationnels).

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres à revenu fixe ou à revenu variable ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement.

Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global en « Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente ».

Les dépréciations durables attachées aux titres disponibles à la vente sont enregistrées en « coût du risque » (au sein des autres charges opérationnelles) quand il s'agit de titres à revenus fixes, mais elles sont comptabilisées en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » quand il s'agit de titres à revenus variables.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Cette catégorie inclut des titres à revenu fixe que la banque a l'intention de détenir de façon durable jusqu'à l'échéance. Ils ne peuvent être cédés avant l'échéance et ils sont comptabilisés au coût amorti.

Des dépréciations sont constituées sur les titres dès lors qu'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu postérieurement à l'acquisition du titre susceptible de générer une perte mesurable du fait du risque de contrepartie. La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'origine de la créance, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties, …). Les modifications de valeur ainsi dépréciées sont enregistrées en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque » (au sein des autres charges opérationnelles). Lorsque ces modifications de valeur sont positives, traduisant une appréciation du risque, elles sont reprises en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque » (au sein des autres charges opérationnelles).

15.1.2 Passifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank (hors dérivés)

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dettes auprès de la clientèle	3 396	3 685	3 910
Dettes auprès des établissements de crédit	1 103	975	454
Certificat de dépôt	335	281	143
Autres	28	27	27
Total Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank [1]	**4 862**	**4 968**	**4 534**

(1) Dont 27 millions d'euros de passifs financiers non courants en 2018, 2017 et 2016.

Les dettes liées aux opérations d'Orange Bank sont constituées des dettes de la banque auprès de la clientèle et des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Comptes ordinaires de la clientèle	2 538	2 800	3 087
Comptes sur livrets et comptes d'épargne à régime spécial	776	716	672
Autres	82	169	151
Total des dettes auprès de la clientèle	**3 396**	**3 685**	**3 910**
Comptes et emprunts à terme	467	466	454
Titres donnés en pension livrée	636	509	-
Total des dettes auprès des établissements de crédit	**1 103**	**975**	**454**

15.1.3 Instruments dérivés d'Orange Bank

Dérivés qualifiés de couverture de juste valeur

Les principales couvertures de juste valeur en vie à fin 2018 mises en place par Orange Bank concernent les swaps de taux suivants :

- 337 millions d'euros de nominal (dont 80 millions d'euros à échéance 2019, 177 millions d'euros à échéance entre 1 et 5 ans et 80 millions d'euros à plus de 5 ans) en couverture d'une partie du portefeuille de crédits immobiliers. La juste valeur de ces dérivés au 31 décembre 2018 est de (2) millions d'euros ;
- 210 millions d'euros de valeur nominale en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor indexées sur l'inflation française (OATi) de même montant et d'échéance identique, soit 2023. La juste valeur de ces swaps au 31 décembre 2018 est de (55) millions d'euros ;
- 14 millions d'euros de nominal en couverture de portefeuille titres dont la juste valeur au 31 décembre 2018 est quasi nulle.

L'inefficacité comptabilisée en résultat en 2018 au titre de ces couvertures est non significative.

Dérivés de transaction

- Orange Bank a mis en place un swap de taux de nominal 39 millions d'euros à échéance 2019 en couverture économique de l'émission d'un Bon à Moyen Terme Négociable (BMTN) à taux fixe. Le swap de couverture réplique la performance du BMTN avec un établissement de crédit de la place rémunéré à taux variable. La juste valeur de cet instrument dérivé à fin 2018 s'élève à 17 millions d'euros. Les effets nets en résultat de cette couverture sont non significatifs.
- Orange Bank a mis en place des swaps de taux, en couverture économique d'OAT, non qualifiée en IFRS, pour un nominal total de 143 millions d'euros, dont les échéances s'échelonnent entre 2019 à 2023 et dont la juste valeur au 31 décembre 2018 est de (6) millions d'euros. Les effets nets en résultat de cette couverture sont non significatifs.
- Orange Bank a mis en place des contrats de futures de taux pour un nominal de 2 025 millions d'euros. Le montant notionnel de ces dérivés ne constitue qu'une indication de volume des contrats en cours sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments ni directement la valeur nominale des instruments couverts.

15.2 Informations sur la gestion des risques de marché liés aux activités d'Orange Bank

Le secteur opérationnel « Orange Bank » a son propre dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation bancaire. Au titre de la réglementation bancaire, Orange Bank est soumise à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et doit respecter à tout moment une exigence de fonds propres, lui permettant de faire face aux risques liés à son activité.

Les activités d'Orange Bank l'exposent à l'ensemble des risques définis par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la Banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR :

- risque de crédit : risque de perte encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire ;
- risque de marché : risque de perte dû aux variations de prix des produits de marché ;
- risque opérationnel : risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris d'événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe ;
- risque de taux : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- risque de liquidité : risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ;
- risque d'intermédiation sur les prestataires de service d'investissement : risque de défaillance d'un donneur d'ordres ou d'une contrepartie à l'occasion d'une transaction sur instruments financiers dans laquelle l'entreprise assujettie apporte sa garantie de bonne fin.

La taille de la Banque et son profil de risque modéré ont conduit au choix des méthodes standards s'agissant de l'application du règlement n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013.

Orange Bank n'intervient pas sur des produits complexes. Pour les opérations de marché, la stratégie définit, d'une part, les limites mises en œuvre et contrôlées et, d'autre part, la qualité des signatures autorisées. Par ailleurs, la Banque a défini et teste régulièrement son dispositif de continuité d'activité. Elle a mené une action aussi complète que possible d'identification et d'évaluation de ses risques opérationnels, dont elle suit également les occurrences.

Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Comité exécutif de la banque fixe, sur proposition de la direction des risques, la politique de risque de l'établissement notamment en matière de sélection des clients et des risques, de modalités et de règles d'octroi des crédits et de schéma délégataire.

La direction des risques procède, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectue les contrôles nécessaires et les reportings dans plusieurs comités : Comité des crédits (gestion du risque de contrepartie), Comité des risques et des contrôles (gestion des risques opérationnels), Comité ALM (gestion des risques de marché, de taux et de liquidité) et Comité exécutif.

15.2.1 Durées restant à courir

Le tableau suivant détaille les durées restant à courir pour les actifs et passifs financiers d'Orange Bank, durées calculées à partir des dates d'échéance contractuelles :

- échéance par échéance pour les opérations amortissables ;
- pour les crédits *roll over*, l'occurrence des renouvellements ne pouvant être préjugée, les dates de renouvellement sont considérées comme dates d'échéance finales ;
- les dérivés étant des swaps de taux, ils ne font pas l'objet d'échange de nominaux et ne sont donc pas ventilés par année d'échéance.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2018	2019	2020 à 2023	2024 et au-delà
Titres de participation	15.1.1	1	-	1	-
Titres de dettes	15.1.1	925	222	657	46
Placements à la juste valeur	15.1.1	72	22	50	-
Titres à revenu fixe	15.1.1	614	104	378	132
Prêts et créances auprès de la clientèle	15.1.1	2 000	471	924	605
Prêts et créances auprès des établisssements de crédit	15.1.1	1 000	914	86	-
Autres actifs financiers et dérivés		97 (1)	97	-	-
Total actifs financiers		**4 709**	**1 830**	**2 096**	**783**
Dettes auprès de la clientèle	15.1.2	3 396	3 386	5	5
Dettes auprès des établissements de crédit	15.1.2	1 103	657	443	3
Certificats de dépôt	15.1.2	335	153	182	-
Autres passifs financiers et dérivés		91 (2)	91	-	-
Total passifs financiers		**4 925**	**4 287**	**630**	**8**

(1) Comprend les dépôts de *cash collateral* versés pour 57 millions d'euros et les instruments dérivés actifs pour 17 millions d'euros.
(2) Comprend les instruments dérivés passifs pour 63 millions d'euros et l'emprunt octroyé par Orange SA à Orange Bank pour 27 millions d'euros.

15.2.2 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 (1)	31 décembre 2018				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	15.1.1	CA	3 000	3 000	-	3 000	-
Autres actifs actifs au coût amorti	15.1.1	CA	614	641	605	36	-
Actifs à la juste valeur par résultat	15.1.1	JVR	152	152	152	-	-
Titres de dettes	15.1.1	JVOCIR	925	925	862	63	-
Titres de participation	15.1.1	JVOCI	1	1	1	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités(2)	15.1.1	CA	553	553	553	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	15.1.2	CA	(4 862)	(4 862)	-	(4 862)	-
Dérivés nets(3)	15.1.3		(46)	(46)	-	(29)	(17)

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat », « JVOCIR » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat ».
(2) Ne contient que des disponibilités.
(3) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IAS 39 (1)	31 décembre 2017				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	15.1.1	P&C	**3 096**	**3 096**	**-**	**3 096**	**-**
Actifs financiers, hors dérivés	15.1.1		1 795	1 785	1 482	303	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		ADE	615	605	581	24	-
Actifs disponibles à la vente		ADV	795	795	730	65	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		JVR	171	171	171	-	-
Autres		P&C	**214**	**214**	**-**	**214**	**-**
Disponibilités et quasi-disponibilités			**477**	**477**	**477**	**-**	**-**
Dettes fournisseurs		PCA	**(93)**	**(93)**	**-**	**(93)**	**-**
Dettes liées aux opérations d'Orange Bank	15.1.2	PCA	**(4 660)**	**(4 660)**	**-**	**(4 660)**	**-**
Passifs financiers, hors dérivés		PCA	**(308)**	**(308)**	**-**	**(252)**	**(56)**
Dérivés nets (2)	15.1.3		**(60)**	**(60)**	**-**	**(73)**	**13**

(1) « ADE » signifie « actifs détenus jusqu'à l'échéance », « ADV « signifie « actifs disponibles à la vente », « P&C » signifie « prêts et créances », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « PCA » signifie « passifs au coût amorti ».
(2) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IAS 39 (1)	31 décembre 2016				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	15.1.1	P&C	**3 091**	**3 091**	**-**	**3 091**	**-**
Actifs financiers, hors dérivés	15.1.1		1 769	1 714	1 251	389	74
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		ADE	713	658	592	66	-
Actifs disponibles à la vente		ADV	745	745	659	86	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		JVR	237	237	-	237	-
Autres		P&C	**74**	**74**	**-**	**-**	**74**
Disponibilités et quasi-disponibilités			**89**	**89**	**89**	**-**	**-**
Dettes fournisseurs		PCA	**(52)**	**(52)**	**-**	**(52)**	**-**
Dettes liées à l'activité d'Orange Bank	15.1.2	PCA	**(4 364)**	**(4 364)**	**-**	**(4 364)**	**-**
Passifs financiers, hors dérivés		PCA	**(170)**	**(170)**	**-**	**(170)**	**-**
Dérivés nets (2)	15.1.3		**(55)**	**(55)**	**-**	**-**	**(55)**

(1) « ADE » signifie « actifs détenus jusqu'à l'échéance », « ADV « signifie « actifs disponibles à la vente », « P&C » signifie « prêts et créances », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « PCA » signifie « passifs au coût amorti ».
(2) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

15.3 Engagements contractuels non comptabilisés d'Orange Bank

Au 31 décembre 2018, Orange Bank n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés ci-dessous.

Engagements donnés

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle (1)	**444**	**465**	**562**
Engagements de garantie (2)	**12**	**17**	**21**
Donnés aux établissements de crédit	8	9	11
Donnés à la clientèle	4	8	10
Engagements de location immobilière	**37**	**31**	**35**
Total	**493**	**513**	**618**

(1) Inclut les ouvertures de crédits documentaires pour 117 millions d'euros et les autres ouvertures de crédits confirmés pour 327 millions d'euros.
(2) Donnés aux établissements de crédit et à la clientèle.

Engagements reçus

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Engagements de garantie	**834**	**778**	**744**
Reçus d'établissements de crédit (1)	681	577	533
Reçus de la clientèle	153	201	211
Total	**834**	**778**	**744**

(1) Correspond à des cautions reçues pour contre-garantir les crédits distribués.

Actifs faisant l'objet d'engagements

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Titres remis en garantie en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires	715	838	1 365
Total	**715**	**838**	**1 365**

Note 16 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliqué le Groupe à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement en notes 9 et 6.2, le cas échéant.

Au 31 décembre 2018, les provisions pour risques comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 9 et 6.2) s'élèvent à 572 millions d'euros (779 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 537 millions d'euros au 31 décembre 2016). Orange considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux, mais donne le détail des provisions enregistrées par grandes catégories de litiges telles que reflétées ci-après. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 5.2.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Litiges France [1]	16.1	505	555	301
Litiges Espagne	16.2	21	26	34
Litiges Europe	16.3	34	185	183
Litiges autres entités		12	13	19
Total		**572**	**779**	**537**

(1) Comprend des provisions affectant les secteurs opérationnels France, Entreprises et Opérateurs Internationaux & Services Partagés.

Orange fait notamment l'objet d'un certain nombre d'actions contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles et dont ils demandent généralement la cessation et la sanction. En cas de condamnation d'Orange au fond, ces procédures peuvent aussi conduire à des amendes pouvant en théorie s'élever jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires du Groupe. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

16.1 Litiges France

Litiges concurrence

Services mobiles

- Parallèlement à l'instruction qui a fait l'objet le 17 décembre 2015 d'une décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle « entreprises », et imposant des injonctions destinées à rétablir immédiatement un fonctionnement concurrentiel du marché, SFR a introduit le 18 juin 2015 une action indemnitaire en réparation d'un préjudice subi du fait des pratiques d'Orange. Après avoir d'abord estimé provisoirement son préjudice à 512 millions d'euros, SFR a porté ses prétentions en septembre 2018 à 2,8 milliards d'euros. Compte tenu de la décision rendue le 17 décembre 2015, le Groupe considère qu'il existe un risque lié à cette réclamation, étant précisé que le droit éventuel à réparation de SFR reste subordonné à la caractérisation d'un préjudice réel par SFR correspondant aux pratiques sanctionnées. Suite à cette décision, Verizon, BT Group et Nerim, Céleste et Adista ont également assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour indemnisation de leur préjudice. Les parties se sont mutuellement désistés dans les dossiers Nerim et Verizon. Les réclamations de BT, Celeste et Adista représentent à date cumulativement 222 millions d'euros. L'instruction de ces procédures est en cours. Le niveau de ces réclamations n'est pas motivé au regard notamment de l'activité réelle de ces entreprises sur le territoire français. Orange a procédé à une nouvelle appréciation du risque compte tenu de l'évolution de la procédure.
- Le 19 mai 2016, la Cour d'appel de Paris a confirmé le périmètre des pratiques visées par la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012 qui avait prononcé des amendes de 117 millions d'euros à l'encontre d'Orange SA et de 66 millions d'euros à l'encontre de SFR pour avoir mis en œuvre dans le cadre d'offres d'abondance lancées en 2005 une discrimination tarifaire excessive entre les appels à destination de leur propre réseau et ceux à destination des réseaux concurrents, mais a réduit de 20 % le montant des amendes au motif que la pratique n'avait jamais été identifiée par l'Autorité précédemment. L'Autorité de la concurrence a remboursé à Orange 23 millions d'euros en juin 2016. Les paramètres condamnant la pratique elle-même n'étant pas remis en cause, Orange a formé un pourvoi en cassation qui a été rejeté. Le litige est désormais clos.

  Faisant suite à la condamnation d'Orange par l'Autorité de la concurrence dans ce dossier, Omea Telecom (Virgin Mobile et Tele2 Mobile), Euro-Information Telecom (NRJ Mobile) et Outremer Telecom ont chacun assigné Orange en juin 2013 devant le tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait des pratiques sanctionnées. Le 3 novembre 2016, le tribunal de commerce a pris acte du désistement d'Omea Telecom. Euro-Information Telecom et Outremer Telecom réclament désormais à titre provisoire 40 millions d'euros au total. À ce stade de la procédure, Orange a procédé à une nouvelle appréciation du risque, compte-tenu de l'évolution de la procédure.
- Parallèlement à leurs saisines de l'Autorité de la concurrence concernant les pratiques d'Orange sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive d'Orange à une amende de 60 millions d'euros, Digicel et Outremer Telecom ont introduit, respectivement en mars 2009 et octobre 2010, des actions indemnitaires devant le tribunal de commerce de Paris en réparation de préjudices qu'elles estiment avoir subi du fait de ces pratiques et qu'elles valorisent respectivement à 494 millions d'euros et 75 millions d'euros. Le 16 mars 2015, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser 8 millions d'euros à Outremer Telecom. Orange a payé cette somme et fait appel. Le 10 mai 2017, la Cour d'appel de Paris a ramené à 3 millions d'euros le montant de la condamnation estimant notamment que le préjudice devait être actualisé au taux d'intérêt légal. Le 18 décembre 2017, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 180 millions d'euros à actualiser de mars 2009 jusqu'à la date du paiement à un taux d'intérêt supérieur au taux retenu par la Cour d'appel de Paris dans le litige Outremer Telecom, soit un total d'environ 346 millions d'euros. Orange a formé un appel et obtenu en parallèle, le 6 février 2018, de la Cour d'appel de Paris, la consignation du montant de la condamnation en attendant qu'elle se prononce sur le fond du litige. Orange a procédé à une nouvelle

appréciation du risque compte tenu de l'évolution de la procédure. Le 17 avril 2018, Digicel a déposé une requête devant la Cour d'appel de Paris pour contester le montant du séquestre effectué par Orange en application du jugement du tribunal de commerce de Paris. La Cour a confirmé le montant du séquestre par un arrêt du 10 octobre 2018.

Services fixes

- En 2010, le Groupe Numericable a introduit devant le tribunal de commerce de Paris et la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale de Paris (CCI) des actions visant à l'indemnisation de son préjudice, qui s'élèverait à près de 3,1 milliards d'euros et qui résulterait d'une prétendue résiliation de fait des conventions d'occupation du génie civil conclues avec Orange lors de la cession par Orange de ses réseaux câblés en 2004. Le 25 février 2013, la CCI a rejeté de manière définitive l'ensemble des demandes d'un montant de 542 millions d'euros portant sur les conventions d'occupation conclues en 2004 ; le 20 juin 2014, la Cour d'appel de Paris a confirmé le rejet de l'ensemble des demandes d'un montant de 2 583 millions d'euros portant sur les conventions d'occupation conclues en 1999 et 2001. La Cour d'appel a en outre admis le caractère abusif de l'action engagée par Numericable. Cependant, le 2 février 2016, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel pour avoir considéré que la sentence arbitrale prononcée en faveur d'Orange était opposable à Numericable alors que l'affaire soumise à la Cour portait sur des conventions d'occupation distinctes. Numericable a saisi la Cour d'appel de Paris. Dans un arrêt du 16 juin 2017, la Cour d'appel de Paris a confirmé le rejet des demandes de Numericable qui s'est de nouveau pourvue en cassation.
- Le 3 février 2010, SFR puis, le 10 novembre 2010, Verizon, ont assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris en remboursement de trop-perçus allégués sur des prestations d'interconnexion d'Orange dont les tarifs ne reflèteraient pas les coûts. Les 18 et 25 juin 2013, le tribunal les a déboutés de leurs demandes mais a condamné Orange à verser à Verizon la somme de 0,5 million d'euros au titre des prestations de l'année 2008. Orange a payé cette somme en 2013. SFR et Verizon ont fait appel des jugements et réclament respectivement 49 millions d'euros au titre des prestations d'interconnexion en 2006 et 2007 et 41 millions d'euros au titre de l'ensemble des prestations de gros d'accès ou d'interconnexion entre 2006 et 2008. Le 4 décembre 2015, la Cour d'appel de Paris a entièrement débouté SFR et confirmé le jugement de première instance, et, le 27 septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de SFR. Par ailleurs, le 28 avril 2017, la Cour d'appel de Paris a intégralement débouté Verizon et infirmé l'indemnisation de 0,5 million d'euros au titre des prestations de l'année 2008. Verizon a formé un pourvoi en cassation.
- Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris dénonçant ses offres de détail dédiées aux résidences secondaires et réclamant 257 millions d'euros au titre du préjudice subi. Le 12 février 2014, le tribunal a jugé qu'Orange avait commis un abus de position dominante et l'a condamné à verser 51 millions d'euros de dommages et intérêts à SFR. La Cour d'appel de Paris a annulé le 8 octobre 2014 ce jugement en considérant notamment que SFR n'établissait pas l'existence d'un marché pertinent limité aux résidences secondaires ; mais, par un arrêt du 12 avril 2016, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel au motif que la Cour n'aurait pas suffisamment justifié la délimitation des marchés. Suite à cette décision, Orange a dû verser 53 millions d'euros à SFR en application du jugement de première instance. Le 8 juin 2018, la Cour d'appel de renvoi a condamné Orange à 54 millions d'euros. Orange a versé le reliquat suite à l'annulation du précédent arrêt de la Cour d'appel et formé un pourvoi devant la Cour de cassation.

Autres procédures

- La Société Lectiel réclame depuis de nombreuses années la reconnaissance d'un préjudice qui aurait résulté pour elle du refus d'Orange de mettre gratuitement à sa disposition sa base annuaires et sa mise à jour quotidienne. Devant la Cour d'appel de Paris, elle a porté ses réclamations à 4,7 milliards d'euros. Le 27 mai 2015, la Cour a jugé que les pratiques d'Orange ouvraient droit à réparation et nommé un expert avec la mission limitée d'évaluer le montant du préjudice éventuellement subi par Lectiel sur le seul segment de marché du marketing direct et sur la seule période de 1991 à 1998. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi d'Orange contre cette décision. Le 7 juin 2017, l'expert a rendu son rapport et évalué le préjudice de Lectiel à 6 millions d'euros. Le 11 avril 2018, la Cour d'appel de Paris a condamné Orange à verser à Lectiel 3 millions d'euros de dommages et intérêts au titre du préjudice subi par cette dernière du fait du refus d'Orange de mettre gratuitement à sa disposition sa base annuaires et sa mise à jour quotidienne. Orange a exécuté la décision et le litige est désormais clos.
- En juin 2018, Free a assigné Orange en référé devant le président du tribunal de commerce de Paris visant à faire interdire certaines de ses offres de téléphonie mobile proposant des terminaux mobiles à prix attractifs accompagnés de formule d'abonnement au motif qu'elles seraient constitutives d'offres de crédit à la consommation. L'instruction du dossier est en cours d'examen par les juges du fond.

16.2 Litiges Espagne

- Le 20 décembre 2012, à l'issue d'une procédure de sanction ouverte contre Telefónica, Vodafone et Orange Espagne, la Commission nationale des marchés et de la concurrence espagnole (CNMC) a imposé une amende de 120 millions d'euros aux trois opérateurs, dont 30 millions d'euros pour Orange Espagne, pour avoir abusé de leur position dominante sur le marché de l'origination et de la terminaison d'appel entre 2000 et 2009 en fixant des tarifs anormalement élevés pour les SMS. Orange a obtenu le 24 mai 2013 la suspension provisoire de cette décision. Le 1er septembre 2017, la Cour d'appel de Madrid a annulé les amendes infligées aux opérateurs. La CNMC a déposé un recours devant la Cour suprême espagnole qui a été rejeté le 21 décembre 2018. Plus aucun recours n'est possible, l'amende est donc définitivement annulée.
- Le 11 mars 2014, à l'issue de l'instruction de la plainte déposée par BT Group visant les pratiques d'Orange, de Telefónica et de Vodafone sur les marchés de gros du secteur de la téléphonie mobile espagnole, la CNMC a considéré que les MVNO étaient en mesure de reproduire les offres de détail de ces opérateurs et a rejeté la plainte. BT Group a fait appel de la décision. La Cour suprême espagnole a rejeté définitivement le recours de BT Group en octobre 2018.

16.3 Litiges Europe

Pologne

- Le 17 décembre 2015, le Tribunal de l'Union européenne a intégralement confirmé la décision de la Commission européenne du 22 juin 2011 qui a infligé une amende de 128 millions d'euros à Orange Polska pour avoir abusé de sa position dominante sur le marché de gros de l'accès à Internet haut débit en Pologne en mettant en œuvre des pratiques visant à empêcher l'accès effectif des opérateurs alternatifs au marché. Orange Polska avait déposé un recours devant la Cour de Justice de l'Union européenne qui a été rejeté le 25 juillet 2018.
- En 2011, l'Autorité de la concurrence polonaise (UOKiK) a sanctionné les quatre principaux opérateurs mobiles polonais, dont Orange Polska, pour des pratiques d'entente visant à retarder le

développement de nouveaux services sur le marché de la télévision mobile. Cette sanction a été annulée en 2015 par le Tribunal de la protection de la concurrence et des consommateurs. En 2017, la Cour d'appel a rejeté le recours de l'UOKiK qui s'est pourvu en cassation. Le 26 novembre 2016, la Société Magna Polonia a assigné les opérateurs solidairement devant le tribunal de commerce de Varsovie et leur réclame 618 millions de zlotys (148 millions d'euros) au titre du préjudice qu'elle aurait subi du fait de ces pratiques.

- En 2013, l'UOKiK a ouvert une enquête pour abus de position dominante à l'encontre de trois des principaux opérateurs mobile du pays, dont Orange Polska, en raison des tarifs de détail que ces trois opérateurs imposent aux appels vers le réseau de l'opérateur P4. Le 2 janvier 2018, l'UOKIK a suspendu la procédure contre les trois opérateurs faute de fondement sur le terrain de la concurrence. Par ailleurs, P4 a déposé en 2015 deux réclamations indemnitaires d'un montant total de 574 millions de zlotys (137 millions d'euros) à l'encontre des trois opérateurs solidairement, et qui vise à compenser son préjudice allégué en lien avec les pratiques tarifaires contestées.

Roumanie

- Le 15 février 2011, le Conseil de la concurrence roumain a condamné Orange Romania à une amende de 35 millions d'euros pour avoir abusé de sa position dominante en refusant de conclure un accord d'interconnexion avec la Société Netmaster. Conformément aux règles locales, 30 % du montant de l'amende ont été mis sous séquestre. Le 11 juin 2013, la Cour d'appel de Bucarest faisant droit aux arguments d'Orange Romania a annulé l'amende ; mais le 3 juin 2014, la Haute Cour de Justice a cassé l'arrêt de la Cour d'appel en reprochant à cette dernière de ne pas avoir procédé à une véritable analyse des faits au regard des éléments constitutifs d'un abus de position dominante. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Bucarest qui a considéré que les arguments d'Orange Romania n'étaient pas fondés et a débouté cette dernière. Orange Romania s'est pourvue en cassation. Le 30 mars 2018 et après sept années de recours, la Cour Suprême a confirmé définitivement la condamnation des pratiques d'Orange Romania à l'interconnexion internationale, mais a annulé partiellement la décision du Conseil concernant les limitations de trafic au détriment de Netmaster en novembre 2004. L'amende a en conséquence été ramenée à 24 millions d'euros.
- Les services du Conseil de la concurrence roumain ont procédé le 29 mars 2016 à une inspection au siège d'Orange Romania concernant la mise en œuvre par Orange Romania de possibles pratiques discriminatoires sur les marchés du paiement et de la publicité par mobiles. Suite à l'instruction le Conseil de la concurrence a condamné Orange Romania le 18 décembre 2018 à 65 millions de leu (environ 14 millions d'euros). Cette décision sera communiquée à Orange Roumanie dans un délai de 120 jours suivant la délibération, soit au plus tard le 17 avril 2019. À compter de la réception de la décision, Orange Roumanie disposera d'un délai de 30 jours pour engager un recours.

16.4 Litiges autres entités

Moyen-Orient et Afrique

- En septembre 2008 et décembre 2009, l'autorité de régulation des télécommunications égyptienne (NTRA), saisie par Telecom Egypt (TE), a pris deux décrets imposant des tarifs d'interconnexion différents des tarifs contractuels agréés entre TE et Orange Egypt. En juin 2010, les tribunaux administratifs ont suspendu à la demande d'Orange Egypt l'application de ces deux décrets jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur le fond. Cependant, le 21 juin 2016, la Cour administrative du Caire a jugé que les décrets pris par la NTRA étaient conformes à la loi. En août 2016, Orange Egypt a introduit un recours devant la Cour administrative suprême. Cet appel n'est pas suspensif. La Cour administrative suprême ne s'est pas encore prononcée. La prochaine audience est fixée le 9 mars 2019.
- Le partenariat entre Korek Telecom et Orange/Agility fait l'objet de plusieurs différends décrits en note 14.2.

16.5 Litiges liés aux activités de la banque

- Orange Bank fait l'objet de deux contentieux historiques où les demandeurs réclament au total environ 480 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'ils prétendent avoir subi. Orange Bank considérant ces réclamations non fondées et les contestant fermement, le Groupe n'a comptabilisé aucun passif.

16.6 Autres litiges Groupe

Hors les contestations de contrôles fiscaux (voir note 9), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 17 Événements postérieurs à la clôture

Émission obligataire

Le 15 janvier 2019, Orange a émis :

- 650 millions d'euros à échéance janvier 2022 portant intérêt au taux de 0,5 % ;
- 1 250 millions d'euros à échéance juillet 2024 portant intérêt au taux de 1,125 % ;
- 1 250 millions d'euros à échéance janvier 2029 portant intérêt au taux de 2 % ;
- 750 millions de livres sterling à échéance janvier 2032 portant intérêt au taux de 3,25 %.

Acquisition de SecureData

Le 1er février 2019, Orange a annoncé l'acquisition de 100 % du capital du Groupe SecureData et de sa filiale SensePost. SecureData est le plus grand fournisseur indépendant de services de cybersécurité au Royaume-Uni, premier marché d'Europe.

Note 18 Liste des principales sociétés consolidées

Au 31 décembre 2018, le périmètre de consolidation est composé de 423 sociétés.

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues en 2018 sont décrites dans la note 3.

S'agissant des filiales avec des intérêts minoritaires :

- les comptes du groupe Orange Polska, du groupe Sonatel, du groupe Jordan Telecom, du groupe Orange Belgium et du groupe Business & Decision sont publiés, respectivement, à la Bourse de Varsovie, à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), à la Bourse d'Amman, à la Bourse de Bruxelles et à la Bourse de Paris, ces sociétés étant cotées ;
- les autres filiales ne sont pas significatives par rapport aux agrégats financiers d'Orange et leurs informations financières ne sont pas présentées dans l'annexe des comptes d'Orange.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'*Autorité des normes comptables* françaises, la liste complète des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, des entreprises exclues du périmètre de consolidation et des titres de participations non consolidés, est disponible sur le site Internet du Groupe *(https://www.orange.com/fr/ Investisseurs/Information-reglementee)*.

La liste des principales entités opérationnelles présentées ci-dessous, a notamment été déterminée à partir de leur contribution aux indicateurs financiers suivants : chiffre d'affaires et EBITDA.

Société		Pays
Orange SA	Société mère	France
Principales sociétés consolidées		
France	**% Intérêt**	**Pays**
Orange SA – Business Unit France	100,00	France
Orange Caraïbe	100,00	France
Générale de Téléphone	100,00	France
Espagne	**% Intérêt**	**Pays**
Orange Espagne et ses filiales	100,00	Espagne
Europe	**% Intérêt**	**Pays**
Orange Belgium	52,91	Belgique
Orange Communications Luxembourg	52,91	Luxembourg
Orange Moldova	94,42	Moldavie
Orange Polska et ses filiales	50,67	Pologne
Orange Romania	99,20	Roumanie
Orange Slovensko	100,00	Slovaquie
Afrique et Moyen-Orient	**% Intérêt**	**Pays**
Orange Burkina Faso	86,44	Burkina Faso
Orange Cameroon	94,40	Cameroun
Orange RDC	100,00	Congo
Orange Côte d'Ivoire	72,87	Côte d'Ivoire
Orange Egypt for Telecommunications et ses filiales	99,96	Égypte
Orange Guinée (1)	38,17	Guinée
Orange Bissau (1)	38,10	Guinée-Bissau
Jordan Telecom et ses filiales	51,00	Jordanie
Orange Mali (1)	29,65	Mali
Médi Telecom	49,00	Maroc
Sonatel (1)	42,33	Sénégal
Sonatel Mobiles (1)	42,33	Sénégal
Entreprises	**% Intérêt**	**Pays**
Orange SA – Business Unit Entreprises	100,00	France
Globecast Holding et ses filiales	100,00	France
Orange Business Services SA et ses filiales	100,00	France
Business & Decision et ses filiales	88,20	France
Basefarm et ses filiales	100,00	Norvège
Orange Business Services Participations et ses filiales	100,00	Royaume-Uni
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	**% Intérêt**	**Pays**
Orange SA – Business Unit OI&SP	100,00	France
FT IMMO H	100,00	France
Orange Marine	100,00	France
Orange Studio	100,00	France
OCS	66,67	France
Orange Brand Services	100,00	Royaume-Uni
Orange Bank	**% Intérêt**	**Pays**
Orange Bank	65,00	France

(1) Orange SA contrôle et consolide Sonatel et ses filiales sur la base du pacte d'actionnaires tel que complété par la charte du Comité stratégique du 13 juillet 2005 (Orange SA détient et contrôle 100 % de Orange MEA qui détient et contrôle 42,33 % du groupe Sonatel).

Note 19 Honoraires des Commissaires aux comptes

En application du décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le tableau suivant présente le montant des honoraires des Commissaires aux comptes de la société mère et de leurs réseaux pour les entités consolidées en intégration globale.

(en millions d'euros)	Audit et services assimilés					Autres services fournis	Total
	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes		Services imposés par la loi		Sous-total		
		dont émetteur		*dont émetteur*			
EY							
2018	**10,6**	**5,4**	**0,3**	**-**	**10,8**	**0,4**	**11,3**
%	**94 %**	**48 %**	**2 %**	**-**	**96 %**	**4 %**	**100 %**
2017	11,6	7,1	0,0	0,0	11,6	0,6	12,2
%	95 %	58 %	0 %	0 %	95 %	5 %	100 %
2016	9,2	4,9	0,1	0,0	9,3	0,6	9,9
%	93 %	49 %	1 %	0 %	94 %	6 %	100 %
KPMG							
2018	**10,9**	**6,3**	**0,5**	**0,3**	**11,4**	**0,1**	**11,5**
%	**95 %**	**55 %**	**4 %**	**2 %**	**99 %**	**1 %**	**100 %**
2017	11,4	6,9	0,3	0,2	11,7	0,1	11,8
%	97 %	58 %	3 %	2 %	99 %	1 %	100 %
2016	9,2	5,4	0,5	0,2	9,7	0,1	9,8
%	94 %	55 %	5 %	2 %	99 %	1 %	100 %

Les prestations fournies par les Commissaires aux comptes ont été autorisées en application des règles adoptées par le Comité d'audit et mises à jour chaque année depuis octobre 2016. Aucune prestation de nature fiscale n'a été rendue au Groupe par les réseaux des Commissaires aux comptes de la société mère.

Pour en savoir plus
Les informations relatives à l'identité des Commissaires aux comptes sont présentées en section 3.5.1 du document de référence.

3.4 Comptes annuels d'Orange SA

3.4.1 Comptes annuels d'Orange SA 246

Compte de résultat 246
Bilan actif 247
Bilan passif 247
Tableau des flux de trésorerie 248

Note 1 Description de l'activité et du statut 249

Note 2 Notes sur le compte de résultat par nature 249

2.1 Chiffre d'affaires 249
2.2 Impôts, taxes et versements assimilés 250
2.3 Charges de personnel 250
2.4 Résultat financier 250
2.5 Résultat exceptionnel 251
2.6 Impôt sur les sociétés 251

Note 3 Notes sur le bilan actif 252

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles 252
3.2 Immobilisations financières 252
3.3 Autres créances 255
3.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités 255
3.5 Charges constatées d'avance 255
3.6 Écarts de conversion 256

Note 4 Notes sur le bilan passif 256

4.1 Capitaux propres 256
4.2 Autres fonds propres 257
4.3 Provisions 258
4.4 Emprunts et dettes assimilées 262
4.5 Exposition aux risques de marché 263
4.6 Autres dettes 266
4.7 Produits constatés d'avance 266
4.8 Échéance des créances et des dettes non financières 266

Note 5 Obligations contractuelles et engagements hors bilan 266

5.1 Engagements liés aux activités opérationnelles 266
5.2 Autres engagements 268
5.3 Engagements liés au financement 268
5.4 Actifs faisant l'objet d'engagements 268

Note 6 Litiges 268

Note 7 Transactions avec les entreprises et les parties liées 270

Note 8 Événements postérieurs à la clôture 270

Note 9 Principes d'établissement des états financiers 270

9.1 Principes comptables 270
9.2 Recours à des estimations 275

Note 10 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction 275

3.4.2 Autres éléments relatifs aux états financiers 276

3.4.1 Comptes annuels d'Orange SA

Les comptes annuels d'Orange SA clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 février 2019 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

États financiers

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	2018	2017
Chiffre d'affaires	2.1	23 071	23 203
Production immobilisée		1 870	1 815
Autres produits et transferts de charge		1 143	1 098
Reprises de provisions		222	197
Total produits d'exploitation		**26 306**	**26 313**
Consommations matériels et marchandises		(2 477)	(2 465)
Autres achats et charges externes		(7 999)	(8 318)
Impôts, taxes et versements assimilés	2.2	(1 162)	(1 173)
Charges de personnel	2.3	(6 513)	(6 469)
Autres charges d'exploitation		(763)	(673)
Dotations aux amortissements		(3 615)	(3 428)
Dotations aux provisions		(266)	(180)
Total charges d'exploitation		**(22 796)**	**(22 706)**
Résultat d'exploitation		**3 510**	**3 607**
Produits financiers		2 436	3 027
Reprises de provisions		1 749	1 014
Total produits financiers		**4 184**	**4 041**
Intérêts et autres charges		(3 299)	(3 382)
Dotations aux provisions		(198)	(285)
Total charges financières		**(3 497)**	**(3 667)**
Résultat financier	2.4	**687**	**374**
Résultat courant avant impôt sur les sociétés		**4 197**	**3 981**
Produits exceptionnels		**1 700**	**3 057**
Charges exceptionnelles		**(2 793)**	**(4 338)**
Résultat exceptionnel	2.5	**(1 093)**	**(1 281)**
Participation des salariés		**(144)**	**(145)**
Impôt sur les sociétés	2.6	**(426)**	**79**
Résultat de l'exercice		**2 533**	**2 634**

Bilan actif

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2018			31 décembre 2017
		Brut	Amortis-sements et dépréciations	Net	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	3.1	32 473	(5 627)	26 846	26 897
Immobilisations corporelles	3.1	59 499	(43 827)	15 672	14 950
Immobilisations financières	3.2	50 216	(7 345)	42 871	39 927
Total de l'actif immobilisé (a)		**142 188**	**(56 799)**	**85 389**	**81 774**
Actif circulant					
Stocks		537	(27)	510	378
Créances clients et comptes rattachés		2 630	(282)	2 348	2 333
Autres créances	3.3	957	(19)	938	1 408
Valeurs mobilières de placement	3.4	5 123	-	5 123	5 506
Disponibilités	3.4	1 433	-	1 433	1 160
Charges constatées d'avance	3.5	1 247	-	1 247	1 193
Total de l'actif circulant (b)		**11 927**	**(328)**	**11 599**	**11 978**
Écart de conversion actif (c)	3.6	**669**	**-**	**669**	**478**
Total de l'actif (a + b + c)		**154 784**	**(57 127)**	**97 657**	**94 230**

Bilan passif

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Capitaux propres			
Capital social		10 640	10 640
Prime d'émission		15 872	15 799
Réserve légale		1 064	1 064
Report à nouveau		6 104	5 330
Résultat		2 533	2 634
Subventions d'investissement		490	508
Amortissements dérogatoires		2 090	1 769
Total des capitaux propres (a)	4.1	**38 793**	**37 744**
Autres fonds propres (b)	4.2	**6 416**	**6 870**
Provisions pour risques et charges (c)	4.3	**5 116**	**4 668**
Dettes			
Emprunts et dettes assimilées	4.4	30 543	28 802
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 156	5 310
Autres dettes	4.6	7 986	6 958
Produits constatés d'avance	4.7	2 416	2 532
Total des dettes et produits constatés d'avance (d)		**46 101**	**43 602**
Écart de conversion passif (e)	3.6	**1 231**	**1 346**
Total du passif (a + b + c + d + e)		**97 657**	**94 230**

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Note	2018	2017
Flux de trésorerie lié à l'activité			
Résultat de l'exercice		2 533	2 634
Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie			
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles [1]		3 579	3 428
Moins-values (plus-values) sur cession d'actifs		(133)	(101)
Variations des provisions et autres éléments non monétaires [2]		(1 000)	(137)
Variation du besoin en fonds de roulement			
Diminution/(augmentation) des stocks		(144)	32
Diminution/(augmentation) des créances clients		(60)	(82)
Diminution/(augmentation) des autres créances		130	(144)
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs (hors immobilisations)		73	248
Augmentation/(diminution) des autres dettes		(170)	(87)
Variation des écarts de conversion	3.6	(1)	(100)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		**4 807**	**5 691**
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(4 547)	(4 127)
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(334)	(115)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels		584	441
Souscription à l'augmentation de capital d'Orange Participations	3.2	(250)	(640)
Souscription à l'augmentation de capital d'Orange Business Services SA	3.2	(397)	
Autres acquisitions et (augmentations)/réductions de capital de filiales et de participations		(78)	(19)
Variation des dettes sur titres		-	(3)
Produits de cession des titres de participation	3.2	-	150
Rachat d'actions propres-plans d'attribution gratuite d'actions	3.4	(101)	
Autres cession/(rachat) d'actions propres	3.4	3	(6)
Diminution/(augmentation) des autres immobilisations financières	3.2	(565)	(87)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		**(5 685)**	**(4 407)**
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement			
Émission d'emprunts à long terme		4 734	1 835
Remboursement d'emprunts à long terme		(2 928)	(2 433)
Augmentation/(diminution) des emprunts à court terme		(420)	956
Variation des dépôts de *cash collateral*		200	(1 131)
Rachat partiel de TDIRA	4.2.2	(443)	-
Dividendes versés	4.1.3	(1 860)	(1 729)
Variation des comptes courants Groupe	3.3 et 4.6	1 385	1 045
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement		**668**	**(1 457)**
Variation nette de trésorerie [3]		**(210)**	**(173)**
Trésorerie à l'ouverture		6 661	6 833
Trésorerie à la clôture		6 451	6 661

(1) Y compris reprises de subventions et provisions nettes.
(2) Dont reprise de provision pour dépréciation des titres pour (1 724) millions d'euros (voir note 2.4 *Résultat financier*) et prolongation du Temps Partiel Senior pour 660 millions d'euros (voir note 4.3.1 *Avantages au personnel*).
(3) Hors actions propres.

Annexe aux comptes annuels d'Orange SA

Note 1 Description de l'activité et du statut

Orange SA (« la Société ») est la société mère du groupe Orange (« le Groupe »). Elle exerce à la fois une activité opérationnelle et une activité de financement des filiales du groupe Orange. La Société offre à ses clients, particuliers et entreprises, et aux autres opérateurs de télécommunication, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

Orange SA est soumise à la législation française sur les sociétés anonymes, sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, et l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, et à ses statuts.

Les activités de la Société sont régies par ailleurs par des directives de l'Union européenne et, en France, par le code des postes et des communications électroniques.

Orange SA est cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (symbole ORAN).

Note 2 Notes sur le compte de résultat par nature

2.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2018	2017
Services convergents	4 758	4 335
Services mobiles seuls	3 048	3 188
Services fixes seuls	6 598	6 870
Services d'intégration et des technologies de l'information	673	634
Services aux autres opérateurs	5 652	5 854
Ventes d'équipements	1 068	1 065
Autres revenus	1 274	1 257
Total	**23 071**	**23 203**

Depuis le 1er janvier 2018, la ventilation du chiffre d'affaires par ligne de produits est la suivante (les données 2017 sont présentées à base comparable) :

- le chiffre d'affaires des **services convergents** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients grand public des offres convergentes (hors ventes d'équipements, voir cette définition) définies comme la combinaison *a minima* d'un accès haut débit fixe (xDSL, FTTx, câble, 4G fixe) et d'un forfait mobile ;
- le chiffre d'affaires des **services mobiles seuls** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des offres mobiles (appels entrants et sortants : voix, SMS et données), hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions) ;
- le chiffre d'affaires des **services fixes seuls** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des services fixes hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions). Il comprend la téléphonie fixe classique, les services fixes haut débit, et les solutions et réseaux d'entreprises (à l'exception de la France, pour lequel l'essentiel des solutions et réseaux d'entreprises est porté par le secteur opérationnel Entreprises) ;
- le chiffre d'affaires des **services d'intégration et des technologies de l'information** inclut les revenus des services de communication et de collaboration unifiés (*Local Area Network* et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet, offres de vidéoconférence), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *Cloud Computing*), les services applicatifs (gestion de la relation clients et autres services applicatifs), les services de sécurité, les services liés au *Machine to Machine* (hors connectivité) ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- le chiffre d'affaires des **services aux autres opérateurs** inclut :
  - les services mobiles aux opérateurs, qui regroupent notamment le trafic mobile entrant, l'itinérance (roaming) visiteurs, le partage de réseaux, l'itinérance nationale et les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO),
  - les services fixes aux opérateurs, qui comprennent notamment l'interconnexion nationale, les services aux opérateurs internationaux, les services d'accès à haut et très haut débit (accès fibre, dégroupage de lignes téléphoniques, ventes d'accès xDSL), et la vente en gros de lignes téléphoniques ;
- les **ventes d'équipements** regroupent toutes les ventes d'équipement fixes et mobiles, à l'exception (i) des ventes d'équipement liés à la fourniture des services d'intégration et des technologies de l'information, et (ii) des ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers ;
- les **autres revenus** incluent notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, et divers autres revenus.

2.2 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	2018	2017
Contribution économique territoriale, IFER [1] et assimilés	(773)	(775)
Autres impôts et taxes, dont taxe COSIP [2]	(389)	(398)
Total	**(1 162)**	**(1 173)**

(1) Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux.
(2) Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels.

2.3 Charges de personnel

(en millions d'euros)	2018	2017
Effectif moyen (équivalent temps plein) [1] [2]	**68 871**	**72 098**
Salaires et charges	**(6 513)**	**(6 469)**
dont		
– Traitements et salaires	(4 155)	(4 184)
– Charges sociales [3]	(1 893)	(1 888)
– Provision pour intéressement de l'exercice	(196)	(200)
– Versements au Comité d'entreprise	(127)	(114)
– Autres charges [4]	(142)	(83)

(1) Dont 40 % de fonctionnaires de l'État français (45 % au 31 décembre 2017).
(2) Réparti de la façon suivante :
– cadres supérieurs et cadres : 55 % ;
– employés, techniciens et agents de maîtrise : 45 %.
(3) Le montant de la charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'élève à 739 millions d'euros et concerne principalement la contribution à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires d'Orange SA dont le taux est passé de 52,75 % en 2017 à 52,40 % en 2018.
(4) Dont :
– 77 millions d'euros de Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) au titre de l'exercice 2018 (94 millions d'euros pour 2017) : en 2018, le CICE a permis à la Société d'augmenter les recrutements en lien avec le déploiement de sa stratégie et l'accompagnement de sa transformation digitale, et de poursuivre ses hauts niveaux d'investissement dans le haut débit, la fibre et la 4G ;
– 57 millions d'euros en 2018 au titre des plans d'attribution gratuite d'actions (voir note 4.3.2 *Plans d'attribution gratuite d'actions*).

2.4 Résultat financier

(en millions d'euros)	Note	2018	2017
Dividendes reçus	3.2	256	736
Orange Brand Services Limited		*150*	*400*
Orange Telecommunications Group Limited		*-*	*230*
Orange Caraïbe		*50*	*59*
FT Immo H		*43*	*19*
Nordnet		*8*	*11*
Autres		*5*	*16*
Revenus sur valeurs mobilières de placement		(11)	2
Revenus sur créances rattachées et comptes courants		76	60
Intérêts sur emprunts		(1 095)	(1 102)
Intérêts sur autres fonds propres (dont titres subordonnés)		(306)	(307)
Intérêts des instruments dérivés		223	167
Gains et pertes de change nets		(1)	89
Variation des dépréciations sur titres de participation	3.2	1 724	749
Orange Polska		*245*	*557*
Atlas Services Belgium		*492*	*443*
Orange Telecommunications Group Limited		*-*	*(217)*
Rimcom		*27*	*(12)*
Globecast Holding		*24*	*(11)*
Orange Participations		*946*	*(3)*
Autres (variation nette)		*(10)*	*(8)*
Variation nette des provisions pour risques filiales	4.3	(144)	7
Autres produits et charges et variations des autres provisions		(35)	(27)
Total		**687**	**374**

2.5 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Note	2018	2017
Temps Partiel Senior	4.3	(805)	(386)
Provision pour risques sur baux immobiliers		(25)	(58)
Cessions, variations de provisions et autres éléments exceptionnels [1]		58	(566)
Variation des provisions réglementées		(320)	(271)
Total		**(1 093)**	**(1 281)**

(1) L'évolution des provisions est détaillée en notes 4.3 *Provisions* et 6 *Litiges*.

2.6 Impôt sur les sociétés

(en millions d'euros)	2018	2017
Produit/(charge) d'impôt sur les bénéfices, net du produit d'intégration fiscale	(426)	79

Charge d'impôt

Au 31 décembre 2018, Orange SA constate une charge nette d'impôt sur les sociétés de 426 millions d'euros, après imputation des déficits fiscaux reportables dans la limite de 50 % du résultat imposable. Ce montant est composé principalement de la charge d'impôt sur les sociétés de 631 millions d'euros et du produit d'intégration fiscale de 92 millions d'euros définitivement acquis à Orange SA, société mère du groupe fiscalement intégré, les crédits d'impôts représentant un montant de 113 millions d'euros.

Orange SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales. Le Groupe fiscal ainsi constitué comprend 93 sociétés au 31 décembre 2018 (85 sociétés au 31 décembre 2017).

L'allègement net de la charge future d'impôt pour Orange SA représenterait un montant de l'ordre de 700 millions d'euros au 31 décembre 2018 (800 millions d'euros au 31 décembre 2017), lié notamment à la provision pour avantages au personnel. Cet allègement interviendra principalement sur la période allant de 2019 à 2027.

Le montant des déficits reportables du groupe d'intégration fiscale est nul au 31 décembre 2018, contre 61 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Évolution des contentieux et contrôles fiscaux

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les exercices 2010 à 2014, dont l'issue n'a pas d'incidences comptables significatives sur les comptes de la Société.

Orange SA fait l'objet actuellement d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 à 2016.

Contentieux en cours au titre des exercices 2000-2006

Dans le cadre de l'absorption de COGECOM par Orange SA et suite à une décision défavorable du tribunal administratif de Montreuil en date du 4 juillet 2013 déclenchant la mise en paiement des montants réclamés par l'Administration fiscale, Orange SA avait procédé en 2013 au paiement du solde des droits et intérêts de retard réclamés pour un montant total de 2 146 millions d'euros.

Au cours de ces dernières années, les principaux développements des procédures contentieuses engagées devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles sont les suivants :

- au titre des exercices 2000-2004 :
  - par un arrêt du 24 juillet 2018, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a fait droit à la demande d'Orange SA. L'administration fiscale n'ayant pas formé de pourvoi en cassation, ce contentieux est désormais clos. Les conséquences comptables ont été prises en compte sur l'exercice ;
- au titre des exercices 2005-2006 :
  - dans un arrêt du 18 février 2016, contrairement aux conclusions du rapporteur public, la Cour Administrative d'Appel de Versailles avait confirmé le jugement du 4 juillet 2013. La Société avait alors saisi le Conseil d'État le 18 avril 2016 afin de statuer sur le fond,
  - par un arrêt en date du 5 décembre 2016, le Conseil d'État avait cassé l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 18 février 2016 et renvoyé le contentieux devant la même Cour, en validant le motif invoqué par la Société à savoir la règle de l'intangibilité du bilan d'ouverture du premier exercice non prescrit ;
  - dans un arrêt du 24 juillet 2018, contrairement aux conclusions du rapporteur public, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a fait part de sa décision défavorable à l'encontre d'Orange SA. La Société s'est alors pourvue une nouvelle fois en cassation auprès du Conseil d'État qui statuera en dernier ressort.

Une issue favorable de ce contentieux se traduirait par un produit d'impôt courant de 2,1 milliards d'euros (hors intérêts moratoires). Dans l'attente de la nouvelle décision du Conseil d'État, ce montant est traité comme un actif éventuel.

Note 3 Notes sur le bilan actif

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.1.1 Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	2018	2017
Valeur nette en début de période	**26 897**	**27 037**
Acquisition d'immobilisations incorporelles	980	886
dont marques, brevets et logiciels	*735*	*617*
dont frais de développement	*240*	*259*
Dotations aux amortissements et dépréciations	(1 159)	(1 026)
Dotations aux amortissements impactant le résultat exceptionnel	-	-
Dotations aux provisions	(2)	(6)
Autres effets [1]	129	0
Valeur nette en fin de période	**26 846**	**26 897**

(1) En 2018, correspond principalement à l'effet de la fusion Equant France pour 124 millions d'euros (voir description de l'opération en note 4.1.1 *Variation des capitaux propres*).

(en millions d'euros)	31 décembre 2018			
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeur nette
Frais de développement	1 118	(492)	-	626
Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels	8 071	(4 103)	(16)	3 952
dont licences	*3 457*	*(1 343)*	*(16)*	*2 098*
Fonds commercial	22 788	(59)	(647)	22 082
dont mali de fusion	*22 629*	-	*(550)*	*22 079*
Autres immobilisations incorporelles	496	(301)	(9)	186
Total	**32 473**	**(4 955)**	**(672)**	**26 846**

3.1.2 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	2018	2017
Valeur nette en début de période	**14 950**	**14 414**
Acquisition d'immobilisations corporelles	3 588	3 268
dont constructions	*236*	*219*
dont installations techniques	*3 170*	*2 791*
Cessions	(432)	(298)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(2 482)	(2 461)
Autres effets [1]	48	27
Valeur nette en fin de période	**15 672**	**14 950**

(1) En 2018, correspond principalement à l'effet de la fusion Equant France pour 67 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018			
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeur nette
Constructions	5 821	(4 419)	(5)	1 397
Installations techniques, matériels et outillages industriels	48 672	(36 354)	-	12 318
Autres immobilisations corporelles	5 006	(2 835)	(214)	1 957
Total	**59 499**	**(43 608)**	**(219)**	**15 672**

3.2 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Note	2018	2017
Valeur nette en début de période		**39 927**	**37 994**
Augmentations		1 767	1 375
Diminutions		(546)	(1 330)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	2.4	(10)	(255)
Reprises de provisions pour dépréciation des titres	2.4	1 734	2 143
Valeur nette en fin de période		**42 871**	**39 927**

En 2018, les principaux mouvements de l'exercice concernent :

- la souscription aux augmentations de capital d'Orange Participations pour un montant de 350 millions d'euros, dont 100 millions d'euros non encore libérés, et d'Orange Business Services SA pour 397 millions d'euros (afin de financer notamment les acquisitions de Basefarm et Business & Decision) ;
- la consignation de 346 millions d'euros au titre du litige Digicel (voir notes 5.4 *Actifs faisant l'objet d'engagements* et 6 *Litiges*).

En 2017, les mouvements des immobilisations financières en valeurs brutes étaient principalement liés aux événements suivants :

- la souscription aux augmentations de capital d'Orange Participations pour un montant de 640 millions d'euros ;
- l'augmentation des dépôts versés de *cash collateral* pour 611 millions d'euros ;
- la cession des titres FTMI, d'une valeur brute de 1 307 millions d'euros, à Orange Participations, pour un montant de 147 millions d'euros ; ces titres étant dépréciés à hauteur de 1 137 millions d'euros, l'opération a généré une moins-value de 23 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018		
	Valeur brute	Dépréciations cumulées	Valeur nette
Titres de participation	48 365	(7 345)	41 020
Dépôts versés de *cash collateral* (1)	549	-	549
Autres immobilisations financières (2)	1 302	-	1 302
Total	**50 216**	**(7 345)**	**42 871**

(1) Les dépôts reçus de *cash collateral* (82 millions d'euros au 31 décembre 2018) figurent en emprunts à court terme (voir note 4.4.1 *Échéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement*).
(2) Dont créances rattachées à des participations indirectes pour 900 millions d'euros.

Titres de participation

Inventaire des titres de participation

(en millions d'euros)	Capital social	Autres capitaux propres (1)	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2018		Chiffres d'affaires au 31/12/2018 (1)	Résultat du dernier exercice clos (1)	Dividendes encaissés par Orange SA en 2018 (2)	Prêts et avances consentis par Orange SA
				Brute	Nette				
Filiales (détenues à + de 50 %)									
Atlas Services Belgium	19 618	4 346	100 %	26 791	26 472	NA	1 090	-	-
Orange Participations	7 037	0	100 %	9 521	7 886	NA	684	-	-
Orange Polska	915	1 510	50,67 %	6 335	1 869	2 483	761	-	-
Orange Brand Services Limited	1 052	3 213	100 %	3 153	3 153	477	298	150	-
Orange Participations US	405	(343)	100 %	440	46	NA	1	-	-
Rimcom	143	11	100 %	310	220	NA	16	3	-
Orange Telecommunications Group Limited	9	33	100 %	304	42	NA	4	-	-
FT Immo H	266	228	100 %	267	267	172	88	43	-
Orange Business Services SA	483	80	100 %	641	641	16	(9)	-	-
Globecast Holding	55	(41)	100 %	248	83	NA	(17)	-	-
Orange Digital Investment	155	12	100 %	181	167	NA	(0)	-	-
Nordnet	0	15	100 %	90	90	64	7	8	-
Autres Titres	NA	NA	NA	67	67	NA	-	56	-
Total Filiales				**48 348**	**41 003**			**260**	**-**
Participations (inférieures à 50 %)									
Autres Titres	n/a	n/a	n/a	17	17	NA	NA	1	-
Total participations				**17**	**17**			**1**	**-**
Total filiales et participations				**48 365**	**41 020**			**261**	**-**

(1) Données non encore arrêtées par les Conseils d'administration.
(2) Dont 5 millions d'euros encaissés en 2018, comptabilisés en dividendes à recevoir à fin 2017.

Valeurs d'utilité des titres de participation

Les valeurs d'utilité des titres de participation sont constituées des valeurs d'entreprise estimées des entités constitutives des participations diminuées de leurs endettements nets (ou augmentées de leurs liquidités nettes), calculées dans leur devise et converties au taux de clôture en euros :

- la valeur d'utilité des titres Atlas Services Belgium (ASB) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par ASB et ses holdings intermédiaires. Elle comprend notamment les activités en Espagne, en Roumanie (détenue à 99 %), en Slovaquie et en Belgique (détenue à 53 %). Elle est également constituée de la valorisation des titres cotés BT Group, acquis auprès d'Orange Telecommunications Group Limited (OTGL) et détenus, à fin 2018, à hauteur de 2,49 % (après des cessions cumulées de 1,51 % en 2017 et 2018) ;
- la valeur d'utilité des titres Orange Participations est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par Orange Participations et ses holdings intermédiaires. Elle comprend principalement les activités exercées dans la zone Afrique et Moyen-Orient, regroupées au sein de la holding intermédiaire Orange Middle East and Africa (OMEA), ainsi que les activités bancaires en France ;
- la valeur d'utilité des titres Orange Polska est constituée de la quote-part de la valeur d'entreprise de la Pologne, diminuée de l'endettement net du groupe Orange Polska, détenue par Orange SA (50,7 %) ;
- la valeur d'utilité des titres *Orange Brand Services Limited* (OBSL) est constituée de la valeur d'utilité de la marque Orange, augmentée des liquidités détenues par OBSL.

Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi ces hypothèses clés figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en termes de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départ engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissement dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Ces hypothèses clés opérationnelles sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées : des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations.

Les taux d'actualisation et de croissance à perpétuité utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante en 2018 :

- les taux d'actualisation, qui peuvent incorporer une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays, enregistrent une hausse et notamment sur la zone Moyen-Orient et Afrique, sauf dans certaines géographies où ils diminuent. La poursuite de la diminution de la prime de risque de marché contribue à cette baisse ;
- les taux de croissance à l'infini ont été dans l'ensemble maintenus, les effets de la situation économique ne conduisant pas, dans l'appréciation retenue à fin 2018, à modifier les perspectives à long terme des marchés des services offerts par le Groupe.

Au 31 décembre 2018, constituent des facteurs majeurs d'aléas :

- en Europe :
  - l'évolution de la situation politique des différents pays de l'Union européenne à la suite du vote du Royaume-Uni en faveur du Brexit, qui est un facteur de volatilité du marché et de l'activité économique, susceptible d'affecter à l'avenir les activités européennes : en particulier, les taux d'intérêt, et par conséquent les taux d'actualisation, peuvent être affectés par les réactions des marchés et par la politique de la Banque Centrale Européenne. La demande des clients pour les produits et services de télécommunications peut aussi se trouver affectée par des politiques gouvernementales locales et européennes de rétablissement des soldes budgétaires,
  - les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes d'arbitrage entre baisses des prix aux consommateurs et stimulations des investissements, ou en matière de concentration,
  - les capacités d'adaptation des coûts et investissements du Groupe aux variations de revenus ;
- au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Égypte, Irak, Tunisie), ainsi que dans certains pays africains (Mali, Niger, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Sierra Leone, Burkina Faso et Liberia) :
  - l'évolution de la situation politique et de la sécurité, avec leurs conséquences économiques qui affecteraient négativement le climat général des affaires,
  - la contribution des activités de télécommunications au financement des budgets des États.

Les autres hypothèses qui impactent la détermination de la valeur d'utilité sont les suivantes :

31 décembre 2018	Activités Orange SA	Espagne	Marque	Pologne	Belgique	Roumanie	Égypte
Source retenue				Plan interne			
Méthodologie				Flux de trésorerie actualisés			
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,2 %	1,0 %	0,5 %	2,3 %	4,0 %
Taux d'actualisation après impôt	6,0 % (1)	7,0 %	7,4 %	8,0 %	6,8 %	8,3 %	13,8 %

(1) Le taux d'actualisation après impôt des activités Orange SA intègre une baisse du taux d'impôt sur les sociétés à 25,82 % à horizon 2022.

La valeur d'utilité des activités Orange SA constitue la base de référence pour le test de valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris mali de fusion) d'Orange SA (voir note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*).

Sensibilité des valeurs d'utilité

Les valeurs d'utilité sont sensibles aux hypothèses de flux de trésorerie de l'année terminale des plans internes (représentant une part significative de la valeur recouvrable), aux hypothèses de taux de croissance à l'infini et de taux d'actualisation, ainsi qu'aux parités de change en date de clôture pour les entités hors zone euro.

À fin 2018, la sensibilité aux hypothèses ci-dessus des valeurs d'utilité estimées se présente comme suit :

31 décembre 2018 (en milliards d'euros)	Activités Orange SA	Espagne	Marque	Pologne	Belgique	Roumanie	Égypte
Effet sur la valeur d'utilité en quote-part :							
d'une variation de 10 % des flux de trésorerie de l'année terminale	5,1	1,3	0,4	0,3	0,1	0,2	0,1
d'une baisse de 1 % du taux de croissance à l'infini	- 9,1	- 2,1	- 0,7	- 0,4	- 0,2	- 0,3	- 0,1
d'une hausse de 1 % du taux d'actualisation après impôt	- 10,0	- 2,5	- 0,8	- 0,4	- 0,2	- 0,4	- 0,1
d'une variation de 10 % du cours de change de la devise du pays	NA	NA	NA	0,2	NA	NA	0,1

3.3 Autres créances

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
TVA déductible	583	619
Comptes courants de trésorerie des filiales	167	567
Autres [1]	188	222
Total	**938**	**1 408**

(1) Dont créance sur l'État au titre du CICE (voir note 2.3 *Charges de personnel*).

3.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Valeurs mobilières de placement (valeur nette de provisions)	5 123	5 506
dont actions propres	*105*	*7*
Disponibilités	1 433	1 160
Total	**6 556**	**6 666**

Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 4 mai 2018, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (Programme de Rachat 2018) et mis fin avec effet immédiat au programme de rachat 2017. Le descriptif du Programme de Rachat 2018 figure dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2018.

Les rachats d'actions effectués au cours de l'exercice par Orange l'ont été principalement au titre des plans d'attribution gratuite d'actions.

Au 31 décembre 2018, la Société détient 7 214 100 actions propres (dont 6 904 491 au titre des plans d'attribution gratuite d'actions et 309 609 au titre du contrat de liquidité), contre 497 625 au 31 décembre 2017 (dont 476 000 au titre du contrat de liquidité).

3.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Charges constatées d'avance financières [1]	892	856
Charges constatées d'avance d'exploitation	355	337
dont baux immobiliers	*236*	*241*
Total	**1 247**	**1 193**

(1) Concernent notamment les charges constatées lors du dénouement (anticipé ou non) de dérivés de change maintenues au bilan jusqu'à l'échéance du sous-jacent.

3.6 Écarts de conversion

Les écarts de conversion actif et passif correspondent respectivement à des pertes et des gains latents de change résultant principalement de la conversion en euros des emprunts, titres subordonnés et prêts libellés en devises étrangères.

Les écarts de conversion actif s'élèvent à 669 millions d'euros à fin décembre 2018 (478 millions d'euros à fin décembre 2017) et correspondent à des pertes latentes, portant essentiellement sur des passifs financiers libellés en dollar (à hauteur de 644 millions d'euros), consécutives à l'appréciation de cette devise depuis la date d'émission des emprunts.

Les écarts de conversion passif s'élèvent à 1 231 millions d'euros à fin décembre 2018 (1 346 millions d'euros à fin décembre 2017) et correspondent à des gains latents, portant essentiellement sur des emprunts libellés en dollar (à hauteur de 588 millions d'euros) et en livre sterling (757 millions d'euros), consécutifs à la dépréciation de ces devises depuis la date d'émission des emprunts.

L'appréciation de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling au cours de l'exercice 2018 a entraîné une revalorisation à la baisse de la position latente positive de change sur les passifs financiers libellés dans ces devises, se traduisant par une variation à la baisse des écarts de conversion passif et par une variation à la hausse des écarts de conversion actif.

Note 4 Notes sur le bilan passif

4.1 Capitaux propres

Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2018. Au 31 décembre 2018, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10.640.226.396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2018, le capital social et les droits de vote d'Orange SA se répartissent comme suit :

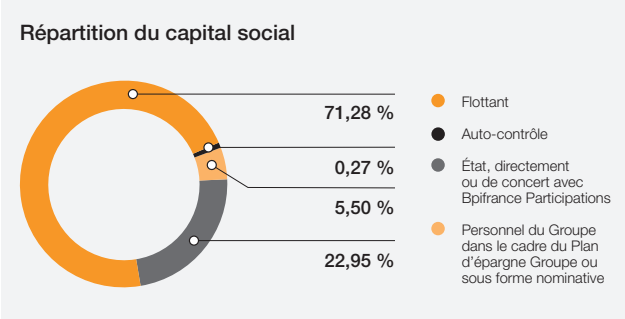

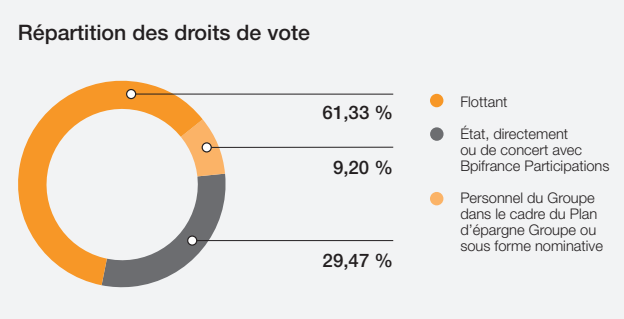

4.1.1 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Montants début de période	Affectation résultat 2017	Distribution	Résultat 2018	Augmentation de capital	Autres mouvements	Montants fin de période
Capital social	10 640	-	-	-	-	-	10 640
Prime d'émission [1]	15 799	-	-	-	-	74	15 872
Réserve légale	1 064	-	-	-	-	-	1 064
Report à nouveau	5 329	2 634	(1 860)	-	-	-	6 104
Résultat	2 634	(2 634)	-	2 533	-	-	2 533
Subventions d'investissement	508	-	-	-	-	(19)	490
Provisions réglementées	1 769	-	-	-	-	320	2 090
Total	**37 743**	**-**	**(1 860)**	**2 533**	**-**	**375**	**38 793**

(1) Le 3 mai 2018, Orange SA a acquis auprès d'Orange Business Services Participations les titres d'Equant France pour un montant de 22 millions d'euros, avant d'absorber cette nouvelle filiale le 1er juillet, par voie de fusion simplifiée, avec effet rétroactif, d'un point de vue fiscal et comptable, au 1er janvier 2018. Compte tenu de l'actif net apporté par Equant France, d'un montant de 96 millions d'euros, les deux opérations se sont traduites, en application de l'art. 745-2 du PCG, par un boni de fusion de 74 millions d'euros, comptabilisé intégralement en réserves. Les autres impacts significatifs de la fusion sur les postes du bilan sont mentionnés dans les notes correspondantes (voir notes 3.1.1 *Immobilisations incorporelles*, 3.1.2 *Immobilisations corporelles* et 4.3 *Provisions*).

4.1.2 Plans d'options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2018, il n'y a plus d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés.

4.1.3 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2018	Conseil d'administration du 25 juillet 2018	Acompte 2018	0,30	6 décembre 2018	Numéraire	796
	Assemblée générale du 4 mai 2018	Solde 2017	0,40	7 juin 2018	Numéraire	1 064
Total distributions de dividendes en 2018						**1 860**
2017	Conseil d'administration du 26 juillet 2017	Acompte 2017	0,25	7 décembre 2017	Numéraire	665
	Assemblée générale du 1er juin 2017	Solde 2016	0,40	14 juin 2017	Numéraire	1 064
Total distributions de dividendes en 2017						**1 729**

Le montant unitaire du dividende versé au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 0,65 euro par action.

4.2 Autres fonds propres

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Titres subordonnés (1)	5 598	5 609
Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA) (2)	818	1 261
Total	**6 416**	**6 870**

(1) Variation intégralement due au change latent sur les titres émis en livre sterling.
(2) Variation liée au rachat partiel de TDIRA en décembre 2018 pour (443) millions d'euros.

4.2.1 Titres subordonnés

Le 7 février 2014, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 2,8 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches : 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4,25 %, 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5,25 % et 650 millions de livres sterling avec un coupon annuel fixe de 5,875 %. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'options de rachat.

Orange SA dispose en effet d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 7 février 2020, du 7 février 2024 et du 7 février 2022, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 25 points de base (pb) en 2025 et de 75 pb supplémentaires en 2040 pour la première tranche, de 25 pb en 2024 et de 75 pb supplémentaires en 2044 pour la deuxième tranche, de 25 pb en 2027 et de 75 pb supplémentaires en 2042 pour la troisième tranche.

Le 1er octobre 2014, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches : 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4 %, 1,25 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5 % et 600 millions de livres sterling avec un coupon annuel fixe de 5,75 %. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'options de rachat.

Orange SA dispose en effet d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1er octobre 2021, du 1er octobre 2026 et du 1er avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 25 pb en 2026 et de 75 pb supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 25 pb en 2026 et de 75 pb supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 25 pb en 2028 et de 75 pb supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

Ces titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des intérêts ou de tout autre montant, qu'après désintéressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange SA.

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle de l'émetteur.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat et, pour leur part non échue, sont présentés au passif en dehors de la rubrique « Autres fonds propres ».

En 2018, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés émis en février et octobre 2014, et a donc versé aux porteurs :

- le 7 février 2018, une rémunération de 138 millions d'euros (95 millions d'euros et 38 millions de livres sterling) ;
- le 3 avril 2018, une rémunération de 39 millions d'euros (35 millions de livres sterling) ;
- le 1er octobre 2018, une rémunération de 103 millions d'euros.

Chaque émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visas n°14-036 et n°14-525).

4.2.2 TDIRA

Dans le cadre de l'accord transactionnel qui a mis fin aux relations avec Mobilcom, Orange SA a émis le 3 mars 2003 des titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, réservés aux membres du syndicat bancaire (la « tranche Banques ») et aux équipementiers créanciers de MobilCom (la « tranche Équipementiers »). Les TDIRA sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 24 février 2003. Compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, dont un rachat de 31 417 titres en décembre 2018 pour un montant nominal de 443 millions d'euros, seuls 57 981 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 818 millions d'euros.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 582,5561 actions par TDIRA de la tranche Banques (soit un prix de remboursement de 24,204 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1er janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux de Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat et, pour leur part non échue, sont présentés au passif en dehors de la rubrique « Autres fonds propres »

4.3 Provisions

(en millions d'euros)	Avantages au personnel et assimilés		Démantèlement remise en état des sites	Provisions litiges [1]	Provision pour engagements financiers	Autres provisions	Total provisions pour risques et charges
	Avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme					
Provision en début de période	**531**	**2 274**	**453**	**531**	**21**	**858**	**4 668**
Dotations [2]	61	834	-	12	144	347	**1 398**
Reprises	(36)	(715)	(10)	(42)	-	(184)	**(987)**
Reprises non utilisées	-	-	-	*(16)*	-	*(89)*	***(105)***
Reprises utilisées	*(36)*	*(715)*	*(10)*	*(26)*	-	*(95)*	***(882)***
Actualisation et autres effets [3]	48	9	(13)	-	-	(7)	**37**
Provision en fin de période	**604**	**2 402**	**430**	**501**	**165**	**1 014**	**5 116**

(1) Voir le détail en note 6 *Litiges*.
(2) Dont 660 millions d'euros liés à la prolongation du Temps Partiel Senior (voir note 4.3.1 *Avantages au personnel et assimilés*), 144 millions d'euros liés aux risques filiales (voir note 2.4 *Résultat financier*) et 57 millions d'euros liés aux plans d'attribution gratuite d'actions (voir note 4.3.2 *Plans d'attribution gratuite d'actions*).
(3) Correspond principalement à l'effet de la fusion Equant France pour 55 millions d'euros. L'effet net de l'actualisation est neutre sur l'exercice 2018.

L'impact des variations de provisions sur le compte de résultat de l'exercice se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total
Dotations (y compris actualisation)	260	152	986	1 398
Reprises	(174)	(1)	(812)	(987)
Solde au 31 décembre 2018	**86**	**151**	**174**	**411**

4.3.1 Avantages du personnel et assimilés

Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques françaises, Orange SA a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- en matière de retraite, les employés sont couverts par des **régimes à cotisations définies** prévus par la loi. Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique ;
- Orange SA est aussi engagé, à hauteur de 207 millions d'euros, par un **régime à prestations définies sous forme de rentes** destiné aux cadres supérieurs. Des actifs de couverture ont été transférés pour ce régime. Depuis plusieurs années, ce régime est fermé en termes d'entrée dans le dispositif ;
- Orange SA est également engagé, à hauteur de 659 millions d'euros pour les employés de droit privé et 50 millions d'euros pour les fonctionnaires, par des **régimes à prestations définies sous forme de capital** : la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à la date de départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite ;
- d'autres avantages postérieurs à l'emploi sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- d'autres avantages à long terme peuvent enfin être octroyés, tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS).

Dans le cadre des renégociations de l'accord intergénérationnel, l'accord Temps Partiel Senior de 2015 a été prolongé pour trois années supplémentaires, augmentant l'engagement d'Orange SA de 660 millions d'euros.

Les accords Temps Partiel Senior s'adressent aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite dans les 3 à

5 ans et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe. Ils sont accessibles aux salariés partant à la retraite au plus tard au 1er janvier 2025.

Ils offrent la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base entre 65 % et 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Ces dispositifs sont d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans.

Par ailleurs, les bénéficiaires placent une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Épargne Temps (CET), abondé par la Société. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Au 31 décembre 2018, 30 300 salariés ont intégré le dispositif TPS, dont 17 850 en sont déjà sortis. Le nombre estimé de salariés, bénéficiaires en cours ou futurs bénéficiaires des accords Temps Partiel Senior, et à ce titre compris dans la provision, est d'environ 18 550 salariés au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, la provision comptabilisée au titre du Temps Partiel Senior s'élève à 1 779 millions d'euros (1 629 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite, déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en France) est notamment sensible aux hypothèses de politiques d'emploi (avec chez Orange, un taux de présence du personnel à l'âge de départ en retraite historiquement élevé). La revalorisation estimée du capital de ce régime est fondée sur une hypothèse d'inflation long terme de 2 % associée à un effet de revalorisation du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT). Le GVT correspond à la variation annuelle de la masse salariale indépendamment des augmentations générales ou catégorielles de salaires, du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou du vieillissement des personnels en place.

L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 70 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Les hypothèses actuarielles retenues pour la valorisation des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange SA sont les suivantes :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Taux d'actualisation [1]	- 0,05 % à 1,85 %	- 0,25 % à 1,75 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2 % à 2,30 %	2 % à 2,40 %
Taux d'inflation long terme	2 %	2 %

(1) Un taux de - 0,05 % a été retenu dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Senior (contre - 0,25 % au 31 décembre 2017).

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations *corporate* notées AA et d'une duration équivalente à celle des engagements.

Les effets sur les engagements d'une variation des principales hypothèses seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Si le taux baisse de 50 points	Si le taux augmente de 50 points
Taux d'actualisation	(71)	77
	Si le taux baisse de 5 %	**Si le taux augmente de 5 %**
Taux d'entrée [1] dans les dispositifs TPS	(54)	54

(1) La sensibilité est réalisée sur les entrées futures en TPS.

Évolution de la valeur des engagements

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux avantages au personnel :

(en millions d'euros)	Régimes de rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Total avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme
Variation de la valeur des engagements					
Valeur totale des engagements en début de période	**206**	**654**	**69**	**929**	**2 274**
Coût des services rendus	2	42	1	45	84
Coût de l'actualisation	0	9	2	11	(3)
(Gains) ou pertes actuariels	10	(24)	(1)	(15)	90
Prolongation Temps Partiel Senior	-	-	-		660
Acquisition/(Cession) (1)	-	50	-	50	12
Prestations versées	(11)	(22)	(2)	(35)	(715)
Valeur totale des engagements en fin de période (a)	**207**	**709**	**69**	**985**	**2 402**
afférente à des régimes intégralement ou partiellement financés	*207*	-	-	*207*	-
afférente à des régimes non financés	-	*709*	*69*	*778*	*2 402*
Variation des actifs de couverture				-	
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	**149**	**-**	**-**	**149**	**-**
Produits financiers sur les actifs de couverture	4	-	-	4	-
Gains ou (Pertes) sur actifs de couverture	3	-	-	3	-
Cotisations versées par l'employeur	9	-	-	9	-
Prestations payées par le fonds	(9)	-	-	(9)	-
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)	**156**	**-**	**-**	**156**	**-**
Couverture financière				-	
Situation du régime (a) – (b)	**51**	**709**	**69**	**829**	**2 402**
Gains ou (Pertes) actuariels non reconnus	(32)	(177)	(20)	(229)	-
Coût des services passés non reconnu	-	4	(0)	4	-
Provision/(Actif)	**19**	**536**	**49**	**604**	**2 402**
Dont Provision (Actif) : Court terme	5	35	2	42	586
Dont Provision (Actif) : Long terme	14	501	47	562	1 816
Charge de l'exercice					
Coût des services rendus	2	42	1	45	84
Coût de l'actualisation	0	9	2	11	(3)
Rendement attendu des actifs du régime	(5)	-	-	(5)	-
Amortissement des (Gains) ou pertes actuariels	8	7	2	17	90
Amortissement du coût des services passés	-	(1)	0	(1)	-
Total Charge de l'exercice	**5**	**57**	**5**	**67**	**171**
Évolution de la provision/(Actif)				-	
Provision/(Actif) en début de période	25	460	46	531	2 274
Charge de l'exercice	5	57	5	67	171
Cotisations versées et/ou prestations versées par l'employeur	(11)	(22)	(2)	(35)	(715)
Prolongation Temps Partiel Senior	-	-	-	(0)	660
Acquisition/(Cession) (1)	-	41	-	41	12
Provision/(Actif) en fin de période	**19**	**536**	**49**	**604**	**2 402**

(1) Correspond à l'effet de la fusion Equant France.

Échéancier des avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice 2018, l'échéancier à dix ans des décaissements prévisionnels relatifs au Temps Partiel Senior, aux régimes de retraite et aux autres engagements postérieurs à l'emploi.

(en millions d'euros)		Échéancier des prestations estimées à verser non actualisé				
	Au 31 décembre 2018	2019	2020	2021	2022	2023 à 2028
Temps Partiel Senior	1 779	555	425	321	244	316
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi [1]	870	117	99	103	91	372
Total avantages du personnel	**2 649**	**672**	**524**	**424**	**335**	**688**

(1) Provisions CET et congés longues maladies non incluses.

4.3.2 Plans d'attribution gratuite d'actions

Plan d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020

Plan d'attribution gratuite d'actions (AGA) 2017-2019

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2017 a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions réservé aux salariés portant sur 9,2 millions de parts, dont un maximum estimé à 9,1 millions remis sous forme d'actions. Ce plan est consenti à environ 144 000 employés présents dans 87 pays. Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant de trésorerie valorisé à partir du cours de Bourse de l'action Orange au 31 mars 2020.

L'acquisition des droits aura lieu le 31 décembre 2019, l'attribution des actions aura lieu le 31 mars 2020, celles-ci étant subordonnées à :

- une condition de présence des salariés dans les effectifs du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2019 ;
- des conditions de performance internes, soit l'EBITDA ajusté y compris les activités bancaires (pour 50 %) et le cash-flow organique hors activités bancaires (pour 50 %). Le cash-flow organique, tel que défini dans le règlement du plan, désigne le cash généré par les opérations à partir des ventes encaissées et une fois payé l'ensemble des coûts et des investissements (hors décaissements liés aux acquisitions de licences ou fréquences) nécessaires à l'activité.

Chacun de ces indicateurs sera comparé au budget tel qu'approuvé par le Conseil d'administration pour chacune des trois années. Si les conditions de performance n'étaient pas remplies, il sera toutefois attribué à chaque membre du personnel, sous condition de présence, la moitié des actions initialement prévues.

La performance est appréciée sur les années 2017, 2018 et 2019 par rapport au budget de chacune de ces trois années, tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé. Ainsi, la satisfaction de chacune des conditions de performance est constatée année après année et le droit à attribution définitive est un pourcentage composé de la somme des performances appréciées au cours de la période d'acquisition. Le nombre définitif d'actions attribuées sera connu au 31 mars 2020, suite à la constatation par le Conseil d'administration de l'atteinte ou non des conditions de performance de la dernière année.

Long term incentive plan (LTIP) 2017-2019

En complément du plan d'attribution gratuite d'actions le Conseil d'administration du 26 juillet 2017 a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions réservé au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants portant sur 1,6 million de parts remises sous forme d'actions. Ce plan est consenti à environ 1 200 employés. Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange au 31 mars 2020.

L'acquisition des droits interviendra le 31 décembre 2019, l'attribution des actions aura lieu le 31 mars 2020, celles-ci étant subordonnées à :

- une condition de présence à compter du 1er janvier 2017 pour les mandataires sociaux et membres du Comité exécutif et à compter du 15 juillet 2017 pour les cadres dirigeants considérés, jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- des conditions de performance respectivement interne et externe, soit le cash-flow organique (pour 50 %), tel que défini dans le règlement du plan, apprécié annuellement par rapport au budget, et le *Total Shareholder Return* (TSR) pour (50 %). La performance du TSR est appréciée en comparant, entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019, l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire d'Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice ayant le même objet et viendrait donc s'y substituer pendant la durée du plan.

Effet comptable

En 2017, les critères de performances relatifs à l'EBITDA ajusté et au cash-flow organique ont été atteints.

En 2018, tous les critères n'ont pas été atteints.

La provision au 31 décembre 2018 comptabilisée au titre de ce plan s'élève à 65 millions d'euros (voir 9.1.16 *Principes d'établissement des états financiers*), contre 11 millions d'euros au 31 décembre 2017 (voir note 4.3 *Provisions*).

Long term incentive plan (LTIP) 2018-2020

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2018 a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions réservé au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants portant sur 1,7 million de parts remises sous forme d'actions. Ce plan est consenti à environ 1 200 employés. Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange au 31 mars 2021.

L'acquisition des droits interviendra le 31 décembre 2020, l'attribution des actions aura lieu le 31 mars 2021, celles-ci étant subordonnées à :

- une condition de présence à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- des conditions de performance respectivement interne et externe, soit le cash-flow organique (pour 50 %), tel que défini dans le règlement du plan, apprécié annuellement par rapport au budget, et le *Total Shareholder Return* (TSR) pour (50 %). La performance du TSR est appréciée en comparant, entre le 1er janvier 2018 et le

31 décembre 2020, l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire d'Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice ayant le même objet et viendrait donc s'y substituer pendant la durée du Plan.

Effet comptable

En 2018, tous les critères n'ont pas été atteints.

La provision au 31 décembre 2018, comptabilisée sur l'exercice au titre de ce plan, s'élève à 3 millions d'euros (voir note 4.3 *Provisions*).

4.4 Emprunts et dettes assimilées

4.4.1 Échéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)		Décembre 2017	Décembre 2018	2019	2020	2021	2022	2023	Au-delà
Dettes financières à long et moyen terme									
Emprunts obligataires [1]		25 028	26 529	4 398	1 316	3 229	1 500	1 374	14 712
Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux		1 399	2 031	21	420	190	-	750	650
Total (a)		**26 427**	**28 560**	**4 419**	**1 736**	**3 419**	**1 500**	**2 124**	**15 362**
Autres dettes financières à court terme									
NEU Commercial Papers [2]		1 358	1 115	1 115					
Banques créditrices		6	-	-					
Autres emprunts à court terme [3]		323	213	213					
Intérêts courus non échus (ICNE)		688	655 [4]	655					
Total (b)		**2 375**	**1 983**	**1 983**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total dettes financières brutes (A)	**(a)+(b)**	**28 802**	**30 543**	**6 402**	**1 736**	**3 419**	**1 500**	**2 124**	**15 362**
Valeurs mobilières de placement		5 506	5 123	5 123					
Disponibilités		1 160	1 433	1 433					
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement (B)		**6 666**	**6 556**	**6 556**					
Total endettement financier brut diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice	**(A)-(B)**	**22 136**	**23 987**	**(154)**					

(1) Comprend les placements privés EMTN (*Euro Medium Term Notes*) et les obligations échangeables en titres BT dont l'opération est décrite ci-dessous.
(2) *Negotiable European Commercial Papers* (anciennement appelés « billets de trésorerie »).
(3) Dont dépôts reçus de *cash collateral* pour 82 millions d'euros au 31 décembre 2018 (21 millions d'euros au 31 décembre 2017).
(4) Dont ICNE sur emprunts obligataires pour 526 millions d'euros.

Les emprunts obligataires d'Orange SA au 31 décembre 2018 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Pour rappel, la Société avait émis le 27 juin 2017 des obligations échangeables en titres BT pour un nominal de 517 millions de livres sterling (soit 585 millions d'euros au cours indicatif BCE du jour), portant un coupon de 0,375 % et ayant pour sous-jacent 133 millions d'actions BT sur la base d'un cours de référence de 2,88 livres sterling par action. Les obligations arrivent à maturité en juin 2021 et sont remboursables sur demande des investisseurs depuis le 7 août 2017 en numéraire, en titres BT ou en une combinaison des deux, au choix d'Orange. Le montant remboursé correspondra au nominal augmenté le cas échéant de la performance du cours de BT au-delà de 3,89 livres sterling par action (soit 135 % du cours de référence).

Les déclarations, garanties et engagements (covenants) sur les dettes et lignes de crédit d'Orange SA sont présentés en note 4.5.3 *Gestion du risque de liquidité*.

4.4.2 Endettement financier par devise

Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'endettement financier brut d'Orange SA, diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement, par devise avant dérivés de change.

Contre-valeur en millions d'euros au taux de clôture	31 décembre 2018	31 décembre 2017
EUR	12 886	11 382
USD	7 350	7 011
GBP	2 812	2 838
HKD	123	118
JPY	60	56
NOK	130	50
Autres devises	(29)	(7)
Total hors intérêts courus	**23 332**	**21 448**
Intérêts courus	655	688
Total avant dérivés de change	**23 987**	**22 136**

4.5 Exposition aux risques de marché

4.5.1 Gestion du risque de taux

Orange SA gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (swaps, futures, *caps* et *floors*).

Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés permettant de gérer la position taux fixe/taux variable d'Orange SA au 31 décembre 2018 s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Au-delà	Notionnel
Instruments affectés en couverture de la dette							
Interest rate swaps	930	102	1 916	374	-	247	**3 569**
Cross currency swaps	3 850	339	2 312	1 160	1 049	4 957	**13 667**
Instruments affectés en couverture d'autres éléments ou non qualifiés comptablement de couverture							
Interest rate swaps	200	125	121	-	-	-	**446**
Futures	226	-	-	-	-	-	**226**
Swaptions	-	-	-	-	-	250	**250**

Gestion taux fixe/taux variable

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute, hors dépôts reçus de *cash collateral*, par rapport à la dette à taux fixe, est estimée à 90 % au 31 décembre 2018, contre 84 % en 2017.

Analyse de sensibilité de la situation d'Orange SA à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité au risque de taux est suivie uniquement pour les instruments dérivés de taux en position ouverte isolée et donc exposés au risque de taux. Une hausse des taux d'intérêts de 1 % engendrerait une augmentation des charges d'intérêts de 4 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % les augmenterait de 46 millions d'euros.

4.5.2 Gestion du risque devise

Les émissions d'emprunts en devises étrangères d'Orange SA sont généralement couvertes, soit par des instruments dérivés, soit par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change hors bilan (swaps de devises, change à terme et options) détenus par Orange SA les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir.

(en millions de devises)	En devises [1]					Autres devises en contrevaleur Euro
	EUR	USD	GBP [2]	HKD	JPY	
Branches prêteuses de swaps de devises	2 300	8 497	3 780	1 110	7 500	3 822
Branches emprunteuses de swaps de devises	(13 978)	-	(12)	-	-	(3 692)
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	1 868	452	679	159	1 905	1 018
Devises à verser sur contrats de change à terme	(2 186)	(183)	(678)	-	(28)	(970)
Option de change à recevoir	-	33	25	-	-	-
Option de change à verser	(57)	-	-	-	-	-
Total	**(12 053)**	**8 799**	**3 794**	**1 269**	**9 377**	**178**
Convertis en euros au taux de clôture	**(12 053)**	**7 684**	**4 241**	**141**	**75**	**178**

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.
(2) Dont couverture économique des titres subordonnés libellés en livres sterling pour 1 250 millions de livres sterling (soit 1 397 millions d'euros).

4.5.3 Gestion du risque de liquidité

Lignes de crédit

Depuis le 21 décembre 2016, Orange SA dispose d'une ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros. Ce crédit a fait l'objet de deux demandes d'extension de sa maturité initiale d'un an chacune. Ces demandes ont été approuvées par les banques de telle sorte que l'échéance finale du crédit a été étendue à décembre 2023.

Au 31 décembre 2018, la position de liquidité d'Orange SA est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2019.

(en millions d'euros)	Montants disponibles
Disponibilités	1 433
Valeurs mobilières de placement	5 123
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	6 000
Position de liquidité	**12 556**

Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire d'Orange SA, dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars à échéance 2031 (équivalent à 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2018) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et début 2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base d'un taux de 8,75 % et depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;
- la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de la notation d'Orange à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2018, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

S'agissant de l'évolution de la notation d'Orange en 2018, l'agence Japan Credit Rating a amélioré le 27 juin 2018 sa note sur la dette long terme de A- à A et a, corrélativement, révisé la perspective de Positive à Stable.

Au 31 décembre 2018, la notation d'Orange est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings	Japan Credit Rating
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+	A
Perspective	Stable	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2	n/a

4.5.4 Covenants financiers

Engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros, ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart ces contrats contient en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraîne pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

4.5.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer Orange à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les créances clients, les disponibilités, les placements et les instruments financiers dérivés.

Orange SA considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci :

- pour chaque contrepartie non bancaire sélectionnée pour les placements, des limites sont fixées en fonction de la notation et de la maturité ;
- pour chaque contrepartie bancaire sélectionnée pour les placements et pour les dérivés, des limites sont fixées en tenant compte des capitaux propres, de la notation, du CDS (*Credit Default Swap*, représentant un indicateur avancé d'un éventuel risque de défaut) mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la direction du Financement et de la Trésorerie ;
- un suivi des limites théoriques et des consommations de limites est effectué et communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit.

Concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération Bancaire Française) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. À chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) quotidien (ou mensuel pour quelques contreparties). Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place.

D'une manière générale, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan.

4.5.6 Montant notionnel et juste valeur des instruments financiers dérivés

Les contrats ou montants notionnels ne représentent pas les montants à payer ou à recevoir et, par conséquent, ne représentent pas le risque encouru par Orange SA lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les cours de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Instruments financiers hors bilan				
Interest rate swaps	4 015	(16)	4 206	(4)
Cross currency swaps	13 668	(422)	13 638	(655)
Contrats de change à terme	4 070	-	4 241	5
Futures	226	-	250	1
Total engagements fermes	**21 979**	**(438)**	**22 335**	**(653)**
Swaptions	250	(4)	100	(1)
Options	57	-	26	-
Total engagements optionnels	**307**	**(4)**	**126**	**(1)**
Total	**22 286**	**(442)**	**22 461**	**(654)**

4.6 Autres dettes

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Comptes courants de trésorerie des filiales		5 982	5 002
dont Atlas Services Belgium [1]	*7*	*2 728*	*1 805*
dont Equant		*956*	*909*
dont Orange Participations UK	*7*	*612*	*605*
dont Atlas Countries Support		*40*	*257*
dont Orange Espagne		*90*	*108*
dont Orange Brand Services Limited		*244*	*72*
dont Orange Telecommunications Group Limited		*42*	*42*
Dettes fiscales et sociales		1 531	1 428
Dettes vis-à-vis des membres du consortium de câbles sous-marins		131	157
Autres		342	371
Total		**7 986**	**6 958**

(1) Variation de l'exercice liée notamment aux dividendes reçus d'Orange Participations UK (holding d'Orange Espagne) pour 590 millions d'euros et d'Orange Romania pour 25 millions d'euros, et à la cession d'une partie des titres BT auprès de Deutsche Telekom pour 53 millions d'euros.

4.7 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Produits constatés d'avance financiers	1 567	1 612
dont instruments qualifiés de couverture	*1 065*	*1 021*
dont soultes encaissées lors du débouclage de dérivés qui sont étalées jusqu'à l'échéance du sous-jacent	*502*	*591*
Produits constatés d'avance d'exploitation	849	920
dont abonnements Grand Public	*206*	*220*
dont étalement sur 20 ans de la facturation des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport des réseaux câblés	*148*	*194*
Total	**2 416**	**2 532**

4.8 Échéance des créances et des dettes non financières

Au 31 décembre 2018, il n'y a pas de créances ou dettes non financières exigibles à plus d'un an.

Note 5 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2018, la direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future d'Orange SA, autres que ceux mentionnés dans cette note.

5.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Engagement total	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	**9 439**	**2 221**	**3 532**	**3 686**
Engagements de location simple et de financement [1]	4 143	677	1 737	1 729
Engagements d'achat de terminaux	1 174	1 174		-
Engagements d'achat de capacités de transmission	45	33	11	1
Autres engagements d'achat de biens et services [2]	1 050	204	620	226
Engagements d'investissement incorporels et corporels	1 597	64	703	830
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 430	69	461	900

(1) Dont location simple immobilière pour 3 860 millions d'euros, charges de location financement pour 220 millions d'euros et loyers véhicules pour 63 millions d'euros.
(2) Dont charges locatives immobilières pour 449 millions d'euros et droits de diffusion pour 195 millions d'euros.

Engagements de location simple

Les engagements de location simple comprennent principalement les loyers de location immobilière. Les autres loyers sont des loyers à caractère de frais généraux (véhicules et autres biens).

Les échéances sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	À moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location simple immobilière [1]	3 860	650	1 700	1 510

(1) Les paiements dus au titre des locations immobilières simples, hors celles souscrites avec FT Immo H (filiale d'Orange SA), représentent un total de 3 348 millions d'euros.

Les engagements de location simple correspondent aux loyers futurs minimaux restant dus jusqu'à la date normale de renouvellement des baux ou à la date de première résiliation possible. Après réévaluation périodique des loyers, ces montants font l'objet d'un calcul d'actualisation. Le taux utilisé correspond à une estimation du coût marginal d'endettement.

Orange SA se réserve la possibilité de renouveler ou non les baux commerciaux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées.

Engagements d'investissement

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux mais ils ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus lorsqu'ils n'ont pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas. Orange SA a ainsi souscrit aux conditions suivantes :

- dans le cadre des dispositions de l'article L33-13 du Code des postes et communications électroniques qui prévoit que le Ministre des communications électroniques peut accepter les engagements pris par les opérateurs de nature à contribuer à l'aménagement et à la couverture des zones peu denses du territoire par les réseaux de communications électroniques et à favoriser l'accès des opérateurs à ces réseaux, Orange a proposé de s'engager à ce que, sur son périmètre de déploiement FTTH sur la zone AMII et sauf refus des tiers : fin 2020, 100 % des logements et des locaux professionnels seront ouverts à la commercialisation d'offres FTTH (en intégrant au maximum 8 % de locaux raccordables sur demande), et fin 2022, 100 % des logements et des locaux professionnels seront rendus raccordables. Après avis de l'Arcep du 12 juin 2018, les propositions d'engagements d'Orange ont été acceptées par le Gouvernement le 26 juillet 2018 ;
- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs mobile français ont signé un accord (dit « New Deal ») pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire français et en particulier des zones rurales. Cet accord comporte des obligations de couverture renforcées, qui sont intégrées pour la période 2018-2021 dans nos licences en vigueur dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz, et pour la période post 2021 dans les nouvelles licences 900 MHz, 1800 MHz et 2 100 MHz attribuées le 15 novembre 2018 :
  - des programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5000 zones par opérateur d'ici 2029,
  - la généralisation de la 4G d'ici fin 2020 sur la quasi-totalité des sites mobiles existants,
  - l'accélération de la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G,
  - la fourniture d'un service de 4G fixe et l'extension de ce service à 500 sites supplémentaires à la demande du Gouvernement d'ici 2020,
  - la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en proposant des offres de voix sur Wifi, SMS sur Wifi et des offres de couverture à la demande pour la couverture *indoor* des bâtiments,
  - l'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales, avec une bonne couverture (au sens de la décision de l'Arcep n° 2016-1678 relative aux publications de l'information sur la couverture mobile) à échéance 2024/2027 ;
- Orange, afin de faire face aux dégradations exceptionnelles subies par son réseau en 2018 (intempéries, vols de câbles, dégradations liées aux manifestations récentes …), et assurer le respect de ses engagements en matière de fourniture de service universel, a mis en place un plan impliquant une hausse de 17 % du budget de maintenance par rapport à l'année 2017 et le recrutement de 200 techniciens complémentaires ;
- lors de l'attribution en 2015 en France de fréquences dans la bande 700 MHz :
  - des obligations de couverture en zone de « déploiement prioritaire » (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en « zone blanche » (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans) ;
- lors de l'attribution en 2011 en France de fréquences dans les bandes de 2,6 GHz et 800 MHz :
  - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (*Full MVNO*) ;
  - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences ;
  - pour la bande 800 MHz spécifiquement : une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme « zones blanches ».

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La direction estime qu'Orange SA a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

En tant que société mère du groupe Orange, Orange SA accorde des garanties en faveur de tiers afin de couvrir les obligations contractuelles de ses filiales directes ou indirectes. Le montant total de ces garanties s'élève à 1 430 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Il inclut notamment des garanties de performance consenties à certains clients des filiales de la division Entreprises, pour un montant de 363 millions d'euros, ainsi qu'un engagement de co-emprunteur d'Orange Espagne pour un montant de 67 millions d'euros.

Dans le cadre du déploiement du réseau haut et très haut débit en France, le Groupe a signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public ou de partenariat public privé et des marchés publics de conception, réalisation, exploitation et maintenance), aux termes desquels Orange SA contre-garantit, pour un montant global de 282 millions d'euros au 31 décembre 2018, une partie des engagements pris par ses filiales auprès des collectivités publiques au titre notamment de garanties d'exécution et de remise en état des infrastructures.

Orange SA accorde par ailleurs certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution de ses propres obligations contractuelles dans le cadre de ses activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus, car elles ne sont pas de nature à augmenter le montant de ses engagements.

5.2 Autres engagements

Garanties données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession de certains actifs, filiales ou participations, conclus par ses filiales, la Société a garanti l'exécution des obligations desdites filiales au titre des garanties d'actif et de passif qu'elles ont consenties. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2018, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties non plafonnées accordées à la coentreprise EE lors de l'apport des activités au Royaume-Uni, liées aux restructurations des participations et actifs réalisées antérieurement à l'apport expirant en 2022 ;
- garantie consentie à BT à l'occasion de la cession d'EE, supportée à 50 % par chacun des groupes Orange et Deutsche Telekom au titre des garanties fiscales et fondamentales, sauf événements exclusivement imputables à l'un d'eux, et plafonnée au montant du prix de cession fixé contractuellement à 5,1 milliards de livres sterling (5,7 milliards d'euros convertis au cours du 31 décembre 2018) pour la quote-part d'Orange, qui expirera en 2023 ;
- garantie en matière fiscale, plafonnée à 400 millions d'euros, accordée à Deutsche Telekom dans le cadre de la cession des activités mobile et Internet du Groupe aux Pays-Bas en 2007. Elle expirera à l'issue des délais légaux de prescription, soit en 2019 ;
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

La Société estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière d'Orange SA.

5.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements d'Orange SA au titre des dettes financières sont décrits en notes 4.4 *Emprunts et dettes assimilées* et 4.5 *Exposition aux risques de marché*.

5.4 Actifs faisant l'objet d'engagements

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2018
Autres immobilisations financières	3.2 et 6	346

Note 6 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliquée Orange SA à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange SA et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement à la note 2.6 *Impôt sur les sociétés* et 4.3 *Provisions*.

Au 31 décembre 2018, les provisions pour risques comptabilisées par Orange SA au titre de l'ensemble de ses litiges (hormis ceux présentés en notes 2.6 *Impôt sur les sociétés* et 4.3 *Provisions*) s'élèvent à 501 millions d'euros (531 millions d'euros au 31 décembre 2017). Orange SA considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux, mais donne le détail des provisions enregistrées par grandes catégories de litiges telles que reflétées ci-après. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 4.3 *Provisions*.

Orange fait notamment l'objet d'un certain nombre d'actions contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles et dont ils demandent généralement la cessation et la sanction. En cas de condamnation d'Orange au fond, ces procédures peuvent aussi conduire à des amendes pouvant en théorie s'élever jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires du Groupe. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de la Société (indifféremment intitulée Orange ou Orange SA dans la suite de cette note) sont détaillées ci-après.

Litiges concurrence

Services mobiles

- Parallèlement à l'instruction qui a fait l'objet le 17 décembre 2015 d'une décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle « entreprise », et imposant des injonctions destinées à rétablir immédiatement un fonctionnement concurrentiel du marché, SFR a introduit le 18 juin 2015 une action indemnitaire en réparation d'un préjudice subi du fait des pratiques d'Orange. Après avoir d'abord estimé provisoirement son préjudice à 512 millions d'euros, SFR a porté ses prétentions en septembre 2018 à 2,8 milliards d'euros. Compte tenu de la décision rendue le 17 décembre 2015, le Groupe considère qu'il existe un risque lié à cette réclamation, étant précisé que le droit éventuel à réparation de SFR reste subordonné à la caractérisation d'un préjudice réel par SFR correspondant aux

pratiques sanctionnées. Suite à cette décision, Verizon, BT Group et Nerim, Céleste et Adista ont également assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour indemnisation de leur préjudice. Les parties se sont mutuellement désistés dans les dossiers Nerim et Verizon. Les réclamations de BT Group, Celeste et Adista représentent à date cumulativement 222 millions d'euros. L'instruction de ces procédures est en cours. Le niveau de ces réclamations n'est pas motivé au regard notamment de l'activité réelle de ces entreprises sur le territoire français. Orange a procédé à une nouvelle appréciation du risque compte tenu de l'évolution de la procédure.

- Le 19 mai 2016, la Cour d'appel de Paris a confirmé le périmètre des pratiques visées par la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012 qui avait prononcé des amendes de 117 millions d'euros à l'encontre d'Orange SA et de 66 millions d'euros à l'encontre de SFR pour avoir mis en œuvre dans le cadre d'offres d'abondance lancées en 2005 une discrimination tarifaire excessive entre les appels à destination de leur propre réseau et ceux à destination des réseaux concurrents, mais a réduit de 20 % le montant des amendes au motif que la pratique n'avait jamais été identifiée par l'Autorité précédemment. L'Autorité de la concurrence a remboursé à Orange 23 millions d'euros en juin 2016. Les paramètres condamnant la pratique elle-même n'étant pas remis en cause, Orange a formé un pourvoi en cassation qui a été rejeté. Le litige est désormais clos.
- Faisant suite à la condamnation d'Orange par l'Autorité de la concurrence dans ce dossier, Omea Telecom (Virgin Mobile et Tele2 Mobile), Euro-Information Telecom (NRJ Mobile) et Outremer Telecom ont chacun assigné Orange en juin 2013 devant le tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait des pratiques sanctionnées. Le 3 novembre 2016, le tribunal de commerce a pris acte du désistement d'Omea Telecom. Euro-Information Telecom et Outremer Telecom réclament désormais à titre provisoire 39,5 millions d'euros au total. À ce stade de la procédure, Orange a procédé à une nouvelle appréciation du risque, compte-tenu de l'évolution de la procédure.
- Parallèlement à leurs saisines de l'Autorité de la concurrence concernant les pratiques d'Orange sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive d'Orange à une amende de 60 millions d'euros, Digicel et Outremer Telecom ont introduit, respectivement en mars 2009 et octobre 2010, des actions indemnitaires devant le tribunal de commerce de Paris en réparation de préjudices qu'elles estiment avoir subi du fait de ces pratiques et qu'elles valorisent respectivement à 494 millions d'euros et 75 millions d'euros. Le 16 mars 2015, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser 8 millions d'euros à Outremer Telecom. Orange a payé cette somme et fait appel. Le 10 mai 2017, la Cour d'appel de Paris a ramené à 3 millions d'euros le montant de la condamnation estimant notamment que le préjudice devait être actualisé au taux d'intérêt légal. Le 18 décembre 2017, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 180 millions d'euros à actualiser de mars 2009 jusqu'à la date du paiement à un taux d'intérêt supérieur au taux retenu par la Cour d'appel de Paris dans le litige Outremer Telecom, soit un total d'environ 346 millions d'euros. Orange a formé un appel et obtenu en parallèle, le 6 février 2018, de la Cour d'appel de Paris, la consignation du montant de la condamnation en attendant qu'elle se prononce sur le fond du litige (voir notes 3.2 *Immobilisations financières* et 5.4 *Actifs faisant l'objet d'engagements*). Orange a procédé à une nouvelle appréciation du risque compte tenu de l'évolution de la procédure. Le 17 avril 2018, Digicel a déposé une requête devant la Cour d'appel de Paris pour contester le montant du séquestre effectué par Orange en application du jugement du tribunal de commerce de Paris. La Cour a confirmé le montant du séquestre par un arrêt du 10 octobre 2018.

Services fixes

- En 2010, le Groupe Numericable a introduit devant le tribunal de commerce de Paris et la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale de Paris (CCI) des actions visant à l'indemnisation de son préjudice, qui s'élèverait à près de 3,1 milliards d'euros et qui résulterait d'une prétendue résiliation de fait des conventions d'occupation du génie civil conclues avec Orange lors de la cession par Orange de ses réseaux câblés en 2004. Le 25 février 2013, la CCI a rejeté de manière définitive l'ensemble des demandes d'un montant de 542 millions d'euros portant sur les conventions d'occupation conclues en 2004 ; le 20 juin 2014, la Cour d'appel de Paris a confirmé le rejet de l'ensemble des demandes d'un montant de 2 583 millions d'euros portant sur les conventions d'occupation conclues en 1999 et 2001. La Cour d'appel a en outre admis le caractère abusif de l'action engagée par Numericable. Cependant, le 2 février 2016, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel pour avoir considéré que la sentence arbitrale prononcée en faveur d'Orange était opposable à Numericable alors que l'affaire soumise à la Cour portait sur des conventions d'occupation distinctes. Numericable a saisi la Cour d'appel de Paris. Dans un arrêt du 16 juin 2017, la Cour d'appel de Paris a confirmé le rejet des demandes de Numericable qui s'est de nouveau pourvu en cassation.
- Le 3 février 2010, SFR puis, le 10 novembre 2010, Verizon, ont assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris en remboursement de trop-perçus allégués sur des prestations d'interconnexion d'Orange, dont les tarifs ne reflèteraient pas les coûts. Les 18 et 25 juin 2013, le tribunal les a déboutés de leurs demandes, mais a condamné Orange à verser à Verizon la somme de 0,5 million d'euros au titre des prestations de l'année 2008. Orange a payé cette somme en 2013. SFR et Verizon ont fait appel des jugements et réclament respectivement 49 millions d'euros au titre des prestations d'interconnexion en 2006 et 2007 et 41 millions d'euros au titre de l'ensemble des prestations de gros d'accès ou d'interconnexion entre 2006 et 2008. Le 4 décembre 2015, la Cour d'appel de Paris a entièrement débouté SFR et confirmé le jugement de première instance, et, le 27 septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de SFR. Par ailleurs, le 28 avril 2017, la Cour d'appel de Paris a intégralement débouté Verizon et infirmé l'indemnisation de 0,5 million d'euros au titre des prestations de l'année 2008. Verizon a formé un pourvoi en cassation.
- Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris dénonçant ses offres de détail dédiées aux résidences secondaires et réclamant 257 millions d'euros au titre du préjudice subi. Le 12 février 2014, le tribunal a jugé qu'Orange SA avait commis un abus de position dominante, et l'a condamné à verser 51 millions d'euros de dommages et intérêts à SFR. La Cour d'appel de Paris a annulé le 8 octobre 2014 ce jugement, en considérant notamment, que SFR, n'établissait pas l'existence d'un marché pertinent limité aux résidences secondaires ; mais, par un arrêt du 12 avril 2016, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel, au motif que la Cour n'aurait pas suffisamment justifié la délimitation des marchés. Suite à cette décision, Orange a dû verser 53 millions d'euros à SFR en application du jugement de première instance. Le 8 juin 2018, la Cour d'appel de renvoi a condamné Orange à 54 millions d'euros. Orange a versé le reliquat suite à l'annulation du précédent arrêt de la Cour d'appel et formé un pourvoi devant la Cour de cassation.

Autres procédures

- La Société Lectiel réclame depuis de nombreuses années la reconnaissance d'un préjudice qui aurait résulté pour elle du refus d'Orange de mettre gratuitement à sa disposition sa base annuaires et sa mise à jour quotidienne. Devant la Cour d'appel de Paris, elle a porté ses réclamations à 4,7 milliards d'euros. Le 27 mai 2015, la Cour a jugé que les pratiques d'Orange ouvraient droit à réparation

et nommé un expert avec la mission limitée d'évaluer le montant du préjudice éventuellement subi par Lectiel sur le seul segment de marché du marketing direct et sur la seule période de 1991 à 1998. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi d'Orange contre cette décision. Le 7 juin 2017, l'expert a rendu son rapport et évalué le préjudice de Lectiel à 6 millions d'euros. Le 11 avril 2018, la Cour d'appel de Paris a condamné Orange à verser à Lectiel 3 millions d'euros de dommages et intérêts au titre du préjudice subi par cette dernière du fait du refus d'Orange de mettre gratuitement à sa disposition sa base annuaires et sa mise à jour quotidienne. Orange a exécuté la décision et le litige est désormais clos.

- En juin 2018, Free a assigné Orange en référé devant le président du tribunal de commerce de Paris visant à faire interdire certaines de ses offres de téléphonie mobile proposant des terminaux mobiles à prix attractifs accompagnés de formule d'abonnement au motif qu'elles seraient constitutives d'offres de crédit à la consommation. L'instruction du dossier est en cours d'examen par les juges du fond.

Hors les contestations de contrôles fiscaux (voir note 2.6 *Impôt sur les sociétés*), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 7 Transactions avec les entreprises et les parties liées

Les principales transactions avec les entreprises liées sont résumées ci-dessous et s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante.

Les transactions avec les parties liées additionnelles concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés membres du Groupe et non totalement détenues (directement et indirectement) par Orange SA et les sociétés dans lesquelles le président du Conseil d'administration d'Orange SA est membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif.

Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'État, qui figure parmi les clients les plus importants d'Orange SA, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

Les principaux montants avec les entreprises liées sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Créances	Dettes	Charges d'exploitation	Produits d'exploitation	Charges financières	Produits financièrs
Entreprises liées						
Atlas Services Belgium		2 728	1		19	38
FT Immo H	1	513	172	1	4	59
Groupe Equant	50	724	182	161	6	18
Orange Brand Services Limited	70	317	281	75	1	151
Orange Participations UK		612				1

Note 8 Événements postérieurs à la clôture

Émission obligataire

Le 15 janvier 2019, la Société a émis :

- 650 millions d'euros à échéance janvier 2022 portant intérêt au taux de 0,5 % ;
- 1 250 millions d'euros à échéance juillet 2024 portant intérêt au taux de 1,125 % ;
- 1 250 millions d'euros à échéance janvier 2029 portant intérêt au taux de 2 % ;
- 750 millions de livres sterling à échéance janvier 2032 portant intérêt au taux de 3,25 %.

Note 9 Principes d'établissement des états financiers

Les comptes annuels d'Orange SA sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

9.1 Principes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'*Autorité des normes comptables* N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général modifié.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

9.1.1 Opérations en devises

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice à leur cours de clôture. Les différences de conversion résultant de la réévaluation des créances et dettes en devises aux cours de clôture sont inscrites en écart de conversion actif lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en écart de conversion passif lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Concernant les opérations financières, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise et par année d'échéance, en prenant en compte l'ensemble des positions bilan et hors bilan. Pour les opérations commerciales, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise.

Une provision est constituée pour les pertes de change latentes nettes ainsi calculées, hors celles adossées à un sous-jacent faisant partie de la couverture de titres de participation en devises.

9.1.2 Comptabilisation des produits

Les principaux produits issus des activités d'Orange SA sont comptabilisés de la manière suivante :

Fournitures d'équipement

Les produits des ventes de terminaux et accessoires sont constatés lors de la livraison. Les frais de mise en service sont enregistrés en produit lors de l'activation de la ligne.

Les produits liés à la location d'équipement sont reconnus linéairement sur la durée du contrat.

Prestations de service

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les produits des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à l'utilisation des liaisons louées et des moyens de transmission de données à moyen et haut débits sont constatés de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les produits relatifs à la vente des capacités de transmission sur des câbles sous-marins et terrestres sont enregistrés linéairement sur la durée contractuelle.

Les revenus provenant de la publicité sur Internet sont reconnus sur la période de réalisation de la prestation publicitaire.

Éléments séparables d'une offre packagée et offres liées

De nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux du Groupe comportent deux éléments : un équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communication).

Ainsi, pour les offres liées comprenant un terminal vendu à prix réduit et une prestation de service de télécommunications, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payable par le client pour le terminal : ce montant correspond classiquement au montant payé lors de sa livraison, ou pour les offres à paiement échelonné, aux montants actualisés payables sur 12 ou 24 mois.

La vente d'équipement, quand elle est séparable, est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur. La mise à disposition d'une box Internet ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box et de son usage.

Pour certaines offres commerciales, les revenus associés à la connexion au service sont intégralement comptabilisés lors de la facturation de la première connexion, même si cette prestation est indissociable du service d'abonnement et de communication.

Ventes de contenus

Les revenus issus de la vente de numéros à revenus et à coûts partagés (service « numéros contact ») sont reconnus pour leur montant brut. Les reversements aux prestataires de ce service sont comptabilisés en charges.

Les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.) sont reconnus pour leur montant brut, les reversements aux éditeurs de contenu sont donc comptabilisés en charges. Dans le cas où les transactions de vente ou de mise à disposition de contenus sont traitées par Orange SA en qualité de mandataire, les opérations attenantes sont enregistrées en compte de tiers ; ainsi seule la rémunération d'Orange SA est comptabilisée dans le résultat.

Coûts d'acquisition et programmes de fidélisation des clients

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients, autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation, sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire au moment de la réalisation de la transaction.

Le traitement comptable des droits à réduction accordés pour fidéliser les clients est défini par l'avis 2004-E du Comité d'urgence du CNC du 13 octobre 2004. Dès l'octroi du droit à un avantage l'entreprise s'engage à accorder à ses clients des réductions monétaires ou des avantages en nature. La contre-valeur en euros des droits à réduction accordés est comptabilisée en produits constatés d'avance. Elle est estimée en fonction d'hypothèses de taux de résiliation et de taux d'utilisation des droits par les abonnés et est différée jusqu'à la date de transformation en chiffre d'affaires lors d'une vente ultérieure. Ce principe est appliqué au programme PCM (Programme Changer de Mobile) existant au sein d'Orange SA sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel.

9.1.3 Immobilisations incorporelles

En application du règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, à l'ouverture de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2016, les malis techniques comptabilisés dans les comptes ont été affectés, opération par opération, aux actifs sous-jacents sur lesquels existent les plus-values latentes. Le montant résiduel des malis non affecté à des éléments d'actifs identifiés demeure en fonds commercial et fait l'objet d'un test de dépréciation dont les principes sont mentionnés en note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*.

Ainsi, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les malis techniques de fusion non affectés à des éléments d'actifs identifiés, les licences, les brevets, les droits d'usage, les logiciels, les droits au bail ainsi que les frais de développement.

Valeur brute

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les licences d'exploitation des réseaux mobile ont un coût d'acquisition constitué d'une part fixe immobilisée et d'une part variable comptabilisée en charges (égale à 1 % du chiffre d'affaires éligible). La période d'amortissement des licences démarre à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service et se termine à la date de fin d'attribution, à l'exception du premier bloc de fréquences de la licence UMTS pour lequel la période d'amortissement est effective à compter de la date d'attribution.

Les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrées :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- la fiabilité de leur évaluation.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Amortissement

L'amortissement des actifs incorporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Licences de réseaux mobiles	15 à 20 ans
Brevets	14 ans
Droits d'utilisation des câbles	10 à 20 ans
Informatique (applications, logiciels, licences), plateformes de services clients, R&D	3 à 5 ans

9.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation qu'Orange SA encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, qui sont comptabilisés séparément lorsque les différentes composantes ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de modes d'amortissement différents.

Amortissement

L'amortissement des actifs corporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus propre à chaque élément constitutif des actifs, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Bâtiments (dont constructions légères), aménagements, agencements	5 à 30 ans
Infrastructures (génie civil, câbles cuivre et optique, poteaux, pylônes, frais de recherche et d'aménagement de sites mobile)	8 à 30 ans
Équipements (commutation, transmission…) et installations des réseaux fixes et mobiles, y compris logiciels indissociables du sous-jacent	5 à 20 ans
Matériel informatique, terminaux	3 à 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Orange SA utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissements dérogatoires. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.

9.1.5 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels

Au cas par cas, les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes, révision des flux de trésorerie opérationnels…), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage : celle-ci correspond à la valeur estimée des avantages économiques futurs liés à leur utilisation et à leur sortie. Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci étant appréciée par référence au prix de marché.

Par ailleurs, les actifs corporels et incorporels, y compris les fonds commerciaux affectés aux activités en France, font l'objet, d'un test de dépréciation global portant sur l'ensemble des activités en France.

9.1.6 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition majoré, le cas échéant, de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattachée en application du règlement ANC n° 2015-06. Les frais d'acquisition sont comptabilisés au compte de résultat.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre leur coût historique d'acquisition (y compris, le cas échéant, la quote-part de mali qui leur est affectée) et leur valeur actuelle.

La valeur actuelle est égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. En revanche, la valeur vénale s'applique lorsqu'une cession a été décidée.

La valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée de l'entité constitutive de la participation, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au taux de clôture en euros.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange SA privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise (hors son activité bancaire), la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction d'Orange SA, de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification et établis sur des périodes allant de trois ans à cinq ans ;

- au-delà de cet horizon, les flux peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité ;
- l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente, nette des coûts associés, lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

D'autres critères, tels que la valeur de marché (appréciée sur la base de la moyenne des vingt derniers cours de Bourse), les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

Créances rattachées aux participations

Les créances rattachées à des participations concernent des contrats de prêt à moyen ou long terme passés avec les sociétés du groupe. On les distingue des conventions de comptes courants conclues avec les filiales du groupe, qui permettent notamment la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

Dépôts de *cash collateral*

Orange SA a conclu avec ses principales contreparties bancaires des accords de *cash collateral* qui évoluent selon la valorisation des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. Le montant de ces dépôts est fortement corrélé aux variations des devises et des taux d'intérêts.

Les dépôts versés sont inscrits en immobilisations financières et les dépôts reçus sont constatés en autres emprunts à court terme.

9.1.7 Stocks

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition, lequel est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Lorsque la valeur nette probable de réalisation est inférieure au coût d'entrée, une provision pour dépréciation est comptabilisée à concurrence de la différence constatée.

9.1.8 Créances clients

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises, clients professionnels et opérateurs de réseaux mobiles virtuels « MVNO »), Orange SA ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces dépréciations sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque selon le segment de clientèle.

Cession créances étalement de paiement

Les créances clients peuvent donner lieu à un étalement de paiement, sur une durée maximale de 2 ans, lors de l'acquisition d'un téléphone mobile. En 2018, Orange SA a mis en place un programme de cession à une banque sans recours de ces créances de paiement différé. Les créances ainsi cédées sont dé-reconnues du bilan. Cette cession est considérée comme une cession de créances pure et simple liée à l'activité courante de l'entreprise. La différence entre la valeur nominale et le prix de cession de la créance est enregistrée en résultat d'exploitation.

Titrisation

Les créances commerciales peuvent faire l'objet de cessions à des fonds communs de titrisation (FCT). Les créances ainsi cédées ne sont pas inscrites à l'actif du bilan. Lorsqu'il y a décote, celle-ci correspond à la différence entre la valeur nominale et le prix de cession de la créance, et est enregistrée en résultat financier. Par ailleurs, les intérêts conservés sous diverses formes (parts subordonnées, fonds de réserve…) dans ces créances sont enregistrés en immobilisations financières. La dépréciation de ces intérêts, déterminée en fonction du risque de non-recouvrement des créances cédées, est présentée en diminution des immobilisations financières. Les frais de cession des créances, ainsi que les commissions et intérêts financiers rémunérant les porteurs de parts des FCT, sont comptabilisés en résultat financier.

9.1.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation, calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de Bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non côtés. Toutefois, conformément au règlement CRC n 2008-15 du 4 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement correspondant aux actions acquises ou détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions ne font l'objet d'aucune dépréciation : la perte liée à leur sortie du bilan sans contrepartie est appréhendée par la comptabilisation d'une provision (voir note 9.1.16 *Autres avantages du personnel*).

9.1.10 Autres fonds propres

Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en *Autres fonds propres*.

9.1.11 Subventions d'investissement

Orange SA est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées au passif du bilan. Elles sont reprises au résultat au même rythme et sur la même durée que les amortissements des immobilisations financées.

9.1.12 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés dans les charges d'exploitation de l'exercice d'émission des emprunts. Les primes d'émission sont comptabilisées en charges financières sur la durée de l'emprunt concerné.

9.1.13 Instruments financiers dérivés

Orange SA gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers (dérivés), notamment des *cross currency interest rate swaps*, swaps de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, contrats future sur marché organisé, contrats de change à terme, swaps de devises, et options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des dérivés de taux ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatés en résultat de manière symétrique à l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des dérivés de change affectés à la couverture d'éléments du bilan sont enregistrés comme des corrections du résultat de change de l'élément couvert ; si l'instrument de couverture est dénoué ou échu avant l'élément

couvert, les gains ou pertes qui en résultent sont figés au bilan jusqu'au dénouement de ce dernier, avant d'être reclassés en résultat ;

- les gains et pertes résultant des dérivés affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement ;
- certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture d'Orange SA ne sont pas qualifiées comptablement de couverture. Conformément au règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, les variations de valeur de ces opérations en positions ouvertes isolées sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires : à l'actif du bilan pour les variations qui correspondent à des pertes latentes ; au passif du bilan pour des variations qui correspondent à des gains latents ;
- les gains latents n'interviennent pas dans la formation du résultat ;
- lorsqu'une opération engendre une perte latente, celle-ci entraîne la constitution d'une provision en résultat financier à hauteur de cette moins-value latente.

9.1.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation d'Orange SA à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques d'Orange SA ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait qu'Orange SA assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions pour risques et charges correspond à la sortie de ressources qu'Orange SA devra probablement supporter pour éteindre son obligation.

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Orange SA est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Démantèlement et remise en état de sites

Orange SA a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'elle occupe.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les publiphones, sites d'antennes, et à la tonne pour les poteaux et équipements électriques et électroniques du fixe) supporté par Orange SA pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de dépose des actifs et de départ des sites.

La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Elle est actualisée à un taux sans risque. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

9.1.15 Avantages du personnel à long terme

Les avantages du personnel sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements représentatifs de ces régimes est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées, conformément aux recommandations n° 2003-R. 01 du CNC et n° 2013-02 de l'ANC.

En application de cette recommandation :

- le calcul des engagements intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, …) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation, …) et fait l'objet d'une actualisation ;
- le taux d'actualisation est déterminé régime par régime, par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie ; il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence, après analyse par Orange SA de leur pertinence et notamment de leur composition (qualité des émetteurs) ;
- les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor (étalement, sur la durée d'activité résiduelle des bénéficiaires, des écarts excédant 10 % du montant le plus élevé entre (i) la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et (ii) la juste valeur des éventuels actifs du régime).

Les régimes à prestations définies d'Orange SA ne sont en général pas financés. Un seul régime fait l'objet d'une couverture par des actifs ; ces actifs étant cotés, leur juste valeur correspond à leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le rendement global à long terme attendu de ces actifs de couverture a été déterminé sur la base d'une analyse tenant compte du taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille, lequel est évalué en s'appuyant sur des études relatives à l'évolution des taux d'inflation, du taux d'intérêt à long terme et de la prime de risque afférente. Ces facteurs sont combinés et comparés au marché pour déterminer les hypothèses de taux de rendement à long terme.

Les avantages du personnel regroupent les avantages postérieurs à l'emploi (essentiellement des engagements de retraite), les indemnités de fin de contrat de travail et les autres avantages à long terme.

Avantages postérieurs à l'emploi

Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraite de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.

Le régime de retraite des agents fonctionnaires est un régime à cotisations définies.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

Les indemnités de départ à la retraite contractuelles versées par Orange SA à ses salariés, soit sous forme d'une prime, soit sous forme d'une rente dont le montant dépend de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite, relèvent d'un régime à prestations définies.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

Les avantages sociaux accordés par Orange SA à ses retraités, tels que les terminaux téléphoniques ou la couverture de certains frais de santé, constituent un régime à prestations définies.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par Orange SA concernent principalement les absences rémunérées de longue durée et les dispositifs relatifs au Temps Partiel Senior.

Les écarts actuariels constatés au cours de l'exercice sont immédiatement reconnus au compte de résultat.

9.1.16 Autres avantages du personnel

Plans d'options de souscription d'actions

L'attribution d'options de souscription d'actions n'entraînant aucune sortie de ressource pour Orange SA, aucune charge n'est comptabilisée au titre de ces plans, conformément au règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008.

Plans d'attribution gratuite d'actions

Conformément au règlement CRC n° 2008-15, l'attribution gratuite d'actions donne lieu à la comptabilisation, au niveau des charges de personnel, d'une provision constatée de manière progressive sur la durée d'acquisition des droits, dès lors que l'attribution des actions est subordonnée au respect par l'attributaire d'une période de service.

Le montant de la provision correspond au coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan d'attribution (prix d'acquisition des actions) ou, pour la part des actions restant à acquérir, au coût probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes (cours de Bourse de l'action Orange au 31 décembre).

9.1.17 Dettes fournisseurs

Les délais de règlement fournisseurs sont fixés d'un commun accord entre ces derniers et Orange conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, certains fournisseurs clés et Orange SA ont convenu de la possibilité de faire bénéficier la Société d'une échéance de terme étendu qui peut atteindre 6 mois pour le règlement de certaines factures.

9.1.18 Régime fiscal

La Société est à la tête du groupe d'intégration fiscale en application des articles 223 A et suivants du CGI. Les charges d'impôt sont calculées et supportées par la Société comme en l'absence d'intégration fiscale. Les économies ou compléments d'impôt provenant de rectifications opérées sur le résultat fiscal d'ensemble sont constatés en produits ou en charges au niveau de la société mère intégrante, Orange SA.

9.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes d'Orange SA, la direction procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révise ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées, d'obtention de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2018 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations concernent les actifs et les passifs, notamment les provisions (voir notes 4.3.1 *Avantages du personnel et assimilés*, 6 *Litiges* et 9.1.5 *Avantages du personnel à long terme*), les actifs incorporels et corporels (voir note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*), les titres de participation (voir note 3.2 *Immobilisations financières*) et la comptabilisation des produits, où l'exercice du jugement est nécessaire pour identifier les éléments d'une offre packagée ou pour analyser les contrats complexes pouvant avoir un effet sur plusieurs périodes comptables (voir note 9.1.2 *Comptabilisation des produits*).

Note 10 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales (salaires bruts, primes, avantages en nature, jetons de présence, intéressement, participation et abondement, plans de rémunération en trésorerie *long term incentive plan* (LTIP)) versé au cours de l'exercice 2018 par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont au 31 décembre 2018, ou qui ont été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA s'élève à 13,7 millions d'euros, contre 10,6 millions d'euros versés au cours de l'exercice 2017.

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée en 2018.

Par ailleurs, le montant relatif à ces mêmes éléments de rémunération comptabilisé en 2018 s'élève à 14,7 millions d'euros, contre 12,9 millions d'euros en 2017.

3.4.2 Autres éléments relatifs aux états financiers

Les informations financières figurant dans la section 3.4.2 viennent en complément des données de l'annexe aux comptes annuels et font partie intégrante du rapport du Conseil d'administration.

Les commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires se lisent à l'appui de la décomposition du chiffre d'affaires détaillée à la section 3.4.1 *États financiers* et notes annexes aux comptes, note 2.1.

3.4.2.1 Commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Orange SA s'établit à 23,1 milliards d'euros en 2018 après 23,2 milliards d'euros en 2017, soit une diminution de 0,6 % entre les deux années.

Services convergents

Le chiffre d'affaires des services convergents progresse de 9,8 %, sous l'effet de la croissance de la base client notamment.

Services mobiles seuls

Le chiffre d'affaires des services mobiles seuls enregistre une diminution de 4,4 %, une évolution portée principalement par le marché grand public (en baisse de - 136 millions d'euros), à la fois sur le prépayé et le contrat. Parallèlement, sur le marché entreprises, les revenus des services mobiles seuls sont globalement stables (- 4 millions d'euros).

Services fixes seuls

La baisse du chiffre d'affaires des services fixes seuls de 4 % est liée pour l'essentiel à la poursuite de l'érosion de la téléphonie classique (- 207 millions d'euros) et des activités de connectivités entreprise (- 77 millions d'euros) tandis que le haut-débit fixe demeure en légère croissance (+ 12 millions d'euros).

Services d'intégration et des technologies de l'information

La croissance des services d'intégration et des technologies de l'information atteint 6,1 %. Cette progression est portée par les services de communication unifiée (+ 5,7 %), les services d'application (+ 10,8 %) et les services de sécurité (+ 21 %).

Services aux autres opérateurs

Le chiffre d'affaires des services aux autres opérateurs est en baisse de 3,5 %, marqué par la baisse des revenus de l'itinérance nationale et des services aux opérateurs internationaux sous l'effet de la diminution du trafic, que compense partiellement la croissance du roaming visiteur et du chiffre d'affaires MVNO.

Ventes d'équipements

Les ventes d'équipements sont globalement stables (+ 0,3 %), les ventes sur le grand public et les petites et moyennes entreprises compensant le léger recul des grand comptes.

Autres revenus

Les autres revenus sont globalement stables.

Indicateurs opérationnels

Cumul à fin décembre (données quantitatives en milliers)	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Services mobiles		
Nombre de clients de la téléphonie mobile [1]	**33 108**	**31 777**
dont Nombre de clients avec forfait [1]	*30 617*	*28 821*
dont Nombre de clients avec offres prépayées	*2 491*	*2 956*
Services fixes		
Nombre total de lignes téléphoniques fixes gérées par Orange SA [1]	**31 042**	**32 156**
Nombre de lignes téléphoniques Grand Public	15 480	15 804
Nombre de lignes téléphoniques Opérateurs	13 102	13 736
dont Nombre de lignes en dégroupage total	*10 799*	*11 393*
Nombre de lignes téléphoniques Entreprises	2 424	2 576
Nombre de clients fixes haut débit	11 710	11 485
Services aux entreprises		
Nombre d'accès IP-VPN en France	299	295

(1) Clients des secteurs opérationnels « France » et « Entreprises ».

3.4.2.2 Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires

Aucune réintégration de frais généraux au sens de l'article 223 *quinquies* du Code général des impôts n'a été effectuée au cours de l'exercice 2018. Les loyers de véhicules non déductibles, portés en dépenses somptuaires de la déclaration fiscale 2058-A, ont été réintégrés.

3.4.2.3 Prises de participation significatives

Aucune prise de participation au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce n'est à mentionner sur l'exercice 2018.

3.4.2.4 Délais de paiement fournisseurs et clients

Les éléments communiqués ci-dessous sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients ne concernent que des factures reçues ou émises, nettes des avoirs ; ils n'intègrent donc pas les factures non parvenues et les factures à établir.

Par ailleurs, les créances clients sont présentées en valeur brute (les dépréciations sur créances clients s'élevant à 282 millions d'euros à fin 2018).

Fournisseurs (en millions d'euros)	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice					Total échu [1]
	Non échu	Échu 1 à 30 jours	Échu 31 à 60 jours	Échu 60 à 90 jours	Échu 91 jours et plus	
Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures	90 167					44 451
Montant total TTC	1 693	88	1	-	226	315
% des achats TTC de l'exercice	12,0 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	1,6 %	2,2 %

Clients (en millions d'euros)	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice					Total échu [1]
	Non échu	Échu 1 à 30 jours	Échu 31 à 60 jours	Échu 60 à 90 jours	Échu 91 jours et plus [2]	
Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures	7 571 436					4 711 735
Montant total TTC	1 455	168	88	79	793	1 128
% du CA TTC de l'exercice	5,2 %	0,6 %	0,3 %	0,3 %	2,8 %	4,0 %

(1) Sur l'activité de roaming avec des opérateurs internationaux, où la compensation entre les dettes et les créances est une pratique courante, ne remettant en cause ni l'exigibilité des dettes, ni le recouvrement des créances correspondantes, les fournisseurs et les clients échus depuis plus de 90 jours représentent un montant équivalent de l'ordre de 180 millions d'euros.
(2) Dont créances intragroupe pour 112 millions d'euros.

3.4.2.5 Résultats de la Société au cours des derniers exercices

Nature des indications	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	10 640 226 396	10 640 226 396	10 640 226 396	10 595 541 532	10 595 541 532
Nombres d'actions ordinaires existantes	2 660 056 599	2 660 056 599	2 660 056 599	2 648 885 383	2 648 885 383
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros) – convention de signe : produit/(charge)					
Chiffre d'affaires hors taxes	23 071	23 203	23 390	23 603	23 673
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	5 713	4 602	5 711	5 836	(4 301)
Impôts sur les bénéfices	(426)	79	(200)	(169)	(136)
Participation des salariés	(144)	(145)	(146)	(160)	(155)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 533	2 634	2 328	4 506	1 742
Résultat distribué	[1]	1 729	1 596	1 594	1 588
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,93	1,71	2,02	2,08	(1,73)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,95	0,99	0,88	1,70	0,66
Dividendes attribués par action	[1]	0,65	0,60	0,60	0,60
Personnel (en millions d'euros, sauf les effectifs)					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	68 871	72 098	76 301	80 741	85 165
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 155	4 184	4 222	4 277	4 183
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) [2]	2 358	2 285	2 285	2 268	2 306

(1) Soumis à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2019.
(2) Inclut l'intéressement (le montant de la masse salariale utilisé pour le calcul de l'intéressement versé par la Société Orange SA est de 4 111 millions d'euros pour l'exercice 2018 après retraitement de la masse salariale d'Equant France du 1er semestre 2018).

3.5 Rapports des Commissaires aux comptes

3.5.1 Identité des Commissaires aux comptes

3.5.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit

Représenté par Charles-Emmanuel Chosson Tour First – TSA 14444 – 1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1.

Ernst & Young Audit a été nommé par arrêté interministériel du 18 septembre 1991, et a été renouvelé par arrêtés interministériels du 14 mai 1997 et du 27 mai 2003, puis par décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2009 et de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015 pour une période de six exercices.

KPMG SA

Représenté par Marie Guillemot Tour Eqho – 2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex.

KPMG SA a été nommé par décision de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015 pour une période de six exercices.

3.5.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

Auditex

Tour First – TSA 14444 - 1/2, Place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1.

Auditex a été nommé par arrêté interministériel en date du 27 mai 2003, et renouvelé par décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2009 et de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015 pour une période de six exercices.

Salustro Reydel

2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex.

Salustro Reydel a été nommé par décision de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 pour une période de six exercices.

Les mandats de tous les Commissaires aux comptes expireront à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

3.5.2 Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes

3.5.2.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale de la Société Orange SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Orange SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable exposés dans la note 2.3 « Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1er janvier 2018 » de l'annexe aux comptes consolidés concernant la première application d'IFRS 9 « Instruments financiers » et d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Points clés de notre audit	Réponses apportées lors de notre audit
Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication et des contrats significatifs avec les opérateurs tiers **(Notes 2.3.2, 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés)** Les activités de télécommunication d'Orange se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, et notamment le correct rattachement à l'exercice comptable. De plus, des contrats significatifs peuvent être signés avec des opérateurs tiers. Les modalités d'application des normes comptables concernant ces contrats peuvent être complexes et nécessiter des jugements et estimations. Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Compte tenu de la complexité des systèmes d'information et des jugements et estimations entrant dans la détermination du chiffre d'affaires, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication et des contrats significatifs avec les opérateurs tiers, constitue un point clé de notre audit. Par ailleurs, comme précisé dans la note 2.3.2. Première application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », le groupe Orange a appliqué IFRS 15 à compter du 1er janvier 2018 de façon rétrospective, en retraitant les périodes comparatives 2016 et 2017 publiées. Les principaux effets en termes de reconnaissance du chiffre d'affaire de cette nouvelle norme concernent les offres couplées de services et équipements et la capitalisation de certains coûts engagés pour l'obtention d'un contrat client. L'application de la nouvelle norme aux contrats en cours au 1er janvier 2016 (première période comparative présentée) s'est traduite par une augmentation des réserves consolidées à cette même date de 815 millions d'euros.	Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffres d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication jusqu'à la facturation et la réception des paiements. Nous avons tenu compte du niveau élevé d'intégration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés clés des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment : – apprécié la conformité des principaux jugements et estimations retenus associés à la reconnaissance du revenu avec les principes comptables plus spécifiquement dans le cadre de la première application d'IFRS 15, nous avons examiné les traitements comptables retenus, notamment s'agissant de la répartition du prix de transaction entre les services de communication et les téléphones mobiles dans les offres couplées, ainsi que la durée exécutoire des contrats ; – identifié les principaux contrôles mis en place par le Groupe, notamment liés à la mise en œuvre d'IFRS 15, pertinents pour notre audit puis testé leur efficacité opérationnelle par échantillonnage ; – réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage des systèmes comptables, y compris les nouveaux systèmes mis en place dans le cadre de la première application de la nouvelle norme IFRS 15 ; – réalisé des procédures analytiques, en comparant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé ; – réalisé un examen critique d'une sélection d'écritures manuelles de fin de période en comparant ces écritures avec nos propres calculs et estimations et en obtenant leur justification. Concernant les contrats significatifs avec des opérateurs tiers, nous avons examiné le traitement comptable appliqué et apprécié les principaux jugements et estimations retenus après avoir obtenu et examiné l'ensemble de la documentation contractuelle et les analyses effectuées par la direction du Groupe Orange. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.3.2, 4.1 et 4.4, de l'annexe aux comptes consolidés.
Évaluation des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et corporelles **(Notes 7 et 8 et de l'annexe aux comptes consolidés)** Au 31 décembre 2018, le montant des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et corporelles dans le bilan consolidé s'élèvent respectivement à 27 174 millions d'euros, 14 073 millions d'euros et 27 693 millions d'euros. Le montant des pertes de valeur au titre des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et corporelles enregistré en résultat s'élève à un montant total de 105 millions d'euros pour l'année 2018. Comme indiqué en note 7.1, le groupe Orange effectue un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice de perte de valeur et au moins	Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par le groupe Orange pour la réalisation des tests de dépréciation et notamment la revue des flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur recouvrable. Nous avons évalué la méthodologie retenue par le groupe Orange pour calculer les valeurs recouvrables. Pour apprécier la fiabilité des données issues du plan d'affaires entrant dans le calcul de la valeur recouvrable, nous avons notamment : – analysé la procédure de constitution et d'approbation des plans d'affaires sur lesquels se basent les projections de flux de trésorerie ; – comparé les projections des plans d'affaires 2018 avec les plans d'affaires des exercices précédents ;

annuellement. Ces tests sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) ou regroupement d'UGT, ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée par le groupe Orange en retenant le plus souvent la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus.

L'estimation de la valeur d'utilité fait appel à de nombreuses estimations et jugements de la part du groupe Orange décrits en note 7 et notamment l'appréciation de l'environnement concurrentiel, économique et financier des pays dans lesquels le Groupe s'inscrit, la capacité à réaliser les flux de trésorerie opérationnels découlant des plans stratégiques, le niveau d'investissement à réaliser et les taux d'actualisation et de croissance à l'infini retenus dans le calcul des valeurs recouvrables.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs constitue un point clé de notre audit compte tenu de la sensibilité aux hypothèses retenues par la direction et du montant significatif des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles et corporelles dans les comptes consolidés.

- comparé les plans d'affaires des exercices précédents avec les résultats réels des exercices concernés ;
- effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels du groupe Orange pour prendre connaissance des principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues ;
- comparé les principales hypothèses retenues par le groupe Orange sur le chiffre d'affaires, sur l'EBITDA et sur les investissements à certaines données externes lorsqu'elles sont disponibles, telles que des études de marché ou des notes d'analystes ;
- étudié les analyses de sensibilité effectuées par le groupe Orange et effectué nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés pour apprécier les impacts éventuels d'une variation de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation ;
- réconcilié les données utilisées avec les plans d'affaires présentés au Conseil d'administration

Concernant les modèles utilisés pour la détermination des valeurs recouvrables, nous avons fait intervenir nos spécialistes en évaluation pour :

- tester la fiabilité mathématique des modèles et recalculer les valeurs d'utilité déterminées par le groupe Orange ;
- apprécier les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, comparer ces taux avec des données de marché et recalculer ces taux avec nos propres sources de données.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 7 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance des impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables

(Notes 9.2.1 et 9.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Au 31 décembre 2018, un montant de 1 366 millions d'euros est comptabilisé dans les comptes consolidés au titre des impôts différés actifs. À cette date, les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent 3 709 millions d'euros et sont principalement constitués de déficits indéfiniment reportables.

Comme indiqué en note 9.2, un impôt différé actif n'est comptabilisé que s'il est probable que l'entité fiscale disposera de bénéfices imposables suffisants pour le recouvrer. Le caractère recouvrable des impôts différés actifs est apprécié au regard d'un plan d'affaires utilisé pour les tests de dépréciation, éventuellement retraité des spécificités fiscales.

Nous avons considéré que la reconnaissance des impôts différés actifs afférents aux déficits reportables, constitue un point clé de notre audit compte tenu de leur sensibilité aux hypothèses retenues par le Groupe, concernant notamment la capacité du groupe à réaliser les résultats prévus dans le plan d'affaires.

Nos travaux ont consisté à apprécier la probabilité pour les entités concernées du groupe de pouvoir utiliser dans le futur les pertes fiscales reportables au 31 décembre 2018, notamment au regard :

- des impôts différés passifs qui existent dans la même juridiction fiscale et qui pourront être imputés sur les déficits fiscaux reportables existants avant leur expiration éventuelle ; et
- de la capacité de chaque entité à dégager des profits taxables futurs permettant d'absorber les déficits antérieurs.

Nous avons apprécié la méthodologie retenue par le Groupe pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées.

Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons évalué la fiabilité du processus d'établissement du plan d'affaires afin d'évaluer la probabilité que chaque entité recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- examinant la procédure de développement et d'approbation du dernier plan d'affaires qui a servi de base à ces estimations ;
- comparant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- examinant la cohérence des hypothèses retenues pour l'évaluation des impôts différés avec celles utilisées pour les tests de dépréciation des actifs ;
- faisant une analyse critique des hypothèses fiscales sur lesquelles se fondent les prévisions de résultat taxable.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 9.2.1 et 9.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des provisions relatives aux litiges concurrence et aux contentieux règlementaires

(Notes 5.2, 5.7 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le Groupe Orange est impliqué dans un certain nombre de litiges en France et à l'étranger, notamment en lien avec la réglementation sur les pratiques concurrentielles, les réglementations nationales et la réglementation de la Commission européenne.

Comme indiqué en note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Un montant de 572 millions d'euros est comptabilisé au passif des comptes consolidés au 31 décembre 2018 au titre des litiges (hormis les provisions relatives aux avantages au personnel et aux contentieux et contrôles fiscaux) dans lesquels le Groupe est impliqué.

Compte tenu de l'exposition du groupe aux problématiques de concurrence et aux contentieux réglementaires dans le secteur d'activité des télécommunications et du degré de jugement élevé du groupe dans l'estimation des risques portant sur ces litiges, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit.

En vue d'apprécier l'étendue des risques concernés et les estimations retenues en matière de provisions pour les litiges concurrence et les contentieux réglementaires, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques financiers, et le cas échéant, pour provisionner ces risques ;
- tester les contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit ;
- prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction ;
- mener des entretiens avec la direction juridique et le secrétaire général du groupe et analyser la documentation disponible (notamment les procès-verbaux des décisions de justice rendues) afin d'apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination le cas échéant des provisions pour litiges ;
- analyser les réponses obtenues en réponse aux demandes de confirmation transmises : avis des conseils externes du groupe Orange impliqués dans ces procédures et les informations clés sur celles-ci telles que notamment leurs conséquences financières probables ;
- apprécier si les événements postérieurs à la clôture éventuels ont été pris en compte dans l'estimation des provisions ainsi que dans les informations fournies dans les comptes consolidés au 31 décembre 2018.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 5.2, 5.7, et 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations au titre du rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société Orange SA par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG Audit et par arrêté interministériel du 18 septembre 1991 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG Audit était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la vingt-huitième année (dont vingt-deux années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous discutons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 21 février 2019

KPMG Audit *Département de KPMG SA*	Ernst & Young Audit
Marie Guillemot *Associée*	Charles-Emmanuel Chosson *Associé*

3.5.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale de la Société Orange SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Orange SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Points clés de notre audit	Réponses apportées lors de notre audit
Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication et des contrats significatifs avec les opérateurs tiers Les activités de télécommunication d'Orange se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, y compris le correct rattachement à l'exercice comptable. De plus, des contrats significatifs peuvent être signés avec des opérateurs tiers. Les modalités d'application des normes comptables concernant ces contrats peuvent être complexes et nécessiter des jugements et estimations. Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 9.1.2 de l'annexe aux comptes annuels. Compte tenu de la complexité des systèmes d'information et des jugements et estimations entrant dans la détermination du chiffre d'affaires, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication et des contrats significatifs avec les opérateurs clés, constitue un point clé de notre audit.	Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffres d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication, jusqu'à la facturation et la réception des paiements. Nous avons tenu compte du niveau élevé d'intégration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles clés automatisés des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment : – identifié les principaux contrôles mis en place par la Société pertinents pour notre audit puis nous avons testé leur efficacité par échantillonnage ; – réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage des systèmes comptables ; – réalisé des procédures d'audit analytiques, en rapprochant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé ; – testé une sélection d'écritures manuelles de fin de période en comparant ces écritures avec nos propres calculs et estimations, et en examinant leur justification. Concernant les contrats significatifs avec des opérateurs tiers, nous avons examiné le traitement comptable appliqué et apprécié les principaux jugements et estimations retenus après avoir obtenu et examiné l'ensemble de la documentation contractuelle et les analyses effectuées par la direction d'Orange. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.1, 4.7 et 9.1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des titres de participation et des fonds commerciaux

Au 31 décembre 2018, le montant des titres de participation et des fonds commerciaux comptabilisés dans le bilan représentent respectivement un montant net de 41 020 millions et 22 082 millions d'euros.

Les titres de participation sont inscrits à leur date d'entrée au coût historique, majoré le cas échéant de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattachée. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques.

Comme indiqué dans les notes 9.1.5 et 9.1.6 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au taux de clôture en euros.

Les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, déterminée le plus souvent sur la base de la valeur d'usage.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange SA privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise (hors son activité bancaire), la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction d'Orange SA.

D'autres critères, tels que la valeur de marché (appréciée sur la base de la moyenne des vingt derniers cours de Bourse), les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

Compte tenu du poids des titres de participation et des fonds commerciaux au bilan, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation et de la valeur d'usage des fonds commerciaux comme un point clé de notre audit.

Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par la direction d'Orange pour identifier et recenser les indices de pertes de valeurs des titres de participation et des fonds commerciaux, et le cas échéant, la détermination des dépréciations et des reprises de dépréciations.

Nous avons évalué la méthodologie retenue par Orange dans l'identification de pertes de valeurs des titres de participation et des fonds commerciaux.

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et de la valeur d'usage des fonds commerciaux, nous avons notamment :

- analysé la procédure de constitution et d'approbation des plans d'affaires sur lesquels se basent les projections de flux de trésorerie ;
- comparé les projections de flux de trésorerie 2018 avec les plans d'affaires des exercices précédents ;
- comparé les plans d'affaires des exercices précédents avec les résultats réels constatés sur les exercices concernés ;
- effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels d'Orange pour évaluer les principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues ;
- comparé les principales hypothèses retenues par Orange sur le chiffre d'affaires, sur l'EBITDA et sur les investissements à certaines données externes lorsqu'elles sont disponibles, telles que des études de marché ou notes d'analystes ;
- étudié les analyses de sensibilité effectuées par Orange et effectué nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés pour apprécier les impacts éventuels d'une variation de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation ;
- réconcilié les données utilisées avec les plans d'affaires présentés au Conseil d'administration.

Concernant les modèles utilisés pour la détermination des valeurs d'entreprise, nous avons fait intervenir nos spécialistes en évaluation pour :

- tester la fiabilité mathématique des modèles et recalculer les valeurs d'utilité déterminées par Orange ;
- apprécier les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, comparer ces taux avec des données de marché ou des sources externes et recalculer ces taux avec nos propres sources de données ;
- tester si la valeur d'entreprise résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement net pour chaque entité considérée.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.1.1, 3.2, 9.1.5 et 9.1.6 de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des provisions relatives aux litiges concurrence et contentieux réglementaires

Orange est impliqué dans un certain nombre de litiges en France et à l'étranger, notamment en lien avec les pratiques concurrentielles, les réglementations nationales et la réglementation de la Commission européenne.

Comme indiqué en note 9.1.14 de l'annexe aux comptes annuels, les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation de la Société à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Comme indiqué en note 6 de l'annexe aux comptes annuels, un montant de 501 millions d'euros est comptabilisé dans le bilan au titre des litiges (hormis les provisions relatives aux avantages au personnel et aux contentieux et contrôles fiscaux) dans lesquels la Société est impliquée au 31 décembre 2018.

Compte tenu de l'exposition de la Société aux problématiques de concurrence dans le secteur d'activité des télécommunications et du degré de jugement élevé de la direction dans l'estimation des risques portant sur ces litiges, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de notre audit.

En vue d'apprécier l'étendue des risques concernés et les estimations retenues en matière de provisions pour les litiges concurrence et les contentieux réglementaires, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques, et le cas échéant, provisionner ces risques ;
- tester les contrôles clés, mis en place par la direction, que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit ;
- prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction ;
- mener des entretiens avec la direction juridique et le secrétaire général de votre société et analyser la documentation disponible (notamment les procès-verbaux des décisions de justice rendues) afin d'apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination le cas échéant des provisions pour litiges ;
- demandé des confirmations aux conseils externes de votre société impliqués dans ces procédures et analyser leurs avis et les informations sur les procédures en cours, et leurs conséquences financières probables qui nous ont été communiquées par ces conseils externes en réponse à nos demandes ;
- apprécier si les événements postérieurs à la clôture éventuels ont été pris en compte dans l'estimation des provisions et les informations fournies dans les comptes annuels au 31 décembre 2018.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 6 et 9.1.14 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441 4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société Orange SA par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG Audit et par arrêté interministériel du 18 septembre 1991 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG Audit était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la vingt-huitième année (dont vingt-deux années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 21 février 2019

KPMG Audit *Département de KPMG SA*	Ernst & Young Audit
Marie Guillemot *Associée*	Charles-Emmanuel Chosson *Associé*

4 Performance extra-financière

4.1 Effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales 288

4.1.1 Protection des données personnelles 288
4.1.2 Atteinte aux règles éthiques 289
4.1.3 Atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales 290

4.2 Conséquences sociales de l'activité 290

4.2.1 Emploi 290
4.2.2 Rémunérations 294
4.2.3 Organisation du travail 295
4.2.4 Dialogue social 296
4.2.5 Santé et sécurité 296
4.2.6 Formation 297
4.2.7 Promotion de la diversité et de l'égalité des chances 298

4.3 Conséquences sociétales de l'activité 300

4.3.1 Opportunités d'affaires liées à l'inclusion numérique 300
4.3.2 Opportunités d'affaires liées aux services essentiels 301
4.3.3 Le mécénat et la Fondation Orange 302
4.3.4 Protection de la santé et de la sécurité des clients 302

4.4 Effets de l'activité sur l'environnement 303

4.4.1 Mise en place de l'économie circulaire 304
4.4.2 Maitrise des impacts énergétiques et climatiques 306
4.4.3 Opportunités d'affaires liées à la réduction de l'empreinte environnementale 309

4.5 Fournisseurs et sous-traitants 310

4.6 Devoir de vigilance 313

4.7 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes 316

La performance extra-financière d'Orange s'apprécie au regard du modèle d'affaires présenté dans la section 1.2.3, des facteurs de risques extra-financiers figurant dans la section 2.1.4, de leur cadre de maîtrise détaillé dans la section 2.2.4 ; cette dernière section présente la politique d'Orange pour maitriser ses risques extra-financiers ainsi que la gouvernance et les processus mis en place au sein du Groupe. La performance extra-financière présentée ci-dessous constitue le bilan de mise en œuvre des politiques d'Orange pour l'année 2018.

Le dialogue avec les parties prenantes

Orange appuie sa démarche RSE sur un dialogue répété et structuré avec l'ensemble de ses parties prenantes, afin :

- d'assurer la cohérence des projets RSE du Groupe avec les priorités des parties prenantes ;
- d'identifier et de prioriser les risques liés aux enjeux sociétaux et environnementaux des pays dans lesquels Orange exerce ses activités, s'attachant en particulier à détecter les « signaux faibles » ;
- d'identifier des opportunités d'innovation ouvrant de nouvelles perspectives de croissance pour Orange tout en soutenant le développement économique et social des pays.

Ces dialogues sont menés par pays : bien que la quasi-totalité des pays ait déjà mené à bien des dialogues, certains pays, notamment ceux dans lesquels Orange a récemment investi, doivent encore mettre en œuvre leurs premières sessions. Ailleurs, la relance de sessions à intervalles réguliers permet d'ajuster les politiques aux nouveaux risques ou opportunités identifiés.

Par ailleurs, des dialogues thématiques sur des enjeux majeurs pour Orange sont régulièrement identifiés ; Orange Bank a lancé en Octobre 2018 un Dialogue avec ses Parties Prenantes afin de travailler sa politique RSE inscrite dans son projet d'Entreprise.

Enfin, certains enjeux revêtant un caractère transverse et particulièrement investi par le Groupe font l'objet d'une démarche tant globale que multi-locale avec des dialogues Groupe ; ainsi, un nouveau dialogue Groupe a été lancé entre octobre 2017 et mars 2018 autour du thème « précarité et numérique » en France. Il a permis l'identification de 5 scénarios pour lutter contre l'exclusion numérique en France. Un premier scénario aboutit à une offre « coup de pouce » travaillée en 2019 par les équipes marketing France afin de proposer un package numérique aux jeunes inscrits en mission locale. Deux dialogues liés à la diversité sont venus compléter la liste des dialogues Orange en 2018 : un dialogue diversité en Espagne (6 piliers classiques de la diversité ont été traités), et un nouveau dialogue Égalité Professionnelle Femme-Homme en Tunisie (dans le cadre de la certification GEEIS). Ce dialogue permet d'approfondir la connaissance du sujet égalité professionnelle Femmes-Hommes pour Orange Tunisie et propose une réflexion à l'échelle de la Société tunisienne. Enfin, le prochain dialogue Groupe « les jeunes et l'entreprise » concernant le renouvellement des générations chez Orange avec une réflexion plus large sur les espérances, les craintes, les préférences des jeunes vis-à-vis de l'entreprise a été lancé fin 2018 pour s'inscrire sur l'année 2019.

Orange veut également ouvrir le débat sur les changements apportés par les nouvelles technologies dans la vie quotidienne et offrir au plus grand nombre une meilleure capacité d'agir face aux enjeux numériques : tels sont les objectifs visés par le *Digital Society Forum* (DSF) lancé en 2013 sous l'impulsion d'Orange. À travers différents types d'événements (tables rondes, ateliers collaboratifs), cet espace collaboratif ouvert permet la rencontre et le développement de visions plurielles entre le monde académique, acteurs institutionnels, praticiens, opérateurs économiques et citoyens.

Le Digital Society Forum a traité en 2018 le thème de l'inclusion numérique : il permet d'identifier les transformations des inégalités sociétales en cette période de transition vers le numérique, mais aussi les opportunités que les nouvelles technologies peuvent constituer pour réduire ces inégalités. Il met notamment en avant la nécessité d'un effort d'apprentissage continu, exigé par l'évolution permanente des technologies de l'information.

4.1 Effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales

4.1.1 Protection des données personnelles

4.1.1.1 Suivi de la mise en œuvre de la gouvernance du programme RGPD

Le suivi de la mise en œuvre de la gouvernance du programme RGPD est assuré d'une part par la direction de la Sécurité Groupe, et d'autre part par la direction Données personnelles et Sécurité de la direction juridique du Groupe.

La démarche déployée par la direction de la Sécurité Groupe est évaluée chaque année pour vérifier sa conformité avec le Standard de Sécurité Groupe. En particulier, les domaines de la sécurité physique, de la sécurité de l'information et de la gestion de crise & continuité d'activité sont contrôlés.

En complément, un plan d'évaluation sur site de filiales européennes et africaines (zone MEA) est défini chaque année. Il vise à vérifier la bonne implémentation du Standard de Sécurité Groupe, partager les bonnes pratiques issues d'autres filiales et recueillir celles de la filiale évaluée. Ces évaluations, conduites sous la responsabilité de la direction de la Sécurité du Groupe, sont complétées par des tests de pénétration qui permettent de vérifier la résilience aux cyberattaques.

De même, les centres de supervision de la sécurité (SOC), dispositif majeur dans la détection et la prévention des cybermenaces, font également l'objet d'une évaluation sur quatre principes : gouvernance, processus, technologie et ressources humaines. L'objectif est d'aider les SOCs à progresser en maturité afin de gagner en efficacité de détection.

Les résultats des évaluations mettent l'accent sur les propositions d'axes d'amélioration et permettent d'informer le management et les membres concernés du Comité exécutif. En 2018, les entités du groupe Orange évaluées recouvrent la quasi-totalité des entités européennes et l'essentiel des entités du Groupe en Afrique. Elles ont, par exemple, aidé à corriger des vulnérabilités ou contribué à structurer les organisations de la sécurité de certaines filiales.

Pour les entités de l'Union européenne et celles impactées par le nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, la démarche de conformité élaborée par le Groupe et son avancement ont fait l'objet d'un suivi mensuel avec les Délégués à la Protection des Données (DPO) des entités et les pilotes des projets

dans ces entités. Le programme RGDP a été présenté au Comité des risques du Groupe et le sujet de la protection des données a été présenté au moins une fois au cours de l'année 2018 aux CEO des entités en Europe et au Comité exécutif du Groupe. Au niveau du Groupe, des comités multidisciplinaires suivent opérationnellement ce déploiement. Ils viennent en complément du processus de suivi de la politique sécurité Groupe.

Toutes les filiales « Opérateur » en Europe disposent d'un DPO. Il en est de même pour OBS (Orange Business Services). Le réseau des DPO se réunit tous les mois et dispose d'un espace collaboratif. En complément, le DPO Groupe a animé chaque mois en 2018 des réunions avec les responsables de déploiement de la démarche de conformité, pour mutualiser les bonnes pratiques, faire un point sur l'état de la réglementation, analyser les typologies de plainte et revoir les procédures internes des entités.

Par ailleurs, associés à ce réseau, de nombreux comités multidisciplinaires dans les entités, y compris dans les fonctions supports, abordent régulièrement le déploiement, et les sujets de conformité pouvant se poser. La direction juridique ainsi que les DPO en sont membres. Cette structure a permis d'apporter une assurance que la démarche a bien été appréhendée au plus près des métiers. Elle vient en complément du processus de suivi de la politique sécurité Groupe.

Les entités ont promu un suivi d'*e-learning* ou de session de formation.

Pour les entités de la zone MEA, dans le cadre d'un programme « *Data Strategy & Governance* », des équipes de la zone sont, à l'instar des homologues européens, sensibilisées au cours de réunions à la protection des données personnelles ; un suivi des lois dans la zone MEA est effectué.

4.1.1.2 Opportunité d'affaire : *Orange Cyberdéfense*

La mobilisation des équipes autour du risque d'atteinte à l'intégrité et à la confidentialité des données et informations permet à Orange d'offrir son expertise à ses clients Entreprise, tout en renforçant ses propres compétences en la matière.

En mai 2018, Orange a regroupé les activités cyber au sein de la direction de la Stratégie et des activités de Cyber-Sécurité (DSCS) du Groupe, afin de renforcer la sécurité des systèmes et réseaux du Groupe, tant pour assurer un haut niveau de cyberdéfense interne que pour développer les activités commerciales d'Orange dans ce domaine stratégique. Avec 26 centres de détection présents dans 13 pays, *Orange Cyberdéfense* analyse plus de 50 milliards d'événements par jour et découvre et ferme plus de 200 sites malveillants par jour. Son savoir-faire a été reconnu officiellement par l'Agence Française de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), qui a attribué à *Orange Cyberdéfense* fin 2018 la certification PDIS des Prestataires en Détection d'Incidents de Sécurité.

Orange Cyberdéfense rassemble les expertises et infrastructures sécurité historiques d'Orange Business Services (OBS), auxquelles se sont ajoutées celles de la Société Atheos acquise en 2014, celles de Lexsi acquise en 2016, et celles de SecureData en janvier 2019.

La Société bénéficie de multiples implantations d'OBS à travers le monde, et met à profit les 30 années d'expérience d'Orange en sécurisation d'infrastructures sensibles, tant au service des PME que des multinationales. Elle bénéficie de l'expertise en matière de sécurité de 1 300 collaborateurs, situés en France et à l'international. Elle réalise en 2018 un chiffre d'affaires de 300 millions d'euros auprès de 720 clients.

Orange Cyberdefense est reconnu en 2018 comme étant le learder français de la cybersécurité :

- évalué « Strong Performer » dans le dernier rapport Forrester Wave™ Managed Security Services Providers (MSSPs), et premier acteur de nationalité européenne en décembre 2018 ;
- a progressé de la note « Strong » en 2017 à « Very Strong » dans le rapport GlobalData 2018 *Product Assessment Report – Global Managed Security Services*, pour la qualité et la disponibilité de ses services de cybersécurité au niveau mondial ;
- reste en première place des fournisseurs de services de sécurité IT en 2018, en France, pour la 8e année consécutive selon les estimations de Pierre Audoin Consultants (PAC).

4.1.2 Atteinte aux règles éthiques

Chaque année, le domaine « Éthique » fait l'objet d'une revue dans le cadre de la loi *Sarbanes-Oxley* (voir section 2.2.3.2 *Synthèse des travaux sur le Contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley*) avec un contrôle des points suivants : l'existence de la Charte de déontologie et son accès par les salariés, l'information des salariés sur les conflits d'intérêts et l'existence d'un dispositif d'alerte interne, l'accès et la communication sur ce dispositif d'alerte. Ce contrôle concerne Orange SA et ses principales filiales. Tant les travaux conduits par Orange que l'évaluation indépendante des Commissaires aux comptes ont permis de conclure de manière satisfaisante pour l'exercice 2018.

En 2018, la consultation des instances représentatives du personnel sur la politique anticorruption, qui tient lieu de « code de conduite » au sens de la loi « Sapin II », a été finalisée : plus de 300 sessions d'information-consultation après des comités d'entreprise et CHSCT d'Orange SA ainsi qu'une information du « Comité Groupe Monde » ont ainsi été conduites.

Le Comité des risques a, comme prévu, tenu une réunion dédiée au risque de Compliance en présence de l'administrateur référent au premier trimestre 2018.

Le Comité de Déontologie du Groupe s'est réuni 3 fois au cours de l'année. Un bilan annuel des alertes reçues via le dispositif d'alerte du Groupe lui a été présenté et il a également validé la mise à jour des « Principes directeurs de la politique anticorruption ».

Le réseau Compliance (CCO – *Chief Compliance Officers*- et CO – *Compliance Officers*-) a été adapté pour prendre en compte l'évolution de l'organisation du Groupe et renforcé dans certaines entités. Des « missions Compliance » ont été conduites auprès de plusieurs filiales afin de renforcer leur maîtrise du risque de non-conformité. Un suivi de points d'amélioration a également été conduit auprès de plusieurs entités.

Quatre guides sont diffusés au réseau Compliance : « Guide d'aide à l'analyse et à la gestion des risques liés à la corruption » en octobre 2018, une mise à jour de la documentation sur la méthodologie d'évaluation (*due diligence*) « fraude et compliance » en avril 2018 ; des lignes directrices pour le traitement des signaux d'alerte lors d'une « *due diligence* » en avril 2018 et un guide pratique pour aider à la mise en place et à la conception d'un programme de formation des salariés en décembre 2018.

La « clause compliance » relative au respect des législations anticorruption et des programmes de sanctions économiques, est progressivement intégrée dans les contrats avec les fournisseurs et partenaires.

La version optimisée de la principale application du Groupe portant sur la déclaration des avantages reçus ou offerts par les salariés d'Orange (cadeaux, repas, invitations etc.) a été implémentée dans plusieurs entités représentant plus de la moitié des effectifs du Groupe.

L'*e-learning* Visa Anticorruption ONU-Orange a été suivi par 5000 salariés du Groupe à fin 2018.

La 6e édition de « l'*Ethics & Compliance day* » s'est tenue mi-novembre avec pour thème « Être acteur de la prévention de la corruption ».

Elle a donné lieu à des actions nombreuses et variées à l'initiative des Conseillers Ethiques et des *Compliance Officers* qui ont été déclinées dans les entités : messages vidéo ou courriel des directeurs généraux et/ou des CCO, débats, sessions de formation, affichages, démonstrations des outils ou des e-learnings, jeux, concours etc.

La démarche déployée par la direction de la Compliance Groupe est vérifiée notamment à travers une évaluation portant sur les éléments suivants :

- revue du domaine « Éthique » dans le cadre de la certification *Sarbanes-Oxley* (cf supra) ;
- 18 revues de projet sur le déploiement de la méthodologie de « *due diligence* » ;
- plus de 50 revues de Compliance sur la période fin 2017/début 2018 sous le pilotage de la direction Compliance Groupe ; l'exercice est en cours de renouvellement pour un nombre équivalent d'entités sur la période fin 2018 début 2019 ;
- 5 audits de tout ou partie du programme de conformité Anticorruption par la direction de l'Audit Interne.

4.1.3 Atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales

Étude d'impact sur les droits humains

Sur la base de son étude d'impact sur les droits humains 2018, nourrie par l'analyse multicritère de Verisk Maplecroft sur l'ensemble du périmètre Orange opérateur, et par les événements politiques majeurs (tensions lors du processus électoral), Orange a porté une attention particulière aux géographies suivantes : la République Démocratique du Congo, la République Centre Africaine, la Guinée, l'Égypte, le Cameroun, le Niger, le Mali. Orange agit en respect des principes de la GNI (voir chapitre 2.2.4.1.3).

Promotion des droits humains et des libertés fondamentales

Orange a renouvelé sa signature au Pacte mondial des Nations-Unies en 2018 dans le respect des principes fondamentaux énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Organisation Internationale du Travail, et en défend publiquement les valeurs, en particulier :

- à l'Unesco en février 2018 dans un colloque assemblant entreprises, ONG et instances gouvernementales, relatif à la protection des communications et des données en période d'élection *Improving the communications and Information ecosystem to protect the integrity of elections*, Orange a défendu ses principes issus de son affiliation à la GNI en faveur de la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des réseaux face aux demandes des gouvernements en période d'élection ;
- au Forum Business and Human Right des Nation-Unies à Genève en novembre 2018, Orange a présenté le mode de déploiement de son Plan de Vigilance ;
- lors du forum annuel de la Freedom Online Coalition (FOC) en Novembre 2018 à Berlin, regroupant 30 gouvernements (dont la France) s'engageant pour la liberté d'expression sur Internet, Orange est intervenu sur les risques relatifs aux droits de l'homme induits par le déploiement de la 5G en attirant l'attention sur les potentielles sources de piratage de données dans les équipements cœur de réseau, ainsi que sur l'entrée peu sécurisée aux réseaux que pourraient constituer la connexion des objets connectés.

4.2 Conséquences sociales de l'activité

Les informations en matière sociale sont issues pour l'essentiel du système d'information de la direction des ressources humaines du groupe Orange, qui permettent notamment de disposer des données par genre et par catégorie socioprofessionnelle. Ces données sont complétées par celles issues du système d'information financier du Groupe. Pour la 4e année consécutive, Orange a reçu la certification « Top Employer Global », en février 2019. Ce label consacre les meilleures politiques et pratiques en terme de ressources humaines.

4.2.1 Emploi

Évolution générale des effectifs du Groupe

À fin 2018, le Groupe compte 150 711 salariés actifs, dont 147 123 en CDI et 3 588 en CDD. Les CDI présentent une baisse de 2,6 % (soit - 3 919) en vision pro forma, les CDD augmentant de 2,9 % (soit + 100). Ces évolutions se traduisent différemment selon les périmètres.

En France, le périmètre du groupe Orange a connu plusieurs évolutions durant l'année 2018 : transfert des salariés d'Equant France (jusqu'alors comptabilisés à l'international, périmètre consolidant le chiffre d'affaires d'Equant) au sein d'Orange SA, acquisition du groupe Business et Décision (+ 1 390 CDI) et d'Enovacom (+ 130 CDI) au sein d'Orange Business Services, de V3D au sein de la division TGI, de ID2S et NOWCP au sein de Corporate Finance. Dans ce contexte, le périmètre France compte 90 214 CDI à fin 2018, avec une diminution de 981 en valeur historique, et de 3 901, soit - 4,1 % en vision pro forma. Cette diminution se retrouve avant tout sur Orange SA (- 4 332 CDI soit - 5,1 %), les CDI des filiales françaises augmentant de 4,5 % (+ 431).

Le périmètre international évolue également en 2018 avec le transfert des salariés d'Equant France vers Orange SA, l'intégration des sociétés des groupes Business et Décision (+ 755 CDI) et Basefarm (+ 571 CDI) au sein de la division Orange Business Services, ainsi que celle de la Société Republica de Comunicaciones Moviles (+ 23 CDI) au sein d'Orange Espagne. À fin 2018, 56 909 CDI y travaillent, leur nombre étant resté globalement stable tant en évolution historique qu'en vision pro forma (- 18 CDI). Cette stabilité à l'international recouvre des réalités différentes :

- la division Espagne présente une hausse de ses CDI (+ 389 CDI soit + 5,6 % en pro forma) ;
- à l'inverse, la division Europe affiche une décroissance (- 1 012 CDI soit - 4,7 % en données pro forma) expliquée par l'évolution des effectifs d'Orange Polska (- 1 357 CDI soit - 9,4 % en pro forma), partiellement compensée par une croissance sur les autres pays de la zone, portée par la Roumanie et la Slovaquie ;
- la division Middle East & Africa présente également une baisse de ses effectifs CDI entre 2017 et 2018 (- 396 CDI soit - 2,7 % en données pro forma), résultant principalement d'une décroissance sur l'Égypte (- 9,0 %) et Madagascar (- 11,5 %) ;
- enfin, sur OBS international, la croissance des effectifs permanents se poursuit (+ 784 CDI, soit + 6,6 %), principalement sur les pays émergents (Égypte, Inde, Maurice).

En effectif équivalent temps plein moyen (moyenne mensuelle sur l'année), la force au travail interne du Groupe est de 135 943 ETP à fin 2018. Elle affiche ainsi une réduction d'environ 3 500 ETP (- 2,5 %) en vision pro forma, tendance induite par la France (-4.3%).

Nombre d'employés – effectif actif fin de période	2018	2017	2017 (pro forma)	2016
Orange SA	81 257	84 246	84 246	88 092
Filiales France	10 628	8 513	10 076	8 126
Total France [1]	**91 885**	**92 759**	**94 322**	**96 218**
Filiales internationales [1]	58 826	58 797	60 208	58 984
Total Groupe	✓✓ 150 711	151 556	154 530	155 202

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.
✓✓ Élément revu par KPMG : assurance raisonnable.

Effectif par type de contrat	2018	2017	2017 (pro forma)	2016
Contrat à durée indéterminée (CDI)	147 123	148 122	151 042	151 491
Contrat à durée déterminée (CDD)	3 588	3 434	3 488	3 711
Total Groupe	✓✓ 150 711	151 556	154 530	155 202

✓✓ Élément revu par KPMG : assurance raisonnable.

Effectif par métier	2018	2017	2016
Clients	49,7 %	49,3 %	48,9 %
Innovation	2,4 %	2,4 %	2,3 %
Fonctions support	13,3 %	13,6 %	13,1 %
Contenu & multimédia	0,3 %	0,4 %	0,4 %
Systèmes d'information	9,7 %	9,4 %	9,1 %
Réseaux	22,5 %	23,4 %	23,9 %
Autres	2,1 %	1,5 %	2,3 %
Total Groupe [1]	100,0 %	100,0 %	100,0 %

(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe.

Effectif par genre	2018	2017	2016
Femmes	36,1 %	36,1 %	36,1 %
Hommes	63,9 %	63,9 %	63,9 %
Total Groupe [1]	✓✓ 100,0 %	100,0 %	100,0 %

(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe.
✓✓ Élément revu par KPMG : assurance raisonnable.

Effectif par âge	2018	2017	2016
Inférieur à 30 ans	13,2 %	12,4 %	12,5 %
Compris entre 30 et 50 ans	53,7 %	52,5 %	51,2 %
Supérieur à 50 ans	33,1 %	35,1 %	36,3 %
Total Groupe [1]	✓✓ 100,0 %	100,0 %	100,0 %

(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe.
✓✓ Élément revu par KPMG : assurance raisonnable.

Effectif par zone géographique [1]	2018	2017	2016
France	60,9 %	62,1 %	62,9 %
Espagne	3,8 %	3,6 %	3,4 %
Pologne	9,0 %	9,9 %	10,3 %
autres pays européens	8,3 %	7,3 %	6,8 %
Afrique	11,6 %	11,2 %	10,7 %
Asie-Pacifique	4,0 %	3,7 %	3,5 %
Amériques	2,4 %	2,2 %	2,4 %
Total Groupe [2]	✓✓ 100,0 %	100,0 %	100,0 %

(1) La présentation a été revue pour être exclusivement géographique (la précédente intégrait des éléments d'organisation dans certains regroupements).
(2) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe.
✓✓ Élément revu par KPMG : assurance raisonnable.

À fin 2018, le Groupe compte 3 589 salariés en CDD, dont près de 50 % en France. Entre 2017 et 2018, cette population a augmenté de 2,9 % en données pro forma (soit + 100 CDD), tendance principalement portée par la France.

Cette main-d'œuvre complémentaire, qui représente 2,4 % de l'effectif à fin 2018 (contre 2,3 % en 2017 pro forma), reste marginale et intervient principalement (à plus de 60 %) sur des activités du domaine Client (essentiellement en vente Grand Public et services client).

Les entrées et les départs

Nombre de recrutements externes en CDI	2018	2017	2016
Orange SA	1 701	1 542	2 084
Filiales France	1 503	1 197	903
Total France (1)	**3 204**	**2 739**	**2 987**
Filiales internationales (1)	7 948	7 176	7 214
Total Groupe	✓✓ **11 152**	**9 915**	**10 201**

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.
✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

Le nombre de recrutements externes en CDI réalisés en 2018 par le Groupe est de 11 152, en hausse de 12 % par rapport à 2017.

Plus de 3 200 recrutements ont été réalisés en France (soit + 465 ou + 17 % par rapport à 2017). Anticipant l'impact des départs en retraite, ils sont adaptés aux futurs besoins en compétence de l'activité, et permettent d'accompagner la transformation. S'ils restent majoritairement au service du client, ces recrutements accueillent une part croissante de cadres, leur profil évoluant vers une expertise accrue, notamment sur des activités de cyber-sécurité ou de conseil et intégration de systèmes dans les domaines de la donnée et du numérique.

À l'international, les recrutements s'élèvent à 7 948 en 2018 *versus* 7 176 en 2017 (+ 772 soit + 11 %), À plus de 60 % orientés vers les clients, ils permettent de remplacer les départs et de renouveler les compétences, et d'adapter les ressources à l'évolution de l'activité. Cette augmentation est principalement portée par OBS à l'international (Equant), périmètre qui représente plus de 25 % du total des recrutements du Groupe à l'international : augmentant de 27 % (d'environ 500) par rapport à 2017, ceux-ci sont majoritairement réalisées sur l'Inde, l'Égypte et Maurice.

Nombre de démissions de salariés en CDI	2018	2017	2016
Orange SA	178	137	126
Filiales France	571	375	297
Total France (1)	**749**	**512**	**423**
Filiales internationales (1)	4 847	4 107	3 729
Total Groupe	✓✓ **5 596**	**4 619**	**4 152**

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.
✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

Nombre de licenciements de salariés en CDI	2018	2017	2016
Orange SA	43	39	38
Filiales France	39	51	40
Total France (1)	**82**	**90**	**78**
Filiales internationales (1)	2 005	1 908	2 349
Total Groupe	✓✓ **2 087**	**1 998**	**2 427**

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.
✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

Les départs définitifs de CDI du Groupe survenus en 2018 sont de ✓✓ 15 065 (*versus* 13 420 en 2017), en augmentation de 12 %. Cette évolution se retrouve à la fois en France et à l'international, dans des proportions similaires.

En France, les 7 124 départs survenus en 2018 représentent 869 départs supplémentaires par rapport à 2017 (6 255 en 2017, soit + 13,9 %) : l'augmentation est induite pour moitié par de plus nombreux départs en retraite (près de 80 % des départs), en lien avec la structure démographique des populations éligibles (5 602 départs en retraite en 2018 *versus* 5 138 en 2017, soit une augmentation de 9 % conforme aux prévisions). Les démissions sont également en hausse, avec 237 sorties supplémentaires (749 *versus* 512 en 2017), dont la moitié concerne des salariés de sociétés ayant rejoint le Groupe en 2018.

De son côté, le périmètre international affiche une hausse de 777 départs (soit + 10,8 %) en historique par rapport à 2017 (7 941 départs en 2018 *versus* 7 165 en 2017), évolution directement liée à l'augmentation des démissions (+ 18,0 %), présente sur l'ensemble des divisions, à l'exception des divisions Europe et Espagne.

Insertion professionnelle des jeunes

Insertion professionnelle – Groupe en France [1]	2018 [4]	2017	2016
Nombre de nouveaux étudiants accueillis en stage dans l'année [2]	2 617	2 691	2 614
Nombre de contrats d'alternance signés dans l'année [3]	3 535	3 516	3 690

(1) Orange SA et ses filiales ayant des effectifs en France.
(2) Concerne les étudiants ayant signé leur convention de stage dans l'année.
(3) Contrats d'apprentissage et de professionnalisation.
(4) Les valeurs 2018 sont provisoires.

L'année 2018 est la dernière de la période sur laquelle portait l'accord intergénérationnel 2016-2018, signé le 23 décembre 2015 avec les partenaires sociaux. À l'image des deux années précédentes, les engagements sont pleinement respectés : 4 887 alternants sont ainsi présents au 31 décembre, plus de 3 530 d'entre eux ayant rejoint le Groupe en 2018. Plus de 2 600 stagiaires ont également été accueillis sur l'année. Représentant 5,4 % des CDI à fin décembre, le taux d'insertion professionnelle en France reste élevé et se situe au-delà des engagements d'Orange vis à vis des partenaires sociaux et des obligations légales (5%).

Voulant pérenniser la présence de ces jeunes alternants ou stagiaires en son sein, le Groupe leur accorde une place importante dans les recrutements externes en CDI réalisés en France. Ainsi, plus de 3 000 d'entre eux en ont bénéficié depuis 2016 (dont plus de 900 en 2018), au delà de l'engagement d'Orange d'en recruter au minimum 1 800.

Soucieux d'inscrire dans la durée son engagement en faveur de l'insertion des jeunes, Orange a signé le 12 décembre 2018 un nouvel accord intergénérationnel avec les organisations syndicales, portant sur les années 2019-2021. Il prévoit ainsi d'avoir, en moyenne sur la période, *a minima* 4 000 alternants présents au sein du Groupe en France, et d'accueillir, par an sur la période, *a minima* 2 150 alternants ainsi que 2 400 stagiaires.

Main d'œuvre extérieure

Travailleurs intérimaires – Groupe France [1]	2018 [3]	2017	2016
Montant des versements effectués à des sociétés extérieures pour mise à disposition de personnel (en millions d'euros)	40,7	35,6	29,7
Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires [2]	855	756	670

(1) Périmètre de consolidation financière/exclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre « international ».
(2) Calcul à partir des charges d'intérim enregistrées dans les résultats comptables Groupe France.
(3) Les valeurs 2018 sont provisoires.

Le recours au travail temporaire permet essentiellement de faire face à des accroissements ponctuels d'activité, liés notamment au lancement des nouveaux produits et services, ainsi qu'aux campagnes de vente et aux offres promotionnelles.

Il est présenté en équivalent temps plein (ETP) et en moyenne mensuelle sur l'année. En 2018, il concerne essentiellement le domaine commercial, en particulier les activités de vente aux clients Grand Public, et dans une moindre mesure celles de la vente et du service aux entreprises. Moins important sur les activités de réseaux, il représente un volume peu significatif sur celles des systèmes d'information. Il affiche une hausse par rapport à 2017, que ce soit en valeur historique (+ 13,1 %) ou en pro forma (+ 12,6 %), portée par les activités de distribution aux clients grand public.

La préconisation du Groupe est de recourir aux intérimaires pour les missions inférieures à deux mois, plutôt qu'aux CDD. Le recours à cette main-d'œuvre externe représente 0,8 % de la force au travail totale du Groupe en France en 2018.

Sous-traitance

Sous-traitance – Groupe France [1]	2018 [2]	2017 [3]	2016
Montant de la sous-traitance (en millions d'euros)	2 529,9	2 227,5	2 150,0
Équivalent effectif temps plein (moyenne mensuelle) [4]	31 100	29 196	29 384

(1) Périmètre de consolidation financière : exclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre « international ».
(2) Les valeurs 2018 sont provisoires.
(3) Les valeurs 2017 ont été actualisées.
(4) Calcul à partir des charges de sous-traitance enregistrées dans les comptes sociaux des sociétés constituant le périmètre Groupe France.

Le recours à des salariés appartenant à une société extérieure se réalise dans le cadre de contrats de prestation de services.

En France, il intervient principalement dans le domaine des réseaux sur les activités d'intervention technique (sur les réseaux et chez le client), d'études, d'ingénierie, d'architecture, ainsi que dans le domaine de la relation client et du service client (Grand Public et entreprises). Il est enfin aussi présent dans le domaine des systèmes d'information sur les activités de conception, de développement et d'intégration.

Le recours à la sous-traitance concerne 31 100 effectifs équivalent temps plein (en moyenne mensuelle sur l'année) à fin décembre 2018 *versus* 29 683 ETP en 2017 pro forma, soit une augmentation de 4,8 %. Cette main d'œuvre externe représente 28 % de la force au travail totale du groupe France (Orange SA et les filiales du Groupe exerçant leurs activités en France). L'évolution à la hausse constatée résulte pour moitié des efforts mis en œuvre par le Groupe pour poursuivre le développement de la fibre (construction du réseau THD et, dans une moindre mesure, des raccordements clients). Elle se constate également sur les activités du domaine de l'intervention, ainsi que, plus marginalement sur celles des services aux clients Entreprise, en lien avec l'évolution du volume d'activité.

4.2.2 Rémunérations

Politique de rémunération

Les orientations de la politique de rémunération du Groupe sont adaptées au mieux selon les situations locales afin d'encourager les salariés à se comporter individuellement et collectivement de façon à atteindre les objectifs opérationnels, à travers l'engagement individuel et l'esprit d'équipe.

Ainsi, la rémunération et la reconnaissance peuvent prendre diverses formes, tant monétaires que non monétaires, notamment dans le champ des avantages sociaux, pour proposer aux salariés un package global motivant. Il s'articule principalement autour :

- du salaire de base, qui reconnaît les compétences et les responsabilités du salarié dans l'exercice de son métier, et dans sa contribution au collectif ;
- de la part variable, qui rémunère la performance individuelle et collective à travers la réalisation des objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs au service de la satisfaction durable des clients ;
- des dispositifs de rémunération collective, comme l'intéressement ou la participation en France, qui rémunèrent la réussite collective, et organisent un partage de la valeur créée par l'entreprise avec ses salariés ;
- des programmes d'avantages sociaux, en terme de santé et prévoyance, d'épargne, de retraite, ou des éléments non monétaires, qui sont destinés à satisfaire des besoins précis des salariés et constituent des réponses socialement responsables tout en développant un sentiment d'appartenance à l'entreprise. Des programmes d'actionnariat salarié participent également à cette finalité tout en contribuant à renforcer la part des salariés dans le capital du Groupe.

La politique de rémunération des entités du Groupe est mesurée et suivie, en proche collaboration avec la direction financière, et doit prendre en compte la situation locale à travers notamment les obligations légales, l'environnement macroéconomique, le taux de départs volontaires (*turn-over*), les politiques de rémunération observées sur le marché.

En France, les études réalisées par l'Observatoire interne des rémunérations permettent de constater la cohérence d'ensemble des politiques de rémunération menées par les sociétés du Groupe et un positionnement des pratiques de rémunération en adéquation avec celles du marché.

- Les cadres et les agents de maîtrise bénéficient d'une rémunération variable individuelle semestrielle assise sur l'atteinte des résultats des programmes majeurs du Groupe et de leurs objectifs personnels.
- L'ensemble des salariés bénéficie, à travers les accords d'intéressement des sociétés et de l'accord de participation du Groupe en France, d'un complément de rémunération lié à des critères de performance ou de résultat.

Rémunérations – Orange SA	2018 (1)	2017	2016
Rémunération mensuelle moyenne brute (en euros)	4 213	4 083	3 977
Hommes	4 329	4 196	4 093
Femmes	4 012	3 885	3 771

(1) Les valeurs 2018 sont provisoires.

Intéressement et Participation

Intéressement

En France, les accords d'intéressement sont signés au niveau de chaque société. Ils associent collectivement les salariés de la Société aux résultats de l'entreprise. En 2018, 25 sociétés du Groupe en France sont couvertes par un accord d'intéressement. Ces accords sont basés, pour la plupart, sur un indicateur financier et sur des priorités opérationnelles, dont la qualité de service offerte aux clients. L'enveloppe de l'intéressement, à objectifs atteints, se situe le plus souvent à hauteur de 4 % des salaires.

Aux termes d'un nouvel accord chez Orange SA couvrant les années 2018 à 2020, l'intéressement repose principalement sur l'atteinte d'un indicateur de performance opérationnelle (résultant du développement du chiffre d'affaires, de la maîtrise des charges opérationnelles et de l'optimisation des investissements sur l'ensemble des marchés) pour un poids de 65 %. Cet indicateur est complété d'un indicateur relatif à la qualité du service offert aux clients pour un poids de 30 % (mesure de la satisfaction des clients sur l'ensemble des univers et des marchés) et d'un indicateur RSE relatif à la maîtrise de la consommation d'énergie électrique pour un poids de 5 %.

Au titre de l'année 2017, un intéressement correspondant à 4,77 % des salaires a été versé en mai 2018. Pour un salaire annuel moyen de 49 000 euros, le montant individuel d'intéressement s'est élevé à 2 390 euros.

Au titre de l'année 2018, une provision valorisant le dépassement des objectifs de Performance Opérationnelle, de Qualité de Service et de maîtrise de l'énergie est comptabilisée au 31 décembre 2018.

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Intéressement d'Orange SA	180 (1)	200 (2)	190
Supplément d'intéressement d'Orange SA	16		

(1) Montant provisionné au 31 décembre 2018.
(2) Montant 2017 actualisé.

Participation

Un accord de participation a été signé avec les organisations syndicales en juin 2013 en France, en remplacement de l'accord précédent. Cet accord s'applique aux salariés d'Orange SA et de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %.

À travers une formule de calcul dérogatoire, la réserve spéciale de participation de chaque société est égale à 4 % de son résultat d'exploitation (norme française), et la participation du Groupe correspond à la somme des réserves spéciales de participation positives des sociétés adhérentes à l'accord.

La réserve spéciale de participation du Groupe est répartie entre tous les bénéficiaires pour 20 % en fonction de leur temps de présence et pour 80 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement sont, au choix des salariés, perçues directement ou affectées dans les Plans d'Épargne du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la participation au titre des trois derniers exercices dans le cadre de l'accord de participation du Groupe.

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Réserve spéciale de participation du Groupe	148 (1)	150 (2)	154

(1) Montant provisionné au 31 décembre 2018 ; incluant 144 millions d'euros provisionnés dans les comptes d'Orange SA.
(2) Montant 2017 actualisé.

Plan d'attribution gratuite d'actions : Orange Vision 2020

Le Conseil d'administration d'Orange du 25 octobre 2017 a décidé le lancement d'un plan d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance : Orange Vision 2020. Ce plan a pour vocation de reconnaître la contribution des salariés à la réussite du plan stratégique *Essentiels2020*. Il a aussi pour ambition de faire progresser l'actionnariat salarié du Groupe.

9,1 millions d'actions ont été attribuées à 141 000 salariés présents dans 49 pays ainsi que l'équivalent monétaire de 1,7 million d'actions à 3 000 salariés présents dans 38 pays. L'attribution définitive des actions, ou équivalent monétaire selon le cas, est basée sur une condition de présence des salariés dans les effectifs du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2019, et sur l'atteinte de deux indicateurs financiers :

- pour 50 %, le *cash flow organique* ;
- pour 50 % l'EBITDA ajusté.

La performance est mesurée chaque année par rapport aux budgets des exercices 2017, 2018, 2019.

Un minimum de 50 % de l'attribution est garanti, quels que soient les résultats, en reconnaissance de l'engagement des salariés.

4.2.3 Organisation du travail

Organisation du temps de travail

Nombre de salariés à temps partiel par quotité de temps de travail	2018	2017	2016
Inférieur à 30 %	10 053	10 132	8 372
De 30 % à 49 %	105	106	108
De 50 % à 59 %	2 207	3 219	4 032
De 60 % à 69 %	1 438	3 023	4 077
De 70 % à 79 %	2 266	2 188	2 447
De 80 % à 89 %	5 864	5 058	5 510
De 90 % à 99 %	1 496	2 164	2 008
Total Groupe	**23 428**	**25 890**	**26 554**

À fin 2018, le nombre de salariés à temps partiel dans le groupe Orange s'élève à 23 428, soit 15,5 % des effectifs actifs du Groupe, en baisse de - 2 462 salariés, soit - 9,5 % par rapport à fin 2017.

Ces salariés sont principalement présents en France (19 659 à fin 2018 soit 83,9 % du total des salariés à temps partiel du Groupe). Plus de 73 % d'entre eux bénéficient de l'un des dispositifs issus des accords en faveur des séniors et de l'aménagement des fins de carrière, la grande majorité optant pour le dispositif « Temps Partiel Senior » (TPS). Celui-ci a été prolongé dans le cadre du volet « emploi des séniors » de l'accord intergénérationnel, signé avec les partenaires sociaux le 12 décembre 2018, et est désormais accessible aux salariés pouvant prendre leur retraite jusqu'en 2024 inclus selon la formule choisie.

Ces dispositifs d'aménagement du temps de travail en fin de carrière permettent de dégager une période de « temps libéré » avant le départ en retraite du salarié, qui peut durer jusqu'à deux ans selon le dispositif choisi. Pendant cette période, le salarié reste bien présent dans les effectifs en activité de l'entreprise. Le volume important de temps partiel constaté sur la tranche inférieure à 30 % correspond à cette phase du dispositif.

Absentéisme

Nombre de journées d'absence des salariés pour maladie (1)	2018 (2)	2017 (3)	2016
Total Groupe	1 088 973	1 114 112	1 123 990
dont Orange SA	679 895	727 882	786 245

(1) La définition porte sur les salariés sous contrat à durée indéterminée et sur les salariés sous contrat à durée déterminée. Elle exclut les alternants.
(2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2018, arrêtée au 15.01.2019. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori. La valeur sera actualisée par la valeur définitive lors de la communication de l'exercice prochain.
(3) Les résultats 2017 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Nombre de journées d'absence des salariés pour accident de travail (1)	2018 (2)	2017 (3)	2016
Total Groupe	37 865	39 704	44 534
dont Orange SA	29 160	32 392	37 727

(1) Cet indicateur porte sur les salariés sous contrat à durée indéterminée et sur les salariés sous contrat à durée déterminée. Il exclut les alternants.
(2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2018, arrêtée au 15.01.2019. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori. La valeur sera actualisée par la valeur définitive lors de la communication de l'exercice prochain.
(3) Les résultats 2017 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

En 2018, le suivi du tableau de bord en matière de santé sécurité et absentéisme a encore été renforcé. Les données couvrent plus de 98 % du périmètre.

Au périmètre Groupe (ainsi qu'au périmètre d'Orange SA), les nombres de journées d'absence de salariés pour maladie diminuent notablement, y compris au regard de la baisse des effectifs. Cette baisse est encore plus prononcée pour les accidents du travail.

L'absentéisme maladie présente une baisse de 2,8 %. L'absentéisme consécutif à un accident du travail diminue lui de près de 5 %. Ces améliorations peuvent notamment être dues à la poursuite des efforts menés pour une meilleure information et formation sur la santé et la sécurité au travail des salariés, des managers et des membres des CHSCT/CSS.

4.2.4 Dialogue social

Organisation du dialogue social

Dans le monde

Le Comité de Groupe Monde, créé par un accord signé le 23 juin 2010, a pour objectif de développer le dialogue social avec tous les salariés en leur permettant d'être représentés et de partager un socle commun d'informations à l'échelle du Groupe, dont la stratégie globale et les projets transnationaux au-delà de l'Europe.

Le Comité Groupe Monde réunit 31 membres qui représentent 22 pays dans le monde comportant plus de 400 salariés chacun. Il se réunit une fois par an à l'initiative du président directeur général du Groupe, ou de son représentant le DRH.

Les représentants des salariés sont à la fois des représentants d'organisations syndicales, des représentants désignés par les forums élus de salariés et des représentants des salariés désignés par un processus démocratique selon des règles définies localement.

En Europe

Le Comité de Groupe européen est un lieu d'échanges et de dialogue sur des questions économiques, financières et sociales qui présentent un caractère global et dépassent le cadre d'un pays (stratégie industrielle et d'innovation, grandes orientations de l'investissement, acquisitions, emploi…). Il se compose de 28 représentants des salariés issus de 19 pays et s'est réuni trois fois en 2018.

En France

En 2018, le Comité Central de l'Union Économique et Sociale (CCUES) a siégé durant 13 séances représentant 23 journées de réunion (vs 11 séances en 2017 pour 20 journées de réunion). Au cours de l'exercice, cette instance représentative du personnel a traité à son ordre du jour 63 sujets auxquels se sont rajoutées toutes les résolutions votées relatives à la gestion des Activités Sociales et Culturelles (ASC).

63 dossiers ont été présentés aux élus représentants des salariés, dont 27 ont fait l'objet d'une information simple et 36 d'une information-consultation. Sur ces 36 dossiers, 19 portaient sur des rapports et bilans annuels prévus conventionnellement ou par le Code du travail et dix-sept étaient relatifs à des projets d'évolution de l'organisation ou des process.

Le Comité de Groupe France, instance conventionnelle qui regroupe les filiales du Groupe en France s'est réuni quatre fois durant l'exercice 2018, traitant de quatorze sujets relatifs à l'activité, la situation financière, l'évolution de l'emploi et la structure du Groupe.

Bilan des accords collectifs en France

Au cours de l'année 2018, 10 accords ont été négociés et signés au niveau national, dont six concernent exclusivement Orange SA :

- un accord Groupe France intergénérationnel portant sur la période 2019-2021 signé le 12 décembre 2018 ;
- un accord concernant la date de prise d'effet des mandats de la première mandature du Conseil Social et Économique (CSE), nouvelle instance de dialogue qui remplacera en 2020 les instances actuelles ;
- six accords ou avenants du domaine de la rétribution :
  - l'avenant du 2 mars 2018 relatif à l'abondement 2018 du Perco,
  - l'accord anticipé d'adaptation des garanties collectives du personnel d'Equant France SA transféré dans le cadre de fusion-absorption d'Equant France SA dans Orange France SA du 26 avril 2018,
  - l'avenant du 26 avril 2018 à l'accord du 11 juillet 2014 relatif aux conditions d'accès des salariés Orange SA aux offres téléphonique et Internet fixes,
  - l'accord d'intéressement Orange SA 2018-2020 du 28 juin 2018,
  - l'avenant N° 2 du 30 novembre 2018 à l'accord collectif prévoyance Orange SA du 31 mai 2001,
  - l'avenant du 30 novembre 2018 à l'accord cadre du 27 février 2001 instituant des garanties collectives et remboursement de frais médicaux dans le groupe Orange ;
- un accord portant sur le Plan de Mobilité 2018-2021 signé le16 avril 2018 ;
- un accord triennal portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'équilibre vie privée vie professionnelle au sein d'Orange SA sur la période 2018-2020 signé le 29 janvier 2018.

4.2.5 Santé et sécurité

Le Groupe Orange s'est engagé à faire de sa politique santé, sécurité et qualité de vie au travail un élément fondamental de sa politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise. Cette politique s'appuie sur l'accord santé sécurité monde et les lois et règlements en vigueur dans chacun des pays. Le détail des engagements du Groupe se retrouve en section 2.2.4.2.2.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles

Les indicateurs santé, sécurité et qualité de vie au travail présentés dans le tableau de bord Groupe commun avec l'absentéisme, couvrent en 2018 plus de 98 % des effectifs ; cela représente une nette amélioration par rapport aux années précédentes (96 % en 2017). Les indicateurs sont exprimés en base calendaire. Le nombre d'heures théoriques travaillées sur l'année fluctue en fonction des pays. Il est calculé à partir de l'effectif en activité (équivalent temps plein), du nombre de jours théoriques travaillés annuels et du nombre d'heures théoriques travaillées par jour dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source OIT pour les deux derniers éléments).

Nombre d'accidents de travail avec arrêt [1]	2018 [2] [3]	2017 [4]	2016
Total Groupe	710	683	707
dont Orange SA	519	514	539

(1) Les accidents de travail avec arrêt et le nombre de jours d'arrêt associés sont comptabilisés selon les réglementations locales en vigueur.
(2) L'indicateur a été collecté sur plus de 98 % du périmètre Groupe.
(3) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2018, arrêtée au 15.01.2019. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori. La valeur sera actualisée par la valeur définitive lors de la communication de l'exercice prochain.
(4) Les résultats 2017 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Nombre d'accidents de travail mortels	2018	2017	2016
Total Groupe	2	1	1
dont Orange SA	0	0	1

Taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) [1]	2018 [2]	2017 [3]	2016
Total Groupe	3,23	3,06	3,26
dont Orange SA	4,74	4,48	4,45

(1) Le taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) correspond au nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures théoriques travaillées. Ces heures théoriques travaillées sont calculées sur la base du nombre de jours théoriques travaillés annuels dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source OIT). Les accidents de travail avec arrêt et le nombre de jours d'arrêt associés sont comptabilisés selon les réglementations locales en vigueur.
(2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2018, arrêtée au 15.01.2019. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori. La valeur sera actualisée par la valeur définitive lors de la communication de l'exercice prochain.
(3) Les résultats 2017 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) [1]	2018 [2]	2017 [3]	2016
Total Groupe	0,17	0,18	0,21
dont Orange SA	0,27	0,28	0,31

(1) Le taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) correspond au nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures théoriques travaillées. Ces heures théoriques travaillées sont calculées sur la base du nombre de jours théoriques travaillés annuels dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source OIT). Les accidents de travail avec arrêt et le nombre de jours d'arrêt associés sont comptabilisés selon les réglementations locales en vigueur.
(2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2018, arrêtée au 15.01.2019. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori. La valeur sera actualisée par la valeur définitive lors de la communication de l'exercice prochain.
(3) Les résultats 2017 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Nombre de salariés dont le dossier a fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle	2018 [1]	2017	2016
Total Orange SA	31	58	39

(1) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2018, arrêtée au 15.01.2019. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori. La valeur sera actualisée par la valeur définitive lors de la communication de l'exercice prochain. Elle ne prend en compte que les maladies professionnelles reconnues déclarées par des salariés en activité.

Le Groupe compte deux accidents de travail mortels en 2018 (accidents de la voie publique).

L'indicateur « nombre de salariés dont le dossier a fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle » concerne exclusivement Orange SA. Plus de la moitié des maladies professionnelles reconnues sont des troubles musculo-squelettiques. Les chiffres sont trop faibles en valeur absolue pour pouvoir en faire une interprétation pertinente. Il convient par ailleurs de préciser qu'il ne concerne que les dossiers déposés par des salariés en activité.

4.2.6 Formation

Nombre d'heures de formation (en millions)	2018	2017	2016
Total Groupe	ND [1]	4,42	4,33
dont Orange SA	2,46	2,79	2,79

(1) En raison du déploiement de l'outil Groupe *Orange Learning* dans les filiales à l'international, les données pour l'exercice 2018 sont communiquées sur le périmètre Orange SA, couvrant 54% des effectifs consolidés du Groupe. Les données Groupe 2018 seront publiées lors de la communication de l'exercice prochain.

Nombre d'heures de formation par salarié	2018	2017	2016
sur le Groupe	ND [1]	29,6	28,7
sur Orange SA	30,4	33,0	31,9

(1) En raison du déploiement de l'outil Groupe *Orange Learning* dans les filiales à l'international, les données pour l'exercice 2018 sont communiquées sur le périmètre Orange SA, couvrant 54% des effectifs consolidés du Groupe. Les données Groupe 2018 seront publiées lors de la communication de l'exercice prochain.

Dans une période où l'innovation transforme au quotidien les métiers et les activités, les entreprises qui réussissent sont celles qui disposent des compétences adaptées pour :

- développer de nouvelles façons de travailler, à la fois plus agiles, plus réactives et plus efficaces ;
- répondre aux enjeux technologiques et numériques de demain, sources d'opportunités et de croissance.

Au regard de ces enjeux, Orange s'est doté d'une politique de management des compétences qui soit tout autant :

- un levier pour soutenir sa stratégie de différenciation et de création de valeur ;
- un élément de sa promesse d'employeur digital et humain, facteur d'attractivité, de fidélisation et d'engagement pour ses salariés.

Cette démarche repose sur 3 piliers :

- une anticipation des besoins en compétences permettant de répondre aux enjeux business, d'accompagner la projection vers l'avenir des compétences de chaque métier et de donner de la visibilité sur les compétences et expertises clés ;
- des programmes de transformation des compétences permettant d'accompagner les évolutions de compétences du Groupe : de la transformation des modes de fonctionnement et d'organisation du travail à la prise en compte des ruptures technologiques ;
- des parcours apprenants enrichis offrant, avec *Orange Learning*, de nouvelles expériences d'apprentissage plus personnalisées et plus souples, en phase avec les besoins des salariés et les nouvelles façons d'apprendre et de travailler.

Pour Orange France, les actions de formation ont principalement porté sur le développement des compétences relationnelles, l'accompagnement de l'ouverture des *Smart Stores* et *Mégastores* et sur la poursuite du déploiement du projet stratégique Orange Bank.

Pour la zone Europe, l'accent a été mis sur le développement des compétences en matière de convergence, d'acculturation digitale, d'esprit entrepreneurial et de leadership, en accompagnement du déploiement de la fibre, dans le domaine de la relation commerciale, et dans la poursuite du développement de compétences numériques et collaboratives.

Enfin **sur le périmètre d'Orange Business Services**, l'activité formation a principalement été marquée par le développement des compétences dans le domaine de la cyberdéfense, de la sécurisation des données, de la virtualisation des réseaux et du *Cloud*.

En 2018, pour accompagner le développement de ses collaborateurs Orange SA a ainsi consacré 2,46 millions d'heures à la formation soit en moyenne près de 30,4 heures de formation par salarié.

4.2.7 Promotion de la diversité et de l'égalité des chances

Orange est convaincu des bénéfices de la diversité, tant sur sa performance économique que sur le bien-être des équipes. La politique diversité du Groupe s'inscrit dans son plan stratégique *Essentiels2020* et sa promesse d'être un employeur digital et humain.

Égalité professionnelle femmes-hommes

Pourcentage de femmes – Groupe	2018	2017	2016
% de femmes dans l'effectif en activité	✓✓ 36,1 %	36,1 %	36,1 %
% de femmes dans l'encadrement (1)	✓✓ 30,6 %	29,9 %	29,4 %
% de femmes dans les réseaux de management (2)	✓✓ 29,8 %	28,5 %	27,3 %

(1) L'indicateur « personnel d'encadrement » comptabilise les salariés appartenant à la catégorie « cadres supérieurs », laquelle correspond à la consolidation des niveaux E, F et G de la Convention collective nationale des télécommunications (CCNT). Les entités hors France s'appuient sur un document décrivant chaque niveau de la CCNT, pour associer, à chacun de leur salarié, le niveau CCNT pertinent.
(2) Il s'agit des réseaux des exécutifs et des leaders, qui comptent à eux deux 1 213 cadres à fin 2018. Ces cadres occupent des postes à très fort enjeu de responsabilité pour le Groupe.
✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

Pour la représentation femme-homme au sein du Conseil d'administration du Groupe, voir également la section 5.2.1.3 *Application du principe de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes*.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une priorité transverse, commune à l'ensemble des entités du Groupe. La politique d'Orange dans ce domaine est pilotée par le Comité stratégique égalité professionnelle, constitué de membres du Comité exécutif ainsi que de personnalités représentatives des entités du Groupe. Ce comité, qui fait partie des six principaux organes de gouvernance du Groupe, définit les grands axes de la politique égalité femmes-hommes et suit régulièrement les progrès réalisés.

La politique égalité professionnelle est déployée dans le Groupe à travers quatre axes :

- l'égalité salariale entre les femmes et les hommes :

  le Groupe réalise des diagnostics réguliers par pays qui donnent lieu à la mise en place de plans d'action adaptés. Un référentiel statistique commun a été déployé en 2018 pour mesurer les écarts salariaux de façon homogène dans le Groupe. En France, le maintien de budgets spécifiques dans les exercices annuels d'augmentation salariale a permis de continuer à réduire les écarts salariaux entre les femmes et les hommes ;

- l'accès des femmes aux postes à responsabilité :

  le Groupe s'est fixé une cible de 35 % tant pour l'ensemble de la ligne managériale que pour les réseaux de management. La tendance à la féminisation des instances dirigeantes d'Orange s'est confirmée en 2018. Le Comité exécutif du Groupe est toujours féminisé à hauteur de 33,3 %. Des programmes de mentoring (y compris par des cadres dirigeants exécutives du Groupe) ou de développement sont proposés aux salariées à potentiel dans plusieurs pays. En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 6° du Code de commerce, les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité au sein du Groupe sont en progression régulière : le taux de féminisation dans les réseaux de management, qui comptent 1213 exécutifs et leaders, est passé de 27,3 % en 2016 à 29,8 % en 2018 ;

- la mixité femmes-hommes dans tous les métiers du Groupe, notamment techniques :

  les actions vers le système éducatif, qui visent à lever les freins à une orientation stéréotypée des jeunes filles et à les sensibiliser à l'intérêt des études scientifiques et techniques, se sont poursuivies en 2018 : *Shadowing days* et *Girls'day* dans plusieurs pays, programme *Capital Filles* en France et en Roumanie. En France, via le dispositif des Classes de techniciennes, 427 femmes en recherche

d'emploi se sont formées aux métiers techniques entre 2012 et 2018, près des 3/4 ont été recrutées en CDI. Ce dispositif a été complété en 2018 par celui des Classes d'ingénieures et celui des Classes de chargées d'affaires. Enfin sur 2018, Orange a lancé Women Start, un nouveau programme dédié à l'entrepreneuriat féminin partout dans le monde ;

- l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle :

  en France, un 5e accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'équilibre vie privée – vie professionnelle 2018-2020 a été signé le 29 janvier 2018. Il comporte des mesures nouvelles telles que l'élargissement du dispositif de dons de jours de congé et la mise à disposition d'une plateforme digitale d'aide aux démarches administratives à effectuer dans la prise en charge de proche du salarié.

Le dispositif de Dialogue Parties Prenantes mondial sur la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, lancé par le Groupe en 2015, continue d'être déployé dans les pays. Conduit dans 7 pays (France, Inde, Jordanie, Pologne, Roumanie, Russie, Sénégal) entre 2015 et 2017, il a été étendu en 2018 à 2 nouveaux pays : l'Espagne (sur les 6 thèmes de la Diversité), la Tunisie (sur l'égalité professionnelle femmes-hommes).

Communication et sensibilisation

Orange communique auprès de ses collaborateurs pour les sensibiliser à la thématique de l'égalité professionnelle femmes-hommes, que ce soit sur l'intranet, les communautés Diversité du réseau social de l'entreprise ou via des animations ou des campagnes de communication et événements organisés dans le monde entier, par exemple à l'occasion de la Journée Internationale des droits des femmes (8 mars).

Certification et reconnaissance

La politique égalité professionnelle du Groupe fait l'objet, depuis 2011, d'une démarche d'amélioration continue avec une évaluation dans le cadre de la certification *Gender Equality European and International Standard* (GEEIS), qui a été étendu en 2017 à tous les domaines de la diversité et renommé Gender Equality & Diversity for European & International Standard. La politique diversité et égalité professionnelle femmes-hommes du Groupe et son déploiement sont audités tous les 2 ans par un organisme externe indépendant et certifiés dans 15 pays. En 2018, la certification a été obtenue par 5 entités dans 4 pays : l'Égypte, l'Inde, la Jordanie et la Russie.

Le positionnement d'Orange est confirmé dans plusieurs classements :

- palmarès de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF 120 : Orange est 14e sur 120 ;
- classement international Equileap 2018 : Orange est 73e sur plus de 3000 entreprises dans le monde ;
- Gender Equality Index Bloomberg 2019 : Orange fait nouvellement partie de cet indice boursier composé des 230 entreprises du monde les plus engagées en termes d'égalité professionnelle.

Emploi et insertion des personnes en situation de handicap

Travailleurs handicapés – Orange SA	2018	2017	2016
Nombre de salariés handicapés (1)	5 432	5 547	5 425
Montant des marchés facturés par le secteur protégé (en millions d'euros)	19,6	17,8	16,9
Taux d'insertion (2)	7,1 %	7,1 %	6,7 %

(1) Salariés handicapés déclarés dans la DOETH (Déclaration Obligatoire à l'Emploi des Travailleurs Handicapés).
(2) Taux d'insertion calculé selon les modalités DOETH. La valeur indiquée pour 2018 est provisoire.

En France, le Groupe a mis en œuvre en 2018 les actions définies dans le sixième accord pour l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap, qui couvre la période 2017-2019 :

- la digitalisation dans ce domaine se poursuit ;
- l'animation des correspondants handicap, dans les divisions et entités opérationnelles, a été poursuivie en 2018. Une animation du réseau a été créée et déployée, dans une première phase, sur les enjeux de l'accord handicap ;
- une convention Orange/Pôle emploi a été signée courant 2018 pour renforcer le recrutement des personnes en situation de handicap sur la France ;
- la participation au Salon du Handicap et des Achats Responsables, au mois de mai 2018, a permis à Orange de démontrer son dynamisme d'innovation sur des techniques permettant de faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- lors de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, en novembre 2018, Orange a mis en avant la découverte des handicaps invisibles et notamment de l'autisme, au travers de webinaires, de vidéos et d'une conférence ;
- enfin, le montant des achats au secteur du travail protégé et adapté (STPA) est en progression de 10,1 % en 2018 par rapport à 2017, avec près de 19,6 millions d'euros.

À l'international, le 3 décembre 2018, Orange a participé à la Journée internationale des personnes handicapées. Plusieurs animations, à la fois événementielles et digitales, ont eu lieu à cette occasion sur les sites et dans les entités d'Orange, partout dans le monde.

Lutte contre les discriminations

En France, la question de la lutte contre les discriminations a été intégrée dans l'accord d'entreprise pour l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap, signé en juin 2017. Sur ce périmètre, de nombreuses actions sont menées pour faire de la lutte contre les discriminations une priorité :

- la mise en place d'une commission de suivi dédiée à la lutte contre les discriminations (3 réunions en 2018, mise en place d'un suivi de KPI dédiés et analyse avec les organisations syndicales) ;
- la mise à disposition des salariés et candidats au recrutement externe du service d'alerte Allodiscrim (externe à Orange) pour signaler et traiter toute situation de discrimination ;
- le traitement par la direction de la Diversité Groupe des saisines Allodiscrim et du Défenseur des droits (séparation de fonctions par rapport aux services concernés par la saisine) ;
- une formation de tous les chargés de recrutement « aller au-delà des stéréotypes et des apparences » ;
- une sensibilisation des salariés : lancement du visa « égalité professionnelle » en juin 2018 sensibilisant aux stéréotypes et au risque de discrimination (plus de 3500 salariés ont obtenu le visa en 2018).

La politique de l'égalité des chances

Insertion des jeunes issus de milieux défavorisés

Orange est engagé dans une politique de long terme pour accompagner, de façon individuelle ou collective, des jeunes issus de milieux modestes, vers le monde de l'entreprise. Cet accompagnement se fait à travers des partenariats avec des associations dans lesquelles plus de 800 salariés d'Orange s'investissent :

- *Capital Filles*, présent en France et en Roumanie et auquel Orange participe, favorise l'accès de jeunes filles, issues de quartiers défavorisés ou de zones rurales, au monde de l'entreprise. En France, sur l'année scolaire 2018-2019, 10 000 jeunes filles sont accompagnées. En Roumanie, où le programme est déployé depuis 2014, 760 jeunes filles bénéficient du soutien. L'association *Capital Filles* est présidée par Stéphane Richard ;
- *Article Un* est présent en France et au Maroc, avec pour objectif de permettre à des jeunes, issus de milieux modestes, d'accéder aux filières d'excellence. En 2018, *Article Un* a accompagné 12 000 jeunes de 15 à 25 ans. En France, Orange soutient cette initiative au travers de l'accompagnement des jeunes par plus de 130 salariés volontaires ;
- en France, Orange participe activement à la lutte contre l'échec scolaire dans les collèges de zones d'éducation prioritaire en contribuant au développement d'*Énergie Jeunes*, association reconnue d'utilité publique. Dans le cadre de ce programme, 140 salariés d'Orange, dont 36 collaborateurs séniors en mécénat de compétences, interviennent dans les collèges ;
- avec *Nos Quartiers ont des Talents*, Orange est aussi engagé pour l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi, diplômés de l'enseignement supérieur et issus de milieux sociaux défavorisés. Plus de 160 cadres d'Orange accompagnent les jeunes.

Le Groupe s'est engagé à faciliter l'accès aux stages, en particulier les stages de 3e. Pour cela, Orange a construit en 2018 un dispositif permettant de garantir un certain nombre de stages de 3e par territoire et par année scolaire, avec un contenu clé en main.

Inclusion des salariés LGBT

L'inclusion des salariés LGBT dans l'entreprise est une priorité pour le Groupe, signataire en 2013 de la Charte d'Engagement en faveur des droits des personnes LGBT dans l'entreprise, et des *Corporate Standards of Conduct on Tackling Discrimination against LGBTI People* de l'ONU en 2017.

Le 17 mai 2018, Orange a mené une campagne de sensibilisation dans le cadre de la journée internationale de lutte contre l'homophobie. À cette occasion, Orange a réaffirmé son engagement en faveur de l'inclusion de toutes et tous au sein de l'entreprise. Orange a poursuivi son soutien à l'association de salariés LGBT du Groupe, *Mobilisnoo*. En France, un « salon LGBT+ » a été organisé sur le site d'Orange Village à Arcueil, avec la présence de plusieurs associations pour sensibiliser les collaborateurs. Un livret de sensibilisation LGBT, élaboré en collaboration avec *Mobilisnoo*, a été diffusé.

4.3 Conséquences sociétales de l'activité

Les technologies numériques changent le monde et contribuent au développement des sociétés, au point qu'elles peuvent être assimilées à un besoin fondamental. Les trois leviers de l'action d'Orange au service du développement des territoires sont : (1) fournir l'accès au plus grand nombre, (2) déployer des services numériques essentiels et adaptés aux besoins de chacun, (3) soutenir l'entrepreneuriat et l'*Open innovation* notamment en tant que levier d'innovation sociale.

4.3.1 Opportunités d'affaires liées à l'inclusion numérique

Fournir l'accès au plus grand nombre

Pour apporter les bénéfices du monde numérique sur les territoires, et assurer une montée en débit pour tous, Orange a engagé un plan d'action ambitieux qui s'appuie notamment sur :

- le développement des infrastructures d'accès pour étendre la couverture des réseaux fixes et mobiles et déployer de nouvelles technologies (fibre, 4G, 5G) ;
- l'expansion du réseau de câbles sous-marins haut débit en fibre optique ainsi que les Points de Présence IP et IPX permettant d'améliorer la connectivité Internet des pays d'Afrique ainsi que du Moyen-Orient et du sous-continent indien.

Pour plus de détails, voir section 1.5.1 *Les réseaux d'Orange*.

Les autres axes relèvent d'opportunité pour Orange de développer son modèle d'affaires.

Contre la fracture numérique liée au handicap ou à l'âge, Orange déploie depuis plusieurs années une stratégie de « conception pour tous ». Elle a notamment pour objectif d'adapter les produits et services aux besoins de ces populations et de concevoir des produits spécifiques alliant innovation, simplicité et ergonomie, soit directement, soit en partenariat avec des start-up dans une logique d'*Open innovation*. Orange a ainsi développé une gamme d'offres et des produits répondant spécifiquement aux besoins des personnes handicapées et âgées, telle l'application mobile *multi-profile handicap* pour aider à la communication des Sourds et Malentendants (Roger Voice), ou des solutions de maintien à domicile pour veiller sur des personnes dépendantes à distance.

Soutenir l'entrepreneuriat

Dans un monde hyper-connecté, Orange fait en sorte de favoriser les synergies entre acteurs, en créant des écosystèmes de soutien et d'échanges et en diffusant les savoirs dans une démarche d'*Open innovation*. Orange s'investit dans la mise en place de dispositifs d'accompagnement à chaque moment de la vie des start-up, pour former, repérer, soutenir et promouvoir les talents du numérique.

De nombreux appels à projet permettent à Orange de sélectionner et d'intégrer dans l'écosystème numérique les start-up les plus susceptibles de conduire les changements d'usages du numérique à venir.

Orange fournit un soutien matériel et en expertise sous diverses formes, allant de l'incubation à l'accélération, ainsi qu'à l'intégration à des structures de financement adaptées aux différents niveaux de maturité des start-up. Le Groupe soutient à ce titre différents incubateurs en France et Afrique via ses filiales, en particulier au Sénégal, Niger, Guinée et Mali. Afin d'ouvrir le champ de l'entrepreneuriat à impact, Orange accompagne également le réseau de Ruches (incubateur social Business) sur le territoire français et Ronalpia en région Auvergne-Rhône-Alpes. Enfin, Orange est partenaire de Bond'Innov, incubateur dédié aux startup en lien avec les diasporas africaines. Orange construit également des partenariats commerciaux

entre les start-up et ses lignes de marché, grâce aux *Orange Fab* présents sur 4 continents.

Orange apporte un soutien financier :

- via des fonds d'investissement : en France, Orange Digital Venture, doté de 100 millions d'euro et dédié à l'innovation, au Sénégal par sa participation au fond Teranga Capital, en Côte d'Ivoire au fond Comoé ;
- via des programmes multipartites comme Afric'Innov, un réseau de plus de 50 incubateurs africains, pour lequel Orange participe à des choix de prêts d'honneurs portés par l'AFD auprès de start-up.

Orange apporte également son expertise :

- par une plateforme de conseils aux start-up Orange Entrepreneur club ;
- par des outils numériques, comme *Cloud starter* l'offre de *Cloud* dédiée aux start-up, Orange developper, qui regroupe l'ensemble des API, SDK et kits de développement d'Orange ;
- par l'animation de communautés : Imagine with Orange, présente dans 56 pays, Villa Bonne Nouvelle, vitrine de l'innovation RH du groupe, le programme Les Ambitieuses TechForGood lancé en partenariat avec l'incubateur d'innovation sociale La Ruche, et enfin le Prix de l'Entrepreneuriat Social en Afrique et au Moyen Orient qui récompense et accompagne chaque année 10 start-up innovantes dans cette région du monde ;
- par la mise en visibilité sur la scène internationale : les Vivatech challenges, M6 start-up stories, le site Orange start-up.

4.3.2 Opportunités d'affaires liées aux services essentiels

Dans le cadre de sa démarche globale pour le développement, Orange propose de nouveaux services, visant à offrir les services essentiels aux populations en s'appuyant sur son offre de connectivité. Orange a identifié plusieurs axes d'engagement : les services financiers et l'accès à l'énergie, et sur la zone Afrique – Moyen-Orient : l'agriculture (*mAgri*, une gamme de services d'aides à la décision pour le monde agricole et permettant de créer des places de marché virtuels), la santé (*eSanté*, une gamme de services d'informations utilisée par les pouvoirs publics pour des actions de prévention, un service d'assurance santé), l'éducation et l'e-éducation.

L'accès aux services financiers en ligne

Orange Money a été lancé il y a dix ans (premier lancement en Côte d'Ivoire en 2008), pour faciliter l'accès au rechargement des crédits de communications prépayées et contribuer au développement économique général des pays où Orange exerce ses activités, en donnant accès à des services financiers à une population non bancarisée.

Orange Money permet d'effectuer des dépôts et des retraits en espèces, des virements de fonds, des paiements de factures, des services de pico-crédit (jusqu'à 100 euros), de simples produits d'épargne et d'assurance (santé, décès …), et de la micro-épargne. Orange Money est désormais considérée comme une activité principale pour Orange, avec 39 millions de clients répartis dans 15 pays à la fin 2018, réalisant pour plus de 2 milliards d'euros de transactions par mois et un réseau de distribution de 160 000 détaillants Orange Money (voir section 3.1.3.4.1 *Chiffre d'Affaires – Afrique & Moyen Orient*). En novembre 2018, Orange et MTN ont lancé l'entreprise commune Mowali (*mobile wallet interoperability*), qui met à disposition des opérateurs de *mobile money*, une plateforme de paiement interopérable à l'image de ceux de Visa/Mastercard dans l'univers des cartes bancaires. L'objectif est de permettre la libre circulation des flux de *mobile money* entre les comptes, quel que soit le pays et l'opérateur, permettant ainsi au *mobile money* de devenir un moyen de paiement universel en Afrique.

En 2018, Orange Côte d'Ivoire, à travers sa filiale Orange Money Côte d'Ivoire est le premier opérateur d'Afrique de l'Ouest et Centrale et du groupe Orange à obtenir la « GSMA Mobile Money Certification », une initiative globale pour apporter plus de sécurité, plus de transparence, et offrir des services financiers mobile plus sûrs et plus solides aux millions d'utilisateurs de *mobile money* dans le monde.

L'accès à l'énergie

L'accès à l'électricité est un enjeu majeur pour le continent Africain où Orange peut jouer un rôle de premier plan en capitalisant sur sa marque, sa présence commerciale et ses actifs techniques. Tout en sécurisant la continuité de ses propres services, Orange s'engage, dans ce domaine à forts enjeux opérationnels, sur un axe de diversification qui renforce la présence positive et participative du Groupe dans la zone.

Orange développe 3 offres distinctes :

- des solutions de production d'électricité individuelle dans les zones rurales et reculées qui n'ont pas accès à l'électricité nationale, sous la forme de kits solaires individuels ; cette offre pré-déployée dans 4 pays africains en 2017 est distribuée à la fin 2018 dans 7 pays (Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Sénégal, RDC, Burkina Faso et Madagascar) ; en novembre 2018, Orange a reçu le prix du « service le plus innovant » pour sa solution « Orange Énergie – Electrification rurale » aux prestigieux AfricaCom Awards, en Afrique du Sud ;
- des solutions utilisant des fermes solaires : trois fermes solaires ont été mises en place en Jordanie, avec pour objectif de fournir 100 % des besoins énergétiques des sites de la filiale raccordés aux opérateurs électriques. L'initiative, qui nécessite une régulation permettant l'auto-consommation déportée, est en cours d'étude pour être déployée sur d'autres pays de la zone. Orange a également pris l'engagement d'utiliser 100 % des énergies renouvelables pour ses besoins internes sur les sites de petite taille (consommant moins de 1800 W) non connectés au réseau électrique dans la zone Afrique & Moyen Orient, d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif, Orange développe des parcs solaires par le biais de partenariats avec des sociétés d'électricité (projets ESCO) : fin 2018, 12 pays de la zone sont engagés dans ce processus et 5 pays ont effectivement signé et activé ce projet (voir section 4.4.2.1 *Consommation d'énergie des réseaux*). Orange développe également une démarche de sourcing interne (Oryx : solution déployée sur environ 10 % des sites de la zone MEA) ;
- une offre B2B de *Smart metering* destinée aux exploitants de réseaux de transport et de distribution de l'électricité (PowerCo) et permettant de mieux en gérer les opérations, la facturation et la supervision.

4.3.3 Le mécénat et la Fondation Orange

Depuis sa création en 1987, la vocation de la Fondation Orange est de créer du lien entre les individus, en particulier de faciliter la communication pour ceux qui en sont exclus pour des raisons diverses, de santé, de handicap ou du fait de leur situation économique.

La Fondation mène aujourd'hui des actions de mécénat dans 30 pays où le groupe Orange est présent, avec 23 millions d'euros investis en 2018 pour 1,8 million de bénéficiaires, grâce à plus de 8 000 salariés engagés et 500 associations soutenues. Le dispositif Temps Partiel Seniors (TPS) de la Fondation Orange permet aux salariés d'effectuer leur activité en mécénat de compétences dans une association d'intérêt général, dans un des domaines soutenus par la Fondation, en animant des ateliers d'accompagnement numérique pour les salariés ayant choisi l'association Orange Solidarité par exemple.

Depuis 2010, 2 700 salariés ont choisi cet engagement, à travers 335 associations partenaires (542 collaborateurs actifs au cours de l'année 2018).

Un de ses axes principaux est de donner aux jeunes et aux femmes les clés du monde digital à travers cinq grands programmes d'éducation numérique :

- les 73 *FabLabs Solidaires* ouverts à fin 2018, dans 11 pays ; ces *FabLabs* sont des structures d'apprentissage innovantes et gratuites pour former et remotiver les jeunes défavorisés et en difficulté scolaire et les préparer aux métiers de demain ;
- les 532 Écoles Numériques dans 12 pays ont permis à 130 000 élèves d'écoles reculées dépourvues de livres et d'Internet de bénéficier de contenus éducatifs en 2018 ;
- les 200 *Maisons digitales* ouvertes dans 18 pays ont contribué à redonner une autonomie à 11 000 femmes formées au numérique en 2018 ;
- *Ensemble pour l'insertion des jeunes*, avec 3 263 ateliers numériques organisés en France en 2018 ;
- enfin, plus de 350 000 personnes ont bénéficié des infrastructures de 70 *Villages Orange* dans onze pays : point d'eau, centre de santé et école pour les jeunes en Afrique.

4.3.4 Protection de la santé et de la sécurité des clients

Pour permettre à chacun d'accéder aux bénéfices du monde numérique en toute confiance, Orange a mis en place une politique de marketing responsable et propose un accompagnement aux bons usages.

4.3.4.1 Marketing responsable

La mise en œuvre de la politique Orange en matière des usages sûrs et responsables du numérique comprend plusieurs initiatives qui se sont poursuivies en 2018 :

- la définition et promotions de guidelines à destination des équipes marketing et communication d'Orange ;
- l'intégration dans le processus d'innovation (TTM), de critères RSE pour les jalons de validation des projets ;
- l'engagement de la marque Orange au travers de campagnes de communication (usages responsables, temps d'écran, …);
- l'organisation de forums, de webinaires, de débats et d'ateliers de co-construction à l'attention de la communauté du marketing sur des enjeux de responsabilité tels que « la transparence », « l'accompagnement des usages », « l'écoconception », « le marketing 3.0 ». En 2018, plus de 50 webinaires et débats ont ainsi pu être organisés avec un total de 500 participations.

Plus particulièrement pour ce qui est du Programme « Better Internet for Kid », les initiatives comprennent :

- des guidelines pour promouvoir un marketing responsable auprès des enfants (avec des mise à jours qui prennent en compte les nouveaux usages : la réalité virtuelle, l'intelligence artificielle, les assistants personnels) ;
- la mise en place d'outils de filtres et contrôle parental, comme par exemple l'application Xooloo en France ;
- des offres marketing adaptées aux enfants, comme par exemple l'offre « Kid starters » en Pologne ;
- des campagnes de sensibilisation avec le soutien des experts et qui s'adressent à la fois aux enfants et aux parents (cours et forum des parents, conférences, interventions dans les écoles, ateliers numériques sur les temps d'écran…) ;
- le développement du programme #SuperCodeurs aujourd'hui dans une vingtaine de pays en Europe et en Afrique pour promouvoir la créativité numérique, l'entraide, l'entrepreneuriat et la citoyenneté. Ce programme a touché plus de 26 000 enfants depuis sa création fin 2014.

4.3.4.2 Usages excessifs et utilisation inappropriée des services

Les technologies sans fil apportent de nombreux bénéfices à la Société mais leur développement accéléré notamment auprès des jeunes et leur prise en main précoce suscitent des interrogations liées aux usages et à la santé par manque de recul pour les évaluer sur le long terme, comme pour toutes nouveautés. En particulier, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu mi-2018 l'addiction aux jeux numériques (ou jeux vidéo) et l'a ajouté à la onzième révision de la Classification Internationale des Maladies (CIM- 11). Le trouble du jeu numérique est considéré comme une addiction à partir du moment où il y a perte de contrôle sur le temps d'utilisation, qu'une priorité croissante est accordée au jeu numérique sur les autres activités, les centres d'intérêt et les activités quotidiennes et que cette utilisation est poursuivie, voire intensifiée malgré l'arrivée de conséquences négatives. C'est pourquoi Orange suit la veille scientifique et médiatique pour s'en faire le relai en toute transparence :

- Orange a fait réaliser un livret par des psychologues sur les temps d'écran qui est traduit en 5 langues et distribué sur les sites de 5 pays ;
- prépare des ateliers sur les temps d'écrans qui seront proposé aux clients Orange dans 17 boutiques en France dès avril 2019 ;
- organise des conférences, des ateliers et des interventions dans les écoles, avec le soutien des experts, qui s'adressent aux parents, aux enfants et aux familles en général pour sensibiliser les familles aux usages à risque du numérique.

4.3.4.3 Ondes électro magnétiques

Grâce à son site ondes radio et santé, accessible sur orange.com, traduit en 7 langues, le Groupe met à disposition une information transparente et actualisée auprès de toutes ses parties prenantes, y compris sur les précautions d'usage. En 2018, le site s'est enrichi d'une nouvelle pédagogie sur la 5G et d'une infographie sur les 3 DAS (Débit d'Absorption Spécifique), DAS tête, tronc et corps. Les actions de sensibilisation du public aux questions des ondes radio sont déclinées dans les pays en fonction de leur culture et gouvernance : comités de dialogues organisés par les autorités sanitaires, relations avec les collectivités locales, réunions civiles d'information dans certains pays, …

- Les informations relatives aux précautions d'usage et un kit piéton sont fournis aux clients avec les terminaux mobiles vendus par Orange, sur tout le périmètre d'activité.
- Orange s'implique activement dans l'effort de recherche scientifique au travers la Fondation-Mines Telecom qui soutient la Chaire C2M (Caractérisation-Modélisation-Maîtrise des expositions aux ondes électromagnétiques) avec l'Agence nationale des fréquences (ANFr). De plus, Orange est fortement contributeur dans les groupes de normalisation internationale tel que l'*International Electrotechnical Commission* (IEC).
- La directive européenne 2014/53/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques, dite directive RED (Radio Équipement Directive) est applicable depuis juin 2016. Elle a introduit la notion d'« usage raisonnablement prévisible » des équipements, et a induit une multiplication des contrôles dans ce nouveau cadre. En 2018, Orange a rappelé auprès de ses clients un des terminaux dont le taux de DAS était supérieur aux nouvelles exigences européennes. Suite à ce rappel, Orange a révisé son processus de validation des choix des produits radioélectriques distribués ou portant la marque Orange, notamment (1) en renforçant ses exigences lors des contrôles en production du DAS, (2) en agissant en partenariat avec des bureaux de contrôle, (3) en menant des formations et des actions de sensibilisation en France et à l'étranger.
- Les émissions relatives aux antennes sont encadrées par des recommandations internationales et des réglementations nationales. Orange distribue auprès de ses filiales le même type d'antennes homologuées pour un usage répondant aux normes européennes, et assure des mesures de contrôle à l'installation, avec des outils de simulation. En interne, Orange forme régulièrement le personnel travaillant près ou sur les antennes aux consignes de sécurité et au port de dosimètre, en particulier à la demande des pays MEA. De plus, le Groupe a mis à la disposition des filiales des outils pour faciliter les calculs de périmètre de sécurité autour des antennes.

4.4 Effets de l'activité sur l'environnement

Système de management de l'environnement

À fin 2018, toutes les organisations du Groupe certifiées ISO 14001 ont passé avec succès leurs audits de renouvellement ou de suivi. L'importance du périmètre certifié est en léger retrait en 2018 principalement suite à la décision d'Orange Pologne d'arrêter la certification de son activité mobile.

	2018	2017	2016
Importance du périmètre certifié	✓✓ 59,8 %	66,6 %	66,8 %

✓✓ Élément revu par KPMG : assurance raisonnable.

Entités consolidées ayant obtenu une certification ISO 14001 à fin 2018

Filiale	Périmètre
Orange Espagne	Ensemble des activités
Orange Slovensko	Ensemble des activités
Orange Égypte	Ensemble des activités
Orange Marine	Ensemble des activités
Orange France	Ensemble des activités
Orange Moldova	Ensemble des activités hors réseau (17 % du périmètre)
Orange Mali	Ensemble des activités
Orange Business Services	Site de Cesson-Sévigné, du Caire, et de son principal site parisien, Orange Stadium
Orange Romania	Ensemble des activités
Orange Sénégal	45 % du périmètre

4.4.1 Mise en place de l'économie circulaire

Orange œuvre à réduire l'impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie des produits et des services commercialisés auprès de ses clients. Cela passe notamment par le déploiement de l'économie circulaire dans tous ces processus et métiers.

4.4.1.1 Prévention et gestion des déchets

Performance environnementale (déchets)	Unités	2018			Rappel 2017	Rappel 2016
		France [1]	Reste du monde	Valeurs Groupe	Valeurs Groupe	Valeurs Groupe
Déchets internes produits évacués						
DEEE internes (réseau et tertiaires)	tonnes	972	421	1 393	2 805	2 210
Taux de valorisation	*%*	*91 %*	*91 %*	*91 %*	*82 %*	*85 %*
Poteaux métalliques	tonnes	1 286	222	1 508	1 257	1 251
Taux de valorisation	*%*	*100 %*	*100 %*	*100 %*	*100 %*	*100 %*
Poteaux bois	tonnes	19 477	328	19 805	18 072	17 687
Taux de valorisation	*%*	*100 %*	*116 %*	*100 %*	*100 %*	*100 %*
Câbles	tonnes	12 274	289	12 563	19 482	24 519
Taux de valorisation	*%*	*78 %*	*95 %*	*79 %*	*73 %*	*86 %*
Batteries	tonnes	681	705	1 387	1 599	1 781
Taux de valorisation	*%*	*69 %*	*96 %*	*83 %*	*80 %*	*84 %*
Papier carton	tonnes	2 643	611	3 254	3 024	3 157
Taux de valorisation	*%*	*100 %*	*26 %*	*86 %*	*97 %*	*99 %*
Autres déchets dangereux (PCB – cartouches imprimantes – tubes fluos inclus)	tonnes	178	11	189	176	254
Taux de valorisation	*%*	*94 %*	*91 %*	*94 %*	*91 %*	*90 %*
Autres déchets non dangereux	tonnes	6 817	2 617	9 434	9 288	10 664
Taux de valorisation	*%*	*34 %*	*88 %*	*49 %*	*59 %*	*60 %*
Total déchets internes évacués	**tonnes**	**44 329**	**5 204**	**49 533**	**55 702**	**61 523**
Taux de valorisation	*%*	*83 %*	*85 %*	*83 %*	*82 %*	*87 %*
Eau consommée	**m³**	**800 000**	**306 883**	**1 106 883**	**1 280 102**	**1 526 652**
Papier et carton : usage interne (bureau) et externe (marketing, facturation, annuaires, emballages…)	tonnes	5 972	1 182	7 154	7 895	9 126
Déchets clients DEEE collectés (piles et accus inclus)	tonnes	2 463	291	2 754	1 371	2 038
Taux de valorisation	*%*	*86 %*	*54 %*	*83 %*	*83 %*	*81 %*

Les valeurs étant arrondies, les valeurs « Groupe » peuvent ne pas être la somme des valeurs « France » et « Reste du Monde ».
(1) Le périmètre France couvre Orange France, le siége du Groupe, Orange Marine et les entités d'Orange Business Services opérant sur le territoire.

La politique d'Orange en prévention et gestion des déchets, pour elle-même et pour ses clients se décline autour de la prolongation de la durée de vie des produits et des équipements, notamment par leur réemploi, et l'optimisation de leur traitement en fin de vie, avec :

- un objectif de collecte de 30 % des mobiles usagés d'ici 2020 en Europe ;
- le développement de la vente de terminaux d'occasion ou remis à neuf ;
- la diffusion des principes d'économie circulaire dans la coopération avec les fournisseurs du Groupe.

En 2018, 49 533 tonnes de déchets ont été évacuées par le Groupe (- 11,1 % par rapport à 2017), avec un taux de valorisation de 83,3 %, en hausse de 1,2 point par rapport à 2017.

Cet indicateur reflète principalement les déchets évacués en France (la France représente 89 % des déchets évacués du Groupe), où les principaux canaux d'évacuation sont clairement identifiés et tracés, les autres pays présentant plus de difficultés à disposer de l'information.

L'amélioration du taux de valorisation en France (83,1 % des déchets internes évacués sont valorisés en 2018, à comparer à 81,6 % en 2017) a pour principale cause la meilleure valorisation des câbles en cuivre par Orange.

En ce qui concerne les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE) collectés auprès des clients, celui-ci a plus que doublé au niveau du Groupe, pour atteindre 2 754 tonnes en 2018 (1 371 tonnes en 2017).Tout comme pour les déchets internes, cet indicateur reflète principalement les déchets collectés en France (la France représente 89 % des déchets DEEE collectés du Groupe).

Le taux de valorisation de ces déchets clients est pratiquement stable au niveau du Groupe, à 82,7 % en 2018, contre 82,9 % en 2017. En France, même si le taux de valorisation s'inscrit en légère baisse (86,2 % en 2018, contre 87,0 % en 2017), ce sont plus de 2 463 tonnes de déchets clients DEEE qui ont été valorisées en 2018, à comparer aux 1 264 tonnes de 2017.

Optimisation de la durée et de la fin de vie des équipements

Le Groupe agit selon plusieurs axes complémentaires, pour :

- optimiser la gestion des déchets et des équipements en fin de vie générés en interne, en mettant en place des filières de traitement adaptées à chaque catégorie de déchets et en assurant leur traçabilité ;

- collecter et traiter avec des partenaires externes agréés ou des filières collectives (lorsqu'existantes) les équipements électroniques usagés des clients.

Si, dans les pays européens, la mise en place de dispositifs adaptés est déjà largement entamée, l'émergence de nouveaux modèles d'économie circulaire passe notamment par le développement du recyclage, avec des dispositifs adaptés dans les pays où il n'existe pas encore de filières structurées pour le traitement des déchets.

Depuis 2010, Orange s'est associé à Emmaüs International et aux Ateliers du bocage, une entreprise du secteur de l'emploi social et solidaire, pour ouvrir des ateliers de collecte des déchets de mobiles en Afrique. En l'absence de filières de recyclage locales performantes, les déchets collectés sont massifiés puis renvoyés en France pour y être recyclés selon les normes environnementales européennes. Ouverts dans cinq pays (Burkina Faso, Bénin, Niger, Cameroun et Côte d'Ivoire) ces ateliers ont permis la création de 30 emplois locaux et la collecte en moyenne de 12 tonnes de déchets de mobiles par an, avec plus de 2 millions de mobiles collectés. La préparation à la mise en place de filières de collecte de DEEE se poursuit au Mali et à Madagascar.

Redonner une seconde vie aux équipements

Pour limiter l'impact des déchets électroniques sur l'environnement, le groupe Orange s'efforce de donner une seconde vie aux équipements usagés ou d'assurer leur démantèlement et leur recyclage dans le respect des normes environnementales en vigueur.

Depuis 2017, Orange distribue en exclusivité le terminal mobile *Fairphone2* sur le marché français, conçu de façon modulaire et réparable pour permettre de prolonger sa durée de vie moyenne de 2 ans par rapport à un autre smartphone.

Orange s'est également engagé à collecter 30 % des mobiles usagés de ses clients en Europe d'ici 2020.

En 2018, le taux de collecte de ✓✓ 15,4 % dans les pays européens du Groupe est en légère progression par rapport à 2017 (taux de collecte de 15,2 %), avec plus d'1,6 million de mobiles collectés, soit plus de 13 millions depuis 2010.

Il reflète le développement de deux écosystèmes :

- certains pays ont développé une véritable démarche de collecte faisant partie intégrante de leurs offres, avec des programmes de reprise, ou bien en valorisant l'écocitoyenneté ; c'est le cas de la France, la Roumanie, la Slovaquie, pays dans lesquels les taux de collecte sont supérieurs à 20 %, en ligne avec la trajectoire 2020. En France, le programme « Orange reprise » permet aux utilisateurs depuis 2013 de valoriser leur ancien mobile après estimation. Le taux de collecte atteint ainsi 23.9 % en France sur l'année 2018 (vs 22.2 % en 2017) et plus d'un million de mobiles ont été collectés ;
- d'autres pays se situent dans un environnement où ce sont des revendeurs/collecteurs indépendants qui assurent l'animation de ce marché, les taux de collecte d'Orange sont beaucoup plus faibles.

Exemple de déploiement de l'économie circulaire sur les *Livebox* et les décodeurs

Orange a appliqué ce principe, notamment par la mise en place du processus d'écoconception, de collecte et de reconditionnement des *Livebox* et Décodeurs afin de contribuer à réduire l'empreinte CO_2 et de permettre de réutiliser des ressources et générer des économies significatives.

Le prérequis de reconditionnement est anticipé dès la phase de conception et appliqué tout le long du cycle de vie du produit. Résultat d'une écoconception concertée grâce à la coopération d'Orange avec ses fabricants, les produits sont conçus de telle sorte que le désassemblage et la remise en état avec des mises à jour nécessaires soient simples et faciles. Pour la *Livebox* 4 écoconçue, Orange a été récompensé lors des Mariannes d'Or du développement durable.

Un programme de collecte piloté et suivi minutieusement assure la récupération de maximum des produits utilisés qui sont triés, testés, réinitialisés et reconditionnés comme neufs pour être réemployés plusieurs fois au cours du cycle de vie.

Les pays concernés par la collecte et le reconditionnement des *boxes* sont la France (2,5 millions unités soit 80 % des volumes en 2017), et dans une moindre mesure l'Espagne, la Pologne et la Belgique. Orange a inauguré un centre de reconditionnement interne au Sénégal en avril 2018 en suivant le même principe de l'économie circulaire. Orange a favorisé aussi le réemploi par le Sénégal de 20 000 décodeurs reconditionnés par le Centre de reconditionnement interne de la Pologne, qui a acquis un véritable savoir-faire pour la mise en place des bancs de tests, essentiel pour le reconditionnement. Le taux de collecte avoisine désormais 90 % grâce aux programmes dédiés dans ces pays.

4.4.1.2 Utilisation des ressources rares et critiques

Depuis 2011, Orange a engagé une démarche visant à prendre en compte les enjeux liés aux ressources rares et critiques entrant dans la composition des produits du Groupe.

- Une base de données actualisée régulièrement, avec des fiches sur chaque matériau, sert de base aux analyses de risque et à la recherche de ressources de substitution. Des échanges sont menés avec les fournisseurs pour les inciter à limiter l'usage de ces ressources en favorisant la substitution et l'utilisation de ressources recyclées ;
- le Groupe a engagé des discussions avec des industriels de différents secteurs et les pouvoirs publics afin de soutenir le développement de filières performantes pour exploiter les vastes gisements de ressources rares contenues dans les DEEE – de véritables « mines urbaines », qui pourraient renfermer jusqu'à 40 fois plus de minerais extractibles que le sous-sol de la terre.

4.4.1.3 Autres impacts sur l'environnement

Impact sur la faune et la flore

Afin d'évaluer ses impacts sur la biodiversité, Orange a réalisé en 2013 une évaluation des risques liés à ses principaux métiers (réseaux, activités tertiaires, transport) et des opportunités associées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Cette étude, menée selon la méthodologie du WBCSD (*World Business Council for Sustainable Development*) montre que de manière générale, les impacts du Groupe sont faibles. L'impact principal est lié aux émissions de CO_2 responsables du changement climatique, une des principales causes d'atteinte à la biodiversité.

Orange participe cependant à des études sur la biodiversité notamment :

- dans le cadre d'un partenariat avec le CREA (Centre de recherche sur les écosystèmes d'altitude), par lequel Orange met à disposition du CREA ses antennes installées en haute montagne et les capteurs permettant de récolter des informations relatives aux températures dans le Mont Blanc. Orange contribue au traitement et à la présentation des données en direction de la communauté scientifique et du Grand Public, des salariés bénévoles assurent la maintenance des équipements dédiés, et collaborent aux observations participatives de la faune et de la flore des Alpes. Cette initiative a été distinguée par les Nations-Unies lors de la COP23, le CREA Mont-Blanc et Orange étant lauréats 2017 du prix *Momentum For Change* ;
- dans un autre domaine, en partenariat avec ARGO (consortium international lancé en 2000 par la Commission océanographique intergouvernementale de l'Unesco et l'Organisation Météorologique Mondiale), Orange Marine contribue à développer et maintenir un réseau global de flotteurs profilants, mesurant en temps réel la température et la salinité des océans.

Utilisation des sols

Le Groupe n'étend pas son emprise sur les sols, sauf pour les bâtiments dans lesquels il exerce ses activités (bureaux et Data centers).

La prise en compte des nuisances spécifiques aux activités d'opérateur de télécommunication

Les antennes relais de radiotéléphonie mobile peuvent parfois choquer visuellement. Dans un certain nombre de pays (France, Égypte…), le Groupe procède à l'intégration environnementale et paysagère d'un certain nombre d'entre elles, en les adaptant au style et au contexte local (mise en peinture, intégration aux bâtiments…).

L'activité du Groupe ne génère pas de nuisances sonores.

Consommation de papier

Orange met en œuvre depuis plusieurs années des actions visant à réduire sa consommation de papier ou à utiliser du papier FSC et/ou recyclé.

Ainsi en France, la part des impressions sur du papier recyclé est de plus de 70 % en 2018.

Consommation d'eau

En ce qui concerne l'eau, les principaux postes de consommation au niveau du groupe Orange sont les fontaines à eau, les sanitaires, les restaurants d'entreprise et les systèmes d'humidification des Data centers.

Rejets dans l'air, le sol, l'eau

À l'exception des émissions de CO_2, les seuls autres rejets concernent les substances (HCFC) utilisées dans les systèmes de refroidissement et libérées dans l'atmosphère. Les HCFC sont remplacés par les HFC quand cela est possible et des systèmes d'optimisation du conditionnement d'air permettant de réduire l'utilisation des climatiseurs sont mis en place, comme la ventilation optimisée, et la ventilation naturelle (*free-cooling*).

Gaspillage alimentaire

Au vu des activités du Groupe, cette thématique concerne la restauration d'entreprise, principalement externalisée.

4.4.2 Maitrise des impacts énergétiques et climatiques

Performance environnementale (énergie)	Unités	2018			Rappel 2017	Rappel 2016
		France [1]	Reste du monde	Valeurs Groupe	Valeurs Groupe	Valeurs Groupe
Installations à risques						
Cuves à Fioul	unités	1 886	2 369	4 255	4 228	5 150
Consommation d'énergie – Scope 1						
Fioul (tous bâtiments, tout usage)	m³	14 867	52 064	66 931	72 163	68 219
Gaz	m³	16 312 785	3 682 356	19 995 141	17 884 871	20 237 227
Charbon	tonnes	NA	56	56	71	52
Essence-GPL véhicules société	litres	2 117 244	3 880 188	5 997 432	3 408 576	3 963 869
Diesel véhicules société	litres	19 336 065	10 706 507	30 042 572	31 845 400	32 569 408
Total énergie Scope 1	**GWh**	**556**	**784**	**✓✓ 1 340**	**1 373**	**1 365**
Émissions de CO_2 fuel-gaz-charbon	tonnes CO_2	72 545	146 776	219 321	229 349	223 045
Émissions de CO_2 dues aux véhicules	tonnes CO_2	58 213	38 678	96 891	95 687	99 000
Émissions de CO_2 du Scope1 (énergie seule)	tonnes CO_2	130 758	185 454	316 212	325 036	322 045
Émissions de CO_2 des GES (fluides frigorigènes)	tonnes eqCO_2	0	17 478	17 478	6 723	5 516
CO_2 non émis grâce à projets compensation	tonnes eqCO_2	0	(2 229)	(2 229)	(2 154)	(2 185)
Émissions de CO_2 du Scope 1	**tonnes CO_2**	**130 758**	**200 703**	**✓✓ 331 461**	**329 606**	**325 376**
Consommation d'énergie – Scope 2						
Électrique	GWh	2 190	2 168	✓✓ 4 357	4 299	4 523
dont énergie verte	*GWh*	*0*	*526*	*526*	*493*	*451*
Émissions de CO_2 du Scope 2	**tonnes CO_2**	**100 732**	**942 411**	**✓✓ 1 043 144**	**1 001 900**	**1 094 090**
Total CO_2 (Scope 1 + Scope 2)	**tonnes CO_2**	**231 491**	**1 143 114**	**1 374 605**	**1 331 506**	**1 419 466**
Consommation d'énergie – Scope 3						
Distances parcourues en avion	km	155 693 541	90 870 556	246 564 097	250 765 793	253 654 993
Distances parcourues en train	km	78 416 014	12 617 816	91 033 830	94 097 363	106 460 338
Émissions de CO_2 du Scope 3	**tonnes CO_2**	**28 770**	**17 401**	**✓✓ 46 170**	**47 041**	**47 517**
Total CO_2 émis (Scope 1 + 2 + 3)	**tonnes CO_2**	**260 261**	**1 160 515**	**✓✓ 1 420 775**	**1 378 547**	**1 466 983**

NA : non applicable.
Les valeurs étant arrondies, les valeurs « Groupe » peuvent ne pas être la somme des valeurs « France » et « Reste du Monde ».
(1) Le périmètre France couvre Orange France, le siége du Groupe, Orange Marine et les entités d'Orange Business Services opérant sur le territoire.
✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

Pour la deuxième année consécutive, Orange a atteint en 2018 son objectif fixé pour 2020 de faire baisser les émissions de CO_2 de 50 % par usage client par rapport à 2006, avec un taux de ✓✓56,59 %. Par ailleurs, les émissions de CO_2 Scope 1 & 2 sont en retrait par rapport à 2016.

Cet objectif a été défini sur la base d'un échantillon de dix pays plus Orange Business Services, représentant 91 % des émissions de CO_2 du Groupe.

Les « usages client » identifiés sont la voix fixe ou mobile, la TV, l'accès à Internet ou le transfert de données. Ainsi, un pack « *Open* » comprend 4 ou 5 usages selon la gamme : l'accès Internet fixe, la téléphonie fixe, la TV d'Orange, la voix mobile et éventuellement la donnée mobile. Les clés internet comptent pour un usage, les terminaux mobiles pour un ou deux usages dans le cas de smartphone. Pour assurer un maximum de transparence, cette méthodologie a été réalisée par un prestataire externe indépendant, et auditée par un auditeur externe. La compensation carbone n'est pas prise en compte dans le calcul de l'indicateur. L'amélioration de la collecte et de la qualité des données en 2018 par rapport à 2017 ne rend pas l'évolution avec le taux publié pour 2017 directement comparable. En effet, la performance de 2018 relative à cet indicateur est à comparer non pas au chiffre d'une réduction des émissions de CO_2 de 50,03 % par rapport à 2006 publié, mais au chiffre 2017 pro forma de 56,34 %.

En effet, les émissions brutes de CO_2 scope 1&2 du Groupe pour ces dix pays plus Orange Business Services connaissent une augmentation de + 3,3 % en 2018 par rapport à 2017 (augmentation de + 3,2 % des émissions de CO_2 scope 1 & 2 aux bornes du Groupe), fruit d'évolutions très contrastées ; elle résulte principalement d'une augmentation des émissions en France, en Égypte, en Espagne, seulement partiellement compensée par la baisse des émissions en Pologne. L'augmentation des émissions en France de + 4,8 % entre 2018 et 2017 est due à la hausse des facteurs d'émissions de l'IAE (*International Energy Agency*), les consommations énergétiques connaissant elles une baisse de - 0,7 % sur la même période. En Pologne en revanche, la baisse des émissions de CO2 (-3.5% entre 2018 et 2017) due à la baisse de la consommation d'énergie (-3.2% entre 2018 et 2017) a été amplifiée par la baisse des facteurs d'émission de l'IAE.

Au bornes du Groupe, en complément aux dix pays plus Orange Business Services, l'augmentation des émissions est significative au Maroc, imputable à une légère hausse des consommations énergétiques et de facteur d'émissions édictés par l'IAE en très forte hausse.

4.4.2.1 Consommation d'énergie des réseaux

Un vaste plan d'actions énergie, *Green ITN 2020*, a été lancé il y a 10 ans pour réduire les consommations d'énergie liées au fonctionnement des réseaux et des systèmes d'information, qui représentent 82,1 % de la consommation totale du Groupe et 80,2 % des émissions de CO_2 (y compris les équipements réseau dans les bâtiments). Ce plan d'actions, déployé dans la majorité des pays du Groupe, a permis de limiter les consommations énergétiques du Groupe (scope 1 & 2) à + 0,45 % en 2018 par rapport à 2017, malgré une augmentation continue des usages (+ 4 % sur les pays les plus représentatifs, tels que sélectionnés pour l'indicateur de CO_2 par usage client du Groupe). La diminution des consommations énergétiques liées aux réseaux et systèmes d'information entre 2018 et 2017s'élève à - 1,2 % pour la France et - 2,6 % pour la Pologne, les 2 plus gros consommateurs énergétiques du Groupe.

Grâce à ce programme, sur la période 2010-2018, au moins 5 TWh d'électricité et 260 millions de litres de fuel ont déjà été économisés sur le périmètre des réseaux et systèmes d'information du Groupe. Ces économies ont permis d'éviter sur cette période le rejet d'au moins 2,7 millions de tonnes de CO_2.

Ces résultats ont été rendus possibles par la mise en place d'un certain nombre de mesures, et notamment l'intensification de la coopération avec les fournisseurs d'équipements afin de développer et d'obtenir des équipements de télécommunication à haute efficacité énergétique d'ici 2020.

Orange a prolongé ses efforts en 2018 afin d'abaisser significativement la consommation énergétique des systèmes de refroidissement. À cet effet, l'effort a porté sur le refroidissement liquide, technologie qui permet de récupérer les calories dissipées par les équipements de télécommunications et les serveurs, en les recueillant au plus près des composants, sans nécessiter de refroidir le fluide au préalable avec une climatisation, et permettant de plus de récupérer la chaleur pour le chauffage des bureaux.

À l'initiative d'Orange, une norme européenne a été créée afin d'accélérer le déploiement de cette technologie. Par ailleurs, dès à présent des déploiements d'équipements réseaux refroidis par eau à l'échelle de la baie ont été effectués avec des résultats extrêmement concluants. Cette initiative sera étendue aux serveurs.

Conscients de la nécessité de prioriser l'achat de matériels présentant la meilleure efficacité énergétique, des travaux de recherche visant à quantifier l'énergie consommée par les serveurs, rapportée au service rendu ont été menés. Ils ont donné lieu à plusieurs publications scientifiques. Ces travaux visent à développer un modèle de consommation énergétique des data centres.

Suite au pilote d'alimentation en énergie sur base d'architecture en courant continu 400VDC lancé en 2017, Orange France a décidé de déployer cette solution pour de nouvelles installations ou de réaménagement de sites.

En Afrique et au Moyen-Orient, Orange poursuit le déploiement de l'énergie solaire sur les sites radio de la zone avec plus de 2 800 sites opérationnels en 2018.

Des projets de fermes solaires sont en cours notamment en Jordanie et au Sénégal. L'objectif est de basculer à 100 % d'alimentation en énergie renouvelable pour ces filiales.

Orange déploie par ailleurs des projets ESCO (*Energy Services Company*) sur l'ensemble de la zone MEA. Il s'agit d'externaliser l'investissement, l'installation, la modernisation et la gestion opérationnelle des infrastructures de génération électrique en vue d'optimiser la consommation d'électricité, la fiabilité d'approvisionnement, son impact environnemental et les dépenses liées à l'énergie.

En 2018, cinq contrats ont été activés avec trois partenaires différents, acteurs majeurs dans le domaine de l'énergie, en République démocratique du Congo, au Niger, en Guinée, en Côte d'Ivoire et au Burkina-Faso permettant à ces filiales de mettre en œuvre, de manière accélérée, la transition énergétique du parc de tours de télécommunication dans ces pays.

4.4.2.2 Autres consommations d'énergie

Réduction des émissions liées aux bâtiments

Les bâtiments tertiaires représentent 11,7 % de la consommation d'énergie du Groupe et 12,7 % des émissions de CO_2.

En France, le plan d'actions Énergie se décline sur tous les domaines techniques du bâtiment : chauffage, ventilation, climatisation, éclairage… Le déploiement de compteurs permettant la mesure des consommations multi fluides s'est poursuivi pour atteindre 140 des plus gros sites tertiaires et mixtes. Les audits et contrôles des prestataires ont été poursuivis, afin d'identifier les opportunités d'optimisation de la gestion énergétique d'un immeuble. En 2018, Orange a garanti sa politique énergétique et environnementale immobilière avec un renouvellement de sa certification ISO 50001 et un Système de Management Global en HQE exploitation. Ce travail a porté des résultats avec une première place au niveau de son parc au concours CUBE2020 de l'Institut Français de la Performance Énergétique du Bâtiment (IFPEB).

Dans tous les pays européens, le déploiement des outils de mesure des consommations d'énergie des équipements informatiques et bureautiques a été finalisé. La mise en place de politiques d'optimisation depuis 2015 a permis à plusieurs pays de réduire de 30 % à 50 % la consommation de ces équipements, notamment grâce à un meilleur contrôle des équipements en dehors des heures de travail.

Réduction des émissions liées au transport

Les déplacements professionnels représentent 6,2 % de la consommation énergétique du groupe, et 7,1 % des émissions de CO_2. Véhicules électriques, limitation des déplacements professionnels, promotion de modes de transports collaboratifs et solidaires : Orange explore des solutions technologiques et humaines innovantes pour réduire ses émissions.

Le Groupe dispose en Europe et en Afrique d'une importante flotte de véhicules de société. L'objectif est d'optimiser cette flotte, et d'en réduire le niveau moyen d'émission de CO_2, tout en améliorant son accessibilité, par l'intégration d'outils de mobilité durable. La taille de la flotte est en constante réduction (- 4 % par an depuis 4 ans) et est passée sous les 18 000 véhicules en 2018.

Lancée en 2013 avec une centaine de véhicules auto partagés, la flotte atteint 2 550 véhicules fin 2018 (1700 fin 2017). Orange dispose ainsi de la première flotte d'auto partage en France et en Europe.

Un autre axe innovant est la mise en place d'une flotte de véhicules électriques. Orange a utilisé en 2018 plus de 380 véhicules électriques (+ 16 % par rapport à 2017) et plus de 343 véhicules hybrides (+ 13 % par rapport à 2017). Plus de 900 points de recharge ont été déployés (+ 80 % par rapport à 2016).

Plusieurs entités du Groupe ont mis en place des dispositifs visant à limiter l'usage de la voiture individuelle (plans de déplacement entreprise, dispositif de covoiturage, de partage de voitures, formations à l'éco-conduite…).

Les collaborateurs disposent par ailleurs de solutions permettant de limiter les déplacements professionnels (visioconférence, téléconférence, outils de travail collaboratif à distance…). Orange dispose d'environ 260 salles de vidéo conférence en France et de près d'une centaine au niveau du reste du monde. Les taux d'usage de ces salles se situent globalement autour de 15 %.

4.4.2.3 Alignement avec les recommandations de la TCFD

Dans le cadre du comité de suivi sur la TCFD, Orange a établi un tableau d'alignement permettant de répertorier, au sein de ce document de référence, les éléments de réponse d'Orange vis-a-vis des recommandations de la TCFD. Ce tableau a vocation à s'enrichir à mesure qu'Orange poursuit ses travaux d'alignement avec les recommandations de la TCFD.

Les horizons temporels décrits dans ce tableau (court terme, moyen terme et long terme) sont définis de la façon suivante pour Orange : le court terme équivaut à l'achèvement de son plan stratégique en cours (2020), le moyen terme à son plan stratégique 2020/2025 en cours de définition, et le long terme à 2050.

Orange a identifié neuf recommandations pour lesquelles le Groupe apporte déjà un niveau d'alignement significatif, et deux qui feront particulièrement l'objet de travaux complémentaires en 2019 :

- la recommandation n° 4 : Orange considère la vulnérabilité de ses infrastructures techniques aux dommages provoqués par des dégradations intentionnelles ou accidentelles ou par des catastrophes naturelles dont le réchauffement climatique accroît la fréquence (voir section 2.1.1 *Risques opérationnels*), ainsi que des opportunités climatiques, susceptibles avant tout de générer des revenus supplémentaires, et de modifier la stratégie d'innovation et de développement d'Orange. Néanmoins, Orange n'a pas à ce stade évalué financièrement ces impacts ;
- la recommandation n° 5 : Orange n'a pas non plus étudié quantitativement la résilience de ses activités au regard des différents scénarios climatiques. Toutefois, en tant que membre de l'UIT, Orange a contribué en 2018 à la réalisation d'une méthodologie sectorielle pour positionner la contribution des TICs dans un scénario 2°C. Par ailleurs, Orange a récemment lancé un projet d'évaluation des risques dans ce cadre, qui permettra de déterminer la résilience physique de son activité par rapport à un scénario de réchauffement climatique supérieur à 3°C par rapport à l'ère préindustrielle (équivalent au scénario RCP4.5 du GIEC).

	Recommandations de la TCFD	Section du Document de Référence 2018
Gouvernance	(1) Décrire la manière dont le Conseil d'Administration supervise les risques et opportunités liés au changement climatique	5.2.1.8 Activités du Conseil et des comités au cours de l'exercice 5.2.2.1 Mode de direction 2.2.4.4.2 Cadre de suivi environnemental
	(2) Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques liés au changement climatique	2.2.2 Responsabilité sociale d'entreprise du Groupe 5.2.1.6 Comités du Conseil d'administration 5.2.1.8 Activités du Conseil et des comités au cours de l'exercice
Stratégie	(3) Décrire les risques et opportunités liés au changement climatique identifiés par l'entreprise à court, moyen et long terme	2.1.4 Risques extra-financiers 4.3.2 Opportunités d'affaires liées aux services essentiels 4.4.3 Opportunités d'affaires liées à la réduction de l'empreinte environnementale
	(4) Décrire l'impact de ces risques et opportunités sur la stratégie, les marchés et la planification financière de l'entreprise	4.4.2.3 Alignement avec les recommandations de la TCFD
	(5) Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation vis-à-vis de différents scénarios climatiques, y compris un scénario 2°C ou inférieur	4.4.2.3 Alignement avec les recommandations de la TCFD
Gestion des risques	(6) Décrire les processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques	2.2.1 Audit, contrôle et management des risques Groupe
	(7) Décrire les processus de gestion des risques climatiques	2.2.1 Audit, contrôle et management des risques Groupe 4.4.2.1 Consommation d'énergie des réseaux 4.4.2.2 Autres consommations d'énergie
	(8) Décrire la manière dont les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques sont intégrés dans le système de gestion des risques de l'entreprise	2.2.1 Audit, contrôle et management des risques Groupe 2.1.4 Risques extra-financiers
Indicateurs et objectifs	(9) Publier les indicateurs suivis par l'entreprise pour mesurer et quantifier les risques et opportunités liés au changement climatique	4.4.2 Maitrise des impacts énergétiques et climatiques
	(10) Publier le Scope 1, le Scope 2 et, si approprié, le Scop 3 des émissions de GES, ainsi que les risques associés	4.4.2 Maitrise des impacts énergétiques et climatiques
	(11) Décrire les objectifs fixés par l'entreprise pour gérer les risques et opportunités liés au changement climatique, et le suivi de l'atteinte de ces objectifs	1.2.2 La stratégie du Groupe 1.2.3 Modèle d'affaires 2.2.4.4.1 Engagement d'Orange en matière environnementale 4.4.1.1 Prévention et gestion des déchets

4.4.3 Opportunités d'affaires liées à la réduction de l'empreinte environnementale

Orange développe des solutions innovantes, pour l'agriculture, pour les villes, pour la mobilité partagée, qui peuvent répondre aux objectifs de mise en œuvre d'économie circulaire et d'optimisation de consommation d'énergie (voir sections 4.3.1 *Opportunités d'affaires liées à l'inclusion numérique* et 4.3.2 *Opportunités d'affaires liées aux services essentiels*). Orange Business Services propose à ses clients entreprises et administrations des offres de travail à distance, de visioconférence, de virtualisation d'infrastructure IT, qui, sous certaines conditions, permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre (voir section 1.4.5 *Entreprises*).

Par ailleurs, Orange propose et met en œuvre des solutions qui permettent de significativement améliorer le suivi du changement climatique et de sensibiliser les populations (voir section 4.4.1.3 *Autres impacts sur l'environnement*).

4.5 Fournisseurs et sous-traitants

Au niveau du Groupe, la politique d'achats responsables se poursuit, avec :

- la généralisation de la clause RSE (voir section 2.2.4.5 Cadre de maitrise envers les fournisseurs et sous-traitants), avec 70% des entités ayant déclaré avoir introduit la clause RSE dans plus de 80% des contrats signés en 2018 ;
- la formation dédiée à la RSE pour les acheteurs d'Orange, avec 77% des entités ayant une formation couvrant tous les sujets essentiels de la RSE, et 62% des entités ayant formé plus de 80% de leurs acheteurs en 2018.

Orange déploie son programme coordonné d'audits sur site dans le domaine de la RSE (voir section 2.2.4.5 Cadre de maitrise envers les fournisseurs et sous-traitants) soit directement sur ses ressources propres, soit via la JAC (*Joint Audit Cooperation*), qui a pris une nouvelle ampleur en 2018 avec la JAC Academy, organisme qui a pour objectif de former les fournisseurs à la méthodologie d'audit de la JAC, afin d'en démultiplier les actions au sein de leur chaine d'approvisionnement.

En 2018, les actions menées par la JAC ont doublé par rapport à 2017 : 91 audits ont été réalisés directement par la JAC, 25 par les fournisseurs au titre de la JAC Academy, et 18 études spécifiquement sur les conditions de travail des employés ont été menées. Ces actions ont permis de toucher pour la première fois en 2018 le niveau des fournisseurs de rang 4.

L'ensemble de ces actions a permis de dresser 768 plans d'actions correctifs, dont 47 % portaient sur les conditions liées à la santé-sécurité au travail, 27 % les autres conditions directement liées au travail, 14 % l'éthique des affaires et 12 % l'environnement ; ils ont impacté environ 264 000 employés. Plus des ¾ des plans d'actions de l'année ont fait l'objet d'un rapport de bonne exécution au 31/12/2018.

Au total depuis 2010, la JAC a ainsi conduit 482 audits portant sur 385 lieux de production dans 33 pays, améliorant les conditions de travail d'environ 1 million d'employés.

Par ailleurs, sur le modèle des audits réalisés dans le cadre de la JAC, Orange a mené 12 audits sur site auprès de fournisseurs situés dans 9 pays de la zone MEA.

Note méthodologique

Reporting extra-financier 2018

Le Groupe publie depuis 2002 un rapport annuel sur le développement durable et la responsabilité sociale d'entreprise (RSE), et à compter de 2018 une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

Des informations plus détaillées sur les engagements, les impacts et les performances sociales, sociétales et environnementales sont disponibles sur le site orange.com/Groupe/ Reporting Extra Financier. L'ensemble des indicateurs en lien avec le reporting y sont également présentés.

Période de reporting

La DPEF 2018 couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Périmètre du reporting

Les indicateurs ont été collectés, calculés et consolidés avec l'appui d'outils informatiques dédiés. Les données présentées couvrent l'ensemble des activités et pays d'implantation du Groupe, sauf exception dûment mentionnée.

Le reporting extra-financier englobe les filiales consolidées (voir le détail des filiales couvertes dans la base de données sur le site *orange.com/Groupe/ Reporting Extra Financier*).

À noter que les activité d'Orange Bank ont été intégrées à compter de l'exercice 2017.

Le Périmètre de reporting extra-financier 2018 couvre en moyenne 98.9 % du chiffre d'affaires du Groupe ; le taux de couverture, estimé en pourcentage du chiffre d'affaires des entités incluses dans le périmètre, est précisé pour chaque indicateur dans les tableaux de données environnementales et dans les tableaux des données sociales.

Méthodologie de reporting

Le contenu du rapport a été élaboré sur la base d'indicateurs sélectionnés de façon à rendre compte des principaux impacts économiques, sociaux, sociétaux et environnementaux des activités du Groupe. Le choix de ces indicateurs a tenu compte des recommandations d'organismes internationaux de référence comme la norme AA1000 APS (2008), la *Global Reporting Initiative* (GRI), le Pacte mondial des Nations-Unies, les principes directeurs de l'OCDE et la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations.

Application des principes de la norme AA1000

Le processus d'élaboration de la DPEF 2018 respecte, dans ses aspects significatifs, les trois principes (inclusion, matérialité et réactivité) de la norme AA1000 APS (2008), référentiel en matière de responsabilité sociale des entreprises axé sur la prise en compte des attentes des parties prenantes.

Inclusion

L'identification des attentes de nos parties prenantes est un élément déterminant de notre processus d'identification des enjeux de développement durable. Pour plus d'informations, voir la liste des principales parties prenantes du Groupe sur le site *orange.com/ Groupe/ Reporting Extra Financier*.

Matérialité

La sélection des enjeux de développement durable les plus significatifs compte tenu des activités du Groupe tient compte des attentes exprimées par les parties prenantes et d'une hiérarchisation interne des risques réévaluée régulièrement (voir le site *orange.com/Groupe/ Reporting Extra Financier*).

Réactivité

L'identification des enjeux de développement durable significatifs pour les activités du groupe Orange donne lieu à l'élaboration de plans d'action réévalués annuellement et présentés sur *orange.com/Groupe/ Reporting Extra Financier*.

Vérification du rapport

Comme les années précédentes, Orange a mandaté l'un de ses Commissaires aux comptes, désigné Organisme Tiers Indépendant, pour vérifier la conformité de la Déclaration de Performance Extra-Financière et la sincérité des informations contenues dans la déclaration devant figurer dans le rapport de gestion consolidé, arrêté par le Conseil d'administration et présenté à l'Assemblée générale des actionnaires. Orange a également demandé une vérification plus approfondie d'un certain nombre de points, afin d'obtenir un Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'Informations RSE (voir le chapitre 4.7 *Rapport de l'un des Commissaires aux comptes*).

La vérification des informations extra-financières les plus importantes a été menée auprès d'une sélection d'entités contributrices, en combinant vérifications sur site et à distance. Ces travaux ont été complétés par une revue approfondie de la consolidation des Informations extra-financières. Cette méthodologie est adaptée à notre organisation, caractérisée par de nombreuses implantations dont les impacts sur les données Groupe divergent.

Les conclusions de ces travaux de vérification figurent dans le rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière d'Orange, et dans le rapport complémentaire d'assurance sur la sélection d'informations extra-financières (voir le Chapitre 4.7 *Rapport de l'un des Commissaires aux comptes*).

Données sociales

Le reporting social de ce document repose principalement sur un système d'information RH. Pour le rapport annuel et le document de référence, ces données sont complétées par celles issues d'un SI Financier. Seul le système d'information RH permet une distinction par genre et par catégorie socioprofessionnelle.

Répartition hommes-femmes dans l'encadrement (effectifs CDI fin de période)

La règle de calcul de l'indicateur « personnel d'encadrement » se fonde sur l'effectif actif en contrat à durée indéterminée (CDI).

L'indicateur « personnel d'encadrement » comptabilise les salariés appartenant à la catégorie « cadres supérieurs », laquelle correspond à la consolidation des niveaux E, F et G de la Convention collective nationale des télécommunications (CCNT).

Les entités hors France s'appuient sur un document décrivant chaque niveau de la CCNT, pour associer, à chacun de leur salarié, le niveau CCNT pertinent.

Pourcentage de femmes dans le réseau « leaders »

Le réseau « leaders » est un réseau de management comptant 1 213 cadres à fin 2018. Ces cadres occupent des postes à très forts enjeux de responsabilité pour le groupe Orange.

Nombre de départs

Les indicateurs « nombre de démissions », « nombre de licenciements » et « nombre de départs par genre » ne tiennent compte que des départs de salariés en activité sous contrat à durée indéterminée. Ainsi, les départs de salariés temporairement éloignés du service (en inactivité : congés longue maladie, mise en disponibilité, congé sans traitement, etc.) ne sont pas inclus dans ces indicateurs.

L'indicateur « nombre de départs définitifs de CDI », mentionné dans le commentaire du volet social du rapport de gestion, intègre par convention le solde des entrées/sorties provisoires du Groupe, les sorties étant traditionnellement toujours supérieures aux entrées.

Heures de formation

Le nombre d'heure de formation par salarié est calculé sur la base du nombre d'heures de formation, divisé par la moyenne mensuelle du nombre de salariés actifs sur l'année.

Le reporting est en phase de déploiement sur le périmètre international, compte tenu de la mise en place d'Orange Learning.

Indicateurs santé-sécurité

Le taux de couverture de ces indicateurs est de plus de 98 % des effectifs à fin 2018. Les accidents reportés par les pays le sont en conformité avec la réglementation locale.

Quelques définitions

TFRAC : le taux de fréquence des accidents de travail correspond au nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures théoriques travaillées sur l'année.

TGRAC : le taux de gravité des accidents de travail correspond au nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures théoriques travaillées sur l'année.

Le nombre d'heures théoriques travaillées sur l'année fluctue en fonction des pays. Il est calculé à partir de l'effectif en activité (équivalent temps plein), du nombre de jours théoriques travaillés annuels et du nombre d'heures théoriques travaillées par jour dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source OIT pour les deux derniers éléments).

Données environnementales

Le reporting environnemental de ce document s'effectue au moyen d'un système d'information extra-financier. Seuls les pays consolidés selon les règles de consolidation financière dans le rapport annuel sont intégrés au reporting extra-financier.

Les principaux indicateurs font l'objet d'un reporting trimestriel, portés à un reporting semestriel, voire annuel pour les indicateurs de moindre matérialité pour le Groupe. Les valeurs relatives au 4e trimestre peuvent faire l'objet d'estimations (à noter que les données des 11 grands pays du Groupe représentent 95 % du chiffre d'affaires du Périmètre de reporting extra-financier 2018). Le reporting environnemental d'Orange France couvre les entités sous accord-cadre avec les prestataires et sous contrat avec les éco-organismes, représentant la grande majorité de ses impacts.

Les données présentées couvrent l'ensemble des activités et pays d'implantation du Groupe, sauf exception dûment mentionnée.

Orange Business Services International

Le reporting d'Orange Business Services à l'international est limité à 11 pays (ou 103 sites) sur les 74 [1] où il intervient. Ces pays représentent 82 % des effectifs d'OBS International et 67 % de la surface de ses bâtiments (en m²) occupée, soient : l'Australie, le Brésil, la Suisse, l'Égypte, l'Allemagne, l'Inde, l'Île Maurice, la Russie, Singapour, les États-Unis et le Royaume-Uni.

Pour la consommation d'énergie électrique, le reporting d'OBS International se fonde sur 296 sites de 40 [2] pays dans lesquels OBS est implanté.

Ces pays représentent 88 % de la surface de ses bâtiments (en m²) occupés hors France.

Énergie

Les consommations d'énergie des Data centres et des réseaux partagés avec d'autres opérateurs, sont comptabilisées en partie ou en totalité, selon l'importance et la disponibilité de l'information. Les consommations des équipements mixtes en France (réseau fixe et mobile) sont totalement affectées à l'indicateur couvrant les consommations des réseaux fixes.

Les consommations d'énergie des locaux – en particulier les boutiques – pour lesquels le groupe Orange ne paye pas de facture directe, ne sont pas reportées. La consommation d'énergie issue des centrales de chauffage urbain n'est pas comptabilisée du fait de la difficulté d'estimer les émissions de CO_2 associées.

Les consommations d'électricité de la Pologne sont calculées à partir d'un échantillonnage statistique des factures reçues au cours de l'exercice.

De la même manière, les consommations d'énergie du réseau d'Orange France sont fondées sur une part d'estimation. La consommation d'énergie du réseau Orange Espagne est extrapolée

(1) Hors France.
(2) 37 pays couverts par Accenture, ainsi que l'Égypte, l'Inde et la Russie.

sur la base des factures fournies par les sociétés d'approvisionnement d'électricité. La consommation d'énergie des Data centres, des bâtiments et des boutiques est calculée en utilisant un outil de contrôle en ligne qui mesure et contrôle en temps réel tous les systèmes des bâtiments, y compris l'informatique, la climatisation, les onduleurs…

L'indicateur « consommation de fioul (tout bâtiment, tout usage) » regroupe les consommations (hors véhicules) de fioul domestique, de diesel et d'essence ainsi que les consommations de fioul lourd et de diesel des navires de la filiale Orange Marine.

Transport

Les données de transport parcourus par les salariés en train et en avion proviennent de la remontée des données des pays.

Le facteur d'émission transport en avion « court courrier » du *GHG Protocol* (180 g CO_2/km passager) a été utilisé pour l'ensemble des vols (court, moyen et long-courriers).

Le facteur d'émission transport train est issu de la méthode « Bilan Carbone™ » lorsque ce dernier est disponible pour le pays correspondant. Dans les autres pays, un facteur standard de 100 g CO_2/km passager est utilisé.

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour les émissions liées aux consommations d'électricité, les facteurs d'émission de l'IEA (*International Energy Agency*) dans sa version réactualisée de janvier 2017 ont été utilisés pour tous les pays, sans retraitements des données antérieures.

Les facteurs d'émission utilisés pour les autres combustibles (gaz, fioul, charbon, essence, diesel et GPL) proviennent du *GHG Protocol*.

Émissions de fluides frigorigènes

Le reporting des émissions de fluides frigorigènes, prises en compte dans les émissions du Scope 1, n'est pas encore exhaustif ; même si ce poste d'émissions est négligeable (étude carbone 4 sur le bilan Carbone), le Groupe travaille à l'amélioration du suivi de ces émissions.

Mobiles collectés

Le calcul du taux de mobile collectés prend en compte cinq flux de collecte : collecte éco-citoyenne, collecte des déchets mobiles en Afrique, offres de rachat Grand Public, offres de rachats en Entreprise et retours du service après- vente.

Le taux est calculé en divisant le nombre de terminaux mobiles collectés par le nombre de terminaux mobiles vendus par Orange au travers des canaux contrôlés.

Déchets électroniques collectés (e-déchets) auprès des clients

Les DEEE (déchets d'Équipements Électriques et Electroniques) collectés auprès des clients particuliers correspondent aux DEEE (terminaux mobiles, terminaux fixes et multimédia) rapportés dans les points de vente, envoyés par courrier ou collectés par des prestataires pour le compte d'Orange.

Cet indicateur inclut les téléphones mobiles des salariés du Groupe. Il comprend les piles et accumulateurs faisant partie de l'équipement lorsque celui-ci est rapporté par un client, et les autres types de piles et d'accumulateurs collectés séparément dans les différents points de collecte.

En France, les DEEE provenant des clients entreprises (OBS France) ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur mais dans l'indicateur DEEE interne (réseau).

Déchets évacués et déchets valorisés

Le reporting pour les déchets prend en compte les notions de déchets évacués (i.e. déchets qui ne sont plus stockés dans les locaux du Groupe ou sous son contrôle direct et confiés à un prestataire ou à un organisme externe avec ou sans transaction financière) et de déchets valorisés (i.e. déchets ayant fait l'objet d'une valorisation sous la forme de réemploi, recyclage, de valorisation matière ou énergétique). Ces notions s'appliquent pour les pays européens.

Pour les pays non européens, compte tenu de la mise en place progressive de filières structurées, les quantités de déchets valorisés concernent, de façon plus large, toutes les quantités de déchets évacués et ayant été vendus.

Le reporting des indicateurs déchets n'est pas exhaustif pour les raisons suivantes : d'une part, en raison du travail continu d'identification et de pérennisation des filières de collecte et de traitement des déchets dans la zone MEA ; d'autre part, en raison de difficultés d'accès à la donnée dans le cadre de contrats d'externalisation de l'exploitation du réseau dans certains pays de la zone Europe.

Les déchets banals ne sont plus comptabilisés depuis 2012, à l'exception de la France pour laquelle en 2015 certains déchets banals (qui ont été intégrés à des contrats-cadres) ont été comptabilisés dans le reporting des autres déchets non dangereux.

Les déchets « néons », « PCB » (biphényles polychlorés), « cartouches d'imprimantes » sont inclus dans « autres déchets dangereux ».

Pour OBS, les déchets DEEE réutilisés sont comptabilisés comme valorisés et, des plans d'actions sont mis en œuvre pour renforcer l'exhaustivité du reporting.

En France, les déchets issus du programme de démantèlement des cabines téléphoniques sont comptabilisés dans les indicateurs suivants :

- « Autres Déchets Non Dangereux » : pour ce qui est de l'aluminium, l'inox, l'acier, les verres ;
- « DEEE réseau » pour ce qui est des DEEE.

Pour les déchets tertiaires et de réseaux hors DEEE clients, seuls les déchets pris en charge par un prestataire ayant signé un contrat-cadre avec le groupe Orange sont intégrés au reporting, à l'exception des câbles et autres déchets dangereux (dont boues et eaux mazouteuses) d'Orange Marine et d'un nombre limité de déchets d'Orange Marine.

Différents prestataires spécifiques interviennent selon le type de déchet concerné (câbles en cuivre, papier, équipements de réseaux, batteries, poteaux bois, etc.). Une attention particulière est portée aux poteaux bois afin d'interdire leur réemploi, compte tenu des restrictions réglementaires, et d'assurer leur élimination de manière adéquate.

Pour les sites sous contrat de location, les déchets ménagers ou assimilés ne sont pas reportés, la gestion étant assurée par le bailleur.

Eau

En ce qui concerne l'eau, les principaux postes de consommation au niveau du groupe Orange sont les fontaines à eau, les sanitaires, les restaurants d'entreprise et les systèmes d'humidification des Data centres. Les restaurants d'entreprise sont du ressort exclusif des Comités d'Entreprises et ne sont pas dans le périmètre du groupe Orange.

À la suite d'une évaluation des volumes concernés, le Groupe estime que ceux-ci ne sont pas suffisamment significatifs pour qu'il soit judicieux de mettre en place un processus contraignant et vérifiable de collecte et de consolidation de données concernant les consommations d'eau.

Système de management environnemental

Le KPI « Taux de certification ISO 14001 Groupe » est le ratio de l'énergie électrique consommée par l'ensemble des périmètres certifiés ISO 14001 sur le total de l'énergie électrique consommée par le Groupe.

Il se calcule sur le périmètre des entités ou divisions consolidées par le Groupe. Pour le pays France qui dispose de certifications « sites »

et de certifications « processus » et ce pour plusieurs entités ou divisions (Orange France, OBS, Orange Marine), pour lesquels il n'est pas forcément possible d'identifier des consommations électriques fiables sur chacun de ces périmètres, un calcul intermédiaire est effectué avant agrégation des données avec celles des autres entités pays.

1. le total de l'énergie électrique consommée en France (hors Orange Marine) est obtenu par pro rata des effectifs (hors Orange Marine) travaillant sur les périmètres certifiés.
2. Cette valeur est agrégée avec celle d'Orange Marine (totalement certifié) puis avec celles des autres périmètres certifiés dans les autres entités ou divisions du Groupe ; l'ensemble est ensuite rapporté à la consommation totale d'énergie électrique du Groupe pour fournir le KPI.

4.6 Devoir de vigilance

Conformément à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le premier plan de vigilance d'Orange a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires après concertation, le 4 mai 2018. Celui-ci comprenait une cartographie des risques, des procédures d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs, des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements, ainsi qu'un dispositif de suivi des mesures prises.

Orange a actualisé ses informations et a élaboré un nouveau plan, en incluant le dispositif des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité. Ce nouveau plan est disponible sur le site orange.com/Groupe/Reporting Extra Financier et les principaux éléments de son implémentation sont décrits dans les chapitres 2 pour les facteurs de risque et leur cadre de maîtrise et 4 pour la mise en œuvre des mesures prises. Voir la table de concordance du rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale (section 7.1.3).

Le Plan de vigilance 2019

Il s'inscrit dans la continuité du plan de vigilance 2018.

Il comprend une cartographie des risques, avec un repositionnement du risque de conformité à la loi « absence ou défaut du plan de vigilance » compte tenu des plans d'action réalisés pour la mise en œuvre du plan en 2018. Son agrégation est reproduite ci-après :

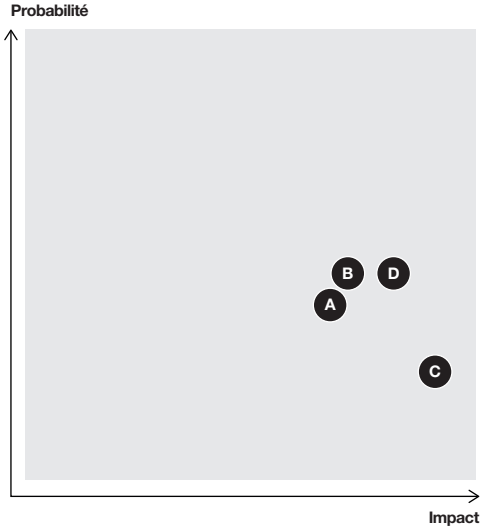

- A Absence ou défaut du plan de vigilance
- B Atteintes à l'environnement
- C Atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales
- D Santé, sureté et sécurité des personnes

De plus, la mesure concernant le dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité a été ajoutée au plan 2019, et figure ci-après :

Risques	Dispositifs de suivi	Indicateurs de suivi	Efficacité	Audits de vérifications
Environnement				
Traitement inadapté des déchets toxiques	Comité de pilotage RSE/Achats CGRSE (1) CPGEC (5) ComEx (6)	– mesures de contrôle des matériaux dangereux fournisseurs – traitement des batteries – poids piles et accus	Certification ISO 14001 Certification ISO 20400	Audits de la JAC Audits de certification
Processus de collecte des matériels usagés inefficace (DEEE)		– poids DEEE réseau		
Modèle d'économie circulaire non déployé dans les métiers		– programme management environnemental		
Inadaptation aux contraintes du Monde 2 degrés		– actions de remplacement des substances nocives – émissions de CO_2 – CO_2 évité par compensation		
Santé, sûreté et sécurité				
Incapacité physique ou psychologique	Comité de pilotage RSE/Achats CGRSE (1) DPQVT (2) CGM (3) CHSCT (4) ComEx (6)	– nombre d'accidents mortels – nombre de jours perdus par maladie – nombre d'accidents du travail – taux/fréquence d'accident du travail	OHSAS 18001	Audits de la JAC Audit DEKRA
Droits humains et libertés fondamentales				
Entrave à la liberté d'expression	Comité de pilotage RSE et Achats CGRSE (1)	– nombre de demande de restriction (coupures)	Respect des principes de la GNI	Audit de la GNI Audit de la JAC
Atteinte à la vie privée		– mesures de protection des données clients – nombre d'interceptions légales – nombre de demandes renseignements clients		
Esclavage ou travail forcé		– mesures prises travail forcé		

(1) CGRSE : Comité Groupe Responsabilité Sociale et Environnementale.
(2) DPQVT : direction de la Prévention et de la Qualité de Vie au Travail.
(3) CGM : Comité Groupe Monde.
(4) CHSCT : Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.
(5) CPGEC : Comité de Pilotage Groupe de l'Économie Circulaire.
(6) ComEx : Comité exécutif du Groupe.

Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance 2018

Par ailleurs, la loi de vigilance requiert de publier un compte-rendu de mise en œuvre effective du plan de l'exercice précédent.

Le compte rendu est disponible sur le site orange.com/Groupe/Reporting Extra Financier. Les principaux points figurent ci-après :

La démarche adoptée pour la mise en œuvre du plan de vigilance 2018 par la direction RSE Groupe, en coordination avec les autres fonctions Groupe (Contrôle Interne, management des risques, Achats, ressources humaines, direction juridique,…) porte essentiellement sur :

- une pédagogie par l'information et la sensibilisation des équipes dirigeantes et opérationnelles, notamment par le biais d'un « kit manager » de formation ;
- le recueil et la valorisation des dispositifs, processus et actions existants.

Le déploiement de ce plan est progressif, pour être étendu à l'ensemble des filiales consolidées du Groupe.

Ce compte-rendu résulte de l'analyse des contributions des activités en France, en Pologne, en Espagne, en Moldavie, en Roumanie, en Slovaquie, en Côte d'Ivoire, en Égypte, au Niger, en République démocratique du Congo (RDC), au Sénégal, auprès d'Orange Business Services (OBS) et d'Orange Bank (ci-après les « Contributeurs »), ces divisions ou entités représentant représentant 88,4 % du chiffre d'affaires d'Orange.

Dans un premier temps, la direction du Contrôle Interne du Groupe a analysé les réponses au questionnaire d'auto-évaluation adressé aux principales filiales du Groupe et relatif au devoir de vigilance. Il en ressort d'une part un besoin accru de formation sur les questions relatives aux droits humains et à l'environnement, et d'autre part le besoin d'un renforcement des contrôles a posteriori des fournisseurs et sous-traitants locaux.

Ensuite, la cartographie des risques du Groupe a été présentée aux Contributeurs, qui l'ont déclinée à leurs contextes locaux respectifs et ont adapté un cadre de maîtrise de leurs risques. Les plans d'action correspondants ont été identifiés ou mis en œuvre courant 2018.

4.7 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la Société Orange SA, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049[1], nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe Orange en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société,

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la Société Orange SA (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations » ;
- d'exprimer, à la demande de la Société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe (✓✓) dans le chapitre « Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale » de la Déclaration ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel (Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la Société des autres dispositions légales et réglementaires applicables le cas échéant, en matière notamment de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, au regard des informations prévues au I de l'article R. 225-105, ainsi que les politiques, les procédures de diligence raisonnable et les résultats, incluant les indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des résultats des politiques et des indicateurs clés de performance devant être mentionnés dans la Déclaration ;
- nous avons mis en œuvre sur les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs[2] que nous avons considérés les plus importants :

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

– des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,

– des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices[3] et couvrent 55 % et 92 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les procédures de diligence raisonnable (organisation, politiques, actions, résultats qualitatifs) que nous avons considérées les plus importantes[4],
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la Société.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondages ainsi que des limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de sept personnes. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une cinquantaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions de gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité et environnement.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, et compte tenu du périmètre de notre responsabilité, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- des améliorations restent à apporter dans l'organisation du reporting des informations sociales et santé sécurité, notamment en ce qui concerne la remontée des données à l'international ;
- Pour le calcul des indicateurs relatifs à la formation, en raison du déploiement de l'outil Groupe Orange Learning dans les filiales à l'international, les données sont pour l'exercice 2018 communiquées sur le périmètre Orange S.A., couvrant 54% des effectifs consolidés du Groupe ;
- pour le calcul des indicateurs relatifs aux déchets, malgré la poursuite de la démarche d'identification et de collecte des informations sur certaines filières locales encore peu matures, les données relatives à OMEA et la Belgique peuvent encore gagner en exhaustivité.

Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe (✓✓) dans le chapitre « Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale » de la Déclaration, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations RSE considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 57 % des effectifs et entre 55 % et 90 % des informations environnementales identifiées par le signe (✓✓).

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe (✓✓).

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe (✓✓) ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 21 février 2019

KPMG SA

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Marie Guillemot
Associée

(2) **Assurance raisonnable** :
Informations sociales : Nombre d'employés – Effectif actif fin de période, par type de contrat, par genre, par âge et par zone géographique, Pourcentage de femmes dans l'effectif en activité, Pourcentage de femmes dans l'encadrement, Pourcentage de femmes dans le réseau des leaders, Nombre de recrutements externes en CDI, Nombre de démissions de salariés en CDI, Nombre de licenciements de salariés en CDI, Nombre de départs définitifs de salariés en CDI.
Informations environnementales : Périmètre certifié ISO 14001, Consommation d'énergie – scope 1, Consommation d'énergie – scope 2, Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, 3), Émissions de gaz à effet de serre par usage client, Taux de mobiles collectés.
Assurance modérée
Informations sociales : Nombre de journées d'absence des salariés pour maladie, Nombre de journées d'absence des salariés pour accident de travail, Nombre d'accidents de travail avec arrêt, Nombre d'accidents mortels, Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt, Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt, Nombre de salariés dont le dossier a fait l'objet d'une reconnaissance de maladies professionnelles, Nombre d'heures de formation par salarié.
Informations environnementales : Total déchets internes évacués, Taux de valorisation des déchets.

(3) Orange France, Orange Marine (France), Orange Polska (Pologne), Orange Sénégal, Orange Jordan (Jordanie), Orange Slovensko (Slovaquie), Orange Romania (Roumanie), Orange Belgique, Orange Côte-d'Ivoire, Orange Business Services (OBS) Mumbai (Inde).

(4) Les mesures prises en faveur de la diversité et de l'égalité des chances, Les politiques sociales en faveur de la rétention des talents, Les mesures prises en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre, Les politiques de réduction de l'empreinte environnementale, Les dispositifs internes de lutte contre la corruption, Les mesures prises en faveur des droits de l'homme, Les politiques liées à la gestion des données personnelles, Les politiques de sensibilisation des parties prenantes aux enjeux RSE.

5 Gouvernement d'entreprise

5.1 Composition des organes d'administration et de direction 320

5.1.1 Conseil d'administration 320
5.1.2 Dirigeants mandataires sociaux 324
5.1.3 Comité exécutif 325
5.1.4 Informations sur les mandataires sociaux et cadres dirigeants 327

5.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction 332

5.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration 332
5.2.2 Fonctionnement de la direction générale 340

5.3 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise 342

5.4 Rémunération et avantages versés aux mandataires sociaux et cadres dirigeants 343

5.4.1 Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux 343
5.4.2 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants 352
5.4.3 Rémunération du Comité exécutif 353

5.1 Composition des organes d'administration et de direction

5.1.1 Conseil d'administration

Au 15 mars 2019, date d'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise par le Conseil d'administration, celui-ci est composé de 15 membres : le président, sept administrateurs indépendants, trois administrateurs représentant la sphère publique, trois administrateurs élus par le personnel et un administrateur représentant le personnel actionnaire.

Président-directeur général

	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Stéphane Richard	9 juin 2010 (1)	À l'issue de l'AG 2022

(1) Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 27 mai 2014 et le 4 mai 2018.

Stéphane Richard, né en 1961, est président-directeur général d'Orange SA depuis le 1er mars 2011. Il a rejoint le groupe Orange en septembre 2009 et a exercé successivement les fonctions de directeur général adjoint chargé des opérations France, de directeur général délégué et, à compter du 1er mars 2010, de directeur général. Entre 1992 et 2003, Stéphane Richard a été successivement adjoint du directeur financier de la Compagnie générale des eaux, directeur général de la Compagnie Immobilière Phénix et président de la CGIS (Compagnie générale d'immobilier et de services) devenue Nexity. Entre 2003 et 2007, il était directeur général adjoint de Veolia Environnement et directeur général de Veolia Transport ainsi qu'administrateur d'Orange SA. De 2007 à 2009, Stéphane Richard était directeur de cabinet du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Stéphane Richard est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC) et de l'École nationale d'administration (ENA). Il est Chevalier de la Légion d'Honneur. Il est de nationalité française.

Administrateurs indépendants

		Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Alexandre Bompard	Membre du Comité innovation et technologie	7 décembre 2016 (1)	À l'issue de l'AG 2019
Charles-Henri Filippi	Membre du CGRSE	5 février 2008 (2)	À l'issue de l'AG 2020
Christel Heydemann	Membre du Comité d'audit	26 juillet 2017 (3)	À l'issue de l'AG 2020
Helle Kristoffersen	Membre du Comité innovation et technologie	7 juin 2011 (4)	À l'issue de l'AG 2019
Bernard Ramanantsoa	Président du Comité d'audit	7 juin 2016	À l'issue de l'AG 2020
Mouna Sepehri	Présidente du CGRSE	22 octobre 2014 (5)	À l'issue de l'AG 2019
Jean-Michel Severino	Membre du Comité d'audit	7 juin 2011 (4)	À l'issue de l'AG 2019

(1) Coopté par le Conseil d'administration le 7 décembre 2016 en remplacement de Bernard Dufau.
(2) Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 5 juin 2012 et le 7 juin 2016.
(3) Cooptée par le Conseil d'administration le 26 juillet 2017 en remplacement de José-Luis Durán. Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 4 mai 2018.
(4) Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 27 mai 2015.
(5) Cooptée par le Conseil d'administration le 22 octobre 2014 en remplacement de Muriel Pénicaud. Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 27 mai 2015.

Alexandre Bompard, né en 1972, est président-directeur général de Carrefour depuis le 18 juillet 2017. À sa sortie de l'École nationale d'administration (ENA), Alexandre Bompard est entré à l'Inspection générale des finances (1999-2002). Il devient par la suite conseiller technique de François Fillon, alors ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité (avril à décembre 2003). Entre 2004 et 2008, Alexandre Bompard exerce plusieurs responsabilités au sein du groupe Canal+. Il est directeur du cabinet du président Bertrand Méheut (2004-2005), puis directeur des sports et des affaires publiques du groupe Canal+ (juin 2005-juin 2008). En juin 2008, il est nommé président-directeur général d'Europe 1 et d'Europe 1 Sport. En janvier 2011, il rejoint le Groupe Fnac, dont il est nommé président-directeur général. À son arrivée, il engage un ambitieux plan de transformation de l'enseigne, intitulé « Fnac 2015 », pour répondre au défi de la révolution numérique et à l'évolution des attentes des clients. Le 20 juin 2013, Alexandre Bompard conduit également l'introduction en bourse de la Fnac. À l'automne 2015, la Fnac lance une offre de rachat sur le Groupe Darty. Il devient, le 20 juillet 2016, président-directeur général du nouvel ensemble regroupant les enseignes Fnac et Darty. Alexandre Bompard est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de droit public, d'un DEA de sciences économiques, diplômé de l'École nationale d'administration (ENA). Alexandre Bompard est Chevalier dans l'Ordre des Arts et des Lettres. Il est de nationalité française.

Charles-Henri Filippi, né en 1952, est associé-gérant de Lazard. Il a été président de Citigroup France de 2011 à 2017. Ayant rejoint le CCF en 1987, après plusieurs années passées au sein de l'administration française et de cabinets ministériels, il est nommé directeur général du CCF France en 1998, puis est nommé à la direction générale du groupe HSBC en 2001 comme responsable des activités de grande clientèle pour l'ensemble du groupe. Il devient président-directeur général de HSBC France en mars 2004, puis président non exécutif à partir d'août 2007, responsabilité qu'il a occupée jusqu'au 31 décembre 2008. Il a également été *Senior*

Advisor chez CVC Capital Partners France jusqu'au 31 décembre 2010, associé chez Weinberg Capital Partners jusqu'au 31 décembre 2011, et président et fondateur des sociétés de gestion Octagones et Alfina de 2008 à 2012. Charles-Henri Filippi est de nationalité française.

Christel Heydemann, née en 1974, est présidente de Schneider Electric France et membre du Comité exécutif de Schneider Electric depuis avril 2017. Christel Heydemann débute sa carrière en 1997 au sein du Boston Consulting Group. En 1999, elle intègre Alcatel où elle occupe différents postes à responsabilités, notamment dans le cadre de la fusion entre Alcatel et Lucent. En 2004, elle rejoint le département commercial d'Alcatel-Lucent et prend en charge les comptes stratégiques SFR et Orange. En 2008, elle est nommée directrice commerciale France et membre du Comité de direction d'Alcatel-Lucent France. En 2009, elle négocie une alliance stratégique avec HP aux États-Unis avant d'être promue en 2011 directrice générale des ressources humaines et de la transformation et membre du Comité exécutif. Christel Heydemann a rejoint Schneider Electric en 2014 au poste de directrice des alliances stratégiques avec pour mission d'accélérer le lancement des solutions IoT via le développement d'un écosystème de partenaires, avant d'être nommée en février 2016 directrice de la stratégie et des alliances. Christel Heydemann est diplômée de l'École polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées. Elle est de nationalité française.

Helle Kristoffersen, née en 1964, est directrice stratégie & secrétariat général de la branche Gas, Renewables & Power du groupe Total. Elle occupait précédemment les fonctions de directrice stratégie et intelligence économique du groupe Total de janvier 2012 à septembre 2016 et directrice adjointe stratégie de 2011 à 2012. Elle a fait l'essentiel de sa carrière depuis 1994 au sein du groupe Alcatel devenu Alcatel-Lucent puis Nokia. Après y avoir occupé divers postes elle a été, entre 2005 et 2008, vice-présidente stratégie Groupe puis *Senior Vice President* marchés verticaux du groupe Alcatel-Lucent de janvier 2009 à décembre 2010. Helle Kristoffersen est diplômée de l'École normale supérieure et de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE). Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur. Née au Danemark, elle a la double nationalité française et danoise.

Bernard Ramanantsoa, né en 1948, est administrateur de sociétés ainsi que d'universités et de grandes écoles. Bernard Ramanantsoa débute, pendant son service militaire, comme maître de conférences à l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace en 1971 et 1972, puis intègre la SNCF où il devient responsable de la division marketing « Grandes Lignes » en 1978. Il rejoint le corps professoral d'HEC en 1979 comme professeur de stratégie et politique d'entreprise, spécialiste du lien entre la stratégie et la culture d'entreprise. Après avoir été doyen du corps professoral et de la recherche, il est directeur général d'HEC Paris de 1995 à 2015. Sous sa direction, l'école prend une dimension résolument internationale. Bernard Ramanantsoa est l'auteur de nombreuses communications et publications dans le domaine de la gestion des affaires. Il a reçu en 1989 le Prix Harvard l'Expansion pour « Technologie et Stratégie d'entreprise » et en 1983 le prix de l'Académie des Sciences Commerciales pour « Stratégie de l'Entreprise et Diversification », et a publié « Apprendre et Oser » chez Albin Michel ainsi que « L'enseignement supérieur français par-delà les frontières : l'urgence d'une stratégie » chez France Stratégie. Bernard Ramanantsoa est ingénieur issu de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace (Sup'Aéro) et est titulaire d'un MBA de l'École des Hautes Études Économiques (HEC), d'un DEA de sociologie de l'Université Paris Diderot, d'un Doctorat en sciences de gestion de l'Université Paris Dauphine et d'un DEA d'histoire de la philosophie de l'Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques et Officier de l'Ordre National Malgache. Il a la double nationalité française et malgache.

Mouna Sepehri, née en 1963, est depuis avril 2011, membre du Comité exécutif du groupe Renault. Directrice déléguée à la présidence de Renault, elle supervise les fonctions déléguées à la direction générale : direction juridique, direction des Affaires publiques, direction de la Communication, direction de la Responsabilité sociale de l'Entreprise, direction de l'Immobilier et des Services généraux, direction de la Prévention et de la Protection, direction des Équipes transverses, direction du programme de l'efficience économique des frais de fonctionnement. Elle débute sa carrière en 1990 comme avocate à Paris, puis à New York où elle se spécialise en fusions-acquisitions et en droit international des affaires. En 1996, elle rejoint Renault en tant que directrice juridique adjointe et contribue alors à tous les grands projets de croissance internationale du groupe. En 2007, elle est chargée du management des équipes transverses au sein de la direction déléguée à la présidence. Mouna Sepehri est diplômée en droit. Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur. Née en Iran, elle a la double nationalité française et iranienne.

Jean-Michel Severino, né en 1957, est gérant d'Investisseurs et Partenaires, société de gestion de fonds spécialisée dans l'investissement dans les PME de l'Afrique subsaharienne. Il est également membre de l'Académie des technologies. Il était jusqu'en avril 2010 directeur général de l'Agence française de développement (AFD), et précédemment vice-président de la Banque mondiale pour l'Asie. Jean-Michel Severino est inspecteur des finances, diplômé de l'École nationale d'administration (ENA), de l'ESCP, de l'Institut d'études politiques de Paris et est également titulaire d'un DEA en sciences économiques et d'une licence en droit. Il est de nationalité française.

Administrateurs représentant la sphère publique

		Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Bpifrance Participations [1] représenté par Nicolas Dufourcq	Membre du Comité innovation et technologie	28 mai 2013	À l'issue de l'AG 2021
Hélène Dantoine [2]	Membre du Comité d'audit	14 mars 2019	13 mars 2023
Anne Lange [3]	Membre du CGRSE	27 mai 2015	À l'issue de l'AG 2019

(1) Groupe public de financement et d'investissement pour les entreprises, issu du regroupement de OSEO, CDC Entreprises, FSI et FSI Régions, nommé par l'Assemblée générale des actionnaires.
(2) Nommée par arrêté ministériel.
(3) Nommée par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État et du Conseil d'administration.

Nicolas Dufourcq, né en 1963, est directeur général de Bpifrance SA, la banque publique d'investissement, depuis février 2013. Il a débuté sa carrière au ministère de l'Économie et des Finances puis au ministère de la santé et des affaires sociales en 1992. En 1994, il rejoint France Télécom, où il crée la division multimédia, avant de présider Wanadoo, filiale de France Télécom pour l'Internet et les Pages Jaunes. En 2003, il entre chez Capgemini où il dirige dans un premier temps la région de l'Europe Centrale & l'Europe du Sud, menant avec succès son plan de redressement. En septembre 2004, il est nommé directeur financier du groupe et membre du Comité exécutif. En 2005, il devient directeur général adjoint chargé des finances, de la gestion des risques, des systèmes d'information, du *Delivery* et des achats et, à partir de 2007, du suivi de grands comptes du groupe. Il est également président non-exécutif du Conseil de surveillance de STMicroelectronics. Nicolas Dufourcq est inspecteur des finances, diplômé de l'École des Hautes Études Économiques (HEC) et de l'École nationale d'administration (ENA). Il est de nationalité française.

Hélène Dantoine, née en 1971, est depuis le 1er mars 2019 directrice générale adjointe de l'Agence des participations de l'État (APE). Elle a débuté sa carrière au ministère des Affaires étrangères, en poste à la Sous-direction des droits de l'homme et des affaires humanitaires de la direction des Nations Unies et des organisations internationales puis à la Mission permanente de la France auprès des Nations Unies à New York, avant de rejoindre l'Inspection générale des finances en 2005. Conseillère du Ministre des Affaires étrangères en 2009-2010, elle a regagné l'Inspection générale des finances en 2010. À partir de 2011, elle a occupé différentes fonctions au sein de la branche Exploration et Production du groupe Total, dont celle de directrice de projet affaires nouvelles, de Vice President Logistique et Soutien aux Opérations, et en 2017 celle de Vice President Afrique – filiales d'exploration. En 2018, elle a été nommée *Senior Vice President* Affaires Publiques de Total SA. Hélène Dantoine est inspecteur des finances, diplômée de l'École nationale d'administration et de l'Institut d'études politiques de Paris. Elle est également titulaire d'une maîtrise de droit et d'un DEA en Étude des sociétés latino-américaines. Elle est de nationalité française.

Anne Lange, née en 1968, est co-fondatrice de la société Mentis dont elle a été directrice générale jusqu'en 2017. Start-up de logiciels, Mentis innove dans le domaine de l'Internet des Objets et collabore avec de grands groupes sur des solutions de mobilité et gestion de l'espace urbain. Anne Lange a démarré sa carrière en 1994 dans les services du Premier ministre où elle dirigeait le bureau de la tutelle de l'État sur l'audiovisuel public. En 1998, elle rejoint Thomson comme directrice de la planification stratégique, puis en 2000 du département e-business Europe. En avril 2003, Anne Lange est nommée secrétaire général du Forum des droits sur l'Internet, organisme dépendant du bureau du Premier ministre. De 2004 à 2014, elle exerce successivement les fonctions de directrice du secteur public Europe, directrice exécutive des opérations mondiales media et secteur public (en poste alors aux États-Unis), et directrice exécutive pour l'innovation au sein de la division Internet business solution group de Cisco. Anne Lange est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (ENA). Elle est de nationalité française.

Administrateurs élus par le personnel

		Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Sébastien Crozier	Membre du Comité d'audit	3 décembre 2017	2 décembre 2021
Fabrice Jolys	Membre du CGRSE	3 décembre 2017	2 décembre 2021
René Ollier	Membre du Comité innovation et technologie	3 décembre 2017	2 décembre 2021

Sébastien Crozier, né en 1968, est président de la CFE-CGC Orange et il est également Président d'Honneur de l'ADEAS (Association pour la défense de l'épargne et de l'actionnariat salariés). Il est en charge du mécénat pour le G7 et le pavillon français de l'Exposition Universelle de Dubaï 2020 au sein du groupe Orange. Il débute sa carrière en 1990 dans les activités télématiques du groupe Alten avant de prendre la direction générale d'une filiale qui prend son autonomie. Il rejoint France Télécom Multimédia en 1994 afin de préparer le lancement des services en ligne et à ce titre il participe au lancement de Wanadoo. En 1997, il est producteur d'un des plus grands concerts parisiens de l'année réunissant 40 000 personnes à la pelouse de Reuilly pendant plus de 24h. Il fonde dès 1998 plusieurs start-ups dans le domaine de la publicité on-line et de la fourniture d'accès à Internet en tant qu'opérateur télécom avec plus de 1,3 million de clients sous les marques Fnac, M6 et Société Générale. À la suite de leur acquisition en 2001 par France Télécom (devenue Orange), il réintègre le Groupe et se voit confier la responsabilité de la direction de la stratégie et de l'innovation d'une partie de la branche entreprises en 2003. Il a dirigé pour le compte du groupe Orange, plusieurs filiales en France et à l'étranger, en Afrique et Amérique Latine, dans le domaine de l'innovation et du développement international. Lors de la campagne présidentielle de 2001-2002, il est conseiller permanent logistique et nouvelles technologies de Jean-Pierre Chevènement. Sébastien Crozier est diplômé de l'École Supérieure d'Ingénieurs en Electrotechnique et Electronique (ESIEE). Il est de nationalité française.

Fabrice Jolys, né en 1973, est actuellement vendeur en boutique Orange. Il a débuté sa carrière en 1997 au sein de La Poste en qualité de conseiller financier jusqu'en 2000. Il intègre le groupe Orange en 2001 et s'engage dans un parcours syndical à compter de 2004. Fabrice Jolys a tout d'abord été représentant du personnel au sein de la direction régionale de Bretagne, puis a intégré le Comité central de l'unité économique et sociale Orange (CCUES) et la commission économique qu'il a présidée. Avant de rejoindre le Conseil d'administration d'Orange SA, il a été pendant trois années délégué central adjoint. Il est de nationalité française.

René Ollier, né en 1960, est actuellement opérateur en UAT (Unité d'Assistance Technique) à Rouen, sur les appels clients d'Orange au « 3900 ». Il a fait toute sa carrière en centre d'appels interne. Il est entré chez Orange en 1984 au service de renseignements téléphoniques (le « 12 » à l'époque). Il a été délégué central adjoint mandaté par la fédération syndicale SUD jusqu'en décembre 2017 et, à ce titre, représentant syndical au Comité central de l'unité économique et sociale Orange (CCUES) de 2011 à 2017. Il continue d'être membre du secrétariat de cette fédération. Il est de nationalité française.

Administrateur élu par l'Assemblée générale et représentant les membres du personnel actionnaire

		Date d'entrée en fonction	Date d'échéance du mandat
Luc Marino	Membre du Comité innovation et technologie	4 mai 2018	À l'issue de l'AG 2020

Luc Marino, né en 1964, est membre du Conseil de surveillance du Fonds commun de placement Orange Actions. Il est responsable de la performance et de l'optimisation des processus de déploiement des réseaux, d'architecture/ingénierie et de *change management* au sein d'Orange. Il a débuté sa carrière en 1989 en qualité d'attaché commercial entreprises chez France Télécom au sein de l'agence de Cergy Pontoise. Il devient par la suite responsable de projets du SI d'Orange de 1995 à 1997 avant de passer maître d'ouvrage du SI de 1997 à 2002. Il poursuit sa carrière au sein du Groupe dans des fonctions de responsable de groupe de soutien et de pilotage de projets transverses complexes. Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de Télécom Sud Paris et d'une maîtrise E.E.A. (Électronique, Électrotechnique, Automatique) de l'Université Paul Sabatier à Toulouse. Il est de nationalité française.

Un membre du Comité central de l'unité économique et sociale Orange (CCUES) ainsi qu'un représentant du Comité Groupe Monde participent aux séances du Conseil d'administration.

Évolutions dans la composition du Conseil d'administration

Par arrêté ministériel en date du 14 mars 2019, Hélène Dantoine a été nommée représentant de l'État au Conseil d'administration d'Orange SA en remplacement de Lucie Muniesa.

L'Assemblée générale du 4 mai 2018 a nommé comme nouvel administrateur représentant les membres du personnel actionnaire Luc Marino, en remplacement d'Hélène Marcy, pour une période de deux années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Le Conseil d'administration du 20 juin 2018 l'a nommé membre du Comité innovation et technologie.

Présentation synthétique du Conseil d'administration

Au 15 mars 2019	Âge	H/F	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil*	Participation à des comités de conseil
Président-directeur général									
Stéphane Richard	57		française	31 396	0	09/06/2010	AG 2022	8 ans	X
Administrateurs indépendants									
Alexandre Bompard	46		française	1 000	1	07/12/2016	AG 2019	2 ans	CIT
Charles-Henri Filippi (1)	66		française	10 001	1	05/02/2008	AG 2020	11 ans	CGRSE
Christel Heydemann	44		française	1 000	1	26/07/2017	AG 2020	1 an	C. d'audit
Helle Kristoffersen	54		française et danoise	1 747	2	07/06/2011	AG 2019	7 ans	CIT (présidente)
Bernard Ramanantsoa	70		française et malgache	1 000	0	07/06/2016	AG 2020	2 ans	C. d'audit (président)
Mouna Sepehri	55		française et iranienne	1 000	1	22/10/2014	AG 2019	4 ans	CGRSE (présidente)
Jean-Michel Severino	61		française	1 000	1	07/06/2011	AG 2019	7 ans	Comité d'audit
Administrateurs représentant la sphère publique									
BPI France Participations (représenté par Nicolas Dufourcq)	55		française	254 219 602	1	28/05/2013	AG 2021	5 ans	CIT
Hélène Dantoine	48		française	0	0	14/03/2019	13/03/2023	NA	C. d'audit
Anne Lange	50		française	720	2	27/05/2015	AG 2019	3 ans	CGRSE
Administrateurs représentant les salariés actionnaires									
Luc Marino	54		française	635	0	04/05/2018	AG 2020	10 mois	CIT
Administrateurs représentant les salariés									
Sébastien Crozier	50		française	3 287	0	03/12/2017	02/12/2021	1 an	C. d'audit
Fabrice Jolys	45		française	138	0	03/12/2017	02/12/2021	1 an	CGRSE
René Ollier	58		française	0	0	03/12/2017	02/12/2021	1 an	CIT

* Ancienneté exprimée en années révolues.
(1) Administrateur référent.
C. d'audit : Comité d'audit.
CGRSE : Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale.
CIT : Comité innovation et technologie.

5.1.2 Dirigeants mandataires sociaux

Président-directeur général

Stéphane Richard a été nommé président-directeur général le 23 février 2011 par le Conseil d'administration, avec effet au 1er mars 2011. Son mandat d'administrateur a été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 27 mai 2014 et, à la même date, le Conseil d'administration a renouvelé son mandat de président-directeur général. L'Assemblée générale du 4 mai 2018 a reconduit son mandat d'administrateur, le Conseil d'administration renouvelant son mandat de président-directeur général le même jour pour une durée de quatre ans.

La biographie de Stéphane Richard est présentée à la section 5.1.1 *Conseil d'administration*.

Directeurs généraux délégués

Le 4 mai 2018, le Conseil d'administration a renouvelé les mandats de Ramon Fernandez et Gervais Pellissier en qualité de directeurs généraux délégués pour une durée égale à celle du mandat du président-directeur général. Ramon Fernandez est également directeur général Finance, Performance et Europe. Gervais Pellissier est en charge de la Transformation du Groupe et président d'Orange Business Services.

Ramon Fernandez, né en 1967, est directeur général délégué d'Orange SA depuis le 1er janvier 2016. Il est également directeur général Finance, Performance et Europe. Il a rejoint le groupe Orange le 1er septembre 2014 en tant que directeur général adjoint en charge des finances et de la stratégie du Groupe. Ramon Fernandez a débuté sa carrière à la direction du Trésor avant de rejoindre le Fonds monétaire international à Washington entre 1997 et 1999. De retour à la direction du Trésor, il y exerce de nombreuses responsabilités : chef du bureau énergie, télécommunications et matières premières jusqu'en 2001 ; chef du bureau de l'épargne et du marché financier entre 2001 et 2002 ; sous-directeur des affaires financières internationales et du développement et vice-président du Club de Paris entre 2003 et 2007. Il a également été conseiller au cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (2002-2003) et du Président de la République (2007-2008), avant d'être nommé directeur de cabinet du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité (2008-2009). Il était depuis mars 2009 directeur général du Trésor, président de l'agence France Trésor et président du Club de Paris. Gouverneur suppléant de la Banque mondiale pour la France et gouverneur de la Banque africaine de développement avant son entrée chez Orange, il représentait l'État aux Conseils d'administration de GDF Suez et de CNP Assurances ainsi qu'à la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ramon Fernandez est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (ENA). Il est Chevalier de la Légion d'Honneur. Il est de nationalité française.

Gervais Pellissier, né en 1959, est entré chez Bull en 1983 et a exercé différentes responsabilités dans le domaine de la finance et du contrôle de gestion, en France, en Afrique, en Amérique du Sud et en Europe de l'Est. En 1994 il est nommé successivement directeur financier de la division services et intégration de systèmes, de la division infogérance et directeur du contrôle de gestion du groupe Bull ; puis en 1998, directeur financier du groupe Bull. D'avril 2004 à février 2005, Gervais Pellissier a exercé les fonctions d'administrateur délégué à la présidence du Conseil d'administration et de directeur général délégué du groupe Bull. De février 2005 à mi-2008, il était vice-président du Conseil d'administration de Bull. Gervais Pellissier avait rejoint le groupe Orange en octobre 2005, en qualité de chargé de mission pour l'intégration de ses entités en Espagne et la réflexion sur l'intégration géographique au sein du Groupe. En janvier 2006, il a été nommé membre du Comité de direction générale du Groupe, en charge des finances et des opérations en Espagne, et en mars 2009 directeur général adjoint d'Orange SA, en charge des finances et des systèmes d'information. La constitution du nouveau Comité exécutif Groupe, début avril 2010, confirme Gervais Pellissier dans ses fonctions de directeur général adjoint d'Orange SA, en charge des finances et des systèmes d'information. Depuis le 1er novembre 2011, Gervais Pellissier est directeur général délégué d'Orange SA. Entre septembre 2014 et avril 2018, il est directeur général délégué en charge des opérations Europe hors France. Depuis mai 2018, il est directeur général délégué en charge de la Transformation du Groupe et président d'Orange Business Services. Depuis 2015, il est membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit de Wendel, et depuis 2018 administrateur référent. Gervais Pellissier est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC), de Berkeley et de l'université de Cologne. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre national du Mérite. Il est de nationalité française.

5.1.3 Comité exécutif

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce et afin de favoriser la diversité des genres, Orange prend en considération le niveau de représentation des femmes au sein de son Comité exécutif.

À la date de ce document, le Comité exécutif est composé de 5 femmes sur les 15 membres (dont Stéphane Richard).

Christine Albanel	Directrice exécutive, RSE, Diversité, Partenariats et Solidarité
Jérôme Barré	Directeur exécutif, Orange Wholesale et Réseaux Internationaux
Fabienne Dulac	Directrice générale adjointe, Orange France
Ramon Fernandez	Directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Europe
Hugues Foulon	Directeur exécutif, Stratégie et activités de cyber-sécurité
Nicolas Guérin	Directeur exécutif, secrétaire général du Groupe et Secrétaire du Conseil d'administration
Mari-Noëlle Jégo-Laveissière	Directrice générale adjointe, Technology et Global Innovation
Valérie Le Boulanger	Directrice exécutive, Ressources Humaines
Paul de Leusse	Directeur général adjoint, Services financiers mobiles
Béatrice Mandine	Directrice exécutive, Communication interne et externe du Groupe et Marque
Alioune Ndiaye	Directeur exécutif, Orange Middle East and Africa
Laurent Paillassot	Directeur exécutif, Orange Espagne
Gervais Pellissier	Directeur général délégué, Transformation du Groupe et président d'Orange Business Services
Helmut Reisinger	Directeur exécutif, Orange Business Services

Les biographies de Stéphane Richard, Ramon Fernandez et Gervais Pellissier sont présentées aux sections 5.1.1 *Conseil d'administration* et 5.1.2 *Dirigeants mandataires sociaux*.

Christine Albanel, née en 1955, est directrice exécutive en charge de la responsabilité sociale d'entreprise, des partenariats et de la solidarité. Elle est également présidente déléguée de la Fondation Orange et présidente d'Orange Studio. Christine Albanel a été conseiller pour la culture et l'éducation à l'Élysée, présidente de l'établissement public de Versailles de 2003 à 2007, puis ministre de la culture et l'éducation de 2007 à 2009. Elle a été la plume de Jacques Chirac pendant de nombreuses années, et elle est notamment l'auteur du discours du Vel'd'Hiv'. Christine Albanel est conseiller d'État. Elle est agrégée de lettres modernes.

Jérôme Barré, né en 1962, est depuis le 2 mai 2018 directeur exécutif d'Orange Wholesale (Réseaux Internationaux). Il a rejoint le groupe Orange en 1985, où il a travaillé à la qualité et au développement du réseau en Île-de-France puis en Bretagne. En 1991, il est nommé délégué national aux collectivités locales. Entre 1996 et 2010, Jérôme Barré a alterné des responsabilités nationales et des expériences de manager opérationnel. De 1996 à 2000, il rejoint la branche Grand Public en tant que directeur du service et de la qualité pour la division clientèle professionnelle, puis directeur du service à la division distribution et service. De 2000 à 2006, il a occupé les postes de directeur régional Bourgogne puis Franche-Comté, et de 2006 à 2010 celui de directeur territorial Nord-Ouest Centre (Basse Normandie, Haute Normandie, région Centre). En 2010, après avoir coordonné la négociation sur le stress aux côtés du directeur des ressources humaines du Groupe suite à la crise sociale, Jérôme Barré est nommé directeur des activités commerciales et service client pour le marché Grand Public à Orange France, où il travaille notamment à la création des directions Orange. En avril 2011, il est nommé directeur Orange Île-de-France, chargé de développer l'activité d'Orange sur le bassin francilien. En 2016, il devient directeur exécutif des ressources humaines du Groupe et porte le lancement de la Promesse Orange d'employeur digital et humain. En mars 2018, il est nommé directeur exécutif de la direction Wholesale & International Networks. Jérôme Barré est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des télécommunications (ENST).

Fabienne Dulac, née en 1967, est directrice générale adjointe en charge d'Orange France. Après avoir commencé une thèse de doctorat, Fabienne Dulac débute sa carrière au ministère de l'intérieur avant de rejoindre l'entreprise en 1993 avec VTCOM, société de développement de services multimédia au moment de l'émergence de l'Internet et de l'apparition d'un nouveau secteur d'activité, en tant que responsable de la communication et du marketing. Fabienne Dulac intègre France Télécom en 1997 au sein de la division multimédia nouvellement créée. Ses responsabilités en tant que responsable de la communication externe s'étendent à l'ensemble des activités multimédia de France Télécom au sein de sociétés comme Wanadoo, Voila, Mappy. Pendant dix ans, elle occupe différentes responsabilités dans le marketing, le business développement et la relation client, accompagnant ainsi la transformation du marché et de l'entreprise, le développement des nouveaux territoires commerciaux et de l'expérience client, au cœur de la stratégie de l'opérateur. En 2008, elle devient directrice des ventes et de la relation client en ligne chez Orange France ; elle innove dans le domaine et impulse la transformation digitale de l'entreprise en matière de vente et de relation client. En 2011, Fabienne Dulac prend la tête de la direction Orange Nord de France et assure le pilotage d'une entité opérationnelle de plus de 5 500 salariés. En septembre 2013, elle est nommée directrice de la communication d'Orange France avant d'en devenir en août 2014 directrice exécutive. Fabienne Dulac est titulaire d'un DEA de sociologie politique de l'Institut d'études politiques de Paris, d'une maîtrise d'histoire et d'une licence de lettres modernes.

Hugues Foulon, né en 1968, est directeur exécutif de la stratégie et des activités de cyber-sécurité. Il a débuté sa carrière en 1994 à la Générale des Eaux (Groupe Veolia) où il devient directeur d'une usine d'eau potable puis directeur des sociétés « Monégasque de Télédistribution » et « Monégasque des Eaux ». En 2000, il fait sa première incursion dans le monde des télécoms en rejoignant Monaco Telecom du groupe Vivendi en tant que directeur général adjoint, chargé des directions fonctionnelles. En 2005, il intègre le Groupe en tant que directeur finance commerciale Grand Public pour l'activité Mobile. Il y reste deux ans avant de partir pour le Maghreb et devenir le directeur du contrôle de gestion de Maroc Telecom. En 2007, de retour à Orange, il occupe successivement les postes de directeur du contrôle de gestion de la division Marketing et Innovation, directeur

auprès du directeur général délégué du Groupe, chargé des finances, puis de directeur financier de la division MEA. Il est ensuite nommé directeur auprès de Stéphane Richard et secrétaire du Comité exécutif du Groupe. Il est diplômé de l'École polytechnique et de l'École Nationale Supérieure de Techniques Avancées (ENSTA). Il est également auditeur de la 66e session « politique de défense » de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale (IHEDN).

Nicolas Guérin, né en 1968, est secrétaire général du Groupe depuis le 1er mars 2018 et secrétaire du Conseil d'administration. Il est par ailleurs président du Cercle Montesquieu. Entré dans le Groupe en 1998 au sein de la direction juridique concurrence et réglementation, après un passage chez SFR, Nicolas Guérin arrive au moment de la dérégulation du secteur. Il prend la tête de la direction juridique concurrence en 2003, et devient directeur juridique du Groupe et secrétaire du Conseil d'administration d'Orange SA en 2009. À ce poste, il est un contributeur de premier plan à de nombreux dossiers structurants pour le Groupe, que ce soit l'accord d'itinérance avec Free en 2012, les opérations de M&A portant sur l'élargissement du footprint en Afrique ou en Europe, avec l'acquisition de Jazztel, ou de diversification que ce soit les contenus ou Orange Bank. Sa contribution aura également été essentielle dans la mise en œuvre des obligations réglementaires sur le marché Entreprises, ou plus récemment avec les suites de l'accord mobile dit "New Deal" signé entre les opérateurs et l'État. Il est diplômé de l'Institut de Droit des Affaires (IDA) et titulaire du DESS Droit des Affaires et fiscalité de l'Université Paris II Panthéon Assas.

Mari-Noëlle Jégo-Laveissière, née en 1968, est directrice générale adjointe en charge de la division Technologie et Global Innovation depuis le 2 mai 2018. Depuis qu'elle a rejoint le groupe Orange en 1996, Mari-Noëlle Jégo-Laveissière a occupé plusieurs postes de management ou de projet : directrice d'International & Backbone Network Factory, fusion entre France Télécom et Orange France SA, directrice de la recherche & développement du Groupe, responsable de la direction Marketing Grand Public d'Orange France et directrice de région où elle s'occupait des services techniques et commerciaux pour le Grand Public et pour les clients entreprises. Elle devient en 2014 directrice exécutive en charge de la division innovation, marketing et technologies (IMT). Mari-Noëlle Jégo-Laveissière est diplômée de l'École des Mines de Paris et de l'École normale supérieure et a également un titre de Docteur en chimie quantique de l'Université de Paris XI – Waterloo.

Valérie Le Boulanger, née en 1962, est depuis le 2 mai 2018 directrice des ressources humaines du Groupe. Elle débute sa carrière dans la banque au sein de Crédit du Nord, prenant en charge des missions directement liées aux activités bancaires telles que la gestion des risques, les opérations d'ingénierie financière, la stratégie bancaire sur le marché entreprise et la politique commerciale avant d'entrer dans les ressources humaines en 1998 en tant que responsable de la direction de la formation. En 2004 elle devient directrice des ressources humaines à la direction des relations entreprises puis directrice des relations sociales du groupe Crédit du Nord, poste qu'elle occupera ensuite à la Caisse d'épargne Île-de-France puis pour le Groupe BPCE. Valérie Le Boulanger intègre Orange en août 2016 comme directrice des relations sociales et prend en charge pour le Groupe, la négociation collective, l'animation du dialogue social en France et à l'international et le conseil en stratégie sociale sur les projets transverses. Elle est diplômée de l'École supérieure de commerce et d'Administration des Entreprises du Havre et titulaire d'une licence en sciences économiques.

Paul de Leusse, né en 1972, est directeur général adjoint en charge des services financiers mobiles et directeur général d'Orange Bank. Il a rejoint le Comité exécutif d'Orange en mai 2018, pour développer les activités du Groupe dans le domaine des services financiers mobiles en Europe et en Afrique. Paul de Leusse a été consultant puis associé de 1997 à 2009 chez Oliver Wyman puis Bain & Company. En 2009, il est nommé directeur de la stratégie de Crédit Agricole SA. En 2011, il rejoint Crédit Agricole Corporate and Investment Bank comme directeur financier puis directeur général délégué. En 2016, il devient directeur général de CA Indosuez Wealth. Paul de Leusse était administrateur de l'Union des Banques Arabes et Françaises de 2011 à 2018 et de la Fondation Grameen Crédit Agricole de 2016 à 2018. Paul de Leusse est ancien élève de l'École polytechnique et Ingénieur civil des Ponts et Chaussées.

Béatrice Mandine, née en 1968, est directrice exécutive en charge de la communication interne et externe du Groupe depuis le 2 mai 2018 et de la marque depuis le 1er mai 2013. Elle a rejoint Orange en mai 2007 en tant que directrice du service de presse. Béatrice Mandine a été nommée directrice déléguée à la communication externe en novembre 2010, puis directrice adjointe de la communication en charge de la communication externe au côté de Xavier Couture, directeur exécutif en charge de la communication et de la marque en juillet 2012. Elle a commencé sa carrière en 1988 en tant que journaliste au Figaro, à Marie-Claire et à la chaîne de télévision la 5. Fin 1990, elle intègre Alcatel comme chargée de communication interne. En 1992, elle devient attachée de presse pour Alcatel Radio *Space & Defense*, puis, l'année suivante, intègre le service de presse d'Alcatel Alsthom. Nommée en 1998 directrice médias d'Alcatel Consumer Division, elle devient en 2000 directrice des relations presse et publiques de la division téléphone mobile d'Alcatel. Mi-2004, Béatrice Mandine rejoint le Groupe Faurecia comme responsable des relations presse et de l'image institutionnelle. Elle est diplômée de l'École supérieure de journalisme (ESJ) et de l'Institut des hautes études internationales (IHEI).

Alioune Ndiaye, né en 1960, est directeur exécutif en charge d'Orange Middle East and Africa depuis le 2 mai 2018. Il a débuté sa carrière dans l'industrie chez Pechiney. Il a par la suite intégré Sonatel, en 1986, dans des fonctions de planification, d'audit et de contrôle de gestion puis de directeur financier qui l'ont conduit à participer aux travaux de privatisation de l'entreprise. De 1992 à 2002, il a été directeur financier de Sonatel. En 2002, il a rejoint le Mali pour créer Ikatel en tant que directeur général. Quelques années plus tard, Ikatel devient Orange Mali. Alioune Ndiaye a occupé le poste de directeur général d'Orange Mali pendant 10 ans. À partir d'octobre 2012, il assure les fonctions de directeur général de Sonatel SA et de président du Conseil d'administration de Sonatel Mobiles, Orange Mali, Orange Bissau, Orange Sierra Léone et de la Fondation Sonatel. Il est diplômé de l'université de Paris Dauphine et de l'Institut National des Télécommunications d'Evry.

Laurent Paillassot, né en 1965, est directeur exécutif en charge d'Orange Espagne. Il débute sa carrière en 1989 à la Compagnie Bancaire (Groupe Paribas), puis intègre, en 1997, Mitchell Madison Group, cabinet américain de conseil en stratégie spécialisé sur les activités financières. En 2000, il rejoint le Groupe Caisse d'Épargne, tout d'abord à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne en tant que directeur de la distribution et des partenariats, puis en tant que directeur général de Caisse d'Épargne Financement. De 2005 à 2007, il a également été président directeur général de GE Money Bank en France, filiale de General Electric Consumer Finance. Laurent Paillassot était directeur général délégué de LCL (Le Crédit Lyonnais) de 2011 à 2014. Il rejoint Orange en 2014 comme directeur général adjoint en charge de l'expérience clients et du *mobile banking*. Depuis mars 2016, il est directeur général (CEO d'Orange Espagne). Il est ingénieur des Ponts et Chaussées (1989) et diplômé du MBA INSEAD (1996).

Helmut Reisinger, né en 1967, est directeur exécutif en charge d'Orange Business Services, basé à Paris. Après 9 années passées au sein d'Alcatel Autriche où il a notamment dirigé la division Entreprises, il devient directeur général de NextiraOne Allemagne, une société détenue par des fonds de capital-investissement, dont il était membre du Comité exécutif européen, puis vice-président au sein d'Avaya, Inc, spécialiste des solutions de communication, pour la zone Europe occidentale. Il intègre Orange Business Services en juillet 2007 pour prendre la direction des activités Europe. Son périmètre d'intervention s'est élargi en janvier 2015 à l'ensemble des activités commerciales en dehors du marché français, qui comprend l'Europe, les Amériques, l'APAC (Asie-Pacifique), et l'Afrique/Moyen Orient/Russie/Indirect. Il est diplômé en économie et administration des entreprises de l'Université d'économie de Vienne et d'un doctorat en Management International ainsi que d'un master SEMS.

5.1.4 Informations sur les mandataires sociaux et cadres dirigeants

5.1.4.1 Mandats exercés par les mandataires sociaux

Stéphane Richard

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et président-directeur général d'Orange
- Administrateur de l'Opéra National de Paris
- Administrateur de France Industrie
- Gérant de l'EURL Rieutord Capital
- Gérant associé de la SCI du 18 rue Philippe-Hecht
- Gérant de la SCI Carré Gabriel
- Gérant de la SARL Carré Gabriel
- Gérant de l'EURL Ginger

International

- Représentant permanent d'Atlas Countries Services dans Médi Telecom [1]
- Président du Conseil d'administration et Administrateur de la GSMA

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Manager de Rieutord LLC
- Président-directeur général d'Orange France [1]
- Administrateur de la Cinémathèque Française
- Administrateur de la Fondation du Collège de France

Ramon Fernandez

Mandats et fonctions en cours

- Directeur général délégué d'Orange
- Président du Conseil d'administration et Administrateur d'Orange Bank [1]
- Président du Conseil d'administration et Administrateur de Compagnie Financière d'Orange Bank [1]
- Administrateur d'Orange Middle East and Africa [1]
- Membre du Conseil de surveillance d'Iris Capital Management [1]
- Président du Conseil d'administration et Administrateur de Buyin [1]
- Membre du Conseil stratégique d'Euler Hermes Group

International

- Membre du Conseil de surveillance d'Orange Polska [1] [2]
- Administrateur d'Orange Belgium (depuis juillet 2018) [1] [2]
- Membre du Conseil de surveillance d'Euronext NV [2]

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur d'Orange Espagne [1]
- Représentant de l'État au Conseil d'administration de GDF Suez
- Représentant de l'État au Conseil d'administration de CNP Assurances
- Représentant de l'État à la Commission de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Gouverneur suppléant de la Banque mondiale pour la France
- Gouverneur de la Banque africaine de développement
- Membre du comité d'orientation d'Institut Orange (jusqu'en novembre 2018) [1]
- Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des nominations et rémunération d'Euler Hermes Group (jusqu'au 20 juin 2018)
- Administrateur de Médi Telecom (jusqu'en juin 2018) [1]

Gervais Pellissier

Mandats et fonctions en cours

- Directeur général délégué d'Orange
- Administrateur d'Orange Horizons [1]
- Vice-président, Membre du Conseil de surveillance et administrateur référent de Wendel [2]
- Fondateur et administrateur de la Fondation des Amis de Médecins du Monde

International

- Vice-président et membre du Conseil de surveillance et président du Comité stratégique d'Orange Polska [1] [2]
- Président et Administrateur d'Orange Espagne [1]
- Président de la Fundación Orange

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Président du Conseil d'administration d'Orange Spain Plc [1]
- Administrateur de EE
- Administrateur de Médi Télécom [1]
- Administrateur de Dailymotion [1]
- Administrateur de Sonae.com [2]
- Administrateur et Membre du Comité stratégique d'Orange Belgium (jusqu'en juillet 2018) [1] [2]

Alexandre Bompard

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, membre du Comité innovation et technologie
- Président-directeur général de Carrefour [2]
- Président de la Fondation Carrefour

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur des Éditions Indépendantes
- Président-directeur général de Fnac Darty [2] (jusqu'au 17 juillet 2017)
- Président-directeur général de Fnac Darty Participations et Services (jusqu'au 17 juillet 2017)
- Administrateur de la Fnac Darty (jusqu'au 28 novembre 2017)
- Administrateur de Darty Ltd (jusqu'au 17 juillet 2017)
- Membre du Conseil de surveillance de Banijay Group
- Membre du club Le Siècle

(1) Société dans laquelle Orange détient un intérêt.
(2) Mandat dans une société cotée.

Sébastien Crozier

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, membre du Comité d'audit
- Membre du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions
- Président d'Honneur de l'ADEAS
- Président de la CFE-CGC Orange
- Président de Manifeste pour l'Industrie

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Président d'Orange Digital Horizons SAS (1)
- Directeur général d'Orange Horizons SAS (1)
- *Director* d'Orange Horizons South Africa Ltd (1)
- Représentant légal d'Orange Horizons Latina (1)
- Membre du Conseil d'administration du GIE Atout France
- Co-gérant d'Atadist

Hélène Dantoine

Mandats et fonctions en cours

- Néant

Nicolas Dufourcq

Mandats et fonctions en cours

- Représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil d'administration d'Orange, membre du Comité innovation et technologie
- Administrateur et directeur général de Bpifrance SA
- Président-directeur général de Bpifrance Participations
- Administrateur et directeur général de Bpifrance Financement
- Président de Bpifrance Investissement
- Président de Bpifrance Assurance Export
- Président-directeur général de FT1CI
- Administrateur de Digital New Deal
- Administrateur de En Temps Réel
- Membre du Conseil stratégique d'Euler Hermes Group

International

- Président non exécutif du Conseil de surveillance de STMicroelectronics (2)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Membre du Conseil de surveillance de Euler Hermes Group (jusqu'au 20 juin 2018)
- Président de Bpifrance Financement (jusqu'au 26 septembre 2018)

Charles-Henri Filippi

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur référent d'Orange, membre du CGRSE
- Associé-gérant de Lazard (depuis mars 2018)
- Administrateur de Nexity(2), président du Comité des rémunérations et des nominations
- Administrateur de Piasa
- Administrateur de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique)
- Président de la Fondation pour l'Opéra comique

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Président de Citigroup France
- Administrateur de l'Oréal, président du Comité des ressources humaines et des rémunérations et membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et gouvernance
- Membre du Conseil de surveillance de Femu Qui
- Membre du Conseil de surveillance d'EURIS
- Censeur de Nexity (2)
- Président de l'Association des Amis de l'Opéra Comique
- Membre de l'international Advisory Board d'Abertis

Christel Heydemann

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice d'Orange, membre du Comité d'audit
- Président-directeur général de Schneider Electric France
- Membre du Comité exécutif de Schneider Electric (2)
- Présidente du GIMELEC
- Administratrice de l'Association AX
- Administratrice de France Industrie

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice de la Fondation des Ponts et Chaussées
- Directrice des ressources humaines de Alcatel-Lucent

Fabrice Jolys

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, membre du CGRSE

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Néant

(1) Société dans laquelle Orange détient un intérêt.
(2) Mandat dans une société cotée.

Helle Kristoffersen

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice d'Orange, présidente du Comité innovation et technologie
- Directeur Stratégie & Secrétariat Général de la branche Gas, Renewables & Power du groupe Total
- Membre du Conseil de surveillance de Peugeot (2)
- Administratrice de Direct Énergie (2)

International

- Membre du Conseil d'administration de Sunpower (États-Unis) (2)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Directrice de la stratégie et intelligence économique du groupe Total
- Senior Vice président des marchés verticaux du groupe Alcatel-Lucent
- Administratrice de Valeo (2)
- Membre du Conseil d'administration de PSL ComUE (jusqu'en juin 2018)

Anne Lange

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice d'Orange, membre du CGRSE
- Administratrice de l'Imprimerie Nationale
- Administratrice de Pernod Ricard (2)
- Administratrice de FFP (2) (depuis mai 2018)

International

- Administratrice d'Econocom (Belgique)
- Managing partner de ADARA

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Fondatrice et Directrice générale de MENTIS

Luc Marino

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, membre du Comité innovation et technologie
- Membre du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Néant

René Ollier

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, membre du Comité innovation et technologie

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Néant

Bernard Ramanantsoa

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, président du Comité d'audit
- Membre du Conseil de surveillance d'Oddo-BHF, du Comité d'audit, du Comité des risques et du Comité des nominations
- Administrateur de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles
- Administrateur de l'Institut Catholique de Paris
- Membre du Conseil stratégique de Y SCHOOLS (anciennement Groupe ESC Troyes)
- Administrateur de Le Choix de l'École (Teach for France)
- Administrateur d'Aspen France
- Président de Silverchair (SASU)
- Administrateur de l'Institut Français des Administrateurs

International

- Administrateur de Banque Franco-Lao
- Administrateur de Bred Bank Cambodia
- Membre de l'Advisory *Board* de l'ESADE (Barcelone)
- Administrateur de Sommet-Education (Suisse)
- Membre de l'Advisory *Board* de l'Université Saint Gall (Suisse)
- Membre de l'Advisory *Board* de la Fundação Get lio Vargas (Brésil)
- Membre de l'Advisory *Board* de ShARE (Pays-Bas)
- Membre de l'Advisory *Board* de la School of Management de l'Université de Zhejiang (Chine)
- Membre de l'Advisory *Board* de l'ISCAM (Madagascar)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Directeur général d'HEC
- Administrateur de la Fondation HEC
- Membre du bureau de la Conférence des grandes écoles
- Membre de l'Advisory *Board* d'EQUIS (organisme d'accréditation européen)
- Membre du Conseil de surveillance d'ALBARELLE
- CEIBS (Chine) : membre de l'Academic Council
- Administrateur d'ANVIE

Mouna Sepehri

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice d'Orange, présidente du CGRSE
- Directrice déléguée à la présidence du groupe Renault, membre du Comité exécutif
- Membre du directoire de l'Alliance Renault-Nissan
- Membre du Conseil de surveillance de M6 Métropole Télévision (2)
- Administratrice de la Fondation Renault

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice de Nexans (2)
- Administratrice de Danone (2) (jusqu'en avril 2018)

(2) Mandat dans une société cotée.

Jean-Michel Severino

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, membre du Comité d'audit
- Gérant d'I&P SARL (Investisseurs et Partenaires)
- Administrateur et président du Comité d'audit de Danone [2]
- Gérant d'Emergence Développement
- Président du Conseil d'administration de EBI SA (Ecobank International)
- Administrateur de Phitrust Impact Investors
- Administrateur de la Fondation Grameen Crédit Agricole
- Administrateur de la Fondation Alstom
- Administrateur de la Fondation Carrefour
- Administrateur de la Fondation Avril
- Administrateur de la Fondation Tunisie Développement
- Administrateur de FERDI (Fondation d'utilité publique)

International

- Administrateur d'Adenia Partners
- Administrateur d'I&P Développement
- Administrateur d'I&P Gestion
- Président du Conseil d'administration d'I&P Afrique Entrepreneurs

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur d'ACET Ghana
- Administrateur d'*Africa Capacity Building Initiative*
- Administrateur de Convergences
- Administrateur de la Fondation Sanofi Espoir

L'adresse professionnelle de tous les mandataires sociaux, dans le cadre de leurs fonctions, est celle du siège social d'Orange SA (voir section 1.1.1 *Identité de la Société*).

Mandats et fonctions exercés en 2018 par les administrateurs dont le mandat a pris fin depuis le 1er janvier 2018

Hélène Marcy

(administratrice jusqu'au 4 mai 2018)

- Administratrice d'Orange, membre du Comité innovation et technologie
- Membre du Conseil d'administration de la CFE-CGC Orange
- Membre du Conseil d'administration de l'ADEAS
- Membre du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions

Lucie Muniesa

(administratrice jusqu'au 30 octobre 2018)

- Administratrice d'Orange, membre du Comité d'audit
- Administratrice du Consortium de réalisation
- Administratrice du palais de Tokyo (SAS)
- Administratrice d'ENGIE [2]

(2) Mandat dans une société cotée.

5.1.4.2 Informations sur les titres de la Société détenus par les mandataires sociaux

Nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux

Aux termes de l'article 13 des statuts, chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale doit être propriétaire d'au moins mille actions de la Société, à l'exception de l'administrateur représentant le personnel actionnaire et des administrateurs représentant la sphère publique qui en sont exonérés par la loi. De la même manière, les administrateurs élus par le personnel ne sont pas concernés par cette obligation.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé que les dirigeants mandataires sociaux devront également détenir au moins mille actions au nominatif chacun.

Les informations suivantes sont données à la date de ce document et à la connaissance de la Société :

		Nombre d'actions
Président-directeur général	Stéphane Richard	31 396
Administrateurs indépendants	Alexandre Bompard	1 000
	Charles-Henri Filippi	10 001
	Christel Heydemann	1 000
	Helle Kristoffersen	1 747
	Bernard Ramanantsoa	1 000
	Mouna Sepehri	1 000
	Jean-Michel Severino	1 000
Administrateurs représentant la sphère publique	Bpifrance Participations	254 219 602
	Hélène Dantoine	0
	Anne Lange	720
Administrateurs élus par le personnel	Sébastien Crozier	3 287
	Fabrice Jolys	138
	René Ollier	0
Administrateur représentant le personnel actionnaire	Luc Marino	635
Directeurs généraux délégués	Ramon Fernandez	1 573
	Gervais Pellissier	34 635

Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Le tableau ci-après détaille les opérations sur les titres Orange, déclarées à l'AMF, qui ont été réalisées au cours de l'exercice 2018 et entre le 1er janvier 2019 et la date de ce document, par les personnes déterminées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Nom	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire moyen (en euros)	Montant de la transaction (en euros)
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

À la connaissance de la Société, aucune autre opération devant être déclarée à l'AMF n'a été réalisée.

Restrictions concernant la cession d'actions par les mandataires sociaux

Les mandataires sociaux qui détiennent des actions à travers les fonds communs de placement du Plan d'épargne Groupe d'Orange investis en actions de la Société sont soumis aux règles de blocage résultant des dispositions de nature légale applicables aux investissements dans ce type de dispositif d'épargne salariale.

Par ailleurs, dans le cadre du règlement européen dit « abus de marché », l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration interdit aux administrateurs d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés cotées du Groupe pendant des périodes précédant la publication des résultats et, d'une manière générale, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées, et de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a accepté d'autre restriction à sa liberté de disposer sans délai de sa participation dans le capital de la Société.

5.1.4.3 Autres informations

Condamnations et faillites

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- en décembre 2017, à la suite de la mise en examen de Stéphane Richard en juin 2013 dans l'affaire CDR-Tapie, une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel a été prise par les juges d'instruction. Il n'existe pas d'autre incrimination ou sanction publique officielle qui ait été prononcée par des autorités étatiques ou réglementaires à l'encontre d'un mandataire social ;
- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Liens familiaux

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société ou entre les mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif.

Conflits d'intérêts

Aux termes de l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration qui peut être consulté sur le site Internet du Groupe www.orange.com, rubrique Groupe/gouvernance (voir section 5.2.1.4 *Règlement intérieur*), chaque administrateur est tenu d'informer le président du Conseil et l'administrateur référent de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec une société du Groupe.

En particulier, l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration confie à l'administrateur référent une mission spécifique de prévention de la survenance de situations de conflits d'intérêts, notamment en exerçant une action de sensibilisation. L'administrateur référent informe le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) puis, si ce dernier l'estime nécessaire, le Conseil d'administration, des éventuels conflits d'intérêts, potentiels ou avérés, concernant les dirigeants mandataires sociaux et les autres membres du Conseil d'administration. Il peut, en tant que de besoin, faire des recommandations au CGRSE et au Conseil d'administration sur la gestion des éventuels conflits d'intérêts qu'il a pu déceler ou dont il a été informé (voir section 5.2.1.7 *Administrateur référent*).

En outre, l'article 16.3 de ce règlement intérieur précise que pour toute situation concernant un administrateur et susceptible de créer un conflit d'intérêts, l'administrateur intéressé s'abstient de participer au débat et au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, une déclaration portant notamment sur l'existence ou non d'une situation de conflit ou de divergence d'intérêts (même potentiels) est demandée annuellement aux mandataires sociaux de la Société dans le cadre de la préparation du document de référence ainsi que lors de la prise de fonction et d'éventuels renouvellements. Par ailleurs, le CGRSE a, dans sa séance du 15 février 2019, pris connaissance des déclarations annuelles des mandataires sociaux (voir section 5.2.1.2 *Administrateurs indépendants*).

À la connaissance de la Société et à la date du présent document de référence, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des administrateurs ou des dirigeants mandataires sociaux à l'égard d'Orange et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société, il n'existe ni arrangement ni accord avec un des principaux actionnaires, un client, un fournisseur ou avec tout autre tiers en exécution duquel un membre quelconque du Conseil d'administration ou un dirigeant mandataire social aurait été nommé au Conseil d'administration ou à la direction générale (respectivement).

5.1.4.4 Actions et stock-options détenues par les membres du Comité exécutif

À la date du présent document, à la connaissance de la Société, les membres du Comité exécutif d'Orange, y compris Stéphane Richard, Ramon Fernandez et Gervais Pellissier, détenaient globalement 96 646 actions Orange, soit 0,005 % du capital.

À la date du présent document, les membres du Comité exécutif ne détiennent aucune option de souscription d'actions, le plan consenti en mai 2007 étant arrivé à expiration en mai 2017 (voir la section 5.4.1 *Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions*).

5.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

5.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre par la direction générale.

5.2.1.1 Règles légales et statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration

En application de l'article 13 des statuts, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 12 membres et d'un maximum de 22 membres dont trois administrateurs représentant le personnel et un administrateur élu par l'Assemblée générale sur proposition du personnel actionnaire. La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.

En application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, tant que l'État détient plus de 10 % du capital de la Société, il peut désigner un représentant au Conseil d'administration, et un nombre de sièges proportionnel à sa participation au capital sont réservés à des membres qu'il peut proposer. La sphère publique dispose de trois représentants au sein du Conseil : un représentant désigné par arrêté ministériel et deux administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

5.2.1.2 Administrateurs indépendants

L'examen annuel de l'indépendance des administrateurs a été réalisé par le Conseil d'administration du 20 février 2019 sur proposition du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE). Le Conseil a pris en compte l'intégralité des critères du code Afep-Medef sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour apprécier l'indépendance des administrateurs, en ce compris :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
  - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société consolidée par cette dernière ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
  - significatif de la Société ou de son groupe,
  - ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe doit être débattue par le Conseil et les critères qualitatifs et/ou quantitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. Au titre de ce critère, la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Dans sa version de juin 2018, le code Afep-Medef recommande désormais de présenter un tableau synthétique sur la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance. L'analyse du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) a été faite en regard de ces critères, et le tableau synthétique figure à la fin de la présente section.

Le Conseil d'administration, comme chaque année, a ainsi débattu le 20 février 2019 de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue par les administrateurs avec la Société ou le Groupe. Pour ce faire, le CGRSE a examiné, d'une part les déclarations annuelles faites par les administrateurs dans le cadre de la préparation de ce document, laquelle comprend notamment une section relative aux conflits d'intérêts éventuels, et, d'autre part, les éventuelles relations d'affaires entre le groupe Orange et ces administrateurs ou les sociétés qui les emploient ou dans lesquelles ils exercent des mandats le cas échéant (voir section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*).

À l'issue des débats, Christel Heydemann, Helle Kristoffersen et Mouna Sepehri, ainsi que Alexandre Bompard, Charles-Henri Filippi, Bernard Ramanantsoa et Jean-Michel Severino ont été qualifiés d'indépendants au sens des critères du code Afep-Medef, soit sept administrateurs sur les 15 composant le Conseil.

Plus particulièrement, le CGRSE a examiné la situation de l'administrateur référent du fait de sa nomination comme associé-gérant de la banque d'affaires Lazard en mars 2018. Il s'est également intéressé à la nature des volumes d'affaires avec les sociétés cotées dans lesquelles les administrateurs indépendants de la Société exercent des mandats. Il ressort principalement que certaines de ces sociétés sont clientes d'Orange Business Services pour des services de télécommunications « entreprises ». Le Conseil a également examiné les éventuelles prestations de conseil (nouveauté du code Afep-Medef) déclarées que les administrateurs de la Société auraient rendues.

Le Conseil d'administration a estimé, compte tenu de la nature et du volume des relations d'affaires considérées et de la déclaration d'indépendance effectuée par chacun des administrateurs susmentionnés, que ces relations sont non significatives tant pour le groupe Orange, que pour chacun des groupes ou entités d'appartenance des administrateurs concernés. Le Conseil d'administration en a conclu qu'elles ne sont donc pas susceptibles de remettre en cause leur indépendance.

Les trois administrateurs représentant la sphère publique et les quatre administrateurs représentant le personnel ou le personnel actionnaire ne peuvent, par construction, être qualifiés d'indépendants au sens du code Afep-Medef. Stéphane Richard, président-directeur général, est par ailleurs considéré comme non indépendant du fait de ses fonctions exécutives au sein du Groupe.

Hormis les administrateurs représentant le personnel ou le personnel actionnaire qui ne sont pas pris en compte par le code Afep-Medef pour calculer la proportion des administrateurs indépendants, le Conseil compte ainsi sept administrateurs indépendants sur 11, soit près des deux tiers du Conseil, une proportion largement conforme aux préconisations du code Afep-Medef.

Le tableau ci-dessous présente la situation de chaque administrateur qualifié d'indépendant au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef.

Indépendance des administrateurs	Alexandre Bompard	Charles-Henri Filippi	Christel Heydemann	Helle Kristoffersen	Bernard Ramanantsoa	Mouna Sepehri	Jean-Michel Severino
Critère 1 : Ne pas être ou avoir été salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Ne pas détenir de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Ne pas entretenir de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif : ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important : ne pas participer au contrôle de la Société.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Dans ce tableau, le symbole ✓ signifie que le critère d'indépendance est satisfait.

5.2.1.3 Application du principe de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil s'assure de la conformité de sa composition aux dispositions légales, en particulier s'agissant de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes.

À la date du présent document, le Conseil d'administration compte au total cinq femmes sur les 12 administrateurs (hors les administrateurs élus par le personnel qui ne sont pas pris en compte par la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle), soit une proportion de 41 % de femmes.

À noter, sur les trois comités du Conseil d'administration – qui sont tous présidés par des administrateurs indépendants – deux le sont par des femmes (CGRSE et Comité innovation et technologie).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce et à la suite de la révision du code Afep-Medef en juin 2018, le règlement intérieur de la Société (voir section 5.2.1.4 *Règlement intérieur*) prévoit désormais, dans un nouveau paragraphe à son article 13, que la diversité de la composition du Conseil et des comités constitués en son sein s'apprécie également au regard de critères tels que l'âge, la nationalité, les qualifications et les expériences professionnelles.

Cette évolution est en outre cohérente avec les attentes des administrateurs telles qu'exprimées lors de l'auto-évaluation du Conseil de 2018 quant à la nécessité de diversifier les profils présents au sein du Conseil, avec des compétences dans le domaine du digital et à l'international.

Diversité des compétences au sein du Conseil

Un recensement des compétences et expertises clés des membres du Conseil a été effectué et montre que le Conseil réunit les qualités nécessaires à l'appréhension des dossiers qui lui sont présentés.

La cartographie ci-dessous présente une répartition équilibrée entre les différents types de compétences requises et apportées au Conseil par ses 15 membres.

Compétences générales

1. Connaissance approfondie de l'environnement international

2. Expertise financière et de gestion des risques associés

3. Expérience d'administrateur de grandes sociétés

4. Pratique des enjeux macro-économiques et géostratégiques

5. Expérience de direction générale des grands groupes

6. Maîtrise du secteur des télécoms

7. Expérience des enjeux de financement, de marchés des capitaux, de M&A

Expertises clés en lien avec les ambitions et la stratégie du Groupe

1. Dialogue social, gestion des talents, des compétences et des métiers, favoriser l'engagement
13

2. Responsabilité sociale et environnementale
12

3. Connaissance de l'environnement législatif, réglementaire et de la régulation sectorielle
11

4. Digital : transformation numérique des business et services BtoB
10

5. Relations clients, distribution, commerce, marketing
11

6. Maîtrise des enjeux d'innovation (connectivité, cybersécurité, *Cloud*, IA, contenus)
11

7. Connaissance des réseaux (THD, IoT)
9

5.2.1.4 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration a adopté en 2003 un règlement intérieur qui fixe les principes directeurs et les modalités de son fonctionnement et de celui de ses comités. Il peut être consulté sur le site Internet www.orange.com, rubrique *Groupe/Gouvernance*.

Le règlement intérieur précise notamment les compétences respectives du Conseil d'administration, du président et du directeur général, en prévoyant des limites aux pouvoirs de ce dernier ; il fixe par ailleurs les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement respectives des comités du Conseil.

Le règlement intérieur précise également les règles relatives à l'information des administrateurs et aux réunions du Conseil.

Le règlement intérieur a été mis à jour à plusieurs reprises par le Conseil d'administration pour prendre en compte l'évolution de la gouvernance de la Société. La dernière mise à jour date du 5 décembre 2018 afin de prendre en compte les évolutions requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la révision du code Afep-Medef en juin 2018 d'une part, et les recommandations émises par le CGRSE et issues de l'auto-évaluation du Conseil effectuée durant l'été 2018 d'autre part (voir section 5.2.1.9 *Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités*).

5.2.1.5 Président du Conseil d'administration

L'article 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration précise le rôle et les missions du président.

Le président représente le Conseil d'administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom de celui-ci. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il assure la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la direction générale ; il veille à la qualité de l'information financière diffusée par la Société. Lorsque les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont dissociées, il peut, en étroite collaboration avec la direction générale, représenter la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les grands partenaires et grands clients du Groupe tant au plan national qu'international. Dans cette hypothèse, il est tenu régulièrement informé par le directeur général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe et peut lui demander toute information propre à éclairer le Conseil d'administration et ses comités. Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit. Il peut assister aux réunions des comités du Conseil d'administration dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Conformément aux articles 29-1 et 29-2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, le président du Conseil d'administration dispose en outre des pouvoirs de nomination et de gestion à l'égard des fonctionnaires présents dans la Société.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 70 ans par les statuts de la Société.

5.2.1.6 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de trois comités spécialisés. Leur mission est d'éclairer les réflexions du Conseil d'administration et d'aider à la prise de décision. Ces comités se réunissent autant que nécessaire. Leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Dans la logique du code Afep-Medef, un rôle important est confié aux administrateurs indépendants. Orange considère également comme utile que chacun des comités puisse bénéficier de la présence d'au moins un administrateur représentant la sphère publique et de celle d'au moins un administrateur issu du personnel.

C'est dans cette optique que, à l'exception du président-directeur général, tous les administrateurs siègent dans un comité sur la base de choix discutés puis décidés par le Conseil.

Composition des comités du Conseil d'administration à la date du présent document

	Année de création	Président	Membres
Comité d'audit	1997	Bernard Ramanantsoa (1)	Sébastien Crozier Hélène Dantoine Christel Heydemann (1) Jean-Michel Severino (1) (2)
Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE)	2003	Mouna Sepehri (1)	Charles-Henri Filippi (1) Fabrice Jolys Anne Lange
Comité innovation et technologie (CIT)	2014	Helle Kristoffersen (1)	Alexandre Bompard (1) Luc Marino René Ollier Bpifrance Participations (Nicolas Dufourcq)

(1) Administrateur indépendant.
(2) Expert financier du Comité d'audit.

Comité d'audit

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil. Au moins deux tiers des membres doivent être indépendants (hors les administrateurs représentant le personnel ou le personnel actionnaire qui ne sont pas comptabilisés). Le président du Comité d'audit est choisi parmi les administrateurs indépendants.

La composition du Comité d'audit est conforme aux recommandations du code Afep-Medef, la part des administrateurs indépendants, hors les administrateurs représentant le personnel ou le personnel actionnaire, étant de trois sur quatre, et le comité ne comprenant aucun dirigeant mandataire social. La composition du comité est également conforme aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce relatif à la mise en place d'un comité spécialisé destiné à assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Dans ce cadre, le comité suit le processus d'élaboration de l'information financière, et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation, organise leur procédure de sélection et soumet une recommandation motivée au Conseil sur leur choix et leurs conditions de rémunération. Il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et approuve, le cas échéant, la fourniture des services autres que la certification des comptes, pour ceux qui ne sont pas interdits par la loi ou les règles Orange. Au-delà des seules obligations légales, en matière d'opérations de périmètre et d'investissement ou désinvestissement, le comité étudie également tous projets d'investissement ou de désinvestissement selon les modalités fixées à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, et prépare les délibérations du Conseil associées. Le Comité d'audit peut également demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission.

Par ailleurs, un rôle particulier est conféré au président du Comité d'audit qui rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, et de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il informe sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée et restitue une synthèse des débats du Comité d'audit.

Les missions du Comité d'audit sont détaillées à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Expertise financière au sein du Comité d'audit

Les membres du Comité d'audit doivent avoir ou acquérir une compétence financière ou comptable. Le Comité d'audit, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la section 407 de la loi américaine *Sarbanes-Oxley*, doit également comprendre au moins une personne ayant des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes et être indépendant (l'« expert financier »).

Jean-Michel Severino a été désigné expert financier du Comité d'audit, en remplacement de José-Luis Durán, lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 octobre 2017 en raison de son profil d'Inspecteur des finances, de ses fonctions passées de directeur général de l'Agence française de développement (AFD) et de vice-président de la Banque mondiale pour l'Asie, et de ses fonctions actuelles de gérant de la Société de gestion de fonds I&P.

Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil.

Sa composition est conforme aux recommandations du code Afep-Medef, la part des administrateurs indépendants étant de deux sur trois (hors Fabrice Jolys, administrateur représentant le personnel qui n'est pas comptabilisé).

Le comité, dont la mise en place est recommandée par le code Afep-Medef, a pour trois principaux champs de compétence les nominations et rémunérations, la responsabilité sociale et environnementale, et la gouvernance. Il exerce notamment les compétences des comités spécialisés en charge des nominations et renouvellements des administrateurs ainsi que des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux. À ce titre, il est notamment chargé de faire des propositions au Conseil d'administration ainsi qu'au président et, le cas échéant, au directeur général. Il est en outre tenu informé par le directeur général des nominations au Comité exécutif du Groupe et peut à sa demande donner un avis sur les modalités de fixation de leur rémunération ou en cas de mise en place de plans de rémunération variable pluriannuelle (*Long term incentive plans*) ou d'attribution gratuite d'actions en vigueur au sein du groupe Orange. Le comité veille également, s'agissant des plans de succession, à l'existence d'un processus aux échéances de renouvellement et dans les situations demandant une vigilance particulière.

Le comité examine par ailleurs, en lien avec la stratégie du Groupe, les orientations principales de la politique de ressources humaines et de responsabilité sociale et environnementale, issues du dialogue avec les parties prenantes du Groupe. Il examine aussi une fois par an le rapport du comité de déontologie sur les actions réalisées au titre de la démarche éthique dans le Groupe, et est informé du déploiement des programmes de conformité du Groupe.

L'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'administration détaille les missions du comité.

Comité innovation et technologie

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité innovation et technologie est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil.

Le comité examine notamment les grands programmes d'investissement pluri-annuels et les grands partenariats technologiques mis en place par le Groupe, les orientations prises par ce dernier en matière d'innovation et de technologie, et sa performance en la matière.

L'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration détaille les missions du comité.

Comité conjoint des comités du Conseil

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil d'administration – et sans constituer pour autant un comité spécialisé du Conseil en lui-même – le Comité d'audit, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale et le Comité innovation et technologie se réunissent en forum conjoint une fois par an sous la présidence du président du Comité d'audit et, à défaut, par le doyen d'âge des membres présents. Ce Comité conjoint est chargé de préparer les travaux du Conseil d'administration consacrés aux systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il s'est réuni le 7 décembre 2018.

Le règlement intérieur prévoit que la direction générale de la Société présente la cartographie et la matrice des risques dans l'entreprise, notamment l'efficacité du dispositif de gestion des risques, les risques majeurs auxquels est confronté le Groupe et les mécanismes de prévention et de détection des fraudes.

Comités *ad hoc*

L'article 5 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Conseil peut décider qu'il y a lieu, pour certains sujets techniques relatifs à l'activité de la Société et/ou susceptibles de soulever des conflits d'intérêts et sur lesquels un avis ou une décision est attendu(e) du Conseil d'administration, de constituer un comité *ad hoc* pour étudier ces sujets en lien avec la direction générale de l'entreprise. Cet article 5 a été modifié à la demande du Conseil le 5 décembre 2018 afin de permettre la participation à de tels comités de tout administrateur sous réserve qu'il ne soit pas en situation de conflit d'intérêts.

Le Conseil d'administration désigne le président, lequel est choisi parmi les administrateurs indépendants du comité.

5.2.1.7 Administrateur référent

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'un administrateur référent peut être désigné par le Conseil d'administration sur proposition du CGRSE parmi les administrateurs indépendants. Cette désignation devient obligatoire lorsque les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont réunies.

Le Conseil d'administration du 7 décembre 2016 a désigné Charles-Henri Filippi en qualité d'administrateur référent, celui-ci restant par ailleurs membre du CGRSE. Ses missions et pouvoirs d'administrateur référent sont ceux définis à l'article 15.1 des statuts de la Société (délibérations du Conseil), et reflétés à l'article 10 du règlement intérieur sur les bases suivantes :

Missions de l'administrateur référent

L'administrateur référent a pour mission principale de s'assurer du bon fonctionnement des relations entre le Conseil d'administration et la direction générale de la Société. À ce titre, il est en charge des sujets suivants :

- *gestion des conflits d'intérêts* : l'administrateur référent informe le CGRSE et, le cas échéant, le Conseil d'administration, des éventuels conflits d'intérêts, potentiels ou avérés, concernant les mandataires sociaux, qu'il a pu déceler ou dont il a été informé, et leur fait en tant que de besoin des recommandations sur la gestion de ces conflits d'intérêts ;
- *situations de crise* : à la demande du Conseil d'administration, l'administrateur référent s'assure que la gouvernance de l'entreprise permet de faire face aux situations exceptionnelles de crise auxquelles elle peut être confrontée ;
- *évaluation du Conseil d'administration* : l'administrateur référent peut être interrogé ès qualités dans le cadre du processus d'évaluation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités mené par le CGRSE ;
- *bilan d'activité* : l'administrateur référent rend compte de l'exécution de sa mission une fois par an au Conseil d'administration. Au cours des Assemblées générales, le président du Conseil d'administration peut l'inviter à rendre compte de son action.

Pouvoirs de l'administrateur référent

Les pouvoirs de l'administrateur référent s'exercent dans la limite de ceux du Conseil d'administration et de ses comités :

- *convocation du Conseil d'administration/Ordre du jour* : l'administrateur référent peut, en application de l'article 15.1 des statuts de la Société, demander au président du Conseil d'administration la convocation du Conseil sur un ordre du jour déterminé ou proposer au président des points complémentaires à l'ordre du jour. L'administrateur référent peut convoquer le Conseil d'administration en cas d'empêchement du président et, en l'absence de ce dernier lors d'une réunion du Conseil, le préside ;
- *information des administrateurs* : l'administrateur référent veille à ce que les administrateurs soient en mesure d'exercer leur mission dans les meilleures conditions possibles, et notamment bénéficient d'un haut niveau d'information en amont des réunions du Conseil d'administration ;
- *comités du Conseil d'administration* : la qualité d'administrateur référent ne fait pas obstacle à sa nomination en tant que président d'un comité du Conseil d'administration. Il peut, sur proposition de leur président, participer à certains travaux des comités en lien avec ses missions ;
- *moyens* : l'administrateur référent a accès auprès de la direction générale de la Société à tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- *rémunération* : le Conseil d'administration fixe, lors de la nomination de l'administrateur référent, le montant de sa rémunération perçue ès qualités. Par ailleurs, l'administrateur référent peut se voir rembourser, sur justificatifs, les sommes engagées en vue de la réalisation de ses missions, notamment ses frais de voyage et de déplacement.

Conformément à une décision du Conseil d'administration du 25 octobre 2017, l'administrateur référent a été identifié comme l'interlocuteur de la direction générale concernant les situations en matière de conformité, afin, notamment, qu'il puisse rendre compte à l'ensemble des membres du Conseil de l'efficacité du dispositif compliance et de son niveau de risque. Il participe dans ce cadre chaque année à une réunion du Comité des risques (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance Groupe*).

Enfin, l'administrateur référent s'attache à rencontrer ponctuellement les investisseurs et actionnaires de la Société, comme le prévoit le code Afep-Medef. En 2018 et 2019, il a participé avec la direction générale à certaines réunions dédiées à la gouvernance de la Société en vue de l'Assemblée générale annuelle.

5.2.1.8 Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice

Activité du Conseil

Le Conseil d'administration s'est réuni onze fois au cours de l'exercice 2018. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 91,5 %. Les taux individuels d'assiduité figurent dans le tableau situé à la fin de la présente section. Les informations relatives au mode de répartition et au versement des jetons de présence figurent dans la section 5.4.2.1 *Jetons de présence*. La durée habituelle d'une séance du Conseil d'administration est d'environ quatre heures.

Chaque séance est généralement précédée par la réunion d'un ou plusieurs comités du Conseil en vue de préparer les travaux et délibérations. Les dossiers étudiés par les comités font l'objet de rapports par leur président(e) au Conseil d'administration.

Outre les étapes régulières de la vie de la Société (examen de la performance opérationnelle, des résultats trimestriels, des comptes semestriels et annuels, examen du budget, des facteurs de risques, fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, etc.), le Conseil a notamment examiné le plan gouvernemental de mise en œuvre des nouveaux objectifs de couverture mobile dit « New-Deal », l'acquisition du groupe Basefarm afin d'accélérer le développement international de l'activité *Cloud* d'Orange, et la participation au processus d'enchères des licences 5G en Espagne. Le Conseil a également examiné le 5 décembre 2018 la modification de son règlement intérieur et s'est vu présenter des points d'actualité (par exemple, la synthèse des retours d'actionnaires sur les sujets de gouvernement d'entreprise en amont de l'Assemblée générale de la Société ou le projet de *hub* panafricain pour l'interopérabilité du paiement et du transfert Orange Money).

Le Conseil d'administration a suivi l'exécution du plan stratégique *Essentiels2020* et a consulté au deuxième semestre 2018 le CCUES sur les orientations stratégiques. Cette consultation annuelle du CCUES a eu lieu à l'occasion du Conseil d'administration du 5 décembre 2018 et sera renouvelée en 2019.

Le Conseil a proposé la reconduction pour la période 2019-2021 du dispositif de plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle (*long term incentive plan* ou LTIP) pour les dirigeants mandataires sociaux, en réexaminant les critères de performance associés. Ce dispositif sera présenté au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2019 (voir section 5.4.1). L'examen par le Conseil d'administration des points consacrés à la désignation, à la rémunération et à l'évaluation des dirigeants mandataires sociaux est effectué hors la présence des intéressés.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, une réunion du Conseil d'administration procèdera en avril 2019 à l'examen de

l'existence et du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques financiers et non financiers. Cette réunion est préparée par une réunion commune des trois comités du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration s'est vu présenter la mise en œuvre du plan de vigilance dans le Groupe et les nouvelles obligations de déclaration de performance extra-financière. Il a également approuvé les informations environnementales, sociales et les engagements sociétaux du Groupe dans le cadre du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil a également procédé à une auto-évaluation de son fonctionnement. Celle-ci s'est tenue après la tenue de l'Assemblée générale du 4 mai 2018, afin de pouvoir prendre en compte l'évolution de la composition du Conseil avec l'arrivée récente de nouveaux membres (voir section 5.2.1.9 *Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités*).

Lors des séances du Conseil d'administration des 20 février 2018 et 20 février 2019, Charles-Henri Filippi a rendu compte de l'exécution de sa mission d'administrateur référent pour les années 2017 et 2018.

Les thèmes développés dans ce rapport portent notamment sur :

- sa mission spécifique concernant le président du Conseil, qui n'a pas révélé d'évènements significatifs susceptibles d'altérer la confiance à son égard déjà exprimée et renouvelée par le Conseil ;
- le suivi, en liaison avec le CGRSE, de l'examen périodique de l'indépendance et des éventuels cas de conflits d'intérêt ;
- la constatation de l'absence de situations exceptionnelles susceptibles de mettre en cause la gouvernance de la Société ;
- la volonté de continuer à favoriser un bon dialogue notamment entre tous les administrateurs et les actionnaires.

L'administrateur référent est par ailleurs intervenu régulièrement lors des séances du Conseil sur des sujets relevant de sa mission.

Activité des comités

Comité d'audit

Le Comité d'audit s'est réuni huit fois en 2018. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 91,4 %.

Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la fonction Finance, ainsi que le directeur de l'audit, contrôle et management des risques Groupe et les Commissaires aux comptes pour examiner avec eux leurs plans d'intervention respectifs et les suites qui leur sont données.

Reporting financier

En 2018, le comité a analysé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017 et du premier semestre 2018 ainsi que les résultats du premier et du troisième trimestre 2018. Lors de sa réunion du 18 février 2019, il a revu les résultats du quatrième trimestre 2018 ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2018. Il s'est assuré que le processus de production de l'information comptable et financière était conforme aux exigences légales et réglementaires, notamment en termes de contrôle interne. Il a dans ce cadre revu le projet de rapport de gestion et entendu les rapports des Commissaires aux comptes. Il a également examiné le budget 2019, les risques et engagements hors bilan significatifs et leurs impacts comptables ainsi que les résultats des tests de dépréciation d'actifs.

Le comité a par ailleurs revu l'ensemble des éléments de communication financière avant leur publication.

Contrôle interne et gestion des risques, déontologie

Le comité a procédé, avant chaque arrêté des comptes, à une revue des litiges significatifs auxquels le Groupe est confronté.

Par ailleurs, il a examiné les résultats de l'évaluation annuelle du dispositif de contrôle interne financier qui lui ont été présentés par la direction du Contrôle interne Groupe et qui concluent à son efficacité (voir Section 2.2.3.2 *Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley*).

Le comité a également examiné les risques majeurs dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats, en particulier à la lumière de la cartographie des risques. Il s'est aussi assuré que les recommandations formulées par la direction de l'Audit, Contrôle et Management des Risques Groupe dans le cadre des missions d'audit interne menées, sont correctement mises en œuvre. Le bilan des missions d'audit ainsi que le plan des missions d'audit à venir lui ont été présentés. La description des principaux risques est présentée en Section 2 *Facteurs de risques*.

Enfin, le comité s'est fait présenter le plan d'audit externe.

Gestion de la dette et des liquidités

Le comité a régulièrement examiné la politique de refinancement de la dette du Groupe et de placement de ses liquidités.

Projets de développement et plan stratégique

Le comité a été informé de la situation de certaines participations du Groupe notamment en Afrique et au Moyen-Orient et a revu les tests de dépréciation d'actifs (ou « impairment tests ») à fin 2018 des principales filiales et participations du Groupe sur la base de la mise à jour des plans stratégiques des entités, pour tenir compte notamment du budget 2018 et des évolutions géopolitiques et macro-économiques.

Par ailleurs, le comité a revu et examiné le suivi du plan stratégique *Essentiels2020*.

Commissaires aux comptes

Le comité a examiné les honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2018 et les conditions financières de leur intervention au cours de l'exercice.

Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE)

Le CGRSE s'est réuni sept fois en 2018. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 100 %.

Rémunération des mandataires sociaux

Début 2018, le comité a défini les propositions d'objectifs et les modalités de calcul de la part variable de la rémunération du président-directeur général et des deux directeurs généraux délégués pour l'année 2018. Le calcul de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux repose sur une moyenne pondérée de quatre indicateurs mettant l'accent sur la croissance du Groupe, sa rentabilité, la qualité de service et la performance sociale. Ces indicateurs, leur pondération relative et les résultats atteints sont décrits à la Section 5.4 *Rémunération des mandataires sociaux*.

Les propositions d'objectifs des dirigeants mandataires sociaux pour 2019 ont été examinées en novembre 2018 puis définies en février 2019.

En complément, le comité a suivi la mise en œuvre des plans conditionnés de rémunération variable pluriannuelle (*long term incentive plan* ou LTIP) pour les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif au titre des périodes 2016-2018 et 2017-2019. En février 2019, sur proposition du comité, les modalités d'ensemble du LTIP 2018-2020 ont été reconduites pour la période 2019-2021, avec certains ajustements afin de rendre plus pertinente la mesure de la performance sur le long terme.

Les termes, modalités et conditions de ces LTIP sont décrits à la Section 5.4.1.

Enfin, le comité a préparé la répartition des jetons de présence des administrateurs au titre de l'exercice 2018 et la définition des modalités d'attribution pour l'exercice 2019 (voir section 5.4.2 *Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants*).

Gouvernance et fonctionnement du Conseil

Le comité a revu le projet de rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise qui est joint au rapport de gestion.

Il a aussi examiné, comme chaque année, la situation de chacun des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance posés par le code Afep-Medef.

Le comité, au cours de sa séance du 15 février 2019, a pris connaissance des déclarations annuelles faites par les mandataires sociaux d'Orange, dans lesquelles un certain nombre d'informations leur est demandé : nombre d'actions Orange détenues et éventuelles opérations avec des parties liées, mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018, situation personnelle, conflits d'intérêts éventuels, etc.

Les membres du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale ont constaté qu'au vu des déclarations annuelles retournées par les mandataires sociaux, il n'est pas fait en particulier état de conflits d'intérêts. Cet examen, avec d'autres diligences conduites par le comité, a permis de proposer au Conseil de qualifier sept administrateurs d'indépendants au sens du code Afep-Medef (voir section 5.2.1.2 *Administrateurs indépendants*).

Le comité a également pris connaissance du rapport d'activité annuel de l'administrateur référent.

Enfin, le comité a diligenté les travaux d'auto-évaluation des modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités, incluant la mesure de la contribution effective des administrateurs, après la tenue de l'Assemblée générale 2018 (voir section 5.2.1.9 *Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités*).

Sélection

Le comité a noté l'élection, lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2018, de Luc Marino, en tant qu'administrateur représentant le personnel actionnaire. À la suite de la décision du Conseil du 20 juin 2018, Luc Marino siège au Comité innovation et technologie en remplacement d'Hélène Marcy.

En mars 2019, le comité a débattu de la composition du Conseil d'administration et proposé au Conseil de soumettre à l'Assemblée générale du 21 mai 2019 le renouvellement des mandats de Helle Kristoffersen, Alexandre Bompard et Jean-Michel Severino, tous les trois administrateurs indépendants.

Mouna Sepehri, dont le mandat arrive à échéance, n'a pas souhaité demander le renouvellement de son mandat en raison, notamment, de l'actualité concernant le groupe pour lequel elle travaille. Le comité en a tenu compte, en dépit de la forte contribution de Mouna Sepehri au sein du Conseil, tant en sa qualité d'administratrice que de présidente du CGRSE depuis 2014. Il a donc étudié plusieurs profils de personnes ayant des compétences notamment en matière de gouvernance de grands groupes et de RSE, et a proposé la nomination d'Anne-Gabrielle Heilbronner.

Par ailleurs, le comité a également recommandé, sur proposition de l'État, le renouvellement du mandat d'Anne Lange, administratrice représentant la sphère publique.

RSE, déontologie, conformité

Le comité a pris connaissance des orientations du Groupe et des thématiques importantes en matière de responsabilité sociale et environnementale. Il a examiné les principales réalisations de l'année 2018 en la matière. Le comité a fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux sur ce thème.

L'avancement du déploiement du programme de prévention de la corruption au sein du Groupe, notamment dans le cadre de la mise en place des mesures issues de la loi du 9 décembre 2016 dite « Sapin II » ou de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières, a été présenté au comité, notamment le déploiement du code de conduite et les nouvelles obligations de la déclaration de performance extra-financière et de mise en œuvre du plan de vigilance dans le Groupe. Une communication sur ce sujet a été faite au Conseil d'administration.

Le comité a en outre examiné le rapport annuel d'activité en matière d'éthique et de conformité et a étudié les actions menées à travers le Groupe concourant à la mise en œuvre du programme de la démarche éthique et conformité (voir section 2.2 *Cadre de maîtrise de l'activité et des risques*). Il a également examiné la mise en œuvre du plan de vigilance ainsi que les nouvelles obligations de la déclaration de performance extra-financière.

Enfin, dans le cadre de la revue périodique du fonctionnement du Conseil (voir section 5.2.1.9 *Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités*), le comité a poursuivi ses réflexions sur le développement et le suivi des plans de successions des dirigeants mandataires sociaux.

Social

Le comité a suivi l'évolution des indicateurs semestriels du baromètre social. Lors de sa réunion du 27 novembre 2018, il s'est vu présenter en détail le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes chez Orange, en particulier le taux de féminisation, l'analyse des écarts salariaux et les actions de sensibilisation formation conduites en 2018, et a préparé la délibération afférente du Conseil.

Comité innovation et technologie (CIT)

Le CIT s'est réuni trois fois en 2018. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 73,5 %.

Le comité a consacré ses travaux aux thèmes de l'identité numérique, des services de communication mobile enrichis et de la relation avec Google, ainsi que de la transformation de la relation client par l'intelligence artificielle.

Comité conjoint

Lors d'une réunion conjointe en décembre 2018, les membres du Comité d'audit, du CGRSE et du CIT ont étudié l'efficacité du dispositif de gestion des risques, avec un bilan sur l'année 2018 ainsi qu'un focus sur les risques majeurs du Groupe, en particulier sous l'angle de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données. Les mécanismes de prévention et de détection de la fraude ont également été examinés.

Comité *ad hoc*

Un comité *ad hoc*, tel que prévu par l'article 5 du règlement intérieur, s'est tenu en juillet 2018, après décision du Conseil d'administration du 20 juin 2018. Ce comité portait sur le processus d'enchères en Espagne pour les fréquences 5G.

Séminaires stratégiques

Comme prévu au règlement intérieur, l'ensemble des membres du Conseil d'administration se sont réunis le 25 juillet 2018 puis, avec les membres du Comité exécutif, le 9 janvier 2019. Ces réunions ont permis aux membres du Conseil de se voir présenter et de débattre de la situation du Groupe d'un point de vue financier, stratégique, social et réglementaire ainsi que des résultats des actions entreprises tant en France qu'à l'international, ou de focus sur certains axes de la diversification (*Cloud*, cybersécurité, services financiers) et des perspectives et engagements européens.

Assiduité individuelle des membres du Conseil

Conformément à l'article 10.1 du code Afep-Medef, le tableau ci-dessous reporte les taux d'assiduité de chacun des membres du Conseil d'administration pour l'année 2018 :

	Assiduité des membres du Conseil d'administration			
	Conseil d'administration	Comité d'audit	CGRSE	CIT
Stéphane Richard	100 %	-	-	-
Alexandre Bompard [2]	64 %	-	-	0 %
Sébastien Crozier	100 %	100 %	-	-
Charles-Henri Filippi	100 %	-	100 %	-
Christel Heydemann	82 %	100 %	-	-
Fabrice Jolys	100 %	-	100 %	-
Helle Kristoffersen	91 %	-	-	100 %
Anne Lange	91 %	-	100 %	-
Hélène Marcy [1]	100 %	-	-	100 %
Luc Marino [1]	100 %	-	-	100 %
Lucie Muniesa [1]	90 %	57 %	-	-
René Ollier	100 %	-	-	100 %
Bernard Ramanantsoa	100 %	100 %	-	-
Mouna Sepehri	100 %	-	100 %	-
Jean-Michel Severino	91 %	100 %	-	-
Bpifrance Participations représentée par Nicolas Dufourcq	64 %	-	-	67 %

(1) Les taux d'assiduité de ces administrateurs sont calculés sur la durée de leur mandat au cours de l'année 2018, étant précisé que :
– le mandat d'Hélène Marcy a pris fin à l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2018 ;
– Luc Marino a été élu le 4 mai 2018 en qualité de représentant du personnel actionnaire ;
– Lucie Muniesa a démissionné du Conseil le 30 octobre 2018, et a été remplacée le 14 mars 2019 par Hélène Dantoine.

(2) Alexandre Bompard, après sa prise de fonction mi-2017 à la direction générale de Carrefour, n'a pas pu être présent au cours de l'exercice 2018 à certains Conseils d'administration et comités de la Société compte-tenu, sur ce premier exercice comme président-directeur général de Carrefour, du temps consacré à la définition et au lancement du plan stratégique « Carrefour 2022 ». Alexandre Bompard a cependant, tout au long de cette année 2018 et en dehors du cadre formel des conseils et comités, eu l'occasion d'échanger avec certains autres membres du Conseil d'administration, en particulier le président et l'administrateur référent. Alexandre Bompard s'est engagé à être davantage présent en 2019, comme il l'était d'ailleurs par le passé (présent à 7 réunions du Conseil sur 8 en 2017).

5.2.1.9 Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités

Le CGRSE puis le Conseil ont pris connaissance des résultats du dispositif d'auto-évaluation des travaux du Conseil et de ses comités. Tous les administrateurs ont participé à cette auto-évaluation qui a été suivie, pour ceux qui le souhaitaient, d'un échange individuel avec le secrétaire général du Groupe, secrétaire du Conseil d'administration.

À l'occasion des débats en CGRSE puis en Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 décembre 2018, il est ressorti que les administrateurs sont globalement très positifs dans leur appréciation générale de la qualité de la gouvernance. Le Conseil est unanimement reconnu comme une enceinte de dialogue, efficace et respectueux des règles et bonnes pratiques recommandées par le code Afep-Medef. Les administrateurs estiment que les instances de gouvernance fonctionnent en interaction, avec efficacité et considèrent que le Conseil a le degré d'implication qui convient dans ses domaines.

Les recommandations formulées portent essentiellement sur :

- le développement et le suivi des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux (poursuite du processus actuellement en place aux échéances de renouvellement et, dans les situations demandant une vigilance particulière, et pilotage par la Présidente du CGRSE et l'administrateur référent en informant, le cas échéant, le Conseil) ;
- la diversité des profils au sein du Conseil (focaliser les recherches autour d'un profil international, en s'attachant au respect de la mixité au sein du Conseil et de la connaissance ou d'une expérience dans le digital) ;
- l'accompagnement des administrateurs (parcours de rencontres avec le secrétaire du Conseil et les principaux cadres dirigeants du Groupe, invitations à des sessions informelles sur les dernières innovations et sujets techniques significatifs, dispositif à destination des administrateurs salariés dont le mandat arrive à terme) ;
- la mise en place d'un environnement plus propice à l'intelligence collective et à l'agilité (disposer d'informations complémentaires en lien avec l'actualité de la Société, alterner les présentations formelles avec des focus opérationnels lors des séminaires stratégiques).

Par ailleurs, les administrateurs ont souhaité des points de suivi plus formalisés des dossiers majeurs du Conseil, notamment les dossiers d'acquisition et grands investissements.

Ils ont également proposé que les administrateurs qui le souhaitent puissent participer en amont à la construction du prochain plan stratégique.

5.2.2 Fonctionnement de la direction générale

5.2.2.1 Mode de direction

Le Conseil d'administration a décidé le 23 février 2011 de réunir les fonctions de président et de directeur général et de confier à Stéphane Richard le mandat de président du Conseil d'administration assumant la direction générale de la Société. Ce mode de direction a été considéré par le Conseil d'administration comme le mieux adapté à l'organisation et au mode de fonctionnement de la Société car il permet à la direction générale de valoriser sa connaissance et son expérience des affaires pour porter et défendre la stratégie de l'entreprise et, en offrant une plus grande transparence entre la direction générale et le Conseil d'administration, d'optimiser la coordination des opérations au sein du Groupe et la mise en œuvre rapide des décisions.

Dans ce contexte, autour d'un Comité exécutif renouvelé (voir 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*), grâce à la présence de deux directeurs généraux délégués avec des domaines de compétence définis aux côtés du président-directeur général, d'un administrateur référent statutaire doté de missions et de pouvoirs importants, à la présence de sept administrateurs indépendants et la tenue de réunions fréquentes du Conseil d'administration (11 séances en 2018) et de ses comités, Orange s'est assurée de l'existence de moyens permettant de garantir une gouvernance robuste qui vise l'efficacité et la performance tout en assurant un équilibre des pouvoirs. En outre, chacun des trois comités du Conseil d'administration (audit, CGRSE et CIT) est présidé par un administrateur indépendant. Lors du processus d'évaluation effectué au cours de l'été 2018, et comme lors des évaluations précédentes, chacun des administrateurs a été consulté individuellement et l'association des fonctions de président et de directeur général a été considérée comme la mieux adaptée à la situation de la Société. Un résultat identique avait été constaté par le passé.

5.2.2.2 Limitation des pouvoirs du président-directeur général

Le président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et le règlement intérieur du Conseil d'administration attribuent expressément à ce dernier. Il est appuyé dans cette tâche par les directeurs généraux délégués et le Comité exécutif.

L'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le président-directeur général doit obtenir l'autorisation du Conseil pour engager la Société dans le cadre :

- d'investissements ou de désinvestissements d'un montant supérieur à 200 millions d'euros par opération de périmètre, et lorsque, le cas échéant, l'exposition totale consolidée dépasse le mandat préalablement accordé par le Conseil pour un tel investissement ; ou
- de tout nouvel investissement (hors acquisitions de fréquences télécoms) au titre des grands programmes pluri-annuels technologiques du Groupe sur ses principales géographies (tels que FTTH, 4G, etc.) d'un montant moyen par an supérieur à 2,5 % des investissements du Groupe prévus au budget au cours de l'année considérée.

En outre, les acquisitions de fréquences télécoms par le Groupe sur les géographies représentant au moins 10 % du chiffre d'affaires consolidé doivent faire l'objet d'une présentation préalable au Conseil d'administration, qui fixera une enveloppe maximum pour les enchères.

Les investissements ou désinvestissements restent, le cas échéant, soumis à l'appréciation souveraine des organes de gouvernance des filiales concernées.

De surcroît, tout investissement ou désinvestissement qui ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la Société et dont le montant par opération est supérieur à 20 millions d'euros doit recueillir au préalable l'agrément du Conseil d'administration. Le cas échéant, le Conseil d'administration est tenu informé de tout élément significatif nouveau relatif à ces opérations.

Le directeur général doit par ailleurs obtenir annuellement l'autorisation du Conseil d'administration, dans la limite de plafonds déterminés par celui-ci, pour procéder à l'émission par la Société d'obligations ou de titres assimilés ou pour mettre en place tout crédit bancaire syndiqué.

5.2.2.3 Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe

Le Comité exécutif, placé sous l'autorité du président-directeur général, assure la direction du Groupe et coordonne la mise en œuvre de ses orientations stratégiques. Il contrôle la réalisation des objectifs en matière opérationnelle, sociale, technique et d'affectation de ressources financières. Il se réunit en règle générale chaque semaine. Sa composition est indiquée à la section 5.1.3.

Stéphane Richard a mis en place un ensemble de délégations de pouvoirs et de signature vers chacun des membres du Comité exécutif, chacun d'entre eux les ayant déclinées dans son domaine de compétence.

Plusieurs comités spécialisés rapportant au Comité exécutif ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application des directives de ce dernier à travers le Groupe. Les principaux comités sur lesquels s'appuie la gouvernance du Groupe sont le Comité d'investissement Groupe, le Comité trésorerie financement, le Comité fiscal, le Comité des engagements, le Comité des risques, le Comité emploi et compétences et le Comité de l'information financière. Chaque comité est doté d'un règlement intérieur ou d'une charte qui en spécifie les modalités de fonctionnement et de délibération. Ces comités ont également pour objectif de veiller à la maîtrise des risques en matière d'engagements financiers, contribuant ainsi à limiter l'exposition globale du Groupe.

Le Comité d'investissement Groupe, agissant sur délégation du président-directeur général, est présidé par le directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Europe, et comprend quatre autres membres permanents : le directeur général délégué en charge de la transformation du Groupe, la directrice générale adjointe, Chief Technology and Global Innovation Officer, le directeur exécutif stratégie et activités de cyber-sécurité et le secrétaire général. Le règlement intérieur de ce comité (terms of reference) a évolué en février 2019. Son rôle consiste à revoir les engagements financiers du Groupe, les engagements hors bilan et les engagements extra-financiers induits en s'attachant également à la création de valeur. Le comité statue, sauf situation particulière, sur les projets d'investissement dans les systèmes d'information et les plateformes de service supérieurs à 10 millions d'euros, ainsi que les réponses aux appels d'offre sur le marché Entreprise, dont le besoin de financement est supérieur à 10 millions d'euros, et sur les autres projets d'investissement supérieurs à 30 millions d'euros (y compris les dépenses opérationnelles induites). Il statue également sur les opérations de croissance externe et les cessions d'actifs ainsi que les besoins de financement des filiales en cas d'augmentation de l'exposition financière du Groupe. Ce comité se réunit aussi souvent qu'il l'estime utile et en règle générale une fois par semaine.

Le Comité trésorerie financement, présidé par le directeur général, délégué directeur général Finance, Performance et Europe, fixe trimestriellement le cadre de gestion du financement et de la dette du Groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de taux d'intérêt, de taux de change et de contrepartie. Le suivi financier des filiales fait également l'objet d'une présentation. Le comité examine également la gestion passée (principaux chiffres de la dette, opérations réalisées, résultats financiers, etc.). Il s'est réuni 4 fois en 2018.

Le Comité fiscal est présidé par le directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Europe. Il a pour mission d'examiner les principaux dossiers fiscaux aux fins d'en déterminer le cas échéant les conséquences comptables. Le seuil de matérialité des dossiers requérant l'information du Comité fiscal est fixé à 10 millions d'euros. Ce comité se réunit semestriellement. Toutefois, des réunions spécifiques du comité peuvent avoir lieu afin d'apprécier et de valider les options fiscales à prendre sur des sujets d'importance particulière pour le Groupe. Le Comité fiscal s'est réuni 3 fois au titre de 2018.

Le Comité des engagements, présidé par le secrétaire général, a pour mission d'examiner les principaux litiges et engagements contractuels du Groupe afin, si nécessaire, d'assurer notamment la prise en compte des risques associés sous la forme de provisions comptables. Le comité a également pour mission de valider les informations en annexe des comptes, relatives aux principaux litiges. Le comité s'est réuni 7 fois en 2018.

Le Comité des risques, placé sous l'autorité du président-directeur général, est présidé par le directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Europe. Il est composé des membres du Comité exécutif, dont onze sont des membres permanents. Son rôle est de procéder à la revue des principaux risques du Groupe, de

proposer au Comité exécutif toute décision visant la maîtrise des risques et la qualité du Contrôle interne, ainsi que d'aider la direction générale à rendre compte de la gestion des risques au Comité d'audit et au Conseil d'administration. À cette fin, le comité valide la cartographie des risques, valide et suit l'exécution du programme annuel d'audit interne, et assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit et des plans d'actions correctifs. Il assure le suivi des programmes de prévention de la fraude et de prévention de la corruption et procède à la revue des cas détectés lors d'une réunion en présence de l'administrateur référent. Il est également informé des principaux travaux sur le contrôle interne, et s'assure de la cohérence des plans de contrôle interne et d'audit interne avec les objectifs de maîtrise des risques. En 2018, le comité s'est réuni 5 fois.

Le Comité emploi et compétences, placé sous l'autorité du président-directeur général, est présidé par délégation par la directrice exécutive en charge des ressources humaines Groupe. Il est composé des membres du Comité exécutif ou, par délégation, de leurs représentants. Il joue un rôle privilégié dans la mise en œuvre de la politique de l'emploi pour le Groupe. Le Comité emploi et compétences examine les projets de restructuration susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'emploi et les compétences, les prévisions d'emploi et d'évolution des filières, divisions et pays du Groupe. Il examine par ailleurs l'ensemble des projets de recrutements externes en France. Dans ce cadre, il émet des recommandations sur chaque dossier présenté. Le comité se réunit plusieurs fois par mois.

Le Comité de l'information financière (*Disclosure Committee*), placé sous l'autorité du directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Europe, est présidé par délégation par le directeur comptable du Groupe et comprend les directeurs compétents dans les domaines comptable, juridique, de l'audit interne, du contrôle de gestion, des relations avec les investisseurs et de la communication. Il a pour mission d'assurer l'intégrité, l'exactitude, la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques reconnues, ainsi que la cohérence et la qualité de l'information financière du Groupe. Il exerce cette mission dans le cadre des procédures d'élaboration et de validation de l'information financière, définies pour l'ensemble du Groupe. À ce titre, il examine l'ensemble de l'information financière diffusée par la Société : les comptes consolidés, les rapports financiers annuels et semestriels, le document de référence déposé auprès de l'AMF et le rapport annuel américain (*Form 20-F*) déposé auprès de la SEC, ainsi que les communiqués de presse comportant des éléments financiers et les présentations aux investisseurs institutionnels. Le comité examine par ailleurs la communication financière diffusée par les principales filiales cotées. Il s'est réuni 16 fois en 2018.

5.3 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise

Orange se réfère au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2018, consultable sur les sites Internet d'Orange, de l'Afep et du Medef.

En application de la règle *Appliquer ou Expliquer* prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société déclare se conformer, à la date de ce document, aux recommandations du code Afep-Medef.

Principales différences avec les règles du New York Stock Exchange

Orange s'attache à prendre en compte les règles du New York Stock Exchange (NYSE) en matière de gouvernement d'entreprise. Toutefois, parce que la Société n'est pas américaine, la plupart de celles-ci ne s'imposent pas à elle, la Société étant autorisée à suivre à leur place les règles applicables en France. C'est ainsi qu'Orange a choisi de se référer au code Afep-Medef dont les recommandations diffèrent, sur certains points, des règles applicables aux sociétés américaines cotées sur le NYSE.

Les principales différences entre les pratiques d'Orange et les règles applicables aux sociétés américaines sont décrites dans le rapport annuel d'Orange (*Form 20-F*) enregistré auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis.

5.4 Rémunération et avantages versés aux mandataires sociaux et cadres dirigeants

5.4.1 Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux

La Société se réfère de manière générale, et en particulier en matière de rémunération, au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le présent rapport présente le détail des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou dus durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux mandataires sociaux ainsi que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages attribuables aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leur mandat, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce.

Le présent rapport a été établi sous l'égide du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE).

5.4.1.1 Principes et critères de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en 2018

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration et fait l'objet d'une revue annuelle de recommandations du CGRSE.

Cette politique de rémunération repose sur les principes de détermination suivants :

Exhaustivité

L'ensemble des rémunérations et avantages sociaux est analysé élément par élément puis de manière globale afin d'obtenir les équilibres appropriés entre rémunération fixe et variable, individuelle et collective, à court et à long terme.

Conformité

La politique de rémunération a été établie en suivant les recommandations du code Afep-Medef.

Alignement des intérêts

La politique de rémunération constitue non seulement un outil de management permettant d'attirer, de motiver et de retenir les talents nécessaires à l'entreprise mais répond aussi aux attentes des actionnaires et des autres parties prenantes notamment en matière de transparence et de lien avec la performance.

Comparabilité

Des études sont régulièrement utilisées afin de s'assurer de la compétitivité des niveaux et structures de rémunération par rapport à un panel d'entreprises comparables en termes de taille et de complexité. Elles intègrent d'une part les principaux groupes industriels en France et d'autre part des entreprises internationales du secteur des télécommunications.

Le Conseil d'administration a décidé que l'évolution de la rémunération, notamment fixe, de chacun des dirigeants mandataires sociaux sera déterminée sur la base d'analyses comparatives de ces deux ensembles d'entreprises.

Ces principes sont appliqués rigoureusement par le CGRSE dans le cadre de ses travaux, aussi bien lors de l'élaboration de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumise au Conseil d'administration que pour les propositions de leurs montants respectifs de rémunération.

Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La structure de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux est composée principalement d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle et d'une rémunération variable pluri-annuelle. Chacun de ces éléments est plus amplement détaillé ci-après.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux est déterminée sur la base :

- de l'importance et de la complexité de leurs responsabilités ;
- de l'expérience et du parcours des titulaires de ces fonctions ;
- d'analyses de marché pour des fonctions comparables.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle a pour objectif d'inciter les dirigeants mandataires sociaux à atteindre les objectifs annuels de performance qui leur sont fixés par le Conseil d'administration en cohérence avec la stratégie de l'entreprise. Conformément au code Afep-Medef, le montant potentiel de rémunération variable est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable repose sur des niveaux de performance s'appliquant à des paramètres financiers pour 50 % et non financiers pour 50 %, tous deux représentatifs de la performance globale attendue. La détermination de l'intégralité de la part variable repose sur des objectifs précis et surtout sur une mesure quantitative de la performance, y compris pour les indicateurs non financiers.

Rémunération variable pluriannuelle

En 2015 et 2016, les dirigeants mandataires sociaux ont bénéficié de deux plans conditionnés de rémunération variable pluriannuelle (LTIP) en numéraire (LTIP 2015-2017 et LTIP 2016-2018).

Depuis 2017, le Conseil d'administration a décidé de faire évoluer le dispositif du LTIP (LTIP 2017-2019 et LTIP 2018-2020) afin de mieux fidéliser les dirigeants mandataires sociaux et renforcer l'alignement de leur intérêt avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. En ligne avec les pratiques du marché, le dispositif repose sur un plan d'attribution d'actions de performance et sur des critères qui tiennent compte de la contribution directe de ces dirigeants à la performance long terme et globale de l'entreprise. Ce dispositif bénéficie également aux membres du personnel exerçant des fonctions clés au sein du groupe Orange.

Rémunération exceptionnelle

Jusqu'en 2018, le Conseil d'administration avait retenu le principe selon lequel les dirigeants mandataires sociaux pourraient bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances qui devraient être précisément communiquées et justifiées, sous réserve toutefois de l'approbation des actionnaires. Cette possibilité n'ayant pas été utilisée en 2018 ni les années précédentes, le Conseil d'administration a décidé, par souci de transparence, que cette disposition ne pourrait pas être utilisée en 2019.

Jetons de présence

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des fonctions et mandats exercés dans des sociétés du Groupe.

Dispositifs liés à la cessation de fonction

Il n'existe aucune indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonction des dirigeants mandataires sociaux, ni aucun engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence.

Toutefois, en cas de nomination d'un dirigeant mandataire social via un recrutement externe, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer de telles dispositions, dans le respect des dispositions légales et en conformité avec le code Afep-Medef.

Régime de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas au titre de leur mandat d'un régime de retraite supplémentaire au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.

En cas d'appartenance, antérieure au mandat du dirigeant, au régime de retraite à prestations définies instauré au bénéfice des membres du personnel classifié « hors grille » (régime qui a été supprimé pour les personnes recrutées à partir de 2011), le bénéfice de ce régime est suspendu et aucun droit n'est généré pendant la durée du mandat.

En outre, en cas de cessation du mandat, la période durant laquelle le dirigeant aura été mandataire social ne sera pas prise en compte, en termes d'ancienneté et de rémunération, pour le calcul de la rente.

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient, s'ils le souhaitent, d'une voiture de fonction avec chauffeur, de services de conseils apportant une assistance juridique personnelle liée à leurs fonctions dans la limite respectivement de cent heures annuellement pour le président-directeur général et de vingt heures pour les autres dirigeants mandataires sociaux, d'accès Internet ou téléphonique et d'équipements, notamment informatiques, nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Divers

Le président-directeur général et les directeurs généraux délégués sont affiliés aux régimes de prévoyance et d'assurance-maladie complémentaire du groupe Orange qui sont applicables aux dirigeants mandataires sociaux (voir section 6.7 *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*).

5.4.1.2 Montant des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux pour 2018

Les tableaux n° 1 à 11 ci-après suivent la présentation standardisée telle que recommandée à l'annexe 4 du code Afep-Medef [1].

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 1)

(en euros)	2018	2017
Stéphane Richard		
Rémunération brute due au titre de l'exercice (détaillée dans le tableau n° 2)	1 870 762	1 744 999
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance LTIP attribuées au cours de l'exercice	392 875	238 750
Ramon Fernandez		
Rémunération brute due au titre de l'exercice (détaillée dans le tableau n° 2)	1 104 471	1 066 198
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance LTIP attribuées au cours de l'exercice	202 050	162 350
Gervais Pellissier		
Rémunération brute due au titre de l'exercice (détaillée dans le tableau n° 2)	1 112 387	1 173 305
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance LTIP attribuées au cours de l'exercice	202 050	162 350

En application de la norme IFRS 2, les actions de performance attribuées en 2017 et 2018 dans le cadre des plans de performance en actions *LTIP 2017-2019* et *LTIP 2018-2020* ont été évaluées à leur date d'attribution. La valorisation de ces actions est donc affichée dans le tableau ci-dessus par souci de transparence. Toutefois, dans la mesure où les rémunérations 2017 et 2018 intègrent déjà les paiements en numéraire relatifs, respectivement, aux plans *LTIP 2015-2017* et *LTIP 2016-2018*, la somme des deux agrégats n'est pas affichée car non représentative de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

(1) Les informations relatives aux jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau n° 3) sont présentées en Section 5.4.2.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 2)

Montants bruts (en euros)	2018		2017	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants versés au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Stéphane Richard				
Rémunération fixe	932 930	932 930	900 000	900 000
Rémunération variable	626 124	533 250	533 250	640 906
Rémunération variable pluriannuelle (LTIP)	300 000	300 000	300 000	-
Rémunération exceptionnelle			-	-
Jetons de présence [1]			-	-
Avantages en nature	11 708	11 708	11 749	11 749
Total	**1 870 762**	**1 777 888**	**1 744 999**	**1 552 655**
Ramon Fernandez				
Rémunération fixe	600 000	600 000	600 000	600 000
Rémunération variable	294 235	296 250	296 250	300 000
Rémunération variable pluriannuelle (LTIP)	200 000	160 000	160 000	-
Rémunération exceptionnelle			-	-
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	10 236	10 236	9 948	9 948
Total	**1 104 471**	**1 066 486**	**1 066 198**	**909 948**
Gervais Pellissier				
Rémunération fixe	600 000	600 000	600 000	600 000
Rémunération variable	294 235	355 500	355 500	427 271
Rémunération variable pluriannuelle (LTIP)	200 000	200 000	200 000	-
Rémunération exceptionnelle			-	-
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	18 152	18 152	17 805	17 805
Total	**1 112 387**	**1 173 652**	**1 173 305**	**1 045 076**

(1) Stéphane Richard a renoncé à percevoir ses jetons de présence.
NA : non applicable.

Rémunération Fixe

Les niveaux des rémunérations fixes annuelles font l'objet d'une revue annuelle.

En conformité avec les résolutions approuvées à l'Assemblée générale du 4 mai 2018, la rémunération de Stéphane Richard a été portée à 950 000 euros annuels et celles de Ramon Fernandez et Gervais Pellissier est restée stable à 600 000 euros annuels.

La nouvelle rémunération de Stéphane Richard a été appliquée à compter du 4 mai 2018.

Rémunération variable annuelle

Stéphane Richard bénéficiait en 2018 d'une part variable à objectifs atteints de 80 % de sa rémunération annuelle fixe et pouvant surperformer à 100 %.

Ramon Fernandez et Gervais Pellissier bénéficiaient pour 2018 d'une part variable, à objectifs atteints, plafonnée à 60 % de leur rémunération annuelle fixe.

Rappel des objectifs et résultats atteints

La rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux reposait en 2018 sur une moyenne pondérée de quatre indicateurs mettant l'accent sur la croissance du Groupe, sa rentabilité, l'expérience client et la performance sociale. Les niveaux de performances attendus ont été établis par le Conseil d'administration sur la base, pour les indicateurs financiers, du budget du Groupe.

Pour le calcul du taux de réalisation, une courbe d'élasticité est construite permettant, pour chaque indicateur et en fonction du réalisé, d'attribuer un taux de réalisation.

Croissance du chiffre d'affaires (pour 20 %)

L'objectif d'évolution du chiffre d'affaires en données à base comparable fixé aux dirigeants mandataires sociaux pour 2018 correspondait au budget du Groupe.

Avec une évolution de 1,33 %, la courbe d'élasticité valorise le taux de réalisation de cet indicateur à 23 %.

Cash-Flow Opérationnel (pour 30 %)

L'objectif de Cash-Flow Opérationnel [1] fixé aux dirigeants mandataires sociaux pour 2018 correspondait au budget du Groupe. Avec un Cash-Flow Opérationnel de 5 563 millions d'euros la courbe d'élasticité de cet indicateur valorise le taux de réalisation à 101,6 % pour Stéphane Richard et à 100 % pour Ramon Fernandez et Gervais Pellissier.

Expérience client (pour 17 %)

L'indicateur expérience client est réparti en deux sous-indicateurs : un indicateur *mass market customer experience* (sondage clients B2C) qui pèse pour 75 % du résultat et un indicateur *global B2B customer experience* (sondage clients B2B) qui pèse pour 25 %.

Les sous-indicateurs B2C et B2B sont des scores de recommandation moyens donnés par les clients (*Mean Recommandation Score*, dit MRS). Ces sondages sont effectués dans plusieurs pays : en France,

(1) EBITDA ajusté – CAPEX (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*).

dans la zone Europe et dans la zone MEA, et auprès des clients Entreprises d'Orange Business Services.

En 2018, l'objectif pour l'indicateur B2C était de 79,7 ; le réalisé est de 78,8. Pour l'indicateur B2B, l'objectif était de 7,4 et le réalisé est de 7,46.

La courbe d'élasticité appliquée à l'indicateur B2C valorise le taux de réalisation à 77,5 % pour les dirigeants mandataires sociaux.

La courbe d'élasticité appliquée à l'indicateur B2B valorise le taux de réalisation à 103,8 % pour Stéphane Richard et à 100 % pour Ramon Fernandez et Gervais Pellissier.

Performance sociale (pour 33 %)

L'objectif était de réaliser un progrès global sur les 6 composantes de l'indicateur :

- trois sont liées au résultat du baromètre salarié réalisé annuellement par un organisme externe. Les résultats sont examinés à partir de la perception des salariés sur les trois thématiques : compétences, agilité collective, engagement ;
- trois correspondent à l'évolution d'indicateurs de ressources humaines : le taux de managers formés aux modes collaboratifs, la satisfaction des salariés actifs sur le réseau social interne *Plazza* et le taux de féminisation dans les réseaux de management.

Le résultat pour chaque composante est apprécié de la façon suivante :

- cible non atteinte : résultat égal à - 1 ;
- cible atteinte : résultat égal à 0 ;
- cible dépassée : résultat égal à + 1.

Critère	Objectifs expérience salarié 2018			Atteinte des cibles
	Minimum	Réalisé	Maximum	
Baromètre salarié	- 3	- 1	3	2 stables et 1 en baisse
Taux de managers formés aux modes collaboratifs	- 1	1	1	résultat 87 % > cible
Satisfaction des salariés actifs sur *Plazza*	- 1	0	1	résultat 7,47 = cible
Taux de féminisation des réseaux de management	- 1	0	1	résultat 31,9 % = cible
Total	**- 6**	**0**	**6**	

Le résultat 2018 obtenu est 0. La courbe d'élasticité appliquée à cet indicateur donne une valorisation de 100 %.

Montants de la part variable

Taux de réalisation pour Stéphane Richard

Critère	Objectifs expérience salarié 2018				Réalisé
	Poids	Seuil	Cible	Maximum	
Croissance Organique Chiffre d'affaires	20,00 %	Budget - 0,5pt	Budget	Budget +1pt	4,60 %
Cash-Flow Opérationnel	30,00 %	Budget - 2,5 %	Budget	Budget + 5 %	30,49 %
Expérience client B2C	12,75 %	75,7	79,7	83,7	9,88 %
Expérience client B2B	4,25 %	7,0	7,4	7,8	4,41 %
Performance Sociale	33,00 %	-6	0	6	33,00 %
Total pondéré	**100,00 %**				**82,38 %**

Taux de réalisation pour Ramon Fernandez et Gervais Pellissier

Critère	Objectifs expérience salarié 2018				Réalisé
	Poids	Seuil	Cible	Maximum	
Croissance Organique Chiffre d'affaires	20,00 %	Budget - 0,5pt	Budget	Budget	4,60 %
Cash-Flow Opérationnel	30,00 %	Budget - 2,5 %	Budget	Budget	30,00 %
Expérience client B2C	12,75 %	75,7	79,7	79,7	9,88 %
Expérience client B2B	4,25 %	7,0	7,4	7,4	4,25 %
Performance Sociale	33,00 %	-6	0	0	33,00 %
Total pondéré	**100,00 %**				**81,73 %**

L'application de ces taux de réalisation aux enjeux de part variable respectifs des dirigeants mandataires sociaux donne les montants de part variable suivants :

Dirigeant Mandataire Social	Rémunération fixe (en euros)	Cible (en %)	Taux de réalisation (en %)	Taux de paiement (en %)	Part variable 2018 due (en euros)
Stéphane Richard	950 000	80 %	82,38 %	65,91 %	626 124
Ramon Fernandez	600 000	60 %	81,73 %	49,04 %	294 235
Gervais Pellissier	600 000	60 %	81,73 %	49,04 %	294 235

Rémunération variable pluriannuelle (LTIP 2016-2018)

Stéphane Richard, Ramon Fernandez et Gervais Pellissier bénéficient, au titre de leur mandat, des résultats du *LTIP 2016-2018* représentant un enjeu de 40 % de leur rémunération fixe annuelle du 1er janvier 2016 en numéraire.

Critères du LTIP 2016-2018

Les conditions de performance de ce plan sont mesurées à l'aide de deux indicateurs :

- l'évolution comparée entre le TSR (*Total Shareholder Return*) d'Orange et le TSR de l'indice *Stoxx Europe 600 Telecommunications* sur la durée du plan, pour 50 % ;
- l'évolution, par année du plan, des parts de marché en valeur d'Orange en France (hors itinérance) et à l'international, pour 50 % (chaque sous-indicateur étant valorisé pour 25 % en cas de progression au cours de chacune des trois années du plan, pour 16,67 % en cas de progression au cours de deux années sur trois et pour 8,33% en cas de progression au cours d'une année).

Le résultat est modulé par quatre critères en lien avec le plan stratégique *Essentiels2020* (voir section 1.2.2 *La stratégie du groupe Orange*) : l'EBITDA retraité, le chiffre d'affaires diversification, le débit moyen data fixe et mobile et le *Brand Power* mobile. Chaque critère est valorisé à + 3,75 % en cas d'atteinte de l'objectif et à - 3,75 % dans le cas contraire.

TSR

Le TSR est tenu pour la période 2016-2018. Le TSR d'Orange est de + 7 % supérieur à celui de l'indice *Stoxx Europe 600 Telecommunications* qui est de - 19 %. Cela donne une valorisation de 50 %.

Parts de marché valeur

La part de marché valeur International a progressé sur les trois années du plan tandis que la part de marché France n'a progressé qu'en 2018. L'indicateur est donc valorisé à 33,33 %.

Indicateurs	2016	2017	2018	Valorisation
Part de marché France hors Itinérance	non atteint	non atteint	atteint	8,33 %
Part de marché International	atteint	atteint	atteint	25,00 %
Total				**33,33%**

Critères de modulation

La somme des résultats des quatre critères de modulation donne un résultat neutre :

Critère	Objectif	Résultat	Valorisation
Chiffre d'affaires diversification	1 Md €	non atteint	- 3,75 %
Débits Data Mobiles et Fixe	Triplement des débits entre 2014 et 2018	atteint	3,75 %
Brand Power	Progression dans 2/3 des pays	non atteint	- 3,75 %
EBITDA ajusté	Supérieur au budget 2018	atteint	3,75 %
Total modulation			**0 %**

Montants du LTIP 2016-2018

L'addition des résultats sur les deux indicateurs sans modulation donne un résultat de 83,33 %.

Dirigeant Mandataire Social	Rémunération fixe (en euros)	Cible (en %)	Taux de réalisation (en %)	Taux de paiement (en %)	Montant dû au titre du LTIP 2016-18 (en euros)
Stéphane Richard	900 000	40 %	83,33 %	33,33 %	300 000
Ramon Fernandez	600 000	40 %	83,33 %	33,33 %	200 000
Gervais Pellissier	600 000	40 %	83,33 %	33,33 %	200 000

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux ont bénéficié en 2018 d'un véhicule de fonction, de services de conseils apportant une assistance juridique personnelle liée à leur fonction et de services de télécommunications (Internet ou fixe).

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 4)

Ni Orange SA ni aucune autre société du Groupe n'a consenti d'option de souscription ou d'achat d'action aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2018.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 5)

Néant.

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 6)

Mandataire Social	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Valorisation de l'attribution (en euros) (juste valeur IFRS)	Date acquisition définitive des actions	1re date de cession possible d'une partie d'entre elles	Conditions de performance
Stéphane Richard	25 juillet 2018	35 000	392 875	31 mars 2021	50 % 1/4/2021	oui
Ramon Fernandez	25 juillet 2018	18 000	202 050	31 mars 2021	50 % 1/4/2021	oui
Gervais Pellissier	25 juillet 2018	18 000	202 050	31 mars 2021	50 % 1/4/2021	oui

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 7)

Néant.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau n° 8)

Le dernier plan d'attribution d'options de souscription est arrivé à échéance le 21 mai 2017. Gervais Pellissier, seul mandataire social à avoir reçu des options au titre de ce dernier plan n'en a exercé aucune.

Historique des attributions d'actions de performance (tableau n° 9)

	LTIP 2017-2019	LTIP 2018-2020
Date de l'Assemblée générale	1 juin 2017	4 mai 2018
Date du Conseil d'administration	26 juillet 2017	25 juillet 2018
Nombre d'actions attribuées à Stéphane Richard	25 000	35 000
Nombre d'actions attribuées à Ramon Fernandez	17 000	18 000
Nombre d'actions attribuées à Gervais Pellissier	17 000	18 000
Date d'acquisition	31 mars 2020	31 mars 2021
Date de première cession possible	50 % au 1/4/2020	50 % au 1/4/2021
Conditions de performance	oui	oui

Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 10)

Montants (euros)	LTIP 2015-2017	LTIP 2016-2018
Stéphane Richard	300 000	300 000
Ramon Fernandez	160 000	200 000
Gervais Pellissier	200 000	200 000

Autres avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux (tableau n° 11)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Stéphane Richard	Non	Non	Non	Non
Ramon Fernandez	Non	Non	Non	Non
Gervais Pellissier	Non	Non	Non	Non

5.4.1.3 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2019

Le Conseil d'administration a pris en compte le niveau d'approbation par l'Assemblée générale du 4 mai 2018 des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux pour 2018. Il est donc proposé une stabilité des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux dans chacune de leurs composantes pour 2019 avec uniquement quelques ajustements d'indicateurs ou de critères visant à rendre les dispositifs de rémunération plus en lien avec la stratégie de l'entreprise. Par ailleurs, les éléments de rémunérations 2019 sont présentés avec un souci de plus grande transparence et lisibilité, et la politique de rémunération fait l'objet d'une présentation synthétique.

Synthèse des modifications proposées

Éléments de rémunération	Modifications proposées	Motif
Rémunération variable annuelle	**Pas de changement de structure** Les poids du baromètre salarié et des indicateurs RH passent respectivement à 70 % et 30 % de l'indicateur Performance Sociale. D'autre part deux nouveaux indicateurs ressources humaines sont introduits : le *NPS apprenant* et le TFRAC qui remplacent le taux de managers formés aux modes collaboratifs et le taux de satisfaction *Plazza*.	L'enjeu de compétences étant essentiel pour Orange, il est proposé de retenir un indicateur qui concerne l'ensemble des métiers (*NPS apprenant*) sachant que les managers sont très largement formés aux modes collaboratifs. Le TFRAC est un indicateur reflétant un enjeu important pour Orange de sécurité et santé au travail.
Actions de performance	**Pas de changement de structure** Un nouvel indicateur de modulation est proposé en lieu et place de l'EBITDA, il s'agit de l'évolution du niveau de CO_2 par usage client.	En lien avec notre politique RSE, il est proposé d'introduire un nouveau critère de modulation traduisant nos engagements ; c'est le cas de l'évolution du niveau de CO_2 par usage client qui est suivi depuis plusieurs années.
Rémunération exceptionnelle	La possibilité de faire des paiements exceptionnels non prévus dans la politique de rémunération approuvée par les actionnaires est supprimée.	Bien que non utilisée, cette possibilité est supprimée pour plus de transparence dans la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des mandataires sociaux demeurera inchangée en 2019 :

- rémunération fixe annuelle du président-directeur général : 950 000 euros ;
- rémunération fixe annuelle des directeurs généraux délégués : 600 000 euros.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, ce point fait l'objet d'une résolution visant à valider ces niveaux de rémunération fixe pour les mandataires sociaux (« say on pay » ex ante) et le vote sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires le 21 mai 2019 (voir Section 6.5 – *Projets de résolution, 13e et 14e résolutions*).

Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration a décidé que les modalités de calcul de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux demeureraient inchangées pour 2019 :

- montant cible de la rémunération variable à objectifs atteints : 80 % de la rémunération fixe pour le président-directeur général et 60 % de la rémunération fixe pour les directeurs généraux délégués ;
- surperformance pouvant aller jusqu'à 100 % pour le président-directeur général et absence de versement de surperformance pour les directeurs généraux délégués en cas de dépassement des objectifs.

Dirigeant Mandataire Social	Rémunération fixe (en euros)	Cible %	Montant à la cible (en euros)	Min %	Max %	Montant maximum réalisable (en euros)
Stéphane Richard	950 000	80 %	760 000	0,00 %	100,00 %	950 000
Ramon Fernandez	600 000	60 %	360 000	0,00 %	60,00 %	360 000
Gervais Pellissier	600 000	60 %	360 000	0,00 %	60,00 %	360 000

Structure de la rémunération variable annuelle

- indicateurs financiers représentant 50 % de la rémunération variable annuelle, dont :
  - taux de croissance du chiffre d'affaires pour 20 %,
  - le Cash-Flow opérationnel pour 30 % ;
- indicateurs non financiers représentant 50 % de la rémunération variable annuelle, dont :
  - expérience client pour 17 % :
    - B2C *customer experience* pour le marché Grand Public (poids 75 %),
    - B2B *customer experience* pour le marché Entreprises (poids 25 %),
  - performance sociale pour 33 % basée sur :
    - pour 70 % le baromètre salarié réalisé annuellement par un organisme externe réputé. Les résultats sont examinés à partir de la perception des salariés sur les trois thématiques : compétences, agilité collective, engagement,
    - pour 30 % trois indicateurs RH et RSE : *le NPS apprenant*, le taux de fréquence d'accidents du travail (TFRAC) et le taux de féminisation dans les réseaux de management.

→ Pour le président-directeur général

Critère	Objectifs de performance 2019				Plage de variation
	Poids	Seuil	Cible	Maximum	
Croissance Organique Chiffre d'affaires	20,00 %	Budget - 0,5pt	Budget	Budget +1pt	0-25 %
Cash-Flow Opérationnel	30,00 %	Budget - 2,5 %	Budget	Budget + 5 %	0-37,5 %
Expérience client B2C	12,75 %	75,0	79,0	83,0	0-15,94 %
Expérience client B2B	4,25 %	7,07	7,47	7,87	0-5,31 %
Performance Sociale : Baromètre Salarié	23,10 %	-3	0	3	0-28,88 %
Performance Sociale : Indicateurs RH	9,90 %	-3	0	3	0-12,37 %
Total pondéré	**100,00 %**				**0-125 %**

→ Pour les directeurs généraux délégués

Critère	Objectifs de performance 2019				Plage de variation
	Poids	Seuil	Cible	Maximum	
Croissance Organique Chiffre d'affaires	20,00%	Budget -0,5pt	Budget	Budget	0-20%
Cash-Flow Opérationnel	30,00%	Budget -2,5%	Budget	Budget	0-30%
Expérience client B2C	12,75%	75,0	79,0	79,0	0-12,75%
Expérience client B2B	4,25%	7,07	7,47	7,47	0-4,25%
Performance Sociale : Baromètre Salarié	23,10%	-3	0	0	0-23,10%
Performance Sociale : Indicateurs RH	9,90%	-3	0	0	0-9,90%
Total pondéré	**100,00%**				**0-100%**

Recrutement

En cas de nomination d'une personne extérieure à l'entreprise comme dirigeant mandataire social, ces mêmes principes s'appliqueront, sachant qu'en cas d'arrivée en cours d'exercice, le montant dû sera calculé *prorata temporis* de sa présence ès-qualités.

Cessation de fonction

En cas de départ du Groupe, la part variable du dirigeant mandataire social concerné sera calculée *prorata temporis* de sa présence ès-qualités.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de la mise en place d'un nouveau LTIP pour la période 2019-2021 en actions de performance dans la continuité des plans précédents. Ce plan en actions fait l'objet d'une résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions aux dirigeants mandataires sociaux et à certains membres du personnel exerçant des fonctions clés au sein du Groupe et dont le vote sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2019 (Section 6.5 *Projets de résolution, 28e résolution*).

Le recours à un mécanisme de rémunération long terme avec versement de numéraire pourra à nouveau être envisagé dans l'avenir si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient contraignant ou impossible l'utilisation par l'entreprise d'un dispositif au travers d'actions de performance. De même, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2019 n'approuverait pas la 28e résolution, le Conseil d'administration pourra décider la rémunération en numéraire du LTIP 2019-2021.

Indicateurs de performance

Le Conseil d'administration a retenu les deux indicateurs suivants comptant chacun pour 50 % de l'enjeu du nouveau LTIP dont la durée reste fixée à trois ans :

- d'une part, un indicateur de marché, le *Total Shareholder Return* (TSR) basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire sur trois exercices, comparé à l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ;
- d'autre part, le *cash flow organique* (1) mesuré sur trois exercices et comparé annuellement à la prévision budgétaire a été conservé comme indicateur financier interne. Sous l'impulsion du CGRSE, une réflexion est en cours pour déterminer, pour les années à venir, un nouvel indicateur plus en lien avec les objectifs moyen-terme d'Orange.

Conditions de performance

- *cash flow organique* :

  Le *cash flow organique* sera apprécié annuellement par rapport au budget approuvé par le Conseil d'administration et pourra donner lieu à attribution de 50 %, 33 %, 17 % ou 0 % de l'enjeu du plan en fonction de l'atteinte ou non de l'objectif sur chacune des années considérées :

  – si le résultat est inférieur au budget annuel : pas d'attribution,

  – si le résultat est supérieur ou égal au budget annuel : 100 % d'attribution pour l'année concernée ;

- TSR :

  – si le TSR Orange est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice de référence du *Stoxx Europe 600 Telecommunications* sur la période du plan : 100 % d'attribution. Toutefois, dans l'hypothèse où le TSR Orange atteindrait l'objectif tout en étant négatif, le résultat serait soumis à l'approbation du Conseil d'administration,

  – si le TSR Orange est inférieur à l'évolution de l'indice : pas d'attribution.

Critères de modulation

Les critères suivants, liés au plan stratégique *Essentiels2020* (voir section 1.2.2 *La stratégie du groupe Orange*), dont les ambitions sont

(1) Le cash flow organique désigne le cash généré par les opérations à partir des ventes encaissées et une fois payé l'ensemble des coûts et des investissements (hors décaissements liés aux acquisitions de licences ou fréquences) nécessaires à l'activité. Cet indicateur renseigne donc sur la capacité d'Orange à générer du cash pour remplir ses obligations financières, payer des dividendes et assurer ses dépenses d'investissements financiers.

fixées en début de plan par le Conseil d'administration, ont pour vocation de moduler à +/- 15 % le nombre d'actions qui seront finalement acquises :

- le chiffre d'affaires diversification : il est composé en particulier des chiffres d'affaires des domaines M2M et Internet des Objets ;
- le débit data mobile et le débit data fixe : critères majeurs qui témoignent de l'expérience de nos clients haut-débit fixe et mobile et reflètent l'effort d'investissement très important consenti par Orange pour les montées en débit ; Il est mesuré en Mbit/s (mégabits par seconde) en débit descendant, réseau vers client ;
- le Brand Power : mesure la perception de la marque, et cela, sur le parc clients mobile, qui est le plus important et présent sur l'ensemble des géographies du Groupe ;
- le NPS : permet de mesurer la recommandation client en ligne, au travers de sondages, avec la question posée aux clients : « Recommanderiez-vous les services <mobiles, internet> d'Orange à votre famille ou vos amis ? » ;
- l'évolution du niveau de CO_2 par usage client : ce critère mesure l'évolution des émissions de CO_2 scope 1 et 2 des entités Orange des différents pays rapportées au nombre total de clients, chaque client étant pesé pour son nombre d'usages.

Le Conseil d'administration a décidé de moduler les résultats de la manière suivante :

- chaque critère pèse 3 % ;
- si l'objectif est tenu le critère sera valorisé + 3 %, - 3 % dans le cas contraire, selon le principe du « *hit or miss* ».

La modulation peut donc varier de - 15 % à + 15 %. Le résultat final est obtenu en multipliant le taux résultant de l'addition des deux critères de performance par (100 %+la modulation) tout en restant borné entre 0 % et 100 %.

Condition de présence

L'acquisition des actions est soumise à la condition que les dirigeants mandataires sociaux soient toujours en fonction à la date d'appréciation des conditions de performance de la période d'acquisition définitive.

Toutefois, dans certains cas de cessation des fonctions du bénéficiaire avant l'échéance d'une période triennale d'application du LTIP, l'atteinte des conditions de performance sera appréciée dans les conditions dérogatoires suivantes :

- si la cessation des fonctions du bénéficiaire résulte d'un décès ou d'une invalidité, les objectifs de TSR et celle du *cash flow organique* seront réputées atteints sur la période des 3 ans ;
- si la cessation des fonctions du bénéficiaire résulte du non renouvellement de son mandat social :
  - la performance du TSR et celle du *cash flow organique* seront appréciées en prenant en compte les évolutions validées au titre de chaque année sur la période précédant la cessation de fonction,
  - l'attribution des actions se fera *prorata temporis* de sa présence dans l'entreprise en tant que dirigeant mandataire social.

Il est également précisé en tant que de besoin que si le bénéficiaire n'est plus dirigeant mandataire social tout en restant dans le Groupe pendant la période du plan, il conserve son droit à attribution d'actions au titre du plan.

Niveau maximum d'attribution

Le nombre d'actions de performance maximal susceptible d'être attribué aux dirigeants mandataire sociaux à objectifs atteints est de 35 000 actions pour le président-directeur général et de 18 000 actions pour les autres dirigeants mandataires sociaux.

Conservation des actions

Les dirigeants mandataires sociaux devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront. En outre, les dirigeants mandataires sociaux ont formellement pris l'engagement de ne pas recourir sur ces titres à des instruments de couverture jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration a décidé, dans un souci de transparence, de ne pas reconduire la possibilité pour 2019 de procéder à des paiements exceptionnels non prévus dans la politique de rémunération.

Jetons de présence

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des fonctions et mandats exercés dans des sociétés du Groupe.

Dispositifs liés à la cessation de fonction

Il n'existe aucune indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonction des dirigeants mandataires sociaux, ni aucun engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence.

Toutefois, en cas de nomination d'un dirigeant mandataire social via un recrutement externe, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer de telles dispositions, dans le respect des dispositions légales et en conformité avec le code Afep-Medef.

Régime de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas au titre de leur mandat d'un régime de retraite supplémentaire au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.

En cas d'appartenance, antérieure au mandat du dirigeant, au régime de retraite à prestations définies instauré au bénéfice des membres du personnel classifié « hors grille » (régime qui a été supprimé pour les personnes recrutées à partir de 2011), le bénéfice de ce régime est suspendu et aucun droit n'est généré pendant la durée du mandat. En outre, en cas de cessation du mandat, la période durant laquelle le dirigeant aura été mandataire social ne sera pas prise en compte, en termes d'ancienneté et de rémunération, pour le calcul de la rente.

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient, s'ils le souhaitent, d'une voiture de fonction avec chauffeur, de services de conseils apportant une assistance juridique personnelle liée à leurs fonctions dans la limite respectivement de cent heures annuellement pour le président-directeur général et de vingt heures pour les autres dirigeants mandataires sociaux, d'accès Internet ou téléphonique et d'équipements, notamment informatiques, nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Divers

Le président-directeur général et les directeurs généraux délégués sont affiliés aux régimes de prévoyance et d'assurance-maladie complémentaire du groupe Orange (voir section 6.7 *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*).

5.4.2 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

5.4.2.1 Jetons de présence

Montant des jetons de présence

Le Conseil d'administration du 20 février 2019 a arrêté les modalités de calcul des jetons de présence et a décidé l'attribution de jetons de présence au titre de l'exercice 2018.

Les jetons de présence attribués aux administrateurs représentant l'État sont versés au budget de l'État. En outre les administrateurs élus par le personnel ont demandé le versement de leurs jetons de présence à leur organisation syndicale.

Jetons de présence (en euros)	Montants bruts versés en 2019 (au titre de l'exercice 2018)	Montants bruts versés en 2018 (au titre de l'exercice 2017)	Montants bruts versés en 2017 (au titre de l'exercice 2016)
Administrateurs			
Alexandre Bompard	24 000	32 000	656
Bpifrance Participations	30 000	30 000	40 000
Sébastien Crozier (1)	50 000	2 778	NA
Charles-Henri Filippi	63 000	57 000	48 986
Christel Heydemann	46 000	14 306	NA
Fabrice Jolys (1)	48 000	2 778	NA
Helle Kristoffersen	42 000	38 000	42 000
Anne Lange (2)	46 000	40 000	44 000
Luc Marino (1)	22 583		
René Ollier (1)	40 000	4 778	NA
Bernard Ramanantsoa	59 000	52 000	17 656
Mouna Sepehri	56 000	48 000	49 000
Jean-Michel Severino	48 000	44 000	50 000
Anciens administrateurs			
Daniel Bertho (1)	NA	33 194	42 000
Jean-Luc Burgain (1)	NA	NA	35 656
Ghislaine Coinaud (1)	NA	39 194	48 000
Bernard Dufau	NA	NA	69 358
José-Luis Duran	NA	15 694	34 000
Daniel Guillot (1)	NA	37 194	48 000
Claudie Haigneré	NA	NA	18 344
Hélène Marcy (1)	15 417	38 000	10 344
Lucie Muniesa (3)	34 306	42 000	43 071
Antoine Saintoyant (3)	NA	NA	2 929
Total	**624 306**	**570 916**	**644 000**

(1) Administrateurs ayant demandé le versement direct à leur organisation syndicale de leurs jetons de présence.
(2) Administratrice proposée par l'État dont 15 % du montant des jetons de présence sont versés au budget de l'État.
(3) Administrateurs représentants de l'État dont les jetons de présence sont versés au budget de l'État.
NA : non applicable.

Principes de fixation et de répartition des jetons de présence

Conformément à la loi, le montant maximal des jetons de présence distribuables annuellement aux administrateurs est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires. La résolution votée reste valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale du 27 mai 2014 a fixé ce montant à 750 000 euros en raison notamment de l'activité croissante des Comités du Conseil.

Dans la limite du montant décidé par l'Assemblée générale, et sur proposition du CGRSE, le Conseil d'administration décide au début de chaque année le montant des jetons de présence qui sera alloué à ses membres au titre de l'exercice clos et leurs règles de répartition ainsi que les modalités de calcul des jetons de présence pour l'exercice en cours. Lors de sa réunion du 20 février 2019, le Conseil d'administration a décidé de reconduire pour 2019 les règles d'attribution et modalités de calcul des jetons de présence fixées pour 2018, à savoir :

- un montant fixe de 10 000 euros par administrateur et par an calculé *prorata temporis* le cas échéant ;
- un montant directement lié à l'assiduité et à la participation aux travaux du Conseil et de ses Comités, soit :
  - 2 000 euros par réunion du Conseil d'administration et du Séminaire stratégique,
  - 2 000 euros par réunion du Comité d'audit, du CGRSE et du Comité innovation et technologie,
  - 1 000 euros supplémentaires par réunion du Comité pour les présidents desdits Comités ;
- un montant fixe de 15 000 euros par an pour l'administrateur référent au titre de sa mission.

5.4.2.2 Autres rémunérations

Le tableau suivant présente les rémunérations versées aux administrateurs élus par le personnel et à l'administrateur élu par l'Assemblée générale pour représenter les membres du personnel actionnaire, hors jetons de présence (déjà mentionnés ci-dessus).

Montants bruts (en euros)	**Montants versés en 2018**	**Montants versés en 2017**
Sébastien Crozier (1)	203 819	11 719
Fabrice Jolys (1)	38 220	2 979
Hélène Marcy (3)	25 593	69 821
Luc Marino (2)	43 049	NA
René Ollier (1)	36 728	2 543

(1) À compter du 3 décembre 2017.
(2) À compter du 4 mai 2018.
(3) Jusqu'au 3 mai 2018.
NA : non applicable.

À l'exception de ces rémunérations, les mandataires sociaux non dirigeants ne perçoivent aucune rémunération autre que des jetons de présence.

En outre, il n'existe aucun contrat liant un membre du Conseil d'administration à Orange SA ou à l'une quelconque de ses filiales qui prévoirait l'octroi d'un quelconque avantage à cet administrateur au terme de son mandat.

5.4.3 Rémunération du Comité exécutif

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations dues au titre de l'exercice 2018 (*prorata temporis* en cas de départ ou nomination en cours d'année) par Orange SA et les sociétés contrôlées à l'ensemble des membres du Comité exécutif d'Orange s'élève à 12 811 203 euros.

Ce montant inclut l'ensemble des rémunérations dues au titre de l'exercice 2018 : salaires bruts, primes (y compris parts variables annuelles et pluriannuelles), avantages en nature, participation et intéressement (hors abondement éventuel sur ces deux derniers items).

Les contrats de travail des membres du Comité exécutif (hors mandataires sociaux) conclus à compter du 1er janvier 2015 comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum calculée sur la base de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

Les membres du Comité exécutif ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils détiennent dans les sociétés du groupe Orange.

Au cours de l'exercice 2018, ils n'ont pas reçu d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le Conseil d'administration a mis en place deux plans conditionnés de rémunération variable pluriannuelle en actions *LTIP 2017-2019* et *LTIP 2018-2020* applicables aux membres du Comité exécutif dans les mêmes termes que les dirigeants mandataires. Pour le *LTIP 2017-2019* l'enjeu est de 14 000 actions pour les directeurs généraux adjoints et de 10 000 actions pour les directeurs exécutifs. Pour le *LTIP 2018-2020*, l'enjeu est de 15 000 actions pour les directeurs généraux adjoints et les directeurs business et 10 000 actions pour les autres membres du Comex.

Le LTIP pour la période 2019-2021 qui fait l'objet de la 28e résolution à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2019 sera applicable aux membres du Comité exécutif dans les mêmes termes que les dirigeants mandataires sociaux avec les mêmes enjeux en actions que le *LTIP 2018-2020*.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Au cours de l'exercice 2018, ni Orange SA ni aucune autre société du Groupe n'ont consenti d'option de souscription ou d'achat d'action aux salariés.

Au cours de l'exercice 2018, aucune option n'a été levée par les attributaires salariés. Au 31 décembre 2018, il n'existe plus d'options attribuées aux salariés.

6 Actionnariat et Assemblée générale

6.1	**Capital social**	**356**
6.1.1	Montant et historique du capital social	356
6.1.2	Titres donnant accès au capital	356
6.1.3	Autorisations d'augmentation du capital	356
6.1.4	Actions propres – Programme de rachat d'actions	356
6.2	**Principaux actionnaires**	**357**
6.2.1	Répartition du capital et des droits de vote	357
6.2.2	Contrôle direct ou indirect d'Orange SA	358
6.3	**Politique de distribution des dividendes**	**358**
6.4	**Informations statutaires sur les actions et les Assemblées générales**	**359**
6.4.1	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	359
6.4.2	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	359
6.4.3	Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales	359
6.4.4	Déclarations de franchissement de seuils	360
6.5	**Projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019**	**361**
6.6	**Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019**	**371**
6.7	**Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées**	**381**

6.1 Capital social

6.1.1 Montant et historique du capital social

Au 31 décembre 2018, le capital social d'Orange SA est de 10 640 226 396 euros. Il est divisé en 2 660 056 599 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de quatre euros chacune.

Au cours des deux derniers exercices, le montant du capital social n'a pas été augmenté.

6.1.2 Titres donnant accès au capital

Dans le cadre de l'accord transactionnel signé en 2002 qui a mis fin au projet de développement des activités mobile en Allemagne en partenariat avec MobilCom, Orange a émis, le 3 mars 2003, 430 705 titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, réservés aux membres du syndicat bancaire et aux équipementiers créanciers de MobilCom. Au 31 décembre 2018, 57 981 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 818 millions d'euros. Voir la Note 11.4 *TDIRA* de l'annexe aux comptes consolidés.

Émission potentielle d'actions nouvelles

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions nouvelles qui seraient émises en cas de conversion ou de remboursement en actions de la totalité des titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2018 et d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions existant à la même date, ainsi que le nombre d'actions qui composerait le capital de la Société à la suite de l'émission de ces actions.

	Actions correspondantes	% du capital (sur base totalement diluée)
Titres à durée indéterminée remboursables en actions [1]	33 777 183	1,25
Options de souscription [2]	0	0
Sous-total	**33 777 183**	**1,25**
Capital au 31 décembre 2018	2 660 056 599	98,75
Total	**2 693 833 782**	**100**

(1) Voir la Note 11.4 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Voir la section 5.4.1.2 et la Note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

La note 13.7 *Résultat par action* de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3) présente le nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives, tel que calculé en application de la norme comptable IAS 33 *Résultat par action*.

6.1.3 Autorisations d'augmentation du capital

L'Assemblée générale d'Orange SA du 1er juin 2017 a voté différentes autorisations financières délégant au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital de la Société, par l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, (offre au public, apports de titres, etc.) et sous certaines conditions (hors periode d'offre publique visant les titres de la Société, plafond, etc.).

L'Assemblée générale d'Orange SA du 4 mai 2018 a délégué compétence au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du Groupe.

Les délégations en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations sont mentionnées au chapitre 6.6 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions*.

L'Assemblée générale du 21 mai 2019 sera de nouveau appelée à voter des autorisations d'augmentation du capital accordées au Conseil d'administration (voir section 6.6 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions*).

6.1.4 Actions propres – Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 4 mai 2018 a renouvelé pour une période de 18 mois le programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de cette Assemblée. Le Conseil d'administration du 15 mars 2019 a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 21 mai 2019 le renouvellement de cette autorisation aux mêmes conditions.

Le descriptif du programme 2019 figure dans le rapport du Conseil d'administration sur la quinzième résolution soumise à l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (voir section 6.6 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions*).

En outre, le contrat de liquidité portant sur ses actions conclu par Orange le 9 mai 2007 avec un prestataire de services d'investissement s'est poursuivi en 2018. Les moyens affectés au compte de liquidité lors de la mise en œuvre du contrat s'élevaient à 100 millions d'euros. Au 31 décembre 2018, ils s'élevaient à 131,9 millions d'euros. Dans le cadre de la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, Orange et Rothschild Martin Maurel ont signé le 11 février 2019 un nouveau contrat de liquidité, qui a notamment revu à la baisse les moyens affectés au compte de liquidité, à savoir à la date du 11 février 37 393 500 euros et 950 000 actions.

Récapitulatif des achats et ventes d'actions propres effectués au cours de l'exercice 2018

Objectif des achats	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2017	Nombre d'actions achetées	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions vendues	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018	Part du capital
Allocations d'actions au personnel	21 625	6 890 153	14,59	7 287 (1)	0	6 904 491	0,26 %
Contrat de liquidité	476 000	37 462 239	14,29	37 628 630	14,33	309 609 (2)	0,01 %
Total	**497 625**	**44 352 392**		**37 635 917**		**7 214 100**	**0,27 %**

(1) Actions attribuées gratuitement, en application de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, aux ayant-droits des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions décédés ou en invalidités avant la fin de la période d'acquisition des plans (Conquêtes 2015 et Orange Vision 2020).
(2) Position au 27 décembre 2018 afin de tenir compte du délai de transfert de propriété à J+2 (jours ouvrés).

6.2 Principaux actionnaires

6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

	31 décembre 2018			31 décembre 2017			31 décembre 2016		
Détenteur	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Bpifrance Participations (1)	254 219 602	9,56 %	8,21 %	254 219 602	9,56 %	8,26 %	254 219 602	9,56 %	8,29 %
État	356 194 433	13,39 %	21,26 %	356 194 433	13,39 %	20,92 %	356 194 433	13,39 %	21,00 %
Total Sphère publique	**610 414 035**	**22,95 %**	**29,47 %**	**610 414 035**	**22,95 %**	**29,18 %**	**610 414 035**	**22,95 %**	**29,29 %**
Personnel du Groupe (2)	146 230 726	5,50 %	9,20 %	143 353 298	5,39 %	8,80 %	142 857 760	5,37 %	8,43 %
Autodétention	7 214 100	0,27 %	0,00 %	497 625	0,02 %	0,00 %	22 423	0,00 %	0,00 %
Flottant	1 896 197 738	71,28 %	61,33 %	1 905 791 641	71,64 %	62,02 %	1 906 762 381	71,68 %	62,28 %
Total	**2 660 056 599**	**100 %**	**100 %**	**2 660 056 599**	**100 %**	**100 %**	**2 660 056 599**	**100 %**	**100 %**

(1) Groupe public de financement et d'investissement pour les entreprises.
(2) Comprend les actions détenues dans le cadre des plans d'épargne Groupe, notamment par l'intermédiaire des FCPE Orange Actions et Orange Ambition International, ou directement par des membres du personnel sous la forme nominative.

La sphère publique (l'État et Bpifrance Participations) et le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) du Plan d'épargne Groupe *Orange Actions* (anciennement dénommé *Cap'Orange*) bénéficient de droits de vote double sur les actions qu'ils détiennent au nominatif depuis plus de deux ans (voir section 6.4.1 *Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions*).

L'État et Bpifrance Participations détiennent de concert 22,95 % du capital et 29,47 % des droits de vote en Assemblée générale, compte-tenu des droits de vote double.

Les FCPE investis en actions Orange représentent, au 31 décembre 2018, 5,13 % du capital de la Société et 8,58 % des droits de vote en Assemblée générale. Les règlements des FCPE prévoient que les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif de ces fonds sont exercés par les Conseils de surveillance des fonds. En l'absence de mention expresse dans les règlements sur les cas où les Conseils de surveillance doivent recueillir l'avis préalable des porteurs, les Conseils de surveillance décident de l'apport ou non des titres inscrits à l'actif de ces fonds aux offres d'achat ou d'échange, conformément à l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier.

À la date du présent document, aucun actionnaire autre que l'État, Bpifrance Participations et le personnel du Groupe (en particulier par l'intermédiaire du FCPE Orange Actions), ne possédait à la connaissance d'Orange directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

6.2.1.1 Modifications dans la répartition du capital détenu par les principaux actionnaires au cours des trois derniers exercices

Au cours des 3 derniers exercices, la Société a procédé à des achats et cessions d'actions auto-détenues et a notamment acheté en juin 2018 et en décembre 2018, respectivement, 4,80 millions et 2,09 millions d'actions propres dans le cadre de son programme de rachat d'actions 2018 (voir la section 6.1.4 *Actions propres – Programme de rachat d'actions*). Ces achats sont destinés à honorer des obligations liées au plan d'attribution gratuite d'actions « Orange Vision 2020 » et au plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle des dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du Groupe (LTIP).

Par ailleurs, les salariés du Groupe ont souscrit en mai 2016 à 11,2 millions d'actions nouvelles Orange dans le cadre de l'Offre Réservée au Personnel *Orange Ambition 2016*.

À la connaissance d'Orange, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote depuis le 31 décembre 2018.

6.2.1.2 Information sur les pactes d'actionnaires

L'Autorité des marchés financiers a été informée le 23 février 2016 de la conclusion, le 18 février 2016, d'un nouveau pacte d'actionnaires entre Bpifrance Participations et la République française remplaçant le précédent pacte d'actionnaires conclu entre les mêmes parties le 24 décembre 2012 et formalisant le concert existant entre les deux parties du chef de leur participation respective dans Orange.

Conclu pour une période de deux ans renouvelable, le pacte d'actionnaires prévoit :

- une concertation sur le vote des résolutions d'Assemblée générale : engagement d'échanger les points de vue respectifs et de rechercher une position commune sur les résolutions, sans toutefois que les parties soient tenues d'y parvenir ;
- une concertation entre les parties sur la forme (au sens de l'article L. 228-1 du Code de commerce) des titres d'Orange qu'elles détiennent.

6.2.1.3 Informations complémentaires sur la répartition du flottant

Orange procède de manière régulière, grâce à la procédure dite « Titres au Porteur Identifiable » (TPI), à une identification de ses actionnaires. Au 31 décembre 2018, les investisseurs institutionnels détenaient 64,6 % du capital et les particuliers 6,7 %, se maintenant ainsi à peu près à leur niveau de l'année précédente.

→ Répartition géographique des investisseurs institutionnels au 31 décembre 2018

France	28 %
Royaume-Uni	19 %
Autres pays européens	21 %
Total Europe	**68 %**
Amérique du Nord	27 %
Reste du monde	5 %
Total	**100 %**

Source : enquête TPI.

6.2.2 Contrôle direct ou indirect d'Orange SA

À la date du présent document, la sphère publique (État et Bpifrance Participations) dispose de trois représentants sur un total de 15 membres au Conseil d'administration d'Orange (voir la section 5.1.1 *Conseil d'administration*).

L'État, de concert avec Bpifrance Participations, détient, au 31 décembre 2018, 22,95 % du capital social et 29,47 % des droits de vote d'Orange (voir les sections 6.2.1 et 6.2.1.2 ci-dessus). La sphère publique pourrait ainsi, en pratique, compte tenu du taux de participation aux Assemblées générales et de l'absence d'autres blocs d'actionnaires significatifs, déterminer l'issue du vote des actionnaires sur les questions requérant une majorité simple.

Dans le cadre des recommandations du code Afep-Medef révisé en juin 2018, Orange a mis en place des règles de gouvernement d'entreprise qui permettent d'assurer un bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés dans le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Le Conseil d'administration comprend 7 administrateurs indépendants parmi lesquels un administrateur référent (Voir la section 5.1.2 *Fonctionnement des organes d'administration et de direction*). Orange considère ainsi qu'il n'y a pas de risque que le contrôle de l'État puisse être exercé de manière abusive.

Hormis l'État et Bpifrance Participations, aucune personne physique ou morale, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, n'exerce ou ne peut exercer un contrôle sur Orange.

À la connaissance d'Orange, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

6.3 Politique de distribution des dividendes

Orange a distribué un dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2017.

Au titre de l'exercice 2018, l'Assemblée générale du 21 mai 2019 statuera sur la distribution d'un dividende de 0,70 euro par action. Compte tenu du versement d'un acompte de 0,30 euro le 6 décembre 2018, le solde du dividende s'élèvera, sous réserve d'approbation par l'assemblée, à 0,40 euro par action et sera payé en numéraire le 6 juin 2019, la date de détachement étant fixée au 4 juin 2019 et la date d'enregistrement au 5 juin 2019.

Au titre de l'exercice 2019, le versement d'un dividende de 0,70 euro par action sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de 2020, avec le versement en décembre 2019 d'un acompte sur dividende de 0,30 euro par action.

6.4 Informations statutaires sur les actions et les Assemblées générales

6.4.1 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Orange n'a émis que des actions ordinaires. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double ou multiple en faveur des actionnaires d'Orange. Cependant, en application de la loi des droits de vote double sont attribués automatiquement à toutes les actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle, ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice. L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître qu'Orange, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État français à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

6.4.2 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions légales. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

6.4.3 Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales

Accès, participation et vote aux Assemblées générales

Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et qui ont justifié, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), de leur droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte lorsqu'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français.

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Pour le calcul du *quorum* et de la majorité de toute Assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires. Le Conseil d'administration organise, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote de ces actionnaires à l'Assemblée générale ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Tout actionnaire peut, dans les conditions légales et réglementaires, voter à distance ou se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix. Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales et réglementaires, adresser leur formulaire de vote à distance ou de procuration, soit sous forme papier, soit par moyens électroniques de télécommunication jusqu'à 15 heures heure de Paris la veille de l'Assemblée générale. Les modalités d'envoi sont précisées par le Conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Les actionnaires votant à distance, dans le délai prévu aux statuts, au moyen du formulaire mis à la disposition des actionnaires par la Société sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

Les formulaires de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. À cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales.

Convocation des Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Sauf exceptions prévues par la loi, la convocation est faite 15 jours au moins avant la

date de l'Assemblée générale, et lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le *quorum* requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dix jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes annuels et les comptes consolidés de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* n'est requis. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier *quorum*, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

6.4.4 Déclarations de franchissement de seuils

Outre l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions, correspondant à 0,5 % du capital ou des droits de vote d'Orange est tenue, dans les cinq jours de Bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à Orange par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande à l'Assemblée générale, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférant aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

6.5 Projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019

Les projets de résolution présentés ci-après ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 15 mars 2019. Des projets de résolution supplémentaires sont susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-105 du Code de commerce.

La version définitive des projets de résolution proposés au vote de l'Assemblée générale sera publiée sur le site Internet www.orange.com, rubrique *Groupe/Actionnaires individuels/Assemblée générale* et dans l'avis prévu à l'article R. 225-66 du Code de commerce.

À titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 2 533 199 580,72 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tel que ressortant des comptes annuels

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

i. constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 533 199 580,72 euros et du report à nouveau créditeur de 6 900 173 446,04 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 9 433 373 026,76 euros ;

ii. décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,70 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau » ;

iii. prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,30 euro par action mis en paiement le 6 décembre 2018, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,40 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 4 juin 2019 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 6 juin 2019.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2015	2 659 400 794	0,60 €	100 %
2016	2 659 846 780	0,60 €	100 %
2017	2 658 547 775	0,65 €	100 %

Quatrième résolution

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit rapport et constate qu'aucune convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue lors de l'exercice 2018.

Cinquième résolution

Nomination d'une nouvelle administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que la fin du mandat d'administratrice de Mme Mouna Sepehri viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer comme nouvelle administratrice Mme Anne-Gabrielle Heilbronner pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de M. Alexandre Bompard en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Alexandre Bompard viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de Mme Helle Kristoffersen en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice de Mme Helle Kristoffersen viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administratrice pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de M. Jean-Michel Severino en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Jean-Michel Severino viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de Mme Anne Lange en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice de Mme Anne Lange viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition de l'État et du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 et l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administratrice pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dixième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Stéphane Richard, président-directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Stéphane Richard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document de référence de la Société relatif à l'exercice 2018.

Onzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Ramon Fernandez, directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Ramon Fernandez au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document de référence de la Société relatif à l'exercice 2018.

Douzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Gervais Pellissier, directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Gervais Pellissier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document de référence de la Société relatif à l'exercice 2018.

Treizième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général à raison de son mandat, tels que détaillés dans la section 5.4.1.3 du document de référence de la Société relatif à l'exercice 2018.

Quatorzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux directeurs généraux délégués

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux directeurs généraux délégués à raison de leur mandat, tels que détaillés dans la section 5.4.1.3 du document de référence de la Société relatif à l'exercice 2018.

Quinzième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 24 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 6 384 135 837,60 euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés par tous moyens, dans les conditions prévues par la loi, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation organisés ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

(i) d'honorer des obligations liées :

a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel de la Société et des entités de son groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ou (iii) de toute offre d'acquisition d'actions réservée au personnel du groupe Orange (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,

b. aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de la Société et des entités de son groupe ;

(ii) d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ;

(iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

(iv) de réduire le capital de la Société en application de la trente-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018 par sa seizième résolution.

À titre extraordinaire

Seizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

(i) d'actions de la Société ;

(ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;

(iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

(iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») ; et

(v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital ;

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros. Ce montant ne comprend pas le montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation (sauf si le titre émis est une valeur mobilière qui n'est pas un titre de capital et donne accès à des titres de capital à émettre par une Filiale, un tel droit n'étant alors pas applicable). Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Dans le cas de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions à émettre d'une Filiale, l'Assemblée générale de la Filiale devra, à peine de nullité de la décision d'émission, autoriser la suppression du droit préférentiel de souscription de ses actionnaires relativement aux actions à émettre.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les différentes facultés offertes par la loi, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis et des conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi que de ses modalités de négociation le cas échéant ; le Conseil d'administration pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation en application de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 1er juin 2017, par sa seizième résolution.

Dix-septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'utiliser la délégation de compétence accordée à la seizième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence accordée par la présente Assemblée générale à la seizième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la seizième résolution.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre au public,

(i) d'actions de la Société ;

(ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;

(iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

(iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») ; et

(v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital ;

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 milliard d'euros. Ce montant ne comprend pas le montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le Conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un droit de priorité, irréductible et éventuellement réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement sur le marché international.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation en application de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 1er juin 2017, par sa dix-huitième résolution.

Dix-neuvième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'utiliser la délégation de compétence accordée à la dix-huitième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale à la dix-huitième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la dix-huitième résolution.

Vingtième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou

plusieurs fois, l'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

(i) d'actions de la Société ;

(ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;

(iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

(iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») ; et

(v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital ;

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale (1 milliard d'euros) (et en tout état de cause sera limité, conformément à la loi, à 20 % du capital social). Ce plafond ne tient pas compte du montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation en application de la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 1er juin 2017, par sa vingtième résolution.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'utiliser la délégation de compétence accordée à la vingtième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale à la vingtième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la vingtième résolution.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'émission de titres, d'augmenter le nombre de titres à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée (à ce jour, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission), pour chacune des émissions décidées en application des seizième résolution à vingt-et-unième résolution incluse soumises à la présente Assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale (1 milliard d'euros). Ce plafond ne tient pas compte du montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les opérations visées par la présente délégation et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de vendre les titres qui n'ont pu être attribués individuellement et correspondant à des droit formant rompus ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ; et
- de procéder à l'imputation sur la « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'offre toute offre d'échange.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation en application de la vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 1er juin 2017, par sa vingt-troisième résolution.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'utiliser la délégation de compétence accordée à la vingt-troisième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale à la vingt-troisième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la vingt-troisième résolution.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (utilisable uniquement en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, sauf autorisation spécifique de l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1er et 2e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, à l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale (1 milliard d'euros) (et en tout état de cause sera limité, conformément à la loi, à 10 % du capital social). Ce plafond ne tient pas compte du

nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation notamment pour approuver ou réduire, sur le rapport du ou des commissaires aux apports susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, à compter du dépôt du projet d'offre publique et jusqu'à la fin de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de pouvoirs, sauf autorisation en application de la vingt-sixième résolution soumise à la présente Assemblée générale (si celle-ci est approuvée par la présente Assemblée générale) ou autorisation spécifique en période d'offre publique donnée par l'Assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 1er juin 2017, par sa vingt-cinquième résolution.

Vingt-sixième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'utiliser la délégation de pouvoirs accordée à la vingt-cinquième résolution en période d'offre publique sur les titres de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de pouvoirs accordée par l'Assemblée générale à la vingt-cinquième résolution (sous réserve de l'approbation de celle-ci par la présente Assemblée générale) à tout moment, y compris, en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, à compter de ce dépôt.

Il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital intervenant dans ce cadre serait imputé sur le plafond fixé à la vingt-cinquième résolution.

Vingt-septième résolution

Limitation globale des autorisations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 3 milliards d'euros le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les seizième à vingt-sixième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Vingt-huitième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de dirigeants mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II. du Code de commerce) et de certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,07 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra excéder 100.000 actions.

L'Assemblée générale décide que toute attribution décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution sera soumise à l'atteinte des conditions de performance suivantes, telles que ces conditions pourront être précisées par le Conseil d'administration.

Les conditions de performance sont les suivantes :

- montant du cash-flow organique du Groupe (pour 50 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte de l'objectif sera appréciée sur trois années successives (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport au budget de chacune de ces trois années tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé ;
- évolution relative du *Total Shareholder Return* (TSR) Orange (pour 50 % du droit à attribution définitive), dont la performance sera appréciée en comparant (i) l'évolution du TSR Orange calculé en comparant la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2018 (soit 14,11 euros) à la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2021, (ii) à l'évolution du TSR du secteur calculé selon la même méthodologie à partir de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer.

Le résultat global obtenu pourra être modulé de manière limitée dans une fourchette de +/- 15 % par le Conseil d'administration sur la base de cinq critères quantifiables (le chiffre d'affaires diversification, le débit moyen data mobile et fixe, le Brand Power, la Net Promoter Score (NPS) et l'évolution du niveau de CO2 par usage client), chaque critère pesant pour 3 % et si l'objectif est tenu, le critère sera valorisé + 3 % (- 3 % dans le cas contraire), et son résultat constaté selon le principe du *hit or miss*.

Le Conseil d'administration fixera la durée de la période d'acquisition définitive, qui ne pourra se terminer avant le 31 mars 2022 et en tout état de cause être inférieure à deux ans, étant précisé :

- qu'aucune période minimale de conservation ne sera applicable aux bénéficiaires ;
- que les bénéficiaires devront être toujours en fonction au sein du

Groupe à la date d'appréciation des conditions de performance de la période d'acquisition définitive.

Par exception à ce qui précède, les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux de la Société devront détenir jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition et la condition de présence pourra être levée.

En cas d'attribution au titre de la présente résolution sous la forme d'actions existantes, ces actions devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- décider la répartition de l'attribution gratuite entre actions existantes et actions à émettre ;
- préciser les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, en particulier le pourcentage d'attribution au titre du montant du cash-flow organique du Groupe en fonction de l'atteinte ou non de l'objectif sur chacune des années considérées, et laisser à son appréciation une marge de tolérance de 3 % pour éviter l'effet cliquet du principe du *hit or miss* ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, et les modalités d'attribution et de livraison des actions ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Vingt-neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions s'imputera sur le plafond ci-dessus (200 millions d'euros).

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents ;
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions émises ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital

sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018 par sa dix-huitième résolution.

Trentième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les titres de capital qui n'auront pu être attribués individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendus ; la vente de ces titres et la répartition des sommes provenant de cette vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 1er juin 2017 par sa vingt-huitième résolution.

Trente et unième résolution

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018 par sa dix-neuvième résolution.

Trente-deuxième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

6.6 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre ordinaire

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés

Aux termes des première et deuxième résolutions, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels de votre Société ainsi que les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2018.

Il est précisé, qu'au titre de l'exercice 2018, les dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées à 1 979 586 euros et l'impôt y afférent à 681 571 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

Il est proposé à l'Assemblée générale de constater que, compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 533 199 580,72 euros et du report à nouveau créditeur de 6 900 173 446,04 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé ci-après), le bénéfice distribuable au 31 décembre 2018 s'élève à 9 433 373 026,76 euros.

Le montant de la réserve légale étant égal au minimum de 10 % du capital social requis par les textes, aucune dotation n'est proposée à l'Assemblée générale.

Conformément à la politique de distribution des dividendes annoncée par votre Conseil en 2018, il est proposé à l'Assemblée générale de décider de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,70 euro par action.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,30 euro par action payé le 6 décembre 2018, le solde à distribuer s'élèverait à 0,40 euro par action.

Le solde du dividende à distribuer serait mis en paiement le 6 juin 2019 au profit des titulaires d'actions ayant droit au dividende, c'est-à-dire ceux qui détiendront, à la date de détachement du dividende (date se situant, pour la France, 2 jours ouvrés avant la date de mise en paiement, soit le 4 juin 2019), des actions Orange donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2018.

Le montant de l'acompte sur dividende payé le 6 décembre 2018 s'élève à 796 520 931 euros, et sur la base du nombre d'actions donnant droit à dividende constaté au 31 décembre 2018, le montant global du solde du dividende s'élèverait à 1 061 136 999 euros. À noter que les actions auto détenues ne donnent pas droit aux dividendes.

Le nombre d'actions ayant droit à dividende pouvant évoluer jusqu'à la date de mise en paiement, l'Assemblée générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende, puis le solde du bénéfice distribuable et, en conséquence, le montant à porter au poste « report à nouveau ».

En application de l'article 117 *quater* du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire sur le dividende perçu (actuellement 12,8 %), auquel s'ajoute la contribution prévue à l'article L136-7 du code de la sécurité sociale (actuellement 17,2 %). Toutefois, sur option expresse et irrévocable, ces personnes physiques peuvent demander à ce que le dividende soit retenu dans l'assiette de leur revenu net global, dans les conditions prévues au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts, afin de bénéficier de l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2015	2 659 400 794	0,60 €	100 %
2016	2 659 846 780	0,60 €	100 %
2017	2 658 547 775	0,65 €	100 %

Les actions de la Société détenues par cette dernière n'ouvrent pas droit à dividende.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Aucune convention réglementée n'a été approuvée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018. Seules les conventions antérieurement autorisées dont les effets se sont poursuivis font donc l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes dont il est demandé aux actionnaires de prendre acte.

Ces conventions ont par ailleurs été présentées au Conseil d'administration du 15 mars 2019 pour réexamen annuel, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Les conventions concernées sont les mêmes que celles figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes soumis à votre assemblée, à savoir les avenants conclus avec la société Novalis ayant pour objet d'étendre aux mandataires sociaux le champ d'application des contrats du Groupe relatifs aux frais de santé, d'une part, et à la couverture décès, incapacité, invalidité, d'autre part. Les mandataires sociaux concernés sont Stéphane Richard et les directeurs généraux délégués.

Cinquième résolution

Nomination d'une nouvelle administratrice

Le mandat de Mouna Sepehri vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale. Mouna Sepehri n'a pas souhaité demander le renouvellement de son mandat compte tenu, notamment, de l'actualité concernant le groupe pour lequel elle travaille. Le Conseil d'administration d'Orange en a tenu compte, en dépit de sa forte contribution au sein du Conseil tant en qualité d'administratrice que de présidente du CGRSE depuis

2014, et l'a remerciée pour son efficacité et la qualité de son travail au cours de ses mandats.

À la suite d'un travail et d'entretiens menés par l'Administrateur référent, le CGRSE a étudié plusieurs profils féminins ayant des compétences notamment en matière de gouvernance de grands groupes et de RSE et qui compléteraient efficacement la composition du Conseil. Le CGRSE a ensuite formulé une recommandation au Conseil sur la base d'une pré-sélection établie parmi ces profils, en veillant en particulier à la conformité aux critères d'indépendance et aux mandats exercés. Le Conseil, lors de sa réunion du 15 mars 2019, après en avoir débattu, a suivi la recommandation du CGRSE et décidé de vous proposer la nomination d'Anne-Gabrielle Heilbronner en qualité de nouvelle administratrice.

Cette nomination interviendrait dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts pour une période de quatre ans, venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit en 2023.

Anne-Gabrielle Heilbronner, née en 1969, est membre du Directoire de Publicis Groupe, la 3ème plus importante entreprise au niveau mondial dans le domaine de la communication et de la publicité. En tant que Secrétaire général du groupe, elle a en charge les ressources humaines, les achats, le juridique, la compliance et la gouvernance, la RSE ainsi que les fonctions audit et contrôle internes et le risk management. En tant que membre du Directoire, elle participe à l'ensemble des décisions stratégiques concernant la transformation du groupe.

Elle a également œuvré au projet de fusion de Publicis avec Omnicom en 2013 et à l'acquisition de Sapient aux États-Unis en 2015.

Elle a débuté sa carrière comme Inspecteur des Finances, avant de rejoindre la Direction du Trésor comme Adjointe au Chef de bureau du Financement du logement social. Elle a rejoint Euris de 2000 à 2004 étant nommée Directrice Corporate Finance avec comme responsabilité l'ensemble des opérations financières pour Euris et Casino. Après avoir contribué à la stratégie d'introduction en bourse d'EDF, elle a ensuite occupé les fonctions de Directeur de cabinet (2004-2005) puis Conseillère spéciale (2005-2007) respectivement auprès du Secrétaire d'État à la Réforme de l'État puis du Ministre des Affaires étrangères. Directeur de l'Audit interne et du Risk management au sein de la SNCF (2007-2010) où elle a développé et renforcé le rôle des fonctions audit et conformité (éthique, lutte contre la fraude, etc.), elle est ensuite devenue Senior Banker and Managing Director, de Société Générale Corporate and Investment Banking, en charge d'un portefeuille de sociétés cotées.

Anne-Gabrielle Heilbronner est inspectrice des finances, diplômée de l'École nationale d'administration, de l'ESCP-Europe et de l'Institut d'études politiques de Paris ; elle est également titulaire d'une maîtrise de droit public et d'un DEA de Finances publiques et fiscalité. Elle est de nationalité française.

Sixième à huitième résolutions

Renouvellement d'administrateurs

Les mandats d'Alexandre Bompard, de Helle Kristoffersen et de Jean-Michel Severino viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale. Il vous est proposé de renouveler leur mandat d'administrateur, dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ces trois administrateurs sont indépendants. L'examen de leur indépendance a été réalisé par le Conseil d'administration le 20 février 2019 dans le cadre de l'examen annuel de l'indépendance des administrateurs et dans la perspective des projets de résolution de renouvellement d'administrateurs.

Une biographie détaillée des administrateurs dont le mandat est proposé au renouvellement figure dans le document de référence (section 5.1.1 *Conseil d'administration*).

Alexandre Bompard est membre du Conseil d'administration depuis le 7 décembre 2016 (soit 2 ans et 5 mois à l'issue de l'AG 2019).

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'ENA, Alexandre Bompard dispose d'une double expérience secteur public et secteur privé qu'il a développée au cours de sa carrière professionnelle, en particulier dans le secteur de la grande distribution, confronté aux enjeux de la transformation digitale.

Alexandre Bompard détient, à la date de ce document, 1 000 actions de la Société.

Helle Kristoffersen est membre du Conseil d'administration depuis le 7 juin 2011 (soit 8 ans à l'issue de l'AG 2019).

Ingénieure de formation, Helle Kristoffersen dispose d'une solide expérience du secteur privé et de l'entreprise notamment au regard des enjeux stratégiques auxquels les entreprises sont confrontées et Orange en particulier (évolutions du secteur des télécoms et des nouveaux services).

Helle Kristoffersen détient, à la date de ce document, 1 747 actions de la Société.

Jean-Michel Severino est membre du Conseil d'administration depuis le 7 juin 2011 (soit 8 ans à l'issue de l'AG 2019).

En raison de sa formation initiale diversifiée, dans les domaines juridique, économique, commercial et administratif, et d'une expérience internationale, Jean-Michel Severino maîtrise les problématiques financières et dispose d'une connaissance approfondie des pays en voie de développement et des environnements multiculturels en particulier de l'Afrique enfin, où le Groupe est très présent.

Jean-Michel Severino détient, à la date de ce document, 1 000 actions de la Société.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice représentant l'État

Le mandat d'Anne Lange, administratrice représentant l'État, vient à expiration à expiration à l'issue de l'Assemblée générale.

Il vous est proposé de renouveler son mandat d'administrateur dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et l'article 13 des statuts, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Anne Lange dispose notamment d'une connaissance approfondie du secteur de l'Internet et de ses acteurs, et des problématiques liées à l'utilisation des nouvelles technologies (Internet des Objets, cloud et services aux entreprises en particulier).

Dixième à douzième résolutions

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au président-directeur général et aux directeurs généraux délégués

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sous la forme d'une résolution soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires. À ce titre, il est donc proposé aux actionnaires le vote d'une résolution sur la rémunération individuelle de chacun des trois dirigeants mandataires sociaux : Stéphane Richard, président-directeur général d'Orange (dixième résolution), Ramon Fernandez et Gervais Pellissier, directeurs généraux délégués (respectivement onzième et douzième résolutions).

Le tableau ci-après reprend une synthèse de ces éléments de rémunération.

Montants bruts (en euros)	Montants dus au titre de l'exercice à Stéphane Richard	Montants versés au cours de l'exercice à Stéphane Richard	Montants dus au titre de l'exercice à Ramon Fernandez	Montants versés au cours de l'exercice à Ramon Fernandez	Montants dus au titre de l'exercice à Gervais Pellissier	Montants versés au cours de l'exercice à Gervais Pellissier
Rémunération fixe	932 930	932 930	600 000	600 000	600 000	600 000
Rémunération variable	626 124	533 250	294 235	296 250	294 235	355 500
Rémunération variable pluriannuelle	300 000	300 000	200 000	160 000	200 000	200 000
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	0	0
Jetons de présence	0 (1)	0 (1)	NA (2)	NA (2)	NA (2)	NA (2)
Indemnités liées à la prise ou cessation de fonction	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Régime de retraite supplémentaire	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	11 708	11708	10 236	10 236	18 152	18 152
Total (3)	**1 870 762**	**1 777 888**	**1 104 471**	**1 066 486**	**1 112 387**	**1 173 652**

(1) Stéphane Richard a renoncé à percevoir ses jetons de présence.
(2) Non applicable.
(3) Pour les attributions d'options d'actions, d'actions de performance ou d'éléments de rémunération de long terme, voir section 5.4.1.2

Une présentation détaillée de la rémunération des mandataires sociaux est donnée à la section 5.4.1.2 *Montant des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux pour 2018*.

Treizième et quatorzième résolutions

Approbation des principes et critères de rémunération du président-directeur général et des directeurs généraux délégués

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les actionnaires doivent approuver en Assemblée générale les principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.

Les treizième et quatorzième résolutions ont donc pour objet de proposer aux actionnaires le vote sur la politique de rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2019, Stéphane Richard (13e résolution) ainsi que des directeurs généraux délégués (14e résolution).

Le détail de cette politique figure dans le Rapport sur les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux établi par votre Conseil et en particulier à la section 5.4.1.3 *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2019*.

Quinzième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Orange

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à racheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital et au prix maximum de 24 euros par action (ce prix pouvant être ajusté en cas d'opération sur le capital). Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est ainsi fixé à 6 384 135 837,60 euros.

Cette autorisation serait valable pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée générale et pourrait être mise en œuvre à tout moment sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société.

Le programme de rachat aurait pour objet (i) de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à des titres donnant accès au capital ou à des programmes de stock-options ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés (en particulier d'attribution gratuite d'actions ou d'offres réservées au personnel), (ii) d'assurer la liquidité de l'action Orange par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et (iv) de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation et en arrêter les modalités.

L'adoption de cette résolution mettrait fin à l'autorisation de rachat donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018. Cette autorisation a été utilisée pour acquérir des actions (hors contrat de liquidité) en juin et décembre 2018 (honorer des obligations d'allocations d'actions aux salariés) et dans le cadre du contrat de liquidité avec le prestataire de services d'investissement (PSI) indépendant (Rothschild) (voir section 6.1.4 *Actions propres - Programme de rachat d'actions*). Ce contrat a été revu en février 2019 suite aux évolutions de la réglementation relative aux contrats de liquidité.

Le Conseil d'administration vous informera dans son rapport annuel, des achats, transferts ou annulations d'actions réalisés et le cas échéant de l'affectation des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre extraordinaire

Autorisations financières

(Seizième à vingt-septième résolutions et vingt-neuvième à trente-et-unième résolutions)

Il est proposé aux actionnaires de consentir au Conseil d'administration des autorisations pour lui permettre de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès en particulier à des actions de la Société, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'instrument financier le plus approprié au développement de la Société, compte tenu des caractéristiques des marchés financiers au moment considéré :

(i) autorisations globales (seizième à vingt-sixième résolution) d'une durée de 26 mois chacune, qui est la durée maximale fixée par le Code de commerce, et limitée au total (par la vingt-septième résolution) à 3 milliards d'euros de nominal, permettant l'émission, *via* différentes résolutions et avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à des actions de la Société ;

(ii) délégation complémentaire (trentième résolution) pour la même durée de 26 mois, concernant l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite de 2 milliards d'euros de nominal, indépendante du plafond de l'autorisation globale ;

(iii) délégation complémentaire (vingt-neuvième résolution) pour une durée de 18 mois concernant l'augmentation du capital au bénéfice des adhérents des plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, dans la limite de 200 millions d'euros de nominal.

Les montants proposés sont présentés en nominal, étant rappelé que la valeur nominale de l'action Orange est de 4 euros.

Par ailleurs, comme en 2017 chaque autorisation globale fera l'objet de deux résolutions séparées : l'une autorisant votre Conseil à utiliser cette autorisation en dehors d'une période d'offre publique sur les titres de la Société, et l'autre (qui suit immédiatement la précédente en termes de numérotation pour une meilleure lisibilité) pour autoriser expressément votre Conseil à utiliser cette autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société.

L'Assemblée générale du 4 mai 2018 a autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à annuler tout ou partie des actions Orange acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par votre Société, et, en conséquence, à réduire le capital (dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 4 mai 2018). Cette délégation venant à échéance le 3 novembre 2019, votre Conseil d'administration vous demande d'y mettre fin, avec effet immédiat au jour de l'Assemblée générale, et de la renouveler pour la même durée de 18 mois (trente-et-unième résolution).

L'ensemble de ces délégations fournira au Conseil d'administration les moyens lui permettant, le cas échéant en faisant appel aux marchés financiers, de réunir avec rapidité et souplesse auprès d'actionnaires les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société. Ces délégations donnent au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exécution (en constater la réalisation, procéder aux modifications statutaires ou aux formalités, etc.), avec faculté de délégation au directeur général, conformément à la loi.

Enfin, le tableau récapitulatif joint en annexe fait apparaître les opérations effectuées au cours de l'exercice 2018 dans le cadre des délégations.

Seizième et dix-septième résolutions

La seizième résolution est une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, **avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, exerçable uniquement hors période d'offre publique.**

Il est demandé à l'Assemblée générale, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale de compétence, de donner au Conseil d'administration une délégation, d'une durée de 26 mois, pour décider l'émission, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, (iv) de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale de la Société, et (v) de titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, des droits dans le capital), le tout dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 2 milliards d'euros, étant précisé que toute émission sur le fondement de cette résolution sera prise en compte pour l'application de la limitation globale de 3 milliards d'euros faisant spécifiquement l'objet de la vingt-septième résolution.

La **dix-septième résolution** autorise le Conseil à utiliser la délégation de compétence prévue à la seizième résolution **en période d'offre publique** sur les titres de la Société, pour la même durée et avec un plafond commun.

Dix-huitième à vingt-et-unième résolutions

Les dix-huitième et vingtième résolutions sont des délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, exerçable uniquement hors période d'offre publique.**

Il est demandé à l'Assemblée générale, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale de compétence, de donner au Conseil d'administration une délégation, d'une durée de 26 mois, pour décider l'émission par offre au public (**dix-huitième résolution**) et/ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du Code monétaire et financier, généralement appelée « placement privé » (**vingtième résolution**), **sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**, (i) d'actions de la Société, (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, (iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale de la Société, et (v) de titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, des droits dans le capital, le tout dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 1 milliard d'euros, étant précisé que toute émission sur le fondement de ces résolutions sera prise en compte pour l'application de la limitation globale de 3 milliards d'euros faisant spécifiquement l'objet de la vingt-septième résolution.

En outre, s'agissant de la **vingtième résolution**, la ou les augmentations de capital qui seraient réalisées sur le fondement de cette résolution s'imputeront sur le plafond de la **dix-huitième résolution** (1 milliard d'euros), soit environ 9 % du capital quand la loi permet un plafond de 20 % du capital au maximum.

Dans le cadre de ces délégations, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions de la Société ou de la Filiale concernée.

En fonction de ces éléments, le Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des titres émis, et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause. À cet effet, il prendra en considération, notamment, la nature des titres émis, la tendance des marchés boursiers et du marché de l'action Orange, les taux d'intérêt pratiqués si les valeurs émises consistent en des titres de créance, le nombre d'actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit et plus généralement l'ensemble des caractéristiques des titres émis.

Par ailleurs, le Conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un droit de priorité.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles émises dans le cadre d'une offre au public (**dix-huitième résolution**) ou dans le cadre d'une offre s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier (**vingtième résolution**), sans droit préférentiel de souscription, par une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Enfin, seraient exclues des **dix-huitième et vingtième résolutions** toutes émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Les **dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions** autorisent le Conseil à utiliser les délégations de compétence prévues respectivement aux dix-huitième et vingtième résolutions **en période d'offre publique** visant les titres de la Société, pour les mêmes durées et avec un plafond commun.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'émission de titres, d'augmenter le nombre de titres à émettre.

Cette résolution, communément appelée « green shoe », a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, dans les conditions légales et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette résolution ne peut être utilisée qu'en cas d'émissions décidées en application des seizième à vingt-et-unième résolutions.

Ce dispositif qui est encadré par la loi, donnerait au Conseil d'administration la faculté de procéder à des augmentations de capital complémentaires à des conditions identiques à l'émission initiale. Ceci permet d'augmenter la taille d'une émission en cas de demandes excédentaires (sur-allocation) de la part des actionnaires, du public ou des investisseurs considérés, selon le cas.

En l'état actuel de la réglementation, (i) la mise en œuvre de cette délégation devrait intervenir au plus tard dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et (ii) l'augmentation de capital complémentaire serait limitée à 15 % de l'émission initiale et devrait intervenir au même prix d'émission que celui retenu pour l'émission initiale.

Vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions

La vingt-troisième résolution est une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, exerçable uniquement hors période d'offre publique.**

Cette résolution a pour objet de permettre à la Société, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, l'émission, **sans droit préférentiel de souscription**, d'actions – ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions – pour permettre la réalisation d'offres publiques d'échange (OPE) qu'elle initierait en France ou à l'étranger.

Ces actions ou valeurs mobilières serviraient, par voie d'échange, à rémunérer les actionnaires qui apporteraient des titres d'une société objet d'une OPE, quelle qu'en soit la forme, à titre principal ou accessoire, initiée par la Société.

Toutefois, le bénéfice du régime de l'article L. 225-148 du Code de commerce est subordonné à la condition que les titres visés par l'offre soient admis aux négociations sur un marché réglementé, d'un État – telle la France – partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou membre de l'OCDE.

Il s'agit là d'une procédure qui autorise l'échange de titres sans que soit respecté par la Société le formalisme imposé lors de la réalisation d'un apport en nature.

Le Conseil d'administration aurait à déterminer, lors de toute offre, la nature et les caractéristiques des actions ou des valeurs mobilières à émettre ; le montant de l'augmentation de capital dépendrait du résultat de l'offre et du nombre de titres présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ou des valeurs mobilières émises.

Cette délégation serait donnée pour un montant nominal de 1 milliard d'euros, qui s'imputerait sur le plafond autorisé par la dix-huitième résolution relative aux émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Ce plafond ne tient pas compte du montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ; elle serait donnée pour la même durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale.

Les modalités d'application de la vingtième résolution s'appliqueraient aux émissions réalisées sur le fondement de cette vingt-troisième résolution, à l'exception de celles relatives au prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès à des actions, et au droit de priorité des actionnaires.

La **vingt-quatrième résolution** autorise le Conseil à utiliser la délégation de compétence prévue à la vingt-troisième résolution **en période d'offre publique** visant les titres de la Société, pour la même durée et avec un plafond commun.

Vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions

La vingt-cinquième résolution est une délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, **exerçable uniquement hors période d'offre publique.**

Cette résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, **sans droit préférentiel de souscription**, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait donnée pour un montant nominal de 1 milliard d'euros qui s'imputerait sur le plafond autorisé par la dix-huitième résolution (comme la vingt-troisième résolution). En tout état de cause, ce montant est inférieur au plafond légal de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de l'Assemblée générale) qui est, sur la base du capital social au 31 décembre 2018, de 1 064 022 639 euros en nominal.

Elle permettrait au Conseil d'administration de disposer des pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer de tels apports lorsque l'article L. 225-148 du Code de commerce n'est pas applicable (offre publique d'échange, voir *vingt-troisième résolution*).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises serait supprimé au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature. Cette délégation emporte également renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les actions et valeurs mobilières qui seraient émises pourront donner droit.

En cas de mise en œuvre de la vingt-cinquième résolution, le Conseil d'administration statuerait sur le rapport du ou des Commissaires aux apports et dans les mêmes conditions que si l'Assemblée générale s'était elle-même prononcée : il pourrait ainsi approuver seul l'évaluation des apports en nature et l'octroi d'avantages particuliers et constater l'augmentation de capital ; il pourrait aussi réduire l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, si les apporteurs y consentent.

La **vingt-sixième résolution** autorise le Conseil à utiliser la délégation de pouvoirs prévue à la vingt-cinquième résolution **en période d'offre publique** visant les titres de la Société, pour la même durée et avec un plafond commun.

Vingt-septième résolution

Limitation globale des autorisations

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième à vingt-sixième résolutions est fixé à 3 milliards d'euros en nominal.

Vingt-huitième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Il vous est demandé d'autoriser à nouveau cette année l'attribution gratuite d'actions, sous la forme d'actions de performance, aux dirigeants mandataires sociaux et à certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société (filiales et participations). Ce dispositif vise à permettre de positionner les cadres dirigeants du groupe Orange dans des dispositifs comparables à ceux dont bénéficient les cadres exerçant des responsabilités comparables dans d'autres grands groupes.

Cette attribution serait faite dans le cadre du plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle (*long term incentive plan* ou LTIP) mis en place pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société et les membres du Comité exécutif qui ne sont pas dirigeants mandataires sociaux de la Société pour la période 2019-2021, LTIP qui est étendu aux membres du personnel désignés « Executives » et « Leaders » selon les mêmes modalités (hors le nombre d'actions) et conditions. Ces modalités et conditions sont décrites dans le Rapport sur les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux établi par votre Conseil (voir section 5.4.1.3 *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2019*).

Les caractéristiques de cette attribution ont été étudiées et décidées par votre Conseil sur la base des recommandations du CGRSE :

- le nombre d'actions attribuées est limité à 0,07 % du capital social en ce compris les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, étant précisé que, s'agissant de ces derniers, le nombre total d'actions serait plafonné à 100 000 actions ;
- il s'agit d'actions existantes ou d'actions nouvellement émises ;
- la durée de l'autorisation est limitée à 12 mois, le souhait du Conseil d'administration étant de procéder rapidement après l'Assemblée générale à l'attribution des actions afin de permettre une appréciation des conditions de performance sur les trois exercices 2019, 2020 et 2021 ;
- cette autorisation est assortie de conditions de performance liées :
  - au montant du *cash flow organique* (pour 50 % du droit à attribution définitive),
  - à l'évolution relative du *Total Shareholder Return* (TSR) (pour 50 % du droit à attribution définitive).

L'atteinte de l'objectif cash-flow organique sera appréciée sur trois années successives (dont l'année 2019 au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport au budget de chacune de ces trois années tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé.

L'évolution relative du *Total Shareholder Return* (TSR) Orange sera appréciée par comparaison avec l'évolution du TSR du secteur des Télécommunications. L'évolution du TSR Orange sera calculée en comparant la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2018 (soit 14,11 euros) à la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2021 ; celle du TSR du secteur des télécommunications sera calculée selon la même méthodologie à partir de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer ;

L'acquisition définitive des actions (livraison de ces actions aux bénéficiaires) ne pourra pas intervenir avant le 31 mars 2022 et en tout état de cause être inférieure à deux ans, étant précisé :

- qu'aucune période minimale de conservation ne sera applicable aux bénéficiaires ;
- que les bénéficiaires devront être toujours en fonction au sein du Groupe à la date d'appréciation des conditions de performance de la période d'acquisition définitive.

Par exception à ce qui précède, les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux de la Société devront détenir jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront.

Vingt-neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Cette résolution a pour objet de permettre l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, à souscrire en numéraire, au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange. Le cas échéant, dans le cadre d'une telle émission, il pourrait être attribué à titre gratuit des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-après et/ou de l'abondement.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation, serait fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre de titres sur le marché international et/ou à l'étranger pour satisfaire notamment aux exigences des droits locaux applicables.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ainsi émises serait supprimé au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange.

Cette délégation aurait une durée de 18 mois.

Au 31 décembre 2018, le personnel du Groupe détenait, à travers les FCPE du Plan d'épargne Groupe, 5,13 % du capital et 8,58 % des droits de vote. Certains salariés détiennent également au 31 décembre 2018 des actions Orange au nominatif dans le cadre d'opérations passées (attribution gratuite d'actions), à savoir 0,37 % du capital et 0,62 % des droits de vote.

Le tableau ci-après résume les plafonds de l'ensemble des autorisations proposées au vote des actionnaires.

Nature des autorisations	Résolution	Plafonds (en €)	Limitation globale 27e résolution (durée 26 mois)	Durée	Date d'expiration
Attribution d'actions de performance aux mandataires sociaux, Comex et autres cadres dirigeants	28e résolution	0,07 % du capital		12 mois	20/05/2020
Émission d'actions avec maintien du DPS : – en dehors d'une offre publique – en période d'offre publique	16e résolution 17e résolution	2 milliards		26 mois	20/07/2021
Émission d'actions par offre au public avec suppression du DPS : – en dehors d'une offre publique – en période d'offre publique	18e résolution 19e résolution	1 milliard		26 mois	20/07/2021
Émission d'actions par offre à investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs avec suppression du DPS : – en dehors d'une offre publique – en période d'offre publique	20e résolution 21e résolution	1 milliard	3 milliards	26 mois	20/07/2021
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du DPS	22e résolution	15 % de l'émission initiale		26 mois	20/07/2021
Émission d'actions en cas d'OPE initiée par la Société (1) – en dehors d'une offre publique – en période d'offre publique	23e résolution 24e résolution	1 milliard		26 mois	20/07/2021
Émission d'actions pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société (1) – en dehors d'une offre publique – en période d'offre publique	25e résolution 26e résolution	1 064 022 639 (10 % du capital)		26 mois	20/07/2021
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	30e résolution	2 milliards		26 mois	20/07/2021
Augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne	29e résolution	200 millions		18 mois	20/11/2020
Réduction de capital par annulation d'actions	31e résolution	1 064 022 639 (10 % du capital)		18 mois	20/11/2020

(1) Autorisation dont le montant nominal d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond de 1 milliard d'euros de la 18e résolution.

Trentième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Cette résolution a pour objet de permettre l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. La loi soumet son seul vote par l'Assemblée générale aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires. C'est pourquoi elle fait l'objet d'une résolution particulière.

Cette délégation vise, soit par création d'actions nouvelles, soit par élévation du nominal (actuellement 4 euros par action), à permettre au Conseil d'administration, s'il l'estimait nécessaire, par exemple, à renforcer le capital social par incorporation de réserves ou primes. Orange SA dispose en particulier de primes d'émission à hauteur de 15,8 milliards d'euros.

La délégation de compétence, qui serait conférée également pour une durée de 26 mois, permettrait au Conseil de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital, à concurrence d'un montant nominal maximum de 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les seizième à vingt-sixième résolutions.

Trente-et-unième résolution

Autorisation d'annulation des actions rachetées

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pendant une période de 18 mois à compter de l'Assemblée générale, à annuler tout ou partie des actions Orange qui auraient été acquises, soit dans le cadre du programme de rachat d'actions qui fait l'objet de la quinzième résolution, soit dans le cadre de programmes de rachat d'actions antérieurs ou postérieurs à l'Assemblée générale, et, en conséquence, de réduire le capital.

Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

Trente-deuxième résolution

Pouvoirs pour formalités

Il est proposé très classiquement à l'Assemblée générale de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités et dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur en matière d'Assemblée générale.

Si les propositions du Conseil d'administration vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions qui vous sont soumises, après avoir pris connaissance des rapports établis par les Commissaires aux comptes conformément aux différents textes légaux applicables.

Rapports complémentaires en cas d'utilisation des délégations

Règles applicables

Si le Conseil d'administration fait usage des délégations consenties par votre Assemblée générale, il doit établir un rapport complémentaire, ou, si un tel rapport complémentaire n'est pas requis, vous en informer dans son rapport annuel, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Par ailleurs, lors des émissions effectuées en vertu de ces délégations, les Commissaires aux comptes doivent établir un rapport au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Utilisation en cours

Le tableau joint en annexe au présent rapport comprend l'utilisation faite par le Conseil d'administration des délégations accordées dans le domaine des augmentations de capital.

Annexe

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration – Exercice 2018

À l'exception du programme de rachat d'actions propres qui fait l'objet de mentions spécifiques dans le document de référence valant rapport de gestion, conformément à l'article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, le tableau ci-après rend compte, au titre de l'exercice 2018, de l'ensemble des autorisations en cours de validité données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, y compris les délégations accordées en matière d'augmentation de capital requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Délégations accordées par l'Assemblée générale	Date de l'Assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	Solde (en euros)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (16e résolution)	1er juin 2017	26 mois 31 juillet 2019	2 milliards (1)	-	2 milliards
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (18e résolution)	1er juin 2017	26 mois 31 juillet 2019	1 milliard (1)	-	1 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. (20e résolution)	1er juin 2017	26 mois 31 juillet 2019	1 milliard (1)	-	1 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'émission de titres, d'augmenter le nombre de titres à émettre. (22e résolution)	1er juin 2017	26 mois 31 juillet 2019	15 % de l'émission initiale (1)	-	15 % de l'émission initiale
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société. (23e résolution)	1er juin 2017	26 mois 31 juillet 2019	1 milliard (1)	-	1 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. (25e résolution)	1er juin 2017	26 mois 31 juillet 2019	1 milliard dans la limite de 10 % du capital (1)	-	1 milliard dans la limite de 10 % du capital (1)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. (28e résolution)	1er juin 2017	26 mois 31 juillet 2019	2 milliards	-	2 milliards

(1) Dans la limite globale de 3 milliards d'euros de montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 16e à 26e résolutions de l'Assemblée générale du 1er juin 2017.

Délégations accordées par l'Assemblée générale	Date de l'Assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	Solde (en euros)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel. (17e résolution)	4 mai 2018	12 mois 3 mai 2019	0,07 % du capital	0,063% du capital	0,007 % du capital
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel des actionnaires. (18e résolution)	4 mai 2018	26 mois 3 juillet 2020	200 millions	-	200 millions
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions. (19e résolution)	4 mai 2018	18 mois 3 novembre 2019	10 % du capital par période de 24 mois	-	10 % du capital par période de 24 mois

6.7 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale de la Société Orange,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Novalis

Personnes concernées

Les dirigeants sociaux de votre société : M. Stéphane Richard, président-directeur général ainsi que MM. Ramon Fernandez et Gervais Pellissier, directeurs généraux délégués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nature et objet

Deux avenants aux contrats en cours avec la société Novalis, ayant pour objet d'étendre aux mandataires sociaux le champ d'application des contrats du groupe Orange relatifs aux frais de santé, d'une part, et à la couverture décès, incapacité, invalidité, d'autre part, ont été conclus le 11 janvier 2010.

Ces deux avenants ont été autorisés par votre Conseil d'administration du 24 mars 2010 et approuvés par votre Assemblée générale du 9 juin 2010.

Paris-La Défense, le 15 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit *Département de KPMG SA*	Ernst & Young Audit
Marie Guillemot	Charles-Emmanuel Chosson

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 – résolutions n° 16 à 27

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16e résolution) (i) d'actions de la Société, (II) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, (iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital, étant précisé que cette délégation ne pourra être utilisée en période d'offre publique sur les titres de votre société,
  - de l'autoriser à utiliser la délégation de compétence prévue à la 16e résolution en période d'offre publique sur les titres de votre société, pour la même durée (17e résolution),
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (18e résolution) (i) d'actions de la Société, (II) de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, (iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital, étant précisé que cette délégation ne pourra être utilisée en période d'offre publique sur les titres de votre société,
  - de l'autoriser à utiliser la délégation de compétence prévue à la 18e résolution en période d'offre publique sur les titres de votre société, pour la même durée (19e résolution),
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (20e résolution) (i) d'actions de la Société, (II) de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, (iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital, étant précisé que cette délégation ne pourra être utilisée en période d'offre publique sur les titres de votre société,
  - de l'autoriser à utiliser la délégation de compétence prévue à la 20e résolution en période d'offre publique sur les titres de votre société, pour la même durée (21e résolution),
  - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (23e résolution) (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, étant précisé que cette délégation ne pourra être utilisée en période d'offre publique sur les titres de votre société,
  - de l'autoriser à utiliser la délégation de compétence prévue à la 23e résolution en période d'offre publique sur les titres de votre société, pour la même durée (24e résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (25e résolution), dans la limite de 10 % du capital, étant précisé que cette délégation ne pourra être utilisée en période d'offre publique sur les titres de votre société ;
  - de l'autoriser à utiliser la délégation de pouvoirs prévue à la 25e résolution en période d'offre publique sur les titres de votre société, pour la même durée (26e résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 2 milliards d'euros au titre des 16e et 17e résolutions et 1 milliard d'euros au titre des 18e, 19e, 20e, 21e, 23e, 24e, 25e et 26e résolutions, et ce dans la limite d'un plafond global fixé par la 27e résolution à 3 milliards d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16e, 17e,18e, 19e, 20e, 21e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 22e résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 18e, 19e, 20e et 21e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16e, 17e, 23e, 24e, 25e et 26e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 18e, 19e, 20e et 21e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense le 15 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Marie Guillemot

Ernst & Young Audit

Charles-Emmanuel Chosson

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre aux dirigeants mandataires sociaux et à certains membres du personnel du groupe Orange

Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 - résolution n°28

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de dirigeants mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II. du Code de commerce) et de certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,07 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra excéder 100.000 actions.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de douze mois à compter du jour de la présente Assemblée générale à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 15 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Marie Guillemot

Ernst & Young Audit

Charles-Emmanuel Chosson

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 – résolution n° 29

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe. Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 15 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit *Département de KPMG SA*	Ernst & Young Audit
Marie Guillemot	Charles-Emmanuel Chosson

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 – résolution n° 31

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagé.

Paris-La Défense, le 15 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit *Département de KPMG SA*	Ernst & Young Audit
Marie Guillemot	Charles-Emmanuel Chosson

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale de la société Orange,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225 115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à € 11 047 897 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225 115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 15 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit *Département de KPMG SA*	Ernst & Young Audit
Marie Guillemot	Charles-Emmanuel Chosson

Relevé du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature, versés aux dix personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 11 047 897 euros (onze millions quanrante-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros).

Fait à Paris, le 15 février 2019

Le président-directeur général

Stéphane Richard

7 Annexes

7.1 Tables de concordance 388

7.1.1 Document d'enregistrement relatif aux actions 388
7.1.2 Rapport financier annuel 390
7.1.3 Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale 391
7.1.4 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 392
7.1.5 Documents adressés aux actionnaires sur demande 392

7.2 Glossaires 393

7.2.1 Glossaire financier 393
7.2.2 Glossaire des termes techniques 395

7.1 Tables de concordance

7.1.1 Document d'enregistrement relatif aux actions

Rubriques de l'annexe 1 du règlement (CE) n° 809/2004		Document de référence	
		Section	Pages
1.	**Personnes responsables**		
1.1	Nom et fonction dnes responsables des informations		1
1.2	Déclaration des personnes responsables		1
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**		
2.1	Noms et adresses	3.5.1	278
2.2	Changement éventuel	3.5.1	278
3.	**Informations financières sélectionnées**		
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	1.1.4	6-7
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA	
4.	**Facteurs de risque**		
4.1	Les risques juridiques	2.1.2	54
4.2	Les risques industriels et environnementaux	2.1.1	52-54, 58
4.3	Le risque de crédit et/ou de contrepartie	2.1.3	56
4.4	Les risques opérationnels	2.1.1	52-54
4.5	Les risques de liquidité	2.1.3	55
4.6	Les risques de marché	2.1.3	55-56
5.	**Informations concernant l'émetteur**		
5.1	Histoire et évolution de la Société	1.1.2	5
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	1.1.1	4
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	1.1.1	4
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	1.1.1	4
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable à l'émetteur	1.1.1	4
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.1.2	5
5.2	Investissements		
5.2.1	Principaux investissements réalisés	3.1.2.5	84-86
5.2.2	Principaux investissements en cours	1.3	16-18
5.2.3	Principaux engagements et projets d'investissements	3.1.2.5	86
		3.3.1, note 14.1	229-231
6.	**Aperçu des activités**		
6.1	Principales activités		
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1.4	19-30
6.1.2	Nouveaux produits ou services	1.4	19-30
6.2	Principaux marchés	1.4	19-30
6.3	Événements exceptionnels	1.3	16-18
6.4	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels,	1.6.2	33-34
	commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	2.1.2	54
6.5	Position concurrentielle	1.4	19-30
7.	**Organigramme**		
7.1	Description sommaire et organigramme du Groupe	1.1	4-6
7.2	Liste des filiales importantes	3.3.1, note 18	243
8.	**Propriétés immobilières, usines et équipements**		
8.1	Immobilisations corporelles importantes	1.5	30-32
8.2	Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur	2.1.1	52-54, 58
	de ses immobilisations corporelles	4.4	303-309
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**		
9.1	Situation financière	3.1	75-122
9.2	Résultat d'exploitation	3.1.2.1-3.1.2.2	77-83
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	1.3	16-18
		3.1.2.1-3.1.2.2	77-83
9.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires	3.1.1.2	76
		3.1.2.1.1	77-79
9.2.3	Politique gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou autre facteur ayant influé		
	ou pouvant influer sensiblement sur les opérations	1.7	35-50

10.	**Trésorerie et capitaux**		
10.1	Informations sur les capitaux	3.3.1, note 13	223-228
		6.1	356-357
10.2	Flux de trésorerie	3.1.4.1	110-113
		3.3.1	132-133
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	3.1.4.2	113-115
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	NA	
10.5	Sources de financement attendues	3.3.1, note 12.3	217-219
11.	**Recherche et développement, brevets et licences**	1.6	33-34
12.	**Information sur les tendances**		
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	1.2.1	8-9
		3.2.1	123
		3.3.1, note 17	242
12.2	Tendances connues et incertitudes pour l'exercice en cours	3.2.2	123
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**		
13.1	Principales hypothèses	NA	
13.2	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	NA	
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**		
14.1	Composition des organes d'administration et de direction	5.1	320-332
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	5.1.4.3	331-332
15.	**Rémunération et avantages**		
15.1	Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction	5.4.1-5.4.2	343-353
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	5.4.1	343-351
16.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**		
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	5.1.1	320-323
16.2	Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ces contrats	5.4.1.2	344-348
16.3	Comités du Conseil d'administration	5.2.1.6	335-337
		5.2.1.8	337-340
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	5.3	342
17.	**Salariés**		
17.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	4.2.1	290-291
17.2	Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction	5.1.4.2	331
		5.1.4.4	332
17.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	4.2.2	294-295
18.	**Principaux actionnaires**		
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	6.2.1	357-358
18.2	Existence de droits de vote différents	6.4.1	359
18.3	Contrôle de l'émetteur	6.2.2	358
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur	NA	
19.	**Opérations avec des apparentés**	3.3.1, note 4.7	171
		3.4.1, note 7	270
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**		
20.1	Informations financières historiques	3.3	126-133
		3.4.1	246-248
		3.5.2	278-286
20.2	Informations financières pro forma	NA	
20.3	États financiers	3.3	126-133
		3.4.1	246-248
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	3.5.2	278-286
20.5	Date des dernières informations financières	31/12/2018	
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	NA	
20.7	Politique de distribution des dividendes	6.3	358
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.3.1, note 16	240-242
		3.4, note 6	268-270
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	3.2.1	123

21.	**Informations complémentaires**		
21.1	Capital social		
21.1.1	Capital social souscrit et nombre d'actions	6.1.1	356
21.1.2	Actions non représentatives du capital	NA	
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	6.1.4	356-357
21.1.4	Valeurs mobilières donnant accès au capital	6.1.2	356
21.1.5	Informations sur le capital souscrit mais non libéré	NA	
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	NA	
21.1.7	Historique du capital social	6.1.1	356
21.2	Actes constitutifs et statuts		
21.2.1	Objet social	1.1.1	4
21.2.2	Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration et de direction	5.2.1.1	332
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	6.4.1	359
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	6.4.2	359
21.2.5	Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales d'actionnaires	6.4.3	359-360
21.2.6	Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	NA	
21.2.7	Franchissements de seuils	6.4.4	360
21.2.8	Dispositions statutaires ou autres régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	NA	
22.	**Contrats importants**	3.3.1, note 3.2 3.3.1, note 12.3	159-162 217-219
23.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	NA	
24.	**Documents accessibles au public**		2
25.	**Informations sur les participations**	3.4.1, note 3.2	252-255

NA : non applicable.

7.1.2 Rapport financier annuel

Le rapport financier annuel requis en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF et rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence.

Éléments requis par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF	**Document de référence**	
	Section	**Pages**
Comptes consolidés (IFRS)	3.3	126-133
Comptes annuels (normes françaises)	3.4.1	246-248
Rapport de gestion	Voir table de concordance 7.1.3	
Déclaration de la personne responsable		1
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés	3.5.2.1	278-282
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels	3.5.2.2	283-286

7.1.3 Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale

Le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale requis par l'article L. 225-100 du Code de commerce et rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence. Il a été arrêté par le Conseil d'administration d'Orange SA le 20 février 2019.

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le règlement général de l'AMF	Document de référence	
	Section	Pages
I. Activité		
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société durant l'exercice écoulé (L. 225-100-1 et L. 232-1 du Code de commerce)	3.4.1-3.4.2	246-277
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 225-100-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	3.1	74-122
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L. 233-6 du Code de commerce)	3.1.3	87-109
Activités en matière de recherche et de développement (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.6	33-35
Description des principaux risques et incertitudes (L. 225-100-1 du Code de commerce)	2.1	52-58
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation	2.1.1	52-54
des mesures que prend l'entreprise pour les réduire (L. 225-100-1 du Code de commerce)	4.4.2.3	308
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L. 225-100-1 du Code de commerce)	3.1.4.2.3	115
Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires (CGI article 39.4 et 223 *quater*, article 39.5 et 223 *quinquies*)	3.4.2.2	276
Informations sur les délais de paiement fournisseurs (L. 441-6- 1 et D. 441-4 du Code de commerce)	3.4.2.4	277
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (R. 225-102 du Code de commerce)	3.4.2.5	277
Évolution prévisible (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	3.2.2	123
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	3.3.1, note 17	242
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (L. 225-100-1 du Code de commerce)	2.2.3.1	61-63
II. Déclaration de performance extra-financière (L. 225-102-1, et R. 225-105 du Code de commerce)		
Modèle d'affaires	1.2.3	14-15
Principaux risques liés aux conséquences sociales et environnementales de l'activité,		
notamment sur le changement climatique et aux effets de l'activité quant au respect	2.1.4	56-58
des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	4.6	413
Politiques appliquées pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques	2.2.2, 2.2.4, 4.6	61, 64-72, 413
Résultats des politiques et indicateurs clés de performance		
– en matière sociale	4.2	290-300
– en matière environnementale	4.4	303-309
– en matière sociétale et en faveur du développement durable	4.1	288-290
	4.3	300-303
	4.5	310-313
III. Plan de vigilance (L. 225-102-1, et R. 225-105 du Code de commerce)		
Cartographie des risques	2.1.4, 4.6	56-58, 313
Procédures d'évaluation des filiales, sous-traitants et fournisseurs	2.2	58-72, 290
	4.1.3, 4.4	303-309
	4.5, 4.6	310-313, 313
Actions d'atténuation des risques et de prévention des atteintes	2.2, 4.3.4	58-72, 302-303
	4.5, 4.6	310-313, 313
Mécanisme d'alerte	2.2, 4.6	58-72, 313
Dispositif de suivi et d'évaluation des mesures mises en œuvre	4.6	313
IV. Informations juridiques et liées à l'actionnariat		
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L. 225-102 du Code de commerce)	6.2.1	357
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L. 233-13 du Code de commerce)	6.2.1	357
Informations sur les rachats d'actions (L. 225-211 du Code de commerce)	6.1.4	356-357
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (243 bis du Code général des impôts)	6.3	358
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 du Code de commerce)	3.4.2.3	276
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier et 223-22 A et 223-26 du RG de l'AMF)	5.1.4.2	331

V. Divers		
Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises (L. 511-6 et R. 511-2 1-3 du Code monétaire et financier)	NA	
Liste des succursales existantes (L. 232-1 du Code de commerce)	1.1.1	4

NA : non applicable.

7.1.4 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil d'administration requis en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et rendant compte des éléments mentionnés ci-après, est inclus dans le présent document de référence. Il a été approuvé par le Conseil d'administration d'Orange SA du 15 mars 2019.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est inclus dans leur rapport sur les comptes annuels.

Éléments requis par les articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce	Document de référence	
	Section	Pages
Composition du Conseil d'administration	5.1.1	320-323
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice	5.1.4.1	327-330
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes	5.2.1.3	334-335
au sein du Conseil d'administration	5.1.3	325-326
Informations sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité	4.2.7	298-300
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	5.2.1.4-5.2.1.9	335-340
Limitations aux pouvoirs du directeur général	5.2.2.2	341
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	5.3	342
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	6.4.3	359-360
Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	5.4.1.3	349-351
Projets de résolution relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote ex ante)	6.5	361-370
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	5.4.1.2	344-348
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat ou d'échange	5.2.1.1	332
	6.2	357-358
Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)	6.7	381-385
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (L. 225-37-4 du Code de commerce)	6.6	371-380

7.1.5 Documents adressés aux actionnaires sur demande

Les documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (documents adressés aux actionnaires qui en font la demande avant l'Assemblée générale annuelle) inclus dans le présent document de référence sont listés ci-après. Les autres documents requis par ledit article sont inclus dans l'avis de convocation adressé aux actionnaires et sont, ainsi que le bilan social, accessibles sur le site Internet www.orange.com à la rubrique Actionnaires individuels/Assemblée générale.

Éléments requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce	Document de référence	
	Section	Pages
Liste des administrateurs et directeurs généraux et mandats exercés	5.1.1-5.1.2	320-324
	5.1.4.1	327-330
Texte des projets de résolution	6.5	361-370
Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale	6.6 (voir aussi la table de concordance III)	371-380
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	6.7	381-385
Rapport des Commissaires aux comptes sur les résolutions proposées à l'Assemblée générale	6.7	381-385
Comptes annuels	3.4	245-277
Affectation du résultat	6.6	371-380
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	3.5.2.2	283-286
Comptes consolidés	3.3	124-244
Rapport sur la gestion du Groupe	3.1	74-122
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Voir table de concordance IV	
Rapport des Commissaires aux comptes sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'Offre Publique d'Achat ou d'échange	3.5.2.2	283-286
Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital	6.6	371-380

7.2 Glossaires

7.2.1 Glossaire financier

Achats et reversements aux opérateurs : voir Achats externes.

Achats externes : les achats externes comprennent :

- les **Charges commerciales et coûts de contenus** : achats de terminaux et autres produits vendus, commissions de distribution, dépenses de publicité, de promotion, de sponsoring et de changement de marque, et coûts de contenus ;
- les **Achats et reversements aux opérateurs** : charges de réseau et charges d'interconnexion ;
- les **Autres charges de réseau et charges informatiques** : charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique, et charges informatiques ;
- et les **Autres achats externes** : frais généraux, charges immobilières, achats et reversements d'autres services, coûts de matériel et autres fournitures stockés, charges de sous-traitance des centres d'appels, et autres consommations externes, nets de la production immobilisée sur biens et services.

ARPO convergent : le chiffre d'affaires moyen par client des offres convergentes (*Average Revenues Per Offer*, ARPO) de la période est calculé en divisant (i) le chiffre d'affaires des services des offres convergentes grand public facturées aux clients (hors effet de l'étalement de la subvention des équipements relatif à la norme IFRS 15) sur la période considérée, par (ii) la moyenne pondérée du nombre de clients des offres convergentes grand public sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPO convergent est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client des offres convergentes.

ARPO mobile seul : le chiffre d'affaires moyen par client des offres mobiles seuls (*Average Revenues Per Offer*, ARPO) de la période est calculé en divisant (i) le chiffre d'affaires des services mobiles seuls facturés aux clients (hors *Machine to Machine* et hors effet de l'étalement de la subvention des équipements relatif à la norme IFRS 15) sur la période considérée, par (ii) la moyenne pondérée du nombre de clients des offres mobiles seuls (hors *Machine to Machine*) sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPO mobile seul est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client des offres mobiles seuls.

ARPO fixe seul haut débit : le chiffre d'affaires moyen par client des offres fixes seuls (*Average Revenues Per Offer*, ARPO) de la période est calculé en divisant (i) le chiffre d'affaires des services fixes seuls haut débit facturés aux clients (hors effet de l'étalement de la subvention des équipements relatif à la norme IFRS 15) sur la période considérée par (ii) la moyenne pondérée du nombre de clients des offres fixes seuls haut débit sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPO fixe seul haut débit est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client des offres fixes seuls.

Autres achats externes : voir *Achats externes*.

Autres charges de réseau et charges informatiques : voir *Achats externes*.

Autres charges opérationnelles : voir *Autres produits et charges opérationnels*.

Autres produits et charges opérationnels : autres produits opérationnels nets des autres charges opérationnelles. Les autres produits et charges opérationnels comprennent :

- les **Autres produits opérationnels** : principalement le résultat de cession des immobilisations, le Produit Net Bancaire (PNB, solde net des produits et charges d'exploitation bancaire, voir note 4.2 de l'annexe aux des comptes consolidés), les crédits d'impôts et subventions, les produits du service universel, les redevances de marque et rémunérations de gestion facturées à certaines entités non contrôlées, les produits sur créances clients dépréciées, et les produits sur dommages aux lignes ;
- et les **Autres charges opérationnelles** : principalement les dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms, les charges du service universel, les litiges, le résultat de change opérationnel, et le coût du risque de crédit bancaire (voir note 5.2 de l'annexe aux des comptes consolidés).

Autres produits opérationnels : voir *Autres produits et charges opérationnels*.

Autres revenus : voir *Chiffre d'affaires*.

CAPEX : investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location-financement (voir note 1.3 de l'annexe aux des comptes consolidés). Les CAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises (voir section 3.1.5 Ind*icateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Charges commerciales et coûts de contenus : voir *Achats externes*.

Charges de personnel : salaires et charges (nets de la production immobilisée), charge de participation des salariés, et charge de rémunération en actions.

Chiffre d'affaires : le chiffre d'affaires (voir notes 1.1 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés) comprend :

- les **Services convergents** : le chiffre d'affaires des services convergents comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients grand public des offres convergentes (hors ventes d'équipements, voir cette définition) définies comme la combinaison *a minima* d'un accès haut débit fixe (xDSL, FTTx, câble, 4G fixe) et d'un forfait mobile ;
- les **Services mobiles seuls** : le chiffre d'affaires des services mobiles seuls comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des offres mobiles (appels entrants et sortants : voix, SMS et données), hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions) ;
- les **Services fixes seuls** : le chiffre d'affaires des services fixes seuls comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des services fixes hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions). Il comprend la téléphonie fixe classique, les services fixes haut débit, et les solutions et réseaux d'entreprises (à l'exception de la France, pour lequel l'essentiel des solutions et réseaux d'entreprises est porté par le secteur opérationnel Entreprises) ;
- les **Services d'intégration et des technologies de l'information** : le chiffre d'affaires des services d'intégration et des technologies de l'information inclut les revenus des services de communication et de collaboration unifiés (*Local Area Network* et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet, offres de vidéoconférence), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *Cloud Computing*), les services applicatifs (gestion de la relation clients et autres services

applicatifs), les services de sécurité, les services liés au *Machine to Machine* (hors connectivité) ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;

- les **Services aux opérateurs** : le chiffre d'affaires des services aux autres opérateurs inclut (i) les services mobiles aux opérateurs, qui regroupent notamment le trafic mobile entrant, l'itinérance (roaming) visiteurs, le partage de réseaux, l'itinérance nationale et les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO), et (ii) les services fixes aux opérateurs, qui comprennent notamment l'interconnexion nationale, les services aux opérateurs internationaux, les services d'accès à haut et très haut débit (accès fibre, dégroupage de lignes téléphoniques, ventes d'accès xDSL), et la vente en gros de lignes téléphoniques ;
- les **Ventes d'équipements** : ventes d'équipements fixes et mobiles, à l'exception (i) des ventes d'équipement liés à la fourniture des services d'intégration et des technologies de l'information, et (ii) des ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers ;
- et les **Autres revenus** : les autres revenus incluent notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, et divers autres revenus.

Données à base comparable : des données à méthodes, périmètre et taux de change comparables sont présentées pour la période précédente (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*). Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de la période écoulée et à retraiter les résultats de la période correspondante de l'exercice précédent, dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le compte de résultat consolidé de la période écoulée. Les variations en données à base comparable permettent de refléter l'évolution organique de l'activité. Les données à base comparable ne constituent pas des indicateurs financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Données contributives : données après élimination des flux internes entre les périmètres considérés.

Données historiques : données des périodes passées telles que publiées dans les comptes consolidés de la période actuelle.

Données sociales : données avant élimination des flux internes entre les périmètres considérés.

EBITDA : résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, avant effets liés aux prises de contrôle, avant reprise des réserves de conversion des entités liquidées, avant perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations, et avant résultat des entités mises en équivalence (voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés). L'EBITDA ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

EBITDA ajusté : EBITDA (voir cette définition) ajusté des effets des principaux litiges, des charges spécifiques de personnel, de la revue du portefeuille de titres et d'activités, des coûts de restructuration et d'intégration, et, le cas échéant, d'autres éléments spécifiques qui sont systématiquement précisés (voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés). L'EBITDA ajusté ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

EBITDA ajusté – CAPEX : indicateur de l'EBITDA ajusté (voir cette définition) diminué des CAPEX (voir cette définition). L'indicateur « EBITDA ajusté – CAPEX » ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Endettement financier net : l'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités d'Orange Bank pour laquelle ce concept n'est pas pertinent. Il correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), diminués (b) des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur. Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, inclus dans l'endettement financier, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas comme les flux de trésorerie futurs. Les effets des couvertures de ces éléments sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. En conséquence, la part relative aux instruments de couvertures en vie est ajoutée à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle (voir note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés). L'endettement financier net ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Impôts et taxes d'exploitation : impôts et taxes incluant notamment la Contribution Économique Territoriale (CET) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) en France, les redevances de fréquences et les taxes sur les services de télécommunication.

Investissements corporels et incorporels : voir *CAPEX*.

Investissements financiers : acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise) et variations des parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales.

Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) : nombre de personnes en activité le dernier jour de la période, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) : moyenne des effectifs en activité sur la période, au prorata de leur temps de travail, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

Salaires et charges : voir *Charges de personnel*.

Services aux opérateurs : voir *Chiffre d'affaires*.

Services convergents : voir *Chiffre d'affaires*.

Services d'intégration et des technologies de l'information : voir *Chiffre d'affaires*.

Services facturés aux clients : agrégation des Services convergents, des Services mobiles seuls, des Services fixes seuls et des Services d'intégration et des technologies de l'information.

Services fixes seuls : voir *Chiffre d'affaires*.

Services mobiles seuls : voir *Chiffre d'affaires*.

Variation du besoin en fonds de roulement : la variation du besoin en fonds de roulement comprend :

- la **Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation**, qui comprend (i) la variation des stocks bruts, (ii) la variation des créances clients brutes, (iii) la variation des dettes de fournisseurs d'autres biens et services et (iv) la variation des actifs et passifs de contrats clients ;
- et la **Variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation**, qui comprend la variation des autres éléments d'actif et de passif (hors créances et dettes relatives aux impôts et taxes d'exploitation).

Ventes d'équipements : voir *Chiffre d'affaires*.

7.2.2 Glossaire des termes techniques

API (*Application Programming Interface*) : interface de programmation informatique qui permet l'interaction des programmes les uns avec les autres, de manière analogue à une interface homme-machine.

Bit : abréviation de BInary digiT. Unité élémentaire d'information codée de manière binaire (0 ou 1) utilisée par les systèmes numériques.

Bitstream : type d'offre de gros permettant aux opérateurs alternatifs de louer des accès haut débit qui ont été activés par l'opérateur historique. Ils sont alors en mesure de proposer des services haut débit de détail dans les zones où ils ne sont pas présents au titre du dégroupage.

***Cloud Computing* :** concept qui consiste à déporter sur des serveurs distants des stockages et des traitements informatiques traditionnellement localisés sur des serveurs locaux ou sur le poste de l'utilisateur.

DSL (*Digital Subscriber Line* - Ligne d'abonné numérique) : technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du "réseau téléphonique commuté" (RTC) pour opérer de la transmission à haut débit en mode paquet (numérique). Voir *ADSL*.

DWDM (*Dense Wavelength Division Multiplexing*) : technologie de transmission numérique sur fibre optique par multiplexage de longueur d'ondes qui autorise l'acheminement de très hauts débits d'information (jusqu'à 10 Gigabits par seconde) sur les réseaux longue distance.

Ethernet : technologie de raccordement de réseau local, développée à l'origine par Xerox, dans laquelle les ordinateurs sont raccordés par une combinaison de cartes d'interface réseau installées sur chaque PC et des câbles coaxiaux qui relient les stations de travail à un débit de 10 mégabits par seconde. Dans un réseau Ethernet, chaque station peut, à tout moment, initialiser une transmission.

***Frame Relay* :** protocole de transmission de données qui utilise uniquement les deux premières couches du modèle de la norme internationale OSI (*Open System Interconnection*) visant à normaliser et faciliter l'interconnexion des réseaux. Il permet d'établir simultanément, par un multiplexage statistique, plusieurs communications sur un même accès et autorise des débits élevés.

FTTH (*Fiber To The Home*) : liaison par fibre optique directement jusque chez l'abonné assurant de très hauts débits de transmission compatibles avec les offres triple Play.

FTTx (*Fiber to the X*) : nom générique des différents modes de raccordements optiques.

***Full MVNO* :** MVNO (opérateur mobile virtuel) qui exploite lui-même ses propres éléments de cœur de réseau et ses plateformes de service, tout en louant les capacités radio aux opérateurs hôtes. Voir *MVNO*.

Gbit/s ou Gigabit par seconde : milliard de bits (109) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir *bit*.

Go ou Gigaoctet : unité de mesure en informatique pour indiquer la capacité des mémoires informatiques et correspondant à un milliard d'octets (l'octet est une unité de codage de l'information composée de 8 bits).

GPON (*Gigabit Passive Optical Network*) : architecture de réseau optique FTTH passif, exclusive de l'architecture concurrente FTTH point à point, et utilisé pour la diffusion à la demande telle que la vidéo sur IP (IPTV).

GRX (GPRS Roaming Exchange) : Service de transport offert par un fournisseur sur ses réseaux IPX pour l'échange exclusif de trafic de données en itinérance entre fournisseurs de services.

GSMA (GSM Association) : Association qui représente près de 800 opérateurs et constructeurs de téléphonie mobile à travers 220 pays du monde. La GSMA participe à la définition et la publication de normes de téléphonie mobile.

IPTV (*Internet Protocol Television*) : système de distribution de télévision et/ou de vidéo utilisant des connexions à haut débit sur le protocole IP.

IP-VPN : voir *Réseau Privé Virtuel*.

IPX : service d'interconnexion qui assure l'interfonctionnement entre différentes technologies et permet ainsi l'échange sécurisé de trafic IP entre les clients de différents opérateurs mobile, fixe, ou Internet.

LoRa® : technologie *Long Range* (longue portée) permettant aux objets connectés d'échanger des données de faible taille en bas débit, en réduisant la consommation énergétique des appareils,

LAN (*Local Area Network*) - Réseau Local d'Entreprise (ou d'établissement) : réseau qui permet de raccorder des postes de travail ou des micro-ordinateurs d'une même entreprise sur un même site, de s'interconnecter avec d'autres réseaux locaux sur d'autres sites et d'être relié au réseau public.

LTE (*Long Term Evolution*) : standard développé au sein du 3GPP qui a produit les spécifications techniques de la norme de réseau mobile de quatrième génération (4G). Par extension, LTE désigne les systèmes mobiles dits de quatrième génération.

LTE-M (LTE for Machines) : technologie qui permet aux équipements de l'Internet des Objets de se connecter directement au réseau 4G sans passerelle.

M2M ou *Machine to Machine* : échanges d'informations entre machines qui s'établissent entre le système central de contrôle (serveur) et tout type d'équipement, à travers un ou plusieurs réseaux de communication.

MPLS (*Multi-Protocol Label Switching*) : mécanisme de transport des données qui améliore l'efficacité et la rapidité du réseau en permettant aux routeurs d'acheminer les informations selon des routes prédéfinies en fonction du niveau de qualité requis.

Multiplexage : technique permettant d'acheminer simultanément plusieurs flux de communication sur un même canal de transmission.

NFC (*Near Field Communication*) : technologie de communication sans-fil à courte portée et haute fréquence, permettant l'échange d'informations entre des périphériques jusqu'à une distance d'environ 10 cm.

NGN (*New Generation Network* ou *Next Generation Network*) : concept générique désignant les réseaux voix et données basés sur protocole IP et permettant de passer d'une simple approche de connectivité à une nouvelle approche de développement de services apportés aux clients.

On-net (appel) : communication entre deux clients d'un même réseau.

Off-net (appel) : communication entre deux clients de réseaux concurrents.

Opérateur efficace : concept utilisé dans le cadre de la régulation des prix des services de gros ou de détail vendus par un opérateur lorsque l'autorité de régulation lui impose d'orienter ses prix vers les coûts supportés. Si les coûts réels de cet opérateur s'avèrent plus élevés qu'ils ne devraient l'être, du fait de son inefficacité, l'excédent de coût correspondant est exclu de l'assiette des coûts prise en compte pour déterminer les prix.

OTT (*over-the-top*) : se dit d'un diffuseur qui fournit ses services, comme par exemple des services de vidéo à la demande sur Internet, en utilisant les infrastructures d'un opérateur de réseau télécom, sans que l'exploitant du réseau ne propose lui-même le service dont il assure le transport.

***Peering* (accord de *peering*) :** Accord entre deux ou plusieurs fournisseurs de données afin d'interconnecter leurs réseaux, dans le but d'échanger leur trafic de données.

Protocole IP (*Internet Protocol* - IP) : un des deux principaux protocoles de communication entre les réseaux (l'autre étant l'ATM) utilisé notamment sur les réseaux Internet et intranet. L'IP est un protocole de transfert spécifique à Internet basé sur le principe de la commutation de paquets.

***Quadruple Play* :** offre combinant l'accès à Internet, à la télévision, au téléphone mobile, et au téléphone fixe.

***Refarming* :** procédé consistant à utiliser une bande de fréquence dédiée à une certaine technologie pour déployer une autre technologie.

Réseau numérique à intégration de service (RNIS) ou *Integrated Service Digital Network* (ISDN) : réseau numérique de transmission d'informations intégrées : données, voix, vidéo. Nom commercial d'Orange : Numéris.

Réseau Privé Virtuel : ensemble de ressources d'un réseau public mises à la disposition exclusive d'un client entreprise.

Réseau sans couture : Service de télécommunication fourni par un opérateur de réseau ou un fournisseur de services, faisant appel aux moyens d'un ou plusieurs autres opérateurs ou fournisseurs, et donnant aux utilisateurs l'impression d'accéder à un seul réseau de même aspect et sans discontinuité où qu'ils se trouvent.

Réseau téléphonique commuté (RTC) : réseau de transport de la voix constitué de terminaux, de lignes d'abonnés, de circuits, et de commutateurs. Il est également utilisé pour accéder à certains services de données.

RNIS : voir *Réseau Numérique à Intégration de Services*.

Roaming : voir *Itinérance*.

Routes à commutation : La commutation est un des deux modes de transport de trame au sein des réseaux informatiques et de communication, l'autre étant le routage.

Signalisation Sémaphore code 7 (SS7) : échanges d'informations nécessaires pour la gestion d'une communication téléphonique (établissement et rupture, maintenance et supervision, facturation) acheminés sous une forme numérique par un réseau distinct de celui utilisé pour la communication elle-même.

SS7 : voir *Signalisation Sémaphore code 7*.

Streaming : technologie permettant de diffuser sur Internet des images vidéo et de les visionner en temps réel et de manière continue.

Terminaison d'appel (tarif d'interconnexion ou de terminaison) : montant par minute payé par un opérateur téléphonique à un autre opérateur pour écouler une conversation téléphonique à travers le réseau de cet autre opérateur jusqu'à sa destination. Ces tarifs sont régulés.

TIC (technologies de l'information et de la communication) : techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, de l'audiovisuel, du multimédia, de l'Internet et des télécommunications.

***Triple Play* :** offre d'abonnement haut débit comprenant un accès Internet, une offre de téléphonie et un bouquet de chaînes de télévision.

UMTS (*Universal Mobile Telecommunications System*) : norme de téléphonie mobile de troisième génération (3G) permettant une communication haut débit (jusqu'à 2 Mbit/s en débit symétrique théorique) sur la bande de fréquences 1,9 à 2,2 GHz.

vDSL (*Very high bit-rate DSL*) : technique basée sur la même technique que l'xDSL. Les signaux vDSL sont transportés sur une paire de cuivre, simultanément et sans interférence avec la voix téléphonique. Elle permet d'atteindre de très hauts débits.

Voix sur IP (*Voice over Internet Protocol - VoIP*) : transport de la Voix sur IP.

VoIP : voir *Voix sur IP*.

VPN : voir *Réseau Privé Virtuel*.

VSAT (*Very Small Aperture Terminal*) : technique de communication par satellite bidirectionnelle qui utilise des antennes paraboliques dont le diamètre est inférieur à 3 mètres et nécessite donc peu de moyens au sol. Le VSAT est utilisé pour relier un petit site aux réseaux de communication, que ce soit pour la téléphonie ou pour l'accès à Internet.

Wifi (Wireless-Fidelity) : technologie qui permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz à un débit de 11 Mbit/s (norme 802.11b) ou 54 Mbit/s (norme 802.11g). Déclinaison d'Ethernet dans le monde radio, le Wifi offre la possibilité aux entreprises et aux particuliers de relier sans fil plusieurs ordinateurs ou périphériques partagés en réseau sur des distances pouvant atteindre quelques dizaines de mètres.

Wimax : standard de transmission sans fil à haut débit fonctionnant à 70 Mbit/s (norme 802.16) qui permet de connecter des points d'accès Wifi à un réseau de fibre optique et ainsi d'accroître la portée des réseaux Wifi. Avec une portée théorique de 50 kilomètres, il devrait permettre, à terme, le développement de réseaux métropolitains (MAN) reposant sur un unique point d'accès.

xDSL : voir *DSL*.

Conception et réalisation : Agence Marc Praquin.

Orange
78 rue Olivier de Serres – 75015 Paris
Tél. : +33 (0)1 44 44 22 22
orange.com